MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

M. Émile Varenbergh, secrétaire du Comité de Rédaction, à Gand.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
Beernaerts, avocat, à Malines.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Émile de Borchgrave, secrétaire de légation, à Bruxelles.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Baron Men de Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Acad. de Belgique, à Bruxelles.
J. B. Lavaut, professeur au collége philologique, à Louvain.
S. Legrand de Reulandt, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie, à Anvers.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Ph. Van der Haeghen, à Bruxelles.
J. Van de Velde, archiviste, à Audenarde.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
R. P. Waldack, à Gand.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville, et **Kervyn de Volkaersbeke**, Membre de la Chambre des Représentants, à Gand.

Année 1870.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LEONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes.

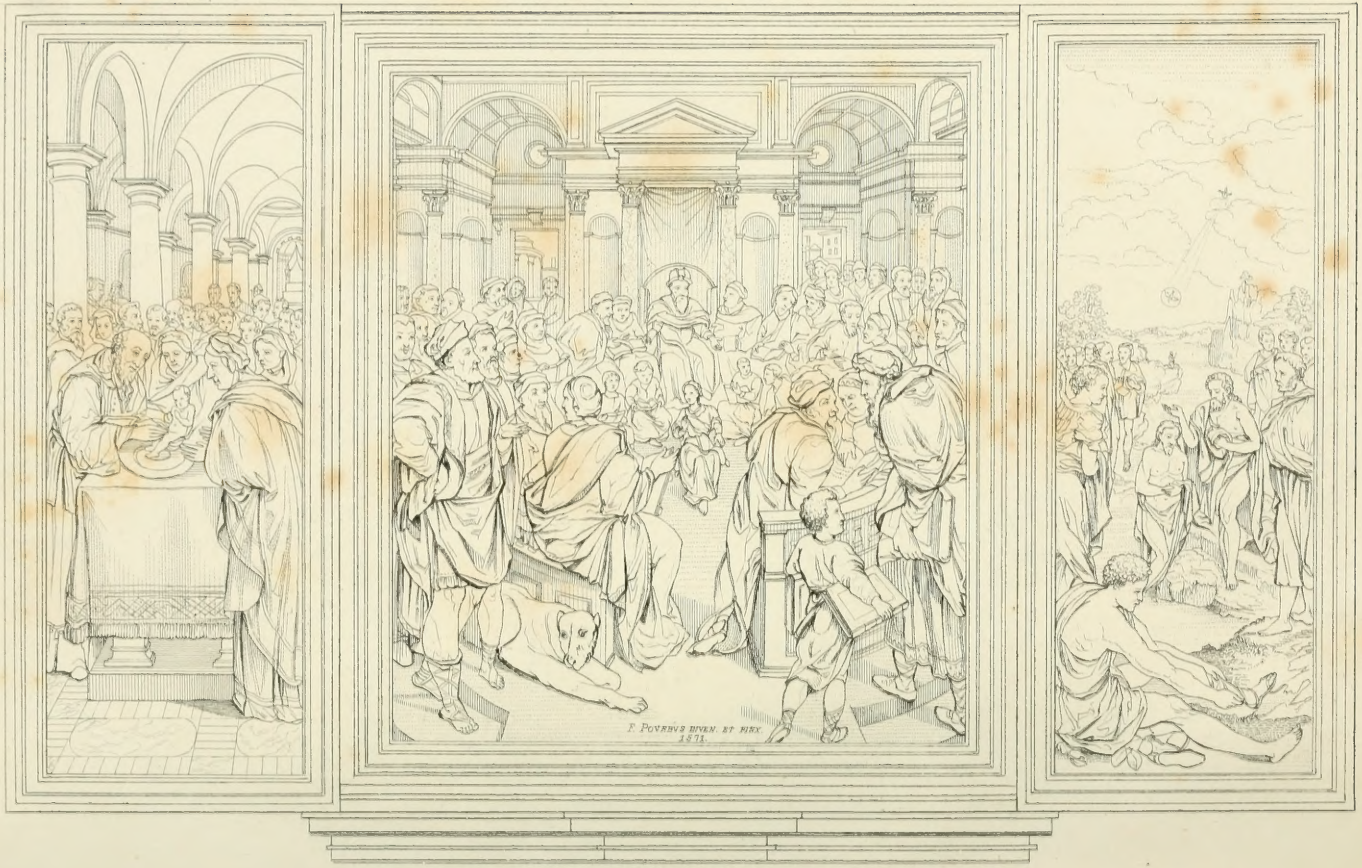

Ch. Onghena Sc.

LES POURBUS.

L'art n'est pas une simple imitation de la Nature; il doit révéler, dans ce qui frappe les sens, le principe interne, l'idéale beauté que l'esprit seul perçoit et qu'éternellement Dieu contemple en soi. Cela est vrai de tout ce que la Création offre à nos regards, depuis la fleur qui penche sur les eaux, jusqu'à l'homme qui élève vers les cieux son front sublime.

LAMENNAIS, *De l'art et du beau.*

I.

Il y a des familles privilégiées où le sentiment du beau semble héréditaire et se manifeste de génération en génération par des œuvres d'art dont l'éclat rayonne sur la nation entière. La peinture, la statuaire et l'architecture, si intimement liées entre elles, attestent que ce sentiment exquis est en quelque sorte la marque distinctive de certaines races. Les grandes écoles d'Italie et d'Espagne, de Belgique et de Hollande, citent avec un légitime orgueil de glorieuses lignées qui se sont illustrées dans les arts.

L'ancienne École flamande est riche en familles artistiques où le génie est un apanage héréditaire; telles sont : les Van Eyck, les Vander Meeren (1), les Van Dyck, les Hoorenbout, les Van Balen, les Van Orley, les Franck, les Hals, les Breughel, les De Cleef, les Quellyn, les Pourbus et tant d'autres, dont la nomenclature serait longue et sur

(1) V. notre notice sur *Gérard Vander Meeren*, dans le *Messager des Sciences historiques*, année 1865.

lesquelles des écrivains modernes ont publié de curieux documents généalogiques (1).

L'École hollandaise, sœur jumelle de la précédente, mais qui ne lui ressemble pas, possède peut-être encore un plus grand nombre de noms dont le génie de la peinture a assuré l'immortalité; pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les catalogues des artistes appartenant à ces deux écoles, qui fleurirent à la même époque et presque sur le même sol.

Nous venons de dire que ces deux écoles sont sœurs, mais ne se ressemblent pas. Rien n'est plus vrai. La différence entre elles est grande. En contemplant les compositions des grands maîtres, on reconnaît immédiatement que le génie qui inspire les Hollandais n'est pas le même qui anime les conceptions des Flamands. Un savant écrivain, Mr Alfred Michiels, attribue cette dissemblance au « climat, qui exerce une action tellement vive, que malgré la proximité de la Hollande et de la Belgique, malgré leur étroite surface, la diversité légère de température, qui naît de leur situation, détermine dans les beaux-arts de grandes différences (2). » Selon cet auteur, les oppositions sont aussi tranchées entre les Flamands et les Hollandais, qu'entre les Italiens et les Flamands.

Cette appréciation ne manque pas de justesse, mais elle est incomplète. Le climat ne saurait être la cause déterminante de ces oppositions, et M. Michiels semble le reconnaître quand il dit que dans l'École flamande « on trouve encore de nombreux tableaux d'histoire, une foule de toiles religieuses, » tandis que « dans la peinture hollandaise elles

(1) Notamment Mr P. Genard, archiviste de la ville d'Anvers, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, dont quatre volumes seulement ont paru, de 1859 à 1864.

(2) Alfred Michiels, *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, t. I, pp. 64 et suiv. Cet ouvrage est incontestablement le meilleur que l'on ait écrit sur cette matière.

disparaissent à peu de chose près... » L'architecture elle-même, « forte encore sur le sol belge, meurt ou agonise sous les pluies de la Hollande. Les églises, ajoute-t-il, ne fixent l'attention que par leur nudité : point de moulures, d'arabesques, de festons, de bas-reliefs, ni de statues; des murailles tristes, sans élégance; rien n'y charme l'œil, soit qu'on rôde alentour, soit qu'on en franchise les portes. »

D'où il faut nécessairement conclure que si les églises sont vides et nues, si la tristesse saisit l'âme quand on en franchit le seuil, si partout elles présentent un aspect désolé comme si les iconoclastes venaient d'en sortir, c'est parce que le catholicisme en a été chassé par de fanatiques et farouches sectaires; c'est parce que les œuvres d'art, les statues, les tableaux, les vases sacrés, les ornements précieux sont tombés sous la hache et le marteau des « briseurs d'images » du XVI^e^ siècle.

A cette époque néfaste où la guerre civile exerçait ses ravages, quatre cents édifices religieux furent saccagés de fond en comble, en quelques jours, dans le nord des Pays-Bas et dans le Brabant. A Gand, plus que partout ailleurs, les arts eurent à souffrir de la fureur des iconoclastes que le démagogue Hembyse, toujours avide de s'approprier des richesses, entraînait à sa suite et ruait sur les églises (1). « Partout les catholiques eux-mêmes s'imprégnèrent, souvent sans le savoir, dit M. l'abbé C. Dehaisnes, de cet esprit puritain ou matérialiste qui a rejeté du culte les cérémonies, de l'art le mysticisme, de la poésie la légende et la foi naïve; partout furent détruits des édifices et des tableaux que l'on ne put remplacer, parce que les siècles postérieurs ont manqué à la fois de génie, de piété, de richesse et d'amour pour les arts (2). »

(1) Dans le tome I des *Eglises de Gand*, p. 28, nous avons donné d'après un document contemporain d'une authenticité irrécusable, la narration du pillage de la cathédrale de Gand.

(2) *De l'art chrétien en Flandre*, p. 266.

Le climat n'est donc pas la cause principale de l'opposition qui distingue les deux écoles; elle prend sa source dans des sphères plus élevées : dans le sentiment religieux, vivace et puissant chez les maîtres flamands, affaibli et presque nul chez leurs émules du Nord. Tandis que le catholicisme inspire aux peintres flamands des compositions ascétiques pleines de grandeur et de foi, la réforme froide et rigoriste étouffe l'imagination des artistes hollandais. En brisant le lien religieux qui unissait les provinces méridionales aux provinces septentrionales, le libre-examen a condamné l'art hollandais à embrasser le réalisme.

Les dernières traces de l'idéal chrétien disparurent alors dans la partie des Pays-Bas qu'envahit le protestantisme. « Là, nulle inspiration élevée, dit Lamennais, rien qui émane d'une large conception ou d'une forte croyance; de la vérité, mais une vérité dépourvue de poésie et de grandeur (1). »

Telle est l'origine, non seulement de la dissemblance, mais de l'opposition très-prononcée qui existe entre les deux écoles. L'une, s'inspirant de l'idéal chrétien qui caractérise le génie des chefs de l'école de Bruges, s'efforce de vaincre le scepticisme religieux du XVI^e^ siècle pour remonter vers les hauteurs du spiritualisme, vers ces régions célestes inondées de lumière et peuplées d'anges et de saints, où Fra Angelico da Fiesole et Giotto en Italie, les Van Eyck et Hans Memling en Flandre, puisaient les pieux élans, le divin enthousiasme que leurs compositions reflètent. L'autre, privée d'inspiration, subjugée par le fanatisme d'un culte nouveau, rigoureux et froid, suit une voie contraire, pleine de sécheresse et d'égoïsme, où l'artiste que la foi n'éclaire plus s'abaisse vers la nature, qu'il copie servilement. La première, c'est l'École flamande même au XVII^e^

(1) Lamennais, *De l'art et du beau.*

siècle, glorieuse et resplendissante, pleine de force et de grandeur sous Rubens et Van Dyck; la seconde, c'est sa sœur, l'École hollandaise, brillante et correcte, mais froide et réaliste, comme le prouvent les nombreux chefs-d'œuvre dont elle a doté les principaux musées de l'Europe.

Une étude approfondie du génie de ces deux écoles serait aussi intéressante qu'instructive, mais elle nous écarterait de notre sujet.

Revenons aux familles artistiques, à ces noms qui apparaissent dans l'histoire de l'art entourés d'une glorieuse auréole, et jetons les yeux sur les Pourbus.

II.

Le premier peintre de ce nom est Pierre ou Jean Pourbus *le Vieux*. Il vit le jour à Gouda, en Hollande, où il exerçait l'art de la peinture. Le catalogue du musée impérial de Vienne fixe sa naissance vers 1465. Ses tableaux sont peu connus. Cependant, ce catalogue mentionne trois portraits en buste, de grandeur naturelle, dus à son pinceau. Parmi ces tableaux figure le portrait du jeune Marckardt (1), que Mr Alfred Michiels range parmi les œuvres de son fils. Il serait peut-être difficile de se procurer des renseignements généalogiques complets sur le fondateur de cette famille illustre. Mr Christian Kramm, dans son excellent ouvrage sur les peintres, les statuaires, les graveurs et les architectes, révoque en doute l'authenticité de la date de naissance assignée à Pierre Pourbus *le Vieux*, par l'auteur de ce catalogue : le savant M. de Mechel, dit-il, assure que ce peintre est né à Gouda; il lui attribue trois portraits et ajoute qu'il est le père de Pierre Pourbus *le Jeune*. Il

(1) A. Siret, *Dictionnaire historique des peintres de toutes les écoles.*

est à regretter qu'il n'indique pas les sources où des faits aussi peu connus sont puisés (1).

Quoi qu'il en soit, il est suffisamment établi sinon par documents authentiques, du moins par la tradition, que Pierre Pourbus *le Vieux* demeurait à Gouda avec son fils Pierre, qui vint s'établir en Flandre et dont nous allons esquisser la biographie.

III.

Pierre Pourbus *le Jeune*, que quelques écrivains font naître à Gouda de 1510 à 1513, quitta de bonne heure la maison paternelle pour aller se perfectionner à Bruges dans la peinture, dont son père lui avait sans doute enseigné les premiers éléments.

Dans ce centre artistique, berceau de l'École flamande, le célèbre peintre Lancelot Blondeel le reçut parmi ses élèves. Son ardeur et son application au travail le distinguèrent bientôt des autres apprentis. Pendant que ces derniers se livraient aux plaisirs bruyants les jours de fête, le jeune Pierre Pourbus passait des heures entières devant les sublimes créations des Van Eyck et de Memling, que les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean et les *jurés* de la confrérie de Saint-Luc exposaient à la vénération des fidèles. Ce tribut d'admiration et d'hommages qu'un peuple enthousiaste aimait à payer à ses grands hommes, fut accordé également aux compositions de Lancelot Blondeel (2), au maître de Pourbus, au père de la charmante fille qu'il aimait et dont il obtint la main.

(1) Christiaan Kramm, *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche schilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters*, litt. P-S.

(2) « Op St-Lucasdag en op den verjardag hunner kerkwyding, had men de gewoonte twee schilderyen van den vermaerden Van Eyck en van Lancelot Blondeel ten toon te stellen. » Gaillard, *Ambachten en neeringen van Brugge*, p. 161.

Ce jeune artiste, laborieux et instruit, s'acquit bientôt dans sa nouvelle patrie, une renommée non seulement de peintre habile, mais encore de savant géographe. Il exécuta, par ordre du magistrat du Franc de Bruges, une vaste carte représentant le territoire du Franc avec ses villages, ses hameaux, ses églises, ses chapelles, les rivières et les ruisseaux qui l'arrosent et les dunes qui le protègent contre les flots de la mer.

Laissons un instant la parole au chevalier Marchal, qui communiqua à l'Académie royale, dans sa séance de la classe des lettres du 8 février 1847, une *Notice sur la carte géographique et héraldique du Franc de Bruges,* ouvrage de Pierre Pourbus (1). Dans cette intéressante communication, M. Marchal dit : « Au temps où vivait Pourbus, la science se bornait à dessiner, sans l'aide de la trigonométrie, un tableau en perspective à vol d'oiseau, qui développait sur une carte coloriée, les masses des campagnes et des habitations, les nappes des eaux pluviales et pélagiques. C'est d'après ce principe que Pourbus a su peindre avec une admirable vérité, les lagunes et les ensablements des prairies où divaguent entre Bruges, Damme et l'Ecluse, les eaux du Zwyn, restes rétrécis d'un large fleuve. Cette peinture est d'autant plus précieuse qu'elle est presque du temps où les navires atlantiques cessaient de remonter le Zwyn et allaient à Anvers. Les détails archéologiques du cours de l'Yser autour de Nieuport et les changements notoires du sol antique du port d'Ostende, avant les travaux d'attaque et de défense pendant le siége de 1600, comparativement aux ports actuels, sont également remarquables. »

« En conséquence, selon le témoignage du compte rendu le 15 août 1563 par le bourgmestre de Bruges, Pourbus, le 12 et 13 juillet 1562, monta sur la tour des Halles; il

(1) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. VIII, 2e série.

y dessina la perspective de la ville et des environs. Le 17 et le 18, il procéda de la même manière dans la seigneurie de Male. Les 20, 21 et 22, à Maldeghem; enfin il parcourut, selon cette méthode, toutes les seigneuries du Franc de Bruges, depuis le 12 août jusqu'au 3 septembre. Il travailla ensuite au raccordement et à la mise au net de ses dessins, et il composa la carte du Franc de Bruges sur $6^{m},34^{c}$ de largeur et $3^{m},72^{c}$ de hauteur, ou $23^{m},58^{c}$ de surface.

» Les vacations et les autres opérations pour la confection de cette belle carte, selon ledit compte, officiellement rendu en 1563, ont été payées à Pourbus, la somme de 436 livres 11 deniers de gros, monnaie de Flandre, la livre de gros étant de 40 deniers ou 6 florins de change, valeur nominalement semblable à 6 florins du royaume des Pays-Bas. Cette somme fut donc, fl. 2,617-65 cts; mais la proportion du numéraire étant actuellement à celle de l'année 1563 comme 4 est à 1, je pourrais même l'abaisser encore comme 5 est à 1, dont la somme de fl. 10,470-60 cts, valeur actuelle, ou un peu plus de 22,000 fr. (fr. 22,092-96 centimes).

» La perfection du travail de Pourbus répond à la valeur élevée de cette somme. Au bas de sa carte, qui n'est pour nous autres modernes qu'un dessin topographique, il y a, en dehors du dessin, une échelle milliaire, figurée entre les pointes d'un compas, selon l'usage du temps, pour mesurer les distances. L'exactitude de ces distances sur la carte est assez rigoureuse. L'on peut juger combien cette grande opération de raccordement et de mesurage, sans l'aide de la triangulation, et qui ne pouvait se faire que d'après des notes données dans chaque seigneurie, a été longue et méticuleuse. »

Cette magnifique pièce, qui avait coûté tant de peines et des sommes considérables, ne résista pas aux ravages

du temps. Trente ans après sa confection, de 1596-1597, elle dut être remplacée par une autre, peinte à l'huile par un artiste éminent, par Pierre Claeyssens. Cette reproduction fidèle de l'œuvre panoramique de Pierre Pourbus, est celle que l'on conserve encore à l'hôtel-de-ville de Bruges.

En 1543, Pierre Pourbus était déjà affilié à la confrérie de Saint-Luc, dont il fut le doyen en 1569 et 1580. Il était bourgeois de Bruges (*poortere*) et habitait une maison située dans la rue *Sheer Jan Admirael straete* (1).

« La trace la plus ancienne que nous ayons rencontrée de Pourbus, dit Mr James Weale, date de 1540, année dans laquelle il fut admis au Vieux Serment des arbalétriers de Saint-Georges, à Bruges. Il fut reçu comme franc-maître dans la corporation de SS. Luc et Eloi, dit Ledoulx, le 26 août 1543. Il fut 1er *vinder* (2) en 1552, 2e *vinder* en 1555, 1er *vinder* en 1561 et 1565, doyen en 1569, 1er *vinder* en 1573 et 1579 et doyen en 1580 (3). »

Pierre Pourbus peignait les tableaux d'histoire et les portraits avec une rare perfection. Ses œuvres soutiennent parfaitement la comparaison avec les plus beaux produits du pinceau de Memling. Elles ont la même finesse de ton, le même coloris, le même brillant et presque la même transparence. Van Mander cite comme son chef-d'œuvre un beau triptyque (4) exécuté pour la cathédrale de Gouda. Il rappelle divers épisodes de la *Vie de saint Hubert*. Sur le panneau central, le saint évêque de Maestricht et de Liége est représenté administrant le baptême à deux cathécumènes

(1) Edm. De Busscher, *Recherches sur les peintres et sculpteurs au XVIe siècle*, notice insérée dans les *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, t. XI, pp. 109, 113 et sniv.

(2) *Vinder*, juratus.

(3) James Weale, *Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges*. Bruges, 1861.

(4) Si nous continuons à nous servir du mot *triptyque*, nonobstant ce que nous avons dit dans le *Messager des Sciences* de l'année 1865, p. 7, c'est parce que ce terme est généralement adopté.

assistés de leurs parrains qui tiennent des torches de cire à la main. Cet épisode des travaux apostoliques de l'apôtre des Ardennes au commencement du VIII[e] siècle, se passe dans un temple magnifique dont les belles et élégantes proportions prouvent que le peintre possédait de profondes connaissances en architecture. Les deux volets retracent sous une forme allégorique, *les tentations* de toute espèce que le saint prélat eut à subir. Un autre panneau, traité en grisaille, représente *la sainte Vierge visitant sa cousine Elisabeth.* Van Mander assure qu'il a vu ce rétable non à Gouda, mais à Delft; il le considère comme l'œuvre capitale du maître.

Le fameux et ridicule duc d'Alençon et d'Anjou, qui porta pendant quelques mois le titre de comte de Flandre, posa devant Pierre Pourbus à Anvers, dans ce vaste et élégant atelier, le plus beau que Van Mander ait vu; ce qui semble prouver, comme on l'a prétendu, que Pierre Pourbus alla se fixer à Anvers. Cependant nous savons, grâce aux investigations de M[r] James Weale, que le magistrat de Bruges accorda, le 25 février 1584, une pension mensuelle de 10 escalins de gros à sa veuve, qui mourut en janvier 1588 et fut enterrée au cimetière de l'église de Saint-Gilles, partie ouest. Pierre Pourbus est mort le 30 janvier 1584. C'est donc immédiatement après son décès que sa veuve fut pensionnée par la ville de Bruges (1).

Il serait impossible de juger Pierre Pourbus ailleurs qu'à Bruges. Ce n'est que dans cette antique cité, jadis la reine des arts, toute imprégnée du génie des Van Eyck et de Memling, que l'on peut étudier les artistes qui s'inspirèrent à leur école. Presque toutes les églises possèdent des tableaux de Pierre Pourbus. Arrêtons-nous un instant

(1) Nous regrettons qu'à ces renseignements, M Weale n'ait pas ajouté les prénoms de la femme de Pourbus et le nombre de ses enfants.

devant les plus belles pages qu'il a laissées à la postérité.

C'est d'abord à la cathédrale de Saint-Sauveur que nous nous rendons. Elle ne possède qu'une seule composition de Pierre Pourbus, servant de rétable à l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement. Le panneau central représente *la Cène*. Les personnages sont groupés avec art, et les types des figures très-variés appartiennent en grande partie à la race flamande; elles sont correctement dessinées, bien drapées et expriment les sentiments que les apôtres durent éprouver au moment où le Christ, levant les yeux et rompant le pain, leur dit : « Prenez et mangez : ceci est mon corps. »

Le repas a lieu dans une vaste salle à colonnes d'ordre ionique, entre lesquelles on aperçoit la campagne, des clochers, des prés et des bois sous un ciel clair, mais non sans nuages; c'est le ciel de la Flandre, tandis que le ton chaud qui règne à l'intérieur de la salle, rappelle l'École italienne.

Le sujet du volet placé du côté de l'Évangile ne nous paraît pas avoir été compris par les écrivains qui en ont parlé. Il ne représente pas, nous semble-t-il, *David recevant les pains de proposition des mains du grand-prêtre,* puisque les prêtres seuls qui étaient de semaine, avaient le droit de s'en nourrir dans le temple. Si David pressé par la faim, en mangea contrairement à la loi, ce fut après avoir franchi de force le seuil du lieu sacré.

L'épisode que Pourbus a traité, se passe en plein air. Le roi est suivi de son armée, et c'est avec gratitude et respect qu'il reçoit le pain que le prêtre lui présente. Il paraît plus probable que le peintre s'est souvenu du livre II, ch. XVII *des Rois,* où il est dit que « David et le peuple qui le suivait, reçurent des vivres en abondance des chefs des Ammonites et de Galaad, parce que venant de passer par le désert, ils étaient abattus de faim, de soif et de lassitude. »

Ce panneau est d'une fraîcheur remarquable et d'une finesse dans les détails qui fait penser aux fondateurs de l'École de Bruges.

L'autre panneau représente le *Prophète Elie secouru par un ange*. Le serviteur de Dieu voulant se soustraire à la vengeance de Jézabel, a marché tout le jour vers l'Arabie pétrée. Accablé de fatigue, il s'est endormi sous un genévrier, en priant Dieu de l'appeler à lui. Aussitôt l'ange du Seigneur lui apparaît et l'éveille : « Levez-vous et mangez, dit l'envoyé céleste, car il vous reste encore beaucoup de chemin à faire. » Elie ouvrit les yeux et trouva à ses côtés un pain et une cruche remplie d'eau et obéit aux ordres du Seigneur. Le peintre n'a pas très-fidèlement suivi le texte des livres saints. L'ange *toucha* le prophète qui s'éveilla, et ne lui présenta pas le pain cuit sous la cendre qu'il aperçut auprès de sa tête. Mais nous ne pouvons nous montrer exigeant sous le rapport de l'interprétation exacte des sujets. Sauf quelques rares exceptions, on ne rencontre guère, même chez les peintres les plus illustres de cette époque, que des anachronismes ou des interprétations erronées des faits que leur pinceau reproduisait. Ce panneau est magnifique de couleur; la touche en est d'une délicatesse extrême, qui atteste que la composition entière appartient à la bonne époque de Pourbus. Après avoir loué l'œuvre du peintre, il doit nous être permis de faire remarquer à la fabrique de l'église qu'elle agirait sagement en donnant à ce triptyque sa forme primitive, on nous rendrait ainsi les revers des deux ailes.

C'est surtout à Notre-Dame qu'il faut étudier la manière de Pierre Pourbus; il y est largement représenté. La première composition qui frappe les yeux est colossale. La partie du milieu est cintrée et représente *le Christ mourant entre les deux larrons*. La Sainte Vierge, Marie-Madeleine, saint Jean et d'autres personnages des deux

sexes assistent abattus et consternés à l'agonie de l'Homme-Dieu; leur douleur est navrante. Dans la partie supérieure plane Dieu le Père, ouvrant les bras pour recevoir son divin Fils. Une animation extraordinaire règne dans cette scène grandiose; toutes les figures respirent et s'agitent; elles sont bien dessinées, savamment drapées et peintes avec toute la délicatesse qui distingue la manière du maître. Peut-être pourrait-on lui reprocher de ne pas avoir donné aux physionomies de ses personnages des types plus majestueux, plus dramatiques; mais, ce reproche tombe devant une contemplation prolongée de l'œuvre. La grande variété de types étant conforme à la nature, la fiction devient plus saisissante et se rapproche davantage de la vérité.

Disons cependant qu'un ton ardoisé assombrit ce tableau et nuit à l'effet qu'il pourrait produire.

Le volet à la droite du spectateur représente dans le panneau supérieur *le Christ descendant aux limbes,* et dans le panneau inférieur *le Christ descendu de la croix.* Cette dernière peinture est remarquable : la correction du dessin et le coloris sont dignes de la grande École flamande. Nous ne pouvons cependant louer la pose de Marie-Madeleine baisant les pieds du Sauveur dont le bas du corps repose sur le sol, tandis que les épaules et la tête sont soutenues par les saintes femmes. Cette attitude a un aspect grotesque que l'artiste aurait dû éviter. Un raccourci bien entendu a du mérite et accuse un dessinateur habile, mais jamais le bon goût ne doit lui être sacrifié.

L'autre volet représente dans la partie supérieure *le Christ couronné d'épines et flagellé,* et dans la partie inférieure *le Portement de la croix.* Cette aile est aussi belle, aussi mouvementée, aussi riche de couleur que les autres parties de la composition. Les revers sont décorés des armoiries d'Espagne, et l'*Inventaire des objets d'art des églises de Bruges* nous apprend que ce tableau est « surtout »

remarquable parce qu'il a été donné par Philippe II à l'église de Notre-Dame, dont il ornait le maître-autel avant l'époque où les iconoclastes ravagèrent les églises.

Si ce tableau est remarquable, ce qui ne saurait être contesté, c'est exclusivement au talent du peintre qu'il convient de l'attribuer et nullement à la générosité du souverain qui l'offrit à l'église. Le même *Inventaire* dit aussi que « l'on a longtemps pensé que les volets étaient peints par un autre artiste que la pièce principale, mais qu'un examen soigneux démontre que cette opinion est erronée. » Nous sommes du même avis, ce qui n'empêchera pas le *custode* de l'église d'affirmer que les volets sont de la main de Martin De Vos, l'imitateur du Tintoret, qui florissait vers la même époque que Pierre Pourbus.

A quelques pas de là, dans une chapelle de la nef latérale, on voit un petit monument élevé à la mémoire d'Adrienne de Corona, veuve de D. de Villegas, seigneur de Pamele, morte le 3 novembre 1579. Ce monument est orné d'un triptyque de Pourbus peint en 1577. Le panneau principal représente *la Vierge et l'enfant Jésus*. Un ange présente au divin Fils de Marie un plat de cerises. Au-dessus de ce panneau on lit : MONSTRA TE ESSE MATREM. « Marie semble douce et naïve comme une toute jeune fille : un voile presque imperceptible environne sa tête. Le dessin, la couleur, les draperies offrent les caractères du siècle précédent. Le corps du Rédempteur et celui de l'ange ont même la gaucherie de cette époque (1). » A ce jugement nous ajouterons : que le ton chaud du tableau rappelle l'École vénitienne. Les donateurs et leurs enfants sont représentés sur les volets intérieurs. Ce sont de beaux portraits peints à la manière de Holbein; « on y remarque les yeux brillants de la vieille école, ces yeux qui ont si bien

(1) A. MICHIELS, *Hist. de peinture flamande et hollandaise*, t. III, p. 345.

l'air de vous regarder (1). » Les draperies sont jetées avec grâce et traitées avec beaucoup de soin.

En passant devant plusieurs tableaux de grands maîtres de l'ancienne école brugeoise, nous arrivons devant *la Cène* de Pierre Pourbus. Ce tableau est signé et date du bon temps du peintre. La figure de Jésus-Christ est resplendissante de beauté divine et impressionne vivement les apôtres. Le Sauveur va rompre le pain pour le distribuer à ses disciples, en disant : « Ceci est mon corps qui est donné pour vous : faites ceci en mémoire de moi. » Saint Jean, le disciple bien-aimé, a la tête appuyée sur l'épaule droite du Rédempteur; il est triste et abattu, car la dernière heure approche : « Le Fils de l'homme s'en va selon ce qui a été déterminé : mais malheur à cet homme par qui il sera trahi (2). » On voit que tous se demandent lequel d'entre eux est désigné par ces paroles de Jésus. Judas Iscarioth a le dos tourné vers le spectateur. Ses cheveux roux et les regards des autres disciples désignent suffisamment le traître.

Le coloris de ce tableau est brillant et la touche en est moelleuse. Le dessin des figures serait irréprochable, si les pieds étaient traités avec la même correction que les autres parties du corps.

On ne quitte pas cette belle œuvre sans regrets; mais ils disparaissent devant l'éclat de *l'Adoration des Bergers* que Pierre Pourbus exécuta en 1574.

Décrire un sujet aussi connu est inutile, il est tiré de ces versets de l'Evangile de saint Luc :

« Après que les anges se furent retirés dans le ciel, les bergers se dirent l'un à l'autre : Passons jusqu'à Bethlehem, et voyons ce qui est arrivé, et ce que le Seigneur nous a fait connaître.

(1) A. Michiels, *Hist. de peinture flamande et hollandaise*, t. III, p. 345.
(2) Saint Luc, ch. XXII, v. 22.

» S'étant donc hâtés d'y aller, ils trouvèrent Marie et Joseph, et l'enfant couché dans une crèche.

» Et l'ayant vu, ils reconnurent la vérité de ce qui leur avait été dit touchant cet enfant (1). »

Comme tous les peintres de l'École flamande, Pourbus a traité ce sujet en se souvenant de sa patrie. Les figures, les costumes, les coiffures appartiennent à la Flandre. Le ton qui règne dans la composition entière, rappelle la manière des fondateurs de l'École flamande, modifiée par l'influence de l'École italienne, dont quelques peintres brugeois, à l'exemple de Memling, étaient allés étudier le génie à Venise.

La vie anime tous ces visages rayonnants de bonheur, d'enthousiasme et d'amour. Ces yeux dont nous parlions tout à l'heure, semblent se mouvoir. Le noble et virginal visage de Marie est d'une douceur angélique. Les vêtements des nombreux personnages dont le peintre a étoffé son sujet, sont drapés avec goût et produisent un effet très-harmonieux par l'opposition des couleurs. Pourbus s'est surpassé dans cette composition dont la touche fine et l'éclat du coloris frappent au premier aspect.

L'intérieur des volets montre le portrait du *donateur*, le seigneur de Damhouder, célèbre jurisconsulte et conseiller de Charles-Quint, et celui de sa femme. Ils sont représentés accompagnés de leurs enfants; tous ont les mains jointes et prient sous la protection de leurs patrons, saint Jacques et saint Charles, placés derrière eux. Il serait difficile de trouver des effigies plus correctement, plus finement exécutées. La carnation de ces visages est vive et transparente comme celle des meilleurs portraits d'Holbein. Les revers des volets représentent *l'Adoration des Mages* et *la Circoncision*, peintes en camaïeu avec non

(1) Saint Luc, chap. II, v. 15, 16 et 17.

moins de soin et de talent que les panneaux intérieurs (1).

Nous avons dit que ce n'est qu'à Bruges qu'on peut étudier ce grand peintre; où trouve-t-on une collection plus complète, plus variée et plus splendide de ce maître? Nulle part. Les tableaux que nous venons de passer en revue ne sont pas les seuls que l'antique et opulente capitale de l'art flamand possède; mais nous ne pouvons les signaler tous à l'attention de nos lecteurs; ils trouveront plus loin, dans la nomenclature des œuvres de ce maître, un moyen facile de les découvrir au milieu des richesses artistiques que Bruges renferme.

Plusieurs tableaux de Pierre Pourbus sont attribués à son fils François. Cette erreur est constatée d'une manière assez plaisante par Mr W. Bürger, dans son livre intitulé : *Trésors d'art exposés à Manchester en* 1857. Lord Yarborough avait envoyé à l'exposition le *portrait de Nicolas Carew* qui porte cette inscription : *Ætat.* 35, 1549, comme étant l'œuvre de François Pourbus, d'où le critique conclut que François Pourbus n'avait que neuf ans lorsqu'il fit ce portrait. C'est évidemment trop jeune pour débuter par un chef-d'œuvre. Si ce tableau est de la main d'un Pourbus, il ne peut être attribué qu'au chef de la famille qui habitait Bruges au XVIe siècle.

IV.

Pierre Pourbus *le Jeune* laissa un fils, François Pourbus, dit *le Vieux*, qui naquit à Bruges en 1540.

Karel Van Mander, peintre lui-même, dont les recher-

(1) Voyez F. V. Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des Sciences, des Arts*, etc., t. IV, p. 57, où la biographie de Josse de Damhoudere est traitée *in extenso*. Ce célèbre jurisconsulte avait épousé Louise de Chantraines de Brouesaulx, dont le portrait figure sur l'un des volets.

ches et les judicieuses remarques ont servi de canevas à toutes les notices biographiques qui ont été publiées jusqu'à ce jour sur les peintres flamands et hollandais, dont il était d'ailleurs le contemporain, nous apprend que François Pourbus fut d'abord élève de son père, qu'il surpassa quelquefois, et ensuite du célèbre François De Vriendt, plus connu sous le nom de Frans Floris, qui disait de lui : « Voilà mon maître. » François Pourbus, disons-nous, était d'une affabilité extrême, doué de grâce et de manières marquées au coin de la plus exquise politesse. Cette aménité de caractère, ce ton de bonne compagnie, il les devait non-seulement à la bonté de son caractère, mais encore au contact de Frans Floris, dont Guichardin disait : « C'est un peintre excellent en sa profession d'invention et de dessin qu'il n'a peut-estre son pareil en toutes les provinces de deça les monts, pource que vrayment est maistre très-singulier et puis est homme de nature fort gentil et courtois. »

Désireux d'étudier, à l'exemple de tous les peintres flamands de renom, les grands maîtres de l'École italienne, de même qu'Antonello de Messine était venu en Flandre pour y exercer son art sous les yeux des Van Eyck, François Pourbus se prépara à passer les Alpes. Ce projet étant arrêté, il prend le costume du voyageur, se rend à Gand chez le peintre Luc de Heere, où Van Mander le rencontre; puis, il court à Anvers, fait ses adieux à son cher maître et à ses nombreux amis, quand tout-à-coup, il renonce à ses projets de voyage. Le ciel bleu de l'Italie, les sublimes compositions de Raphaël et de Michel-Ange ne l'attirent plus vers Rome; il ne brûle plus du désir de contempler les merveilles et les ruines majestueuses de la ville éternelle. Tous ses rêves brillants de fortune et de gloire se sont envolés devant la douce et gracieuse Susanne Floris, fille de Cornelle Floris et nièce de son maître.

François Pourbus était à peine établi à Anvers qu'il de-

vint enseigne dans la milice citoyenne. Un jour qu'il s'était échauffé en faisant ondoyer son drapeau, comme c'était l'usage, il alla se reposer au corps-de-garde situé près d'un égout dont on venait d'opérer le curage. Les émanations délétères qu'il exhalait incommodèrent tellement le jeune artiste, que peu de jours après il rendit le dernier soupir.

Nous ne pouvons préciser la date de la mort de François Pourbus, mais il est certain que tous ses biographes se sont trompés, lorsqu'ils ont fixé son décès à l'année 1580; car nous avons acquis la preuve qu'à cette époque il avait cessé de vivre. En effet, un document d'une haute importance pour la généalogie de la famille Vrients, dite Floris, que nous devons à l'obligeance de Mr Pierre Génard, le savant et laborieux archiviste de la ville d'Anvers, atteste que Susanne Floris, femme de François Pourbus, était veuve en 1579; qu'elle eut plusieurs enfants, dont son beau-père, Pierre Pourbus, et Jacques Vrients, dit Floris, son frère, furent les tuteurs (1).

(1) Voici cette pièce : *Extract uit de scabinale Protocollen* der stad Antwerpen van het jaar 1579 (*Sub Kieffel et Gillis*), vol. I, fol. 435.

Acte voor schepenen Nassouw en Gamel.

Jacques Vrients, alias Floris, Cornelissone, wylen, des ouden, pro se, voor een derdendeel int vyffde gedeelte vanden hove nabescreven, Cornelis Vrients, alias Floris, Cornelissone wylen, des voors. Jacques broeder was, Hester Vrients, alias Floris, met Thomase vander Schueren, *ejus marito et tutore, etiam pro se*, de selve Jacques Floris, inden name ende als momboir vande kinderen Franchois Poerbus, daer moeder aff was wylen Susanna Floris, Cornelis dochteren wylen, ende hier inne vervangende ende hem sterck makende voor Peeteren Poerbus synen medemombore; voor gelycke derdendeel int vyffde deel, Clara Vrients, alias Floris, Franchois dochtere wylen, met Anthonise Tessels, *ejus marito et tutore, etiam pro se*, deselve Anthonis Tessels inden name ende hem sterck makende voor Franchoisen ende Baptisten Vrients, alias Floris, des voors. Franchoissonen wylen, nu ter tyt buiten slants synde, tsamen oick voor een derdendeel int vyffde gedeelte vanden voorsen hove, Jan ende Cornelis Vrients, alias Floris, oudecleercoopere Glaudenssonen wylen ende Anna Vrients, alias Floris, hen sustere, met Gielise van

En quittant Bruges, François Pourbus n'avait point renoncé au droit de bourgeoisie appartenant aux fils de bourgeois (*Poorters*) nés dans l'enceinte de la cité. Sous la date du 8 octobre 1572, le *Poorters Boek*, registre où s'inscrivaient les bourgeois de Bruges séjournant dans d'autres villes du pays, mentionne que ce fils de maître Pierre

Eeckhout, *ejus marito et tutore,* alle voor hen selven voor een vyffde deel vanden hove voorsen, Gielis ende Pauwels Vrients, alias Floris, Peeterssonen wylen, oick voor hen selven, ende noch voorts inden name vande kinderen wylen Hans Floris, hens broeders, hen daervore sterck makende, tsamen oick voor een vyffde deel vanden selven hove, Anna Dickbier, Henricxdochtere wylen, met Peeteren Boonaert, *ejus marito et tutore, etiam pro se,* Jan van Weerden als man ende momboir van Susanna Dickbier, *quam suscepit,* deselve Peeter Boonaert ende Jan van Weerden, tsamen inden name, ende hen sterck makende voor Hansen Dickbier, Henricxssone wylen, buyten slants synde, nyet wetende oft hy levende oft doot is ende voor Barbara Dickbier, Andriessdochter wylen, daer groot grootmoeder van allen aff was Digne Vrients, alias Floris, des voors. Cornelis Floris des ouden sustere tsamen voor een thiende deel vanden voors. hove, Cornelis Loys, *etiam pro se,* ende voorts inden name van Jan Franchois, Jehanne, huysvrouwe Jans Fierlincx ende van Magdaleene Loys, syne broeders ende susters, alle wettige kinderen wylen Jans Loys, daer grootmoeder van allen aff was Anna Vrients, alias Floris, oick desselffs Cornelis Floris, des ouden sustere was, tsamen oick voor een vyffde deel vanden voors. hove, vercochten om eene somme gelts, etc. Willeme Dickbier, Andriessone wylen, de vier vyffste gedeelten ende de helft van eenen vyffden gedeelte van eenen hove *cum fundo et pertinentiis* gelegen inde Predickerenstrate alhier, by Sinte Michiels, daer vuythangende is voor inde voors. Predickerenstrate de *Schrynffiaye*, waer aff hem de resterende helft vanden vyffden gedeelte vanden selven hove van te voren was toebehoorende, tusschen Jans De Cordes hoff ende erve *ex una* oostwaert, ende Loys Rattalder, met syne consorten erve *ex altera* westwaert, comende achtere suytwaert aende rame ende erve vande kinderen de Febure, ende noortwaert, met eenen ganck, vuyte inde voors. Predickerenstrate, gelyck ende in alle der manieren den gedeelten vanden voors. hoff *cum fundo et pertinentiis predictis* hen comparanten bleven ende verstorven is van wylen Jan Vrients, alias Floris, erffscheydere deser stadt was, ende Agneete Van Eynde, synen wettigen wyve respective heuren grootvadere ende grootmoedere, ende groot grootvadere ende groot grootmoedere; droegen oppe, etc. Te waerne op acht Carolus guldenen erfflyck den kinderen Adriaens Pypeleer, daer jaerlycx vuytgaende *prout littera* ende anders nyet, welcken commer heeft geloeft, etc., *prout communiter*, XVIII february 1579.

Pourbus conserva sa qualité et son domicile civiques dans la maison paternelle, située dans la rue *Sheer Jan Admirael straet*. Pierre Pourbus s'était constitué sa caution pour le paiement annuel de *six gros*, perçus du chef de « non-résidence » en vertu de l'art. 5 du titre II des coutumes de Bruges (1).

Sa veuve convola en secondes noces avec le célèbre peintre Jean Jordaens, que la gilde de Saint-Luc d'Anvers avait inscrit au nombre de ses membres pendant l'année 1579; peu de temps après son mariage, Jordaens alla se fixer à Delft, où il mourut en 1599.

Il faut croire qu'après la mort de son second mari, Susanne Floris alla se fixer à Anvers, puisqu'elle figure parmi les membres de sa famille qui furent inhumés dans l'église des RR. PP. Récollets de cette ville (2).

Pour étudier les tableaux de François Pourbus *le Vieux*,

(1) Edm. De Busscher, *Recherches*, etc. V. les *Annales* susdites, t. XI, p. 113. Le même auteur a publié en 1859, dans le *Messager des Sciences historiques*, un travail du plus haut intérêt pour l'histoire de la peinture à l'huile et celle des anciens peintres gantois.

(2) Mr P. Genard a bien voulu nous communiquer le texte de la pierre sépulcrale; on y lit :

Hier leet begravē Cornelis de Vrint aliā Floris
Steēhouder sterf. ao 1538. dē. 17 septembr. Ende syn
huysvrouwe Margriete Goos sterf. ao 1577. dē. 11 octobr.
Ede syne sone Francois Floris schilder sterf ao
1570. dē. 1 octobr. En synē sone Cornelis Floris
beeltsnyder en architect sterf ao 1575. dē. 20 octobr.
Met Elisabet Machiels syn huysvrowe. sterf. ao 1570
dē. 23 april Ede Jacob Floris glasschriver sterf. ao
1581. den 8 Juny. Met Mechtel Jacobsen syn huys-
vrouwe sterf ao 1580. En Susanna dochter van Corne. Flor.
ende Cornelis Floris Cornelis sone schilder en beeltsnyd
sterf. ao 1615. dē. 12 mey en Jan Floris sone van Cornelis
den derden sterf 2 meert ao 1650. . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Bidt voor de sielen.

il faut parcourir les principales villes de la Belgique. Bruxelles, Bruges, Courtrai et Gand possèdent des compositions de ce maître; mais c'est surtout dans cette dernière ville qu'il convient de s'arrêter devant son chef-d'œuvre.

Le panneau central du triptyque dont la gravure, due au gracieux burin de Mr Charles Onghena, accompagne notre travail, représente *Jésus enseignant au temple;* il est signé : *F. Pourbus, inventor et pictor* 1571. Il est donc de la meilleure époque de cet éminent artiste. Toutes les belles qualités qui le distinguent sont réunies dans cette composition. Quarante figures de demi-nature y sont groupées avec art, et très-correctement dessinées, offrant des types variés pleins d'expression et de dignité. Sur l'avant-plan, à la gauche du spectateur, le peintre a reproduit les portraits de Charles-Quint et de Philippe II. Il est évident que cette idée lui fut suggérée par le célèbre Viglius d'Aytta de Zuichem, prévôt mitré de Saint-Bavon, qui lui avait commandé le rétable. En agissant ainsi, le prélat a voulu témoigner sa reconnaissance envers les souverains qu'il avait fidèlement servi, en qualité de conseiller et de président des Conseils privé et d'état. Le chien, emblème de la Fidélité, couché aux pieds des princes espagnols, exprime cette pensée. Confiés à l'habile pinceau de Pourbus, Viglius savait que les traits augustes de ses maîtres étaient assurés de passer à la postérité la plus reculée (1). Derrière les deux monarques on aperçoit François Pourbus lui-même. C'est bien la même physionomie que l'on trouve dans Karel Van Mander, pleine d'intelligence et de douceur, et répondant parfaitement à l'idée que Guichardin en a donnée. Il est impossible que tous ces portraits ne soient pas ressemblants. De là, cette grande variété de types qui donne un

(1) Dans les *Églises de Gand*, nous avons donné la biographie de Viglius, t. I, p. 24.

cachet de vérité à l'ensemble du sujet. Tous les personnages écoutent les merveilleuses paroles de Jésus, assis au centre de la docte assemblée; ils semblent « ravis en admiration de sa sagesse et de ses réponses (1). » Le Messie brillant de jeunesse, la main gauche sur les textes sacrés, en explique le sens aux Docteurs qui l'écoutent. Aucune partie du sujet n'est négligée. L'architecture d'ordre composite de l'intérieur du Temple où la scène se passe, a des proportions correctes et élégantes qui contribuent à l'effet produit par la perspective. Partout règne la même vigueur, la même touche moelleuse et spirituelle, la même harmonie de couleur et la même finesse de ton. « Peinte dans le style, dans la gamme de Bernard van Orley et de Michel Coxie, dit Mr Alfred Michiels, cette œuvre est bien supérieure à presque tous leurs tableaux; il y a plus de science, de finesse et de désinvolture.... Les attitudes, les expressions, les gestes se dislinguent par le même caractère de vérité. On admire au premier plan la pose élégante et facile d'un petit garçon qui porte un livre (2). »

Ce tableau, trop peu connu, doit être classé parmi les meilleurs produits de l'École flamande. Il faut croire que les commissaires de l'Empereur Napoléon Ier furent de cet avis, puisqu'ils le transférèrent au Louvre où il fit sensation à côté des chefs-d'œuvre de l'Europe entière.

Le volet du côté de l'Évangile représente *la Circoncision de Notre-Seigneur*. C'est encore au Temple que la scène se passe, dans une vaste galerie dont la voûte s'appuie sur deux rangs de colonnes d'ordre toscan. La foule remplit le saint lieu. Près d'une table couverte d'un tapis vert se tient le grand-prêtre, dont la longue barbe blanche descend jusque sur le rational étincelant qu'il porte sur la poitrine.

(1) Saint Luc, chap. II.
(2) Alfred Michiels, *Hist. de la peinture flamande*, t. VI, p. 274.

Les femmes âgées lui présentent le fils de Marie, contrairement à la loi qui défendait aux femmes de franchir le seuil de la synagogue. Le ministre du Seigneur pratique l'opération que Dieu commanda jadis à Abraham pour marquer l'alliance qu'il faisait avec lui. Les nombreux personnages présents à cette solennité, paraissent avides de contempler les traits divins de celui que l'on nomma Jésus, « qui était le nom que l'ange avait annoncé avant qu'il fut conçu dans le sein de sa mère » (1). Il est impossible de contempler une œuvre où les figures paraissent plus animées. Quelle fraicheur dans le coloris! quelle touche délicate et transparente! Enfin, « au lieu de fuir les difficultés, Pourbus les brave, dit l'auteur de l'*Histoire de la peinture flamande;* au lieu d'amoindrir sa tâche, il l'aborde de front; au lieu de simplifier son programme, pour expédier son œuvre, il y condense les effets, il y multiplie les moyens d'action (2). »

Le second volet retrace l'épisode du *Baptême de Jésus-Christ.* C'est sur les rives du Jourdain que le peintre nous transporte. Jean-Baptiste, fils de Zacharie, après avoir vécu pendant trente ans dans le désert, y prêche le baptême et la pénitence. Précurseur du Christ, il annonce au peuple que le Messie est né. On accourt en foule pour l'entendre et recevoir l'onde sainte du baptême : Jésus lui-même se présente à son tour; mais Jean-Baptiste que le souffle de Dieu inspire, le reconnaît et lui dit : « C'est moi qui dois être baptisé par vous et vous venez à moi? Et Jésus lui répondit : laissez-moi faire pour cette heure; car c'est ainsi que nous devons accomplir toute justice. Alors Jean ne lui résista plus. Or Jésus ayant été baptisé, sortit aussitôt hors de l'eau; et en même temps les cieux lui furent ouverts; et

(1) Saint Luc.

(2) Alfred Michiels, *Hist. de la peinture flamande*, t. VI, p. 274.

F. Pourbus P.

il vit l'Esprit de Dieu qui descendit comme une colombe et qui vint se reposer sur lui. » Telles sont les paroles de l'Évangile de saint Luc que Pourbus a si heureusement interprétées.

Comme toutes les parties de cette splendide composition, ce panneau excite l'admiration des connaisseurs. « On y voit la science anatomique, la libre facture de l'art moderne, associées à la touche délicate des peintres brugeois, et ce mélange qui produirait un mauvais effet dans des personnages grands comme nature, a un certain charme, une douceur et une grâce poétique, dans les acteurs de faible dimension. Le Christ, saint Jean le Précurseur et l'ange qui tient les vêtements de Jésus forment un très-beau groupe. Un jeune homme occupé, sur le premier plan, à ôter sa chaussure pour se faire baptiser, est complétement réussi (1). »

Les panneaux extérieurs ont également une grande valeur artistique. Le premier représente *le Sauveur du monde*, et le second, *Viglius d'Aytta, prévôt de Saint-Bavon, en prières*. Rien n'est comparable à ces deux tableaux; celui qui retrace la figure du Sauveur est d'une beauté parfaite. C'est bien là le regard plein de douceur, de mansuétude et de majesté divine du Fils de Dieu qui s'est fait homme pour racheter l'humanité de l'esclavage du péché. Quelle élégance dans les plis de ces draperies qui couvrent le Rédempteur! L'effigie de Viglius doit être d'une ressemblance frappante. La carnation de ce visage ascétique fortement éclairé, est remarquablement belle. Sous ce coloris transparent, le sang semble circuler. Les habits pontificaux du prélat, couverts de broderies d'or et de pierreries, sont traités de main de maître jusque dans leurs moindres détails. La crosse abbatiale posée derrière lui et la mitre qui

(1) Alfred Michiels, *Hist. de la peinture flam.*, t. VI, p. 274.

se trouve au pied du prie-dieu rappellent les plus beaux joyaux des célèbres orfèvres flamands du XV^e^ siècle. Ce magnifique panneau porte les armoiries de Viglius, qui sont : d'azur à une gerbe d'or, liée de même.

Après avoir décrit le beau rétable de chapelle de Viglius à Saint-Bavon, transportons-nous à Courtrai à l'église de Saint-Martin. Là nous nous trouverons en présence d'un autre chef-d'œuvre de François Pourbus. Consultons encore l'auteur de l'*Histoire de la peinture flamande*. « Le milieu figure *la Descente du Saint-Esprit*, et je ne me rappelle pas, écrit-il, avoir vu cet épisode traité d'une manière plus frappante. La Vierge et les apôtres se tiennent dans un monument voûté, d'un grand effet : l'intérieur en est sombre, et une arcade ouverte au fond laisse le regard pénétrer plus loin, parmi d'autres salles. L'édifice a quelque chose de mystérieux, une expression gravement poétique. Les personnages sont assis, coordonnés avec art et noblement drapés. Les langues de feu, qui leur apportent l'éloquence, ont inspiré l'artiste. Saint Jean, plus rapproché que tous les autres du spectateur, éveille surtout l'admiration. Non-seulement ses traits sont fort beaux et d'une grande originalité, mais on n'y voit aucune ombre : éclairés à droite et à gauche par un double effet de lumière, ils n'en ont pas moins une vive saillie. C'est une espèce de tour de force très-bien exécuté. Les deux volets représentant *la Création de l'homme* et *le Baptême de Jésus*, quoique dignes d'estime, n'ont pas le même charme et la même importance. »

Ce n'est pas après avoir contemplé les deux compositions dont venons de parler qu'on peut dire de Pourbus que « le courant magnétique de l'inspiration ne le touchait point, et qu'au fond de son œuvre on sent un calme inerte (1). » Ce jugement est évidemment trop sévère,

(1) A. Michiels, *Hist. de la peinture flamande*, t. VI, p. 278.

même pour les portraits les moins réussis dus au pinceau de ce maître.

Jacques De Jongh, éditeur de Van Mander, nous apprend que François Pourbus excellait à peindre les animaux et les plantes; le lévrier du triptyque de Saint-Bavon en fournit la preuve. Il cite un portrait de ce grand artiste qui se trouve dans la première édition de l'ouvrage du biographie hollandais, au-dessous duquel on lit :

Patre fuit pictore satus Pourbusius, arte
Verum patre prior : sic monumenta docent.
Vivunt, quas pinxit, pecudes pictæque volucres,
Pictoris lugent quæ simul interium.

De Jongh traduit assez heureusement ce quatrain en vers hollandais :

Dit 's Pourbus, die in kunst zijn' vader gong te boven,
Dit tuigt hun beider Werk, men moet hier 't oog geloven,
Zijn beesten, vogels, en wat hij ook maalde, 't leeft,
'T schijnt of des schilders dood hen ook getroffen heeft.

A Florence, au musée *degli uffizi*, dans la remarquable et ancienne galerie des portraits des peintres peints par eux-mêmes, créée par le cardinal de Médicis, on trouve le portrait de François Pourbus, portant la date de 1570.

V.

Le dernier peintre de ce nom, François Pourbus *le Jeune*, naquit à Anvers en 1570; il était fils de François Pourbus *le Vieux* dont nous venons de parler et de Susanne Floris, fille de Corneille, sculpteur-architecte d'Anvers.

Le jeune Pourbus suivit avec non moins de succès que son illustre père, la brillante carrière des arts, mais il ne fut bien certainement pas son élève, puisqu'il n'avait que neuf ans quand F. Pourbus *le Vieux* mourut. Comme

celui-ci, il interrompit ses voyages, non pour se marier, mais pour satisfaire aux nombreuses commandes qui lui arrivaient. Les archiducs Albert et Isabelle le protégèrent; ils lui accordèrent, en juillet 1600, une somme de six cent vingt livres, « pour painctures qu'il avoit faits pour leurs Altezes et dont icelles étoient contents (1). » Puis, il alla se fixer à Paris, d'où sa renommée se répandit bientôt dans toutes les cours de l'Europe. Pourbus devint le peintre de Henri IV et de Marie de Médecis. Il a reproduit leurs traits avec tant de vérité, que le temps n'a pu les effacer de la mémoire du peuple. Les deux portraits de ce prince qui ornent les galeries du Louvre, sont de vrais chefs-d'œuvre. Celui où *Henri IV* est représenté en pourpoint de velours noir, la tête emprisonnée dans une énorme collerette empesée, a été gravé plusieurs fois; c'est par lui que la physionomie de ce prince est restée populaire. Le regard intelligent et empreint de bonhomie du monarque attire bien plus l'attention que la touche fine et délicate du peintre. On sent qu'on se trouve en présence de l'effigie réelle, parfaitement réussie de ce roi guerrier et galant, aimé de son peuple malgré ses défauts, auquel l'histoire a donné le surnom de : Grand.

Pour apprécier en connaissance de cause la manière de Pourbus *le Jeune,* il n'est pas nécessaire de parcourir les principaux musées de l'Europe; le Louvre et l'hôtel-de-ville de Paris suffisent. Pourbus y est représenté par des compositions de premier ordre, qui appartiennent toutes à la meilleure époque de sa vie si courte et pourtant si bien remplie. La célèbre galerie des rois au Louvre, qu'un incendie consuma en quelques heures, le 6 février 1661, était décorée des portraits des souverains de la France, dus au pinceau de Pourbus et de Janet. Le plafond était peint par Freminet

(1) Alfred Michiels, ouvr. cité, t. VI, p. 283.

et représentait la *Défaite des Titans par Jupiter*. « C'était un grand et beau morceau de peinture allégorique, dans lequel paraissait Henri IV sous la figure de Jupiter et la Ligue foudroyée sous celle des Géants réduits en poudre (1). » Flatterie grossière que le grand Henri IV savourait sans rougir! Il s'admirait avec complaisance sous les traits de Jupiter tonnant. Son image, très-ressemblante, dominait tout le sujet. Avant son avénement au trône, les portraits n'avaient pas les proportions colossales et des airs superbes qu'ils ont acquis dans la suite. « Ils étaient de petite dimension, portatifs, comme tout l'avoir, entourés de riches bordures et munis d'étuis pour être rapidement et plus facilement emballés. On les plaçait au chevet du lit, dans les oratoires et dans les cabinets, de telle sorte qu'on les considérait comme objet mobilier, faisant partie des hardes et menues affaires (2). »

Ces portraits étaient exécutés par le peintre de la cour, valet de chambre de la personne royale et dans certaines occasions son confident. Le grand portrait, le portrait historique, ne date véritablement que du règne de Henri IV; « il faut descendre jusqu'au XVI^e^ siècle, dit l'auteur de la *Renaissance de l'art*, pour trouver une véritable galerie de portraits dans le palais du Louvre (3). » C'est donc à Henri IV que nous devons remonter pour trouver l'origine de ce luxe nouveau qui devait prendre plus tard, sous Louis XIV, des proportions qui ne seront plus dépassées.

L'incendie de 1661, et non de 1660 comme le croit M. de Laborde, a anéanti cette galerie royale, dont le plafond nous est connu. Consultons maintenant Sauval, l'historien de la ville de Paris, il va nous décrire minutieuse-

(1) Ph. de Chennevières, *Archives de l'art français. Documents*, t. III, p. 59.
(2) Comte de Laborde, *La renaissance des arts*, p. 67.
(3) Idem, p. 73.

ment les autres parties de cette vaste salle à laquelle les artistes les plus en renom avaient travaillé.

« Les portraits des rois et des reines qui occupent les intervalles d'une croisée à l'autre, dit Sauval, sont grands comme nature, et représentés avec des habits et des gestes proportionnés à leur génie; les rois sont placés à main droite, et vis-à-vis, de l'autre côté, les reines qu'ils ont eu pour compagnes. Et tous ces portraits, tant des uns que des autres, sont entourés de têtes; mais des seigneurs seulement ou des dames les plus considérables de leur cour, soit par leur naissance ou par leur beauté, soit par leur esprit ou leur humeur complaisante. Comme tous ces portraits sont vrais, il n'y a que la plupart des rois et des reines qui ont régné en France depuis saint Louis jusqu'à Henri IV.

» Ces portraits sont partis de la main de trois personnes. Pourbus a fait celui de Marie de Médecis, qui passe pour un des plus achevés que nous ayons de lui et même le meilleur de cette galerie. Tous les autres portraits sont de la main et du dessein de Bunel. Il peignit d'après le naturel ceux des personnes qui vivoient de son temps. Pour déterrer les autres, il voyagea par tout le royaume et prit les (copies des) stucs des cabinets, des vitres, des chapelles et des églises où ils avoient été peints de leur vivant. Il fut si heureux dans sa recherche, que dans cette galerie, il n'y a pas un seul portrait de son invention, et par le visage et l'attitude, tant des hommes que des femmes qu'il y a représentés, on juge aisément de leur génie et de leur caractère. Sa femme le seconda bien dans son entreprise. Comme elle excelloit à faire les portraits des personnes de son sexe, ceux des reines et des autres dames, pour la pluspart, sont de sa main et du dessein de son mari.

» Les rois sont vêtus assez simplement, et le tout à la mode de leur temps et conformément à leur âge. Les reines

ont leurs habits de pompe et de parade, si bien qu'avec ces vêtemens différens et bizarres qui faisoient sans doute la principale partie de la galanterie et de la propreté de leur cour, ils nous paroissent si ridicules, qu'on ne peut s'empêcher de rire (1). »

Cette description simple et naïve, comme tous les récits de ce temps, nous permet de reconstruire, par la pensée, la splendide galerie de Henri IV que Pourbus avait décorée d'une œuvre capitale.

L'*Abécédario de Mariette*, édité par MM. de Chennevières et de Montaiglon, renferme un passage que nous ne pouvons passer sous silence. En effet, il est intéressant de connaître l'opinion que Pierre-Jean Mariette, le savant et consciencieux annotateur du P. Orlandi et de don Félibien, avait de notre peintre flamand (2) : « Porbus (François), fils de François Porbus le père, en étoit aussy le disciple. Il voyagea en Italie, mais cela n'empêcha pas qu'il ne conserva toujours beaucoup de la manière de son père; généralement il regne un grand froid dans tout ce qu'il a peint, mais la beauté de son pinceau et la fraîcheur de son coloris feront toujours estimer ses tableaux, et surtout ceux qui représentent des portraits. Ce qu'il a peint dans ce genre dans les salles de l'Hôtel de Ville de Paris, est de ses meilleurs et de ses plus grands ouvrages. Il a travaillé une bonne partie de sa vie dans cette ville, et il y est mort vers l'an 1623. Félibien, tome II, p. 119. — Il y a beaucoup de choses à reformer dans le jugement que je porte ici d'après Félibien de la manière de peindre de Pourbus le fils; sa touche est des plus précieuses. J'ay une tête d'Henry IV, faite par lui, qui peut aller de pair avec tout ce que Rubens et Van Dyck

(1) Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*. Paris, 1724, 3 vol. in-fol.

(2) Le savant bibliophile Van Hulthem dit que Mariette était un des meilleurs connaisseurs connus.

ont fait de plus beau. On en peut dire autant des deux tableaux qui sont à l'Hôtel de Ville de Paris (1). »

Ce jugement formulé par don Félibien et reformé ou, pour mieux dire, complété par Mariette, assigne à Pourbus la véritable place qui lui appartient dans la phalange artistique de la cour de France, où Marie de Médicis avait apporté de Florence, le luxe et le goût des arts qui régnaient à celle de son père.

Un autre iconographe qui a écrit avant Mariette, Desallier d'Argenville, s'exprime en ces termes en analysant une belle composition de Pourbus qui ornait de son temps l'une des salles de l'Hôtel de Ville : « Au-dessus des deux portes de la grande salle qui sont à droite en entrant, on a placé deux excellents tableaux de Porbus le fils, qui représentent *les prévôt et échevins au pied du trône de Louis XIII, avant et depuis sa majorité*. Marie de Médicis paroit dans un de ces tableaux auprès du roy son fils. Les têtes en sont aussi belles que de Van Dyck (2). »

C'était une belle suite que ces grands tableaux d'apparat commandés par la Ville, ajoutent les éditeurs des *Archives de l'art français;* Beaubrun, Largillière, De Troy, avaient dignement continué cette série si bien commencée par Porbus; mais que sont devenues ces merveilles? L'effervescence populaire en a dû faire bon marché dans ses bouillonnements de la première révolution. On ne sait par quel hasard le maréchal Sébastiani en avait recueilli un qui a été acquis à la vente par M. Lacaze et tient vaillamment sa place dans sa belle collection. C'est un tableau de Philippe de Champagne, admirable, représentant les échevins agenouillés des deux côtés d'un autel consacré à sainte Geneviève. Il y a là huit portraits en pied du plus beau faire de Champagne, et

(1) *Archives de l'art français*. — *Abécédario de Mariette*, t. IV, p. 199.
(2 Dargenville, p. 197.

cette belle œuvre, qui n'était point signalée, augmente plutôt nos regrets qu'elle ne les calme (1). »

Hélas! ce n'est pas seulement à l'effervescence populaire qu'il faut attribuer la perte de tant de splendides monuments, témoins irrécusables de la gloire de nos pères; la cupidité et l'ignorance ne sont pas moins redoutables que le délire révolutionnaire.

Pouvons-nous oublier que la mutilation de l'*Adoration de l'Agneau mystique*, cette composition grandiose des Van Eyck, supérieure à tous les autres tableaux de ces grands génies, est due à des fabriciens ignorants? Saint-Bavon possède encore les panneaux principaux de la composition, mais les autres sont devenus la propriété des musées royaux de Berlin et de Bruxelles; les copies qu'on en a faites récemment pour compléter l'œuvre, ne sauraient nous consoler de la perte des parties originales qu'elles ont l'incroyable prétention de remplacer. Comprend-on qu'au XIX^e^ siècle, si fier de ses lumières, on vende pour une modique et misérable somme d'argent des œuvres d'art que les sectaires du XVI^e^ siècle estimèrent à une trop haute valeur pour être offertes à Elisabeth d'Angleterre, qui avait cependant assisté les Gantois de ses soldats et de ses trésors (2)?

Laissons ce douloureux et humiliant souvenir et revenons à François Pourbus *le Jeune*.

Vouloir examiner tous les sujets traités par ce grand artiste, serait impossible. On demeure confondu devant la prodigieuse quantité de tableaux qu'il a exécutés en aussi peu de temps; car, il n'avait pas, comme plus tard Rubens, de nombreux élèves à sa disposition. Protégé par Vincent I de Gonzague, il parcourut toute l'Italie, répandant partout des chefs-d'œuvre. Pourbus travaillait facilement et avec

(1) *Archives de l'art français.* — *Abécédario de Mariette*, t. IV, p. 199, note.
(2) V. les *Églises de Gand*, t. I, pp. 51, 53.

une grande rapidité; il soignait la correction de son dessin et passait avec raison pour un coloriste habile et plein de fraîcheur. Ses tableaux d'histoire ont un cachet original; celui qui représente *la Cène* l'atteste particulièrement. Voici comment M. Michiels le décrit : « Les acteurs en sont réunis dans un vaste monument grec, où flotte la mélancolie du style chrétien; derrière eux, un grand drap noir est tendu à travers la pièce. La disposition de la table et des convives ne rappelle point Léonard de Vinci, condition indispensable pour faire naître l'intérêt, car on a tant imité cette fresque sublime que les imitations impatientent maintenant le spectateur. Sur les visages communs règne une expression peu noble, mais naturelle. Judas, couvert d'un manteau roux comme ses cheveux, frappe principalement la vue. On doit louer sans restriction la couleur chaude, intense et harmonieuse (1). »

Hâtons-nous de dire que le style chrétien n'inspire nullement la mélancolie; il émeut l'âme sans l'attrister, parce que la foi ne cesse d'y verser le baume consolateur de l'espérance. Si une certaine tristesse règne dans ce tableau, c'est à l'esprit du peintre qu'il faut l'attribuer. Nous croyons plutôt que Pourbus a cherché dans un fond sombre un moyen, assez vulgaire il est vrai, de faire ressortir les figures groupées au premier plan de sa composition.

Saint François recevant les stygmates, dit le même auteur, « est sombre et austère comme le précédent. L'homme pieux s'agenouille devant le Christ, les bras étendus, les mains percées de clous et les pieds dans le même état. Sa robe grise, entr'ouverte sur le côté, laisse voir une plaie pareille à celle de Jésus. La dévotion et l'extase animent ses traits vulgaires. A deux pas de lui, un personnage à

(1) A. Michiels, *Hist. de la peinture flamande*, t. VI, p. 296.

demi couché regarde la vision, en protégeant ses yeux de sa main pour en affaiblir l'éclat. Derrière eux s'étend une nature sauvage, où les plantes et les rochers se disputent le terrain. La couleur générale est vigoureuse et obscure, le dessin ferme et soigné (1). »

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les mérites de ce peintre qui s'était acquis une grande célébrité par ses portraits. Au moment où il se proposait de franchir encore une fois les Alpes pour se rendre à la cour de Mantoue, il mourut à Paris en 1622, à l'âge de cinquante-deux ans. Sa dépouille mortelle fut déposée dans une sépulture de l'église des Petits-Augustins, située au faubourg Saint-Germain.

On peut dire qu'il fut l'un des fondateurs de l'École de peinture de France (2). « Avant que le roy Louis XIV eust érigé l'Academie royale de peinture et de sulpture, dit don Félibien, il y il avoit à Paris une communauté de peintres et de sculpteurs qui a produit de grands hommes dans leur art, tel qu'ont esté Porbus, Simon Vouet, Bourdon, Lerember, Sarrasin, Stella, la Hire, Champagne, Francisque, le Sueur, le Brun, Mignard et quantité d'autres (3). »

L'auteur de l'*Histoire de la peinture flamande* donne d'intéressants détails biographiques sur François Pourbus *le Jeune,* qu'il a puisés dans les recherches que Mr Armand Baschet a faites dans les archives de Mantoue. Avant que ces documents eussent été découverts, le talent de ce peintre était enveloppé d'une ombre épaisse. « Le style des deux François Pourbus, dit M. Michiels, n'a aucune ressemblance, et ceux qui auront examiné avec soin les œuvres

(1) A. Michiels, *loco citato.*

(2) Pourbus ne figure pas parmi les membres de l'Académie cités dans les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture,* 2 vol. in-8°; Paris, 1854.

(3) Dom Michel Félibien, *Histoire de la ville de Paris,* t. II, p. 1526.

authentiques de l'un et de l'autre ne confondront pas leurs tableaux. »

On ignore si François Pourbus se maria, mais on sait que les registres des naissances de Saint-Germain-l'Auxerrois contiennent ce qui suit : « Du mardy 21e jour de jan» vier 1614. Fut baptisée Elysabeth fille naturelle de » François Porbus et de Elysabeth Francque. — Le parin » Claude Dupont; la marinne, Jehanne Seillier (1). »

Cette citation prouve que le rédacteur du catalogue du musée royal de la Haye se trompe lorsqu'il attribue un portrait d'homme, appartenant à cette belle collection, à François Pourbus, NÉ EN 1662, c'est-à-dire quarante ans après la mort du dernier peintre issu de l'illustre famille de ce nom. Avec François Pourbus *le Jeune*, une belle lignée artistique s'est éteinte; mais les chefs-d'œuvre qu'ils ont légués à la postérité et que nous allons passer en revue suffisent pour assurer l'immortalité à leur nom.

(1) *Archives de l'art français*, t. III. *Documents*, p. 109.

OEUVRES DE PIERRE POURBUS LE JEUNE.

Bruges.

CATHÉDRALE DE SAINT-SAUVEUR.

Chapelle du Saint-Sacrement.

Triptyque peint en 1560. — Panneau central : *La Cène.* Haut. 1m,90, larg. 1m,90.

Volet de droite. — *Elie sous le genévrier, réveillé par un ange.*

Volet de gauche. — *David recevant les pains de proposition des mains du grand prêtre.*

L'inventaire de la Commission provinciale exprime le vœu que l'administration de la fabrique avise au moyen de savoir s'il serait possible de scier ces panneaux, afin de ne pas perdre la vue de la partie cachée. Nous pensons qu'il serait préférable de rétablir le triptyque dans son état primitif, comme nous l'avons dit en donnant la description de cette œuvre, page 11.

—

ÉGLISE DE NOTRE-DAME.

Triptyque. — *L'Adoration des bergers.* Le panneau central porte l'inscription suivante : *Petrus Pourbus faciebat anno domini* 1574.

Volet de droite. — *Le donateur* J. de Damhouder, conseiller de Charles-Quint, ayant derrière lui saint Jacques et autour de lui ses quatre fils.

Volet gauche. — *La donatrice,* ayant derrière elle saint Charles et autour d'elle ses six filles.

Les revers de ces volets représentent *l'Adoration des Mages* et *la Circoncision,* peintes en camaïeu. Décrit p. 15.

Haut. 1m,55, larg. 1m,10.

Triptyque cintré. — Panneau central : *Le Christ en croix entre les deux larrons.*

Volet de droite. — Partie supérieure : *la Descente de Jésus-Christ aux limbes.* — Partie inférieure : *la Descente de croix.*

Volet de gauche. — Partie supérieure : *Jésus couronné d'épines et flagellé.* — Partie inférieure : *Jésus portant sa croix.*

Grande et magnifique composition de 3m,78 de hauteur sur 3m,08 de largeur, décrite p. 12.

—

Triptyque. — *La Vierge et l'enfant Jésus,* panneau central sous lequel on lit : Monstra te esse matrem.

Volet de droite : *le donateur D. de Villegas et ses six fils.*

Volet de gauche : *Adrienne de la Corona, sa femme et ses six filles.* — Haut. 0m,80, larg. 0m,64.

Ce tableau, décrit p. 14, orne un monument élevé à la mémoire d'Adrienne de la Corona, dont voici l'épitaphe :

D. O. M.
Dᴿ ADRIANÆ DE LA CORONA VIDUÆ M.
DIDACI DE VILLEGAS PAMELIANÆ
VIRTUTIS NOBILITATISQUE VERÆ CORONÆ
ET PARENTI APUMÆ HOEREDAS
MOESTI PASSUERE, OBIIT 3 IDÙS
NOVEMB. ANNO 1579.

—

Triptyque. — Panneau central : *La Vierge et l'Enfant au milieu d'une vaste et sombre campagne.*

Volet de droite. — *Le donateur, avec son fils et saint Nicolas.*

Volet de gauche. — *La donatrice et sa fille, avec la Vierge et sainte Anne.*

—

La Cène. — Haut. 1m,49, larg. 2m,30.

Ce tableau est signé : *P. Pourbus faciebat* 1562. *L'inventaire* de la Commission provinciale dit : « C'est une belle production du maître, les détails en sont d'un fini précieux et les expressions des personnages sont traitées avec une grande supériorité. La figure du Christ surtout est d'une beauté remarquable. » Nous avons décrit ce tableau p. 15.

—

Triptyque. — Panneau central : *La Transfiguration de Jésus-Christ.*

Volet de droite. — *Le donateur Anselme Boëtius et ses sept fils.*

Volet de gauche. — *La donatrice Jeanne Voet et ses trois filles.*

Cette composition porte l'inscription suivante : *Anno Domini* 1573 *P.*P.*

Sur les volets extérieurs, l'effigie peinte en grisaille de *saint Anselme* et de *saint Jean,* patrons des donateurs. — Haut. 1m,73, larg. 1m,30.

—

Un miracle opéré par l'intercession de la Sainte Vierge, attribué à P. Pourbus.

—

L'Annonciation, extérieur de deux volets.

—

ÉGLISE DE SAINT-JACQUES.

La Résurrection de Notre Seigneur Jésus Christ, ex-voto offert par la famille de Sohier van Male. A côté du tombeau on voit le donateur, sa femme et ses dix-huit enfants agenouillés.

Ce tableau, peint vers 1566, porte la marque de Pierre Pourbus : P 4 P

Haut. 1m,21, larg. 1m,51.

CHAPELLE DU SAINT-SANG.

Portraits des membres de la confrérie du Saint-Sang.

Ce fut en 1556 que Pierre Pourbus reçut la commande de ces deux tableaux. Sur chaque tableau figurent quinze personnages, y compris le clerc de la confrérie. Pourbus fut payé à raison de 6 escalins 8 deniers par tête; soit pour la commande entière, 56 florins 15 sols 8 deniers.

Ces tableaux ont été restaurés en 1775, par un autre Brugeois, Pierre Beukels.

Dans ses *Recherches historiques sur la chapelle du Saint-Sang*, Mr J. Gaillard donne les noms des personnages dont Pourbus a reproduit les traits; leurs armoiries décorent les cadres.

—

ACADÉMIE DE BRUGES.

Triptyque. — *La Descente de croix.* — Ce panneau, peint en camaïeu, est signé : *Petrus Pourbus faciebat* 1570.

Volet de droite. — *Le Portement de la croix.*

Volet de gauche. — *La Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Trois petits panneaux servent de soubassement à ce triptyque; ils représentent : *l'Annonciation, la Nativité* et *la Circoncision.* Ces trois sujets sont également traités en grisaille. Haut. 1m,03, larg. 1m,06. Voyez le *Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges*, par James Weale, p. 41.

—

Le Jugement dernier. — Haut. 2m,23, larg. 1m,79. — Ce tableau, où les difficultés vaincues sont nombreuses, est parfaitement conservé. Il porte la date de 1551 et la marque du peintre, qui l'exécuta pour le magistrat du Franc de Bruges, moyennant une somme de 485 livres de gros. Dans le *Catalogue du Musée*, p. 38, M. Weale décrit minutieusement cette belle composition.

Portrait d'homme. — Haut. 0m,96, larg. 0m,70. — Ce tableau est signé : OPUS PETRI POURBUS, et porte la marque du peintre. Dans la partie supérieure on lit : ANNO DOMINI 1551 ÆTATIS SUÆ 29.

Portrait de femme. — Ce tableau fait le pendant du premier; il est également signé : OPUS PETRI POURBUS et porte la marque de l'artiste. Dans la partie supérieure on lit : ANNO DOMINI 1551 ÆTATIS SUÆ 19.

« Ce sont deux excellents portraits dans un état de conservation parfait. Ils ont encore leurs cadres primitifs sculptés en bois de tilleul. Les personnages représentés sont probablement Jean Fernagant et Adrienne, fille de Barthelemi de Buuck. Dans le compte de la ville de Bruges, du 2 septembre 1548 au 2 septembre 1549, fol. XXXV v°, on lit : Van Jan Fernagant over tconsent van zyn bruut ghenaemt Adriaene, fa Bertolomeeus de Buuck, te beslapen binnen stede van Dixmude, ij s. » — JAMES WEALE, *Catalogue du musée de l'Académie de Bruges*, p. 35 et suiv.

Rien ne prouve que ce passage des comptes de la ville s'applique aux deux portraits peints par Pourbus.

—

HÔTEL-DE-VILLE DE BRUGES.

Plan topographique du Franc de Bruges, peint à l'huile (V. la description de cette carte, p. 7).

—

Les Sciences et les Arts protégés par la Valeur.

—

Hollande.

TRIPTYQUE. — Panneau central : *Saint Hubert baptisant deux catéchumènes.*

Volet de droite. — *Tentation de saint Hubert, auquel les démons offrent des trésors.*

Volet de gauche. — *Tentation de saint Hubert par des courtisanes.*

L'un des panneaux extérieurs représente *la Visitation.*

Ce triptyque, dont nous avons parlé précédemment (p. 9), a été exécuté pour la cathédrale de Saint-Jean, à Gouda, lieu de naissance de Pourbus.

C'est dans cette vaste et magnifique église décorée jadis de cinquante-deux autels, dépouillés de leurs ornements depuis que le culte catholique a été remplacé par la Réforme, que l'on voit encore les splendides verrières des frères Thierry et Gautier Crabeth, qui les exécutèrent par ordre de Philippe II.

—

Portrait du duc d'Alençon (Voir p. 10).

—

LA HAYE.

Sujet allégorique sur l'amour, signé : *Petrus Pourbus faciebat P*P.*

Portraits de six gentilhommes, sur un même panneau, armés de pied en cap.

Portrait d'un magistrat, vu de trois quarts et tenant à la main un papier sur lequel on lit : Ætatis suæ 34. *Fortune le veult.* Ces trois tableaux appartiennent au palais du roi.

—

Allemagne.

VIENNE.

Portrait du jeune Marckardt, qui tient un pot d'argent garni d'ornements ciselés.

C'est ce tableau que Mr A. Siret, dans son *Dictionnaire historique de toutes les écoles,* attribue à Pierre Pourbus *le Vieux.* Mr A. Michiels le range parmi les œuvres de Pierre Pourbus *le Jeune.*

Portrait du comte Pierre Guzman Olivarez.

Portrait d'un gros homme.

Portrait d'un homme âgé de trente-quatre ans, peint en 1550.

Portrait d'un homme de trente ans, peint en 1559.

Portrait d'une jeune fille.

—

MEININGEN.

Portrait du roi de Suède, Erich. — Il appartient à la galerie ducale.

—

Angleterre.

GALERIE DE LORD YARBOROUGH.

Portrait de Nicolas Carew, *ætat.* 35, 1549.

OEUVRES DE FRANÇOIS POURBUS LE VIEUX.

Bruges.

ÉGLISE DE SAINT-GILLES.

Un grand rétable à huit panneaux, représentant :

L'Adoration des Bergers.
La Circoncision.
L'Adoration des Mages.
La Fuite en Egypte.
L'abbé Antoine Wydoot.
Saint Antoine.
L'abbesse Anna Stormers.
Sainte Anne.

Deux petits panneaux contiennent les inscriptions suivantes :

Z. H. ANTHOONE WYDOOT
XXXVI^sten ABT,
IN 1557, GESTORVEN IN 1566.

Mwe ANNA STORMERS
XVIIe ABDISSE,
IN 1560, GESTORVEN IN 1609.

Sur les revers des volets, *l'Annonciation* peinte en camaïeu. Cette grande composition est signée : *F. Pourbus*, 1564.

Haut. 1m,61, larg. 2m,58.

—

HÔPITAL SAINT-JEAN.

Portrait de l'échevin de la ville de Bruges van Brakele, peint en 1565.

Haut. 0m,51, larg. 0m,38.

Portrait de l'échevin du Franc de Bruges Nicolas van Nieuwenhove, peint probablement vers la même époque que le premier.

Haut. 0m,58, larg. 0m,38.

Ces deux tableaux figurent au catalogue de la collection de l'hôpital Saint-Jean, sous les numéros 33 et 34.

—

Courtrai.

ÉGLISE DE SAINT-MARTIN.

TRIPTYQUE représentant : *la Pentecôte* ou la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

Volets. — *La Création de l'homme* et *le Baptême du Christ*. — V. la description, p. 26.

—

Gand.

CATHÉDRALE DE SAINT-BAVON.

TRIPTYQUE. Le panneau central représente *Jésus enseignant au temple*.

Haut. 2m,17, larg. 1m,80.

Volets : *La Circoncision.* — *Le Baptême de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Haut. 2m,20, larg. 0m,86.

L'extérieur des volets représentent : celui du côté de l'Évangile, *le Sauveur*, et celui du côté de l'Épître, *Viglius d'Aytta, prévôt de Saint-Bavon, en prières.*

Cette composition signée : *F. Pourbus inventor et pictor*, 1571, est décrite p. 22 et reproduite en gravure avec cette notice.

—

Salle du chapitre de la cathédrale.

Une série de quatorze panneaux, représentant *les actes, les miracles et le martyre de saint André*, patron de l'ordre de la Toison d'or. Cette œuvre est signée : *F. Pourbus inv. et pict.* 1572.

Dans le premier volume des *Églises de Gand*, nous avons signalé ces petits chefs-d'œuvre. Cette monographie mentionne en outre deux volets de la main de ce maître.

—

ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS.

Un petit panneau attribué à François Pourbus, représentant *le Christ en croix, la Vierge Marie, saint Jean et sainte Marie Madeleine* (V. *Églises de Gand*, t. II, p. 152).

—

MUSÉE.

Tryptique. — *Le prophète Isaïe, fils d'Amos, prédit à Ezechias malade au lit, sa guérison prochaine. Pour confirmer sa prophétie, il fait rétrograder l'ombre du soleil de dix degrés sur le cadran d'Achaz.*

Le volet de gauche représente *le Christ en croix.* Au pied de l'instrument de la passion du Sauveur, on remarque la sainte Vierge, saint Jean et Marie Madeleine. Mr Alfred

Michiels intitule ce sujet : « le Fils de l'homme expiant ses idées révolutionnaires » (*sic*) (1).

Le volet de droite représente Jacques del Rio, abbé de Baudeloo, en prières sous la protection de son patron saint Jacques de Compostelle.

Les deux volets extérieurs réunis représentent *Jésus ressuscitant la fille de Jaïre, chef de la synagogue de Capharnaum.* Ce sujet est traité en grisaille

—

Grand rétable de trente panneaux, peints des deux côtés.

La partie intérieure représente :

1. *La Naissance de la Vierge.* — 2. *La Présentation de la Vierge au temple.* — 3. *L'Annonciation.* — 4. *La rencontre de Marie et de sa cousine Elisabeth.* — 5. *La mort de la Vierge.* — 6. *L'Assomption.* — 7. *La Nativité.* — 8. *L'Adoration des Mages.* — 9. *La Circoncision.* — 10. *La Présentation au Temple.* — 11. *Le Baptême du Christ.* — 12. *La Tentation du Christ dans le désert.* — 13. *Les Noces de Cana.* — 14. *La Résurrection de Lazare.* — 15. *Judas Iscarioth vendant son maître.* — 16. *Le Christ lavant les pieds des apôtres.* — Ces tableaux ont tous une hauteur de 1^{m},10 sur une largeur de 0^{m},85, cadres compris.

Les petits panneaux en demi-cintre représentent : *Saint François stigmatisé* et *Sainte Claire.* H. 0^{m},85, l. 0^{m},55.

La partie extérieure représente sur les deux panneaux de face réunis, *la Cène.* Les figures sont presqu'aussi grandes que nature. Le peintre a choisi le moment où Jésus-Christ présente le pain à Judas qui tient dans sa main droite cachée derrière son dos, la bourse contenant le prix de sa trahison. Un religieux de l'ordre de Saint-François assiste à genoux au dernier repas du Sauveur et de ses apôtres.

(1) *Histoire de la peinture flamande*, t. VI, p. 275.

Cette composition est vigoureusement traitée et d'une grande fraicheur. Haut. 2m,20, larg. 1m,70.

La partie postérieure se compose de huit panneaux de même grandeur que ceux de l'intérieur; ils représentent :

1. *La Résurrection.* — 2. *La Descente de Jésus aux limbes.* — 3. *L'Ascension.* — 4. *La Pentecôte.*

Sur les petits panneaux en demi-cintre on voit : *Moïse élevant le serpent d'airain* et *le Christ apparaissant à Marie Madeleine sous la figure d'un jardinier.*

—

Le Christ en croix. — La sainte Vierge, Marie Madeleine et saint Jean pleurent la mort du Rédempteur.

Ce petit tableau, de 1m,10 de hauteur sur 90 centimètres de largeur, est signé : F. Pourbus. 1576.

—

Bruxelles.

MUSÉE.

Saint Mathieu inspiré par un ange. Ce tableau est signé et daté : *F. Pourbus inv. et pict.* 1573.

Portrait d'homme, celui d'un membre de la famille Smidt, dont les armoiries sont placées dans la partie supérieure. Ce tableau porte la date de 1573.

—

Malines.

CHAPELLE DU SÉMINAIRE.

La Visitation.

La Présentation au temple.

Deux panneaux d'un triptyque dont le tableau central a disparu. Sur le dernier on remarque le portrait du peintre.

—

TOURNAI.

La Résurrection de Lazare. Ce tableau est marqué : *F. Pourbus invenit et fecit* 1575.

—

AUDENARDE.

Un grand rétable, dont le panneau principal représentait *l'Adoration des Mages.* Ce tableau a disparu.

—

France.

DUNKERQUE.

Triptyque. — *Le Martyre de saint Georges.* Les volets peints en camaïeu, retracent des épisodes de la vie de ce saint.

Van Mander, qui a vu cette composition à Bruges dans l'atelier du père de François Pourbus, dit qu'elle était si admirablement peinte, que n'eût-il produit que cette seule œuvre, sa célébrité serait assurée. Ce triptyque lui avait été commandé par la confrérie de Saint-Georges.

—

Angleterre.

Portrait en pied de Henri Ier de Lorraine, duc de Guise, surnommé *le Balafré.*

—

Italie.

FLORENCE.

Portrait de François Pourbus le Vieux, dans la galerie degli Uffizi, où se trouvent les portraits des peintres peints par eux-mêmes.

Portrait de femme.

Il serait impossible, on le conçoit, d'énumérer tous les tableaux dus au pinceau de François Pourbus *le Vieux;*

nous n'avons signalé que ceux qui sont connus et notamment les chefs-d'œuvre de ce maître. A cette liste, bien incomplète sans doute, il convient d'ajouter deux notes extraites du catalogue de la vente de la galerie du comte d'Espinay-Saint-Luc, qui eut lieu à Versailles en janvier 1850. Les deux portraits dont il s'agit ont une importance historique qui donne un attrait de plus à leur valeur au point de vue de l'art. Sous le n° 234 on trouve le portrait de *Marguerite de Valois,* haut. 0m,64, larg. 0m,50. « Buste presque face. Cheveux bruns, retroussés sur le sommet de la tête et ornés d'une couronne de perles. Collerette à grand godron, plissée sur la poitrine. Robe noire rayée d'argent sur le corsage et aux crevées des manches. Une riche chaîne d'or entoure ses épaules. Fond noir. »

Ce portrait ne peut être que celui de la belle Marguerite, née en 1552 et morte en 1615, que Henri IV épousa en première noces, mais dont il se sépara. L'histoire a conservé le souvenir des débordements de cette princesse, qui parut à la cour « comme un soleil, » selon l'expression de Brantôme.

Le n° 235 est le portrait de *Marie de Swaanenburgh,* une des meilleures familles des Pays-Bas. Il porte cette inscription : *Ætatis suæ* 22, *anno* 1570. *Maria Joast d'Dedel getrout met Isaech Claar van Swaanenburgh.* « Elle relève de la main gauche une chaîne d'or passée autour de la taille, et tient de la main droite un mouchoir. La tête est couverte d'un bonnet blanc uni. Robe noire à épaules larges, Fond vert (1). »

(1) V. Christiaan Kramm, *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche schilders.*

OEUVRES DE FRANÇOIS POURBUS LE JEUNE.

Paris.

MUSÉE DU LOUVRE.

La Cène. — Ce chef-d'œuvre a été exécuté pour l'église de Saint-Luc.

Haut. 2m,87, larg. 3m,70. (V. p. 34).

Saint François en extase, recevant les stigmates. — Cette belle composition a été exécutée pour l'église de Saint-Luc, à Paris, qui possédait également une *Annonciation* de ce maître. (V. p. 34).

Haut. 2m,27, larg. 1m,63.

Portrait en pied de Henri IV. — Il est debout, ganté et cuirassé; la main droite touche au casque posé sur une table que recouvre un tapis de velours rouge. Ce portrait est signé : F. Pourbus fe. 1610. C'est donc peu de temps avant la mort du roi que Pourbus le peignit.

Haut. 0m,40, larg. 0m,29.

Portrait en pied de Henri IV. — Il est en habit de velours noir, la main droite posée sur une table couverte d'un tapis rouge, orné de galons d'or.

Haut. 0m,57, larg. 0m,25. (V. p. 28).

Portrait en pied de Marie de Médicis, femme de Henri IV. Elle est représentée debout devant son trône; sa robe, en velours bleu, est semée de fleurs de lis et enrichie de pierreries et de perles.

Haut. 3m,07, long. 1m,86.

Portrait de Guillaume du Vair, né à Paris en 1556, garde-des-sceaux sous Louis XIII, mort en 1621.

Haut. 0m,60, larg. 0m,50.

HÔTEL DE VILLE.

Les prévôt et échevins au pied du trône de Louis XIII, avant et depuis sa majorité (V. p. 32).

Portraits des échevins de Paris.

—

Valenciennes.

MUSÉE.

Portrait de la duchesse de Croy d'Arschot, debout en habits de noces. Signé : F. POURBUS F. AN. 1615.

Portrait de Philippe Emmanuel de Croy, comte de Solre, et sa sœur.

Portrait de Marie de Médicis, vêtue de deuil.

M. Michiels fait le plus grand éloge de ces trois tableaux et signale aussi le portrait d'une dame, appartenant à la collection de M. le comte Dubus de Ghisignies, à Bruxelles.

—

Italie.

FLORENCE. — PALAIS PITTI.

Portrait d'un jeune homme.

Turin.

MUSÉE.

Jeune princesse (?).

—

Prusse.

MUSÉE ROYAL DE BERLIN.

Henri IV, roi de France, sur son lit de mort.

Un crucifix est posé sur la poitrine du monarque, assassiné par Ravaillac en 1610. Des cierges allumés placés près de la couche funèbre projetent une teinte lugubre qui produit un grand effet (1).

(1) CHRISTIAAN KRAMM.

Angleterre.

CHATEAU ROYAL DE HAMPTON-COURT.

Portraits de Henri IV et de Marie de Médicis.

—

Espagne.

GALERIE ROYALE DE MADRID.

Un portrait de Marie de Médicis.
» *de femme.*
» *d'une princesse.*

—

Bavière.

MUNICH. — PINACOTHÈQUE.

Un portrait d'homme.
» *de femme.*

En terminant la revue des œuvres de François Pourbus *le Jeune,* nous ne pouvons nous dispenser de jeter un dernier regard sur la galerie du comte d'Espinay-Saint-Luc, dont il a été question plus haut. Dans le catalogue de cette mémorable vente, nous avons trouvé deux portraits peints par F. Pourbus *le Vieux,* c'est par douzaines que l'on y compte ceux dus au pinceau de son fils. Nous ne les citerons pas; le catalogue de la collection et le dictionnaire des peintres de Mr Christian Kramm les mentionnent. Disons seulement que les princes et les princesses, les grands seigneurs et les intrigants, les maîtresses des rois et les favoris de l'aveugle Fortune, s'y rencontrent. Toutes les illustrations du XVIIe siècle ont posé devant Pourbus. En jetant les yeux sur cette longue suite d'hommes appartenant à tous les degrés de l'échelle sociale, dont l'histoire a conservé le souvenir, on croit assister au défilé des morts. Laissons passer ces ombres, victimes des grandeurs et des bassesses humaines et arrêtons-nous devant une œuvre capitale : *La réunion de l'ordre de Notre-Dame du Mont-*

Carmel à celui de Saint-Lazare, en 1608. « Une trentaine de personnages agenouillés implorent l'intercession de la Vierge, devant la façade de Notre-Dame de Saint-Victor. Marie tient dans ses bras son Fils divin. Divers emblèmes commémoratifs de cette grande cérémonie sont placés à droite et à gauche du tableau. D'un côté, le mont Carmel, de l'autre, saint Lazare couché dans son lit. Henri IV est à genoux; ses deux fils, Louis XIII et N. duc d'Orléans, sont debout devant lui. Ses deux filles, Elisabeth et Christine, sont l'une à droite, l'autre à gauche. On reconnaît entre autres personnages aux côtés du roi, les deux Bouillon, Nicolas et Pierre, ministre et chancelier, Achille du Harley, le maréchal de Joyeuse, du Bouchage, Urbain Laval, de Boisdauphin, M. de Nerestan, capitaines des gardes et grand-maître de l'ordre, et d'autres seigneurs de la cour. Cette réunion des personnages les plus illustres de l'époque ajoute un grand intérêt historique au mérite réel du tableau. »

Dans la nomenclature que nous venons de faire des œuvres de la famille des Pourbus, nous n'avons mentionné que les principaux tableaux qui existent encore et ceux qui ont péri dans les tourmentes populaires ou les guerres civiles des siècles passés. Nous avons redressé quelques erreurs commises par certains biographes et comblé des lacunes importantes. Notre tâche est terminée et nous nous estimerons heureux et récompensé de nos peines si ces pages sont lues avec intérêt par ceux qui ne restent pas froids et insensibles devant les splendides produits de notre ancienne École de peinture, devant ces monuments de l'art, dont la Belgique a le droit d'être plus fière que des lauriers cueillis par ses enfants sur les champs de bataille de Woeringen, de Courtrai et d'ailleurs, où la gloire des combattants se mesure sur la quantité de sang qu'ils ont versé.

Kervyn de Volkaersbeke.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE III.

1189-1216.

Baudouin VIII, le Courageux. (V en Hainaut).
Baudouin IX, de Constantinople.
Jeanne et Ferraud.
Richard Cœur de lion.
Jean sans Terre.

Henri II mourut en 1189 et Richard Cœur de lion lui succéda. Les rois de France et d'Angleterre, ainsi que le comte de Flandre, se rendirent à la croisade; le comte mourut en Syrie le 1er juin 1191, et la Flandre passa dans la maison de Hainaut.

L'année suivante, pendant la captivité de Richard en Autriche, Jean sans Terre s'empressa d'usurper sa place et de rendre hommage à Philippe-Auguste pour tous ses fiefs en-deça de la mer. A l'instigation du roi de France, qui haïssait Richard, une foule d'aventuriers se réunissait sur les côtes de Flandre et prenait les armes pour le roi Jean (1). De son côté, le comte allait assiéger Rouen; mais

(1) Gerv. Dorob.

Eléonore de Guienne avait bien pourvu la ville, et Baudouin fut obligé de lever le siége.

Mais Richard sortit de sa captivité, grâce aux efforts de sa mère et des ambassadeurs qu'elle envoya à Léopold d'Autriche (1), et déclara aussitôt la guerre au roi de France. Nous n'avons pas trouvé que le comte y prit une part active; les discordes que Mathilde de Portugal suscita en Flandre et la guerre qu'il eut contre le Brabant, le Limbourg et le Namurois, occupèrent les dernières années de sa vie.

Baudouin IX avait à peine prêté hommage à Philippe-Auguste et cédé les parties artésiennes du comté, qu'il s'en repentit en voyant le mécontentement avec lequel le peuple de Flandre l'accueillit à son retour. Il résolut alors de se rapprocher du roi d'Angleterre : son mobile, en se déclarant contre son suzerain, était le désir de calmer le peuple, la crainte des descentes de Richard en Flandre, dont les côtes étaient mal défendues, et l'espoir de ressaisir, à la faveur de la guerre, les parties démembrées (2). Il était dans ces dispositions lorsqu'il reçut à sa cour la visite de l'archevêque de Cantorbéry, envoyé par le roi d'Angleterre, qu'il reconduisit ensuite à Rouen avec plusieurs de ses seigneurs, entre autres son frère Henri de Hainaut, Baudouin de Béthune, Baudouin de Commines et Nicolas de Condé. Au mois d'août de l'année suivante (1197) fut signé entre Baudouin et le roi un traité d'alliance offensive et défensive (3), destiné à durer non seulement pour le temps

(1) La Flandre peut revendiquer avec droit le ménestrel Blondel, qui naquit sur les confins des états de Philippe d'Alsace, et l'abbé des Dunes, Elie de Coxyde, qui travailla également à la délivrance de Richard, et obtint ensuite de lui des domaines en Angleterre, qui lui donnaient droit d'élire un député au Parlement. — Kervyn, t. II, p. 110.

(2) Meyer, *Annales*.

(3) D'après M. Kervyn, t. II, p. 116, ce traité aurait été fait à Rouen, lorsque le comte y reconduisit l'archevêque de Cantorbéry, le 8 septembre 1196; il renvoie à l'acte publié dans Rymer; d'après le même auteur, le

de la guerre, mais pour toujours à l'avenir, *in perpetuum*. Les seigneurs garants s'engageaient, du côté du roi comme du côté du comte, en cas de non-exécution, à se remettre entre les mains soit du roi, soit du comte, dans le mois qui suivrait, sans attendre sommation à ce sujet; ils étaient en tout quatre-vingt-six (1).

D'autres princes s'allièrent également au roi d'Angleterre. Hoveden raconte que l'hiver suivant, Baudouin se rendit à Cantorbéry, sous prétexte d'y faire un pèlerinage (2); il y eut sans doute une entrevue avec le roi : le fait est que peu après, d'après le même auteur, il favorisa l'élection à l'Empire d'Othon de Saxe, neveu de Richard, pour plaire à celui-ci et déjouer les projets de Philippe-Auguste, qui soutenait Philippe de Souabe; il voulait par là se venger du roi de France, qui avait conclu une alliance en 1198 contre le roi anglais et lui. A la fin de l'été, Richard reprit la guerre, défit les Français à Gisors, et le comte s'empara de Saint-Omer, Aire, Lille et de presque tout l'Artois, employant, d'après Lambert d'Ardres, l'or et la ruse pour faire des partisans à Richard. Cet or, les trésors d'Angleterre l'avaient fourni.

La mort du roi d'Angleterre suspendit un moment les hostilités. Le comte de Flandre alla, le 9 août 1199, prêter hommage à Rouen à Jean sans Terre pour son fief d'ar-

fief du comte aurait alors été porté à cinq mille marcs. L'édition anglaise de Rymer donne, au contraire, à cet acte la date de 1197 et ne parle pas du fief d'argent.

(1) « Et sciendum est quod hoc fœdus et hæc conventio non solummodo duratura est tempore guerræ, sed in perpetuum inter eos et inter hæredes eorum, qui terras ipsorum tenebunt post eos, sive pax fuerit, sive guerra : ita quod, si rex Angliæ hoc fœdus et hanc conventionem non observaverit, illi qui juraverunt hoc fœdus et hanc conventionem tenendam pro rege Angliæ, mittent se in captionem præfati comitis infra mensem, postquam in bona fide scierint, non expectata summonitione dicti comitis. Similiter si dictus comes, etc... » Rymer, édit. angl., t. I, p. 67

(2) P. 771 et suiv.

gent, et son frère se démit de la prébende de Huwstwait (1), dont Richard l'avait gratifié dans le diocèse d'York.

Quelques jours après, Baudouin conclut avec Jean, à la Roche-Andely, un traité d'alliance qui confirmait pleinement celui signé deux ans auparavant avec Richard Cœur de lion (2). Le nouveau roi alla même jusqu'à faire des traités d'alliance et de commerce avec les principales villes de Flandre (3), et accorda des sauf-conduits à des marchands pour négocier librement en France et en Angleterre : le 23 août, il accorde à Hugues Oisel, d'Ypres, le change général de la monnaie d'Angleterre, par suite d'une somme de dix-sept marcs d'argent qu'il devait à ce marchand; le 26, il déclare prendre le même Flamand sous sa protection, lui et ses marchandises, et lui permet de commercer librement dans ses domaines, soit qu'il y ait paix ou guerre « *sive pax sive guerra,* » et quelles que soient les mesures qui pourraient être prises contre ses compatriotes. Il l'affranchit par le même acte de tout tonlieu, péage ou autre droit de même nature (4).

Il est à remarquer que dans les relations entre la Flandre et l'Angleterre, la clause ci-dessus se représente souvent; les rois déclarent que malgré la guerre le commerce sera libre; ainsi peu après, quand Jean conclut, en mai 1200, avec la France, cette paix qui le discrédita complétement aux yeux

(1) « Interim Balduinus comes Flandriæ devenit homo Johannis regis Angliæ apud Rotomagum, feria sexta ante Assumptionem sanctæ Mariæ et frater ejusdem comitis Flandriæ, resignavit sponte sua in manu Gaufridi Ebor, archip. putendam de Huwsthwait, quam habuit in ecclesia Ebor, ex dono Ricardi regis. » Hoveden, p. 974.

(2) Rymer, édit. angl., t I, p. 77. — Le roi fit en même temps un traité d'alliance avec le comte de Boulogne : il s'y engagea à ne conclure de paix ou de trêve avec le roi de France que de l'assentiment du comte. Rymer, *loc. citato.*

(3) Warnkoenig, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 196 (Traduction de Gheldolff).

(4) *Rotuli chartarum in Tur. Lond. ass.*, p. 12.

des princes de l'Europe, et dans laquelle il renonce à toutes ses alliances, il accorde, le 17, des lettres patentes aux marchands de Flandre et de Hainaut (1), et le lendemain, il fait connaître qu'il a donné un sauf-conduit général à tous les marchands flamands qui se rendront dans ses possessions, où ils jouiront des mêmes garanties qui protègent les Anglais en Flandre. Dans ce traité de paix, il est stipulé que le comte conserverait ce qu'il possède au moment de la conclusion (2). A la suite de ce pacte honteux d'abandon, le comte et d'autres princes se retirèrent de l'alliance de Jean.

Le 15 avril, il avait confirmé au comte de Pembroke la possession de diverses terres sises en Angleterre, que Baudouin comte de Guines avait données en échange de celles que Pembroke possédait en Flandre. Le 20, il donnait à Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, une rente annuelle de cent livres sterling.

Pendant la fameuse croisade de Baudouin IX, les relations politiques entre l'Angleterre et la Flandre ne furent pas interrompues, dit M. Kervyn (3). Philippe de Namur était régent, et Jean voulait reconquérir l'amitié de la Flandre; le 12 mars 1202, nous trouvons dans les lettres patentes en vertu desquelles des seigneurs flamands, au service de l'Angleterre, reçoivent des faveurs; ainsi Baudouin, frère de Robert, avoué de Béthune, avait été créé comte

(1) *Rotuli chartar.*, p. 64. « Johan, D. G. omnibus mercatoribus Flandriæ et Hannoniæ, salutem. Mandamus vobis quod secure veniatis in terras nostras cum mercimoniis vestris per consuetas et debitas consuetudines » — V. Sartorius, *Histoire de la Hanse*, édit. Lappenberg, p. 285.

(2) « De comitibus Flandriæ et Bononiæ sic erit quod comes Flandriæ, tenebit de terra D. regis Franciæ id quod tenet, etc... » Dumon, *Corps dipl.*, t. I, p. 126.

(3) Les *Rotuli* nous en fournissent la preuve, car ils contiennent un grand nombre de pièces, lettres patentes et octrois de Jean, au profit de la Flandre et des Flamands.

d'Albemarle en Angleterre; Daniel, fils de Jean, était également au service de Jean sans Terre. Peu après, deux marchands de Saint-Omer reçoivent des sauf-conduits pour demeurer librement dans les états du roi; Jean, fils de Richard, en reçoit un le 8 août, et Florentin, de Saint-Omer, le 11 mai (1).

Jean voulut peu après reprendre les hostilités; le 25 mai il manda à tous ceux de Flandre qui tenaient de lui des terres ou fiefs, de se rendre auprès de lui à Rouen pour le 24 juin, sous peine de forfaire lesdites terres ou fiefs (2); le lendemain, dans l'intention de mettre sa responsabilité à couvert, à cause des chances toujours aléatoires de la guerre, il écrit aux baillis du comte de Flandre, afin qu'ils empêchent ceux qui perdraient leurs terres ou fiefs de s'en prendre à la nation ou aux marchands d'Angleterre; sinon il déclare qu'il s'en prendrait lui-même à ce que le comte de Flandre a sous sa domination. Le surlendemain, il écrit de Gournay à tous les chevaliers de Flandre, de Hainaut et de Brabant, pour les engager à venir vers lui avec chevaux, armes, couvertures de fer pour les chevaux et autres armures.

Le 11 juin il accorde un sauf-conduit à Guillaume, fils de Guillaume, fils de Wascelin de Saint-Omer, pour ses marchandises et celles de son père, sauf le paiement des droits dus; au mois de décembre il prie la comtesse de faire rendre à des marchands de Rouen les sommes qu'elle avait fait prendre sur eux en Flandre.

En 1203, le 5 mars, le roi mande au prévôt de Bruges, *parce qu'il est au lieu du comte* (3), de faire venir vers lui

(1) *Rotuli.*

(2) Idem. — Il s'agit ici des chevaliers que les comtes étaient obligés de fournir aux rois d'Angleterre, en retour de leur fief d'argent, ainsi que de ceux qui tenaient directement quelque fief des mêmes rois.

(3) Il paraît cependant n'avoir été adjoint que comme conseil à Philippe de Namur. Warnkoenig, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 197.

en armes tous ses feudataires pour les Pâques closes prochaines.

En 1204, le 3 mai, Jean sans Terre accorde un sauf-conduit aux hommes du comte de Guines; le 4 juin, il établit une assise sur le commerce étranger, et le surlendemain, il accorde un sauf-conduit aux marchands de Flandre et aux autres marchands étrangers, moyennant paiement du 15e et autres droits accoutumés; il déclare qu'en cas de rappel de ces sauf-conduits, ils seront prévenus quarante jours d'avance. Le 29 juillet, le roi, à la prière de son neveu Othon, roi des Romains, remet à Simon Saphir et à Walter Sproke, tous deux marchands de Gand (1), la somme de cent marcs qu'ils doivent pour le droit de quinzième pendant une année; il les décharge en outre du paiement de ce droit à l'avenir jusqu'à concurrence de quarante marcs pour Saphir et de cinquante pour Sproke (2).

Au commencement de l'hiver, le 26 novembre, des envoyés du roi, au nombre desquels se trouvaient l'archidiacre de Worcester et maître Wulwin, clerc du comte, qui paraît avoir été surtout dans les bonnes grâces du roi (3), se rendirent en Flandre. Ils y vinrent même à deux reprises différentes. Ces négociations n'aboutirent pas apparemment au gré du roi, car au 1er mars de l'année suivante (1205), des marchands de Flandre sont arrêtés à Londres, avec leurs navires et leurs cargaisons, et ne sont relâchés qu'en promettant de n'emmener avec eux aucun envoyé ou négociateur, et en fournissant caution de cette promesse. Toutefois, la mauvaise humeur de Jean ne dura guère, car le 12 mars l'envoyé de Philippe de Namur reçut

(1) Simon Saphir fut échevin en 1218 ou 1228. Warnkoenig, *loc. cit.*

(2) *Rotuli.*

(3) Ce Wulwin obtint en 1207, par le crédit du roi, l'église vacante de Bougton, dans le comté de Kent. *Rotuli.*

850 marcs sur le fief annuel du comte (1), et le roi envoya deux ambassadeurs en Flandre, Robert de Placeto et Nicolas de Wel (2). Nous ne connaissons ni le but ni l'issue de ce voyage.

La plupart des octrois, sauf-conduits, concessions de priviléges accordés par les rois d'Angleterre aux Flamands ou par les comtes aux Anglais, se rapportent au commerce des laines et des draps (3). Il y avait à cause de cela une union nécessaire, une espèce de solidarité entre les deux pays; aussi, à l'époque de la puissance commerciale et industrielle de la Flandre, le fond de leur alliance comme de leurs différends fut-il toujours la question des laines. Peu à peu, les circonstances aidant, l'Angleterre s'affranchit de la sujétion où l'importation des draps la plaçait vis-à-vis de notre pays; elle voulut cesser d'en être tributaire et se faire industrielle, en appelant les tisserands flamands, qui fondèrent dans l'île des manufactures analogues à celles de leur pays. Depuis lors la draperie a décliné chez nous et est devenue la source première des richesses de nos voisins. En mémoire de cela, on voit toujours un sac de laine devant le trône, à la Chambre des Lords, ce qui, dit-on, est un hommage rendu à l'industrie lainière (4).

Le 5 juillet de la même année 1205, un nommé Pélage de Saint-Jacques obtient, moyennant une somme de vingt marcs, une licence pour exporter de Southampton en Irlande une cargaison de vins. Le 18 du même mois, le roi remet à Gauthier Feutre, de Bruges, sa part dans une prise de trente-cinq tonneaux de vin, appartenant à un bourgeois de ladite ville (5).

(1) *Rotuli*, t. I.

(2) Idem, t. I, p. 22.

(3) Il y en a aussi un certain nombre relatifs au commerce des vins, et quelques-uns pour d'autres articles, comme les peaux, etc.

(4) A. Esquiros.

(5) Warnkoenig, t. III, p. 198. — *Rotuli.*

Le 8 août, à la prière du comte de Namur, le roi ordonne au vicomte de Northumberland de rendre à Chrétien le Long, de Bruges, son navire et sa cargaison. Le 16 août, Eustache de Fauquemberg, seigneur boulonnais, est envoyé par Jean sans Terre vers le roi de France. Le 3 février 1206, un marchand de Saint-Omer obtient licence pour emmener d'Angleterre en Flandre, sans paiement des droits accoutumés, une cargaison de chair de porc et de fromage. Le 26 mai, l'évêque de Norwich reçoit pour Florentin de Saint-Omer une licence d'exportation de mille lots (*mercatas*) de cuir et de laine (1).

Lorsque Jean sans Terre eut appris la mort de Baudouin de Constantinople, il se hâta de conclure une trêve avec le roi de France, le 26 octobre 1206, dans laquelle toutefois il établit des réserves au profit des marchands de Flandre (2). Cette grande hâte de la part du roi d'Angleterre était l'effet de la crainte que le désarroi produit en Flandre par la mort du comte, ne devint fatal à ses entreprises.

Le 14 juin 1207, Florentin de Saint-Omer et Henri de Boulogne, tous deux marchands, obtinrent un sauf-conduit pour leurs cargaisons, et un délai de quarante jours pour quitter le royaume, en cas de révocation de la licence. Le 29 octobre, Jean autorisa l'archevêque de Cantorbéry et le prieur du même endroit à exporter leurs blés en Flandre (4).

Le 20 février suivant (1208, n. s.), l'abbé de Billedon et maître Henri de Santford viennent en Flandre avec che-

(1) Warnkoenig, t. III, p. 198. — *Rotuli.*

(2) Dumon, t. I, p. 156. — Rymer, édit. ang., t. I, p. 95.

(3) Nous reproduisons cette assertion d'après M. Kervyn, t. II, p. 162. Toutefois nous n'avons pas trouvé de clause de ce genre dans l'acte lui-même; il y est dit simplement que les marchands en général auront liberté d'aller et de venir.

(4) Warnkoenig, t. III, p. 198 — *Rotuli.*

vaux et harnais pour le compte du roi; et le 17 mars, Gérard de Rodes et Godefroi de Louvain sont envoyés sur le continent avec un clerc du roi et l'archidiacre de Strafford (1). Nous n'avons pas découvert quelles négociations avaient pour but ces deux voyages.

Au mois d'avril, nous trouvons un paiement fait à des sergents d'armes venus de Flandre pour le service du roi, et un autre à Guillaume de Guines, pour son fief de trente livres par an. Le 26 juillet, ordre est donné aux gardes et baillis des ports de mer de disposer des marchandises flamandes d'après les instructions de l'évêque de Winchester et du justicier. Le 9 septembre, maître Campion, négociant d'Arras, obtient une licence temporaire pour son commerce et reçoit le 3 décembre un sauf-conduit. Le 13 septembre, Jean permet aux marchands d'Ypres, de Gand, de Bruges, de Saint-Omer, de Douai et de Lille de se rendre dans le royaume d'Angleterre, de s'y arrêter avec leurs marchandises, d'y commercer et d'en revenir librement, pour autant toutefois qu'ils se conformeront aux lois du royaume. Le 25 octobre, Guillaume de Rodenbourg (Aerdenbourg) et son frère Hugues, qui avaient amené au roi des ambassadeurs de son neveu Othon, reçoivent en guise de récompense un sauf-conduit pour leurs personnes et leurs marchandises. Le 26 mars de l'année suivante, Simon Saphir, de Gand, est admis comme marchand de la cour (2), et obtient, outre un sauf-conduit, la licence d'acheter quatre-vingt sacs de laine. Le 7 avril, Florentin de Saint-Omer prête au roi cent marcs d'argent (3).

Pendant la minorité de Jeanne et de Marguerite, vers 1210, les échevins et les prud'hommes de Gand adressè-

(1) Warnkoenig, t. III, p. 198. — *Rotuli.*

(2) « In dominicum mercatorem. » *Rotuli.*

(3) Warnkoenig, t. III, p. 199. — *Rotuli.* — Les rôles des lettres patentes et clauses des années 1210 et 1211 sont malheureusement perdus.

rent au roi Jean une lettre, par laquelle ils lui donnent l'assurance de lui être bons et fidèles amis, d'attirer à son service et alliance tous ceux qu'ils pourront, tant de Flandre que d'autres pays, sauf le droit des héritières de Flandre et leur honneur propre, de recevoir ses marchands, envoyés et sujets, et de les défendre, ainsi que de continuer le commerce dans son royaume, nonobstant défense éventuelle du roi des Français (1). Les autres villes de Flandre, Bruges, Ypres, Douai, Saint-Omer et Lille imitèrent l'exemple de Gand (2). C'est dans cette occasion que nous voyons pour la première fois les communes traiter directement avec le roi d'Angleterre. Jusqu'ici les comtes ont agi seuls en souverains, traitant avec les rois de puissance à puissance; dès ce moment nous trouverons les bonnes villes, fières de leur indépendance, négocier souvent en leur nom personnel, avec ou sans le consentement du comte, et même contrairement à sa volonté. Cela suffit pour montrer que nous entrons dans une ère nouvelle.

CHAPITRE IV.

1212-1216.

Jeanne de Constantinople. Jean sans Terre.
Ferrand de Portugal.

Grâce à l'intervention de Mathilde de Portugal, Ferrand avait épousé Jeanne de Constantinople, au commencement de 1212 (n. s.). Jean sans Terre, qui craignait de voir l'alliance de la Flandre lui échapper à la suite de ce mariage, voulut obtenir la main de Marguerite pour Henri de

(1) Warnkoenig, t. III, p. 54. Cette pièce est imprimée dans Champollion, *Lettres*, vol. I, avec une date erronée, qui la fixe à 1214.
(2) Idem. — Idem.

Salisbury (1). Mais la jeune comtesse, apprenant que Ferrand et sa sœur voulaient la livrer aux Anglais, refusa de quitter le Hainaut (2). Quand, peu après, elle épousa Bouchard, le roi d'Angleterre se montra assez mécontent; il fut même question de réclamer des ôtages de la fidélité de Ferrand (3); mais Renaud de Dammartin, comte de Boulogne (4), se rendit auprès du roi et parla en faveur du comte. A la suite de cela, Jean écrivit à Ferrand, le 4 mai 1212, en lui disant que Renaud de Boulogne l'avait entretenu de lui, et fait connaître qu'il recherchait l'alliance du roi d'Angleterre, à la condition de pouvoir jouir du fief d'argent qu'avaient eu ses prédécesseurs; il lui demande d'envoyer en Angleterre des hommes discrets et prudents, afin de traiter par l'intermédiaire du comte de Boulogne, lui promet de ne pas s'éloigner de la mer, le prie de faire de même, afin de pouvoir communiquer facilement et l'engage à agir avec promptitude (5). Le même jour il écrit à Arnould d'Audenarde, Rasse de Gavre, Rasse son fils, Gauthier de Sottegem, Thierry de Beveren et Gérard de Sottegem, pour les engager à entrer à son service, eux et leurs amis (6).

Jean, qui tenait à l'alliance de Ferrand, se ménageait d'ailleurs auprès de lui, un autre auxiliaire. Mathilde de

(1) Kervyn, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 175.

(2) Déposition de Roger de Novion, dans le dossier du procès de légitimité des enfants de Bouchard. *Archives de Lille*. Ce document est reproduit dans Kervyn, t. II, aux pièces justificatives.

(3) Kervyn, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 175.

(4) Jean avait fait don de plusieurs manoirs à Renaud de Dammartin.

(5) « Et ideo vos rogamus, quatenus aliquos de vestro consilio discretos ad nos in Angliam sine dilatione mittatis, ad fœdus inter nos componendum.... nos vero procul de marina interim non recedemus, et vos similiter prope marinam vos teneatis, ut prætacto inter nos et nuncios vestros negotio nostro et vestro, citius ad ea quæ prælocuta fuerint, consummanda convenire possimus. » Rymer, édit. angl., t. I, p. 105.

(6) Warnkoenig, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 199. — *Rotuli*.

Portugal, la comtesse douairière, qui avait toujours besoin d'argent, lui avait fait une demande de prêt de trois mille marcs pour un an. Le roi lui répondit qu'il était prêt à lui accorder cette somme, pourvu que les villes de Gand, Ypres et Bruges se portassent garantes, et lui fissent parvenir leur reconnaissance, ainsi que le comte Ferrand (1).

Il paraît que les négociations pour le traité que Jean désirait de conclure avec la Flandre n'avançaient guère, car nous n'en trouvons plus aucune trace; malgré cela, toujours dans le désir d'attirer Ferrand à son parti, le roi d'Angleterre continuait à accorder des avantages aux Flamands; ainsi le 24 mai, il octroya un sauf-conduit à Baudouin, fils d'Abraham, marchand de Gand (2). Le 1er juin, il donna mission à plusieurs de ses serviteurs de se rendre vers quelques chevaliers de Flandre et de Hainaut, pour les engager à son service; il écrivit en même temps au comte pour l'inviter à se rendre auprès de lui afin de prêter hommage pour son fief d'argent, comme avaient fait ses prédécesseurs. Le 11, Jean n'ayant encore aucune nouvelle de Ferrand, manda un marchand d'Ypres, nommé Gauthier de Mechein, afin de s'entretenir avec lui. Ce personnage était sans doute un homme considérable, comme il y en avait beaucoup parmi les marchands de Flandre, et Jean voulait l'employer dans ses négociations avec le comte (3).

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 105. — Bien que nous lisions dans cette pièce : « Rex dilectæ Margaretæ, comitissæ Flandriæ, » il ne peut être question ici que de Mathilde de Portugal, puisque plus loin nous voyons : « Ita quod habeamus.... litteras nepotis vestri Ferandi Flandriæ, etc. Le nom de Marguerite se rencontre du reste encore dans des pièces anciennes pour celui de Mathilde. — V. Kervyn, t. II, p. 176. — Reifvenberg, *Mémoire sur le Portugal* (*Mém. de l'Acad.*, 1841). — Notre *Notice sur les relations avec le Portugal*, dans les Annales de l'Académie d'Archéologie, 1869.

(2) *Rotuli*. — Warnkoenig, t. III, p. 299.

(3) Idem. Idem, idem.

Afin de hâter la décision du comte, le roi employa non seulement les moyens de persuasion, mais voulut même un peu lui forcer la main; plusieurs navires en destination de la Flandre se trouvaient dans les ports d'Angleterre, et Jean fit mettre l'embargo sur leur cargaison; un des navires, arrêté à Sandwich, était chargé de cent et huit tonneaux de vin pour compte de marchands d'Ypres; un autre, à Winchelsea, avec cent vingt tonneaux pour des marchands d'Ypres et de Gand; un troisième, à Porthsmouth, avec une cargaison de vin pour Douai (1).

Un mois après, Ferrand semble se décider, il envoya vers le roi Gauthier d'Aubergicourt, pour demander une entrevue. Jean lui répondit le 20 juillet, en disant qu'il était prêt à se rendre à Douvres pour l'y recevoir pendant toute la quinzaine après la fête de Sainte-Marie-Madeleine (22 juillet), et y traiter de ce qui pouvait être avantageux pour tous deux; il ajouta qu'il lui envoyait son serviteur Jacques de Calais, afin que le comte lui fixât le jour auquel il serait disposé à se rendre à Douvres, et lui donna un sauf-conduit pour lui et les siens (2).

Aussitôt que le roi eut reçu une réponse satisfaisante qui témoignait de la bonne volonté du comte, il fit relâcher les navires qui avaient été arrêtés par ses ordres. Le comte alla au rendez-vous vers le commencement du mois d'août; bien qu'aucune pièce diplomatique ne nous apprenne le résultat de cette entrevue, nous avons tout lieu de croire qu'il fut conforme aux désirs du roi d'Angleterre; ce qui, du reste, serait encore de nature à le prouver, c'est que le 31 août, un envoyé du comte reçut en présent un vase d'argent du poids de trois à quatre marcs (3).

(1) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 200.
(2) Rymer, édit. angl., t. I, p. 107.
(3) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 200.

Au mois de mars de l'année suivante (1213), Jean, qui prévoyait une rupture avec la France, ordonne par acte daté du 3, de saisir pour son service tous les navires capables de porter six chevaux et plus. Il enjoint à tous ses baillis de recommander aux maîtres des navires saisis de se trouver à Porthsmouth au milieu du carême avec leurs bâtiments bien gréés, bien pourvus de marins et bien armés. Il écrit en même temps à ses vicomtes pour qu'ils lèvent le plus d'hommes possible et se trouvent avec les troupes à Douvres le jour de Pâques closes : « Qu'aucun homme en état de porter les armes ne fasse défaut, dit-il, sous peine de *culvertage* et de servitude perpétuelle; que ceux qui n'ont pas de terres, mais qui sont en état d'avoir des armes, les prennent pour notre service (1). » Il continuait à flatter les Flamands en leur accordant toute espèce de facilité pour leur commerce; le 14 avril, un marchand gantois, dont nous avons déjà plusieurs fois cité le nom, Simon Saphir, obtint pour lui et pour deux des siens, Simon et Guillaume dit l'Anglais (*Anglicus*), une licence pour se rendre à la foire de S^{t}-Yves en Cornouailles; le 17, il fut chargé de faire pour le roi un emprunt de cinq cents marcs d'argent, et reçut un nouveau sauf-conduit le 8 juin (2).

Le 17 avril, le roi fit savoir aux échevins et prud'hommes de Gand, Bruges, Lille et Ypres, que les bourgeois de leurs villes pourront venir faire commerce en toute sûreté dans les pays qui lui sont soumis, pourvu qu'ils observent les conditions énumérées dans la lettre par la-

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 110. — Le *colvertage* était l'impôt que payaient les tributaires, personnes dont l'état était intermédiaire entre les hommes libres et les serfs : on les appelait *colvekerle*, dans le comté de Guisnes, et d'après ce que nous voyons dans cette pièce, cette dénomination existait également en Angleterre. Le tribut qu'ils payaient était une capitation ou cens personnel, une espèce particulière de servitude qui, dans le comté de Guines, s'appelait *colvekerlia*. — Warnkoenig, t. II, p. 58.

(2) *Rotuli*. — Warnkoenig, t. III, p. 200.

quelle ils lui ont fait cette demande, qu'ils soient munis de lettres patentes constatant leur droit de bourgeoisie et qu'ils ne traiteront que pour leur propre compte.

Pendant ce temps, Ferrand avait réclamé de Philippe-Auguste, les villes d'Aire, Saint-Omer et Douai, que celui-ci détenait depuis le mariage de Jeanne de Constantinople; le roi ayant refusé de se rendre à cette exigence, le comte lui répondit qu'il ne le reconnaissait plus comme son suzerain. Cet acte eut pour effet l'envoi d'une flotte que le roi de France lança contre la Flandre.

Ferrand n'eut rien de plus pressé que d'envoyer immédiatement vers le roi d'Angleterre, pour lui demander un prompt secours, Baudouin de Haveskerke, qui possédait dans les domaines de Jean la seigneurie de Newport. Le roi répondit le 25 mai qu'il était prêt à venir en aide à son allié, et que s'il avait connu plus tôt sa position, on aurait pu lui en procurer un plus efficace; il ajoute qu'il envoie vers lui les comtes de Salisbury et de Boulogne, Hugues de Boves, Henri son fils et Brien de l'Ile (*de Insulâ*), les chargeant de l'engager à tenir bon, et d'ajouter foi aux promesses qu'ils lui feront en son nom (1); le 27 il lui envoie trois cents marcs d'argent pour la convention dont il est instruit et pour ses dépenses (2).

Pendant que la flotte française entrait dans le Zwyn et attaquait la Flandre au nord, le roi l'envahissait au midi; il s'empara successivement de Tournai, Cassel, Lille et Bruges, et s'apprêtait à mettre le siége devant Gand, quand le 30 mai on signala les vaisseaux anglais. Le roi Jean, fidèle à sa promesse, envoyait à la rescousse. Robert, avoué

(1) « Et si prius ad nos misissetis, majorem succursum vobis fecissemus. » Rymer, édit. angl., p. 113.

(2) « Pro conventione quam scitis et ad expensas tuas. » *Rotuli, litt. Claus.*, p. 135.

de Béthune, commandait la flotte; il avait pris avec lui sept sergents d'armes du domaine qu'il tenait du roi d'Angleterre, et Baudouin de Haveskerke en amena six de sa terre de Newport (1). Le comte était dans la plus terrible anxiété, il voyait déjà tout son pays et lui-même à la merci du roi de France, lorsque les deux flottes se rencontrèrent dans le golfe du Zwyn; les Français furent complétement battus, et quatre cents de leurs navires tombèrent aux mains de leurs adversaires.

Pour se venger de cette défaite, le roi de France incendia Damme, et leva de grandes contributions en Flandre; mais s'étant retiré, Ferrand s'empressa de reconquérir le pays et de chasser les garnisons françaises. Le roi d'Angleterre, instruit de tout ce qui s'était passé, écrivit le 9 juin aux barons de Flandre et de Hainaut pour leur mander la satisfaction qu'il avait éprouvée à la nouvelle de la victoire remportée sur le roi de France, et au sujet de ses négociations avec le comte, il les engage à servir celui-ci loyalement et fidèlement (2). Il envoie ensuite vers le comte son frère, le comte de Salisbury, et son chancelier, Guillaume de Gray, auxquels il fait délivrer deux mille marcs d'argent, et lui mande, par lettre du 26 juin, qu'il ratifiera et observera tout ce qui aura été fait avec ses envoyés, ainsi qu'avec le comte de Boulogne et deux autres de ses serviteurs, pour son honneur et profit (3). Ce même jour, un marchand de Gand, Walter Sproke, obtient un sauf-conduit pour lui, son navire et ses marchandises, pour aussi longtemps qu'il sera fidèle au roi (4).

Jean ne négligeait pas de sévir contre ceux qui tenaient le parti de Philippe-Auguste. Le 20 juillet, il fait saisir

(1) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 201.
(2) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 201.
(3) Rymer, édit angl., t. I, p. 113. — Warnkoenig, t. III, p. 201.
(4) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 201.

jusqu'à nouvel ordre les personnes et les biens des marchands de Saint-Omer, Douai et de la terre du duc de Brabant, et statue expressément que ceux de Gand, Bruges et Ypres continueront à être libres. Au mois d'août, il envoie en Flandre l'évêque de Norwich, l'abbé de Beaulieu et Pierre de Maulay. Il accorde le 20 aux Templiers d'Angleterre, de vendre en Flandre les laines de leurs troupeaux, et le 30, il relâche les bourgeois de Saint-Omer, moyennant caution toutefois (1).

Mais les succès du comte contre Philippe-Auguste n'avaient été que passagers. Le roi de France était revenu à la charge, avait pris et incendié Lille, et repris Cassel et Tournai. Ferrand, de nouveau aux abois, fut obligé de se retirer en Zélande; il envoya Arnould de Landas et le prévôt de Saint-Omer vers Jean sans Terre. Celui-ci répondit, le 21 septembre, que ces envoyés l'ont trouvé à Durham, à l'extrémité de ses états, et qu'aussitôt il a donné des ordres pour pourvoir aux affaires du comté; que lui-même il se rend en toute hâte à Londres; et afin que le comte ne doive pas languir, il lui envoie de nouveau son frère, le comte de Salisbury, qui se mettra le dimanche 26, jour de la Saint-Michel, en route pour la Flandre avec les envoyés du comte, amenant avec lui des hommes et de l'argent. Il exhorte le comte et les siens à se montrer gens de cœur, de manière à faire estimer de Dieu et des hommes leur probité et leur courage, et à se tenir assurés qu'il leur fournira un tel secours qu'ils ne perdront rien par sa faute. Le roi envoya le même jour des lettres semblables à la comtesse Jeanne et à Renaud de Boulogne (2).

(1) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 201.

(2) « Venerunt ad nos in remotis partibus regni nostri, scilicet apud Dunelm' et audito nuncio eorum, statim misimus ad providendum negotium vestrum et nos ipsi ad illud expediend' festinamus versus London'... » Rymer, édit. angl., t. I, p. 114.

Le retard dans l'arrivée des secours d'Angleterre avait favorisé les dévastations de Philippe-Auguste, qui fut cependant obligé de se retirer devant le comte et ses alliés. Ferrand n'avait pas manqué d'argent, car le 10 octobre, le chancelier d'Angleterre était parti pour la Flandre avec le trésor du roi (1).

En guise de représailles, Jean avait, le 14, fait arrêter les marchands de Saint-Omer et confisquer leurs biens (2).

Ferrand aurait sans doute poursuivi ses succès s'il n'avait été obligé d'aller au secours de l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, attaqué par le duc de Brabant, allié du roi de France.

Le 19 novembre, un seigneur flamand, Gautier de Somergem, reçut du roi d'Angleterre un don de trois marcs d'argent; et nous voyons, vers la fin du même mois, le chancelier d'Angleterre se rendre de nouveau en Flandre. Le 21 décembre, le roi fait relâcher un navire de Damme, appartenant à Otterman, de Damme, et un autre à Gauthier Fillol, de Gravelines, qui avaient tous les deux été arrêtés à Londres (3).

C'est à la fin de 1213 qu'il faut placer le traité d'alliance définitive, offensive et défensive que Ferrand conclut avec le roi d'Angleterre. Par cet acte, signé à Gand, le comte s'engage à ne négocier ou faire avec Philippe, roi de France, ni avec Louis son fils, aucun traité de paix, aucune trêve, sans le consentement dudit roi Jean : le comte jura sur les saints sacrements d'observer cette promesse, et comme gage de son serment, il donna en ôtage les fils de ses barons (4). La comtesse Jeanne prend dans

(1) *Rotuli*, t. I, p. 156.

(2) Warnkoenig, t. III, p. 202.

(3) Cfr. *Rotuli*. — Warnkoenig, t. II, p. 202.

(4 « Et barones meos et homines meos tam de terra Flandriæ, quam de

un acte, identiquement semblable, le même engagement. Les promesses du comte et de la comtesse sont formellement garanties par les villes de Gand, Bruges et Ypres, qui interviennent dans l'acte lui-même (1).

Pendant le même hiver, Ferrand s'était rendu en Angleterre auprès du roi, afin ne s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pour la campagne suivante, et Renaud de Dammartin, dont la haine contre la France ne restait pas inactive, négociait la vaste confédération entre l'Angleterre, la Flandre, le Brabant, la Hollande, le Limbourg, le Namurois et l'Empire, dont le but était de partager la France, et dont l'issue que la bataille de Bouvines se chargea de faire connaître, ne répondit nullement à l'espoir des confédérés.

Dès le 11 janvier 1214 (n. st.), le roi Jean, pour témoigner au comte la confiance qu'il avait en lui, lui renvoya Raoul, fils de Thierry de Beveren, et Jean, fils de Jean Grue, que le comte avait donnés comme ôtages de son traité d'alliance. Quelques jours plus tard, le chancelier d'Angleterre et Hugues de Boves vinrent de nouveau en Flandre de la part de Jean, pour conférer avec Ferrand. Les envoyés du comte qui avaient pris part à toutes ces négociations et les avaient terminées à souhait pour le roi d'Angleterre, eurent part à ses faveurs; ainsi nous voyons que le prévôt de Saint-Omer reçoit, le 7 février, l'archidiaconat de Totness, dans le comté de Devon, et les églises de SS. Probus et Burinus, dans l'évêché d'Oxford; le 8 mars il obtint, à la demande du comte lui-même, une licence pour commercer.

Le roi avait promis d'aider le comte d'hommes et d'ar-

Hannonia et communes terre mee hoc idem jurare feci et cartis suis confirmare. Et filios baronum meorum dedi ostagios... Actum Ganda a° ab incar. D. 1213 (la date du mois manque). » *Rotuli chart. in Turri Lond. ass.*, p. 197.

(1) Idem.

gent, il avait même chargé Gérard de Rhodes de lui remettre 1250 livres sterlings, destinées à l'achat de cent chevaux. Une lettre de la comtesse Jeanne fait foi de ce détail (1). Du reste, il envoya en Flandre à ses officiers de grandes sommes d'argent, qui devaient servir aux préparatifs de la guerre (2).

Depuis ce moment jusqu'à la paix forcée, conclue entre Ferrand et le roi de France après la bataille de Bouvines, nous trouvons encore quelques documents où il est question de Flamands : tous ont un caractère spécial et se ressentent du va et vient de la politique dominée par les impressions du moment. Le 18 juillet, l'évêque de Winchester, justicier d'Angleterre, chargé du sceau pendant l'absence du roi, donne ordre de relâcher le navire de Simon Flamand, du comté de Flandre; le 21, il fait relâcher un navire dont les gens du comte Ferrand s'étaient emparés sur les côtes d'Angleterre, bien qu'il se trouvât sous la garantie d'un sauf-conduit du roi. Le 27, il ordonne de restituer à Wulvric, de Gand, deux cents marcs, prêtés par lui au comte de Salisbury et à Hugues de Boves, et il fait amener à Londres quatre-vingt-trois sacs de laine de Baudouin et Simon, tous deux marchands de Gand, pour qu'il soit vérifié si ces marchandises leur appartiennent réellement. Il ordonne en même temps à ses serviteurs de remettre à Simon Hanard, homme du comte de Flandre, ses biens et ses vaisseaux (3).

Le 5 août, neuf jours après la défaite de Bouvines, le même prélat enjoint aux gardes des foires de Sainte-Marguerite de Lynn, au comté de Norfolk, de laisser partir

(1) Cfr. *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 202.

(2) « Rex Angliæ Johannes misit principibus militiæ suæ qui erant in Flandria, pecuniam magnam nimis ut regem Francorum inquietarent et terras cum castris incursione bellica devastarent » Mathieu Paris.

(3) *Rotuli litt. Claus.*, p. 209.

tous les marchands de Flandre, à l'exception de ceux de Saint-Omer, mais il ajoute de n'autoriser leur départ qu'au moyen de petits navires, qui ne peuvent servir au transport des chevaux. Le 18, il charge les vicomtes et baillis de faire le relevé des biens et marchandises des Flamands et de les tenir sous garde, ainsi que de s'assurer de leur personne, non pour leur causer dommage, mais pour la sûreté du roi et du royaume (1).

Le 27 juillet 1214 avait eu lieu la célèbre bataille de Bouvines, dans laquelle fut jouée une des plus fortes parties de tout le moyen âge. La puissance de Jean y fut plus que compromise, et la Flandre, restée aux faibles mains de Jeanne, dut subir les durs caprices du vainqueur. Un grand nombre des seigneurs qui avaient pris part à la coalition contre Philippe-Auguste, et avaient réussi à échapper à ses fers, craignant son courroux, se retirèrent en Angleterre où ils prirent du service. Jean s'applaudissait en secret de voir arriver ces transfuges; il était sans cesse en querelle avec ses barons, et comptait sur les chevaliers flamands pour faire contrepoids aux exigences de ses sujets dont il avait confisqué les priviléges, même les plus inoffensifs pour son pouvoir.

Mais pendant qu'il favorisait ceux qui voulaient s'attacher à lui, il changeait de politique vis-à-vis de la Flandre, devenue, depuis le 24 octobre, comme une province de France par la soumission de Jeanne aux conditions de Philippe-Auguste. Dès le 2 novembre, il invite par lettre les échevins de Gand à rembourser un prêt de cinq cents marcs d'argent qu'il leur a fait; par lettres du lendemain, il réclame aux échevins d'Ypres toutes les sommes qu'il leur a prêtées ou remises, et à Walon de Capelle, quatre-vingts livres qu'il lui a confiées; enfin le 4, il envoie à Gand et

(1) Warnkoenig, t. III, p. 205. — Cfr. *Rotuli.*

à Ypres pour toucher ces sommes un de ses serviteurs, nommé Robert Passelewe. Le 21, il exige de nouveau des échevins et prud'hommes d'Ypres 1080 livres sterling qu'il leur a remis (1).

Mais Jean changea bientôt de tactique. Il conclut une trève de cinq ans avec Philippe-Auguste et accorda de nouveau un grand nombre d'avantages tant aux marchands de Flandre qu'aux seigneurs, persuadé que s'il les avait dans son parti il lui serait facile de profiter des ressources du comté, tant en hommes qu'en argent, dans sa lutte contre ses barons. Les événements se chargèrent de justifier ses prévisions.

Le 27 décembre, il accorde un sauf-conduit pour tout le temps de cette trève, qui devait prendre cours à partir de Pâques 1215, à Egide de Bodingham, marchand de Saint-Omer; et le lendemain, Jean de Badingen (2), également de Saint-Omer, cette ville si mal menée par lui depuis quelque temps, obtient la restitution de ses marchandises arrêtées à Londres, moyennant un paiement de 200 livres qu'il s'engage à effectuer. Le 23 janvier 1215 (n. s.), Jean invite Gérard de Rode, Simon Saphir et Walter Sproke, à payer à l'impératrice, femme d'Othon, son allié, sept cents marcs pour acquitter ses dépenses; Gérard de Rode est spécialement invité à être caution pour cette somme envers les deux derniers. Le lendemain, il donne ordre de rechercher quels sont les Flamands dont le paiement de fiefs est resté en souffrance, et il ordonne de les satisfaire. Le 5 mars, Walter Sproke et Simon Saphir obtiennent un sauf-conduit; le 16, le roi ordonne de mettre en liberté plusieurs habitants du Boulonnais, pris dans l'île de Sark, entre Jersey et Guernesey; le 14 avril, il fait dé-

(1) Warnkoenig, t. III, p. 203. — Cfr. *Rotuli.*

(2) Bodingham et Badingen est sans doute le même nom orthographié différemment.

livrer un sauf-conduit à Jean Wiker, de Douai, et à Jacques, également de Douai, pour eux, leurs navires et leurs marchandises, à charge de s'acquitter de leurs dettes à Paris avant le 21 juin, quinzaine de la Pentecôte, sinon en Angleterre.

Le 22, il décide que Walter de Damme recouvrera un navire arrêté à Newcastle, sur la Tyne, dans le cas où cette saisie aurait été opérée depuis la conclusion du traité avec le comte de Flandre (1).

Au nombre des seigneurs qui, après le désastre de Bouvines, passèrent au service de Jean pour le soutenir contre ses barons révoltés, il y en avait des plus illustres de Flandre, tels que Robert de Béthune, frère de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, ainsi que son frère Guillaume, fils tous trois de ce sire de Béthune auquel Philippe d'Alsace avait voulu faire épouser Sibylle de Jérusalem (2). Le 2 mai 1215, le comte de Guines obtient des lettres de passage pour se rendre en Angleterre, et le 23, le roi promet d'assigner aux Pâques de l'année suivante deux cents livrées de terre en Angleterre à Robert de Béthune et autant à Baudouin d'Aire. Mais les seigneurs flamands qui arrivaient au secours du roi débarquèrent trop tard pour empêcher la prise de Londres; Jean était fugitif, il s'était réfugié dans les bois aux environs de Windsor; c'est là qu'ils allèrent le trouver; alors comme le roi avait besoin de fonds, il mande aux prud'hommes d'Ypres qu'ils aient à payer cinq cents marcs à compte de leurs dettes.

Ils combattirent d'abord sous le comte de Salisbury et, malgré leur infériorité numérique, reconquirent Exeter sur les norois ou barons insurgés du Nord. Alors l'arche-

(1) Warnkoenig, t. III, p. 204. — Cfr. *Rotuli.*
(2) *Bull. Acad.*, 1re série, t. XVIII.

vêque de Cantorbéry intervint et le roi se réconcilia avec son peuple; comme gage de cet accord il octroya la grande charte en juin 1215 (1).

La présence des bandes flamandes était odieuse au peuple; en même temps que leurs dépradations et leurs excès les avaient fait haïr, elles étaient une menace constante pour les barons et un appui pour le roi, aussi les seigneurs exigèrent-ils que tous les mercenaires et les étrangers fussent renvoyés. Jean, qui avait été obligé d'accorder la charte de libertés, fit encore cette concession, et par acte daté du 23 juin enjoignit à Hugues de Boves de faire quitter sans délai le pays à tous les chevaliers et mercenaires (2).

Dans l'acte intitulé : *Ista sunt capitula que barones petunt et dominus concedit,* ils veulent que toute la *sequelle* de Gérard d'Athies, Engelram, André, Pierre et Guy de Sanzeilles, Guy de Cysoing, Mathieu de Martenne et ses frères, Geoffroi son neveu et Philippe de la Marck, soient dépossédés de leurs charges, et que tous les étrangers et mercenaires, qui servent à la destruction du royaume, soient chassés (3).

Le 8 septembre, le roi ordonne à ses baillis et féaux, de saisir dans leur bailliage les biens et les marchandises des sujets du comté de Flandre, jusqu'à ce que le navire de Jean de Richepape, de Rye, arrêté à Damme par ordre de

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 131.

(2) « Mandanus vobis quos in fide quæ nobis tenemini, non retineatis aliquem de militibus vel servientibus qui fuerunt apud Dovor' sed in patriam suam in pace sine dilatione ire faciatis. » — Rymer, p. 134.

(3) « Ut rex amoveat penitus de balliva parentes et totam sequelam Gerardi de Atyes, quod de cetero balliam non habeant, scilicet Engelardum, Andream, Petrum et Guyonem de Cancell, Gyonem de Cygon', Matheum de Martiny et fratres ejus, et Galfridum nepotem ejus et Philippum Marck. Et ut rex amoveat alienigenas, milites stipendiarios, balistarios, et ruttarios et servientes qui veniunt cum equis et armis ad nocumentum regni. » Rymer, édit. angl., t. I, p. 129.

la comtesse Jeanne, soit restitué, et jusqu'à ce que Raoul de Hastings ait obtenu restitution d'une somme de cinquante-deux livres. Le 12 du même mois, il ordonne aux bourgeois d'Ypres de payer leurs dettes entre les mains de l'évêque de Winchester (1).

Bientôt le roi Jean, qui n'avait cédé qu'à la force, se prit à regretter ce qu'il avait fait, et sentit son isolement lui peser au milieu de ces barons dont il avait été obligé de subir la loi. Une nuit, il monta à cheval, quitta Windsor comme un fugitif et galoppa vers Southampton, où il trouva un Flamand, Baudouin de Haveskerke, qui n'était pas encore parti, et lui remit des lettres pour Robert de Béthune, dans lesquelles il implorait de nouveau le secours de ceux qu'il avait été forcé de bannir. Baudouin, pour les remettre plus sûrement à leur adresse, cacha les lettres dans un baril de lamproies et parvint sans encombre à rejoindre Robert. Celui-ci ayant pitié de ce roi repoussé de ses sujets et frappé par l'Eglise, l'accueillit sur sa flotte. Dès lors, Jean, véritable roi sans terre, erra de l'île de Wight aux côtes, et d'un port à l'autre (2). C'est de cette époque que datent les nombreux priviléges accordés aux cinq ports.

Afin de tenter tous les moyens pour relever la fortune du roi, Hugues de Boves se rendit à l'Ecluse avec une partie du trésor royal, faisant appel à tous les chevaliers et aventuriers. Son appel retentit en Brabant aussi bien qu'en Flandre. Gauthier Berthoud, de Malines, Guillaume de Sottegem, Gérard de Sottegem, qui fut bailli de Gand, avec un grand nombre de chevaliers et d'hommes d'armes, et suivis d'une multitude de gens de tous les états, avec leurs femmes et leurs enfants, accoururent désireux de se soustraire au joug que Philippe-Auguste faisait peser sur

(1) Warnkoenig, t. III, p. 204. — Cfr. *Rotuli.*

(2) *Bulletins de l'Académie royale,* 1re série, t. XVIII. — Kervyn, tom. II, pp. 203 et suiv.

la Flandre. Le 27 septembre, le roi invite Hugues de Boves, Gauthier Berthoud, Gérard de Sottegem et Godescalc de Maghelines à être ses garants envers les chevaliers et sergents qui viendront à son secours.

Mais à peine la flotte fut-elle sortie du port, qu'une tempête l'assaillit et la dispersa, les vaisseaux allèrent se briser contre les rochers ou s'échouer sur les sables de Cnebingssand, entre Dunwich et Yarmouth. Un grand nombre de ces nouveaux conquérants périrent; ceux qui parvinrent à se sauver, s'établirent en Angleterre les armes à la main, ou allèrent se joindre à l'armement que Robert de Béthune préparait à Calais. Ce nouveau secours permit à Jean de se mesurer avec ses barons. D'autres chevaliers, durant le mois d'octobre suivant et ensuite plus tard, arrivèrent successivement en Angleterre; le 8 octobre, c'était Anselme de Roulers, qui fut gratifié d'une cuirasse, et Thierry de Sottegem, qui fait la traversée en bravant la tempête. Le 26, le roi promet aux chevaliers de Flandre qui se sont de nouveau engagés à son service, moyennant des fiefs en argent, qu'outre la moitié de leurs fiefs qu'ils ont déjà touchée, ils seront payés de la moitié restante à la Saint-André, le 31 novembre, ou dans les huit jours de la paix à faire avec ses barons avant ce terme. Mais la paix ne se fit pas, et la guerre civile continuait à régner seule en Angleterre.

Le 15 novembre, Sohier de Malines vient avec ses gens, et presqu'en même temps Manassès, frère du comte de Guines.

Il est étonnant de voir que malgré toutes les préoccupations que la guerre donnait au roi, il ne négligea pas d'accorder de nombreuses faveurs aux marchands de Flandre; ainsi le 9 novembre 1215, Gilbert, de Saint-Omer, avait obtenu une licence d'exporter en Flandre vingt sacs de laine; un permis semblable est donné, sur la demande

de Robert de Béthune, à des marchands de Cambrai pour quarante sacs; le 22, Anselme, d'Ypres, est autorisé à charger à Londres pour la Flandre un navire avec de la laine et du miel, et le 26, à la demande de Gauthier Berthoud, Simon, fils de Maghet, de Gand, Godefroi Chappenais, Baudouin Lupin, de Gand, et Simon de Puch, obtiennent un sauf-conduit pour leur commerce; le 2 décembre, pareil octroi est accordé à Nicolas de Furnes, bourgeois d'Ypres. Le 31 février 1216, un sauf-conduit est donné à Jean Labre, marchand de Flandre, sauf paiement des droits accoutumés; Guillaume de Donaïeul, marchand de Douai, en obtient un également pour autant que la trêve soit observée par le roi de France; le 13 avril le roi accorde à Antoine de Gand un sauf-conduit valable aussi longtemps qu'il n'y aura pas guerre avec la Flandre, et ce pour prévenir qu'il ne se rende vers les ennemis avec ses marchandises; Bernard Carboner, marchand d'Abbeville, et Michel, de Saint-Omer, reçoivent la même faveur, le premier à la condition d'amener des chevaux en Angleterre.

Le secours que Jean avait reçu de tous ces gentilshommes lui permit de reprendre l'avantage, toutes les villes furent reconquises et le roi d'Ecosse repoussé. Le roi se montra reconnaissant; Robert de Béthune fut nommé connétable et comte de Clare; Hugues de Bailleul, dont sortit la dynastie des Balliol, rois d'Ecosse, reçut des terres sur les frontières du nord, où il fut nommé gouverneur; il en fut de même de Geoffroy de Martenne; le 14 mars, Gérard de Sottegem reçoit le restant des terres du comte David, frère du roi d'Ecosse; quelques jours plus tard, Thierry de Sottegem obtient de beaux domaines, et Godescalc de Maghelines est récompensé de la même manière; quelques jours avant sa mort, Jean gratifia encore Thierry du manoir de Brakel, qui avait appartenu au comte de Winchester. Il faut encore citer parmi les seigneurs flamands qui eurent

part aux faveurs du roi, Baudouin et Gilbert d'Aire, Bernard d'Avesnes, Everard de Mortagne, Gérard d'Athies, André de Sanzeille, Jean de Cysoing, Baudouin de Haveskerke, Guillaume vander Haghe, Othon de Winghene, Thomas de Bavelingem et le bâtard de Petegem (1).

Les barons, vaincus, voulurent opposer étrangers à étrangers, et appelèrent à leur secours le fils du roi de France, Louis, en lui offrant la couronne d'Angleterre; celui-ci aborda le 19 mai, pour se mettre à la tête de la révolte. Jean écrivit alors de nouveau aux bourgeois d'Ypres pour leur enjoindre de payer leurs dettes entre les mains de l'évêque de Winchester.

Le roi perdit tout par sa lâcheté; aussi un certain nombre de chevaliers étrangers désertèrent-ils son service. Ainsi Baudouin de Commines et cinq autres seigneurs retournèrent en Flandre avec leurs gens, chevaux et harnais; Gilbert de Sottegem, Gauthier Berthoud, avec Gilson, fils de Gauthier, et Adam, leur oncle, et plusieurs autres chevaliers de Flandre et de Brabant les suivirent.

L'armée flamande, découragée par l'attitude indigne de Jean, se débanda; Gérard de Sottegem tint encore quelque temps à Douvres, et Gérard d'Athies avec André de Sanzeilles à Windsor. Quant au roi, il avait pris la fuite, incendiant sur son passage l'abbaye de Croyland.

Quelques jours après, le 19 octobre 1216, il mourut; les Flamands quittèrent presque tous l'Angleterre (2), et les Anglais, voyant avec joie Henri III, quoique mineur, monter sur le trône, se repentirent bientôt d'avoir appelé l'étranger à leur aide.

(*Pour être continué*).

Émile Varenbergh.

(1) *Rotuli*, t. I, p. 195. — Warnkoenig, t. III, p. 205.
(2) Mathieu Paris.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 95. — *Sculpteurs et sculptures.*

Sommaire : Stalles de l'abbaye des Prés, lez Tournai. — Jean Vlaenders. — Simon Symonszoen. — Gui de Beaugrant. — P. Cornelis. — Fr. Van Taxem. — Fontaine du château de Condé. — L. de Smedt. — Christ sculpté pour l'hôtel-de-ville de Grammont. — Jér. Daret. — J. Jonghelinck. — J. Mone. — Statue de saint Jean-Baptiste au couvent des Carmes chaussés, à Enghien. — Tombeau de J. Drolshagen, à Utrecht. — Jubé de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. — Robert Colyns de Nole. — H. Gerardi. — Ch. Misson. — Sculptures en bois appartenant à Antoine de Follie, à Mons. — Statues de saint André et de saint Philippe, à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. — J. Van Mildert. — L. Fayd'herbe. — Chapelle de la Tour et Tassis, à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. — J. Du Quesnoy. — Ouvrages exécutés par lui pour le palais, à Bruxelles. — J. Voorspoel. — Max. Sterex. — Notice sur P.-Fr. Le Roy et ses travaux.

Stalles de l'abbaye des Prés, lez Tournai. — Cette abbaye, appelée vulgairement des Prés-aux-Nonnains ou des Prés Porciens, était située à peu de distance de la ville, hors la porte des Sept Fontaines. On y mit le feu, en septembre 1513, dans la crainte d'une attaque par l'armée de Henri VIII, roi d'Angleterre, qui s'approchait de Tournai, et après avoir permis au peuple d'emporter les meubles (1). Elle fut saccagée et incendiée de nouveau à l'époque des troubles du mois d'août 1566 (2). C'est dans l'une ou l'autre de ces catastrophes que périrent les belles stalles en

(1) Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 442.

(2) *Voy.* Alex. Pinchart, *Mémoires de Pasquier de le Barre et de Nicolas Soldoyer*, t. II, p. 259.

bois qui avaient été entreprises en 1459 et achevées en 1460 par un nommé Jean Vlaenders, et qui coûtèrent plus de 800 livres de Flandre. Dans le compte annuel du monastère, commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1459 (1), on trouve les détails relatifs à cette dépense, sous la rubrique intitulée : « S'ensieut les despens et les payemens faictes et » payez par madame [l'abbesse] pour l'achat des gros bos » et de le fachon de nous novelles fourmes commenchées et » parfaites par Jean Vlaenders l'an lix et lx à Sainct-Remy, » comprins tout aultres despens faictes à cause d'icelles dictes » fourmes en maintez manières. » A la fin de ce chapitre on lit l'annotation suivante, qui est relative aux payements faits à l'auteur du travail; nous la transcrivons ici :

« Mémoire que le divise et l'ordinanche faicte entre Jehan Vlaenders et nous de faire les nouvelles fourmes de nostre église des Prez Porchins fu tèle que nous luy livrièmes tout le bos à fourmes nécessaires, exceptés qu'il livroit meismes l'almarch des deux refens deseure les fourmes sur les dossées. Et il aroit de ledicte fachon, de chascune fourme de hault en bas toute parfaite, xj s. de gr. Fl., et à lxxvj fourmes il monte à xlj livres xvj solz de gr., et ung livre de gros pour le fachon du celage et lambrouchement deseure les fourmes de costé de Madame; monte tout à xliiij livres de gros, qui font v^c xvj livres Fl. et viij^xx xiij livres xvj s. de l'acat du bos, et pour le minus despens cxvij livres xij s.; sont ensemble somme toute viij^c viij livres viij s.

» Et est assavoir que de ceste somme présente il fault rebattre et déduire ij^c xxvj livres de avantage venans de grâce et aumoine en aide pour payer lesdictes fourmes. Et il fault rebatre xx livres que Jehan l'ouvrier a receupt en blées, ainsi que sa taille le monstroit, lesquelles ij^c xlvj livres madicte dame en a point sacquiet en argent comptant. Ainsi il demuere de viij^c viij livres viij solz, déduit ceste somme, ij^c xlvj livres à le kerke [charge] de Madame, le somme de v^c lxij livres viij s., laquelle somme totale de viij^c viij livres viij solz est toute payé, exceptés que ont doibt encore à Jehan, l'ouvrier desdictes fourmes, lx livres Fl. — Payés le lx livres le jour du Candeler l'an sixante. »

Symonszoen (Simon), — est cité en qualité de « bourgoiz,

(1) Archives du royaume.

» tailleur d'ymaiges, à Hairlem, » dans une information tenue le 26 juin 1473, et dans laquelle il déclare être âgé d'environ trente-neuf ans (1).

De Beaugrant (Gui). — Au § 20 nous avons déclaré ignorer la patrie de ce sculpteur : l'article qui lui est consacré dans la *Biographie nationale* (2), ne nous a rien appris de plus que ce que nos *Archives des arts*, etc., renferment. En signalant la mention de Jean de Beaugrant, bourgeois de Saint-Omer, dans un acte de 1479, nous mettrons peut-être sur la voie de quelque découverte (3).

Cornelis (Pierre), — est cité comme sculpteur (*belsnyer*) dans des registres aux reliefs des fiefs de la cour de Malines (4). Il possédait à Wavre-Notre-Dame, près de cette ville, un fief consistant en une maison et un demi-bonnier de terre, qu'il releva en 1542.

Van Taxem (François), — était sculpteur : il mourut avant 1550. A cette date sa veuve, Françoise Van den Dale, reçut une somme de 180 livres de Flandre : « à elle accor-» dée et à quoy avoit été convenu et appoincté avecq elle au » lieu de plus grant somme que icelle querelloit estre deue » à sondict feu mary pour pluisieurs et divers ouvraiges de » son mestier, et entre autres une bien belle fontaine, que » à l'ordonnance du jadiz conte de Rogendorf il avoit faict » pour icelle mettre à Condé, moïennant et à condition qu'elle » seroit tenue de parlivrer ladicte fontaine suyvant le marchyé

(1) Collection des acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) T. II, p. 49.

(3) Collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.

(4) N° 48, fol. lvij r°, de la cour féodale de Malines, et n° 17838, de la chambre des comptes, *ibidem*.

» et convention en faicte (1). » Les biens du comte de Roggendorff étaient séquestrés à cette époque, et c'est le conseil de Malines qui en avait la gestion.

De Smedt (Liévin). — Dans le compte annuel de la ville de Grammont commençant au 1er mai 1558 (2), on lit qu'une somme assez minime, 12 sous, fut payée à ce sculpteur, pour l'exécution d'un Christ qui devait servir à l'hôtel-de-ville lors de la prestation des serments.

« Betaelt Lievin de Smedt, bildesnydere, voor 't snyden van eenen Godt op 't cruuse van den scepenhuuse, etc »

Daret (Jérôme). — La famille Daret, de Tournai, a produit plusieurs artistes : c'est encore d'un de ses membres qu'il est question dans l'extrait suivant du compte annuel de cette ville commençant au 1er octobre 1561 (3).

« A Jhéronime Daret, tailleur d'images, pour et en récompense du porge qu'il a faict en la noefve chambre de le hale de cesdicte ville : xx libvres. »

Jonghelinck (Jacques). — Marguerite de Parme écrivit au magistrat de Bruxelles, le 22 avril 1567, pour faire jouir le sculpteur Jacques Jonghelinck de la franchise des maltôtes. Cette pièce prouve le séjour de l'artiste dans cette ville (4).

Mone (Jean). — Dans nos *Annotations* à la traduction française de l'ouvrage de MM. Crowe et Cavalcaselle (5) — *the Early flamish painters,* — nous avons publié des ren-

(1) Registre n° 21485, fol. ix^{xx}, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Archives du royaume.

(3) *Ibidem.*

(4) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, *Ibidem.*

(5) *Les anciens peintres flamands*, complément du t. II, pp. cccxii-cccxv.

seignements inédits (1) sur cet habile sculpteur lorrain, qui travaillait à Anvers à l'époque où Albert Dürer y séjourna, et dont l'artiste allemand fait l'éloge. Nous y avons cité une sentence du grand conseil de Malines, de l'an 1539, qui attribuait à Mone une riche succession. Ce document est trop curieux pour ne pas être imprimé, au moins en extrait : il mettra d'ailleurs les chercheurs de la Lorraine à même de découvrir d'autres choses.

« Charles, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres de sentence verront ou lire orront, salut. Comme Jehan Mone, nostre artiste et varlet de chambre, sur ce qu'il nous auroit donné à congnoistre que messires Nicole et Androwin Routel et Claude de Gournaix, escuyers, comme manbours et exécuteurs du testament de feu messire Jehan de Gournaix, en son temps chevalier, détenoient et occupoient plusieurs biens, terres et seigneuries à luy escheues par le trespas de deffuncte dame Alizotte de Parpignant, femme dudict feu messire Jehan de Gournaix, auroit, ou mois de mars de l'an xv^c^ et trente-six, obtenu noz lettres patentes en forme de commandemens, et en vertu d'icelles et de la clause d'auctorisation y insérée pour le reffuz desdicts manbours et exécuteurs, les fait convenir et adjourner par-devant noz amez et féaulx les gouverneur, président et gens de nostre conseil à Luxembourg, à certain jour de plaix piéça passé, et à ce jour servant fait dire et alléguer que ladicte feue dame Alizotte de Perpignant au jour de son trespas, advenu en la cité de Metz, auroit délaissié pluiseurs beaux biens à elle venuz et succédez de divers lez et costez, et entre autres la forte maison, terre et seigneurie de Lutange, ses appartenances et dépendences, de son lez et costé paternel. Apres le trespas de laquelle dame Alizotte, ledict messire Jehan de Gournaix, son mary, auroit quelque temps joy et possessé par forme de usufruit, qu'il prétendoit avoir sur tous les biens par elle délaissiez tant de ladicte terre et seigneurie de Lutange, appartenances et dépendences, dont est présentement question, comme de pluiseurs autres. Seroit advenu que ledict de Gournaix seroit aussy terminé vie par mort, ayant dénommé pour exécuteurs de son testament lesdicts adjournez, lesquelz en telle qualité se sercient fourrez en

(1) Aux notes qui sont relatives à l'exécution du retable de la chapelle du palais de Brabant et que nous avons imprimées textuellement, on peut ajouter le paiement fait en 1537 d'une somme de 200 livres, à compte sur le travail, laquelle figure dans le registre n° 20430, fol. liij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

tous lesdicts biens, les détenu et occupé, non-seullement ceulx du costé de ladicte dame Alizotte, mais aussy tous les autres; et ledict Jehan Mone, impétrant, estant lors en ladicte cité de Metz, adverty dudict trespas, et qu'il estoit vray héritier du costé de ladicte dame Alizotte, suyvant la coustume et manière de faire de longtemps usée audict Metz (affin d'avoir vision et copie des lettriages et congnoistre les biens de son lez et costé dont il attenoit), auroit fait arrester le corps auparavant l'enterrer; et ledict arrest venu à la congnoissance desdicts manbours et exécuteurs, après communication sur ce tenue, auroient promiz luy bailler visa desdicts lettriages; mais au jour à ce désigné se seroient advisez de dire audict impétrant qu'il monstrast la descente et lignaige dont il prétendoit droit. A ceste cause luy auroit convenu faire sa plaincte à la justice des treize de ladicte cité de Metz, requérant comme le plus prouchain parent de ladicte Alizotte avoir visa desdicts lettriages et principalement de ceulx qui touchoient le costé des Haiches et les acquestz, et sy auroient esté en nécessité de poser et vériffier par-devant lesdicts de Metz sa généalogie et descente telle que s'ensieult : assavoir que feu Walrin Hache Lamant eust en léal mariaige entre autres ses enffans Jehan et Amburtin Hache; ledict Jehan fut alié par mariaige avec Jehnette Brochon et eurent ensemble une fille nommée Idathe Hache, en son vivant femme de Jehan de Perpignant l'aisné; desquelz Jehan et Idate a esté procréé Jehan de Perpignant, le josne, qui fut alié par mariaige avec Alizotte de Tournay; desdicts Jehan de Perpignant, le josne, et Alizotte de Tournay estoit descendu Gérard de Perpignant, mary de Georgette Roussé ou Roussel, père et mère de ladicte dame Alizotte de Perpignant, de la succession de laquelle est présentement question; et dudict Anburtin Hache et de la fille Mathieu Goudart, son espeuse, seroit issue Martinette Hache, en son vivant femme de Arnoul Mone, et desdicts Martinette et Gérard auroit esté engendré Didier Mone, qui eust à femme Jennette, fille de feu Jehan Coince, et olrent lesdicts deux conjoinctz entre autres leurs enffans ung filz aussy appelé Diedier Mone, qui fut alié par mariaige avec Mathiatte, duquel mariaige est descendu Jehan Mone, mary de Poisante de Bongard, père et mère dudict Jehan Mone, à présent impétrant. Par laquelle descente et généalogie disoit icelluy impétrant apparoir que Diedier Mone l'aisné, ayeul dudict impétrant, et Jehan de Parpignant, le josne, grant-père de ladicte feue dame Alizotte, estoient cousins issuz de germains, estant au v^e^ degré selon la computation du droit civil, ou au troisième selon celle du droit canon, au moyen de laquelle déduction et preuve faicte sur ladicte généalogie, lesdicts treize de la cité de Metz auroient déclairé par leur sentence rendue en jugement contradictoire, veu que l'impétrant avoit souffissament monstré son alignement estre de la ligne des Haches, etc. Donné

en nostre ville de Malines le vingte-quatriesme jour de may l'an de grâce mil cincq cent et trente-neuf (1). »

Statues au couvent des Carmes chaussés d'Enghien. — Le nom de Marguerite Van der Beuken, béguine de Bruxelles, est inscrit dans l'obituaire du couvent (2) comme ayant, le 15 juillet 1564, donné 4 1/2 couronnes d'or pour payer la sculpture d'une statue d'un saint Jean-Baptiste en bois, qu'elle fit peindre à ses frais. Il y avait eu cette année des contestations avec la gilde des arbalétriers d'Enghien pour la possession de l'image de ce saint qui existait alors dans le monastère, et d'où ils l'avaient enlevée : ce fut la cause de l'exécution de la nouvelle statue.

Tombeau de Jean Drolshagen, à Utrecht. — Jean Drolshagen était protonotaire apostolique, chanoine et écolâtre du chapitre de Notre-Dame à Utrecht, lorsqu'il mourut le 4 août 1581, à l'âge de soixante-sept ans. Dans son codicile, qui est daté du 24 février 1578, il y a quelques lignes appartenant au cercle de nos recherches. « J'ordonne, dit-il, » que l'image d'alebâtre du Christ à la colonne, qui se » trouve dans ma salle à manger, soit, avec le consentement » des doyen et du chapitre de Sainte-Marie, encastrée dans » le pilier proche de ma sépulture, exactement sous la sta- » tue de saint Barthélemi, sur un piédestal en pierre, avec » mes armes ornées du chapeau de prothonotaire; et je veux » que l'on place sur un autre piédestal, contre le même pi- » lier et vers l'autel, une statuette de marbre ou autre pierre » dure blanche, de deux ou trois pieds de hauteur, laquelle » me représentera en costume de chanoine, agenouillé avant » le Christ, avec mon épitaphe et mon écusson. » Voici du

(1) Registre aux sentences du grand conseil de Malines, n° 556, fol. 104 r° à 113 r°, aux Archives du royaume.

(2) Collection des cartulaires et manuscrits, *ibidem*.

reste les termes dont se sert J. Drolshagen pour exprimer ses dernières volontés :

« In den iersten, alsoe ick hebbe in myn cet-sael een belt van witte albastere Onsen Heere Jesu presenterende, met die colomne van marmor, begheer ende ordineer dat dieselve, met consent van den heeren deken ende capitle van Sinte-Marien, aen die pilaere naest myn graffstede in't suyden, recht onder sinte Bartholomeus, op een pedestal van herden-steen, met myn wapen ende prothonotariaelhoet, daer ingehauwen ende afgeset synde, gestelt sal worden; ende westweerts van dieselve pileern naest het autaer, dat een cleyn beelt ook van alabastere, marmor oft andere harde witte-steen, twee oft dry voeten hoech, knylende in een canonicks habyt, myn persoon als Onsen Heer aenbiddende presenterende, oyck op een pedestal met myn wapen ingehouden ende verciert, als boven geseyt is, gestelt ende gemaeckt sal worden (1). »

Jubé de l'église Sainte-Gudule, a Bruxelles. — Par patentes datées du 20 août 1597, et délivrées au nom de Philippe II, une somme de 3,000 livres de Flandre fut accordée à la fabrique de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, « pour estre emploïées à l'érection d'ung doxal » devant le chœur (2). » Les historiens de cette ville disent que ce jubé avait été fait par Abraham Hideux, d'après les dessins de François Floris (3).

Colyns de Nole (Robert). — Nous avons déjà reproduit (§ 80) un extrait des lettres patentes par lesquelles cet artiste est nommé sculpteur de l'hôtel des archiducs : il faut ajouter que c'est sur sa requête que cette nomination eut lieu, et après que le conseil des finances eût donné son avis (4).

(1) Archives de l'université de Louvain, aux Archives du royaume. Communication de Mr Proost.

(2) Registre nº F. 281, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille, et registre nº 25369, fol. 152 vº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(3) *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 271.

(4) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

Gerardi (Hubert). — L'archiduc Maximilien d'Autriche, dont on parle dans la requête suivante, était fils de l'empereur Maximilien II : il était alors grand maître de l'ordre teutonique.

« Sur ce que Hubert Gerardi, statuaire et sculpteur de l'archiducq Maximilien, a faict représenter aux archiducqz, noz princes souverains, que s'estant résolu de quicter le service dudict seigneur archiducq, et venir se rendre à celluy de Leurs Altèzes, par-deçà, il s'efforce tout ce qu'il peult pour s'en despescher au plus tost, soubz espoir que Leursdictes Altèzes le traicteront favorablement et luy accorderont les mesmes francises et exemptions dont jouyssent et ont accoustumé de jouyr les serviteurs de leur hostel et maison, et de quoy il les en a supplié bien humblement. Leursdictes Altèzes, ce considéré, et se souvenans qu'elles ont faict appeller ledict Hubert Gerardi pour prendre par-deçà fixe résidence, afin de s'employer de temps à aultre en ce qu'elles luy enchargeront; désirans le traicter favorablement, ont reçeu et reçoipvent ledict Hubert Gerardi au nombre des serviteurs de leurdict hostel et maison, veullans et ordonnans qu'il soit tenu et réputé pour tel, et que partout où il sera et résidera rière [sous] leur obéyssance il jouysse des mesmes préviléges, francises, immunitez et exemptions dont jouyssent tous aultres leurs serviteurs, domestiques; ordonnans à tous estatz des pays et magistratz des villes de leurdicte obéyssance qu'il appartiendra, de en ce ne luy donner aulcun obstacle ou empeschement, ains faire et laisser plainement et paisiblement jouyr et user de l'effet desdis préviléges, immunitez et exemptions, pour estre tel le bon plaisir de Leursdictes Altèzes. Faict à Bruxelles, soubz le nom et cachet secret d'icelles, le premier jour de febvrier l'an 1607 (1). »

Misson (Charles). — (*Voy.* § 28.) — Nous avons trouvé dans les archives du conseil privé (2) une requête de Charles Misson, qui se qualifie de « bourgeois de Namur, de son stil » sculpteur et maistre sermenté des ouvrages de massonne- » rie au comté de Namur. » Les faits suivants sont extraits de ce document. Le 10 avril 1611, il revenait chez lui d'une

(1) Collection des papiers d'État et d'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Liasses, *ibidem*.

excursion hors ville. Près de sa demeure des jeunes gens chantaient des « chansons deshonnestes, » et Misson leur enjoignit de se retirer, ce qui amena une dispute entre eux. Marguerite Massin, sa femme, intervint pour le faire rentrer, mais en lui prenant le bras sous lequel son mari portait une petite escopette, elle toucha malheureusement « la » clichette; » le coup partit, et elle reçut la charge dans le bas ventre. La pauvre femme mourut et laissa Misson veuf avec six enfants en bas âge. Dans la requête dont nous parlons, l'auteur de cet homicide involontaire expose les faits et demande grâce. Il l'obtint : le magistrat de Namur, qui fut consulté au préalable, avait donné bon témoignage de la moralité de Charles Misson.

Sculptures en bois appartenant a Antoine de Follie, a Mons. — En 1625, Jean de Follie, seigneur de Saintes, présenta requête à la souveraine cour, à Mons, afin d'obtenir qu'elle ordonnât l'estimation par experts des meubles qui avaient été trouvés dans la maison de feu son père, Antoine de Follie, mayeur de Mons. C'est de l'inventaire, accompagné de l'évaluation des objets, que nous avons extrait les articles suivants qui ont trait aux arts :

« L'effigie de Sampson et Dalila, sur bois, appréciée à xij livres.

» L'image de Judict, en bois, avec molures ; x liv.

» L'image de Nostre-Damme, en bois, avec son petit et saint Jean-Baptiste : vij livres.

» Une aultre, aussi en bois, contenant Jhésus-Christ mort soustenu par un ange sur le sépulchre : ix liv.

» Un aultre de Nostre-Damme, le petit Jhésus et saint Joseph avec plusieurs anges : xij liv.

» Un petit tableau de sainte Anne avec une couppe, de bois : xv s.

» Un miroir avec l'effigie de Son Altèze et de la sérénissime infante : vj liv. x s. (1). »

(1) Archives de l'État, à Mons. Communication de Mr G. Gondry.

Statues de saint André et de saint Philippe, a l'église de Sainte-Gudule, a Bruxelles. — Les statues des apôtres qui ornent la grande nef de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, sont toutes des dons faits au XVII^e^ siècle. Celles de saint André et de saint Philippe, qui ont pour auteur Jean Van Mildert (1), sculpteur anversois, furent exécutées aux frais du conseil des finances. La dernière le fut à la suite d'une requête que le chapitre adressa au conseil, et que le gouverneur général, François de Mello, apostilla favorablement, le 19 mai 1644, en affectant à cette destination une somme de 200 livres de Flandre, de 40 gros. La requête était conçue en ces termes :

« A messeigneurs les chef, trésorier général et commis des domaines et finances du roy, remonstrent en deue révérence le doyen et chapitre de Saincte-Goudile que, pour donner bon exemple aux zéleux de l'honneur de Dieu qui est glorifié en ses saincts, ils ont fait ériger sur un pilier de leur esglise la statue de l'appostre de sainct André, très-bien élaborée selon le jugement des maistres peintres et statuaires qui l'ont visité, de sorte que l'on juge que ce seroit un notable embellissement pour ladicte église si sur les autres piliers fussent aussy placées les statues des autres apostres selon le rang qu'ils ont ès litanies; et d'autant que selon ledict la place de sainct Philippe tomberoit sur le pilier que voz seigneuries ont naguères choisy pour y entendre les sermons et l'ont agencé d'un beau siége, ledict chapitre prie bien humblement que voz seigneuries soyent servies ordonner que sur ledict pilier soit érigée la statue de sainct Philippe, de la mesme grandeur que celle de sainct André (2). »

La statue de saint Philippe donna lieu à un procès. Lorsqu'elle arriva à Bruxelles, — le fait se passe en 1644, — le métier des sculpteurs de cette ville fit arrêter la charette

(1) A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 272. La statue de saint André y est erronément attribuée à Fayd'herbe. — Baert, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, ne cite pas cette statue parmi ses œuvres; il déclare être de lui celle de saint Paul, qui est de Jérôme Du Quesnoy, et qu'il dit plus loin sculptée par ce dernier artiste.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

qui l'avait amenée, sous le prétexte qu'eux seuls avaient le droit de placer en ville des ouvrages du ressort de leur art. Ayant appris ces faits, le procurenr fiscal exposa le cas au conseil de Brabant. La corporation fut obligée de reconnaître qu'elle avait agi arbitrairement, et qu'elle ignorait que la statue avait été exécutée pour le souverain, représenté par le conseil des finances. Dans le mémoire qu'elle envoya en réponse à l'action que lui avait intentée le procureur fiscal, elle prétend que Van Mildert avait travaillé à Bruxelles, non seulement pour le compte du roi Philippe IV, mais encore pour tous ceux qui le lui avaient demandé (1).

Dans les *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas* de Ph. Baert, on lit que Jean Van Mildert fut reçu dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1611; c'est 1610 qu'il faut lire, ainsi que le prouve la publication des *Liggeren* (2) par MM. Rombouts et Van Lerius.

Fayd'herbe (Luc). — Le 28 février 1651, par-devant le notaire Laurent Van den Plassche, à Bruxelles, et deux témoins parmi lesquels figure Pierre Mercx, ingénieur et architecte du roi, fut passé un contrat entre Lamoral de la Tour, comte de Tassis, et Luc Fayd'herbe, maître sculpteur, à Malines. Nous en extrayons le passage suivant :

« Icelluy maistre sera tenu et obligé d'orner et couvrir la chappelle rotonde ou octogone dudict seigneur comte dans l'église de Nostre-Dame du Sablon en ceste ville, entièrement par-dedans de pierre de touche, depuis le pavement jusques à la coupple [*sic*] ou voulte, estant de la haulteur de vingte-un pieds, saus y comprendre la chappelle quarrée de devant, et ce en la mesme forme et manière comme ladicte chappelle rotonde se trouve à présent, avecq ses ornements, corniches et molures, auquel effect il sera tenu de prendre lesdictes

(1) Archives de l'office fiscal de Brabant, aux Archives du royaume. Communication de Mr Louis Galesloot.

(2) T. Ier, p. 461. Les éditeurs ont publié à cette occasion des renseignements curieux sur plusieurs travaux de Jean Van Mildert.

pierres de touche des mélieures carrières de Boutenbancq, Couptalon ou Baudeclou, et sera tenu de livrer la moictié des pierres nécessaires pour ledict ouvrage en ceste ville de Bruxelles, au lieu que luy sera désigné, endéans le terme d'un an à commencer au mois de mars prochain, et à finir au mois de mars 1652, et l'autre moictié encor un an après, et les placer endéans deux mois après, ne soit que ledict seigneur comte seroit servy de vouloir avoir faict ledict ouvrage auparavant, auquel cas ledict maistre sera, après l'expiration de ladicte première année, tenu de parlivrer le tout à la semonce et réquisition dudict seigneur comte, moyennant que l'advertence luy soit faicte deux mois devant, et de placer et achever tout l'ouvrage en bon, deu et parfaict estat, endéans autre trois mois après lesdicts deux de la livraison des matériaux. Pour lequel ouvrage ledict seigneur comte sera tenu et obligé, ainsy qu'il s'oblige par cestes, de payer audict maistre esculpteur la somme de six mille florins, à sçavoir quinze cent florins au mois de mars prochain par anticipation, un aultre quart lorsqu'il aura livré la moictié desdictes pierres, encores un autre après la livraison de l'aultre moictié, et le quart restant incontinent après que l'ouvrage sera placé et en estat, etc. (1). »

Ce contrat donna lieu à un procès entre les deux parties, qui se termina par la condamnation volontaire du comte de Tassis, le 15 juin 1653.

Il ressort de ce document que l'architecture et la sculpture de la chapelle des princes de la Tour et Tassis, qui existe encore aujourd'hui dans l'église de Notre-Dame des Victoires, à Bruxelles, est l'œuvre de Fayd'herbe; cette particularité est restée ignorée des auteurs qui nous ont laissé des descriptions de Bruxelles, ainsi que des biographes de l'artiste (2).

Du Quesnoy (Jérôme). — Voici un extrait des lettres patentes délivrées au nom de Philippe IV, et datées de Bruxelles, le 5 juin 1651, par lesquelles l'archiduc Léopold-

(1) Registre aux sentences du conseil de Brabant de l'an 1653, fol. 283 r°, aux Archives du royaume.

(2) Deux biographies, ayant pour titre : *Notice sur la vie et les ouvrages de Lucas Fayd'herbe*, ont été publiées à Malines, l'une, en 1854, par Mr Ad. Vanderpoel (53 p.), l'autre, en 1858, par Mr Ch. du Trieu de Terdonck (56 p.).

Guillaume nomme ce grand artiste aux fonctions d'architecte, statuaire et sculpteur de la cour, à Bruxelles, aux gages de 800 livres de Flandre par an : il ne prêta serment en cette qualité que le 14 décembre 1632.

« Philippes, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de Hiérosme du Quesuoy, etc., avons icelluy, par la délibération de nostre très-chier et très-amé bon cousin Léopolde-Guillaume, etc., commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et establissons par cesdictes présentes à l'estat et office de nostre architecte, statuaire et sculpteur de nostre cour en ceste nostre ville, pour vacquer et estre employé là-part que par nous ou d'aultre part luy sera commandé, et en oultre faire les desseings et modelles pour les bastimens et aultres que par nous ou de nostre part luy seront ordonnez; et pour les mieulx effectuer il tiendra sa demeure en ceste nostre ville de Bruxelles, tant que bon nous semblera, en donnant audict Hiérosme du Quesnoy plein pouvoir, auctorité et mandement espécial dudict estat d'ores en avant tenir, exercer et déservir, et d'y faire bien et deuement toutes et singulières les choses que luy seront ordonnez, et que bon et féal architecte susdict peult et doibt faire, aux gaiges de viij[c] livres, du prix de xl gros, nostre monnoye de Flandres, la livre, par an, etc., à commencer avoir cours doiz la date de cestes, et au surplus aux honneurs, droictz, libertez, franchises et auctoritez y appartenans; sur quoy et de soy bien et deuement acquicter en l'exercice dudict estat ledict Hiérosme du Quesnoy sera tenu de faire le serment pertinent, etc (1). »

Dans les *Comptes des ouvrages de la cour,* qui existent aux Archives du royaume, nous trouvons les paiements suivants faits à J. du Quesnoy : en 1604, 4 livres 10 escalins d'Artois, pour avoir sculpté trois têtes de séraphins dans la chambre des archiducs; — en 1605, 30 livres, pour certaines réparations à quatre statues de la partie du jardin du palais appelée *le Labyrinthe;* — en 1610, 50 livres, pour avoir travaillé au nettoyage de cartouches sur lesquels sont posés les empereurs d'Autriche; — en 1612, 19 livres, pour la livraison de quelques statues destinées à la grotte du labyrinthe.

(1) Archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.

« Aen Jeronimus du Quesnoy, daerop dat beloopen drye hoofden van seraphinen, by hem gesneden ende gelevert op de camere van Hare Hoocheyt, 't stuck tot xxx stuivers (1). »

« Aen Jeronimus du Quesnoy, beeltsnydere, de somme van xxx ponden voer sekere reparatien by hem gedaen aen de vier gesneden steenen statuen in den doolhoff (2). »

« Aen Jeronimus de Lennoy [*sic*], de somme van l ponden Arthois, waerop dat beloopt 't genc hy verdient heeft in 't hoft over 't snyden ende reyningen van thien houte cartoesen daer d'elff keysers van Oystenryck opstaen (3). »

« Aen Jeronimus du Quesnoy, beeltsnyder, de somme van xix ponden Arthois, voor de leveringe by hem gedaen in den doolhoff van eenige beelden ende figueren dienende om in de groote nieuwe grotte te setten (4). »

VOORSPOEL (Jean). — (*Voy.* § 8.) — La requête que nous publions de cet artiste n'est pas datée, mais il y est question du successeur des archiducs Léopold-Guillaume et Jean d'Autriche au gouvernement général des Pays-Bas, qui fut le marquis de Caracena, comte de Pinto, dans les années 1659 à 1664.

Ce document renferme pour la biographie et sur les travaux de Jean Voorspoel, des renseignements curieux.

« A Son Excellence remonstre très-humblement Jean Voorspoele, schulpteur de son stil, que la cour royale de tout temps a esté pourveu d'un architecte, statuaire et schulpteur en marbre, alebastre, bois et semblables matières, tenant sa résidence en ceste ville de Bruxelles, et ce pour le plus grand service des gouverneurs et lieutenants généraulx de Sa Majesté; quoy considéré, et qu'à présent il n'y a personne en cestedicte ville qui exerce l'office de schulpteur de ladicte cour, ce que néantmoins le service de Vostre Excellence, aussy bien que la conservation de la cour semblent requérir. Et comme le suppliant, au temps des gouvernements du sérénissime archiduc Léopolde, ensemble de Son Altèze Sérénissime don Juan, a esté employé diverses fois pour faire plusieurs models, tant à leur service particulier que

(1) Registre n° 27505, 1°, fol. cxl v°, de la chambre des comptes.
(2) *Ibidem*, 2°, fol. cxxj v°.
(3) Registre n° 27507, 2°, fol. xxviij v°.
(4) Registre n° 27508, 1°, fol. clxiij v°.

pour l'entrée de la chapelle royale de ladicte cour, de quoy il n'est pas encor satisfait, y joinct qu'icelluy suppliant a fait les figures et les enrichissements du basteau que Vostre Excellence a envoyé à Sa Majesté, en quel employ (comme le suppliant croit) il s'a deuement acquité, tellement qu'il ne doibt, sans jactance, céder à personne au fait dudict art, en quelque matière que ce soit, l'ayant appris chez les respectiffs schulpteurs des cours royales de Leurs Majestez d'Espaigne et de France, il se vient présenter en toutte submission à Vostre Excellence, suppliant très-humblement que le bon plaisir d'icelle soit l'honorer dudict estat d'architecte, statuaire et schulpteur de ladicte cour royale, en considération de ses services, quoyque sans gaiges, seulement aux honneurs, droicts, libertez, franchises, exemptions et auctoritez y appartedans, qu'ont jouys ses prédécesseurs, en faisant au suppliant dépescher lettres patentes suivant celles cy-jointes. Quoy faisant, etc. (1). »

Stercx (Maximilien), — sculpteur, à Bruxelles, fut condamné, par sentence du conseil de Brabant, en date du 21 octobre 1711 (2), à payer les frais du procès qu'il avait intenté depuis l'année précédente, au couvent des Brigittines de cette ville, pour obtenir le paiement d'une somme de 60 florins, prix d'un crucifix sculpté que feu la prieure Zety lui avait commandé pour l'église de la communauté. Stercx avait été admis maître en 1683. (*Voy.* § 8.)

Le Roy (Pierre-François), — fut un des meilleurs sculpteurs de la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Il naquit à Namur, le 14 janvier 1737 : il était fils aîné de Hubert-François et d'Anne-Catherine Duchene, et mourut à Bruxelles, le 27 juin 1812. Ces dates sont extraites des registres de l'état-civil.

Le Roy montra de bonne heure des dispositions pour

(1) Archives du conseil d'État, aux Archives du royaume. Les lettres patentes jointes à la requête de J. Voorspoel sont celles de J. du Quesnoy, dont nous avons donné plus haut un extrait.

(2) Registre au sentences du conseil de 1711, fol. 61 r°, aux Archives du royaume. Communication de M^r^ Louis Galesloot.

son art, et ce furent les députés des états de Namur qui lui accordèrent les moyens de l'étudier, car ses parents n'étaient pas en position de le faire. Laurent Delvaux était alors un artiste qui jouissait d'une grande réputation : en 1760, les députés des états lui adressèrent leur protégé à Nivelles, où Delvaux travaillait à divers ouvrages pour le compte du chapitre. Ils auraient désiré que le maître se chargeât de l'administration du subside de 200 florins qu'ils accordaient au jeune Le Roy, mais il s'y refusa. A l'époque où celui-ci allait se mettre sous la direction de Delvaux, il avait entrepris la restauration des statues de saint Pierre et de saint Paul pour la façade de l'église des jésuites, à Namur, et l'exécution d'une statue de sainte Anne pour l'église de Saint-Loup, dans la même ville. Ce ne fut qu'après l'achèvement de ces travaux, qu'il se rendit à Nivelles, où il resta pendant environ dix-huit mois. Nous extrayons ces particularités de la correspondance qui s'échangea à cette occasion entre Delvaux et le pensionnaire des états de Namur, et dont nous publions les textes ci-après.

Deux autres documents donnent des détails sur les études et les voyages de Le Roy. Après sa sortie de l'atelier de Delvaux, il alla à Paris, où il fréquenta l'académie pendant les années 1762 à 1766, et tout à la fois l'atelier du sculpteur C.-A. Bridan, avec lequel il partit pour l'Italie. Le Roy s'établit à Carrara, cette petite ville de la principauté de Lucques si renommée pour ses carrières de marbre, et y travailla pendant trois ans. Une lettre qu'il adressa au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse à Bruxelles (1), vient corroborer à cet

(1) « Monseigneur, puisque vous l'ordonnez vous serez obéi. J'ai acheté le » bloc de marbre, que j'ai façonné en vestale, trois sans livres, argant de » France. Mon salaire est qu'il vous soit agréable, mais pour entrer dans les » vues de Votre Excellence, je demande pour la façon deux fois la valeur du » marbre. Heureux, Monseigneur, si cet essai de mes travaux peut m'assurer

égard l'un des deux témoignages ou certificats de capacité qui lui furent délivrés par les députés des états du pays de Namur. Le grand intérêt de ces diverses pièces pour la biographie de l'artiste nous fait un devoir de les imprimer à la suite de celles qui sont relatives à son admission dans l'atelier de Delvaux (1). Dans un autre document que nous avons découvert aux Archives du royaume (2), et qui est une longue requête présentée par Le Roy au prince de Stahremberg, ministre plénipotentiaire de l'impératrice aux Pays-Bas, il est question de divers travaux exécutés pour le prince Charles de Lorraine et le comte de Cobenzl. Cette requête est une véritable biographie. Le Roy y parle de ses études, de son séjour à Paris, à Metz et en Italie, et de ce qu'il a fait dans ce dernier pays (un buste de Vestale, un autre de Purificateur, les statues de l'Amour et de Minerve, le tout en marbre). Une pièce d'un intérêt si considérable mérite bien de prendre sa place dans notre recueil.

Les œuvres de Pierre-François Le Roy sont très-rares, par la raison qu'il a travaillé beaucoup pour les églises et les couvents, et que la presque totalité d'entre elles ont été vendues et d'autres détruites pendant les premières années de l'occupation française en Belgique. Dans le *Catalogue des effets précieux* du prince Charles de Lorraine figure de lui un buste de femme en marbre (3). En 1790, le voyageur

» pour toujours votre protection toute-puissante. Le buste partira de Ravine » pour Marcille par mere. J'ai l'honneur d'être, etc.

» P. F. Le Roy, sculpteur.

» De Carrara, le 13 décembre 1769. »

(Archives de la secrétairerie d'État et de guerre; correspondance de Cobenzl, aux Archives du royaume.)

(1) Ces pièces proviennent des archives de l'État, à Namur : elles m'ont été communiquées par Mr J. Borgnet.

(2) Archives de la secrétairerie d'État et de guerre.

(3) *Catalogue des effets précieux de feue S. A. R. le duc Charles de Lorraine;* 1781, p. 42.

allemand George Forster a vu de Le Roy, qui habitait alors Namur, dans la chapelle du palais des gouverneurs-généraux, à Laeken, une statue en marbre de sainte Christine, dont il fait un grand éloge (1). Nagler (2), le seul qui ait consacré un article à Le Roy, dit qu'il travaillait beaucoup à l'ornementation des édifices de sa ville natale. Nous n'avons pu découvrir sur quoi repose cette allégation.

1. « Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par le jeune homme que vous me recommandez de la part de Messeigneurs les députés de l'état, et selon votre demande, j'ay examiné son esquisse de sainte Anne, dans lequel je trouvai assés de bon pour son âge, et de grandes espérances pour la suite; mais comme vous savés que cet art demande du temps pour qu'on puisse parvenir à un certain degrez de perfection, il seroit fort avantageux à ce jeune homme de pouvoir encore étudier quelques années, soit à Paris, soit chez moy, et il est fâcheux qu'un sujet tel que lui soit obligés par la médiocrité de sa fortune de quitter dejà l'étude, pour ne s'adonner qu'à un travail purement mercenaire. Quoyqu'il en soit, les seigneurs députés paraissent, selon votre lettre, assés disposés à favoriser ce jeune homme, pour que vous puissiés lui procurer les moïens de venir chez moy pendant six semaines ou deux mois. J'ay fait voir à ce jeune homme un modèle de sainte Anne que j'ay dans mon attelier, et pendant ce tems là il le pourra copier sous ma direction.

» Laur. Delvaux.

» Nivelles, le 19 may 1760. »

2. « Monsieur, j'ai communiqué à Messieurs les députés la réponse obligeante que vous avez faite à la lettre que j'avois eu l'honneur de vous écrire de leur part pour vous recommander le jeune sculpteur Le Roy. Le témoignage que vous rendez de ce jeune homme et les espérances que vous concevez qu'il

(1) «.... worin eine mit sehr viel gearbeitete und sehr sorgfältig nach » einem römischen Original vollendete Muse oder Göttin van carrarischem » Marmor, mit Krone und Scepter zu ihren Füssen, unter dem Namen der » heiligen Christina, die Hausgottheit vorstellt. Der Bildhauer Leroy in Namur ist der Urheber dieses schönen Kunstwerks. » (*Ansichten vom Niederrhein, von Brabant, Flandern*, etc.; Leipzig, 1868; t. Ier, p. 209.)

(2) *Neues allgemeines Kunstler-Lexicon*, t. XIII, p. 508. Piron a reproduit l'article de Nagler dans son ouvrage : *Algemeene levensbeschrijving der mannen en vrouwen van Belgie*, p. 334.

pourroit utilement profiter de vos instructions ont décidé ces Messieurs par l'estime qu'ils font de votre personne et de la perfection de vos talents, à lui prêter la main pour profiter de la grâce que vous voulez bien lui faire de l'admettre dans votre attellier. Le désir d'avoir de vos élèves les flatte beaucoup, et ils vous prient, Monsieur, de continuer vos bontés à ce jeune homme, puisque vous lui reconnoissez quelques talents. Ils lui accordent une pension de deux cents florins par année pour le terme de deux ans, et je suis chargé, si voulez bien ainsi le permettre, de vous faire parvenir en son temps le montant de cette somme, pour que vous aïez la bonté de l'arranger à votre discrétion pour sa table et ses entretiens, etc.

» Pasquet.

» Namur, le 21 may 1760. »

3. « Monsieur, il m'a fait plaisir d'apprendre que les Messieurs députés avoient gratifié le jeune Le Roy qui, selon les apparences, promet quelque chose, d'une pention pour pouvoir l'aider à se perfectionner. Dès que vous jugerés à propos l'envoïer chez moy, mon attelier luy sera libre, et, flatté de l'honneur que les Messieurs députés m'ont bien voulu faire de s'adresser à moy, je lui prêterai tout les secours possible, pour qu'il tâche de remplir l'attente que les Messieurs ont de lui; mais quant à ce que Monsieur me propose de veiller à son économie, c'est à quoy j'ay toujours eu trop de répugnance, et que je n'ay jamais voulu entreprendre pour aucun de mes élèves, et d'ailleurs ce jeune homme m'a paru assez posé pour qu'il puisse s'arranger lui-même. C'est pourquoy vous me ferez un sensible plaisir de m'en dispenser.

» Laur. Delvaux.

» Nivelles, le 30 may 1760. »

4. « Monsieur, j'ai tardé quelque temps à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du jeune Le Roy, parce que nos Messieurs étant lors en vacances, j'ai cru devoir attendre leur retour pour la leur communiquer. Ces Messieurs sont très-reconnoissans de ce que vous avez la bonté de recevoir ce jeune élève et d'agréer leur arrangement. Et comme la proposition qu'ils avoient faite de remettre à votre discrétion la pension qu'ils lui accordent n'avoit pour but qu'un point d'arrangement qu'ils croïoient meilleur en le supposant de votre agrément, il leur a suffit, Monsieur, qu'il ne fût point de votre goût pour changer de disposition. Le jeune homme, en effet, est posé, et je crois même qu'on peut y prendre confiance. La seule inquiétude que je pourrois prendre est que connoissant ses parens dans le besoin, il ne pût tenir contre l'inclination naturelle et bien louable de les en aider, mais comme la pension que l'état lui donne à une autre destination, on y a paré en me chargeant de faire païer directement sa

pension aux personnes qui lui fourniront la table. Il seroit déjà parti par une suite de l'empressement que nous avons lui et moi de profiter de vos leçons, mais il a dû surseoir un peu de temps pour achever la réparation qu'il avoit entrepris de faire aux statues de saint Pierre et saint Paul qui étoient dans la façade de l'église des jésuites, à Namur. Une autre raison concourre encore à me faire souhaiter son départ, parce que je l'ai chargé de faire une statue de sainte Anne pour l'église de Saint-Loup, et que je souhaiterois qu'elle fût achevée pour le jour de la fête; le temps s'abrége cependant, mais je soutiens mon espoir sur la confiance que vous voudrez bien lui permettre de me faire cette statue sur le modèle que vous en avez dans votre attelier, comme vous m'avez fait la grâce de me le marquer dans votre première, etc.

» Pasquet.

» Namur, le 16 juin 1760. »

5. « Monsieur. Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le jeune Le Roy pourra venir chez moy pour y apprendre à dessiner et à modeler sous mes yeux quand vous trouverés bon me l'envoïer. Et quant à ce qui regarde la statue de sainte Anne, il est vrai que je vous ay marqué que j'en avois un modèle dans mon attelier, qu'il pouroit le copier sous ma direction, c'est-à-dire faire un autre modèle en terre sur le mien; mais pour ce qui s'agit de la travailler en bois, il ne pourra nullement le faire dans mon attelier, d'autant [que] je n'y ai rien de propre pour ces sortes d'ouvrages, et que la place me manqueroit pour y introduire tout ce qui est nécessaire pour cela. Le tems que vous fixé est absolument trop court pour faire quelque chose de bon; il en faudroit davantage à un habil homme pour en faire le modèle seul. Pour le reste, disposez de moi, etc.

» Laur. Delvaux.

» Nivelles, le 17 juin 1760. »

6. « Nous députés des trois membres de l'état du païs et comté de Namur à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que Pierre-François Le Roy, maître sculpteur, est né dans la ville de Namur, des parens bourgeois de la même ville, honnêtes mais pauvres, et que ce jeune homme, dès sa première adolescence aïant montré des talens pour la sculpture qu'il ne pouvoit cultiver faute de moïens, nous, par une suite de la protection que nous accordons aux arts et aux artistes, nous l'avons placé à l'étude dans l'attellier du premier sculpteur de ce pays, et nous l'avons ensuite facilité dans les voïages qu'il a entrepris pour Paris et Rome successivement, afin d'atteindre le degré de perfection que son émulation lui représentoit; nous certifions de plus qu'il s'est conduit partout avec sagesse et discrétion, et qu'il

a fait des progrès qu'il justifie par ses ouvrages propres à lui concilier l'estime et la faveur des protecteurs des arts. En foi de quoi nous avons ordonné à notre conseiller pensionnaire et greffier de signer cette et de la munir du cachet ordinaire de l'état. A Namur, le 25 juin 1771. »

7. « Nous députés des trois membres de l'état du pays et comté de Namur certifions et attestons que Pierre-François Le Roy est né à Namur en janvier 1739; qu'à l'âge de quinze ans, montrant des talens décidés pour la sculpture, nous l'avons placé chez le sieur Delvaux, à Nivelles, sculpteur de la cour de Son Altesse Royale, et qu'il y a fréquenté son attellier pendant dix-huit mois; que nous l'avons ensuite secondé pour fréquenter l'académie de Paris, où aïant étudié avec succès pendant cinq ans, il a fréquenté l'attellier de Mr Bridant, sculpteur du roi, où il s'est exercé pendant quatre ans, qu'il l'a accompagné ensuite à faire le tour de l'Italie, à quoi il a emploïé cinq ans, et qu'étant demeuré seul à Carrara, il y forma un attellier où il a travaillé pendant trois ans, d'où il est revenu au pays en juin dernier, que dans le cours de ses études il s'est marié à Namur (1) où il a famille, sans qu'il y ait encore formé d'attellier, quoiqu'il soit pourvu de toutes choses nécessaires propres à le former. Comme dans le cours de ses études et de ses voïages nous avons eu une correspondance avec lui, il est de notre connaissance qu'il est de bonne mœurs, honnête homme et bon chrétien, et encore qu'il a perfectionné ses talens et qu'il a remplit le but que nous nous étions proposez de nous acquérir un bon artiste dans le genre de la sculpture. En foi de quoi nous avons ordonné à notre conseiller pensionnaire et greffier de signer cette et de la munir du cachet ordinaire de l'état. A Namur, le 14e août.

8. « A Son Altesse Monseigneur de Starhemberg. Pierre-François Le Roy a l'honneur d'exposer à V. A. en très-profond respect que, suivant le goût décidé qu'il a toujours eu pour la sculpture, il s'y seroit appliqué dès sa jeunesse, et que d'abord secondé par les états de la province de Namur, sa patrie, il auroit étudié sous le fameux sculpteur Delvaux, qu'ensuite il auroit passé à Paris et s'y appliqué au même art sous le sieur Bridan, sculpteur du roi Très-Chrétien, dont il se concilia l'estime, et au point qu'il lui confia la direction de divers ouvrages en ce genre. Le progrès qu'il fit en cette étude ayant excité le zèle qu'il avoit toujours ressenti de consacrer à S. A. R. les premiers essais de ses talents, il modella en terre cuite bronzée une Minerve qu'il prit la respectueuse liberté de lui présenter par le ministère de S. E. le comte de Cobenzl, et ayant été assez heureux que de mériter son approbation,

(1) Il avait épousé Marie-Catherine-Joseph Briot, qui lui survécut.

elle daigna le gratifier de la somme de 436 livres, en lui témoignant par Sadite Excellence souhaiter qu'il se rendit en Italie pour se perfectionner dans cet art, en ajoutant, par un effet de la protection décidée qu'elle accorde aux arts, qu'elle l'y seconderoit.

» Cette bonté fut un ordre pour l'exposant, et quoiqu'il fût de lui-même destitué de tous moyens de subsister, tant pour lui que pour sa femme et ses enfants, qu'il laissoit au pays à la modique ressource du travail des mains de la mère, il se disposa à gagner l'Italie dès qu'il auroit pu achever les commissions dont il étoit chargé par le sieur Bridan.

» Dans l'entretems, pénétré de la plus vive reconnaissance des bontés de S. A. R., il employa le tems destiné à son délassement à modeller un saint Charles, aussi en terre cuite et bronzé, qu'il vint lui présenter par le même canal et prendre ses ordres pour l'Italie. Il fut encore assez heureux que d'obtenir son approbation avec un ordre réitéré de se rendre en Italie, et de nouvelles assurances de sa haute protection.

» Sous d'aussi heureux auspices, le remontrant partit incontinent (1) et s'arrangea pour faire le voyage avec toute l'économie possible. Il demeura cinq ans et neuf mois consécutifs en Italie. Avant son départ, S. E. le comte de Cobenzl l'avoit chargé de faire en marbre deux bustes, l'un d'une vestale et l'autre d'un sacrificateur. Dès que de l'aveu de ses maîtres il crut pouvoir prendre l'essor, il s'empressa à donner des preuves de son application. V. A. a vu l'un et l'autre buste : ils ont eu le bonheur de mériter son approbation; elle a fait plus : elle a daigné les faire passer sous les yeux de S. M , ce qui étoit la plus grande faveur que le remontrant pût espérer.

» Mais si son zèle, si ses études peuvent être dignes des attentions de V. A., qu'il lui soit aussi permis de lui exposer ses pressants besoins. Avec du goût, de l'application et toute la bonne volonté possible, il se trouve dans un état de nécessité, qui, loin de lui permettre d'élever un attelier et d'attendre tranquillement la fin de ses ouvrages, ne lui laisse pas même de quoi fournir à la subsistance de sa femme et de ses enfants. Le gouvernement a daigné lui accorder différents secours, qui, réunis, font un objet de 6,546 livres, faisant en argent courant de Brabant 3,563 florins 16 sols 8 deniers. Mais il supplie V. A. de lui permettre d'en rendre ici un compte fidèle. Son voyage d'Italie, son retour et son entretien pendant le séjour qu'il y a fait, lui ont coûté

(1) Un passe-port, qui possède encore un de ses petits-fils, est daté de Bruxelles, le 5 novembre 1768, et porte : « Pierre-François Le Roy, sculp-» teur, natif des Païs-Bas, allant en Italie, nommément à Rome et à Flo-» rence, en vue de se perfectionner dans son art. »

1,560 florins, argent courant de Brabant. Il a déboursé effectivement pour l'achat du marbre qui a été employé aux deux bustes susmentionnés, ainsi que pour les blocs des deux vases de deux pieds de France de hauteur, et pour un autre bloc de l'Amour, ainsi que pour les droits de sortie d'Italie et le transport aux Pays-Bas, 2,246 florins 13 sols 3 deniers, aussi argent courant de Brabant. Cette somme réunie aux frais de son voyage d'Italie, fait celle de 3,806 florins 13 sols 3 deniers, et par conséquent 242 florins 14 sols 7 deniers plus qu'il n'a reçu (1). Qu'il lui soit encore permis d'ajouter qu'il a employé six mois et demi à exécuter la Minerve et le saint Charles bronzés, et vingt-huit mois à tailler la Vestale et le Sacrificateur. Ainsi, des secours que le gouvernement a daigné lui accorder, dont quelques uns à titre de gratification, il n'en a rien retiré du tout pour son travail au-dessus de son voyage d'Italie et des frais qu'il a payés, vu même qu'il a encore déboursé au-delà.

» Cet exposé vrai et fidèle convaincra facilement V. A. du besoin dans lequel il doit se trouver et dans lequel il se trouve en effet. Cependant, glorieux que ses premiers essais ont été jugés dignes d'être présentés à S. M., il n'ambitionne rien de plus que de pouvoir lui consacrer son talent et ses ouvrages, en s'abandonnant absolument à sa munificence royale, et de s'illustrer dans une carrière dans laquelle plusieurs fameux sculpteurs l'ont précédé aux Pays-Bas; leur réputation est un aiguillon pour le remontrant, mais ses efforts seront vains et inutiles, si V. A. ne daigne seconder son zèle. Il ose donc recommander sa situation et son sort à sa bienfaisance, en la suppliant avec la plus respectueuse confiance de daigner lui faire ressentir les effets de la protection qu'elle accorde si généreusement aux arts, et de vouloir concourir aux moyens de tirer un artiste de la situation vraiment pitoyable dans laquelle il se trouve avec sa famille. C'est la grâce, etc.

» P. F. Le Roy. »

Alex. Pinchart.

(1) Pour les sommes reçues par Le Roy, et payées par le prince Charles de Lorraine, on peut consulter, aux Archives du royaume (collection de la secrétairerie d'État et de guerre), les comptes dits des *Gastos secretos* des années 1772, 1773, 1775, 1777, 1778 et 1779. Le seul détail que l'on y trouve à recueillir est la mention d'une somme de 1,960 florins, payée par ordonnance du 11 juillet 1777, « pour un ouvrage en marbre destiné à être » envoyé à Sa Majesté. »

Une émeute

A PROPOS DE SOI-DISANT SORCIÈRES.

La pièce suivante, que je donne ici comme appendice à mon article précédent (1), peut se passer de commentaires. Elle nous fournit de nouvelles preuves des excès de démence et de cruauté auxquels se laissa aller la société, tant qu'elle fut travaillée par cet horrible fléau moral nommé la sorcellerie.

La scène qui va nous occuper se passe en plein XVII^e^ siècle, à Quiénie, près de Cambrai. Un jour des « maladies estranges » éclatent parmi les habitants et le bétail de ce village. Aussitôt des soupçons de sorcellerie se portent sur une vieille fille de la localité. Elle est dénoncée à la haute cour civile de l'archevêché. Son procès est instruit; on la condamne à la question. Elle triomphe de la terrible épreuve et est bannie. Pour son malheur, elle rompt son ban, revient au pays et est incarcérée de nouveau dans les prisons de l'archevêque. Interrogée, elle dénonce plusieurs femmes comme étant ses complices. Son procès est repris et cette fois elle est condamnée au bûcher. La malheureuse y monte, mais avant, elle se rétracte quant à sesdites complices. Celles-ci n'en sont pas moins poursuivies et torturées. Fort heureusement, les juges, après mûre délibération, les acquittent. A cette nouvelle, les gens de loi de Quiénie s'indignent; le village s'émeut. La maison des sorcières est

(1) *Voy.* le *Messager*, année 1869, p. 362.

assaillie, et ceux qui l'habitent n'échappent que par miracle à la fureur de la multitude. La haute cour est saisie de cette affaire. Elle se transporte à Quiénie pour ouvrir une enquête, mais le tocsin ayant sonné, elle est obligée de céder aux menaces des villageois. Les juges remontent à cheval et reprennent la route de Cambrai, poursuivis par la populace. Ordre leur est donné de retourner le lendemain avec la force armée. Ils obéissent et pourtant les paysans, fanatisés, armés de fusils, n'hésitent pas à les attaquer avec une nouvelle audace.

Tout cela est exposé dans la pièce susdite, qui est un rapport des mêmes juges adressé au grand conseil de Malines, dont la juridiction en appel s'étendait sur le Cambrésis. Les gens de loi de Quiénie ayant fait amende honorable, ils eurent à acquitter les frais des procès de l'infortunée qui avait été brûlée, et de ses prétendues complices. Comme ils étaient sur le point d'être exécutés de ce chef, ils réclamaient du répit. En attendant, la population continuait à menacer les sorcières acquittées. Qu'ajouter encore? N'est-ce pas le cas de dire : tristes temps, triste histoire?

Messeigneurs,

Pour satisfaire à l'ordonnance de Vos Seigneuries sur la requeste à elles présentée de la part des mayeurs, eschevins et généralité du villaige de Quiénie en Cambrésis, du treiziesme de décembre dernier, tendante aux fins de suréance d'exécution de certaines taxes de despens sur divers procès criminels demeniez à la charge de plusieurs habitans dudict lieu, nous dirons que, dez le commencement de l'an 1661, nous ont esté faictes diverses plainctes, par les mayeur, eschevins et communaulté dudict lieu de Quiénie, de ce que plusieurs personnes et bestiaux mouroient de maladies estranges, avecq suspicion véhémente de maléfice et sortilége, et qu'ilz en attribuoient la cause à quelque femme dudict lieu, et spéciallement à une nommée Luce Delewarde, vieille fille à marier, de loing temps par eulx suspectée

et diffamée du crime de sortilége, nous requérans instamment de tenir information à la charge de laditte Luce, soubz promesse de nous subministrer tesmoings et moïens pour luy faire son procès. Suivant quoy, avons procédé à laditte information, le 27e de may dudict an et les jours suivans, en laquelle ont esté ouys grand nombre de tesmoings amenez produicts, et leurs journées payées par iceulx. Laquelle veue par les hommes de fiefs, graduez ès droicts et advocats, fut décrétée prinse de corps à la charge de laditte Luce, quy a esté exécutée et son procès instruict par interogats (1), récolement et confrontation de tesmoings et enfin condamnée à la question, laquelle ayante supporté sans aucune confession auroit esté bannie, et ayante enfrainct son bannissement, rentrant audict Quiénie fut reprehendée et ramenée ès prisons du palais archiépiscopal par les habitans dudict lieu, et estante interogée tant sur l'enfraincte dudict bannissement que nouveaux indices, at par sa confession esté convaincue dudict crime, et interogée de ses complices at accusé et dénommé quattre femmes et filles dudict Quiénie, sçavoir : une nommée Jenne de Lorre, Jenne Jacquemin, Martine et Marie, de Saint-Guislain, ses filles. D'où avons eu subject, à l'instante requisition desdicts mayeur et eschevins de Quiénie d'informer, comme avons faict, à la charge desdittes femmes et filles accusées, au moien des tesmoings qu'ilz nous ont semblablement subministrez et payez. Suivant laquelle information at esté décrétée et exécutée prinse de corps à la charge desdittes Jenne Jacquemin et ses filles, quy, sur leur dénégation et après avoir esté diverses fois confrontées à laditte Luce, quy leur at maintenu qu'elles estoient semblables à elle et qu'elle les avoit veu aux danses nocturnes, et elles ayantes tousjours denié et protesté au contraire, furent renvoiées en prison. Ce qu'estant faict, avons à meure délibération procédé à sentence diffinitive contre laditte Luce Delewarde et la condamnée au dernier supptice par le feu. Auparavant l'exécution de laquelle sentence, icelle Luce at révocqué laditte accusation qu'elle avoit faict allencontre desdites femmes et filles, déclarante que ce qu'elle

(1) Interrogatoires.

en avoit dict n'estoit véritable. Ce qu'estant faict, ladite sentence a été exécutée, ayant lesdicts mayeur et eschevins payez l'officier des haultes œuvres et autres frais de ladite exécution, et même présentez et payez la collation ausdits bailly et hommes de fiefz à leur retour, ledict mayeur et aucuns desdits eschevins y ayans esté présens (1).

Et du depuis, aux nouvelles instances desdits mayeur, eschevins et communaultez dudict Quiénie, avons procédé à nouvelles informations tant allencontre lesdites prisonnières que de ladite Jenne de Lorre, quy ensuitte d'icelles fut aussi faicte prisonnière et son procès instruict, puis condamnée à la question ordinaire et extraordinaire, qu'elle at souffert et supporté sans avoir peu estre convaincue, pourquoy elle at esté bannie dudict Quiénie. Et ayant du depuis parinstruict le procès desdittes Jenne Jacquemin et ses filles, et veuz les devoirs justificatifs par elles faictz, et après meure délibération sur lesdits procès, avons en nombre de six hommes de fiefs, graduez et advocats de ladite ville, renvoiez lesdittes femme et filles en leurs maisons impunies avecq leurs charges, ne les ayant trouvez chargez d'indices suffisans pour les applicquer à la question. Et à la suitte de ce, les despens desdittes procédures ont esté tauxez par ladite court archiépiscopale, sur lesquels lesdits mayeur et eschevins ont faictz divers payemens.

Et depuis lesdicts mayeur, eschevins et communaultez, indignez de ce que ledittes femme et filles estoient retournées audict villaige, plusieurs de ladite communaulté ont aggressé lesdittes femme et filles, leurs marys et familles, tant de parolles que de faict, les appellant publicquement *sorciers* et *sorcières,* les menaschans de les tuer, jetter en l'eau ou brusler, et ce tant de nuict que de jour. Jusques là que plusieurs d'iceulx ont esté nuictamment rompre leurs pertes et fousser (?) leurs maisons et spéciallement en l'une d'icelles, y ayans rompu plusieurs meubles, prins les habits de ladite femme, qui s'estoit saulfvé dans son grenier, et les jetté dans un puictz, ayans mesme prins un petit enffant dans la berche, menaschant la mère de le

(1) L'exécution fut donc suivie d'un repas, comme on voit.

pendre à la cheminée pour le brusler sy elle ne descendoit du grenier où elle s'estoit saulfvé, demandant du feu pour brusler la maison et ceulx qui estoient dedans. Lesquelles violences ilz ont réitérez diverses fois.

Sur quoy ayant esté interjecté complaincte de ladite court archiépiscopalle at esté ordonné d'informer. Auquel effect ledict sieur grand bailly, greffier et procureur d'office se sont transportez audict Quiénie et informé sur lesdicts excès. Pendant laquelle information, le mayeur et aucuns eschevins y présens ayans entendus plusieurs tesmoings déposer pertinemment desdits excès et des autheurs d'iceulx, sont sortis du lieu où se tenoit ladite information, sur la rue, où estoient assamblez plusieurs curieux de la cause de ladite information. Et sitost l'on at donné la cloche du villaige, au son de laquelle la communaultée dudict lieu s'est tumultueusement assamblé et venu trouver lesdits bailly et officiers, leur disans qu'ilz entendoient d'avoir aultre justice desdittes femmes (*sic*) et filles que l'on avoit faict, et que sy ilz ne la vouloient faire, ils iroient eulx mesmes en commun les prendre et en faire justice. Et comme ledict sieur bailly leur dict qu'il n'y falloit aller de la sorte, ains en forme ordinaire de justice, et que s'ils auroient quelques charges nouvelles contre icelles qu'on les escouteroit et que jusques-là la court avoit faict son debvoir à meure délibération et conseil, ilz ont commenchez tumultueusement les injurier, arguant laditte court de corruption. A la suitte de quoy lesdit sieur bailly et officiers estans montez à cheval ont pris leur chemin vers Cambray, suivis de laditte populace tumultueuse jusques hors dudict villaige, leur donnant la huez (1) et réiterant les injures que dessus. Jusques-là mesme que quelques femmes dudict lieu se sont saisis de la bride du cheval du valet dudict sieur grand bailly et s'efforché de le jetter jus (2) d'iceluy.

De quoy ayant esté faict rapport à laditte cour, at esté ordonné audict sieur bailly d'y aller le lendemain à main forte à effect d'informer des principaulx autheurs dudict tumulte, et de s'en saisir sy faire se pouvoit. Et s'y estans transporté, se sont de-

(1) Huée. — (2) A terre.

rechef tumultueusement assemblez plusieurs avec armes à feu et aultres, approchants lesdits officiers, leurs présentans leurs fuzils et aucuns d'iceulx jettans des pierres, se garantissans des hayes et jardinaiges estans au loing (1) du chemin. Sy avant que le greffier at mancqué d'estre touché d'un desdits coups de pierres à la teste. En sorte qu'ilz furent contrainctz de retourner, ayants seulement peu appréhendés l'ung desdits habitans et trois femmes trouvés en laditte esmotion et celle du jour précédent, les principaulx autheurs s'estans lors retirez du villaige, contre lesquels néantmoings l'on n'at laissé s'informer et procéder par décret de prinse de corps et appeaulx (2) à peine de ban, et condemner ledict prisonnier de faire réparation honorable en chemise audict lieu, la torse (3) à la main.

Et lesdits mayeur, eschevins, communaultez et rélinquans, recognoissans leur faulte et craignans la punition exemplaire qu'ilz méritoient et appréhendoient, suivant les debvoirs que la court continuoit, ont présentez plusieurs requestes à Sa Seigneurie Illustrissime, archevesque de Cambray, seigneur dudict Quiénie, contenantes humble confession et desplaisir desdites rebellions tumultuaires, crimes et furfaictures, en demandans grâce et rémission soubz offre d'amendement et de payer despens, comme il conste sur leursdites requestes, ausquelles Saditte Seigneurie Illustrissime, procédant miséricordieusement, at condescendu aux conditions avanctdittes et de payer tous despens des procédures, et non autrement; quy suivant ce, ont esté tauxez par la court en bonne et droicture justice et en la forme ordinaire. N'ayans par ainsy lesdits mayeur, eschevins, manans et habitans aucun subject de se plaindre, puisqu'at esté procédé à tout ce que dessus en toute justice, mesme avecq douceur, grâce et mansuétude. De tant plus qu'au lieu des amendes et desister des voies de faict par eulx cy-devant exercées allencontre desdittes femmes, ilz les ont continuez et continuent, jusques-là que, depuis leurditte requeste présentée à Vos Seigneuries, plusieurs de laditte communaultée ont encor nuictamment, le jour de Saint-Jean-l'Évangéliste dernier, esté

(1) Le long. — (2) Appels? — (3) Torche.

fausser la maison de ladite Jenne Jacquemin et s'efforché de tuer son mary. Jusques luy avoir porté un coup de cousteau dans le bras gauche et rompu un fuzil sur sa teste, dont il est griêvement blessé et gisant au lict, et de là se transporté vers la maison de ladite Martine de Saint-Guislain, sa fille, et menasché d'y mettre le feu, disans que s'ilz y eussent trouvez son mary qu'ilz l'eussent prins et jettez en l'eau avecq une pierre au col. Icelle ayant esté constraincte de se sauver en son grenier, apprés qu'ilz eurent rompu sa porte et détaché la serrure, ayant mesme allumé un buisson d'estraing (1) pour brusler la maison, comme il nous conste des informations sur ce par nous tenues. Par où on laisse à considérer à Vos Seigneuries avecq combien de despect (2), calomnie et impertinence ils ont présenté ladite requeste. De laquelle ilz seront, sous très-humble correction, à renvoier avecq despens.

Nous disans, de Vos Seigneuries,

Messeigneurs,

Très-humbles, très-obéissans
et affectionnez serviteurs,
Les grand bailly et hommes de fiefz de
la conté de Cambrésis et haulte court
du palais archiépiscopal de Cambray.

Par ordonnance,
H. Bricquet.

Cambray, ce 5e de janvier 1663. 1663.

Cette lettre est extraite de la correspondance du grand conseil de Malines, où je n'ai pas trouvé d'autres pièces qui s'y rattachent.

L. G.

(1) Paille. — (2) Mépris.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Complainte inédite sur la mort de Philippe le Bon. — Nous espérons être agréables aux lecteurs du *Messager*, en leur communiquant une découverte que nous venons de faire sur la feuille de garde d'un cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon, recueil dont les documents vont du 18 septembre 1478 au 11 octobre 1486.

Il s'agit d'une petite pièce de poésie sur la mort du duc Philippe. Cette mort fut pleurée surtout par les peintres, les musiciens et les littérateurs. Aussi les *dicts* ou pièces d'apparat ne manquèrent pas à la circonstance. On connaît les *Complaintes des neuf pays, de Philippe duc de Bourgogne*, attribuées à Georges Chastelain et trouvées dans les mémoires de Jehan de Haynin, seigneur de Louvignies. Cette œuvre est un véritable tour de force où toutes les initiales des vers des neuf couplets concourent à former l'acrostiche de *Philippvs* (1).

Louis De Baecker (2) cite les adieux du *bon duc*, en dix strophes de huit vers octosyllabes. Le nom du poëte semble inconnu au savant éditeur.

Voici le texte de notre pièce :

1. *Mauldicte mort, angoisseuse et obscure*
Qui tout destruis, les foibles et les fors,
Comment osas oster la vie au corps
Du plus parfaict que oncques forma nature?

—

2. *L'honneur du monde as mis en porriture*
Viande aux vers, las! les piteux recors!
. . . . . .
Mauldicte mort, angoisseuse et obscure.

(1) *Voy.* De Laserna Santander, *Mém histor. sur la bibliothèque de Bourgogne*, p. 127. — Baron de Reiffenberg, *Notices et extraits des MSS. de la bibl. de Bourgogne.* — Le Roux de Lincy, *Recueil de chants historiques français*, t. Ier, pp. 365 et suiv.

(2) *Chants historiques de la Flandre*, pp. 207 et 208.

5. *O Philippe, très noble créature,*
Ton créateur le sois miséricors.
Charles, chief doenné, à toi soit nos resors!
Perdus avons du pays la norriture.

Pour comprendre tout l'intérêt que présente cette poésie inédite, rappelons-nous qu'à la mort du *bon duc*, Raphaël Mercatel, son fils naturel, administrait l'abbaye d'Oudenbourg (1), et devint abbé de Saint-Bavon en 1478, date du premier acte de notre cartulaire.

Raphaël fut aussi un protecteur éclairé des arts et des lettres. Il éleva un vaste cloître, augmenta considérablement la bibliothèque et l'enrichit de nombreux manuscrits d'une exécution remarquable. La mort de son père Philippe le Bon lui inspira-t-elle la complainte copiée sur le cartulaire? Ou bien est-elle l'œuvre d'un des nombreux poëtes que la faveur du *bon duc* avait attirés à la cour bourguignonne?

Le mérite de notre pièce ne nous semble pas inférieur à celui des *Complaintes des neuf pays*. Georges Chastelain, le chroniqueur officiel, le conseil privé et le grand panetier du défunt, a-t-il puisé dans la nature de ces dernières fonctions l'idée de ce vers final?

Perdus avons du pays la norriture.

Ou, enfin, aurions-nous ici un essai littéraire de Jean Molinet, l'élève et le continuateur de Chastelain? Nous laisserons à de plus savants que nous l'honorable tâche de trancher la question.

En terminant, nous regrettons l'absence du troisième vers de la seconde strophe. Peut-être une nouvelle découverte permettra-t-elle à un confrère de combler la lacune.

L'abbé J.-B. Lavaut.

Sorcellerie. — *Rectification*. — M. Galesloot, dans son très-intéressant article *Le procès d'une sorcière* (*Messager des Sciences*, vol. de 1869), cite à la page 346, d'après M. Gachard (*Analectes*, p. 221), la très-curieuse circulaire du gouverneur-général le comte de Fuentes du 8 novembre 1595, au sujet des formes par trop sommaires suivies à l'égard des personnes accusées de sorcellerie, et il exprime le regret de n'avoir trouvé aucune réponse à cette circulaire, qui sollicitait l'avis des conseils de justice sur l'épreuve de l'eau froide à laquelle les accusés étaient soumis. — La réponse du Conseil de Flandre existe aux archives de ce conseil à Gand, et a été publiée dans le

(1) A. Van Lokeren, *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon*, pp. 156 et suiv.

Messager des Sciences, 1850, p. 382; elle constate que le crime de sorcellerie est de très-difficile investigation, parce que le malin esprit fait les sorciers « *insensibles ès questions en les munissant du don de taciturnité et opiniastreté*, » d'où la nécessité de recourir aux moyens extraordinaires, parmi lesquels « l'essay vulgaire *aquæ frigidæ*. Bien que aucuns veulent le reprouver, si est il qu'il se trouve gens doctes et mesmes théologiens qui l'approuvent. »

Ce document, très-important pour l'histoire de notre ancienne procédure criminelle, a été également inséré dans la *Belgique judiciaire*, tome XXVI, p. 1391.

A propos du même article de M. Galesloot, signalons de plus que le procès émouvant d'Élisabeth Vlamynck, dont la sentence est reproduite par M. Galesloot, a été publié en son entier par Mr Victor Gaillard, dans son volume *Archives du Conseil de Flandre* (1856), pages 453-503.

Encore un détail qui mérite d'être conservé : on lit à la page 217 vo du compte de la ville pour 1642-43, qu'il a été payé au pensionnaire Du Laury 2 livres 8 escalins, montant de ses déboursés faits à Melsene dans l'enquête à charge de Jossine Van Crombrugghe, prévenue de sorcellerie; et qu'il a été payé au concierge de la prison 2 livres 12 escalins, pour frais d'enterrement de l'accusée, morte sans doute dans les tourments de la torture. Que d'horreurs se devinent dans ces quelques lignes.

D.

Dagboek van Cornelis en Philip van Campene (1). — Mr Frans De Potter, l'infatigable écrivain des *Communes de Flandre*, découvrit naguère dans les archives de la famille de Rodes un vieux MS. du XVIe siècle, qui lui parut digne d'attention; il l'était bien en effet, car ce n'était autre chose que la rédaction originale du journal historique de deux Gantois, les frères van Campene, sur les évenements les plus remarquables arrivés à Gand depuis le milieu environ de l'année 1566 jusqu'au 5 avril 1571. Outre que cette relation est inédite, elle présente sur les faits de cette époque des détails plus circonstanciés que ceux que nous trouvons dans les autres écrivains. Ce journal fut commencé par Corneille van Campene, l'aîné des deux frères, qui, atteint d'une maladie longue et cruelle, ne put continuer son œuvre et s'arrêta au mois d'octobre 1567; il l'avait tellement à cœur, qu'il enjoignit sur

(1) *Dagboek van Cornelis en Philip van Campene, behelsende het verhaal der merkwaardigste gebeurtenissen voorgevallen te Gent sedert het begin der godsdienstberoerten tot den 5 april 1571. Voor het eerste maal uitgegeven door* Fr. de Potter. Gent, Annoot-Braeckman, 1870.

son lit de mort à son frère Philippe, avocat au Conseil de Flandre, de la reprendre là où il l'avait laissé. L'éditeur estime que la partie écrite par les deux frères, fut à peu près d'égale étendue, car le commencement de l'écrit de Corneille nous manque, de même que la dernière partie de celui de Philippe, qui allait jusqu'en 1585.

Bien qu'il n'existât pas, dit M. De Potter, d'autre copie de ce MS., le journal des van Campene n'était pas complétement inconnu. Déjà au XVIe siècle, le dernier survivant des deux frères en fit une traduction latine, dont le MS. repose à la Bibliothèque royale de Bruxelles et porte le titre de : *Diarium rerum Gandensium ab anno* 1566 *ad annum* 1585, *per magistrum Philippum Campanœum, regii provincialis Flandriæ concilii quondam causarum patronum, annorum* 1566-1577.

Cette traduction appartenait, au siècle dernier, au curé Jean Pierre Van Male ou bien à Seger Ignace Van de Vivere, licencié en droit et protonotaire apostolique. Van Male, considérant cette version comme originale, en fit une traduction flamande et rendit le nom de Campanæus par De Kempenaere. M. De Potter, en retrouvant le MS. original, rendit donc aux van Campene ce qui leur appartenait et fit tomber De Kempenaere du piédestal où l'erreur de Van Male avait fait monter cet être imaginaire. L'œuvre de Van Male est loin d'être la reproduction fidèle du journal publié par M. De Potter; en bien des endroits elle n'en est même qu'une espèce de résumé, et souvent qu'une vraie mutilation.

Le *Dagboek* des frères van Campene n'est pas, à proprement parler, une œuvre littéraire, ce sont des notes quotidiennes écrites sans prétention aucune; simple relation de faits, sans commentaires la plupart du temps, elles reflètent toutefois exactement la pensée et les opinions des auteurs. Ainsi, pour ne citer qu'un seul détail, les van Campene font entendre que, d'après eux, le comte d'Egmont était d'accord avec les réformés (1).

Nous félicitons M. De Potter de l'heureuse découverte qu'il a faite, et lui en souhaitons encore de pareilles dans le cours de ses périgrinations historiques. Une publication nouvelle qui ajoute aux connaissances acquises, des détails inconnus, doit toujours être accueillie avec faveur, et obtenir dès son apparition droit de cité parmi les œuvres utiles.

Émile V....

(1) P. 41.... Dese persoonen loopen, als huerlieder yet ghebreekt, an den grave van Egmondt....

P. 74.... Alle dese voorgaende predicatie, maeckinghe van tempels, breeckinge van de kercken;.... is eens deels toecommen by toelaedt van mynheere den grave van Egmondt....

*

Épitaphe satyrique du comte de Warwick. — Le manuscrit n° 236 de la Bibliothèque de Gand, outre le récit de la seconde invasion du roi Edouard IV en Angleterre, en 1471, contient le nom des seigneurs tués à la bataille de Tewskbury, et le petit factum littéraire que nous publions ici. Cette épitaphe du *faiseur de rois*, qui était restée inédite jusqu'à ce jour, méritait d'être publiée en ce qu'elle résume assez bien en quelques vers la carrière accidentée du comte.

Cy est escript de plume et non de grasse du conte de Warwick la dolant épitaphe.

E Richard de Neuville conte de Warewick
et d'une aultre conte qui a non Salberick.
Je fus grant chambellan du pais dangleterre
de Callais capitaine et de mainte aultre terre
ou je concquesta les chincq ports pour ma part,
Et jen deboutay hors le bon roy Edouard
pour lequel despiter par mon oultrecuidance
je mis discention entre le roy de France
et le bon justicier Charles duc de Bourgongne;
lors fis de droit tort sans en prendre vergogne
les franchois acointay mes anchient ennemis
tant que par beau parler ils furent mes amys;
entre eulx communiquay et menay sy grant bruit
que le roy Edouard par armes sen fuit.
Le francq duc de Bourgongne où gist toute prouesse
le rechupt humblement pour lhonneur de noblesse
son tresor lui ouvres ses gens lui présenta
parquoy en grand bruit sur la mer remonta.
Pendant ce temps je fus en mes armes campestre
très bien accompasgnie du noble duc dExcester
de mon frère et amy seigneur de Montagu
du conte dOccenfort qui plain de vertu
et de maint chevalier digne de los et pris.
Javoie adont voué à Dieu de paradis
et au roy franchois quavant lassention
quEngleterre seroit en ma subgection
sainsy fust advenu le roy de France et moy
avions emprins de faire grant envoy
au duc des Bourguignons qui est grant et courtois.
on lui devoit tollir Picardie et Artois
et le deposseder dArras, Lille et Douay
par le consentement des meutins de Tournay

la riviere de Somme estoit la par divise
subjecte à la couronne et contre droit remise
or est retourne car Edouard la preu
me revint assailler comme ravissant leu
sy grant assault me fist et sy bien se porta
que ma terre et la sienne acop reconquesta
en ung chasteau moult fort il me voult assegier
attendre ne lozay comme fol wuls widier
adont fus assaillir de lances et de trait
un de mes gens senfuit et lautre se retrait
le fus le fort constraint et de telle vertu
quen fuiant je fuz prins et par terre abattu
tant de plaies rechups sur le corps et le chief
que la voulsisse ou non morus a grant meschief
adont consideray que ma perdition
a mon maulvais pechee plain de detration
ainsy me pugnissoit car oncques en ma vie
a nul bien ne pensay sy non a tricherie
par quoy la jour de pasques ou dieu resussita
par armes Edouard moeiest et concquesta
avec le duc dExcestre et mon frere marquis
et pluiseurs chavaliers qui ne sont point cy mis
honteusement morus a ma confusion
sans avoir de nul prestre quelque absolution
droit en lan xv^e^ xxix moins en nombre
non obstant prier Dieu que sathan ne mencombre
et me doinst par sa grace obtenir le royaulme
ou je le tiens et croy estre en corps et en ame
Amen.

Le MS. dont nous avons tiré cette épitaphe porte au bas de la derniere page, la signature de Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, cousin germain du duc Charles de Bourgogne, qui joua un grand rôle dans tous les événements de la fin du XV^e^ et du commencement du XVI^e^ siècle. Le récit ainsi que l'épitaphe, seraient-ils de ce seigneur, qui ne se vantait pas de ne savoir ni lire ni écrire, mais nous a laissé des mémoires stratégiques intéressants; cela se peut, mais ne rentre que dans les limites des conjectures (1).

Émile V....

(1) V. *Catalogue des MSS. de la Bibliothèque de Gand*, par le baron Jules de Saint-Genois.

Une nouvelle Madone de Raphael. — On vient d'exposer dans la salle dite *de Lebrun*, au Musée de Louvre, un tableau de la jeunesse de Raphaël. Il représente la Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux : le petit saint Jean-Baptiste s'avance vers ce groupe et de chaque côté se tiennent debout saint Pierre et saint Paul, sainte Catherine et sainte Dorothée. Au-dessus, on aperçoit le Père Éternel entre deux anges, et deux petites têtes de chérubins d'un effet charmant. Ce tableau doit rester exposé jusqu'au mois de juillet. On lit à côté la notice suivante : « Ce tableau a été peint par Raphaël, à l'âge de vingt-et-un ou vingt-deux ans (1504-1505), pour les religieuses du monastère de Saint-Antoine de Padoue, à Pérouse. Vendu par le monastère en 1678, il fut transporté de Pérouse à Rome, et fit pendant le XVIIIe siècle partie de la galerie des princes Colonna. Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, l'acquit de la maison Colonna en 1802, et on le conserva jusqu'en 1860 dans l'un des appartements du palais royal de Naples. Il appartient aujourd'hui à M. Bermudez de Castro, duc de Ripalda, qui, désirant le faire connaître, l'a déposé pour quelques mois au Musée du Louvre. » M. Vitet a donné dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars, une fort intéressante notice de ce tableau.

(*Polybiblion*).

Découverte archéologique. — On construit, en ce moment, sur la Meuse, à Ombret, un pont qui doit relier le Condroz à la Hesbaye. En creusant les fondations des deux culées et de la pile, on a découvert d'énormes pilots en chêne, restes d'un pont construit par Jules César, pendant la conquête des Gaules. Il servait à relier Tongres et Maestricht au plateau du Condroz. On voit encore, aux environs, des vestiges de la chaussée romaine qui aboutissait à ce pont; ces pilots sont dans un état parfait de conservation. On a trouvé aussi entre ces pilots, à cinq mètres en contre-bas du terrain, des monnaies aux effigies des empereurs romains Trajan, Vespasien, Adrien, Antonin le Pieux et de sa femme Faustine. Ces monnaies, du module d'une pièce de cinq francs, sont très-bien conservées. Les effigies et légendes sont d'un travail parfait, et qui dénote qu'à cette époque l'art de la gravure était très-avancé. Il est à espérer qu'en creusant les fouilles des deux autres piles, on découvrira encore d'autres objets d'antiquités. Les monnaies ont été remises entre les mains de l'ingénieur.

(*Étoile*).

Un Répertoire des sources historiques du moyen age. — La Société bibliographique vient de mettre en souscription un important ouvrage qui sous ce titre comprendra, par ordre alphabétique, l'indication de tous les auteurs

et de tous les écrits anonymes sur l'histoire du moyen âge. A la suite du nom de l'auteur, on trouvera les dates extrêmes de sa vie, puis la liste critique de ses productions historiques. Chacune d'elles sera accompagnée du signalement exact de tous les manuscrits qu'on en connaît, de toutes les éditions et traductions qui en ont été faites, des ouvrages spéciaux à consulter. Indépendamment de cette table générale, qui forme le noyau de l'ouvrage, on trouvera, *à leur place alphabétique*, des tables particulières qui achèveront de jeter la lumière sur les plus obscures recherches. Au mot de chaque pays ou de chaque ville importante : France, Angleterre, Normandie, Paris, on indiquera tous les ouvrages à consulter sur l'histoire de cette ville ou de ce pays. Au mot Spigilegium, par exemple, et à tous les mots par lesquels commencent les titres de nos grandes Collections inédites, on donnera la table des écrits historiques renfermés dans ces recueils. Au mot Conciles, on fournira la liste de tous les Conciles tenus depuis la fondation de l'Église jusqu'à l'an 1500, avec le renvoi aux grandes collections qui en offrent le texte. Au mot Saint, on dressera le catalogue des saints dont la fête figure dans les documents du moyen âge, suivi d'un autre catalogue des fêtes et féries qui servent à la chronologie de cette même époque. Aux mots Pape, Allemagne (empereurs d'), France (rois de), Patriarches, Évêques français, etc., on donnera des listes complètes, empruntées à l'*Art de vérifier les dates* rectifié, au *Gallia Christiana*, etc. — La Société bibliographique n'entend rien négliger pour faire de cet ouvrage un véritable *Manuel bibliographique de l'histoire du moyen âge*. Elle est même toute disposée à adopter telle addition utile qu'on voudrait lui proposer. — L'ouvrage formera un volume gr. in-8° compact, à deux colonnes, qui paraîtra en quatre fascicules, du prix de 20 fr.

(*Polybiblion*).

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai. — *Programme des concours pour* 1871. — *Sciences historiques :* Une médaille, dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 400 fr., à l'auteur du meilleur mémoire qui sera présenté sur le sujet suivant :

Apprécier le caractère et le règne de Charles le Chauve, d'après les documents originaux.

Une médaille, dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 400 fr., à l'auteur du meilleur mémoire qui sera présenté sur le sujet suivant :

Rechercher, d'après les documents historiques, quelles sont les causes qui, à tous les points de vue, ont concouru à rapprocher la Flandre-Wallonne de la France.

Beaux Arts : Une médaille dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 300 fr ,

à l'auteur du meilleur *Catalogue raisonné des plans, cartes, vues, etc., relatifs à la Flandre-Walonne* (Lille, Douai et Orchies).

Une médaille dont la valeur pourra s'élever jusqu'à 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire qui sera présenté sur le sujet suivant :

Recherches biographiques sur le graveur Martin Baës, et sur les autres graveurs de Douai, ses contemporains. — Catalogue descriptif de leurs œuvres.

La Société se réserve de modifier, sur chacun des concours indiqués ci-dessus, les récompenses promises, et d'y ajouter, s'il y a lieu.

Ne pourront concourir les ouvrages qui auraient été publiés ou présentés à d'autres Sociétés académiques.

Les travaux récompensés deviendront la propriété de la Société.

Toutefois les auteurs pourront toujours en faire prendre copie à leurs frais.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétariat de la Société (rue d'Arras, 8bis, au Jardin des Plantes, à Douai), avant le 15 juillet 1871.

Les concurrents ne se feront pas connaître.

Les ouvrages porteront une sentence ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté renfermant le nom et l'adresse des auteurs, ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou une mention, et, dans le cas contraire, sera brûlé séance tenante.

Les membres résidants, les membres-associés non résidants et les membres honoraires de la Société ne peuvent prendre part aux concours ouverts par le présent programme.

Les primes et récompenses seront décernées aux séances publiques de novembre 1871.

Nécrologie. — Charles De Bériot, violoniste, un des virtuoses les plus remarquables de notre temps, est mort dernièrement; il réunissait les qualités les plus précieuses du violoniste : la pureté et l'éclat du son, la justesse, le goût et une grande originalité. Il a formé des élèves distingués, tels que Vieuxtemps, Ghys, Koutsky et Prume. On lui doit une excellente *Méthode de violon*, en trois parties et tout un répertoire de concertos et d'airs variés. Il avait épousé Mme Malibran, fut professeur depuis 1842 au conservatoire de Bruxelles, et devint presqu'aveugle dans les derniers temps de sa vie. Il était né à Louvain, le 20 février 1802.

Charles Forbes, comte de Montalembert, un des plus illustres et des plus valeureux champions des doctrines religieuses, est mort à Paris, le dimanche 13 mars. Né à Londres le 29 mai 1810, il fut un des plus ardents disciples

de Lammenais; à vingt-et-un ans rédacteur de l'*Avenir* avec Lacordaire, il devint membre de la chambre des pairs en 1835, par la mort de son père. En 1836, il publia son *Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie*, qui lui fit prendre place parmi les historiens. Après février, tour à tour représentant du Doubs et des Côtes-du-Nord, il se montra toujours dans l'Assemblée constituante, un des chefs du parti de l'ordre. Après le coup d'État, il fut encore élu par le département du Doubs, et termina sa carrière politique en 1857, à la suite l'antagonisme de l'administration, qui fit échouer sa candidature. Le comte de Montalembert ne prit plus part à la lutte que comme publiciste et travailla désormais avec ardeur à son *Histoire des moines d'Occident*, que devait compléter une *Vie de saint Bernard;* malheureusement cette œuvre fut interrompue par la douloureuse maladie et par la fin prématurée du grand écrivain. Son dernier ouvrage paru est l'édition du *Testament du P. Lacordaire*. Le comte de Montalembert était un orateur éminent, un grand esprit et un chrétien convaincu.

Notre collaborateur le R. P. Moulaert, de l'ordre des Frères Prêcheurs, est décédé le 29 mars dernier à Louvain. Il naquit à Bruges en 1808 et fut ordonné à Gand en 1833; d'abord prêtre séculier, puis religieux, il rendit de grands services dans ces deux positions. Le P. Moulaert était un vrai savant, consciencieux et modeste. On lui doit plusieurs travaux historiques fort recommandables, comme l'*Histoire du Béguinage de Gand*, le *Comté de Bougerons* et la monographie de *Notre-Dame au Lac*, à Tirlemont, publiée dans le *Messager*. Au moment de la mort du P. Moulaert, notre Revue se préparait à imprimer son *Histoire du Béguinage de Tirlemont*, dont la publication se voit ainsi forcément empêchée. Dans le cours de ses périgrinations et de ses travaux, il avait réussi à recueillir un grand nombre d'anciens diplômes, dont beaucoup d'originaux.

Ch. Degroux, peintre d'histoire, chevalier de l'Ordre Léopold, est décédé à Saint-Josse-ten-Noode le 20 mars, à l'âge de quarante-quatre ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Jean-Nicolas Beaupré, conseiller honoraire de la cour de Nancy, un des meilleurs historiens et des plus savants collectionneurs de la Lorraine, est mort dans le courant de janvier à Nancy.

Jean-Guillaume Moltrop, mort le 13 février à Cologne, âgé de soixante-trois ans, un des plus savants bibliographes de l'époque, avait été conservateur de la bibliothèque royale de La Haye.

Henri de Riancey et Alfred Nettement. — Après la mort du comte de Montalembert, la perte de ces deux hommes laisse un grand vide dans le camp des défenseurs des doctrines catholiques. « C'étaient, dit une revue française (1), deux fervents catholiques, inébranlables dans leurs convictions religieuses;... deux hommes dont tous les partis auraient été fiers. » Ils laissent tous deux de nombreux écrits.

Monseigneur le cardinal Louis-Jacques de Bonald est mort le 25 février dernier; il était le quatrième fils du vicomte de Bonald et naquit à Milhau (Aveyron) en 1787.

Le colonel Langlois, auteur de panoramas de batailles, est mort à Paris, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

M. Voigt, professeur au Lycée de Berlin et auteur de plusieurs traités d'histoire, est décédé il y a peu de jours.

Émile V....

Nous venons de recevoir une production fort remarquable de Mr Émile de Borchgrave, docteur en droit, secrétaire de légation, intitulée : *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne.* Ce mémoire, in-4° de 400 pages, a été couronné par l'Académie qui lui a décerné le prix Stassart. Nous regrettons d'avoir reçu ce volume trop tard pour lui consacrer un article dans cette livraison, mais nous comptons prendre notre revanche dans le fascicule prochain.

(1) *Polybiblion*.

INAUGURATION

DU BUSTE DU BARON DE SAINT-GENOIS DES MOTTES.

. . . . Otez l'amitié de la vie,
Ce qui reste de biens est peu digne d'envie.
. . . . L'amitié vient du Ciel habiter ici-bas,
Elle embellit la vie, et survit au trépas.

DESMARIS, *L'honnête homme*.

Lorsqu'en 1867 le *Messager des Sciences historiques* annonçait à ses lecteurs qu'il venait de perdre son plus ferme appui, le laborieux et fécond écrivain qui lui confiait les meilleurs produits de sa plume, il ajoutait que le temps seul pouvait combler le vide que le baron Jules de Saint-Genois laissait dans le monde savant et dans le cœur de ses nombreux amis. Hélas! que de fois cette triste vérité nous est apparue depuis que la mort est venue nous enlever l'infatigable collaborateur qui dirigeait ce recueil avec tant d'amour et d'abnégation. Les regrets que nous exprimions alors se sont renouvelés, il y a peu de jours, avec plus d'intensité que jamais, à l'occasion de l'inauguration du buste de cet homme de bien, dont le nom figure déjà parmi les plus beaux dont la patrie s'honore.

Cette touchante solennité, modeste comme celui qui en était l'objet, s'est accomplie sans faste et sans bruit, à la Bibliothèque de l'Université de Gand, le 18 avril, à onze heures du matin, en présence des anciens amis du défunt, accourus de tous les points du pays pour rendre un dernier hommage à sa mémoire chérie.

La belle nef de l'ancien oratoire de l'abbaye de Baudeloo avait conservé son aspect imposant, et l'on avait eu le bon goût de ne pas dissimuler les livres sous une décoration de circonstance. Hâtons-nous d'en remercier le digne successeur du baron de Saint-Genois. Au centre de la salle on apercevait le monument, recouvert d'un voile. Payons un légitime tribut d'éloges à la commission qui s'était chargée de le faire exécuter; ce comité organisateur était composé de MM. T'Kint de Roodenbeke-de Naeyer, sénateur, Président; De Decker, ancien ministre de l'intérieur; Haus et Fuerison, professeurs à l'Université de Gand, et Snellaert, membre de l'Académie royale.

Au signal donné par le Président, le voile qui couvrait le marbre tomba et la physionomie si douce, si bienveillante, si spirituelle du baron de Saint-Genois s'offrit à nos yeux.

M. T'Kint de Roodenbeke prit aussitôt la parole, et dans une improvisation chaleureuse, il se fit l'interprète des sentiments de l'assemblee entière.

« La noble et sympathique figure de notre ami Jules » baron de Saint-Genois des Mottes, dit-il, reparaît au mi- » lieu de cette bibliothèque, au milieu de ces livres qu'il » aimait tant.

» Que de souvenirs se réveillent en nous, douloureux » sans doute, mais charmants aussi comme celui que nous » avons perdu. Car Dieu, qui mesure tout à nos forces, a » permis que les grandes douleurs se transforment avec le » temps, qu'elles vivent dans nos cœurs, comme des pen- » sées que l'on aime à y retrouver, comme un doux rayon » d'éternelles espérances.

» Ce marbre rappellera, à ceux qui viendront après nous, » que Jules de Saint-Genois, savant modeste, écrivain distin- » gué, administrateur consciencieux, homme public estimé, » a bien mérité de son pays; il attestera que ses nombreux

» amis ont rempli le pieux devoir de perpétuer sa mémoire » chérie.

» La commission a terminé sa tâche. Vos souscriptions, » Messieurs, et la généreuse intervention de l'État ont suffi » pour couvrir toutes les dépenses.

» Je crois répondre au sentiment que provoque la vue » du monument que nous inaugurons aujourd'hui, en ren- » dant une éclatante justice à M. Van Eenaeme, l'éminent » artiste qui a si heureusement reproduit les traits de notre » ami, ainsi qu'à M. Minard, à qui nous devons le dessin » du piédestal.

» Nous vous proposons aussi, Messieurs, des remercî- » ments à M. le comte de Kerchove de Denterghem, bourg- » mestre de Gand, à M. Roulez, administrateur inspecteur » de l'Université, et à M. Van der Haeghen, bibliothécaire; » leur concours empressé a singulièrement facilité l'accom- » plissement de la mission que vous nous aviez confiée. »

Avons-nous besoin de dire que ces paroles qui partaient du cœur, furent accueillies par des applaudissements unanimes? M. le baron Georges de Saint-Genois des Mottes, fils du défunt, vivement ému, y répondit immédiatement à peu près en ces termes :

« Messieurs, interprète des sentiments de reconnaissance » qui animent ma famille, je remercie tous les amis de mon » cher et regretté père, qui ont concouru à des titres divers » à l'érection de ce monument et qui ainsi ont voulu rendre » un dernier hommage à sa mémoire.

» Je remercie tout particulièrement les membres de la » commission pour le zèle intelligent dont ils ont fait preuve » dans l'accomplissement de l'œuvre qu'ils avaient entre- » prise avec tant de dévouement.

» Je prie l'artiste, M. Van Eenaeme, qui a si heureuse- » ment reproduit les traits de mon père vénéré, d'agréer

» avec l'expression de notre admiration pour son remar-
» quable talent, l'assurance de notre gratitude la plus pro-
» fonde. »

Après cette courte allocution, des félicitations furent adressées à M. Van Eenaeme, dont l'habile ciseau a su reproduire avec un rare bonheur les traits si connus de feu le baron de Saint-Genois. Le piédestal, exécuté d'après le dessin de M. l'architecte Minard, est de marbre brun veiné de jaune. La face principale est ornée des armoiries de Saint-Genois, au-dessous desquelles on lit l'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre :

JULIO BARONI DE SAINT-GENOIS
DES MOTTES
BIBLIOTHECÆ GANDAVENSIS
PRÆFECTO
URBIS PER ALIQUOT ANNNOS SCABINO
ACADEMIÆ REGIÆ BELGICÆ SOCIO
INGENIO ERUDITIONE COMITATE
LAUDEM OMNIUM ET AMOREM MERITO
VIXIT ANNOS 54 M. 5 D. 19
DECESSIT D. 10 M. SEPTEMBR. AN. 1867.

—

AMICI FACIENDUM CURAVERUNT.

Parmi les notabilités politiques et littéraires qui assistaient à cette solennité, nous avons remarqué M. le comte de Kerchove de Denterghem, bourgmestre de Gand; M. le baron Grenier, sénateur; M. Van Lokeren, ancien échevin de la ville et l'un des deux directeurs du *Messager des Sciences historiques;* M. Roulez, administrateur inspecteur de l'Université de Gand; M. le chanoine De Decker; M. Ferdinand Van der Haeghen, bibliothécaire de l'Université; M. vander Bruggen-de Naeyer, conseiller provincial; M. Polain, archiviste de l'État et membre de l'Académie

royale; M. Charles Vervier, conseiller provincial; M. Emile de Borchgrave, secrétaire de légation; M. Emile Varenbergh, secrétaire du comité de rédaction du *Messager des Sciences historiques;* M. Van Geert, colonel pensionné, et d'autres encore, dont nous regrettons de ne pouvoir citer les noms.

En terminant ce compte-rendu, nous dirons que tous ceux qui ont assisté à l'inauguration du buste du baron de Saint-Genois, en conserveront le plus doux souvenir. On se rappelait les belles qualités, la douceur de caractère, la bonté d'âme de cet aimable savant, auquel on peut appliquer ces vers de l'auteur du *Discours sur l'envie :*

> Qu'il est grand, qu'il est doux de se dire à soi-même :
> Je n'ai point d'ennemis, j'ai des rivaux que j'aime;
> Je prends part à leur gloire, à leurs maux, à leurs biens !
> Les arts nous ont unis; leurs beaux jours sont les miens !

Hélas ! il faut bien le reconnaître : ceux qui pratiquent ainsi la charité chrétienne, sont rares.

Kervyn de Volkaersbeke.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE V.

1216-1278.

Jeanne de Constantinople.
Ferrand de Portugal.
Thomas de Savoie.
Marguerite de Constantinople.

Henri III.
Edouard Ier.

Bien que la Grande Charte n'eût établi en Angleterre aucune nouvelle juridiction, aucune nouvelle distribution de pouvoirs, ou apporté aucune innovation dans la loi publique ou politique du royaume, elle eut cependant pour effet de mettre un frein au pouvoir despotique des rois. Les actes de violence, qu'autrefois on regardait comme des injures particulières, parurent dans leur vrai jour, comme des insultes publiques et des transgressions du droit que possèdent les citoyens à une protection égale de la part du pouvoir. L'établissement de la Charte fut donc une époque dans la constitution de l'Angleterre.

Comme les rois s'arrogeaient précédemment une autorité entière sur tout, et qu'aucun profit, quelque médiocre qu'il fût, n'était au-dessous de leur attention, comme ils étaient presque toujours pressés de besoins d'argent, on parvenait

à tout obtenir d'eux moyennant finance; on achetait la permission de faire le commerce, de faire valoir son industrie ou de poursuivre juridiquement ses droits. Ainsi, outre que les marchands flamands obtenaient souvent dans un but politique des facilités pour leurs affaires, leurs priviléges étaient aussi parfois achetés; nous voyons Hugues Oisel, par exemple, payer quatre cents marcs pour avoir la liberté de faire le commerce en Angleterre; les habitants de Worcester donnent cent schellings pour acquérir le privilége de vendre et acheter comme autrefois des draps de couleur; Nicolas Morrel promet soixante livres sterlings au roi afin de pouvoir faire une saisie sur le comte de Flandre pour la somme de trois cent quarante-trois marcs dont il était créancier, et ces soixante livres devaient être payées sur le premier argent que Nicolas toucherait du comte (1).

Hugues Oisel, une autre fois, donna au roi deux robes de belle couleur verte pour obtenir des lettres patentes à l'adresse des marchands de Flandre, requérant qu'ils lui payassent mille marcs qu'il avait perdus dans leur pays (2). On ne doit donc pas s'étonner de trouver parfois dans les Rôles ou dans d'autres recueils de ce genre, une mention de saisies faites en temps de pleine paix; le commerce dépendait à tel point du bon plaisir du roi, qu'il vendait des priviléges exclusifs, créait des compagnies, faisait des corporations, et établissait des monopoles où bon lui semblait (3).

Au commencement du règne de Henri III, les différends avec les barons continuèrent pendant quelque temps, mais peu à peu, les concessions que fit le comte de Pembroke, régent pendant la minorité du roi, jointes à son adresse, ramenèrent les mécontents.

(1) Madox, *Hist. of Exch.*, ch. XII
(2) Id., id.
(3) Hume et Smollet, *Hist. d'Angl.*, t. II, ch. XII.

Quelques seigneurs flamands, qui avaient aidé le roi Jean et eu une part à ses faveurs, s'étaient rangés ensuite du côté de la révolte. Nous voyons dans les *Rotuli,* qu'au mois de septembre 1217, l'avoué de Béthune rentra en grâce auprès du roi et récupéra les biens de son père; le 6 novembre, Robert Maréchal, sénéchal du comte de Boulogne, rentra en possession des terres dont il jouissait lorsqu'il fut arrêté en Flandre; durant le même mois, Philippe de Boulers obtint des lettres de pardon; au mois de juillet 1219, le comte de Boulogne rentra dans les terres qu'il possédait avant d'être fait prisonnier en Flandre. Le 21 mars 1224, le roi dispose des terres qu'Adam de Keret, châtelain de Bergues, avait reçues du roi Jean pour son entretien.

Le commerce des étrangers en Angleterre devait, naturellement, être souvent gêné par les différends entre le roi et ses barons; outre que parfois il y avait des ordres généraux de confisquer les bâtiments et les cargaisons, il arrivait que le roi retînt pour son service les navires à l'ancre dans tel ou tel port.

Voici ce que les *Rotuli* nous fournissent sur les premières années du règne d'Henri III au sujet du commerce et de la marine. Nous remarquons qu'au mois de février 1218, la comtesse de Flandre et ses gens exigent pour la prise d'un grand navire (*cogge*), outre sa restitution, une indemnité de 1040 marcs, que le roi mit à charge des habitants des îles anglaises de la Manche; le 26 juin 1219, le roi ordonne de saisir à la foire d'Hoyland les marchandises des gens d'Ypres jusqu'à ce qu'ils aient payé ou donné sûreté pour deux sommes, l'une de cinq cents marcs, l'autre de sept cent quarante livres, qu'ils lui devaient (1); pareille mesure

(1) Nous ignorons quelle était l'origine de ces dettes des gens d'Ypres, dont il est plusieurs fois question dans les *Rotuli;* nous pouvons toutefois supposer avec fondement qu'elles provenaient de l'achat de priviléges commerciaux.

est prise contre les gens de Boulogne, à raison de quatre cents marcs dus par Elberget et Pichelot, marchands de cette ville.

Le 1er août 1223, ordre fut donné de s'emparer des navires qui se trouvaient dans le port de Winchelsea, afin de les envoyer à Portsmouth pour le service du roi contre ses barons; mais le 16, on en relâcha deux chargés de vins pour compte de Guillaume le Petit, de Saint-Omer, ainsi qu'un autre chargé de laines, cuirs et marchandises diverses de Gilbert, marchand d'Arras; le lendemain, cette mesure est étendue à tous les navires étrangers et aux bateaux pêcheurs. Le 9 septembre le roi donne l'ordre de saisir les biens et marchandises des gens de Lille, Gravelines et Bruges, pour en obtenir le paiement d'objets d'une valeur de cinquante livres, enlevés à Guillaume, fils d'Hervé de Saint-Omer, au temps du roi Jean, pendant qu'il se trouvait à son service et sous son sauf-conduit; le 24 octobre, Jean et Sinerd, bourgeois de Bruges, donnent caution pour le paiement de cette dette et par suite obtiennent la restitution de leurs marchandises, arrêtées à la suite de cet ordre. Le 14 avril, Barthélémy de Saint-Omer, marchand, reçoit dix livres pour soixante-treize marcs qui lui furent enlevés du temps et sous le sauf-conduit du roi Jean (1).

Les hostilités ayant recommencé entre la France et l'Angleterre, après l'expulsion des Français et du prince Louis que les barons avaient appelés à leur aide, des ordres émanant du roi Henri III furent lancés, dès le 26 mai 1224, pour saisir les navires avec leurs cargaisons de tous les pays de la domination du roi Louis VIII. La Flandre paraissait naturellement comprise dans cette mesure; mais le 5 juin suivant, les marchandises furent relâchées.

Deux pièces de cette époque, datées du mois de juillet,

(1) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 207 et suiv.

prouvent combien l'exportation des laines importait aux propriétaires anglais; dans la première, le maître de l'ordre des Templiers en Angleterre obtient, sur sa demande, l'autorisation de transporter une cargaison de ses laines en Flandre, et l'abbé de Kirkestede en obtient une analogue pour tout le continent (1).

Dans le courant de septembre, Henri III voulant réparer le dommage causé aux marchands flamands par l'ordre général de saisie du 26 mai, requiert par plusieurs ordonnances ses baillis de respecter et protéger les marchands de la terre de la comtesse de Flandre; il ordonne nommément aux baillis de Winchester et au vicomte de Southampton de relâcher les marchands arrêtés de Gand, Bruges, Ypres, Ardenbourg, Damme et Bourbourg, moyennant qu'ils donnent caution de la promesse que les sujets du roi pourront librement commercer en Flandre (2). Les bourgeois des bonnes villes ayant député vers le roi des hommes probes, ainsi que dit l'acte, pour demander l'autorisation pour ceux de Flandre de pouvoir circuler librement en Angleterre, comme il était loisible aux Anglais de circuler en Flandre, le roi leur accorda leur demande (3).

Quand, l'année suivante, parut en Flandre le faux Baudouin, Henri III, trompé d'abord tout comme les autres, n'eut rien de plus empressé que de lui envoyer une lettre fort amicale, datée de Westminster le 11 avril, dans laquelle il lui exprimait le désir de voir renouveler avec lui l'alliance qui avait existé entre leurs prédécesseurs; voici comment il s'exprime :

« Le roi à son très-cher ami Baudouin, très-illustre comte de Flandre et de Hainaut, salut et amitié sincère dans le Seigneur;

1) *Rotuli.* — Warnkoenig, t. III, p. 208.
(2) *Rotuli. Litt. Claus.*, p. 620. — Actes des 7, 15 et 25 septembre 1224.
(3) *Rotuli. Litt. Claus*, p. 622 et 646.

» Nous avons appris que le Seigneur tout-puissant, dans sa miséricorde, vous a délivré de votre captivité, et que vous êtes de retour dans vos états, où tous vos vassaux se sont réunis autour de vous pour vous recevoir dignement.

» Notre joie est grande à ce sujet, et nous désirons voir la même alliance qui a uni nos prédécesseurs et vous, établir entre nous un lien indissoluble; nous espérons que de votre part vous nourrissez le même désir.

» Vous savez sans doute suffisamment que le roi de France nous a dépossédés tous deux, et nous espérons qu'à notre prière vous daignerez en temps et lieu nous aider de vos conseils, comme nous sommes prêts à vous prêter le secours de nos forces.

» Veuillez nous envoyer quelqu'un des vôtres en qui vous avez confiance, afin que nous apprenions de lui quelles sont vos intentions par rapport aux désirs que nous exprimons (1). »

Mais cette amicale missive resta sans réponse; l'ermite de Glançon eut d'autres préoccupations qui l'empêchèrent d'entrer en négociations avec le roi d'Angleterre.

En 1226, Ferrand de Portugal sortit de captivité, et l'année suivante, au mois de septembre, Henri III, tout en lui confirmant le fief d'argent tel qu'il en avait joui sous le roi Jean, lui envoya un sauf-conduit pour lui et les siens, valable pendant toute la douzième année de son règne (2), pour aller et retourner de Flandre en Angleterre, afin qu'il pût venir s'entretenir avec lui (3).

Au commencement de décembre 1229, Henri fait compter sur son trésor, à Hugues de Stocton, cinq cents marcs pour le comte de Flandre, lui enjoignant toutefois

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 177, pièce en latin.
(2) Henri III était monté sur le trône au mois d'octobre 1216.
(3) Rymer, édit. angl., t. I, p. 187.

de garder la somme devers lui jusqu'à ce qu'il ait reçu l'ordre de la remettre au destinataire (1). Cette disposition, qui peut paraître singulière, s'explique parce que le comte avait pris le parti de Blanche de Castille et de Louis IX, et que le roi, avant d'opérer le paiement du fief, voulait sans doute être sûr de la fidélité de Ferrand; il semble qu'il n'eût pas tous ses apaisements à ce sujet, car peu après des navires flamands furent arrêtés et leurs cargaisons saisies (2). A la fin de 1230 cependant, tout reprit son cours ordinaire, et le 10 novembre, Henri avertit le comte qu'il a fait payer entre les mains de Richard de Straeten, un de ses chevaliers, le fief qu'il lui doit, et il ajoute : « Nous désirons que votre amitié sache que nous voulons et avons ordonné que tous les marchands de votre pays soient protégés et défendus dans toute notre domination : ainsi nous portons avec peine et mécontentement les prises faites sur vos dits marchands. Voulant donc les satisfaire du chef des prises faites sur eux par quelques-uns de nos sujets, nous vous mandons que vos marchands s'assurent quels sont ceux qui ont opéré lesdites prises, de manière qu'ils puissent venir en un lieu à fixer à cette fin, entièrement prêts à faire connaître les dommages par eux éprouvés, à l'égard desquels nous leur ferons rendre pleine justice. Et si vous désirez que ce soit dans votre pays, mandez-nous le lieu que vous voudriez désigner à cette fin, et les noms de nos sujets dont les vôtres se plaignent, afin que nous puissions les y faire venir (3). »

Par lettres patentes du 23 janvier 1232 (v. s.), Henri III accorda aux marchands d'Ypres divers priviléges commerciaux dans ses états. C'est jusqu'ici la plus ancienne pièce

(1) Rymer, édit. angl , t. I, p. 196.

(2) Dehaisnes, *Essai sur les relations de la ville de Douai avec l'Angleterre.*

(3) Rymer, édit. angl., t. I, p. 198. — Diericx, *Mémoires sur les lois des Gantois*, t. I, p. 244.

de ce genre que nous ayons trouvée, dans laquelle les rois d'Angleterre octroient un ensemble de priviléges à la généralité des marchands d'une cité de Flandre (1). S'il faut en croire Diericx (2), les Gantois auraient obtenu une charte de ce genre du temps du roi Jean; il reproduit à l'appui, une pièce du 18 juin 1237, qu'il dit exister aux archives de la ville de Gand, dans laquelle le roi Henri semblerait faire allusion à un achat de priviléges datant de cette époque (3).

Le 27 mai 1236, trois ans après la mort de Ferrand de Portugal, le roi écrit à la comtesse qu'à la prochaine foire de Saint-Gilles à Winchester, il indemnisera les marchands de Flandre pour les dommages et vexations qu'ils ont soufferts dans son pays, savoir : pour cinquante-deux tonneaux de vin qu'ils disent avoir perdu, huit cent quatre livres sterlings, et pour du miel et autres marchandises, cent sept livres et sept sous tournois. Il invite la comtesse à faire de même restituer aux marchands anglais leurs effets et marchandises saisis dans sa terre, de manière qu'il puisse lui en savoir gré; « parce que, dit-il, il semble à notre conseil que pour les pertes et dommages essuyés par vos marchands au temps de la guerre, ainsi qu'il est arrivé, il ne doit leur être fait aucune restitution. » Enfin il promet de s'occuper sans tarder du fief, et envoie une émeraude à la comtesse en signe de vraie amitié (4).

Quelque temps après, le 17 novembre, le roi écrit aux échevins et bonnes gens de Gand qu'ils aient à remettre pour son compte à Robert, avoué de Béthune, la somme de cinq cents marcs qu'ils lui doivent pour certain service que

(1) *Archives de la ville d'Ypres*, orig., parch.

(2) *Mémoires sur la ville de Gand*, t. I, p. 148.

(3) Cette pièce, que nous n'avons pas trouvée aux Archives de la ville, se trouve copiée au cartulaire n° 29 des Archives de l'État, à Gand, fol. XL. — Saint-Genois, *Messager des Sciences historiques*, 1842, p. 257.

(4) Rymer, édit. angl., t. I, p. 227.

leur a rendu le roi Jean, son père (1), et le 18 juin 1237, il ratifie et approuve le paiement fait par les échevins et bonnes gens de la somme qu'il exigeait le 17 novembre. Quant aux lettres qui leur ont été délivrées en retour, il promet de les leur transmettre aussitôt qu'elles auront pu être retrouvées, et si on ne les retrouve pas, il veut qu'elles soient annulées de fait (2).

Le 17 novembre, Henri III, auquel la comtesse a député Robert, avoué de Béthune, pour réclamer et offrir certaines indemnités pour des saisies opérées sur leurs domaines respectifs, s'engage à rendre à Gossewin, de Roulers, la somme de 397 marcs, en compensation de 529 livres que ce marchand perdit au temps du roi Jean, par suite de déprédations commises sur lui par Robert Wudecot et ses compagnons dans le château de Scarderbourg, le tout d'après la promesse formelle du comte de Pembroke, naguère régent du royaume; à Lambert d'Ypres et à ses compagnons, 500 marcs pour la valeur des marchandises qui lui ont été enlevées par Nicolas d'Aubigny; aux marchands de la comtesse appartenant à la ville de Bruges, pour la valeur de 826 tonneaux de vin, il promet de donner 413 tonneaux de miel, comptés à raison de 40 tonneaux de miel pour 80 tonneaux de vin. Si quelque difficulté s'élevait au sujet de cet arrangement, il nomme pour arbitres Robert, avoué de Béthune, et W..., élu de Valenciennes (3), ou à leur défaut, Jean de Lacy, comte de Lincoln, et permet à la comtesse de choisir qui bon lui semblera. Le roi s'engage à entretenir ensuite une bonne paix entre le pays d'Angleterre et la Flandre (4).

(1) Saint-Genois, *Messager des Sciences historiques*, 1842, p. 257.
(2) Id., id., id.
(3) Walentensis (?)
(4) *Archives de l'État à Gand*, chartrier de Rupelmonde, n° 51, orig. parch. — Saint-Genois, *Messager des Sciences historiques*, 1842, p. 258.

Les conditions de cet arrangement furent sans doute considérées comme satisfaisantes, car nous trouvons que peu après, le 3 décembre, le roi, pour sanctionner la bonne entente qui existait entre le comté et lui, accorde des lettres patentes dans lesquelles il donne un sauf-conduit perpétuel aux marchands des comtés de Flandre et de Hainaut, dans toute l'étendue de sa domination, tant par terre que par eau, pour venir, demeurer et retourner avec leurs effets et marchandises, sauf les droits dus suivant les coutumes du pays; si le comte ou la comtesse ou leurs sujets, à cause de torts à eux faits, saisissaient des effets ou marchandises des sujets du roi jusqu'à ce que ces torts fussent réparés selon la loi d'Angleterre, ce sauf-conduit ne serait pas annulé pour ce motif, pour autant que le roi ne leur eût pas fait rendre justice, après en avoir été requis. Si le comte, la comtesse ou leurs sujets faisaient tort aux sujets du roi, sans que la paix fut publiquement rompue entre lesdits souverains, le roi pourrait faire saisir et retenir les biens des sujets du comte jusqu'à ce que les siens fussent légalement satisfaits du chef des torts par eux soufferts, pourvu que le comte ou la comtesse, en étant requis, n'eussent pas fait réparer le dommage. S'il arrivait que le comte ou la comtesse fissent le service par eux dû au roi de France dans quelque guerre contre le roi Henri ou les siens, la paix ne serait pas, pour cela seul, violée entre le roi et le comte ou leurs sujets respectifs, à moins de guerre entre les pays du comte et le pays d'Angleterre. Pareillement, le comte et la comtesse ne pourront enfreindre la paix ou le sauf-conduit par eux accordé au roi Henri et aux siens, à moins de guerre particulière entre les deux pays. Si le roi juge utile de révoquer le présent sauf-conduit, il peut le faire dans l'année, mais alors il est obligé de rendre aux marchands de Flandre les 400 marcs qu'ils lui ont donnés pour l'obtenir, et s'il ne l'a pas révoqué dans l'année, il tiendra

à perpétuité pour lui et pour ses hoirs à tel effet que si les marchands de Flandre, pendant ce sauf-conduit, souffraient quelque dommage, soit par terre soit par mer, de la part des hommes du pays du roi, il forcera ceux-ci à donner satisfaction auxdits marchands, tant qu'ils auront des terres ou des biens meubles, sur lesquels ils pourront être contraints; que s'ils n'en avaient pas, il en fera justice selon la coutume de sa terre (1).

Cet acte, de la plus grande importance pour l'histoire de nos relations politiques avec l'Angleterre, en ce qu'il détermine les conditions de la paix entre ces deux pays et établit le principe de neutralité pour la Flandre, est daté de Woodstock, d'où le même jour le roi mande à tous les marchands de Flandre, de payer à Robert, avoué de Béthune, les quatre cents marcs à treize sous quatre deniers le marc qu'ils doivent en raison de l'octroi qui précède (2).

Les premiers diplômes généraux relatifs au commerce datent de Henri III. Jusqu'ici les priviléges avaient été accordés séparément à des particuliers dans des chartes sous forme de sauf-conduits, quelquefois même à des villes, comme le diplôme de 1232 octroyé à celle d'Ypres, mais jamais encore le pays tout entier n'en avait obtenu; voilà pourquoi nous avons, dans toute la partie de cette histoire qui précède, mentionné la plupart des sauf-conduits délivrés aux marchands de Flandre.

Dans le courant de cette année 1237, Jeanne de Con-

(1) *Archives de la ville de Gand, Wittenbock*, fol. 171, pièce en latin, imprimée dans Diericx, *Mémoires sur la ville*, t. I, p. 146, avec quelques erreurs. — Une pièce semblable en français se trouve aux Archives de Douai, cartulaire OO, fol. 33, sous ce titre : « Cest chi li transcris dune cartre ki est a los labie (l'abbaye de Loos, près Lille), misse en coumandise dou roi dEngletiere dune convenence que li marchant de Flandre et le roi dEngletiere fissent ensanle, » et au cartulaire L, fol. 30 v°. — V. Dehaisne, p. 19.

(2) *Archives départementales de Lille*, chambre des comptes; orig. en latin. Voir la pièce aux *Pièces justificatives*.

stantinople avait épousé en secondes noces Thomas de Savoie. Ce prince n'eut d'autre souci que de se faire donner de grosses pensions par ses nouveaux sujets, et de puiser au trésor de Henri III, dont il était l'oncle par sa sœur, mère des reines d'Angleterre et de France; il profita des relations de ses états avec l'Angleterre et des liens qui l'unissaient à la famille du roi pour voyager beaucoup, obtenir de lui une pension de 500 marcs (1), et faire parfois arrêter les Flamands à l'étranger, lorsque ses pensions n'avaient pas été payées avec assez d'exactitude (2).

En 1242, il suivit le roi d'Angleterre à Saintes pendant la guerre contre la France, et y signa avec le comte de la Marche et le comte Richard de Glocester, une pièce relative à une alliance entre Henri et l'empereur (3). En 1244, il conduisit au secours du roi contre les Ecossais une troupe de soixante chevaliers et cent sergents d'armes, et au retour de cette expédition il vit mourir la comtesse Jeanne. Se trouvant veuf et n'ayant plus rien à faire en Flandre, il fit confirmer par Henri III la pension de six mille livres que la comtesse lui avait assurée, et retourna en Savoie. Le 1er février 1249 (n. s.), le roi d'Angleterre lui fit la gracieuseté d'ordonner à ses officiers d'arrêter les hommes et marchandises de Flandre, chacun dans son baillage, chaque fois qu'ils en seraient requis par le comte Thomas de Savoie, veuf de la comtesse Jeanne, et que la comtesse Marguerite ou ses successeurs resteraient en défaut de lui payer sa

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 268.

(2) Mathieu Paris. — La Halle aux draps de Bruges se trouve mentionnée pour la première fois comme existant, dans un acte de 1259, émané de Thomas de Savoie; le comte y prélevait un droit.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, p. 247. — C'est à cette époque, le 20 septembre, que le roi ordonna d'arrêter par représailles les marchands français qui se trouvaient en Angleterre, *excepté ceux qui sont de la terre du comte de Flandre* et ceux qui auraient un sauf-conduit. — Champollion, *Doc. inéd. Lettres*, vol. I, n° LII.

pension annuelle de six mille livres (1). Depuis lors il ne donna plus grand signe de vie. Seulement quelques jours plus tard, le 15, Henri III l'autorisa par grâce exceptionnelle à recevoir en son nom l'hommage de Marguerite pour le fief qu'elle *disait devoir recevoir* de l'échiquier (2). La comtesse prêta effectivement l'hommage voulu entre les mains de Thomas, à Pontoise, le 7 mars suivant, ainsi qu'il le déclara.

Le règne de Marguerite de Constantinople fut marqué par des brouilleries plus nombreuses qu'auparavant entre la Flandre et l'Angleterre; et ces difficultés, bien que passagères, ne laissaient pas d'être préjudiciables aux marchands des deux pays, qui étaient toujours les premiers à en pâtir.

Dès le 12 avril 1245, Marguerite se vit dans la nécessité de faire des réclamations au sujet d'une confiscation dont avait été victime un certain Jean dit Baderel, bourgeois d'Ypres, dépouillé violemment de quarante livres sterlings et réduit à la plus affreuse misère, selon l'expression de la comtesse (3). Le 26 du même mois, elle envoie au roi deux députés pour recevoir les arrérages de son fief (4).

Par lettres données à Windsor le 6 août 1259, Henri III mande à tous archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons, justiciers, prévôts et ministres, qu'il accorde à ses amés et féaux les bourgeois et marchands de Gand, par toute l'étendue de sa domination, une charte de libertés où il est dit : que ni eux, ni leurs biens, ne pourront être arrêtés pour des dettes dont ils ne seraient ni cautions

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 268.

(2) *Archives départem. de Lille*, chambre des comptes. — Rymer, édit. angl., t. I, p. 268.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, p. 259.

(4) Id., id., id.

ni débiteurs principaux (1), à moins que les débiteurs eux-mêmes appartinssent à leur communauté, fussent soumis à sa juridiction et possédassent assez de biens pour satisfaire en tout ou en partie à leurs obligations, ou à moins que les magistrats de Gand eussent refusé de faire justice aux sujets du roi. Les bourgeois et marchands, à cause de transgressions ou forfaits de leurs serviteurs, ne perdront pas leurs biens et leurs effets mobiliers quand même ceux-ci seraient trouvés aux mains desdits serviteurs ou déposés par eux en un lieu quelconque, pourvu qu'ils puissent prouver leur propriété. Si ces bourgeois ou marchands venaient à décéder dans les états du roi, *ab intestat* ou autrement, leurs biens ne seront pas confisqués, mais passeront aux héritiers du défunt, pourvu que ceux-ci parviennent à prouver leur titre. Lesdits bourgeois et marchands pourront venir et demeurer dans les états du roi, en acquittant les droits ordinaires, et s'il y avait guerre entre le roi et la France ou autre de ses ennemis, ils auraient un délai de quarante jours pour sortir du royaume (2).

Quelques années plus tôt, les Gantois voulant s'ouvrir une communication plus directe avec la mer et favoriser par là leurs relations commerciales avec l'Angleterre, demandèrent et obtinrent l'autorisation de creuser un canal depuis leur ville jusqu'à Damme, qui se trouvait alors au fond de la baie du Zwyn; ce canal, qui est encore connu sous le nom de *la Lieve* ou la Jolie, porte dans les diplômes le nom de Lys gantoise (3).

(1) On arrêtait souvent les marchands d'une nation pour des dettes contractées par leurs compatriotes.

(2) *Archives de la ville de Gand; Wittenboek*, fol. 171, et *Wetten en Costumen van Nederlanden*, fol. 20. Cette charte est imprimée dans Diericx avec plusieurs erreurs, ce qui nous engage à la reproduire aux *Pièces justificatives*. — Le Bon de Saint-Genois (*Messager des Sciences historiques*, an. 1842), commet une erreur en donnant à cette pièce la date de 1239.

(3) Warnkoenig, t. III, p. 52, et Pièces justificatives, année 1244 et suiv.

Le 23 décembre 1259, les Yprois reçurent du roi Henri la confirmation de leur privilége commercial de l'an 1232 (1). et peu après, le 1er mars de l'an 1260, une pareille concession fut accordée aux Brugeois pour tous les pays de la domination du roi.

Le 24 novembre 1261, le roi fit aux marchands de Douai des promesses analogues à celles contenues dans la charte octroyée aux Gantois le 6 août 1259; la seule différence qui existe entre ces deux diplômes est que celui-ci contient en plus la phrase suivante : « Et volons que li dit borgois et li marchant soient permanavlement quite de murages, de tous biens, de toutes choses et de toutes marchandises, partout no regne (2). »

Le roi Henri n'avait cessé d'être en désaccord avec ses barons, et en 1264 la guerre civile recommença aussi terrible et aussi désastreuse pour la royauté que sous le roi Jean. Leicester, après sa victoire de Lewes, s'empara de tout, et Henri, son fils, se fit un monopole de toutes les laines d'Angleterre (3), le principal produit que le pays put fournir au commerce étranger (4). Les habitants des cinq ports se permirent des actes de la piraterie la plus effrénée, et Leicester était d'accord avec eux; ils fondirent sur les vaisseaux de toutes les nations, précipitant les matelots dans la mer et s'emparant des cargaisons. Ces procédés éloignèrent tous les marchands étrangers; les produits exotiques montèrent à des prix inouïs; Leicester répondit aux murmures, que le royaume pouvait se suffire à lui-même, et les Anglais qui ne connaissaient pas encore l'art de teindre les étoffes

(1) *Archives de la ville d'Ypres*, *Wittenbock*, fol. 65.

(2) *Archives de Douai*, cartulaire L, fol. 46.

(3) Lorsque la révolte fut étouffée, le roi Henri donna, par acte du 12 mai 1266, à son fils Edouard tous les biens des citoyens de Londres, tant en Angleterre qu'ailleurs. Rymer, édit. angl., t. I, p. 468.

(4) Hume et Smollet, t. II, p. 315. — Knighton, p. 2451.

de laine, les portèrent blanches et sans qu'elles eussent reçu le dernier apprêt de la main du manufacturier (1).

A la suite de ces événements, le roi ayant été, en 1265, en retard de payer à la comtesse Marguerite le fief annuel qu'il lui devait, celle-ci fit saisir par ministère de Philippe de Bourbourg, son sergent, et Simon Malet, bourgeois de Douai, les laines des marchands d'Angleterre et d'Irlande qui se trouvaient à Bruges et à Damme, pour une somme de onze cent soixante sept livres cinq sous cinq deniers sterlings, et les fit vendre au plus offrant (2); cette mesure fut naturellement suivie de représailles.

Cet état de choses dura pendant plusieurs années. En 1271, Marguerite voulut négocier; elle obtint le 16 mai pour ses envoyés, un sauf-conduit du roi, durable jusqu'à la fin de juin (3); mais ses propositions ne trouvèrent point d'écho. En 1273, elle prit avec son fils Guy le parti du roi de France contre le roi d'Angleterre (4), et mécontenta encore davantage celui-ci, en voulant forcer les villes, malgré leur position neutre, à se fournir de laines d'Ecosse. Un marchand gallois, qui malgré cet état d'hostilité, se fiait aux traités, et à la protection généralement

(1) Dans un inventaire des Archives de Gand de 1578, nous trouvons encore au sujet des relations avec l'Angleterre les trois pièces suivantes, dont la première doit être émanée de Leicester, qui usait du sceau royal pendant la captivité de Henri III :

A° 1264, 3 juin. — Le roi avertit les Gantois que les marchands pourront cheminer librement, attendu que les troubles du royaume sont apaisés et que la paix est faite avec les barons. (Ce qui implique une contradiction dans le récit des historiens anglais).

A° 1265, 5 octobre. — Un sauf-conduit du roi pour un an aux marchands de Gand, nonobstant qu'on arrêtât les Anglais en Flandre.

A° 1265. — Une lettre du changeur d'Angleterre aux Gantois, sur le fait des monnaies et du change. — Diericx, *Append. aux Mém. sur la ville*, p. 205.

(2) *Archives départem. de Lille*, chambre des comptes, premier cartul. de Flandre, n° 59. — V. *Pièces justificatives*.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, p. 489.

(4) C'était, depuis le 16 novembre 1272, Edouard Ier, fils aîné d'Henri III.

accordée en Flandre aux gens de sa nation, se présenta à la foire de Lille; il y fut inquiété et en appela immédiatement à la cour du roi de France, qui condamna la comtesse à une forte amende (1).

On imposa aux villes des contributions de guerre, en leur donnant pour caution les marchandises saisies sur les Anglais; on s'empara des biens de ces derniers, et le roi d'Angleterre fit naturellement de même dans ses états à l'égard des Flamands (2); le 10 avril 1274, il fit publier une ordonnance, en vertu de laquelle, après avoir rappelé les énormes violences et les transgressions causées par la comtesse de Flandre et les siens contre le roi Henri son père et contre lui, il défend d'exporter des laines ou toute autre marchandise vers la Flandre et les pays de la domination de la comtesse, ou vers l'Ecosse et l'Irlande, et le pays de Galles, sous peine de confiscation des meubles et immeubles, et au péril de la vie des contrevenants; il ordonne la plus stricte exécution de cet arrêt, parce que naguère l'exportation des laines et autres marchandises ayant été de même prohibée, les marchands, tant indigènes qu'étrangers, n'avaient pas tenu compte de cette défense et les maîtres des ports avaient agi de connivence avec eux (3).

Les difficultés cessèrent par la trêve conclue entre la Flandre et l'Angleterre le 24 juin de la même année 1274, et furent tout-à-fait aplanies par le traité de Montreuil-sur-mer le 28 juillet suivant. Là le comte Guy, au nom de sa mère et au sien, offrit la restitution de toutes les prises faites sur les sujets du roi par ordre de sa mère. Edouard, alors, considérant qu'à l'époque de ces transgressions le comte était outre mer, *en la voie nostre Seigneur* (4), consentit à

(1) Kervyn, t. II, p. 303. — *Olim*, t. I, p. 914.

(2) Dehaisnes, p. 14.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 500.

(4) Il s'agit ici de la croisade de Guy à Tunis. Consulter à ce sujet Kervyn, t. II, et Gailliard, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*.

la paix et admit qu'on fît l'évaluation des prises, afin d'en déduire la valeur, de celles faites par ordre de la comtesse; le surplus devant être payé dans la quinzaine de Pâques de l'année suivante. Si d'un autre côté, la valeur des prises faites par les Anglais excédait celles faites par les Flamands, il déclarait vouloir restituer également le surplus. L'effet de cet accord fut une autorisation aux marchands de commercer en pleine liberté. « Et miz en ceste forme, dit le roi, volons que tuz marchans et autres genz de terres au conte ou à la contesse avaundis, puissent aler saufs e seurs en lurs parsones e en lurs biens par un nostre terre. » De son côté le comte, qui promit par « obligation de tous ses biens, » pour lui et pour sa mère, d'exécuter les clauses du traité, donne l'octroi suivant : « E volons e otreuns ke luz marchans e autres gens des terres de l'avauntdit Rey, puissent aler sauf et seurs, en lures persones, e en lurs biens par un tute nostre terre, e nostre mere dessusdite (1).

Pendant les négociations du traité, il arriva que le conseil du roi d'Angleterre fit observer que pendant la trêve, des Flamands étant en mer comme pêcheurs, avaient assailli des pêcheurs anglais qui se fiaient à la trêve, et en tuèrent douze cents. Guy se montra peiné de cette infraction, et déclara aussitôt par lettre datée de Montreuil le 29, qu'il était prêt à faire « dreyte justice, » et à remettre les pêcheurs flamands entre les mains du roi, s'ils étaient trouvés coupables d'avoir enfreint la trêve après en avoir eu connaissance (2). La comtesse mit tous les frais des restitutions à la charge des villes et nommément de Gand, Ypres, Lille et Douai, tout en ratifiant le choix que celles-ci avaient faites de quatre prud'hommes, chargés de concert avec ceux nommés par les Anglais, de s'enquérir des prises. Voici sa lettre, datée du mois d'août :

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 515.
(2) Rymer, id., id., p. 514.

« Nous Margherite contesse de Flandre et de Haynau, faisons savoir à tous ke nous volons ke toutes les viles de Flandre soient tenu de paier tous les frais et tous les cous ke on fera pour le besoigne de le pais de Engleterre selonc ce ke cascuns e prendere. Et avons en.... à ceaus de Gand, dYpre et de Doai ke nous li ferons faire ensi. Et encore volons ke on sache ke les devant nommées viles de Gand, dYpre et de Doai et cele de Lille ausi ont esleu en nostre présence quatre hommes de Engleterre ki avoec les quatre hommes ke li marchans dEngleterre esleurent en Flandre, enquerront les prises et les arres ke on a fait et en Flandre et en Engleterre. Et en che se consentirent les viles desseure nommées. Et en tesmoignage de ces coses ces lettres sunt saielées de nostre saiel. Ki furent données lan del incarnation mil cc. lx quatorze et mois daoust (1). »

Le comte Guy écrivit une lettre de la même teneur.

Mais peu après, en dépit de la paix déjà proclamée, il arriva aux Anglais de commettre un délit de moindre gravité, il est vrai, mais qui n'en était pas moins une atteinte à la liberté accordée aux marchands; vingt-deux pêcheurs de Nieuport, vulgairement appelé Yssera, étant allés se ravitailler et sécher leurs filets à terre, sur les confins de l'Ecosse et de l'Angleterre, près de Berwich, y furent arrêtés. La comtesse écrivit au roi à ce sujet le 6 septembre suivant, le priant de les faire relâcher (2).

Le 16 octobre, le roi nomma deux commissaires, Foulques Lovel, archidiacre de Colchester, et Jean Bek, pour surveiller les enquêtes que devaient faire les quatre prud'hommes nommés de part et d'autre (3); mais après avoir rempli ses engagements en faveur de la stabilité de

(1) *Archiv. de la ville de Gand.* Original, provenant des chartes confisquées. *Inventaire*, n° 109.

(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 516.

(3) Id., id., p. 518.

la paix, il voulut également poursuivre ceux qui avaient contrevenu en Angleterre à la défense d'exportation faite au mois d'avril.

Parmi les délinquants, il en est qui furent admis à composition; Edouard préférait sans doute leur appliquer une amende qui tournait à l'avantage de sa caisse plutôt qu'une autre peine dont personne n'aurait profité. Ainsi des marchands florentins qui avaient transporté en Flandre mille soixante-huit sacs de laine, se rachetèrent moyennant paiement de cinq cent trente-quatre livres à raison de dix sous ou schellings par sac (1).

Par la lettre de Guy, qui avait suivi le traité de Montreuil, les marchands avaient obtenu la promesse d'être remboursés de leurs pertes. Un drapier de Douai, entre autres, nommé Waubert Baudane, avait vu ses marchandises saisies, le comte lui promit un dédommagement de cent livres parisis, et on lui devait une somme égale en Angleterre (2). La comtesse et son fils firent encore d'autres belles promesses de ce genre; ainsi les villes de Gand, Ypres et Douai reçurent une lettre datée du mois de mars 1275 (n. s.), dans laquelle il était dit que tous les frais et dépenses qu'elles avaient faites dans l'intérêt du traité de paix leur seraient intégralement payés (3); et peu après

(1) Rymer, édit angl., t. I, P. II, p. 524.

(2) *Archives de Douai*, actes et contrats; juin 1275. — Delmaisnes, p. 15.

(3) « Nous Margherite, contesse des Flandres et de Haynau, et jou Guys, ses fius, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir a tous ke, come nostres eschevins de Gant, de Ypre et de Douwai aient mis et fais cous, despens et frais en pluseurs manières pour traitier de la paix des debas et des arries ki ont esté fais entre le royaume dEngleterre dune part, et nostre conte de Flandre dautre part, ke tous les cous, les despens et les frais kil iont fait et fait faire des la feste de la Madelaine darrainement passée jusquez aujourdhui, et kil feront dore en avant pour ceste ocboison par eaus et par autrui par nostre conseil; nous avons en consent et prommetons ke nous ferons païier et rendre chascunes de nostres autres viles de Flandres à leur avenant à nostres eschevins de nostres trois viles devant dites,

au commencement de mai, Guy écrivit en son nom propre aux échevinages des mêmes villes que les pertes essuyées par les confiscations opérées par ordre du roi d'Angleterre seraient remboursées sans retenue (1).

Toutes les restitutions devaient être opérées dans la quinzaine de Pâques, en l'an 1275, à défaut de quoi le comte Guy, ainsi que ses barons qui s'étaient portés cautions, Baudouin d'Avesnes, son frère, Guillaume de Flandre, fils de Guy, les chevaliers Gérard de Rodes, Hugues, châtelain de Gand, Jean de Ghistelle, Olivier d'Aishove et Michel d'Auchy, devaient se constituer prisonniers à Montreuil. Le roi leur accorda un répit de quatre ans, et à ce sujet les seigneurs d'un côté, et Gui du sien, déclarèrent par lettres datées d'Alost le 26 mai 1278, jour de l'Ascension, que si

de quele eure kil nous en requerront, et des cous et des frais et des despens ke on a fait pour chele oquoison, devant le jour de la Madelaine devant dite, nous avons en convent ke nous y metrons no boene conseil et no boene aywe dou savoir en boene manière. En tiesmoignage desqueles choses, nous Margherite, contesse devant dite, et jou Guys, ses fius, cuens et marchis devant nommés, avons ces présentes letres sayelées de nos sayaux; ki furent donnés l'an de lincarnation de Nostre Seigneur mil deux cens soissante quatorze, le mardi après la fieste Nostre Dame en march. » — *Archives de Douai*, reg. aux privil., fol. 23 v°. Original parch. — *Archiv. départem. de Lille*, 1er cartulaire de Flandre, n° 139.

(1) « Nous Guis, cuens de Flandre, marchis de Namur, faisons savoir à tous, ke nous, à nos boens amis les eschevins de Gant, de Ypre et de Doai, avons en convent loiaument en boene foi ke quankes on a trouvée en arest et quankes on i trouvera dou leur et de nos bourgois de ces trois viles en Engleterre, ki tournée est or en droit, et tournera des ore en avant, ou paiement des Engles, pour lokison et pour le restor del avoir et des biens des gens le roi dengleterre ki furent arrestes en Flandre par le commant nostre chiere dame et meire, nous lor renderons et paierons u ferons rendre et paier tout entirement as trois échevinages devant dis, à chascun déans pour caus et pour lor bourgois, à chascun son avenant. En tesmoignage et pour seurte de laquel chose nous lor avons donnée ces présentes lettres seellées de nostre seel, ki furent données à Lille en l'an del incarnacion Jésus-Christ mil cc soisante et quinze, le mardi après les octaves saint Philipe et Jakeme, apostles. » — *Archives de Douai*, orig. parch. — *Archiv. départ. de Lille*, 1er cart. de Flandre, n° 485.

les marchands auxquels les restitutions incombaient ne s'étaient pas exécutés à la date fixée, c'est-à-dire dans la quinzaine de Pâques 1279, ils se constitueraient prisonniers du roi; ils s'engagèrent en outre à ne plus demander aucun répit ni sursis (1).

Il ne paraît cependant pas, dit un auteur (2), qu'Edouard ait exigé sous ce rapport la stricte exécution des conventions arrêtées à Montreuil, bien que le règlement définitif des prises réciproques éprouvât des lenteurs continuelles. Cela fut cause que dans la suite on se borna à n'accorder aux marchands des deux pays que des sauf-conduits temporaires.

I.

(Voir page 140).

Henricus, Dei gratia rex Angliæ, dominus Hyberniæ, dux Normanniæ, etc.... omnibus mercatoribus Flandriæ ad quos præsentes litteræ pervenerint, saltem mandamus vobis quod quadringentas marcas sterlingorum, videlicet tresdecim solidis et quatuor denariis computatis per marcam, quas nobis debetis de fine quem nobiscum fecistis pro habendo salvo conductu nostro ad veniendum in Angliam cum rebus et marcandisis vestris, secundum formam litterarum nostrarum patentium quas inde fieri fecimus, reddatis dilecto et fideli nostro Roberto, advocato Bethuniensi, ad faciendum inde præceptum nostrum. In cujus rei testimonium has litteras nostras vobis mittimus patentes. Teste me ipso apud Windestatum (3), in die III dec. a. r. n. XXI (anno regni nostri XXI, 1237).

(*Archives départementales de Lille,* chambre des comptes, n° 650. Original, sceau brisé).

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 555.
(2) Warnkoenig, t. III, p. 215.
(3) Windsor ou Wudestok.

II.

(Voir page 142).

Henricus, Dei gratia rex Anglie, dominus Hibernie, dux Normanie, Aquitan. et comes Andegavie, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus, præpositis, ministris et omnibus baillivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis nos concessisse et hac carta nostra confirmasse pro nobis, fidelibus nostris, dilectis nobis burgensibus et mercatoribus de Gand, quod ipsi in perpetuum per totam terram et potestatem nostram hanc habeant libertatem : videlicet quod ipsi vel eorum bona, quocumque locorum in potestate nostra inventa, non arrestentur pro aliquo debito, tanquam fidejussores aut principales debitores non extiterint; nisi forte ipsi debitores de eorum sint communia, et aliquis potestatem habens, unde de debitis suis in toto vel in parte satisfacere possint, et ipsi burgenses de Gand per quos ipsa villa regitur, illis qui de terra et potestate nostra extiterint in justicia defuerint, et hoc rationabiliter constare possit. Et quod burgenses et mercatores prædicti, pro transgressione seu forisfactura servientum suorum, catalla et bona sua in manibus suorum inventæ, aut alicubi locorum per ipsos servientes deposita, quatenus sua esse sufficienter probare poterint, non amittant; et etiam si dicti burgenses et mercatores, aut eorum aliqui, infra terram et potestatem nostram testati decesserint, vel intestati, nos, vel heredes, nostri bona eorum confiscari [non faciemus], quin eorum heredes integre ipsa habeant, quatenus ipsa catalla dictorum defunctorum fuisse constiterit, dum tamen de dictis heredibus notitia aut fides sufficienter habeatur, et quod ipsi cum mercandisiis suis in terram et potestatem nostram, secure venire et ibi morare possint, facientes rectas et debitas consuetudines; ita etiam quod si inter regem Francorum et alios, et nos vel heredes nostros aliquo tempore guerra fuerit, ipsi premuniantur ut infra quadraginta dies, regnum nostrum cum bonis egrediantur; quare volumus et firmiter præcipimus, pro nobis et heredibus nostris quod predicti burgenses et mercatores et eorum heredes, per totam terram et potestatem nos-

tram in perpetuum habeant omnes libertates prescriptas; et prohibemus super forisfacturam nostram, ne quis nobis contra hanc libertatem et concessionem nostram in aliquo injuste molestare vel inquietare præsumat. Hiis testibus Ricardo de Clare, comite Glocester, Rogero de Bigod, comite norw., justiciario et marescallo Anglie, Petro de Sabaudie, Hugone de Bigod, justiciario nostro Anglie, Johanne Mansell, thesaurario eboracensi, Philippo Basset, Egidio de Argenteim, Johanne de Crakhale, thesaurario nostro, Waltero de Mecton, Imberto Pugeys, Nicolao de sancto Mauro et quibusdam aliis. Datum per manum nostram apud Windens. sexto die augusti anno regni nostri XLIII (1259).

(*Archives de la ville de Gand.* Inventaire nº 80, *Wittenbock*, fol. 171. — *Wetten en Costumen van Nederlanden*, fol. 20. — (Nous avons complété les textes des cartulaires l'un par l'autre). — La pièce se trouve en vidimus, daté de 1285, et en double, mais fort endommagée).

III.

(Voir page 145).

Nous Margherite, etc., faisons savoir à tous ke Chrestiiens Li Grans, nos bourgois de Bruges, achata à Ph. de Bourbourc et Symon Malet, no bourgois de Douay, des laines as marcheans d'Engletière et d'Irlande arrestées par no commandement en nos villes de Bruges et à Dam, s'il est asavoir de le laine Willaume Le Pissonier ki monta CXVI libvres III solz IIII deniers d'esterlins; encore de le laine celi Willaume ki monta XXIII lib. II s. VI d. d'esterlins; de le laine Jehan Schadde ki monta CXXXVI lib. XII s. VI d. d'esterlins; de le laine Jehan Durant ki monta CXVIII lib. X s. d'esterlins; encor de le laine Jehan Durant ki monta LXII lib. V s. X d. d'esterlins; de le laine Colin Rosce ki monta XLV lib. X s. X d. d'esterlins; de le laine Adam de Messeghem, le june de Lincolle, ki monta CLVI lib. IIII s. X d. d'esterlins; de le laine Willaume Le Sauvage ki monta CLV lib. d'esterlins; de le laine Nicholon de Ludelau qui monta CLXXXVII lib. XXII d. d'esterlins; encor de le laine Nicholon de Ludelau ki monta LXXXV lib. X s. III d. d'esterlins; encor de le laine celi

Nicholon ki monta LXXIII lib. III s. VI d. d'esterlins; de le laine Jehan Deille ki monta CVIII lib. d'esterlins, dont li somme de tous ces deas monte XII^c LXVII lib. V s. V d. d'esterlins, lesque's deniers nous connissons ke nous avons rechiut par les mains Ph. de Bourbourc, nostre chier serjant, et Symon Malet devant dis et dont nous prometons et avons en convent bien et loiaument pour nous et pour nos hoirs à aquiter Crestiien Le Grant, no bourgois devant dit contre tous, si mandons et commandons à tous nos baillius et à tous nos jugeurs de Flandres ke s'il avenoit caucuns fesist aucune demande viers Crestiien, no bourgois devant dit u à ses hoirs, pour l'okison des acas des laines devant dites ke on ne face loi ne jugement et pour çou, etc. Et nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, reconnissons et approuvons cest acat devant dit et avons enconvent à warandir viers tous chiaus ki riens demanderoient pour l'okison de cest acat vers Crestiien u envers ses hoirs. Et pour çou, etc.

(*Archives départementales du Nord*, fonds de la chambre des comptes : pièce 59 du 3^e cartulaire de Hainaut).

CHAPITRE VI.

La Hanse de Londres.

Malgré tous les avantages qui furent successivement accordés aux Flamands pour trafiquer en Angleterre, leur commerce ne pouvait se faire sans être soumis à bien des entraves et courir bien des risques. A part le danger continuel de la guerre qui était comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur fortune, ils étaient soumis à un nombre infini de taxes et de redevances; sans cesse arrêtés tantôt aux portes des villes, tantôt devant un pont, au passage des fleuves, il s'agissait toujours pour eux de payer. Quand il leur arrivait de devoir soutenir ou d'engager un procès, ils n'en voyaient parfois pas la fin; souvent on les emprisonnait, soit pour les délits, soit pour les

dettes de leurs compatriotes; en outre ils étaient sans cesse exposés à des saisies que les rois pratiquaient de temps à autre pour un motif même futile, sans qu'il leur fût possible de prévoir ou de prévenir ce malheur. Ce n'est pas que dans l'intérieur de la Flandre, les tonlieux et autres droits ne fussent pas aussi nombreux; le comté n'avait, sous ce rapport, rien à envier à l'Angleterre (1).

Les produits des bergeries indigènes ne suffisant pas à beaucoup près à la consommation de l'industrie drapière en Flandre, il était d'absolue nécessité de recourir aux laines anglaises, surtout pour certaines étoffes. L'Ecosse, l'Angleterre et l'Irlande étaient couvertes de troupeaux; en Angleterre seulement plus de cent abbayes y élevaient un nombre prodigieux de moutons; la laine était tellement abondante qu'on l'employait au lieu d'argent pour payer les impôts; nous verrons plus d'une fois le roi lui-même trafiquer de cette matière et obtenir un certain nombre de sacs de laine en guise de contribution. Aussi le pays, jaloux de cette source de richesses, ne laissait sortir aucun bélier.

Comme les bourgeois de Flandre avaient tout intérêt à traiter sur des bases solides, et à se procurer la matière première au plus bas prix et avec le plus de facilité possible, ils ne trouvèrent rien de mieux que de former des associations, soit des villes entre elles, soit des villes avec des compagnies anglaises. Ils avaient bien un établissement à Londres depuis 1127, mais cela ne pouvait suffire (2).

(1) Warnkoenig, t. II, p. 460 et suiv. — Les tonlieux de Marguerite. — On y voit entre autres qu'un sac de laine venant par *waghe* (chariot), paie deux deniers; au tonlieu de Termonde, il devait en payer cinq, sauf si la laine venait du côté de Cologne ou de Liége, alors elle ne payait que deux deniers. Un paquet de drap de trois piles (estaples) payait dix deniers; un paquet moindre payait la moitié. On voit aussi par ce tarif de tonlieux que la Flandre exportait des charbons de terre, découverts à Liége en 1198.

(2) Galbert, *Boll.*, *Martii*.

La société qu'ils formèrent et dont les statuts, qui nous en ont appris l'existence, ont été retrouvés seulement il y a quelques années, était toute différente de la Hanse teutonique, elle s'appelait la *Hanse flamande de Londres*.

Cette ligue doit dater de la première partie du XIII^e^ siècle, car il en est déjà question dans des diplômes de 1240 et 1241 sur les échevinages de Bruges et Damme, où il est dit qu'aucun artisan ne peut devenir échevin, s'il n'a quitté son métier et obtenu la hanse de Londres (1). Ainsi M. Warnkœnig est en contradiction avec lui-même quand il dit d'un côté (2), qu'un acte d'association de l'an 1261 fut l'origine de la hanse, tandis qu'ailleurs il parle du fait que nous venons de reproduire (3).

La hanse était une association de haut commerce, à la tête de laquelle étaient les villes de Bruges et d'Ypres, ou plutôt les marchands de ces villes qui en étaient membres. Le premier dignitaire était le *comte de la hanse*, qui devait nécessairement être de Bruges; après lui venait le *schilddrager* (4), qui lui était subordonné, et devait être d'Ypres; à défaut de quelqu'un de cette ville, il pouvait être de Dixmude, d'Ardenbourg ou d'Oudenbourg.

On pouvait se faire recevoir membre de la hanse soit à Bruges, soit à Londres; le fils d'un membre payait un droit d'entrée de cinq sous trois deniers sterling, et tout autre trente sous trois deniers; dans le premier cas, il y avait

(1) « Im *hamburgischen Archive* kommt in einen Copialbuche eine Urkunde der Grafen Thomas und seiner Gemahlin Johanna v. J. 1241, m. maj. vor : wonach niemand, der nicht sein handwerk aufgegeben, und die *hansam Londiniensem* erworben habe, zum Scabinus der stadt Damme sollte erwählt werden. » Lappenberg (Sartorius), *Geschichte des Hanseatischen Bundes*, p. 73.

(2) T. III, p. 56, note 2.

(3) T. II, p. 207, note 2.

(4) Écuyer, celui qui porte un écu, un bouclier; de *schild*, bouclier, et *drager*, porteur.

cinq sous pour le comte de la hanse, deux deniers pour le *schilddrager* et un pour le clerc (1).

Voici un aperçu des statuts de la hanse :

Aucun artisan ou détaillant ne peut faire partie de l'association; ainsi les tisserands, foulons, tondeurs, charpentiers, faiseurs de souliers, teinturiers qui teignent de leurs mains et ont les ongles bleus, batteurs de laines, chaudronniers qui vont criant par les rues, sont dans ce cas; ceux-là doivent d'abord devenir confrères dans leur ville, en payant un marc d'or ou dix marcs sterling; ils doivent avoir cessé leur métier pendant un an avant de pouvoir être reçus dans la hanse.

Les hanséates perdent leur droit s'ils viennent à se livrer au commerce de détail, s'ils deviennent tailleurs, vendent le fil ou la laine à la livre, travaillent de leurs mains les peaux; les courtiers enfin, s'ils vendent à la livre. Ils ne peuvent rentrer dans l'association qu'en payant douze deniers sterlings.

Si un artisan des métiers susnommés s'avise d'aller trafiquer en Angleterre sans être confrère ou membre de la hanse, on peut sans méfait lui enlever ses marchandises; de même si un hanséate apporte des marchandises appartenant à un artisan, on peut également s'en emparer.

Si un marchand anglais s'avise de refuser de payer ce qu'il doit à un membre de la hanse, qu'il le trompe sur le poids ou sur la qualité des marchandises, tous les membres de l'association doivent cesser leurs relations avec ce marchand, sous peine d'amende.

Aucun membre de la hanse ne peut être arrêté dans une autre ville que la sienne, si ce n'est pour une dette

(1) M. Warnkoenig dit que les villes prélevaient un droit sur l'entrée des membres de la hanse; ce droit ne pouvait dans tous les cas être pris sur leur contribution. T. II, p. 260.

payable dans cette ville, pourvu que celle-ci appartienne à la ligue, ou bien dans le cas où ses juges naturels auraient refusé de sévir contre lui, ou lorsqu'il aurait commis un délit dont doivent connaître les magistrats locaux, ou encore pour rupture de ban. L'amende du chef d'arrestation illégale était de six livres, dont trois au profit du comte de la hanse, et trois pour le marchand arrêté.

Les profits de la hanse de Bruges doivent être versés intégralement dans un coffre à trois clefs.

La ville de Bruges et d'autres villes considérables ont *huit hommes* ou arbitres, qui surveillent les affaires de la hanse; d'autres villes en ont quatre ou deux, d'autres, un seul.

Quant aux profits faits en Angleterre, la moitié ou le tiers peut être consacré aux dépenses, le reste versé dans le coffre pour augmenter le fonds de la hanse.

Ces statuts, en français, découverts dans les archives de Lille, ont été d'abord publiés dans les *Archives historiques du Nord de la France*, t. Ier, p. 177. Il en existe deux textes, le second est en latin et les copies en datent des XVe et XVIe siècles. Comme ils ne concordent pas en tous points, M. Warnkœnig les a publiés tous deux parmi les pièces justificatives du tome II, p. 506, de son *Histoire de Flandre*.

Le commerce de la hanse était fort étendu, car outre que ses membres fréquentaient les foires d'Angleterre et d'Allemagne, ils se rendaient aussi à celles de France et surtout de Champagne, dont l'importance était fort grande à cause du concours des marchands d'Italie et d'Espagne; plusieurs villes de la ligue avaient des comptoirs à Troyes.

Le nombre primitif des villes de hanse était de dix-sept, savoir : Bruges, Ypres, Dixmude, Ardenbourg ou Rodenbourg, Oudenbourg, Tournai, Lille, Orchies, Furnes, Oostbourg, Yzendyke, Ter Muiden, Damme, Thourout,

Bergues, Bailleul et Poperinghe. Plus tard, d'autres villes y entrèrent : Gand, Douai, Châlons, Rheims, Saint-Quentin, Cambrai, Arras, Péronne, Huy, Couvin, Valenciennes, Saint-Omer, Montreuil, Abbeville, Amiens, Beauvais, Aubenton et Provins (1).

Une lettre des échevins d'Ypres, déposée aux archives de Lille, nous apprend que la hanse flamande était encore florissante en 1349, mais environ un siècle plus tard, en 1426, ceux de Bruges se plaignirent que les règlements n'en étaient plus observés; ils déclarèrent qu'à l'avenir ils cesseraient de s'y conformer, leur inobservation les rendant inutiles. C'est à cette époque sans doute qu'il faut assigner la fin de la ligue (2).

Cette grande association générale n'empêchait pas les villes d'en contracter d'autres entre elles; ainsi nous voyons qu'au mois de mars 1239, Douai et Ypres rédigèrent d'un commun accord des « bans sous ciaus ki mainnent draperie en Engleterre et en tel païs de la outre. » Il y est dit entre autres que le marchand ne peut laisser sortir ses draps de son magasin que contre paiement, afin d'éviter les réclamations des acheteurs; s'il contrevient à cette disposition, il est passible d'une amende de cinq sous sterlings. Si l'acheteur ne paie pas le marchand au terme convenu, dans le cas où le marché a été conclu à ces conditions, ou bien s'il réclame injustement, il paiera cinq sous d'amende, dont trois deniers seront pour le courtier. Si quelqu'un se plaint à tort d'homme d'Ypres ou de Douai, il paiera vingt sous d'amende. Si, d'un autre côté, un marchand d'une des deux villes alliées cité par les quatre prud'hommes, ne répond pas à leur citation, il sera mis

(1) *Archives de la ville de Lille*, reg. KLM, fol. 128. — Warnkoenig, t. II, p. 507 et suiv. — *Archives de Douai*, reg 00, fol. 29.

(2) Warnkoenig, t. II, p. 211.

au ban de la compagnie, dont aucun membre ne pourra plus le recevoir, ni lui chercher sa laine ou son drap, ni boire ni manger avec lui (1).

Vingt-deux ans après, les marchands d'Ypres, de Douai, de Cambrai, de Gand et de Dixmude, qui s'occupent d'acheter des laines en Angleterre, font connaître à leurs échevins respectifs, comme à leurs seigneurs et souverains, que se trouvant à la dernière foire de Northampton, qui avait lieu à la fin d'octobre, ils ont fait accord et alliance entre eux, ainsi qu'avec « li compagnie Jehan Delbos et li neveut Renaut Wiltonne, » marchands anglais, ainsi que le nom de l'un d'eux du moins semble l'indiquer, pour s'entendre au sujet de l'achat des laines; qu'ils ont établi dans chacune de ces cinq villes un homme pour apprécier le tort qui leur serait fait par tout homme de religion ou tout marchand d'Angleterre, qui dans leurs ventes useraient de faux poids, de fausse appareillure ou de fausse marchandise, ainsi que pour les admoneste et amender; ils sont convenus, de ne plus entretenir de relations avec ceux qui les tromperaient, et d'interdire le commerce dans les villes de l'association à tout négociant qui aura commis une injustice à l'égard d'un des membres de l'alliance. Les courtiers ne peuvent étaler en foire que si le marchand étranger est avec eux, celui-ci ne peut vendre par lui-même, ni faire marchander par ruse et par fraude. Une amende et l'interdiction du commerce pendant un an est la peine appliquée aux membres de la société qui manquent au règlement (2).

Ces associations mercantiles devaient naturellement

(1) *Archives de Douai*, cartulaire LL, fol. 47. Voir aux *Pièces justificatives*. — Dehaisnes, pp. 11 et 20.

(2) *Archives de Douai*, cartulaire L, fol. 29 v°. Voir aux *Pièces justificatives*. — Dehaisnes, pp. 5, 11 et 28.

exercer une grande influence sur la situation du commerce et de l'industrie. L'union des capitaux et des individus faisait respecter à l'étranger le corps tout entier des marchands, elle en faisait une puissance en état de faire écouter les réclamations de ses membres, en même temps qu'elle était à l'intérieur, un moyen de plus pour résister à la féodalité et battre en brèche son pouvoir.

Si maintenant on voulait savoir quelle était à cette époque le prix des laines en Angleterre, il n'y aurait qu'à consulter un document fort curieux, intitulé : « Ce sunt chi les abeies dEngleterre et ke leurs lainnes valent au moins (1). » On y verra le nom de cent deux abbayes, avec le tarif du prix des laines de leurs troupeaux. Ce prix varie pour le sac, de 28 à 50 livres. Il est à remarquer, et les échevins de Douai dans l'intérêt des bourgeois en ont fait l'objet d'une note spéciale, que le sac de laine d'Angleterre est de 28 pierres et chaque pierre de 13 livres; en comparant le tarif aux prix de 1860 et 1866, dit M. Dehaisnes, nous trouvons que les 182 kilogrammes contenus dans le sac anglais, qui valaient aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, 12 livres parisis, se vendent aujourd'hui à plus de 1000 francs, c'est-à-dire une plus value énorme (2).

Mais si les marchands flamands s'unissaient pour faire le commerce avec plus de sûreté en Angleterre, la ville de Londres prit certaines mesures calculées dans son intérêt pour refréner les empiétements des trafiquants étrangers. Ces dispositions de l'édilité londonnienne étonneront à juste titre, quand on songe de quels priviléges jouissaient les Flamands de l'autre côté de la mer; à coup sûr, bien des grains de jalousie se mêlèrent au poids qu'on fit peser sur eux.

(1) *Archives de Douai*, cartulaire L, fol. 44 v°. — Nous reproduisons ce tarif aux *Pièces justificatives*. — Dehaisnes, pp. 5 et 55.

(2) Dehaisnes, p. 6.

Ces mesures avaient l'air d'être générales et de s'appliquer à tous les étrangers, mais comme il y est surtout question des articles que nos compatriotes transportaient en Angleterre, nous pouvons supposer avec beaucoup de fondement, qu'elles avaient été conçues à leur intention, et que ces *aliens* n'étaient autres que les Flamands (1). Voici quelques-unes de ces clauses :

Le marchand étranger a le droit de se loger en ville où il lui plait, pourvu que ce soit chez un citoyen. Il n'a pas le droit de vendre ni en détail, ni plus de douze pièces à la fois, et seulement aux hommes libres de la ville. Il lui est défendu d'acheter le drap encore humide, ou de le teindre, ou de se livrer à des opérations que les citoyens seuls ont le droit de faire, ou d'acheter des marchandises à un de ses confrères dans l'intention de les revendre. Il lui est interdit de demeurer dans la ville plus de quarante jours, à moins que la maladie ou une créance à recevoir ne retarde son départ. Il n'a le droit de vendre que pendant trois jours de chaque semaine, le lundi, le mardi et le mercredi : les autres jours il doit tenir ses ballots fermés. Le maître de la maison chez qui il est logé ne peut accepter aucune commission pour ses marchandises. L'étranger ne peut s'éloigner de plus de trois milles de la ville avec ses marchandises, sans les remettre en ballot, sous peine d'amende; le vicomte lui-même n'a pas le pouvoir de lever cette interdiction. Il ne peut acheter à un citoyen sans lui laisser l'avantage; il est obligé de pourvoir à ce que ses marchandises soient vendues dans le délai des quarante jours stipulés, et s'il lui en restait, il devrait les laisser en dépôt à son

(1) Cette pièce est intitulée : « Uns atours (réglement) que cil de Londres fissent sor les aliens (étrangers). » Elle est sans date, mais nous croyons pouvoir sans crainte l'attribuer au milieu du XIII^e^ siècle. — Dehaisnes, pp. 8 et 34. — *Archives de Douai*, cartulaire L, fol. 31, doc. latin. Voir aux *Pièces justificatives*.

logement jusqu'à son prochain voyage. S'il arrive alors en ville avant ses marchandises, et qu'il n'en a pas en dépôt, il faut qu'il attende que ses ballots soient débarqués avant de faire aucune affaire, le délai de quarante jours ne commençant alors qu'à partir du moment où le tout est débarqué. Toutefois, s'il était resté à cet étranger des marchandises en dépôt et qu'il les eût exposées avant l'arrivée de sa cargaison, le délai commence à courir dès le moment de cette mise en vente. Il n'a pas le droit d'aller par la ville offrir sa marchandise ou de commissionner quelqu'autre à cet effet; il faut qu'il attende l'acheteur chez lui.

Les drapiers avaient le droit, du reste, de vendre leurs étoffes par eux-mêmes ou par leurs courtiers, à la foire de Stanford, qui durait un mois à partir du carême; dans celle de Saint-Yves, qui avait la même durée depuis Pâques; dans celle de Boston, également pendant un mois, à compter du 24 juin; celle de Winchester, qui s'ouvrait au 29 août jusqu'au 23 septembre; et celle de Northampton, qui commençait huit jours avant la Toussaint et finissait le 19 novembre (1).

En dehors du temps de ces foires, les marchands de la Flandre pouvaient, vendre leurs produits dans toute l'Angleterre, sauf à Londres (2).

(1) Une pièce des *Archives de la ville de Douai*, cartulaire OO, fol. 30 v°, nous donne toutes ces foires et la manière dont les étrangers avaient droit d'y commercer; voir aux *Pièces justificatives*. — Dehaisnes, pp. 7 et 22.

(2) Dehaisnes, *loc. cit.*

I.

(Voir p. 160, note 2).

C'est li ordenemens de ciaus d'Yppre et de Douay ki vont en Engletiere.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront que li ordenemens et li atiremens entre les preudoumes et les marchans d'Yppre et de Douay ki vont en Engletiere est fais en tele maniere que, se marchans renvoie drap puis que il l'aura acaté, et il n'a que dire el drap par le recort des preudoumes d'Yppre et de Douay, et cils se plaint ki le drap ara vendut nus hom d'Yppre et de Douay ne li puet drap laissier porter hors de se heude (1) devant chou que il ait tous les deniers paies sor le forfait de cinq sols desterling de ci a dont que li plainte sera amendée ki est faite sor celui.

Et se marchans emporte deniers de fieste de cose que il ait achatée a homme d'Yppre et de Douay, ne que il defaut de paier a terme et on s'en plaint au tele justice, en doit on tenir sur le forfait de 5 sols de sterling. Et si ne puet on donner a couretier que 3 deniers del drap au plus sor 5 sols de forfait.

Et se markans prent marché de drap ne fait taille a homes d'Yppre ne de Douay et il le laist et on s'en plaint au tele justice, en doit on tenir sor 5 sols de forfait. Et cils ki mouveroit tence ne mellée entre les preudoumes d'Yppre et de Douay ne de vallet ne de garchon, cils par cui ce mouverait il l'emenderoit duscal dit des eswardeurs ki i sunt assis, et aussi bien de ceus d'Yppre encontre cils d'Yppre et de cels de Douay encontre cels de Douay; et toutes ces coses que li preudome ki mis i sunt eswarderoient por bien si come dosteu (2) remuer nedaler au roi ne d'autres coses, li kemuns des marchans d'Yppre et de

(1) *Heude*, dans le sens de magasin, d'échoppe; un ancien mot flamand *Heu* signifiait un espèce de navire de commerce, mais il ne peut pas en être question ici.

(2) *Osteux*, outils. Dehaisnes, p. 21.

Douay si doit acorder, et se il en faisoient coust ne despens, il doit estre paies par lasise de 4 preudoumes.

Et se li preudoumes semonnoient home d'Yppre ne de Douay par non (nom), et il ne soit avoec els la u il laroient fait semonre, il seroit à 5 sols se il n'avoit loial senne (1) de son corps que il peust moutrer.

Et s'il avenoit cose que nus fust en forfait paier le doit à 4 preudoumes, et il le doivent warder par paier les cous que il feront por l'onneur d'Yppre et de Douay.

Et se nus hom se plaingnoit a tort de nul hom d'Yppre ne de Douay par haine ne par aultrui grever et il en estait conveneus, il seroit el forfait de 20 sols sans relais. Et s'il estoit nus home d'Yppre ne de Douay ki fust encontre de chou que li 4 preudoumes eswarderoient por bien ne de forfait ne d'autre cose, il ne poroit estre a l'ostel ne a los gietans, ne a couverture, ne en nef kerkier lainne ne drap avoec nul home d'Yppre et de Douay; ne nus d'Yppre ne de Douay ne poroit boire ne mingnier avoec lui deça le mer, devant ce que il l'auroit amendé dus cou dit des 4 preudoumes, et se il étoit nus que chou trespassoit por compaingnie, il seroit en forfait de 5 sols s'il ne pooit desraisner (2) par sen sairement que il ne seust le meffait et il n'en fust coustumiers.

Et toutes ces choses ont fait et atiré li preudoume d'Yppre et de Douay par bien et par pais, et ci lor ont eschevin octroiet et loet dusques a leur volonté.

Et ki conques diroit ne feroit as eswardeurs honte ne vilenie par l'eswarderie, il seroit en forfait de 20 sols d'esterlins. Cis bans si est fais sor ciaus ki mainnent draperie en Engletiere et en tel pais de la outre et sor leur vallés, et tous ci bans doit estre amendés par eschevins de toutes les coses qui i aferroient a amender a leur volonté. En lan M CC et XXXIX a l'entrée dou mois de march.

(*Archives de Douai.* Cartulaire OO, fol. 30; cartulaire LL, fol. 47).

(1) *Senne* ou plutôt, comme dans le cartulaire OO, *essonne*, plus usité *essoigne*, excuse. Dehaisnes, p. 21.

(2) *Desraisnier*, prouver en justice; de *ratiocinari*.

II.

(Voir p. 160, note 2).

Encore uns atours que li marchant de Flandres fissent en Engleterre.

As eschevins de Gant, et as eschevins Dippre, et as eschevins de Douay, et as eschevins de Cambrai, et as eschevins de Dikemne (1), tout li marchant de ces lius ki se mellent de lainne d'abie (2) acater et li compaignie Jehan Delbos, et li neveut Renaut de Wiltonne, salus et amor. Signeur nous vous faisons asavoir que nous avons fait, en le fieste de Norantonne (3), une concorde et une aloiance par foi fiancie pour le porfit de le marchandise, que s'il avenoit cose que nus hom de religion ne altres hom marchans en tout pooir d'Engletiere qui se mellent de lainne vendre font tort a nul marchant de ceste aloiance, ne a ciaus ki i entenront, si come de faus pois ne de fause marchandise, nous avons eswardet qu'il ait en cascune de ces vile i home por vir et por eswarder les tors fais et por amounester a tous chiaus qui en seroient en defaute qu'il l'amendaissent. Et sil ne voloient amender, nous avons eswardé qui ne soit nus hom ni hardis de ceste aloiance ne de ciaus qui si meteront qui marchandent a als, ne par aus, ne par altrui, ne par art, ne par engien, et par foi fiancie, dusques adont que cil ki s'en plainderoit se tenroit apaiet (4) de son damage. Et si avons eswardé que nus couletiers ne puist doner le denier deu en fieste s'il na le marcant avoec lui.

Et si avons eswardé que, se nus apparellieres de lainne fait tort a abie ne a marchant, que nus hom de ceste aloiance ne le puist envoier en nule besoingne, soit amendé le tort fait par le dit de 5 homes.

Et si avons eswardé que, si nus hom qui ne valsist estre de

(1) *Dikemme*, aujourd'hui *Dixmude*.
(2) *Abie*, abbaye.
(3) Northampton.
(4) *Apaiet*, apaisé, satisfait.

ceste aloiance faisoit marci (1) en nul liu qui eu tort fait a marchant de l'aloiance, que tele marchandise que il arait acatée a home de religion u a marchant, que ne le peust vendre en ces v viles dus ques adont con saroit par verité que le marchant del aloiance sen tenroit apaiet de celui a cui li avoir serait acatés.

Et si avons eswardé que nus ne puis estre couletiers, s'il na fiancie ceste marchandise et s'il la trespassoit et il en estoit conveneus, qu'il ne fust couletiers dedens un an entre tous ciaus de ceste aloiance.

Et si avons eswardé que, se nus marchant qui seroit marchans a altrui ne a lui mesme se plainsist de home de religion ne d'autre marchant qui n'en est loial tiesmoignage, qu'il n'en fust nient creus.

Et si avons eswardé que, se nus marchans de l'aloiance trespassoit nulle de ces coses qu'il ne les tenist loialment, nous avons concordé qu'il ne puet marchander dedens ces 5 villes dedens un an de le marchandise dont il aroit trespassé.

Ne ke nus de l'aloiance ne peust herbreghier sen avoir en Engleterre, ne tenir compaignie.

Et si faisons asavoir as eskevins des ces v villes comme a nos signeurs et a nos sourains, si comme leur siergant (2), que nous avons pooir d'oster et de mettre toute ceste aloiance a no volenté dont nous vous prions que vous metes conseil a ceste besoingne. En l'an del Incarnation LXI[esme].

(*Archives de Douai.* Cartulaire L, fol. 29).

(1) Marché.

(2) *Siergant, sergent, servant,* subordonnés, serviteurs.

III.

(Voir p. 161).

Ce sunt chi les abeies d'Engleterre et ke leur lainnes valent au moins.

REGISTRE L.	REGISTRE MM (1).	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Killos . . . . . xxxviii lb.	. . . . .	Kilros? (Lancastershire).
Maros xxxv	Mauros.	
Boudernam xxxiii	. . . . .	Bodenham (Herefordshire).
Cupre xxxv		
Nofmoustier xxxiii	. . . . .	Newminster (Yorkshire).
Fornais xxxiv	. . . . .	Furness (Lancashire). *Id.* Richmond.
Caldre	. . . . .	Kaldre (*in agro Cumbrensi*).
Ocketran.		
Lospital de Ewric.	De Enwrvic .	L'hôpital d'York.
Cleenlus . . . . . xxxv lb.		
Guisebourne xxxv	. . . . .	Guisburgh ou Giseburne (Yorkshire).
Sainte Aguche	. . . . .	Ste-Agathe (Yorkshire).
Girvals. . . . . xxxiiii lb.		
Risvals. xxxviii	. . . . .	Rievals? (Yorkshire).
Fontainnes xl	. . . . .	Fontainnes (Yorkshire). *Id.* Richmond.
Bekelande xxxviii	. . . . .	Beckland (Devonshire).
Sailli en Graue xxxiiii	. . . . .	Salley? (Yorkshire).
Bellintone xxxi		
Wycham	. . . . .	Wickam (*Id.*).
Kercham.	. . . . .	Kirkham (*Id.*).
Kerkestal. . . . . xxxviii lb.	. . . . .	Kirkstall (*Id.*).
Wathone xxxiiii	. . . . .	Watton (*Id.*).
Meaus xxxvi	. . . . .	Melse en Meaux (*Id.*).

(1) Le registre MM offre les mêmes noms. Nous ne reproduisons que ceux dont l'orthographe varie. — Dehaisnes, p. 35.

REGISTRE L.	REGISTRE MM.	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Maltone	. . . . .	Maulton (*Id.*).
Hanepole.	. . . . .	Hampole (*Id.*).
Roche . . . . . xxxviii lb.	. . . . .	Rupe (*Id.*).
Wellembeke xxxi	Wellebeke. .	Welbeck (Nottinghamshire).
Ruffort. xxxiii	. . . . .	Rufford (*Id.*).
Niewestede	. . . . .	Newstede (*Id.*).
Biauleu. . . . . xlii lb.	. . . . .	Beaulieu (Bedforshire).
Syxle	. . . . .	Sixhill (Lincolnshire).
Nonnecoton	. . . . .	Nun-Cotun (*Id.*).
Borentone . . . . . xxix lb.	. . . . .	Boringhton (*Id.*).
Ormesby	. . . . .	Ormesby (*Id.*).
Alverghem	. . . . .	Alvingham? (*Id.*).
Ludepare.	. . . . .	Louthepare (*Id.*).
Benesby.		
Bardenay	. . . . .	Bardney (*Id.*).
Boslentone	. . . . .	Bolington (*Id.*).
Ufoline.	. . . . .	Yupholm (*Id.*).
Stainfelt	. . . . .	Stanfeld (*Id.*).
Kerkestede.	. . . . .	Kirkested (*Id.*).
Lospital de Lincole.	. . . . .	L'hôpital de Lincoln.
Nocketonepare	. . . . .	Nocton-Park (Lincolnshire).
Cartelay	. . . . .	Cattelay (*Id.*).
Symenshouede		
Waudien	. . . . .	Wanday (Lincolnshire).
Croxtone	Crostone. . .	Croxton (Leicestershire).
Comme.		
Sailli en Wildesire.		
Barnesby. . . . . xxxii lb.		
Tylletey xxxvi	. . . . .	Tiltey (Essex).
Sylbetone	. . . . .	Syfeton (Norfolkshire).
Cokesale . . . . . xxxvi lb.	. . . . .	Coggeshalls? (Essex).
Strafort xxxiv	. . . . .	Stratford (*Id.*).
Wavelai xl	Wauclai. . .	Waverley (Surrey).
Saint-Auban	. . . . .	St-Albans (Hertfordshire).

REGISTRE L.		REGISTRE MM.	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Wardone	XXXIV lb.		Wardon (Bedfordshire).
Waubourne	XXXV	Waubourne	Woburne (*Id*).
Siscant			Cheksind (*Id.*).
Sixsant.			
Sixwalt.			
Gracedieu	XXXIII lb.		*Id.* (Leicestershire). *Id.*
Dieu le Croisié	XXXIII		Pays de Galles.
Pipewelle			Pipewell (Northamptonshire).
Bruere	XXXVIII lb.		Bruer (Oxfordshire).
Commermere			Combermere (Chesshire).
Mireval			Merevale (Warwickshire).
Grandone	XXXVI lb.		
Billewals	XXXV		
Cariere	XXXI		
Basinghewere	XXXII		Basingwerk (*in agro Flintensi*).
Forges	XXXIV		
Strameghel.			
Morgane	L		Morgan (Galles).
Neet	XLV		Neshe (Glamorgan).
Wittelande.			
Chartrouse	XXXIV	Chartouse.	
Beltelsclane.			
Bordelay	XXXVI		Bordeslay (Worcestershire).
Wordelay.			
Kynswede.			
Tynterne		Tintierne	Tynterne (Pays de Galles).
Tame			*Id.* (Oxfordshire).
Bore	XXXVIII lb.		
Bendone			Bendone (Dorset).
Berlinghe			Berlings (Lincolnshire).
Messedene			Missenden (Bucksland).
Dorenhalline			Dernhall? (Chestershire).
Doremham		Dorembam	Dereham (Norfolkshire).
Sautari	XXXVI lb.		Saltrey (Hunting).
Sainte-Catheline-de-Lincole	XXXXVI		Ste-Catherine-de-Lincoln.

REGISTRE L.	REGISTRE MM.	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Cestre xxxv	. . . . .	Chester.
Sistre.		
Stanlawe-en-Cestesire. xxxvi lb.	. . . . .	Stanley-en-Chestershire.
Estanlee-en-Ewrine. . xxxv	. . . . .	Stanley-en-Yorkshire.
Estanlee-en-Wittesire. xxxv		
Bouckeselee	. . . . .	Beyley.
Estrafort . . . . . xxxiii lb.	. . . . .	Strafford.
Wattham. xxviii	. . . . .	Wattham (Essex).
Niette xlv	. . . . .	S. Neot (Hunting).
Nicuhote xxxiii	Stienbote . .	Newbowe (Lincolnshire) (1).

(*Archives de Douai.* Registre L, fol. 44; registre MM, fol. 45).

IV.

(Voir page 162).

Uns atours (2) *que cil de Londres fissent sor les aliens.*

Mercator foraneus, ubi voluerit in civitate in domo civis hospicetur. Sed merces suas ad decisionem (3) non vendat. Si fustaneum vel cordewanum non minus quam duodenam simul vendat, et hoc liberis hominibus civitatis. Si pannos de serico, lana vel lino, integras vendat ut supra, vel alia averia (4), ponderibus suptilibus (5) exceptis, non minus quam unum

(1) On peut comparer ce document, qui paraît dater du milieu du XIIIe siècle, à une lettre du roi d'Angleterre, datée du 20 mai 1343, qui donne le prix des laines dans tous les comtés d'Angleterre; elle est publiée dans Rymer, t. II, partie IV, p. 145, édit. de La Haye, 1745.

(2) *Atours, atour, ator,* statut, règlement, disposition, arrangement, ornement; en basse latinité, *atorna, adornamentum.* Ce mot ne se trouve dans Du Cange que dans le sens d'ornement. Dehaisnes, p. 34.

(3) *Ad decisionem,* au détail.

(4) *Averia,* avoir, marchandises.

(5) *Ponderibus suptilibus,* poids fractionnaires, c'est-à-dire inférieurs à la livre.

quartorum vendat. Item mercator foraneus nequit pannum madidum (1) emere vel tinturam facere, vel aliqua opera quæ ad cives pertinent facere, non a socio suo vel alio in urbe aliquid emere quod ibi iterum revendat; non plus quadraginta dies in adventu suo morari nisi eum impediat morbus aut debitum quod civis eum debeat; verum monstrare et probare possit quod vicecomes et justicia ei de recto tenendo defecerunt (*ou* defecerint). Mercatores extranei qui Londinum redeunt et afferunt pannos de lana vel lino non debent vendere nisi tantummodo tribus diebus in ebdomada, die Lunæ, Martis et Mercurii. Et tunc debent religare trusellos suos (2) usque ad aliam ebdomadam, si eis restat aliquid ad vendendum et tunc facere similiter. Hospes domus non potest accipere aliquid de cortagio (3) nec de aliquibus aliis, sed si ad mercatum fuerit vel aliquis civis pro eo inde percipiat in mercato ut alius civis. Mercator extraneus nequit transire spacium trium miliarum eundi extra civitatem ad foriam vel mercatum cum aliquibus mercibus, quas deligavit (4) vel posuerit in civitate ad vendendum. Nec vicecomes ei dare potest licentiam. Et si vicecomes eum ceperit extra civitatem ultra metas illas cum pecunia, et illum reducat et pecunia sit forisfactura (5). Mercator extraneus non faciat forcop (6) alicui civi, cest ne puet acater chou que citoients vent quil nait lavantage, neque cum eo vendat vel emat in civitate. Mercatores foranei non possunt neque debent in civitate ultra XL dies morari, quin in patriam suam eant aut alibi, nec aliquid emere vel implicare (7) debent in civitate, cum merces suas vendiderint, nisi a liberis hominibus civitatis. Provideatque sibi quisque foraneus quod infra XL dies omnes merces suas sine ullo retenemento vendat vel cambiat cum hominibus civitatis et

(1) *Pannus madidus*, drap encore humide, d'où le mot français *madi*. Dehaisnes, p. 34.

(2) *Trusellus*, trousseau, ballot.

(3) *Cortagium*, courtage.

(4) *Quas deligavit.*

(5) *Forisfactura*, forfaiture.

(6) *Forcop*, vente, en flamand, *verkoop*.

(7) *Implicare*, négocier, acquérir.

quod residuum fuerit hospiti suo tradat ad custodiendum usque ad proximum debitum adventum suum. Si mercator foraneus venerit in civitate antequam merces suæ venerit (*sic*) et nullas alias merces habeat in civitate, expectet merces suas nullam interim marcandisam faciens, et cum merces sua venerit tunc incipiat quarantena sua. Si autem merces habuerit depositas in civitate et illas in adventu suo exposuerit ad vendendum antequam merces suæ venerint, tunc incipiat quarentena sua. Mercator foraneus non potest aliquam mercem suam per civitatem portare ad vendendum extra hospicium suum, nec aliquis pro eo, sed in hospicio suo expectet emptorem suum.

(*Archives de Douai.* Cartulaire L, fol. 31).

V.

(Voir page 163).

Encore des marchands ki vont en Engletiere.

Ce sacent tout cil ki cest escris veront et oront que tout li preudomne et li marchant de Douay ki vont en Engletiere ont eswardé et concordé par la sentiment des kevins, que tout li bourgois et li marchant de Douay qui volront dras avoir en Engletiere si comme en fiester nommees si comme le premiere fieste nomme Estanfort (1).

Et en cele fieste destanfort convient il avoir loiet (2) le nuit don grant quaremme (3) au plus tard, et se nus looit puis, il ne poroit puis drap desloier (4) devant le fieste Sainte Yve ensuiant, et si faut li fieste d'Estanfort le nuit de bieles Pasches (5).

Et a le fieste de le saint Yve (6) convient il avoir loiet le nuit

(1) Stanfort.

(2) *Loiet,* lié, remis en ballot.

(3) *Grant quaremme,* carême qui précède Pâques, appelé grand carême (*quadragesima major*) opposition aux carêmes plus courts de Noël et de la Pentecôte. Dehaisnes, p 23.

(4) *Desloyer,* délier, déballer.

(5) *Bieles Pasques,* belles Pâques, sans doute *Pâques fleuries* ou le dimanche des Rameaux.

(6) Saint-Yves; plusieurs villes d'Angleterre portaient ce nom.

de bieles pasches au plus tart, et ki puis loieroit il ne poroit puis drap desloier devant le fieste Saint Boutoul (1) ensivant, et si faut le fieste de le Sainte Yve dou jour de Pasches deu recevant (2) en 1 mois sans delai.

Et ki velt avoir dras a le fieste Saint Boutoul ensivant, il li convient avoir loiet VIII jours devant le Saint Jehan (3) au plus tard; et ki puis loieroit, il ne paroit plus desloier drap devant le fieste de Wincestre ensivant; et si faut li fieste Saint Boutoul, dou jour Saint Jehan en 1 mois au plus tard.

Et ki velt avoir dras en le fiestre de Wincestre (4), il li convient avoir loiet le jour Saint Jehan décollatie (5) au plus tart, et ki puis loieroit, il ne poroit puis drap desloier devant le fieste de Norantonne ensivant; et si faut le fieste de Wincestre, XV jours apres le Nostre Dame d'Eskerchin (6) au plus tart.

Et ki velt avoir dras en le fieste de Norantonne, il li convient avoir loiet VIII pars devant le Tousains au plus tard; et ki puis loieroit, il ne poroit puis drap desloier devant le fieste d'Estanfort ensivant; et si faura le fieste de Norantonne, VIII jours apres le Saint Martin (7) au plus tart.

Et si fait on asavoir que li marchant qui seront marchant pour als et pour altruy que leur vallet ki louier prenderont ne puissent avoir cascuns valles que il dras en le fieste; et s'il ne les vent en le premiere fieste, qu'il ne puist avoir autres en celle ci dusques adont qu'il les aroit vendus.

Et ke nus marchans qui fust marchans ne pour luy ne por

(1) Boston, dans le Lincolnshire, où il y avait une église de Saint Bodolph; il s'y faisait un grand commerce de laines.

(2) *Pasches deu recevant*, ou *Pasques communiaux, Pasques escommunichant*, jour de Pâques, parce que c'est le jour où généralement on communie, on reçoit Dieu. Dehaisnes, p. 23.

(3) Saint Jean-Baptiste, 24 juin.

(4) Winchester.

(5) *Saint Jehan décollatie* ou *decollaces*, fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, célébrée le 29 août.

(6) Notre-Dame d'Equerchin est une statue de la Vierge, vénérée dans un village voisin de Douai, à Equerchin. La fête se célébrait alors le 8 septembre; plus tard elle a été solennisée le 15 août. Dehaisnes, p. 23.

(7) La fête de saint Martin se célèbre le 11 novembre.

altrui ne puist avoir dras ne pour lui ne pour aultrui, sil nestoit propres de le marchandisse con li aroit carkié.

Et si ne puet nus hom qui prenge louier avoir que u dras en le fieste, et sil faut de vendre en le premiere, nul nen peut avoir sara ces vendus.

Et si ne puet nus marchans mener dras en Engletiere sil nest siens u de se propre compaingnie.

Et si ne puet nus marchans avoir avoir dras en main pour vendre en Engletier a plus que a u homes sil na compaingie a plus de u homes.

Et que nus marchans ne soit a ostel en fieste avoec home qui prensist coureterie (1) de dras en fieste.

Et si puent tout li marchant dou ramanant de leur dras qui remainroient des fiestes nommees faire leur volonte aval le terre et aval le pais, sauf chou qu'il nen puissent drap vendre es villes des fiestes noumees.

Et si ne puent li marchant drap vendre a vile des fiestes noumees dechi a dont que li eswardeurs en donront congiet.

Et si ne puet estre nus couretiers qui prenge coureterie de dras sil ni est assis par eswardeurs.

Et ke nus ne puist juer a hasart ne a le griece (2) ou roiome d'Engletiere, sor le forfait de x libres.

Et que tout li vallet qui mainnent et ramainnent avoir en Engletiere ne puissent hiebreghier home de Douay avoec als en leur nef, sil na propre marchandisses sor coi il puist vivre, sor le forfait de x libres.

Et si doivent a leur seigneurs faire loial conte, sor le forfait de x libres.

Et si ne puet estre pleiges li uns conpains a lautre par home de le tiere, sor le forfait de x libres.

Et si ne puet marchans de drap reprendre puis kil lavendut sans le congiet des eswardeurs, sor le forfait de x libres.

(1) *Courterie,* courtage.

(2) *Griece.* Sans doute un jeu de hasard; M. Dehaisnes se demande si ce mot ne serait pas synonyme de *granche*, sorte de jeu de dés assez usité au moyen âge.

Et si ne puet estre nus marchans encontre le commandement des eswardeurs pour aler en le besoigne dou kemun de le vile, sor le forfait de x libres.

Et si on fait frait en fieste, conte doit estre en le fieste la u on lo fait et paiet drap a drap.

Et se on le fait hors fieste, conte doit estre en le premiere fieste et paiet drap a drap.

Et se on faisoit ne don ne proumesse pour avancier le paie le roi, prins doit estre en le premiere paie que li rois feroit tout avant et rendut a chiaus ki laroient prestet.

Et se li roi prent prise en fieste ele doit estre prise a conpaignons, a un plus et a lautre mains, selonc chou que il aront drap.

Et si ne puet nus estre quise de prise si ce nest de dras ki aient osté en fieste la u on a fait prise.

Et se le rois paioit u faisoit paier, rendut et paiet deveroit estre à cascun a sen avenant;

Toustans de le premiere fieste et de le premiere prise et des autres ensivant apres.

Et si ne puet nus bourgois prendre se dete ne en don, ne en proumesse, ne par art, ne par engien, qui ne fuste departet a ciaus de le premiere priese a lun plus et a lautre mains.

Et se borgois ne fils de borgois dissoit ne faisoit honte as eswardeurs pour lencaiement (1) de leswarderie, il kieroit ou forfait de L libres et I an an ban de le marchandisse sensi estoit que li eswardeur sen volsis feut plaindre as eskevins an plainne hale.

Et se li eswardeurs treuvent alcun bom point qui chi nest mie, metre le puent par lasentement don kemun; mes les poins qui chi de seure sunt de visset ne ke chi desous seront devisset, ne puent li eswardeur amenuisier (2) sil nen ont avant parle as eskevins.

Et se nus borgois ne fils de borgois estoient encontre les eswardeurs de tves (trêves) donner ne de respit, il kieroit ou for-

(1) *Encaiement*, chute, amoindrissement; du mot *keir* ou *cheir*, tomber, *cadere*. Dehaisnes, p. 25.

(2) *Amenuisier*, diminuer.

fait de L libres et ban I an de le marchandisse et tel forfait que li eskevin i volront metre par deseure.

Et si doit estre cis escris de fieste en fiest lius par devant le kemun.

Et si doivent estre fait eswardeur del jour de Pasches en trois semainnes.

Et si ne puent estre eswardeur doi cousin germain ensanle ne plus pres parent.

Cis escris fus fais et otroies en les kevinnage Biernart Pilate, Gerard dou Markiet et Jakemon porciel, en lan del Incarnation M CC et LVII el mois de jenvier.

(*Archives de Douai.* Reg. OO, fol. 30 v°).

VI.

Eene lettere van den xvii steden van den jare xcii (1292).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes lîttéras inspecturis, salutem. Cum mercatores de decem et septem villis peterent sibi restitui dampna que passi erant occasione arrestationis bonorum suorum ad Attrebatum, per ballivum Ambianiensiem, dum irent ad nundinas campanie, audita eorum petitione, audito etiam ballivo nostro Ambianense, responsum fuit eis : quod dampna que substituerunt occasione dicte arrestationis redderentur eisdem intellecta primo et inquisita veritate dictorum dampnorum etsi dicti mercatores, tempore dicte arestationis erant in via eundi ad mundinias predictas, et inhibemus ballivis et prepositis nostris ac eorum servientibus ne de cetero dictos mercatores senatio, liberos burgenses de dictis decem et septem villis, seu bona eorum eundo ad nundinias foros vel merata regni nostri, vel redeundo ab eisdem arrestent seu arrestari permittant pro facto dominorum suorum absque nostro speciali mandato. Actum Parisiis, die martis ante nativitatem Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo secundo (23 décembre 1292).

(Archives de la ville de Gand, *Wittenboek*, fol. 112 v°).

Émile Varenbergh.

Quelques sceaux

DU DIOCÈSE DE GAND (1).

III.

Sceaux des établissements secondaires de la paroisse de Saint-Bavon. — En passant de la cathédrale aux établissements secondaires érigés dans l'antique paroisse de Saint-Jean, mentionnons le sceau de l'archiconfrérie de Saint-Jean-Baptiste, fondée le 14 mai 1853 et transférée le 9 avril 1855 dans la crypte de Saint-Bavon. Le sceau général de cette florissante association est l'œuvre de Ch. Onghena et reproduit assez heureusement les traditions artistiques de la fin du XIII[e] siècle. La forme est ogivale, aux dimensions de 0[m],079 sur 0[m],043. Le champ reticulé et fleurdelisé porte inscrite une croix latine pointillée, dont le centre forme un médaillon ovale à grénetis, encadrant la tête nimbée de saint Jean, légèrement tournée vers la droite. Les intervalles entre les bras de la croix sont bordés d'arcatures. Un grénetis sépare le champ de la croix de celui de la légende. Celle-ci commence par une étoile, au lieu de la croix traditionnelle, et porte, accompagnés d'étoiles plus petites, les mots : *Sigill'. Archiconfrat. San. Joannis-Baptistæ. Gandæ.* Les caractères sont d'un beau style. Quant à la formule, nous préférerions pour les

(1) Suite. — Voir année 1868, p. 293, et année 1869, pp. 1 et 129.

3
DE NOVO BOSCO
MARIA BRABANTIE
4
SIGILLVM CAPITVLI DE NOVO BOSCO

quatre derniers termes, les formes : *Scti Johannis-Baptiste, Gande*, comme plus usitées au moyen âge.

Avant la suppression des ordres religieux commencée par Joseph II et achevée par la Révolution française, on rencontrait dans les limites de la paroisse de Saint-Jean (Saint-Bavon) les établissements suivants : les couvents des frères Hiéronymites, des Capucines, des Sœurs conceptionistes et des Capucins; la chapelle de Sainte-Catherine au Sablon, l'abbaye du Nouveau-Bois, le Petit-Béguinage, la maison de Saint-Georges et l'abbaye des Urbanistes ou Riches-Claires. L'histoire de ces institutions est encore à faire; malheureusement les dépôts publics renferment peu de documents sur la matière. Aussi, nous nous permettrons dans notre revue sphragistique de résumer les principales pièces inédites, que la bonne fortune nous fera rencontrer.

Fondés vers 1374 à Deventer par le diacre Gérard De Groot, les Hiéronymites, aussi appelés *Grégoriens* et *Frères de la vie commune,* prirent la règle de saint Augustin et furent approuvés en 1376 par le pape Grégoire XI. Ils se constituèrent encore plus fortement sous Florent Radewyck, successeur de Gérard, et se répandirent bientôt dans les Pays-Bas, la Westphalie et la Saxe. En Belgique ils ouvrirent des collèges renommés à Gand, Grammont, Malines, Liége et Louvain. Dans cette dernière ville, alors l'Athènes des Pays-Bas, les disciples de Gérard De Groot adoptèrent en 1490, les règlements du malinois Jean Standonck, docteur de l'université de Paris.

Parmi les élèves des Hiéronymites, nous citerons Erasme, Rodolphe Agricola, Jean Despautère, Simon Verepée, François Haræus et David Lindanus, le savant historien de Termonde. Lindanus sortit de l'école de Gand, établie au *Gerard Duivelssteen,* en 1429. Le pape Eugène IV prit l'institution sous sa protection spéciale, et lui accorda, en 1444, plusieurs privilèges, confirmés en 1462 par Pie II,

et en 1469 par le légat pontifical Onuphre de Sainte-Croix, qui dans son diplôme appelle les Hiéronymites de Gand *presbyteri et clerici* (1). La bulle papale de 1462 cite parmi leurs principales occupations, la copie et la reliure des manuscrits, l'éducation et l'instruction de la jeunesse (2).

Déjà en 1459, le couvent de Gand était illustré par le prêtre H. Wernier, qui confectionna avec un art remarquable des missels manuscrits, pour l'église de Roosebeke et pour le cloître de Melle (3). Nos Hiéronymites suivaient un programme d'études très-développé pour cette époque. Ils enseignaient les belles lettres, et les langues flamande, latine et grecque.

Malheureusement, vers le milieu du XVI^e^ siècle, le relâchement de la discipline et des revers de fortune entraînèrent les frères de Gand dans une situation des plus déplorables. Obérés et réduits à un petit nombre, ils conclurent avec l'évêque Jansénius un accord qui leva toutes les difficultés. Le prélat prit à sa charge toutes les obligations, accorda une pension aux religieux et établit dans l'ancien couvent son séminaire épiscopal. Conclue en 1569, cette convention fut ratifiée par le cardinal Granvelle, le 26 juin 1570.

Le chevalier Diericx, dans ses *Mémoires*, apprécie d'une façon bien singulière la suppression des Hiéronymites. Sans nous arrêter à réfuter ses chicanes, nous ferons observer que les frères de la Vie commune dépendaient entièrement des évêques. Chaque chef diocésain faisait à leurs constitutions tels changements que bon lui semblait (4). Il ne serait du reste pas bien difficile de prouver à l'évidence

(1) Miræus, *Opera diplom.*, IV, p. 442 et 445.

(2) *Laboribus manuum suarum, ut pote scriptura et ligatione librorum, ac institutione scholarium et his similibus vivunt.*

(3) *Jaerregister*, p. 166.

(4) V. Paquot, *Mémoires*, IV, pp. 350 et suiv.

que la conduite de Jansénius fut non seulement parfaitement régulière et juste, mais même pleine de charité et de désintéressement.

Les archives des Hiéronymites font partie du dépôt provincial de la Flandre Orientale. Malheureusement toutes les pièces originales ont été dépouillées de leurs sceaux. L'empreinte sigillaire, que nous avons dessinée, est appendue à une charte du 9 avril 1476, conservée dans le fonds de l'église Saint-Jean à la cathédrale. Ce sceau, dont nous n'avons pu découvrir qu'un seul exemplaire, est rond au diamètre de 0m,34. Sous un dais à clochetons et à triple gable siége saint Jérôme, en costume de cardinal avec le chapeau rond à larges bords. Il caresse le lion, son attribut ordinaire, appuyant ses pattes sur les genoux du saint. La légende porte en minuscules gothiques : *S. cleïcor. dom. b'. jeronimi gandav.* L'empreinte est en cire jaunâtre (Pl. IX, fig. 1).

Les Pénitentes de saint François furent reformées, sous le nom de Capucines, par une noble veuve de Saint-Omer, Françoise Taffin, décédée dans sa ville natale le 29 décembre 1642 (1). Vers 1665, Claire de Mons, princesse de Ligne, ayant embrassé la nouvelle règle, vint avec deux compagnes s'établir à Gand dans la paroisse de Sainte-Marie au mont Blandin, à l'endroit dit *ten Spriete*. La nouvelle maison fut juridiquement acceptée et confirmée en 1674 par l'abbé de Saint-Pierre, Amand Hovelinckx (2), et le 31 juillet 1682, par son successeur, Robert Willoqeau.

Par octroi du prélat Maur Verschueren, en date du 16 août 1701, les Capucines, se trouvant trop à l'étroit, transportèrent leur couvent au quai du Bas-Escaut. Ce

(1) *Leven van de edele jouffrouw Fr. Taffin.... door J. B. O.* Gand, chez Goesin, 1717, in-12.

(2) Miræus, *loc. cit.*, IV, p. 701.

nouveau cloître, amorti par décret du 10 mai 1710, et supprimé en 1783, fit place depuis aux fabriques Lousbergs. Aucune empreinte sigillaire ne nous est parvenue.

Nous n'oserions affirmer avec Sanderus (1), que le couvent des Conceptionistes prit naissance dans la rue du Chantier. Le *Jaerregister* nous apprend qu'en 1376, ces religieuses, nommées alors Sœurs du tiers ordre, habitaient au quartier d'*Akkergem*, la rue dite *Herpelstege* (2). En 1411, elles se transportèrent au coin de la rue actuelle du Gouvernement, en face de la crypte de Saint-Jean, et furent appelées à cette occasion *Sœurs grises de Saint-Jean*. A cette époque, plusieurs filles de distinction vinrent s'y consacrer à Dieu. Marie de Bourgogne, fille naturelle du *bon Duc*, mérita par ses libéralités le nom de seconde fondatrice, et Isabelle de Bourbon, deuxième femme de Charles le Téméraire, applanit, en 1473, un différend assez sérieux entre les religieuses et Philippe Conroult Ier, abbé de Saint-Pierre.

Dispersées et ruinées par les Calvinistes, les pauvres sœurs ne revinrent qu'à la fin du XVIe siècle, adoptèrent vers le même temps une règle plus sévère et furent cloîtrées le 10 septembre 1644. Dès lors elles s'appelèrent *Conceptionistes*. Joseph II les supprima en 1784.

Le sceau des Conceptionistes est orbiculaire, au diamètre de $0^{m},31$. Le champ porte sur le premier plan l'image de la Vierge-Mère debout sur le croissant, autour duquel s'enroule le serpent infernal. L'Enfant divin est assis sur le bras droit de sa mère, qui tient dans la main gauche le lis, emblème de sa conception immaculée. A droite, sur le second plan, figure saint Jean-Baptiste, patron de la paroisse. Il porte une barbe touffue et un long manteau. Il indique

(1) *Flandria illustrata*, I, p. 331.
(2) Diericx, *Mémoires*, II, p. 36.

de la main droite l'agneau triomphateur, debout sur un livre que supporte la main gauche du saint. Enfin, au troisième plan, à gauche, siége la pucelle de Gand, caressant le lion et tenant la bannière flamande, dans son parc ou enclos symbolique. La légende du sceau porte en caractères modernes : S' MRIS ABBATISSE. CONV. GAND. ORD. IMMAC. CONC. B. M. C'est-à-dire : *Sigillum Matris abbatissæ conventus Gandensis ordinis immaculatæ conceptionis Beatæ Mariæ.*

Les Pères Capucins, introduits dans les Pays-Bas par le prince de Parme, arrivèrent à Gand vers 1589. Ils s'établirent d'abord dans la maison de Messire Corneille Vander Haeghen, chanoine de Saint-Bavon. Bientôt après, les échevins Jean Bette et François Wychuys achetèrent pour les mêmes religieux et au nom de la ville, le terrain de l'hospice de Saint-Christophe, appartenant jadis à la corporation des Foulons. Achevés vers 1632, le couvent et la chapelle furent confisqués par la Révolution française. L'oratoire est resté et sert depuis 1815 de temple protestant. Ici encore tout souvenir sphragistique a disparu.

Fondée à la fin du XII^e^ siècle au quartier du Sablon (*up 't zandt*), la chapelle de Sainte-Catherine fut gratifiée de plusieurs priviléges spirituels en 1203, par Gui, légat du Saint-Siége. Son état de vétusté la fit rebâtir en 1644, sous le vocable de Sainte-Anne. L'oratoire resta jusqu'au commencement de ce siècle une annexe de la paroisse de Saint-Bavon. Pour cette raison les comptes de la fabrique furent soumis au contrôle des marguillers de l'église-mère.

Nous avons retrouvé quelques-uns de ces documents dans les archives de la cathédrale. Ils vont de 1630 à 1784 (1). Le sceau moderne de l'église Sainte-Anne est orbiculaire au diamètre de 0^m^,38. Il représente la sainte

(1) *Archives de la cathédrale*. E armoire 1, rayon 1, n^os^ 1 à 15.

patronne instruisant la jeune Marie. Une section de colonne semble faire allusion au temple. La légende porte : *Sigillum paroc. S. Annæ Gand.*, et se termine par une rosette entre deux feuilles.

Au mois d'août dernier, nous eûmes le rare bonheur de découvrir le dépôt presque intact des archives de la célèbre abbaye du Nouveau-Bois, la première et la plus importante de toutes les congrégations de femmes érigées en Flandre sous le patronage de Clairvaux.

A la joie causée par cette bonne fortune, se mêla le sincère regret de ce que le savant historien des *Églises de Gand* et les consciencieux auteurs de l'histoire flamande des communes de notre Flandre (1), n'eussent pu puiser à une source aussi abondante. En attendant l'occasion de fournir de plus amples détails, nous nous permettrons de tracer quelques traits historiques.

D'après deux manuscrits du commencement du XVII^e^ siècle, l'un sur papier et en latin, l'autre supérieurement écrit sur vélin et en flamand, l'abbaye du Nouveau-Bois prit son origine dans l'hôpital érigé en 1201 par Foulques *de Curia* ou Utenhove et sa sœur Gertrude, à côté de l'église de Saint-Michel, à Gand. A Gertrude Utenhove se joignirent bientôt ses parentes, Ode et Marguerite, et plusieurs femmes pieuses de la même condition. Jeanne de Constantinople, dont les sympathies étaient depuis longtemps acquises à tous les établissements religieux, gratifia le nouvel institut de grands bois situés à Lokeren. Gertrude et ses compagnes résolurent de transférer dans ce domaine la majeure partie de leur congrégation, et d'y fonder une abbaye. En 1215, l'abbé de Citeaux, au nom du chapitre général de l'ordre, incorpora le nouvel établissement et

(1) *Geschiedenis van de Gemeenten*, door F. De Potter en J. Broeckaert, II^e^ deel.

l'affilia à la règle de Clairvaux (1). Le 15 novembre de la même année s'installèrent les religieuses, et le 4 décembre suivant fut inauguré le service religieux. Le couvent, dédié à la Mère de Dieu sous le vocable de *Locus Beatæ Mariæ in Busco,* lieu de la bienheureuse Marie au Bois, reçut pour première supérieure Marguerite Utenhove.

Remarquons en passant, que dans la bulle de confirmation, en date du 11 février 1217, le pape Honorius III comprend l'hôpital situé à Gand, près de l'église Saint-Michel, parmi les possessions de la nouvelle abbaye. Aussi Marguerite et Gertrude Utenhove, avec leurs compagnes, continuèrent à desservir et à administrer le premier hospice. Celui-ci, devenu insuffisant pour le nombre des malades, fut transféré, en 1226, par Jeanne de Constantinople et Ferrand de Portugal, à l'endroit dit *Biloke* ou *Port de Sainte-Marie.*

Cependant les Cisterciennes de Lokeren s'émurent des inconvénients que présentait pour la discipline le séjour à Gand de leurs sœurs affectées au service de l'hôpital et exposées à toutes les tentations d'une position anormale, loin de leur couvent. Leurs observations furent favorablement accueillies par la comtesse et son époux, qui accordèrent dans le voisinage du nouvel hôpital un terrain de vingt-deux bonniers, destiné à l'entretien d'une communauté de vingt-cinq Cisterciennes. Celles-ci, choisies parmi les sœurs de Lokeren, continuèrent quelque temps à être administrées par la maison-mère. Enfin, en 1229, du consentement de Robert, abbé de Clairvaux, Christine Utenhove, troisième abbesse du Nouveau-Bois, introduisit la première supérieure dans le Port de Sainte-Marie. La même année se fit la séparation des biens et du gouvernement entre les

(1) Acte original existant dans le dépôt mentionné et muni du sceau abbatial en cire brune.

deux maisons. Enfin, la délimitation des possessions réciproques fut définitivement arrêtée par Jeanne de Constantinople, en 1234.

L'abbaye de Lokeren se vit bientôt forcée, par le manque de pâturages et la mauvaise qualité des eaux, à chercher un emplacement plus convenable pour l'entretien du bétail, qui formait la principale ressource des couvents à cette époque. Pour ces causes, la comtesse Marguerite donna à nos religieuses un superbe domaine, près de l'Escaut, dans la paroisse de Heusden, où elles élevèrent en 1246 un magnifique monastère, appelé le *Nouveau-Bois, Novus boscus,* par opposition avec la première résidence.

Dispersées le 20 août 1578 (1), les Cisterciennes du Nouveau-Bois durent pendant six mois se tenir cachées pour échapper à la rage des Gueux, qui par acte du 25 mai 1579, cédèrent les vastes et somptueux bâtiments aux propriétaires voisins, à charge de démolir l'abbaye de fond en comble (2).

Après la reddition de Gand, en 1584, nos religieuses se rassemblèrent dans leur ancien refuge, rue du Gouvernement (*Schelstraet*), près de Saint-Bavon. Enfin, par acte du 10 mai 1598, l'évêque Pierre Damant octroya l'érection du nouveau couvent au *Pré-Vert,* sur un terrain appartenant jadis aux Hiéronymites et passé depuis au grand Séminaire. Ce domaine fut amorti par les Archiducs au mois de mars 1600, et le 1er septembre suivant, le chef diocésain consacra la nouvelle eglise conventuelle sous l'invocation de la Vierge.

L'abbaye disparut dans la Révolution française le 16 septembre 1796, *le premier jour complémentaire de l'an IV de la République,* comme le portent les pièces déposées sous

(1) Ph. De Kempenare, *Vl. kron.*, p. 205.
(2) P. De Jonghe, *Gendsche geschied*, II, p. 140.

nos yeux et signées par le commissaire républicain. Les bâtiments sont depuis 1810 convertis en une florissante maison d'éducation, dirigée par les sœurs de Notre-Dame.

Après ce court aperçu historique, que le cadre de notre travail ne nous permet pas de développer, passons aux monuments sigillaires, tous inédits, et la plupart inconnus.

En juillet 1220, Ode, deuxième abbesse, confirma la fondation d'une chapellenie en l'honneur de la Sainte-Trinité. A l'acte original sont appendus les sceaux de l'abbé *de Laude* et de l'abbesse du Nouveau-Bois. Cette dernière empreinte, la plus ancienne que nous ayons trouvée, est en cire blanche, brunie à la surface, de forme ogivale, mesurant $0^{m},042$ sur $0^{m},029$. Dans le champ est figurée l'abbesse, tenant obliquement à droite, appuyée contre elle, la crosse, et dans la main gauche un livre fermé. La légende commence par la croix traditionnelle et porte *S' abbatisse de loco be marie.* Le même type se retrouve à un acte de 1234 (V. pl IX, n° 2).

Il est à remarquer que dans le sceau de la Biloque, appendu à un acte de 1229, l'abbesse tient le livre dans la main droite et la crosse de la gauche. Rappelons encore au lecteur ce que nous avons remarqué par rapport à l'inclinaison de la volute dans les crosses (1).

Le sceau de la quatrième abbesse, Aleidis, attaché à un acte du mois de novembre 1233, se distingue du premier type par une plus grande pureté d'exécution. L'empreinte mesure $0^{m},039$ sur $0^{m},026$. Le bras droit et la crosse se détachent du corps. On remarque très-bien le *velum* pendant à l'anneau. Le volute pénètre dans la légende de façon à séparer les lettres *R* et *I*. Cette légende est : + *S' abbatisse de lo-co beate Marie.* A gauche, à la hauteur du genou, se voit un lis saillant dans le champ.

(1) V. le *Messager*, année 1869, p. 6.

Un acte du mois d'uoût 1242, émané de la même abbesse, porte un type inférieur pour le travail et n'ayant que 0m,036 sur 0m,022. Dans le champ, le lis est remplacé par un point et dans la légende, la lettre *R* monte sur la volute de la crosse. Ce type se retrouve, en 1278, sous l'abbesse Marie Van Claerhoute, alors que depuis trente-deux ans la translation de l'abbaye permettait de substituer au nom : *locus Beate Marie,* l'appellation déjà usitée de *Novus boscus.* Le sceau employé en 1253, reparaît toutefois le 1er août 1324 à un acte d'Avezoete Uutervolderstrate. Mais en décembre 1339, cette abbesse prit un nouveau type sigillaire, portant dans le champ une figure d'abbesse tournée vers la droite. A gauche, on remarque à mi-hauteur du champ, l'écusson d'Avezoete, de forme triangulaire, portant trois cœurs posés 2 et 1. Dans la bordure, on ne distingue que *sigillum.* Le module est de 0m,041 sur 0m,039. L'empreinte est en cire jaunâtre.

L'abbesse Marie 'S Baken succéda, vers 1340, à Avezoete et décéda plusieurs années après la date fournie par Sanderus, comme le démontre une charte munie du sceau de Marie et datée du 24 septembre 1339. Cette pièce termine un débat entre le Nouveau-Bois et le curé de Heusden, par rapport à l'administration des sacrements faite aux laïcs dans l'église abbatiale. Le sceau, supérieurement exécuté, se trouve également à un acte du 23 juillet 1348, fixant les limites des paroisses de Moerkerke, Nieukerke et Peereboom. Le champ de l'empreinte, en cire brune, est treillissé et chargé d'étoiles. Du milieu se détache la figure de l'abbesse marchant vers la droite, tenant un livre de la main gauche, la crosse de l'autre. La console supportant la figure encadre l'écusson, chargé d'une fasce à pièces effacées. La légende, comprise entre deux grénitis, porte : *Marie — de novo bosco.* Le module est de 0m,048 sur 0m,032 (Pl. IX, fig. 3).

Les plus anciennes chartes munies du sceau primitif du couvent, datent du 2 août 1370 et du mardi avant la Pentecôte 1372. Ces pièces corrigent l'erreur commise par Sanderus et d'autres historiens par rapport à la onzième abbesse, qu'on a nommée Catherine *Pytteus* ou *Pyttens*, et dont on rapporte la mort à 1367.

Le premier document contient une convention touchant les dîmes novales de Heusden. Il porte les sceaux de l'abbaye, du notaire public Jean de Vinderhoute et de l'abbesse *Catherine Pittuns*. Cette dernière empreinte est en cire brune de forme ogivale et mesure $0^{m},048$ sur $0^{m},032$. Le champ est entièrement occupé par un dais gothique à triple gable et à clochetons latéraux. Ce dais abrite une gracieuse figure d'abbesse, tenant la crosse de la droite, un livre fermé de la main gauche. La légende contient, séparés par une rosette, les mots : *S' Katherine Pittuns abbatisse de novo bosco.*

Le second document concerne un bail de plusieurs pièces de terre situées à Wetteren. L'empreinte en cire verte est moins fruste que la précédente.

Nous voici donc parfaitement renseignés sur le vrai nom de l'abbesse et sur son existence postérieure à 1367.

Quant au sceau conventuel, il est orbiculaire, au diamètre de $0^{m},048$. Sous un dais fleuronné et trilobé siége la Vierge portant son divin Fils. La mère et l'enfant semblent déployer le manteau qui les couvre pour abriter les religieuses agenouillées et disposées en deux groupes, l'un à droite, l'autre à gauche. L'inscription porte en caractères du XIV^e^ siècle : *Sigillum coventus de novo bosco.* La bande supérieure du support est ornée d'étoiles. Le même type se retrouve encore à un acte du 20 mai 1615. L'empreinte de 1370 est en cire brune (Pl. IX, fig. 4).

La dix-septième abbesse, Elisabeth Utenhove (1433-1452), employa, en 1441, un superbe sceau ogival, au

module de 0m,053 sur 0m,034. L'abbesse figure avec ses attributs ordinaires sous un riche dais gothique, accompagné de deux écussons, dont celui de droite est *d'argent à trois gemelles de gueules,* comme portait la seconde branche des Utenhove; et celui de gauche porte une fasce échiquetée,.... et un lis au canton dextre. Ces deux écussons pénètrent jusqu'au filet extérieur et coupent la légende en deux parties. L'inscription en minuscules gothiques dit : *S. Elisabeth Utenhove — abbatisse de — novo bosco.*

Nous trouvons les sceaux de l'abbesse Elisabeth Cabeliau et de la prieure Christine Smets à un acte censuel, passé le 29 janvier 1546 en faveur d'Antoine Van Damme, à Moerbeke. Les deux empreintes sont en cire verte. La prieure s'est servie du sceau conventuel décrit plus haut. Elisabeth employa un scel propre, de forme ogivale et d'une exécution remarquable pour l'époque. Sous un dais que supportent deux colonnettes balustres, se voit l'abbesse debout avec les attributs ordinaires. La niche porte sur un support monopédiculé. Au côté extérieur de la base de chaque colonnette se remarque un sablier. De la partie supérieure du dais pendent, au moyen de rubans, deux écussons occupant le milieu du champ.

L'écu de droite est de Cabeliau, aux deux poissons de ce nom adossés. L'écu de gauche, probablement aux armes maternelles de l'abbesse, porte en chef trois étoiles, et dans le bas une croix à double traverse.

La légende, inscrite dans une banderolle à bouts retournés, commence au bas du sceau et porte, séparés par des étoiles, les mots : *S. Eliza. Cabeliau. abba... de novo bosco* 1537. Cette date est celle de la nominatiou de l'abbesse.

A l'acte de création du bailli abbatial Pierre Der Weduwen, en date du 20 janvier 1567, est appendu le sceau en cire rouge de Marguerite Biese, qui gouverna le Nouveau-

Bois de 1566 à 1603, et décéda en 1615. L'empreinte est orbiculaire au diamètre de 0m,034. L'écusson carré, arrondi par le bas, porte trois têtes de mort, posées 2, 1. Derrière l'écu la crosse placée en pal, traverse tout le champ d'un bord extérieur à l'autre. La légende comprise dans une banderolle dont les deux bouts retournés regardent le haut de l'empreinte, ne comprend que les trois termes en caractères modernes : *S. Marguerite Biese.* Ce dernier mot est précédé et suivi de cinq points dont un au milieu, les autres aux angles d'un carré. La partie du champ, comprise entre les bords de l'écu et le filet intérieur de la légende, est ornée de rinceaux.

Un type assez remarquable se trouve dans l'empreinte en cire rouge appendue à un acte du 30 août 1633, par lequel l'abbesse Catherine de Ghistelles reconnaît un emprunt de 320 livres de gros, fait à l'avocat Henri Sonnius. Cette somme était destinée aux frais de la construction des murs de clôture séparant l'abbaye des bâtiments du petit Béguinage et de la chapelle de Sainte-Catherine. Contrairement aux usages modernes, le sceau est ogival et mesure 0m,07 sur 0m,042. Dans le champ nous croyons distinguer sainte Catherine avec la roue traditionnelle à droite. Le fragment de légende porte : *esse van Nieuwenb.*, entre deux simples filets.

A Catherine de Ghistelles succéda Claire Van den Bundere, appelée à tort *van Bundervoet.* Cette dame, dans une pièce du 29 novembre 1642, donne à l'échevin Fr. Blanquaert procuration pour relever divers fiefs et se sert d'un cachet ovale, sans légende, portant un écu en forme de losange, chargé de deux arcs bandés posés en pal avec les cordes à l'extérieur. Derrière l'écu se trouve en pal la crosse garnie d'un velum ondoyant. La bordure du cachet consiste en un simple grénetis. Le module de l'empreinte est de 0m,028 sur 0m,022.

Les dernières supérieures du Nouveau-Bois continuèrent à se servir de cachets armoiriés. Feu Mr Henri Callion possédait les sceaux en argent des sœurs Marie et Eléonore Deltour, qui furent les deux dernières abbesses. Les deux pièces sont dues au burin habile de Tiberghien. De forme ovale, elles mesurent l'une 0m,036 sur 0m,028, l'autre 0m,026 sur 0m,022. La première ne diffère de la seconde pour les ornements que par la présence d'une banderolle au bas du champ, portant la devise : *A Deo fortitudo mea.* Les deux sceaux représentent dans un losange les armoiries : d'or à la tour d'argent, crenelée et couronnée d'une croix. Derrière l'écu se dresse en pal la crosse au velum ondoyant. Deux branches se croisent et achèvent l'encadrement.

(*Pour être continué*).

L'abbé J.-B. Lavaut.

Biographie nationale.

JEAN ALDRINGER (1).

IV.

La nomination d'Aldringer comme général-quartier-maître a, dans ce moment-là, une importance particulière (2). Elle le met à même d'agir dans l'intérêt commun des puissances catholiques d'une manière plus efficace qu'il n'aurait pu le faire comme simple commissaire des guerres. Le général Raimond de Colalto, qui remplace momentanément Wallenstein, alors en Hongrie, marche d'ailleurs d'accord avec lui. A eux deux ils sont plus forts que la jalousie bien connue du généralissime contre Tilly. Ils font plus que Trautmansdorff avec ses paroles d'apaisement, ses flatteries et ses belles promesses. Ils prêtent à propos à l'illustre Flamand les troupes d'élite dont ils disposent. La meilleure preuve que Wallenstein n'en eut jamais fait autant, c'est qu'en apprenant la victoire de Lutter, remportée par Tilly sur les Danois (3), grâce au concours de ses cuirassiers wallons commandés par le colonel du Four, il brisa avec

(1) Suite. — Voir année 1869, p. 480.

(2) D'après une lettre de Wallenstein au général d'Arnim, datée de Prague le 17 janvier 1627, et publiée par Foerster (*Albrechts von Wallenstein*, etc., *ungedruckte Briefe*, t. I, p. 77), le nouveau titre d'Aldringer était plus long encore. Le voici : « Kayserlicher Kriegsrath, bestelter Oberst, auch General Quartier Meister und Zahlungs-Commissaris. »

3) Le 27 août 1626.

colère un verre qu'il tenait à la main (1). Comment notre personnage fit-il pour échapper aux conséquences de ce verre cassé? L'histoire s'en tait, mais les lettres de son généralissime parlent, et nous apprennent qu'il ne perdit rien de la confiance qu'il avait su tout d'abord lui inspirer. Et puis, disons-le, s'il aimait en Tilly le redoutable, impassible et très-convaincu défenseur de la foi catholique, il ne marchandait pas non plus son admiration au vaste génie d'un Wallenstein, mariant constamment à la fortune de son maître la sienne, cherchant plus à pacifier qu'à vaincre, et voulant enfin que son Empereur, pareil au soleil pour l'éclat et la puissance, entraînât dans son orbite tous les peuples et tous les rois. Ce dernier point est bien ce que le Luxembourgeois Nicolas de Parival appelle « le ressentiment du terroir de ses aïeux. » Il devait décider Aldringer à se poser en trait d'union, à réparer le mal que le manque d'accord entre Wallenstein et Tilly devait faire à la cause commune. Nous allons voir, qu'ailleurs qu'à la bataille de Lutter, il y suffit. Mais, pour le moment, il est fort empêché. Il doit comme quartier-maître-général mettre un terme à la licence de ses soldats. Le mal est grand et demande d'énergiques remèdes. L'importante ville de Halle s'impatiente de réclamer contre les vexations qu'on lui fait subir. Elle envoie des députés jusqu'à Vienne. L'Empereur les reçoit, promet son intervention, et finit par écrire, le 4 novembre 1626, à Aldringer que c'est à lui qu'il appartient de mettre fin au désordre (2). C'est le signal de la rigueur. Il y eut bien des régiments licenciés, des officiers mis en accusation et cassés, des soldats pendus; mais l'habitude de maltraiter ou de voler bourgeois et paysans était prise, on

(1) Cette anecdote a été confirmée par le baron d'Aretin, archiviste général du royaume de Bavière. V. son livre sur Wallenstein, à la p. 12.

(2) F. von Hurter, *Zur Geschichte Wallensteins*, p. 37, en note.

la garda. Le commissaire des guerres bavarois Leucker était-il plus heureux? On serait tenté de le croire, à l'entendre blâmer ses collègues impériaux : « L'ordre règne tou-» jours sur le papier du coté du duc de Friedland, écrit-il à » son maître, et cependant plaintes et lamentations nous » arrivent de toutes parts. J'ai lu des lettres à faire dresser » les cheveux sur la tête. »

Le seul remède à tout cela était dans la paix. L'assemblée électorale de Mulhausen le déclara, sans trouver le moyen de faire prévaloir son avis. Et la guerre, qui dormait l'hiver, se réveilla au printemps. Aldringer se mit en marche dès les premiers beaux jours pour rejoindre Tilly. Il avait avec lui quatre mille hommes, force suffisante pour soumettre à l'autorité impériale le marggraviat de Brandenbourg, qui ne s'était point mis en état de défense. La difficulté était de savoir quelle part il convenait de donner à Tilly dans l'occupation du pays. Wallenstein aurait voulu garder tous les défilés et les places de guerre. L'arrangement d'Aldringer avec Tilly fut plus large (1). Il marcha après cela avec des forces imposantes à la conquête du duché de Mecklembourg. La petite ville de Plau, sur la Havel, ayant fait ruine de lui résister, il fit passer au fil de l'épée toute la garnison et livra à ses soldats la vie, la fortune et l'honneur des habitants. Voilà bien les éternelles contradictions de ce temps-là ! On châtiait la barbarie de ses subordonnés, et, à l'occasion, on était cent fois plus barbare qu'eux. L'excuse ici, si c'en est une, était sans doute de frapper un grand coup, d'amener la soumission au moyen de la terreur. Quand tout fut fini, et que Wallenstein, non content d'être déjà duc de Friedland et de Sagan, se trouva élevé sur sa demande à la dignité de duc

(1) Lettre de Wallenstein à l'Électeur de Bavière, du 24 avril 1627. Voir Aretin's *Wallenstein, Urkunden*, p. 8.

de Mecklembourg, Aldringer est rappelé de Hambourg ou de Lübeck pour aider, en qualité d'*exécuteur impérial*, son collègue Walmerode à réunir à Güstrow les États du pays et les décider à prêter serment à leur nouveau souverain (1). Cet honneur, il ne l'avait à tous égards que trop mérité. Nous avons parlé de la sévérité tardivement déployée contre les militaires coupables d'inutiles cruautés. A en croire Jean Cluverius, un contemporain, Aldringer aurait dû, tout le premier, être mis en jugement (2).

C'est à lui cependant que s'adresse de préférence une pauvre veuve pour réclamer les restes mortels de son époux, le colonel Gürzenich. Il en réfère à Wallenstein. La décision du généralissime est caractéristique. Le lieutenant-colonel du régiment Gürzenich, dit-il, n'étant pas moins coupable que son chef, sera également décapité, et les deux corps seront expédiés à Aldringer, qui aura soin de les faire embarquer à Hambourg pour les Pays-Bas (3). La pauvre veuve, en recevant ce double envoi, dût plaindre sans doute le Mecklembourg et le Holstein d'avoir changé de maîtres.

Depuis le moment qu'Aldringer s'est emparé de Plau, sur la Havel, il avait constament chassé les Danois devant lui. Les généraux de la ligue, avec lesquels il se concertait, avaient fait de même. Si bien, qu'au moment où l'hiver en

(1) « In massen wir dann zu solchem Ende den Edlen und unsere und des Reiches Liebe Getreue Johann Aldringer, Freiherrn, unsern Kriegs Rath bestellten Obristen, Obristen Muster-Zahl und Quartierungs Commissarium und Reinhardten von Walmerode, unsern Rath, zu unsern Kayserl. Comm. und Executoribus vorgenommen und verordnet. » V. la patente impériale du 1er février 1628, chez Foerster, *loc. cit.*, t. XI, p. 67.

(2) J. Cluveri *Epitomes historiarum*, Lugd. Bat., 1645, p. 847.

(3) Lettre de Wallenstein à Arnim, du 25 janvier 1626. Voir Foerster, *loc. cit.*, t. I, p. 282. Quelques mois auparavant, l'Empereur avait donné le régiment Gürzenich à Aldringer, qui, suivant l'usage, lui imposa son nom. Voir *Contrefet.*, etc., t. II, p. 255.

sévissant avait arrêté les opérations militaires, il s'était trouvé à Itzehoë, dans le Holstein (1). Cette ville, qui avait été sous Charlemagne l'un des boulevards de l'Empire contre les invasions danoises, se trouva donc, au bout de huit siècles, rendue à sa destination première.

Les Danois cependant n'étaient plus à craindre. Trois villes seulement leur restaient sur le sol allemand : Stralsund, qui se donna plus tard aux Suédois plutôt qu'à l'Empereur, Glückstadt et Krempe, l'une et l'autre situées à l'embouchure de l'Elbe. On a vu une guerre récente, dont le but avoué était de délivrer des Allemands du joug danois, celle dont nous parlons ici — et l'on aurait peut-être bien fait de s'en souvenir — nous offre le rare spectable d'un roi et de son peuple s'imposant les plus lourds sacrifices pour secourir leurs voisins, quoiqu'ils n'y fussent nullement obligés. Mais Chrétien IV, le chevaleresque et malheureux souverain danois, avait du sang allemand dans les veines; il n'avait pu voir dépouiller et malmener de cent façons diverses des gens dont il partageait d'ailleurs les convictions religieuses; il était donc intervenu sous le prétexte de son titre féodal de chef militaire du cercle de la Basse-Saxe et de proche parent de l'Électeur-palatin. Son génie militaire, il faut bien le dire, n'était point à la hauteur de ses bonnes intentions. Il fut constamment battu sur terre, mais sur mer il pouvait longtemps encore braver la puissance impériale. Le moyen d'en finir avec lui préoccupait autant Wallenstein qu'Aldringer. Ce dernier intriguait quand il ne se battait point. Tout l'hiver de 1628, il par-

(1) Archives générales du royaume. Lettres de Wallenstein, vol. I, fol. 165, à l'Infante Isabelle, d'Elmshoren, le 2 novembre 1627.... « S. M. I. m'a accordé deux mois de congé que je m'en vais passer à la cour; j'ay tout duement descouvert et déclaré au colonel Aldringer, lequel se tient à présent à Itzehoë. » Il s'agissait alors de la formation d'une « *flotte allemande* » pour « aller visiter le roy de Danemark en ses isles l'été qui vient. »

court les villes hanséatiques pour s'y faire des amis, acheter des navires et enrôler des marins. Un commissaire des guerres danois, nommé Martin van der Maude, lui ayant paru épier ses démarches, il le dénonça au Sénat de Hambourg, et, si grande était déjà son autorité, que le commissaire danois fut mis en prison (1). L'opinion publique, telle que nous l'entendons, n'existant pas en Allemagne dans ce temps-là, nous devons recourir aux mémoires et aux correspondances diplomatiques et particulières pour savoir ce qu'on pensait de l'idée d'organiser dans la mer Baltique une flotte impériale. Ce rêve, caressé déjà par Charles-Quint au XVI^e^ siècle et forcément abandonné par lui, pouvait être repris avec chance de succès, puisqu'on ne se gênait point pour faire litière des droits et privilèges politiques de la nation, qu'on dépossédait les Électeurs eux-mêmes qui déplaisaient à la cour de Vienne. Que Wallenstein y ait cru, qu'il y ait même attaché une grande importance, son titre de « général des mers baltique et océane » qui lui est donné pour la première fois au commencement de l'année 1628, en est la preuve (2). Avoir une marine était ensuite le seul moyen pour lui de se maintenir comme duc de Mecklembourg, pour l'Empereur de pouvoir atteindre au cœur de leur puissance les États scandinaves, les Anglais et les Hollandais. Rien de mieux en théorie, mais en pratique, rien de plus difficile : il fallait trouver de l'argent, construire des vaisseaux et former des marins (3).

(1) Khevenhiller, *loc. cit*, t. XI, p. 146. Nous croyons qu'il convient de lire Vander Maude au lieu de Vander Meede, comme le porte Khevenhiller.

(2) Ce n'est point le 20 avril 1628, comme on l'a prétendu, que le titre aussi vain que pompeux de « Général des mers Océane et Baltique » a été décerné à Wallenstein; nous trouvons dans sa correspondance, publiée par Foerster, qu'il prend déjà ce titre à la date du 20 février 1628. Voir *loc. cit.*, vol. I, p. 304. Il attend sans doute que la flotte impériale soit un fait accompli pour se dire amiral.

(3) Les marins hanséatiques étant tous hérétiques, on songea à faire venir

Aldringer se fait fort de pourvoir à tout, de convaincre les incrédules. Pour cela il dépose l'épée, et il revient à la plume qu'il maniait fort bien, à la parole qu'il avait éloquente.

V.

Que ne laissa-t-on faire en ce moment-là notre personnage? Il n'avait, comme négociateur, aucun caractère officiel, et si, dans ses démarches auprès des villes hanséatiques il allait trop loin, on avait toujours la ressource de le désavouer. C'eût été conforme aux traditions diplomatiques léguées par la maison d'Arragon à celle de Habsbourg (1). C'eût été aussi la voie, sinon la plus loyale, du moins la meilleure, pour écraser le Danemark et ses alliés au dehors, la ligue catholique au dedans, et assurer le repos de l'Allemagne. Au lieu de cela, que fit-on? On n'attendit point, — faute capitale et chèrement expiée, — que Wallenstein se fût rendu maître de l'importante cité de Stralsund pour tout découvrir aux députés de la Hanse. On les appela à Lübeck en février 1628. Le comte de Schwarzenberg fut chargé de les amener à composition. Était-il bien l'homme qu'il fallait? Il est permis d'en douter, malgré l'affirmation contraire des Annales de Khevenhiller (2). On sait

de Belgique « gens bien entendus en tout ce qui concerne la navigation. » L'Infante Isabelle, sur la demande de Wallenstein, autorisa le comte Philippe de Mansfeld à procéder à leur enrôlement. Au mois de mars 1628, il partit pour la Baltique, où nous le voyons s'arrêter successivement à Lübeck et à Wismar. Son ancien chef, l'amiral don Firmin de Lodosa y Andueca, avait été à Prague deux mois auparavant, pour y conférer avec Wallenstein sur les affaires de la marine. — Archives générales du royaume. Correspondance avec Wallenstein, vol. I, fol 191 et suiv.

(1) On sait que Ferdinand le Catholique, grand-père de Charles-Quint, ne signait jamais un traité qu'avec cette réserve mentale : tout le profit pour moi, tout le danger et tous les frais pour mes alliés.

(2) *Annales Ferdinandi*, t. XI, p. 145.

maintenant combien le noble auteur de cette collection de documents a été injuste envers Wallenstein. Jusqu'au moment où les députés de la Hanse répondent par un refus catégorique aux propositions impériales concernant la marine et le commerce, le généralissime a l'air de ne se douter de rien. Il écrit de son château de Gitschin à Aldringer, pour le prier d'expédier des vivres au colonel d'Arnim qui assiége Stalsund (1). Ce n'est sans doute que quand il est informé de la manière dont les négociations ont été conduites qu'il menace de déposer son commandement, dans le cas où le comte de Schwarzenberg ne serait point rappelé de Lübeck (2). Il veut poursuivre la besogne lui-même et la conduire à bonne fin. Nous le voyons redoubler d'efforts devant Stralsund, charger Aldringer de surveiller les démarches du malencontreux ambassadeur et Arnim de correspondre activement avec le comte Philippe de Mansfeld, qui est arrivé de Belgique à Lübeck pour équiper la flotte impériale (3). La lutte, en ce moment, est engagée plus ardente que jamais entre le parti impérial et le parti ligueur, entre Gibelins et Guelfes. Qu'on change de nom, de siècle et de pays, ce sont toujours les mêmes principes éternellement en présence. Si M. le comte de Villermont y avait songé, il se fût gardé peut-être, dans ses savants recherches sur la guerre de trente ans, de mettre en toute occasion notre compatriote Tilly au-dessus de Wallenstein. Le catholicisme n'aurait sans doute rien perdu à éviter les chances aléatoires d'une guerre purement religieuse. C'est l'avis qu'exprime le P. Lamormain dans une remarquable épître qu'il adresse le 8 avril 1628, au provincial de son ordre, à Hildesheim (4). Il y a donc parfaite entente entre la

(1) Foerster's *Wallensteins Briefe*, t. I, p. 515.
(2) Khevenhiller's *Annales Ferdinandii*, t. IX, p. 145.
(3) Foerster's *Wallensteins Briefe*, t. I, pp. 525-555.
(4) Droysen, *Gustav Adolf*, t. I, p. 288.

compagnie de Jésus ou tout au moins entre le confesseur de Ferdinand II, qui la représente, et Wallenstein (1). Mais Pallota, le légat apostolique, a épousé la querelle de la ligue; il lui donne le courage nécessaire pour composer et répandre un contre-projet. L'exemplaire, qui avait été envoyé à la cour de Bruxelles, porte la signature du général comte Papenheim, qui passe pour en être l'auteur (2). La conclusion des ligueurs est que l'établissement d'une marine sérieuse étant impossible, le parti le plus sage est de faire la paix. Il faut à cela une réponse. C'est Aldringer qui s'en charge. Il prend la lettre du confesseur impérial, son ami et son protecteur, la commente et s'efforce de la justifier par des considérations politiques et militaires. Cette œuvre anonyme, d'un ton familier, parfois brutal, a pour titre : « Retraite de la confession d'Augsbourg vers la cour impériale (3). »

On pourrait la résumer en deux mots : Fermer aux Luthériens l'accès de la mer. Notre auteur compte bien qu'alors ceux du dedans se soumettront, que ceux du dehors n'oseront plus se bouger, et que l'Allemagne n'aura plus qu'un Dieu et qu'un Empereur. Il reconnait cependant que, pour en arriver là, il faut se presser, et, surtout, frapper fort.

Les ligueurs devinent qu'en cas de succès ils seront traités en héritiques, dépouillés et chassés, et ils s'arran-

(1) Voir le rapport du capucin Alexandre d'Alessi au duc de Bavière, expédié de Vienne le 26 avril 1628. Aretin, *Zur Geschichte Wallensteins. Urkunden*, p. 27.

(2) « Principia und Maxime wieder die continuation des Kriges. » Voir Archives générales du royaume. Correspondance avec Wallenstein, vol. I, p. 139. M. le comte de Villermont a publié une traduction contemporaine de ce document. Voir *Tilly*, etc., t. I, pp. 444-445.

(3) « Abzug der auspurgischen Confession nach dem Kayserlichen Hofe. » La date de cette pièce n'est pas bien certaine; il suffit cependant de la lire pour savoir qu'elle est postérieure à la lettre du P. Lamormain, citée dans notre texte et antérieure à la promulgation de l'édit de restitution de 1629.

gent de manière à entraver ce beau plan. Ils n'y réussissent que trop bien! Aldringer cependant n'a rien à se reprocher. Retranché entre Gluckstadt et Krempe, où les Danois ont juré de recommencer les prouesses des Hollandais au siége d'Ostende, il s'occupe moins d'eux que des généraux de la ligue cantonnés aux environs, qu'il veut attirer dans le parti impérial (1). Son succès est complet auprès de son vieil ami Gallas. La défection de ce brave officier fait sensation. Elle est d'autant plus sensible à Maximilien de Bavière qu'elle est suivie d'une foule d'autres (2). Un pamphlet de 1629, imprimé à Mulhausen sous le titre de : « Veux tu voir l'Empereur? alors regarde à la fin de cette lettre, » les explique (3). On suppose qu'un mémoire composé par Aldringer pour Ferdinand II est tombé par hasard dans les mains du parti rival. Or ce mémoire, qui s'efforce d'imiter le style de notre personnage, n'a d'autre but que de soulever la noblesse de l'Empire contre les aventuriers étrangers, qui n'ayant point de priviléges à défendre, accepteraient l'esclavage à la condition d'être comblés d'honneurs et de richesses. On l'a dit avec raison : jamais Aldringer, un étranger, n'aurait tenu un pareil

(1) Fidèle à l'engagement que nous avons pris de ne point nous apesantir sur les faits militaires, nous renvoyons nos lecteurs au *Theatrum europeum* de Merian, et aux *Annales Ferdinandeorum* du comte Khevenhiller. Ces auteurs rapportent jour par jour ce qui se passe devant Krempe et Gluckstadt; ils racontent comme quoi Aldringer est réduit à l'impuissance par la flotte danoise et comment les marins flamands du comte de Mansfeld, qui n'ont que des chaloupes à leur disposition, ne peuvent rien pour lui. Voir aussi Du Jarry, *loc. cit.*, t. I, pp. 255-56.

(2) Comte de Villermont, *Tilly*, t. I, p. 475. — Gfroerer, *Geschichte von Gustav Adolph*, p. 629.

(3) Gfroerer, *Gustav Adolph*; Stutgard, 1844, pp. 627-28. Le titre allemand du pamphlet est celui-ci : *Wilt du den Kayser sehn? So siehe hinten in diesen Brief* (in-8°, sans pag.). *Gedruckt zu Mülhausen, daselbsten für Jahren unter den Churfursten ein unreiffer newer Religions Frieden aussgeheckt worden, den* 6 *Januarii im Jahr* 1629.

langage. Cela nous paraît évident. Il aurait pu, s'il l'avait voulu, soutenir la thèse contraire avec un plein succès. Pour lui, l'Empereur était le maître souverain, dont les actes ne souffraient ni contrôle ni discussion, et, partant, Wallenstein était aussi légalement duc de Mecklembourg que le duc de Bavière, nouvellement fait électeur, était souverain du Palatinat. D'une part comme de l'autre, cependant, l'investiture avait été donnée au mépris des lois de l'Empire.

Mais à quoi bon continuer une lutte à coups de brochures, puisque la partie, sans être absolument perdue, était abandonnée par la cour de Vienne et par Wallenstein lui-même? C'est en vain que Krempe succombe en novembre 1628, après Wismar, Wolgast et Rostock, qu'on aurait un port sur la mer du Nord, comme on en a déjà plusieurs sur la Baltique; l'idée d'une marine allemande est morte et bien morte.

L'ennemi s'est retiré au-delà des mers où l'on ne saurait l'atteindre. Puisque sur terre nous sommes victorieux, contentons-nous, et faisons la paix, disent les bons Allemands.

Et voilà pourquoi la ligue l'emporte. Le langage tenu en son assemblée de Heidelberg, en mars 1629, ressemble à un chant de triomphe. Il est question de chasser Wallenstein et de mettre l'Allemagne luthérienne frémissante et nullement vaincue, en coupe réglée. Le généralissime cependant tente en cour un dernier effort pour détourner l'orage prêt à fondre sur lui et les contrées qu'il occupe. C'est Aldringer qu'il choisit pour cela. Notre général échoue en ce qui concerne le but principal de sa mission, mais il réussit à merveille en ce qui le touche personnellement : la guerre sera prochainement portée en Italie, et il aura là-bas un commandement à exercer (1).

(1) Les curieux rapports du P. Valérien Magnus à Maximilien de Bavière,

VI.

Il était évident que les affaires se gâtaient en Allemagne, que l'étoile de Wallenstein pâlissait. Aldringer et Gallas étaient trop intelligents pour ne point s'en apercevoir, pour ne point profiter de la première occasion favorable de s'en aller ailleurs cueillir des lauriers et ramasser une fortune. Ils ne s'occupent plus que de leurs préparatifs de départ. Aldringer cependant eut de la peine à se libérer, à être prêt à temps pour rejoindre le corps expéditionnaire. Il est toujours commissaire et quartier-maître général de la cavalerie et de l'infanterie impériale, et c'est en cette qualité qu'il se rend à Lübeck pour y assister aux conférences pour la paix. L'abandon par l'Autriche du duché de Holstein, à la conquête duquel il avait largement contribué, dut lui être fort sensible. N'avait-il point écrit quelques mois auparavant à l'Infante Isabelle, trop bien disposée à son gré pour le roi de Danemarck, qu'il lui était impossible de ne point repartir les quartiers d'hiver de ses troupes sur le Holstein, parce que le soin de son honneur et les

publiés par Aretin (*Wallenstein, Urkunden*, p. 53), nous apprennent qu'Aldringer devait décider l'Empereur à intervenir en Italie, et qu'il y réussit avec l'aide du P. Lamormain (s'imprima nel cuore di Cesare per via del confessore). Sa mission officielle cependant ne portait que sur les quatre points suivants :

1° Accorder à Wallenstein les biens confisqués sur les rebelles, pour satisfaire son armée;

2° Élargir les termes de la commission donnée au susdit généralisime, de telle sorte que les officiers chargés de sa procuration puissent agir en tous lieux avec la même autorité que lui-même;

3° Amener l'Infante Isabelle, souveraine des Pays-Bas espagnols, à donner à ses officiers du Bas-Palinat l'ordre d'entrer dans les vues dudit généralissime et de lui prêter aide en toute circonstance;

4° Enfin, abandonner au général comte de Tilly la principauté de Calenberg en paiement des 400,000 écus qui lui sont dus.

circonstances politiques ordonnaient que le pays fut ainsi gardé (1)?

Rien d'étrange en effet comme la remise de cette province toute allemande au roi de Danemarck, contre l'engagement solennel, pris par lui, de se désintéresser dorénavant des affaires de l'Empire. Chasser le plus illégalement du monde des princes allemands, luthériens il est vrai, de leurs états, et laisser en même temps une province allemande, conquise à grands frais, à un prince étranger et schismatique par-dessus le marché, qui déjà la considère comme perdue, c'est fort, c'est très-fort! Telle est pourtant en 1629, la logique et le patriotisme de la diplomatie autrichienne. Comme tout se paie tôt ou tard, elle a dû porter de nos jours la peine de ce chef-d'œuvre, sans doute oublié par elle-même. Les contemporains cependant s'en étonnèrent grandement. Le roi de Danemarck plus que personne : « Je ne comprends pas, lui échappe-t-il de dire, que l'Empereur me donne plus que je n'aurais osé espérer. »

L'explication de la générosité impériale est tout entière dans l'espoir de pouvoir désormais, sans être gêné en rien, appliquer au reste de l'Allemagne, d'une façon toute nouvelle, le principe de vieux droit germanique voulant que la conscience des sujets appartint au prince : *Cujus regio, ejus est religio*.

Or, où le prince était luthérien ou calviniste, il fallait le convertir ou l'ôter. Ce n'était pas plus difficile que cela.

Mais les mauvaises actions demandent une préparation et des précautions inouies, dont les bonnes n'ont que faire. On s'occupa donc, pendant trois ou quatre ans, des moyens les plus propres à reconquérir les innombrables biens sécu-

(1) Archives générales du royaume. Correspondance avec Wallenstein. Lettre d'Aldringer à l'Infante Isabelle, de Wismar, le 2 novembre 1628, vol. II, p. 292.

larisés de l'Allemagne du nord. Les dépouilles convenaient à tout le monde : elles furent marchandées, et enfin partagées avant leur conquête (1). Le pape, c'est-à-dire la ligue catholique, agissant en son nom, les avait demandées pour assurer le rétablissement et le service de la foi ancienne; l'Empereur, au contraire, aurait voulu s'en servir pour lever de nouvelles armées, récompenser ses bons serviteurs et rejeter les Turcs en Asie. On s'arrangea en décidant qu'on confisquerait les biens ecclésiastiques et ceux qui ne l'étaient point, afin qu'il y en eût pour tout le monde, et que l'Empereur, en récompense de son attitude méritoire, aurait le gros morceau de la part ecclésiastique — l'archevêché de Magdebourg, — pour son fils Léopold-Guillaume. Ce fut au moment où tout cela était décidé, où l'édit de restitution allait être promulgué et faire deux Allemagnes irréconciliables, qu'Aldringer arriva en cour avec les propositions de Wallenstein. On comprend qu'il ne pouvait tomber plus mal à propos. Le P. Lamormain, débordé, entraîné par un courant irrésistible, se préparait à jouer, dans l'intérêt de son ordre, le rôle de : « Fiscal du bon Dieu (2). » Le comte de Colalto, un étranger cependant, faisait seul bonne contenance. Comme président du conseil aulique de guerre, il se déclara hautement contre

(1) Nous demandons pardon aux lecteurs du *Messager des Sciences* de cette disgression; nous y avons été amené par l'amour de la science et de la vérité, par le besoin de dire que ce ne sont pas les Prussiens qui ont inventé la question du Schleswig-Holstein, qu'il y a là autre chose qu'une querelle d'Allemands, comme l'a dit la *Revue des Deux-Mondes*, comme l'ont répété nos grands et petits journaux, mais bien à côté et au-dessus d'une question politique, une question toute nationale, intéressant au plus haut point la dignité d'un grand peuple.

(2) Ce terme appartiendrait au P. Lamormain lui-même. J. V. Kutscheit, *Ein Blick auf den Dreissigjahrigen Krieg*, Magdebourg, 1847, p. 14, en note. Voir aussi Khevenhiller's *Annalen*, t. XI, pp. 595 et suiv.

l'édit (1), en prédit les terribles conséquences, et n'ayant point été écouté, il demanda à l'Empereur le commandement en chef de l'armée d'Italie. On se le rappelle, Aldringer avait déjà été sous ses ordres en 1626, pendant la courte compagne de Wallenstein en Hongrie, et ce fut, pour l'un et pour l'autre, une bonne fortune de se retrouver sous les mêmes drapeaux. Ils se partagèrent les rôles. Colalto prendrait les devants et occuperait les défilés des Alpes avec une avant-garde de 4 à 5,000 hommes, tandis qu'Aldringer retournerait au nord de l'Allemagne et y formerait une armée de 20,000 combattants (2). Que les choix de notre personnage tombèrent en grande partie sur des régiments et des officiers wallons, il n'y a là, croyons-nous, rien qui doive étonner.

Nos compatriotes rompus de longue main à la discipline espagnole, fort rigoureuse en présence de l'ennemi, passaient pour les premiers soldats du monde. Le grade le plus élevé, celui de général-major, fut donné à Mathieu Gallas. C'était moins un cadeau de l'amitié que le prix convenu de sa défection. Les colonels désignés furent, entre autres, le comte Jean de Mérode-Thiant, le baron Werner de Pallant, le duc Georges de Lünebourg, le marcgrave de Brandenbourg et le comte Alwig de Sulz (3). Les deux premiers étaient Belges. Wallenstein, aussi mécontent de perdre de bons officiers que de n'avoir point été appelé au commandement de l'armée d'Italie, expédia à Mérode l'ordre de suspendre sa marche. Celui-ci, jusqu'alors si entièrement dévoué à son généralissime, n'en tint compte aucun, et se porta rapidement sur Lindau,

(1) *Contrefet zu Khevenhiller*, t. II, p. 87. La protestation de Colalto porte la date du 14 décembre 1628. Elle devrait être publiée, si elle se retrouve dans les Archives impériales de Vienne.

(2) *Theatrum europ.*, t. II, p. 99. — *Contrefet*, t. II, p. 37.

(3) Khevenhiller's *Annales Ferdinandei*, t. XI, p. 785.

point de ralliement de l'avant-garde (1). Pallant, dit le Noir, suivit son exemple. Ce gentilhomme est le même qui, étant capitaine au régiment Berlaimont, fit tant parler de sa liaison avec la femme du gouverneur de Luxembourg (2).

C'est alors que Wallenstein, voulant à tout prix arrêter ces mouvements de troupes qui lui déplaisaient si fort, écrivit le 5 mai 1629 à notre personnage le billet suivant : « Son Altesse la Sérénissime Infante (3), désirant se servir » de quelques régiments qui sont les plus proches des Pays-» Bas, à la condition de les laisser suivre si besoing estoit, » nous avons bien voulu vous advertir que veuillez donner » ordre que incontinent lesdits régiments marchent par » delà et obéyssent en tout au chef que Son Altesse leur » donnera. En quoi espérons que scaurez faire ce qu'il » convient (4). »

C'était impératif au possible. Aldringer se tira d'affaire avec son adresse ordinaire. Il était à Lübeck en ce moment-là. Il y attend la publication de la paix, et le 11 mai il écrit de Rendsbourg à l'Infante Isabelle qu'il va s'efforcer de la satisfaire (5). Malgré cette promesse, la ville de Bois-le-Duc n'a qu'à faire bonne contenance. Ses défenseurs impériaux ne se hâteront point d'accourir. Ce ne sont d'abord que vingt-cinq compagnies cantonnées entre l'Elbe

(1) Hurter, *Zur Geschichte Wallensteins*, p. 334. — J. E. Hess, *Biographien und autographen zu Schillers Wallenstein;* Iena, 1867, p. 126.

(2) Comte de Villermont, *Ernest de Mansfeld*, t. I, pp. 40 et suiv.

(3) Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des Pays-Bas espagnols.

(4) Archives générales du royaume. Correspondance avec Wallenstein, vol. II. Le texte que nous donnons est celui d'une traduction faite à Bruxelles, pour être soumise à l'Infante Isabelle.

(5) Archives générales du royaume. Correspondance avec Wallenstein, vol. II, fol. 296. Aldringer parlait et écrivait le français avec élégance, et pourtant toutes ses lettres autographes adressées à l'Infante sont en allemand. La fille de Philippe II, ignorant cette langue, était obligée de se les faire traduire. Il y a là peut-être un manque d'égards volontaire.

et le Weser, puis quarante-deux compagnies seulement, venant, non pas des frontières des Pays-Bas comme l'aurait voulu Wallenstein, mais, pour la plupart, du Schleswig-Holstein. L'excuse de notre personnage est en apparence assez plausible. Il a eu beau faire, ce n'est que le 1er juin qu'il a pu joindre à Schleswig les commissaires du roi de Danemarck et « conférer avec eux pour le regard de la retraite des gens de guerre (1). » Les meilleures troupes ont été réservées. Wallenstein, avec toute sa galanterie vis-à-vis de l'Infante, n'a pu que retarder, mais non pas entraver la formation de l'armée d'Italie.

VII.

L'homme, qui a su se faire à lui tout seul ce qu'il est, se rendre indispensable, qui reste debout, fier, impassible, malgré les attaques furieuses de la haine et de l'envie, qui essuie sans faiblesse des revers, et, silencieusement drapé dans son orgueil, rêve à sa revanche, cet homme-là commande le respect, sinon l'amour; on le salue en passant; il est le digne roi des aventuriers.

Aldringer le reconnaît pour tel. Il va à lui comme à son maître naturel (2). Son devoir d'ailleurs est de lui rendre compte de ses actes, de sa mission récente dans le Holstein. On prétend qu'il termina son rapport par ces mots : « Le » Jütland au moins n'est pas terre d'empire, et, si j'avais » un conseil à donner à votre Excellence, ce serait d'y » porter le fer et le feu dans le cas où la paix avec les Da- » nois viendrait à se rompre. »

(1) Archives générales du royaume. Correspondance avec Wallenstein, t. II, p. 300.

(2) Wallenstein continuait à apprécier fort les services d'Aldringer. Le 15 mai 1629 il avait demandé pour lui à l'Empereur la seigneurie de Warburg, dans le duché de Brunswick. Voir Hurter, *Zur Geschichte Wallensteins*, p. 196.

Nous citons ces paroles comme étant l'oraison funèbre de cette première question du Schleswig-Holstein, dont nous avons esquissé à larges traits l'histoire. Que « le siècle de fer, » comme disait si bien Parival, les garde pour son compte; leur barbarie lui va. Le maître à ce moment-là a dû sourire à son élève, lui pardonner ses actes d'indépendance. L'un et l'autre en voulaient toujours aux Danois, à leurs marins surtout, qui avaient permis à Stralsund et à Gluckstadt de leur échapper. Il y avait bien encore Magdebourg qui leur tenait tête. C'était la dernière forteresse du protestantisme, au cœur de l'Allemagne. Wallenstein en revenait; il insista pour que notre Luxembourgeois s'y rendît à son tour. La commission ressemblait assez à une mauvaise plaisanterie. Aldringer connaissait, il est vrai, les sénateurs de cette ville; il avait obtenu d'eux autrefois les reliques de saint Norbert. mais il s'agissait maintenant, dans des circonstances bien autrement graves, d'avoir davantage, de revenir sur une question précédemment vidée. Le magistrat rompit bientôt la négociation en déclarant qu'il était très-décidé à refuser une garnison impériale, quelque faible qu'elle fût (1). L'édit de restitution portait ses fruits naturels : la confiance était perdue, le prestige du pouvoir impérial effacé de tous les cœurs. Aldringer le constate une fois de plus, et il s'empresse de s'éloigner. Il trouve ses troupes sur les confins du Tyrol, qui l'attendent en s'amusant à tourmenter les paysans, à piller leurs églises. Sa colère fut grande. Il fit pendre quatre soldats et indemnisa le clergé (2). Cela n'empêcha point l'archiduc Léopold, dont une brochure, attribuée à Aldringer, avait fait un portrait peu flatteur, de se plaindre à son frère

(1) Khevenhiller's *Ann. Ferd.*, t. XI, p. 778. *Wahrhaftige und gründliche Beschreibung der anderen Belagerung der stadt Magdeburg*, 1628, in-8°.

(2) Khevenhiller's *Ann. Ferd.*, t. XI, p. 785.

l'empereur Ferdinand II. C'est un réquisitoire dans toutes les formes, terrible, accablant, qu'il compose. On dirait vraiment l'Italie menacée d'une nouvelle invasion des Barbares. Si le simple lansquenet, quoique bon catholique, est qualifié de luthérien et de calviniste, les officiers, les généraux eux-mêmes ne sont point épargnés. « Il en est dans le » nombre, dit ici l'archiduc, qui étaient récemment encore » sans ressources, et qu'on voit aujourd'hui à la tête de » fortunes de trois et de quatre cent mille florins en espèces » sonnantes, non pas conquises sur l'ennemi, mais arra- » chées aux pauvres sujets des princes catholiques (1). »

Aldringer, pour sa part, prouva à Mantoue que sa fortune était encore à faire. Quant à sa foi, elle était au-dessus de tout soupçon.

En septembre 1629, l'armée impériale était descendue en Italie. Elle comptait à peu près vingt-deux mille hommes (2). Son but, dont nous n'avons encore rien dit, était de faire reconnaître Ferdinand II, chef du Saint-Empire romain, comme suzerain et juge suprême en la question assez embrouillée de la succession de Mantoue. L'honneur de la maison de Habsbourg le voulait ainsi; son prestige y était intéressé. C'était là le grand côté de la querelle; l'autre, le moins apparent et certainement le mieux fondé, de troubler Richelieu, de prouver à la France et aux seigneurs allemands, qui marchaient dans son ombre, que l'Empire veillait sur ses fiefs extérieurs et était toujours prêt à venger les moindres affronts.

Pauvre empire! Il a laissé perdre au XVI^e^ siècle les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, il abandonnera l'Alsace à la paix de Munster, et, plus tard encore, la

(1) Khevenhiller's *Ann. Ferd.*, t. XI, p. 786.

(2) *Theatrum europ.*, t. II, p. 99. E. Wassenberg's *Ern. deutsche Florus*, Amsterdam, 1647, p. 179.

Lorraine, le Cambrésis et d'autres provinces; il faut bien l'avouer, il a toujours eu plus de bonne volonté que de bonheur! Ici, dans cette chevaleresque campagne d'Italie, il n'est pas plus heureux. L'ennemi qu'il cherche se dérobe, ne tient pied nulle part. Ce n'est plus une guerre, c'est une simple manifestation politique ou, si l'on veut, une promenade militaire pleine de profits pour ceux qui y prennent part. Il y a bien aussi quelques désagréments à supporter; la peste, par exemple. Les rangs impériaux s'éclaircissent. Colalto, sérieusement atteint, reste à Lodi. Aldringer et Gallas, qui ont le rang de généraux-majors, et s'entendent fort bien par bonheur, le remplacent. Ils poursuivent leur marche sur Mantoue, occupant villes et châteaux, sans rencontrer de résistance sérieuse. C'est à ce point, que la garnison vénitienne de Goïto, sommée de se rendre, demanda en grâce qu'on voulût lui tirer quelques coups de canon, afin qu'elle pût se retirer sans trop de déshonneur (1). Cela mettait naturellement en gaieté des gens qui avaient fait la guerre du Danemarck. Quand cette gaieté cependant dépassait les bornes, devenait de la licence et allait jusqu'à l'impiété, Aldringer intervenait. On cite de lui un fait curieux. Il se passe à Governolo, à la fin du mois d'octobre. Les défenseurs de la ville trouvés les armes à la main sont massacrés. Ce qui reste d'habitants se réfugie dans l'église. On les y poursuit, les frappant encore jusque sur les marches de l'autel; alors un prêtre s'avance et présente aux sanguinaires impériaux le Saint-Sacrement. Aldringer est là, il tombe à genoux, il baisse le front dans la poussière, tout le monde suit son exemple. La religion a prouvé la puissance de son empire; la nature dévoyée est rentrée dans ses droits, et les bourgeois de Governolo n'ont plus d'ennemis; ils n'ont que des hôtes.

(1) Khevenhiller's *Ann. Ferd.*, t. XI, p. 795.

Wassemberg ne se sent point d'aise d'avoir l'occasion de rapporter un fait aussi rare.

« O sage et vaillant Aldringer, s'écrie-t-il, poursuis de » cette façon-là ta carrière glorieuse! L'éloge qu'on reçoit » pour la crainte de Dieu est de ceux qui ne périssent point. » Songes-y, des siècles passeront, des peuples naîtront et » disparaîtront de la surface de la terre, mais la gloire que » tu t'es acquise en ce jour triomphera de l'envie des mé- » chants, et quand tes os seront depuis mille ans réduits en » poussière, ton nom sera encore populaire et respecté (1). »

Faisons la part de l'exagération, faisons-la large, mais avouons aussi que ce langage est celui d'un honnête homme, d'un contemporain qui doit avoir vu et entendu bien des horreurs heureusement oubliées, et que, pour rendre l'homme respectable à l'homme, il n'y a point de meilleur moyen que d'appeler le sentiment religieux à son aide.

L'affaire de Governolo servit énormément Aldringer. Nous ne serions point étonné de découvrir un jour qu'elle décida la jeune comtesse d'Arco, dont la sœur Isabelle épousa Gallas, à lui accorder sa main. Le mariage se fit pendant l'hiver au château d'Arco, en vue du lac de Garde et à peu de distance de Rocca di Riva, dont Gallas avait été le commandant quinze ans auparavant. Les deux amis, devenus beaux-frères dans ces mêmes lieux où ils s'étaient confiés leurs rêves d'avenir, durent ressentir la douce joie de ceux qui peuvent se dire : « Nous touchons à la réalisation du programme de notre vie. » Ce qui peut-être manquait encore était l'argent, ce levier qui, joint au génie

(1) *Ern. deutsche Florus*, p. 182. — L'auteur du *Contrefet zu Khevenhiller*, vol. II, p. 285, prétend que l'aventure avec le saint Sacrement arriva à Gazzuolo ou Gazolo et non point à Governolo. C'est là un point qu'il nous a été impossible d'éclaircir. La raison de la préférence que nous avons accordée à cette dernière localité est qu'elle repose sur une assertion contemporaine.

d'un Wallenstein, servit à l'élever si haut. On y songea en se rapprochant de Mantoue. La ville est prise d'assaut le 18 juillet 1630 (1). Le pillage dura trois jours pleins. On ne respecta que les couvents, les hôpitaux et les églises. La part de notre Luxembourgeois fut splendide. Il s'adjugea la bibliothèque du palais ducal, fort riche en manuscrits précieux, des objets d'art et des bijoux (2). Douze cents Israëlites vivaient à Mantoue; il partagea avec Gallas leurs dépouilles et les chassa de la ville, en leur donnant dérisoirement à chacun trois écus pour subvenir à leurs premiers besoins. Cette avarice sordide, inhumaine, trouva plus tard son châtiment.

La besogne militaire était terminée. Charles, duc de Nevers et de Réthel, était vaincu et prisonnier. Ce seul prétendant sérieux au Mantouan et au Montferrat avait épousé sa cousine Marie de Gonzague, nièce du dernier duc, et il était devenu par là neveu de l'Empereur Ferdinand. La confirmation de ses droits, appuyée avant la guerre par le P. Lamormain avec une énergie qui lui avait valu les reproches et les menaces de la cour de Madrid, ne faisait pas ombre de doute. Son seul tort, en dehors de toute considération féodale, était donc d'avoir eu la France pour alliée passive et son roi pour ami et pour protecteur.

(1) *Theatrum europ.*, t. II, p. 174. — Wassemberg, *loc. cit.*, p. 190.

(2) L'évaluation approximative du butin ramassé à cette occasion par Aldringer, a été faite par l'auteur du *Theatrum europæum*. On lit dans ce recueil, t. III, p. 350, qu'à la mort de la femme du célèbre général, décédée dans son hôtel à Passau, en 1634, on trouva un mobilier très-riche, pour cent mille couronnes de bijoux et de vaisselle, une énorme quantité de lingots d'or et d'argent, et la preuve, qu'un demi-million de couronnes avait été déposé à la banque de Gènes et trois cent mille à la banque de Venise. Dans cette évaluation, le vieux Merian oublie la bibliothèque des ducs de Mantoue, l'une des plus belles de l'Italie, que notre Luxembourgeois avait donnée à son frère, le suffragant de l'évêque de Passau. Il fut en cela moins pieux que Tilly, qui joignit les trésors bibliographiques de Heidelberg à ceux de Saint-Pierre.

Après la prise de sa capitale, il fut traité par les Impériaux avec de grands égards et convoyé jusqu'à Castel-Porto, d'où il se retira à Ferrare. »

« Sotte guerre, » avait dit Wallenstein. Son issue lui donna raison. Les conditions les plus favorables furent faites au duc de Nevers par la diète de Ratisbonne (1), en cette même année 1630 et confirmées au printemps suivant par la paix de Chierasco (2).

On ne s'était accordé si promptement avec le roi de Danemarck, dit le comte de Gronsveld, que pour pouvoir disposer des troupes nécessaires à la guerre d'Italie (3). Si cette opinion toute personnelle avait eu quelque fondement, il nous semble qu'on n'eût point commencé par détacher de l'armée du nord six à sept mille hommes pour les envoyer dans les Pays-Bas. Ce que notre gentilhomme belge perd tout-à-fait de vue, c'est la question d'économie. Elle était très-importante à ce moment-là, et elle fut mieux résolue que la question politique. Les vingt-deux mille hommes qui avaient passé les Alpes, vécurent deux ans aux frais de l'Italie. De son côté, l'Infante Isabelle, quoiqu'elle s'en défendît de son mieux, eut à sa charge le corps commandé par Montecuculi. Ce ne fut qu'après la descente en Allemagne du roi de Suède qu'on rappela en toute hâte ces différentes troupes pour les conduire contre celui que Ferdinand II, dans son patois par trop naïf, appelait : Son petit ennemi de plus.

(1) Le traité de Ratisbonne fut signé le 13 octobre 1630.

(2) Il y eut à Chierasco deux traités de paix pour le même objet. Le premier, du 6 avril 1631, décide l'exécution de la paix d'Italie; le second, du 19 juin suivant, éclaircit les points convenus et revient sur le traité de Ratisbonne.

(3) Wassemberg's *Ern. deutsche Florus*, p. 179.

VIII.

Le corps d'armée d'Aldringer rentra le dernier sur le sol allemand (1). Il regagna Lindau, qui avait été, on s'en souvient, son point de départ, et se porta de là rapidement sur le duché de Wurtemberg (2). Le souverain de ce pays avait signé, en février 1631, l'Union de Leipzig, qu'on peut décrire en un mot en disant qu'elle fut le pendant de l'Union d'Utrecht de notre histoire. Il avait seize mille hommes autour de lui, et cependant il ne livra point une bataille. Les villes avaient ouvert leurs portes aux premières sommations des Impériaux et s'étaient rachetées du pillage. Le général vaguemeistre Aldringer, car tel était maintenant son grade, avait encore fait là une bonne affaire. Ses douze mille hommes étaient dispos et bien aguerris (3). Le comte de Tilly le savait, aussi s'empressa-t-il de lui écrire de venir le rejoindre le plus tôt qu'il lui serait possible. Sans doute Aldringer lui répondit favorablement, car, se trouvant à la fin du mois d'août à Eisleben en Saxe, où se trouvait déjà le comte Egon de Fürstenberg, le vieux lieutenant-général bavarois se félicita de voir, à quelques jours de là, réunie sous ses ordres toute l'armée victorieuse d'Italie (4). Il allait un peu vite en besogne; suivant son habitude, il ne voyait que le côté militaire des choses, en dédaignait le sens caché, la tournure politique. Tout autre était Aldringer, dont les

(1) Le corps d'armée de Gallas avait passé sous le commandement d'Egon, comte de Fürstenberg. Gallas, ayant été appelé à prendre part au traité de Chierano en qualité de plénipotentiaire impérial, retourna seul en Allemagne. Le comte Raimond de Colalto était mort en décembre 1630.

(2) Wassemberg, *loc. cit.*, p. 246. Note du comte de Gronsveld.

(3) *Ern. deutsche Florus*, p. 246. Note du comte de Gronsveld.

(4) Comte Villermont, *Tilly*, vol. II, p. 165. — C. du Jarry de la Roche, *Der dreissigjachrige Krieg*, vol. II, p. 107. — *Le Soldat suédois*, Rouen, 1644, pp. 63 et 79.

désirs ambitieux avaient fait un négociateur habile, un courtisan achevé. Sa sympathie pour Tilly avait-elle pu résister à la prise de Magdebourg, de l'orgueilleuse cité devant les murs de laquelle lui et Wallenstein avaient échoué à deux reprises? Nous en doutons. Quelle belle chose en effet, si maintenant il laissait broyer la Ligue et son vieux général sous l'effort des Suédois! Il n'y aurait plus eu, après cela, que l'Empereur seul en présence d'un seul ennemi, que Wallenstein et lui pour le sauver. Connaissant l'homme, on peut dire que ce plan a dû s'offrir à sa pensée, qu'il a dû le trouver légitime et grand, en calculer avec soin toutes les chances. Si l'on songe que le jour de la bataille de Breitenfeld il était arrivé à Magdala, près de Iéna, et que le lendemain de la bataille, le 18 septembre, il y était encore et adressait à l'Empereur cette singulière lettre où il se montre si bien informé de tout où il met son inaction sur le comte de Tilly, ou enfin il prévoit l'action, en marque l'heure et se contente d'ajouter que le bon Dieu voudra bien faire tourner le tout au profit de S. M. I. (1).

Cette inaction, ce calme, cette sérénité dans de pareilles circonstances, donnent fort à penser. Ou bien il est un traître, ou il s'est mis d'accord avec Ferdinand II, ses ministres et son confesseur sur la conduite qu'il aurait à tenir vis-à-vis des Bavarois et de la Ligue. Cette dernière supposition est la seule admissible. La conduite de l'Électeur de Bavière la justifiait. N'avait-il point, au mépris des lois et constitutions de l'Empire, cherché à se mettre

(1) Foerster's *Wallenstein's Briefe*, vol. II, pp. 99-100. Foerster dit, en note (vol. II, p. 108), qu'Aldringer était si près de Leipsick que le bruit du canon pouvait arriver jusqu'à lui. C'est une erreur manifeste. On peut compter, pour le moins, trois bonnes étapes de Magdala à Breitenfeld. Le lendemain de la bataille, 19 septembre, notre général a reculé jusqu'à Dienstedt, sur la rivière de l'Ilne, dans le comté de Schwarzbourg. Sa correspondance avec l'empereur en fait foi. Voir Foerster, *loc. cit.*, vol. II, p. 113.

à l'abri? N'avait-il point signé à Munich, le 8 mai 1631, un traité secret avec la France, traité qui le mettait à couvert de l'invasion suédoise? Nous cherchions un traître, il est trouvé, c'est lui qui doit être châtié, et par celui qu'il abandonne et par celui devant lequel il tremble (1). L'Empereur, de son côté, devait être bien rassuré sur les conséquences de la défaite de Breitenfeld, puisque, en ayant reçu la nouvelle au moment de se mettre à table, il n'en dîna pas moins de bon appétit. Quand il a lu le chef-d'œuvre littéraire et diplomatique d'Aldringer, daté de Dienstedt, qui lui donne avis des mesures qu'il a prises pour tout réparer, il lui répond en l'assurant de « ses bonnes grâces, et en le priant, à sa première rencontre avec le lieutenant-général comte de Tilly, de lui relever le moral et de l'amener à supporter cette douloureuse épreuve avec autant de fermeté et de résignation que lui-même (2). » Ce qui est plus significatif encore, c'est la lettre toute confidentielle que Ferdinand II expédie à son frère l'archiduc Léopold et dans laquelle notre personnage, son cher « Feldvaguemeister, » joue le grand rôle (3). C'est lui qui a tout prévu, c'est lui qui saura aussi réorganiser l'armée impériale, la rendre plus belle, plus redoutable que jamais. Sa réputation grandit à mesure que celle du général en chef de la Ligue catholique décline. Pourquoi aussi l'illustre vétéran des guerres des Pays-Bas boude-t-il? Pourquoi ne prend-il pas même la peine d'écrire à l'Empereur et à ses ministres? Le prince d'Eggenberg trouve cela à bon droit extraordinaire. « Nous n'avons pas vu jusqu'ici une panse

(1) Aretin's *Baierns auswaertige Verhaeltnisse*, vol. I, pp. 302 et suiv.

(2) Foerster's *Wallenstein's Briefe*, vol II, p. 118. — Lettre du 1er octobre 1631. Notre traduction est plus littérale et beaucoup moins flatteuse pour Tilly que celle donnée par M. de Villermont, *Tilly*, t. II, p. 189.

(3) Foerster, *loc. cit.*, vol. IV, pp. 124-125. Lettre du 4 octobre 1631. Voir aussi la lettre du 1er octobre, indiquée ci-dessus.

d'a de la main de Tilly, » écrit-il le 8 octobre (1631) à Wallenstein (1).

En tout cas, ce manque d'égards était une faute. On devait l'exploiter contre son auteur. Le ministre de Ferdinand II, en vrai Gibelin, y est tout préparé. Il accuse un nouvel ordre de choses qui aurait prévalu à la cour et dans les conseils de l'Empire. « On admet maintenant, dit-il, » que ceux-là ont tort qui ont fait du : *Tantum sit catholicus,* » le pivot de leur politique (2). »

Il fallait donc que Tilly fût battu à Breitenfeld pour qu'on osât blâmer ouvertement la Ligue et convenir que les conséquences de l'édit de restitution, auquel on avait été amené par les Électeurs catholiques, étaient déplorables. Revirement tardif que celui-là, honteux au premier chef, s'il est vrai, qu'il sacrifia, de propos délibéré, une armée tout entière au châtiment mérité d'un vassal, à la réparation encore problématique d'une erreur. En attendant, les Jésuites reprennent tous leurs avantages. Ils avaient voulu, malgré le pape, la grandeur de la maison d'Autriche, sinon en Espagne, du moins en Allemagne; ils vont y travailler encore et chercher à réparer le mal que les Capucins ont fait dans l'intérêt de la Bavière et de la France (3). Avec le P. Lamormain pour chef de file, la revanche de Wallenstein et du grand parti des aventuriers, des impatients et des mécontents est prochaine.

(1) Foerster, *loc. cit* , II, p. 169. Le 30 octobre 1631, écrivant à l'Infante Isabelle, l'Empereur déclare qu'il ne sait encore pour assuré en quelle part se trouve le lieutenant-général comte de Tilly et son armée. Comte Villermont, *Tilly*, t. II, p. 192.

(2) Foerster, *loc. cit.*, t. II, p. 168. Le prince d'Eggenberg prétendait avec raison, nous semble-t-il, que l'unité politique de l'Allemagne devait se faire avant son unité religieuse.

(3) L'histoire de la rivalité des Jésuites et des Capucins pendant la guerre de Trente Ans, moins célèbre que la fameuse querelle des Augustins et des Dominicains à propos des indulgences, mériterait cependant les honneurs d'un chapitre à part.

Ces nouvelles, fort importantes pour Aldringer, avaient dû lui parvenir avant sa réunion avec Tilly, qui eut lieu à Fritzlar, dans l'électorat de Hesse, le 13 octobre. Il amenait avec lui le corps d'armée de Fugger, qui aurait dû également se trouver à Breitenfeld. Ses troupes étaient animées du meilleur esprit. Il avait su les distraire, en leur permettant de piller, saccager et brûler à cœur joie dans le comté de Henneberg (1). Le pays étant protestant, on s'était cru dispensé de toute pitié. Ce fut alors, après plus de trois semaines, qu'Aldringer put remplir la commission de l'Empereur et consoler son illustre compatriote que la fortune avait si cruellement trahi. Comme nous ne connaissons point sa correspondance à ce moment-là avec l'Empereur, avec Wallenstein, le P. Lamormain et son ami Gallas, nous ne saurions dire s'il était sincère, s'il avait l'ordre de l'être. Comme il s'arrangea à Fulda et ailleurs de manière à contrecarrer les plans de Tilly, on serait tenté de croire que ses instructions secrètes portaient de ne gêner en rien les Suédois s'acharnant après l'Électeur de Bavière et ses compères de la Ligue, afin de laisser le temps à l'armée impériale de se reformer en Bohême (2). C'était comme un fait exprès, partout on venait trop tard ou mal à propos. Enfin le bouillant Papenheim n'y tint plus, il quitta brusquement Tilly à la tête de ses cuirassiers, lui laissant pour adieu le reproche cruel d'avoir sacrifié l'Allemagne à la Bavière (3). Ce fut le coup de grâce de l'armée de la Ligue. Ses débris flottants, sans cohésion, sans confiance, ne pouvaient plus espérer de faire pencher la balance en leur

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, t. XI, p. 1950. « Dass Tilly, Aldringer und Fugger in den hessichen Landen mit Schänden alter und junger Weibs-Personen, Brennen, Plündern, Morden und Branschätzen dermassen tyrannisist, das dergleichen in keinen Historien zu finden. »

(2) Khevenhiller, *loc. cit.*, t. XI, pp. 1878, 1885-85. — *Theatrum europ.*, t. III, pp. 455, 466, 472, 475.

(3) J. E. Hess., *Gottfried Heinrich Graf zu Pappenheim*, Leipzig, 1855, pp. 172-175.

faveur. A des succès douteux avaient succédé de retentissants échecs, comme devant Nuremberg par exemple. On se sépara. Tilly, semant sa route de malades, de morts et de mourants, se rendit à Donauwerth où son maître, l'archiduc Maximilien, l'attendait. Il avait donné l'ordre à Aldringer de cantonner son corps d'armée entre Ulm et Biberach, mais la contrée était si appauvrie que notre général jugea à propos de renvoyer ses meilleures troupes en Bohème et d'assigner aux autres leurs quartiers d'hiver dans le margraviat d'Anspach (1). Le grand veneur du pays s'en plaignit. « J'ai reçu avec plaisir la venaison que » vous avez bien voulu m'envoyer, lui répondit Aldringer; » elle est excellente, mais il n'est point en mon pouvoir de » vous satisfaire, et je le regrette. Toutes les troupes qui » occupent le margraviat ne sont pas sous mes ordres; » adressez-vous à S. E. le comte de Tilly; réclamez de lui » une sauvegarde (2). »

Nous pourrions citer d'autres occasions où notre personnage, après avoir fait preuve d'indépendance, n'accepte point la responsabilité de ses actes. En est-il blâmé au moins? Bien au contraire. Wallenstein se montre si satisfait de ses bons services qu'il lui fait expédier de Vienne, le 15 décembre 1631, la patente de général-feldzeugmestre ou de grand-maître de l'artillerie. C'est là un trait tristement significatif. Nous rapprochons, malgré nous, la conduite d'Aldringer envers Tilly, de celle qu'il tient bientôt après vis-à-vis du duc de Feria, et nous ne pouvons nous défendre de voir en lui l'exécuteur aveugle des volontés du généralissime autrichien. Celui-ci, en effet, plus patriote et plus logique en cela que l'Empereur lui-même, n'entend point souffrir sur le sol allemand de troupes étrangères :

(1) *Le Soldat suédois*, etc., Rouen, 1642, p. 244. — J. E. Hess, *Biographien*, etc., p. 163.

(2) Lettre à Gaspard de Palmenstein à Hohen-Trüding, de Noerdlingen, 19 janvier 1632. L'original se trouve en notre possession.

pas plus amies qu'ennemies. Et puis son immense orgueil est intéressé à n'avoir que des créatures, point de rivaux. Le génie politique d'un Maximilien de Bavière lui est donc aussi redoutable que la gloire militaire d'un Tilly.

En mettant après cela, à un moment donné, à la dispositon de ses deux soutiens de la Ligue catholique une armée beaucoup plus nombreuse que celle du roi de Suède, à la condition expresse de ne point livrer une seule bataille, il leur tend un piége cruel, les conduit plus sûrement à leur perte qu'en les abandonnant à eux-mêmes (1). Tilly manque ici de volonté, de perspicacité peut-être, et il se perd de réputation. « Avec soixante mille hommes environ, » dit le comte de Gronsveld, « nous avons reculé devant quinze » mille. Depuis les temps d'Alexandre le Grand, cela ne s'est » vu nulle part (2). » C'est vrai, et cependant, quatre mois plus tard, quand l'effectif de l'armée austro-bavaroise est diminué de plus de moitié, on attend de pied ferme l'ennemi sur les bords du Lech. D'où cette apparente contradiction? De ceci sans doute : Si le passage du Lech est forcé, Maximilien perd ses états héréditaires, Munich sa capitale, et il ne lui reste plus qu'à chercher un refuge en Bohème, auprès de Wallenstein, de celui dont il a brisé déjà une fois la puissance à la diète de Ratisbonne. Que l'Électeur de Bavière, en sa qualité de général en chef des armées de la Ligue, ait accepté la lutte, même dans des circonstances défavorables, est par conséquent aussi naturel que la tranquillité avec laquelle Wallenstein en attend le résultat.

Ch. Rahlenbeck.

(*Pour être continué*).

(1) Il est démontré aujourd'hui que ce n'était point l'Électeur de Bavière, mais la cour de Vienne ou, pour mieux dire, le prince d'Eggenberg, instigué et poussé par Wallenstein, qui avait donné l'ordre à Tilly d'éviter toute rencontre décisive avec l'ennemi.

(2) *Correction und addition zu Wassenberg's deutscher Florus*, éd. de 1647, p. 248.

LE COUVENT DES PÉNITENTES

ET

L'HOSPICE DU SCHREYBOOM,

A SAINT-PIERRE, AU MONT-BLANDIN.

Les derniers vestiges du couvent des Sœurs Pénitentes, à Saint-Pierre, à Gand, venant de disparaître, il n'est pas hors de propos de rappeler les souvenirs d'un établissement, dont l'ancienne résidence sera bientôt remplacée par un somptueux quartier.

Nous trouvons consigné dans l'excellent travail de Mr E. Neelemans sur la ville d'Eecloo le précis historique de cette institution : vers le milieu du XVe siècle, les magistrats de cette ville firent relever de ses ruines une ancienne chapelle, nommée *Engeldale* (Vallée des Anges), pour y placer une statue miraculeuse de la Vierge Marie, découverte dans une haie d'aubépine. A la même époque, en 1449, vinrent en cette ville quatre sœurs du couvent de Sainte-Catherine à Saint-Omer, du troisième ordre de Saint-François; elles demandèrent à l'autorité la permission de s'y établir. Leur demande fut accueillie avec empressement, et la chapelle prénommée et une pièce de terre y attenante leur furent concédées. Bientôt on y bâtit un oratoire plus spacieux, qui reçut la dénomination de *Notre-Dame aux épines*, pour perpétuer le souvenir de la statue miraculeuse. Grâce au généreux concours de quelques familles patriciennes, ces sœurs firent l'acquisition d'une ferme avec habitation,

dans le voisinage de leur chapelle; après l'emménagement, elles s'y installèrent dans le courant de l'année 1456; leur chapelle ne fut cependant consacrée que le 31 août 1479.

Elles y séjournèrent paisiblement pendant un siècle, jusqu'à l'époque de la réforme religieuse du XVI^e^ siècle; elles ne purent toutefois échapper aux poursuites furibondes des sectaires, et leur institution fut incendiée et détruite de fond en comble en 1578.

Les sœurs, au nombre de trente-six, se réfugièrent en divers endroits et ne parvinrent à soustraire aux désastres de leur maison que la statue miraculeuse, que plusieurs d'entre elles transportèrent à Bruges, où après la pacification elles se choisirent une Mère supérieure, en remplacement de la sœur Jeanne Dierkens, décédée durant les troubles.

Le séjour en cette ville n'était point à leur convenance: dès 1586 elles vinrent s'établir à Gand dans la rue haute de Bruges: dans la suite elles firent l'acquisition d'une maison, située aux abords de la *Santpoorte,* une des poternes des travaux de fortifications longeant le quai au Bois (1).

(1) M^r^ E. Neelemans, dans son précis sur la ville d'Eccloo, dont nous avons extrait les données historiques qui précèdent, avance que ces religieuses acquirent une maison, sise aux abords de la *Santporte*, dont elles firent leur résidence provisoire. Ce point ne nous semble pas clairement justifié. Diericx, dans ses *Mém. sur la ville de Gand*, t. II, p. 241 et suiv., qui donne un aperçu très-détaillé de cette poterne et de celle dite d'Assaut et des terrains y contenus, et qui servirent de résidence aux comtes de Flandre, ne fait pas mention de Sœurs pénitentes. Toutefois, si en effet elles y occupèrent une maison près de la *Santpoorte* (Porte au Sablon), ce ne peut avoir été que l'une des maisons du couvent du *Groenenbriele*, qui en possédait deux près de cette poterne depuis 1463. En effet, il est constant que la corporation des Bigards occupa cette tour dès le commencement du XIV^e^ siècle, ainsi que le terrain qui s'étendait vers le pont du Jugement; celui à la droite de cette tour avait été mis à la disposition des Sœurs grises de Nevele, par simple tolérance de la part des échevins, et elles se virent forcées à l'abandonner, dès 1598, à l'établissement d'une maison de santé pour aliénés. M. Neelemans n'aurait-il pas confondu les Sœurs pénitentes d'Eccloo et les religieuses d'Oost-Eccloo, qui, en effet, occupèrent en 1585 une grande partie de cette résidence comtale?

Elles quittèrent cette résidence le 2 février 1627 et se rendirent processionnellement avec leur statue à l'église des Récollets, pour y prêter le serment d'adopter la réforme et de se cloîtrer. Cette cérémonie finie elles allèrent s'installer dans une maison, sise à Saint-Pierre, rue Basse des Champs, qu'elles acquirent, le 24 août 1628, de Messire Jean de Stoppelaere, échevin de la keure de la ville de Gand. La mère supérieure, dame Jeanne de Saint-Bernardin, avait obtenu l'année précédente de l'abbé de Saint-Pierre, Joachim Arsenius Scaek, l'autorisation d'y faire bâtir une chapelle, avec droit d'y inhumer ses coreligieuses, à l'exception toutefois de ses écolières, commensaux ou autres séculiers. Cette résidence était d'une vaste étendue, occupée aujourd'hui par les maisons nos 51, 53, 55, 57, 59 et 61, et d'un jardin d'une contenance de deux mesures, près d'un hectare. On peut voir sur le plan géométral de cette résidence, joint à cette notice, que le mur d'enceinte du côté sud-ouest existe encore en partie.

La dame de Saint-Bernardin ne tarda pas à se mettre à l'œuvre, et l'on vit bientôt une église s'y élever sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui la maison no 55. Elle se composait de deux parties successives, en forme de parallélogramme très-allongé, dont la largeur n'était égale qu'au quart de la longueur. La partie postérieure était occupée par le chœur, séparé du restant de l'église par une clôture; on y avait accès par les cloîtres et on entrait dans l'église proprement dite par le cimetière, qui se trouvait entre elle et la voie publique. La sacristie était placée à gauche de l'église, les cloîtres en longeaient le côté droit et avaient vue sur un large préau entouré de divers bâtiments, servant de cuisine et dépendances, de brasserie, de boulangerie et de magasins. Derrière le chœur se trouvait le grand escalier menant à l'étage, et sur le prolongement, le réfectoire en face de la cuisine. L'infirmerie était relé-

guée au bout des bâtiments et avait jour sur le grand jardin : deux petits oratoires étaient adossés au mur d'enceinte. Selon Diericx, les travaux de ce nouveau couvent ne furent achevés qu'en 1636. Voilà à peu près la légende du plan ci-joint.

Quant à la forme extérieure de l'église, nous n'en avons aucune notion : en rapportant nos souvenirs à une époque déjà fort éloignée de nous, nous nous rappelons que les baies des fenêtres d'un ancien bâtiment, qui avait appartenu à cette institution et qui alors était converti en distillerie par un échevin de la ville, nommé Van Melle, maintenant le n° 57, ne formaient que des espèces de lucarnes arrondies, hautes tout au plus d'un mètre et demi : il en existe encore aujourd'hui un spécimen dans le mur de séparation entre les maisons n^{os} 53 et 55. Quant à l'église, les seuls vestiges, qui n'ont disparu que depuis quelques années, étaient des restes de meneaux incrustés dans le mur de séparation des susdites maisons, qui était autrefois le mur extérieur de l'église. Voilà les seuls vagues souvenirs qui nous restent de cet établissement.

Les maisons et magasins que l'on vient d'abattre pour élargir la rue des Baguettes (ou plutôt *Pagatter-straete*, comme elle est intitulée sur un autre plan), à la gauche de la ligne pointillée, ne faisaient pas partie du couvent des Pénitentes, mais lui appartenaient, à ce que nous croyons.

Il existe aux archives de l'État, à Gand, une liasse de papiers prevenant de cet établissement, et trois registres, dont celui in-4° fut rédigé par la mère Thérèse de Sainte-Elisabeth, en 1668, et concerne les rentes affectées sur leur maison et leurs autres biens; le deuxième est un terrier, et le troisième, le plus important, un *cartulaire* et *terrier* en même temps; il ne commence qu'à la page 331. On peut croire que ce n'était que la deuxième partie du cartulaire

de l'institution, dont la première, qui aurait pu nous initier plus avant dans l'histoire de cette maison, aura été égarée ou brûlée lors de l'incendie et de la dévastation de 1578. Au reste, voici l'intitulé de ce registre tronqué : « Vervolg van het Register Boek, behelsende alle de landen, etc., competerende het clooster der Religieuse penitenten van de Reformatie van Limbourg, up Ste Pieters nevens Gendt. Item de Privilegie van den vrydom, zoo der Provinciaele, als Stadts rechten, procuratien van d'hren Sindiquen en Ontfangers, prysy en verkoop van het geruineert clooster tot Eecloo. »

Comme on le voit, ce registre n'a trait aux affaires de cette corporation que depuis son installation à Saint-Pierre, aussi y trouvons-nous divers comptes de 1644 à 1779. Il fait mention de quelques syndics de cette institution; nous rencontrons d'abord Corneille De Deurwaerder, ensuite Charles Van Alstein, avocat au conseil de Flandre, à la date du 17 juin 1726; Messire Jéronome d'Hane, seigneur de Tervarent, Terhoyen, etc., bailli au conseil de Flandres; Charles Martin De Cuupers, avocat au dit conseil, 1er mai 1742, et Messire Joseph Van de Woestyne, seigneur de Hansbeke, 15 février 1778.

Les ruines de l'ancien couvent à Eecloo, dont les matériaux, tant gisants que debout, avaient été évalués par experts à la somme de 765 livres de gros, furent vendues avec le terrain, le 28 août 1664, à Messire Abraham Van Hoobrouck, seigneur d'Axelwalle, mandataire des pères Récollets, lesquels, à la demande des échevins d'Eecloo, avaient été autorisés, le 26 mai 1664, à élever leur résidence sur le terrain amorti où s'était trouvé le couvent des Pénitentes. Elles stipulèrent dans l'acte de vente, qu'elles se réservaient la propriété exclusive de la statue miraculeuse de N. D. aux épines, qu'elles avaient transportée avec elles dans leur nouvelle résidence à Saint-

Pierre. Les Récollets s'obligèrent par le même acte à célébrer une messe de *requiem* dans leur église, au décès de chaque religieuse, et au cas où une sœur désirait faire célébrer une messe solennelle au jour de sa profession, c'était le Gardien des Récollets qui devait fournir les prêtres officiants.

Ces sœurs, à titre d'ordre mendiant, jouissaient de la franchise de paiement de droits d'accises ou autres pour tous les objets qui leur étaient destinés. Lorsqu'à la suite de l'ordonnance du 3 avril 1719, elles eurent à prouver cette exemption, elles produisirent un décret de l'empereur Charles-Quint du 16 avril 1545, un autre de Philippe II du 1er février 1565 et un troisième d'Albert et d'Isabelle du 6 mars 1601. Elles produisirent en outre deux apostilles du magistrat de la ville de Gand du 23 avril et du 7 juin 1600, approuvant cette exemption, et une ordonnance des États provinciaux, rendue à leur demande, le 27 mars 1684, qui leur reconnaissait le même privilége, tout en limitant leur consommation de vin, quant aux droits.

Philippe II, par son décret prérappelé, plaça cette institution sous sa sauve-garde spéciale, en l'affranchissant de toutes contributions de guerre, les autorisant, en cas de péril urgent, à faire placer sur leur couvent et les autres bâtiments qui en dépendaient, son blason ou des panonceaux armoriés, et en confirmant, à l'instar de son père, tous les priviléges et franchises que le Saint-Siége leur avait accordés.

Le même cartulaire-terrier fait mention du procès-verbal, en date du 23 novembre 1726, d'un arpenteur juré, nommé C. Huyghe, concernant le mesurage qu'il avait fait de leurs biens situés à Eecloo, Waerschoot, Oostwynkel, Adeghem, Caprycke, Bassevelde, Lembeke et dans le poldre de Saint-Jérôme.

Nous avons encore à citer un passage du susdit cartulaire-

terrier, qui concerne un des ancêtres de notre tant regretté collaborateur Jules de Saint-Genois : or Claude de Saint-Genois, seigneur des Mottes, époux de dame Angéline Van den Dese, décédée le 7 octobre 1634, avait procréé sept enfants durant ce mariage. L'une de ses filles, du nom d'Albertine, désirant entrer en religion et s'étant retirée aux Dames pénitentes, son père, du consentement des Échevins de Gand, tuteurs légaux d'Albertine, encore mineure, lui constitua, par acte passé le 5 septembre 1638, une rente au capital de 400 livres de gros, dont il solda la moitié au comptant, s'obligeant à payer un intérêt de 4 p. 100 pour la somme qu'il gardait devers lui. Le 25 septembre suivant, Albertine de Saint-Genois prononça ses vœux.

Aucun événement sérieux, à ce que nous sachions, ne vint troubler la tranquille existence des Pénitentes jusqu'en 1783, alors que l'empereur Joseph II, imbu des principes des réformateurs de l'ordre social, vint à supprimer leur institution, ainsi que celles de Galilée, de Sainte-Agnès, de Sainte-Barbe, des Annonciates, des Riches Claires, des Dominicaines, des Urbanistes, des Capucines, des Chartreux, des Carmélites conceptionnistes, des Pauvres Claires et des Pénitentes de Saint-Jacques, comme corporations inutiles à la société. Leurs biens furent réunis aux domaines de l'État, sous certaines réserves. Nous voyons en effet, dans le décret du 17 mars 1785, que l'intention de l'empereur Joseph II n'était nullement de laisser les membres des corporations supprimées sans moyens de pourvoir à une existence honnête et convenable. Il créa à cette fin une *caisse de religion*, dans laquelle les revenus des biens provenant de ces établissements devaient être versés, pour être employés au paiement de pensions en faveur des religieux évincés et à d'autres secours pécuniaires, proportionnés à leur âge et à leur position sociale. Cette caisse était placée sous l'inspection des Gouverneurs-généraux et administrée par un comité.

qui avait pour mission spéciale de veiller à l'exécution des vues bienfaisantes de l'empereur.

Le même décret contient aussi des dispositions pour fixer l'état civil des religieux des couvents supprimés, qui se résoudraient à être sécularisés : il y est décidé que, d'après la jurisprudence des Pays-Bas, ces personnes ne pouvaient jouir des droits civils, que toutefois elles pouvaient acquérir par tous moyens, sauf par succession, des rentes viagères, les revenus des rentes héréditaires ou de biens immeubles, pour en jouir leur vie durant, sans pouvoir les acquérir à titre incommutable. Elles étaient obligées, sous peine de confiscation, de donner connaissance dans la quinzaine aux conseillers fiscaux des acquisitions des rentes ou d'usufruit qu'elles faisaient. Les religieux sécularisés étaient en outre déclarés aptes à remplir tout office ou bénéfice ecclésiastique.

Nous avons trouvé, sous la date du mois d'août 1784, une circulaire adressée aux supérieurs des abbayes et autres maisons religieuses, etc., par les administrateurs des couvents supprimés, faisant connaître qu'ils recevraient leurs offres jusqu'au 25 septembre pour faire l'acquisition des ornements, linges et autres effets d'église des Pénitentes, et que passé ce délai, il en serait disposé.

Le 4 décembre 1787, le président et les gens du conseil de la caisse de religion firent savoir à N. Vaernewyck de Bellegem, administrateur du couvent supprimé des Pénitentes, qu'il pouvait faire procéder à la vente des bâtiments et des terrains de ce couvent aux conditions qu'ils lui avaient fait connaître et qu'il avait à s'entendre avec l'abbé de Saint-Pierre au sujet de certaine redevance en nature, affectée sur quelques lots des biens, mis en vente.

C'est à la suite de cette autorisation que ces bâtiments et terrains devinrent la propriété des particuliers et reçurent une autre destination.

Hospice Schreyboom.

Cet établissement de bienfaisance, qui se trouvait sous la direction de l'assistance publique, vient de passer dans les mains du clergé séculier. L'historien Sanderus avance qu'il doit son origine à *Jean Hebberecht,* mort en 1527; « *Hospitale,* dit-il, *Hebberecht, sub autoritate et patrocinio abbatis Blandiniensis positum, suæ fundationis auctorem Joannem Hebbrecht nomine præfuit. Hoc auctore characteribus fere atritis in eodem superest epitaphum; anno Domini* 1527, *in crastino B. Marie Virginis..... dictus de Taniis. Orate pro eo. Ægris. egeniis ac peregrinis servit.* » (T. I^er^, p. 142, édit. de Cologne). Quelque vénération que nous éprouvions pour l'illustre auteur de la *Flandre illustrée,* nous ne pouvons trouver aucun lien de connexité entre les mots *Taniis* et *Hebberecht,* pour en tirer la conséquence que ce Jean Hebberecht fût le fondateur de cette institution. Le mot effacé, ou non, rapporté dans cette épitaphe, est, à ne pas en douter, *obiit.* C'est donc uniquement le souvenir du décès d'un bienfaiteur de l'humanité, qui mit sa fortune à la disposition des malades et des pauvres, que cette pierre tumulaire consacrait.

Nous croyons que tous les documents de l'abbaye de Saint-Pierre nous ont passé par les mains, soit en originaux, soit en copies, ou transcrits dans les cartulaires et manuscrits, et nous n'y avons pas trouvé la moindre trace du nom du fondateur de cette institution. Les hauts et puissants Prélats de Saint-Pierre étaient trop jaloux des prérogatives et des avantages qui résultaient de leur titre de curé primitif, pour permettre à qui que ce fût et n'importe à quel titre, d'ériger un établissement de religion ou d'assistance publique sur le sol de leur seigneurie, sans une autorisation virtuelle de leur part. Or, les autorisa-

tions accordées à d'autres institutions de cette nature, soit à Gand, soit à Saint-Pierre, en vertu de leur droit de patronage, sont toutes parvenues jusqu'à nous; ainsi, pour ne parler que de Saint-Pierre, on trouve encore dans le chartrier de cette abbaye l'acte de permission accordé à Georges Vrancke de créer une institution de religion, rue de Saint-Étienne (aujourd'hui rue Savan), celle des Sœurs pénitentes et une autre des Dames anglaises, etc. Il me semble donc *à priori* que l'absence de toute autorisation pour l'érection de l'hospice qui nous occupe, est une preuve manifeste qu'il ne doit son origine qu'à l'abbaye elle-même. A cet égard, nous lisons dans un document, sous la date du 16 avril 1787, quelques données qu'il est bon de rappeler, ne fût-ce que pour prouver qu'elles ne sont pas à l'abri de toute critique. Il y est dit que ce ne fut qu'en 1402 que l'abbé Gérard Leeuwaert jeta les fondements de cet hospice, à l'endroit où se trouvait une croix dédiée à saint Egbert, près de la porte dite *Petercellepoort*. L'hiver de l'année 1401 avait été très-rude, plusieurs personnes étaient mortes sur la voie publique d'inanition et de froid. Ces misères publiques l'avaient ému de compassion et l'engagèrent à ériger un établissement pour y admettre les personnes nécessiteuses.

A cet égard nous avons à observer d'abord que le cartulaire n° 9 de l'abbaye de Saint-Pierre, consacré exclusivement aux actes et documents émanés de cet abbé Gérard, ne fait aucune mention de la construction d'une œuvre aussi méritoire; secondement, des pièces authentiques établissent que ce refuge existait déjà en 1239, qu'on lui fit à cette époque, ainsi qu'en 1246 et 1277, diverses donations. On ne peut donc considérer cet abbé Gérard comme le fondateur primitif de cet hospice, toutefois il peut en avoir été le restaurateur. Il peut l'avoir agrandi et amélioré, peut-être même y a-t-il construit des demeures séparées, dont l'agglomération se nommait *hôpital* en ces temps. Un

document du 16 mars 1416 prouve en effet que cet hospice était construit de cette façon; c'est une disposition dont l'hospice des frères Allyn ou de Sainte-Catherine offre encore un spécimen. Déjà en 1416, nombre de ces maisonnettes, dans l'hospice qui nous occupe, se trouvaient dans un grand état de délabrement, car, tout en y admettant des prébendiers, moyennant finances, ils étaient encore chargés de la réparation de certaines parties des demeures qu'ils y occupaient.

Les plus anciens documents concernant cet hospice sont déposés au chartrier de l'administration des hospices de la ville de Gand. Nous les avons mentionnés plus haut. Les autres, qui sont des XIV^e^, XV^e^, XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, concernent, à quelques exceptions près, des titres de rentes. Un assez grand nombre de chartes, provenant de cet hospice, reposent aussi aux archives de l'État, à Gand; deux de ces pièces viennent encore à l'appui de ce que nous avons dit plus haut, que cet hospice existait déjà avant 1327 et ne peut avoir été fondé en 1402. En effet, en 1313, une indulgence est accordée aux bienfaiteurs de cet établissement, et en 1399, on rencontre la nomination de proviseurs ou d'administrateurs. L'abbé déclare dans cette dernière pièce, que cet hospice se trouve sous sa direction spéciale, que c'est en conséquence de cette prérogative qu'il en nomme les proviseurs ou les receveurs des biens affectés spécialement à l'entretien de cette maison. L'abbé Philippe Conrault, premier de ce nom, en 1468 le 10 novembre, donna à cet hospice un règlement d'ordre intérieur. Il en résulte que les deux sexes y étaient admis comme prébendiers, que leurs costumes étaient de couleur sombre, noire ou grise, qu'ils n'étaient pas confinés dans l'établissement, mais qu'ils devaient y rentrer à heure fixe, etc. La nomination de fonctionnaires probes était d'autant plus urgente que l'hospice devait se sustenter par

ses moyens propres, aussi possédait-il des biens-fonds dans un grand nombre de localités. Le compte de 1787, dont nous avons parlé, en fait l'énumération, ainsi que celle des dépenses : les premières s'élevaient à la somme de 703 livres de gros courant, et les secondes à 694; d'autres détails s'y trouvent consignés sur le blé en nature et le bois, distribués aux prébendiers, leurs rétributions hebdomadaires et les pourboires qu'ils reçoivent à la *kermesse* et aux grandes fêtes; les pensions de la maîtresse, du receveur, du médecin, car les prébendiers malades étaient soignés à l'établissement; il serait superflu d'entrer dans de plus longs détails à ce sujet, toutefois n'est-il pas hors de propos de rapporter que dans la suite des temps, les constructions isolées de cet hospice étaient tombées en décrépitude et menaçaient ruine. L'abbé Gudwald Seger (1760-1789) s'en avisa et fit construire en 1777 le bâtiment voûté que l'on y voit encore; la chapelle adossée au bâtiment principal fut bâtie sur la déclivité du sol, d'après les plans de l'architecte J. B. Simoens. Les ressources ordinaires de l'hospice ne purent suffire à en couvrir les dépenses : l'abbé lui fit l'avance de 9000 livres de gros, environ 100,000 fr., que l'hospice parvint à amortir dans une série de peu d'années.

La plus populaire des dénominations que porta cet hospice, fut celle de *Schreyboom*, qu'il emprunta probablement à une ancienne chapelle, située hors de la porte de Courtrai, près de l'ancienne barrière. Cette chapelle est indiquée sur les cartes nos 307, 308 et 309 des archives de l'État, à Gand : ces cartes sont du XVIIe et du XVIIIe siècles. Nous ignorons à quelle occasion et à quelle époque cette chapelle fut fondée et disparut; nous ne sommes pas éloigné de croire cependant que sa proximité des ouvrages de fortification, qui à différentes époques ont été élevées dans cette localité, ait été la cause de sa démolition et de son transfert

dans la chapelle de l'hospice Hebbereeht, auquel elle donna son nom.

Ces détails pourront paraître trop longs, superflus peut-être, mais sa direction intérieure était peu connue, et nous avions à cœur d'énumérer ses ressources, pour prouver une fois de plus la générosité inépuisable de nos ancêtres, quand il s'agissait de bienfaisance publique. Plusieurs de ces pieux refuges, qui avaient perpétué le nom de leurs fondateurs jusqu'à nos jours, ont été effacés du sol depuis peu; toutefois la fortune qu'ils leur avaient léguée, a augmenté le pécule du pauvre, mais leur nom disparaîtra avec les monuments qu'ils avaient construits. Qui saura dire dans un demi-siècle où se trouvait l'hospice Wenemaer? N'est-ce pas cette fondation, qui nous a transmis à travers cinq siècles et demi le nom de Wenemaer, et l'a rendu populaire, plutôt que les prouesses de guerre de ce fier chevalier? Les fondateurs, quoique mus par des sentiments élevés, n'étaient pas moins glorieux d'attacher leur nom aux établissements qu'ils élevaient, que de se voir bénis par ceux qu'ils aidaient à terminer heureusement leur carrière. Supprimer sans de puissantes raisons des institutions créées par des ressources privées, c'est fermer la voie à de nouvelles générosités, car, on ne peut le nier, l'amour-propre est souvent le mobile des plus nobles actions.

A. V. L.

Notices

SUR

DES LIVRES RARES DU XVI^e^ SIÈCLE.

XXXI.

Donatus pro Pueris.

Ce titre, en une seule ligne, se trouve au-dessus de la marque du pélican, avec le nom de *E. G. de Marnef.* Sans lieu ni date (Paris, vers 1510), pet. in-8° carré, goth., de 16 ff. non chiffrés, avec les signatures *Aii* — *Biij.*

Les pages entières ont 33 lignes. Vers la fin du volume une partie des règles de grammaire sont répétées en français.

Le verso du titre est en blanc. La première ligne du recto du second feuillet contient ces mots : *Partes orationis quot sunt.* La grande lettre initiale *P,* la seule dans le livre, renferme une petite gravure représentant la Vierge Marie avec l'enfant Jésus. Les autres initiales sont simplement indiquées à l'enlumineur par de petites lettres; — elles ne sont pas enluminées dans le bel exemplaire que j'ai sous les yeux.

Je n'ai trouvé ce petit donat, qui doit être d'une grande rareté, indiqué nulle part.

L'imprimeur était très-probablement liégeois. Ce nom se rencontre encore à Liége, et tire son origine, sans aucun doute, du village de Marneffe, près de Huy.

C'est d'ailleurs l'imprimerie de Marnef qui a produit,

outre plusieurs bréviaires à l'usage de Liége, une vie de *Monseigneur Saint Hubert,* sans date, in-8°, goth., de 32 ff., opuscule qui a atteint l'année dernière, à la vente du baron Pichon, le prix modéré de 645 fr., — soit plus de 20 fr. par feuillet, non compris les frais. Décidément, l'expression de : *au poids de l'or,* pour désigner un livre vendu cher, est devenue bien arriérée !

XXXII.

Bockspiel Martini Luthers : Darinnen fast alle Staende der Menschen begriffen, Vnd wie sich ein yeder beklaget, der yetzt leuffigen schweren zeyt. Ganntz kurtzweilig vnd lustig zu lesen (Une gravure représentant deux boucs et en dessous ces vers) :

Du stoltzer Wider, lasz dein pracht,
Verleurst die schantz, so wirst veracht.
Der Stainbock ist dir stark genug.
Dein hochmut wird er stilln mit fug.
Gehalten zu Raemmbach vff dem Schlosz.
Am xxv Tag Juny des M. D. XXXI Jarsz.

A la fin se trouve cette souscription : *Auszgangen zu Mentz, bey Peter Jordan, Am xv tag Julij M DXXXI* (1531), in-8° de 48 ff.

Cette satire en vers est dédiée au noble Georges de N., capitaine à N., son grâcieux seigneur et patron, sous la date de Raemmbach, 26 juin 1531, par *Hanns will Keller,* etc. La dédicace est suivie d'une courte préface.

Cette pièce n'est pas divisée en actes et scènes, mais en une série de monologues, et les personnages ne paraissent qu'une seule fois. Voici quels sont ces personnages, qui arrivent en scène successivement et débitent chacun sa tirade.

1. *Le docteur Martin Luther.*
2. *Le docteur Jean Cocleus.*
3. *Le docteur Jean Eckius.*
4. *Le docteur Jean Faber.*
5. *Un moine qui a jeté le froc aux orties.*
6. *Une religieuse qui a quitté son couvent.*
7. *Un prêtre séculier qui a jeté le froc aux orties.*
8. *Un gentilhomme.*
9. *Un marchand.*
10. *Les villes impériales.*
11. *Un bourgeois.*
12. *Un ouvrier.*
13. *Un apprenti.*
14. *Un militaire.*
15. *Un paysan.*
16. *Un vieillard*, et enfin
17. *Le docteur Thomas Murnar.*

On peut trouver un article détaillé sur ce livre, avec d'assez nombreuses citations, dans l'ouvrage bibliographique de *Riederer, Nachrichten zur Kirchen, Gelehrten und Bücher-Geschichte.* Altdorf, 1764-67, t. II, p. 226-239.

J'ai cherché en vain à acquérir, ou même à voir un exemplaire de ce livre très-rare, et si j'en parle ici, c'est pour réfuter quelques erreurs qui ont été répandues à son sujet.

Ainsi Riederer attribue l'ouvrage au fameux Jean Cochleus (Wendelstein), qui figure parmi les personnages de la pièce ou du *jeu des Boucs.* Cette attribution, bien qu'elle ait été approuvée par des auteurs plus modernes, ne me semble pas offrir le moindre degré de vraisemblance. Cochleus, en effet, était un grave théologien, qui a écrit de nombreux livres contre la réforme en général, et contre Luther en particulier. Mais tous ces livres sont très-sérieux et écrits en prose latine. Cochleus ne se déridait guère; il n'a jamais écrit en vers, et moins encore en rime alle-

mande. Aussi Riederer n'a-t-il de meilleure raison à donner pour étayer sa malencontreuse supposition, que de dire, en jouant sur le nom de *Cocleus*, que l'on reconnaît le limaçon à sa bave.

L'auteur du *Manuel* commet une erreur beaucoup plus plaisante encore. Il attribue cette satire, l'une des plus sanglantes qui ait été dirigée contre Luther,.... à Luther lui-même. En effet, il cite le *Bockspiel*, t. III, col. 1241, parmi les pièces les plus précieuses publiées par ce réformateur, et il compte pour ce livre 6 et demie feuilles au lieu de six *demi*-feuilles. Même en tenant compte de cette circonstance que feu Brunet ne connaissait pas la langue allemande, il est difficile de s'expliquer d'une manière satisfaisante par quel malentendu il a pu commettre une erreur aussi grave.

Comme Riederer, je pense que Hanns Will Keller n'est qu'un pseudonyme, et je ne doute pas que le *Bockspiel* n'ait pour auteur Thomas Murner, docteur en théologie, né à Strasbourg en décembre 1475, et qui vivait encore au milieu de l'année 1537. Ce serait là la dernière œuvre de Murner, auquel jusqu'ici on ne l'a jamais attribuée. Cette pièce est tout-à-fait dans son genre; on y reconnaît son style et sa coupe de vers. On sait que Murner est l'auteur de nombreux ouvrages, la plupart en rime, dont plusieurs satires dirigées contre la réforme ou contre les mœurs de son temps. Fréquemment attaqué par les partisans de la réforme, il sut leur rendre la pareille avec usure, car il ne manquait pas d'esprit.

On aura remarqué, d'ailleurs, que parmi les personnages mis en scène dans le *Bockspiel*, c'est Murner qui paraît le dernier et résume pour ainsi dire la pièce. Ce n'est certes pas de la véritable poésie qu'il faut chercher dans les vers de Murner; c'était, à son époque et dans son pays, une denrée des plus rares et il n'y avait pas alors la moindre *renaissance* sous ce rapport.

XXXIII.

Complexion, Natur / vnd eigenschafft eines yeden menschen / zu erfaren, auch seiner geburt stund vnnd zeychen, / dar durch jm all sein glück vnnd vnfal, so jm in / der zeyt seyns lebens begegnen wirt, er / oeffnet mag werden, vnd solches / alles leychtlich durch des / menschen namen, / ausz zu rechnen. / Der sieben Planeten sampt den zwoelff heimli-/chen zeichen wirckung, in des menschen geburt, / clerlich beschrieben. / Verenderung des wetters, durch den newen vnd vollen Mon, / sampt seynen quarten, in mitwirckung der vier Ele-/menten zu erkennen. / (Gravure sur bois représentant quatre personnages). *Getruckt zu Meyntz, bey / Peter Jordan. / Anno MVC. XXXIIII* (1534), pet. in-4° de 16 ff. non chiffrés, signatures *Aij — Dij*, avec nombreuses figures sur bois.

Le verso du titre est occupé par une grande gravure représentant, je crois, un camp de Bohémiens, où l'on voit diverses Bohémiennes disant la bonne aventure à des bourgeois. C'est là très-probablemant la plus ancienne gravure qui représente des individus de cette peuplade nomade, et c'est ce qui la rend fort curieuse, surtout sous le rapport des costumes.

Le recto du dernier feuillet, dont le verso est en blanc, contient la marque de l'imprimeur, le sablier posé sur une boule ailée, avec ces vers au-dessus :

Hochmuth, Pracht vnd stoltzer syn,
Durchs boese Glück wirt gnommen hyn.

Et ceux-ci au-dessous :

Das fliegende Glück,
Leszt nit seyn dück.

Une édition moins ample de ce livret superstitieux, avait

déjà paru en 1532 chez le même imprimeur. Voyez *Schaab, Histoire de l'imprimerie* (en allemand), t. Ier, p. 586, n° 209. Elle n'a que 12 ff. et elle est datée du mois d'août; cette impression passait pour la plus ancienne de Pierre Jordan, tandis que nous venons de voir que le *Bockspiel* qui précède est daté de juillet 1531, et qu'il est ainsi plus ancien de treize mois. Quant à l'édition de 1534 du livret de *Complexion*, aucun bibliographe n'en fait mention.

Pierre Jordan a donc exercé l'imprimerie à Mayence depuis 1531 jusqu'en 1536, année après laquelle il ne reparaît plus. Ses impressions, étant pour la plupart des petits livres populaires, sont toutes extrêmement rares et la plupart sont restées inconnues aux bibliographes. Même sa production la plus considérable, la Bible allemande de 1534, gros volume in-folio, est considérée par le savant Panzer, qui s'y connaissait, comme l'un des livres les plus rares qui existent.

XXXIV.

Les apophthe/gmes cveilliz / par Didier Erasme / de Roterdam, translatez / de Latin en Françoys / Par l'Esleu Macault, secrétaire et vallet de / chambre ordinaire du Roy./ Reueuz et corrigez de nouueau. / (Marque de Thibaud Payen. Un serpent enroulé autour d'un faisceau de flèches dans un cartouche). *A Lyon / chez Thibauld Payen* / 1549,/ in-16 de 695 pp., plus 3 ff. non chiffrés de table.

Le verso du titre contient le curieux avertissement qui suit de

« *L'imprimeur au lecteur :*

» Je ne t'oseroye promettre (amy Lecteur) que ce beau et plaisant Jardin (j'entens ce liure d'apophlegmes plus beau, plus plaisant et mieux enrichy d'excellentes et très-sentencieuses sentences que n'est un iardin de belles fleurs

au printemps), soit bien cerclé et nettoyé de mauvaises herbes, à sauoir des fautes et erreurs qui se rencontrent le plus souuent en l'impression : qu'il ne s'en puisse à l'aduenture rencontrer encores quelqu'vnes. Mais je t'ose bien asseurer que pour vne faute qu'on y trouuera maintenant, nous l'auons repurgé de cent : non seulement en l'orthographe (qui estoit presque toute corrompue) mais en plusieurs formes et manières de parler, des quelles les vnes n'estoyent bien françoises, les autres superflues, et d'autres qui ne représentoyent assez l'intention de l'auteur. Or auons nous le tout tellement racoustré, que par la conference de cestre nostre impression aux précédentes tu pourras aisement veoir quelle a esté en cest endroit nostre diligence. Laquelle combien qu'elle ne responde entièrement au bon désir que nous aurions de mieux faire, pren la toutefoys en gré, attendant mieux auec le reste des autres apophtegmes non encores mis en Françoys, les quelz nous esperons en brief mettre en lumière. A Dieu. »

Cet avis est suivi (page 3-13) de la dédicace du traducteur, Antoine Machault, à François Ier. La page 14 contient les vers suivants de :

Clément Marot aux lecteurs.

« Des bons propos cy dedans contenuz,
Rends à Plutarque (ô Grec) vn grand mercy.
Soyez (Latin) à Erasme tenuz,
Qui vous a traduyt et eclaircy.
Tous les Françoys doivent faire ainsi
Au translateur : car en ce liure aprennent
De bon sauoir autant (quand à cecy)
Que les Latins et les Grecz en comprennent. »

Au verso du dernier feuillet on lit cette souscription : *Imprime | à Lyon | Par Balthazar Arnoullet.*

C'est donc Arnoullet, et non Thibauld Payen, qui est l'imprimeur, et c'est au premier que revient l'honneur des corrections dont parle l'avertissement ci-dessus.

Brunet, dans son *Manuel*, t. II, col. 1040, cite cette édition, mais ne compte par erreur que 396 pages, et sous le nom de Guillaume Rouille, en ajoutant qu'il y a des exemplaires qui portent le nom du libraire Macé Bonhomme (vendus 30 fr. Tross et 20 fr. Riva).

Quant au joli exemplaire que j'ai sous les yeux, il porte le nom et la marque de Thibauld Payen. Celui-ci, bien qu'il n'ait pas fait sortir de ses presses cette édition fort belle et soignée, imprimait néanmoins vers cette même époque; il était de Troyes, car ses impressions latines portent cette souscription : *Lugduni, Excudebat Theobaldus Paganus, Trecensis.*

XXXV.

La Division du monde, contenant la déclaration des prouinces et régions d'Asie, Europe et Afrique. Ensemble les passages par lesquelz on peut passer des Gaules es parties d'Italie : Traitant de plusieurs belles matières, par lesquelles on pourra facilement auoir la description de la carte Gallicane.

Les noms des Archeueschez, Eueschez et Abbayes du Royaume de France et domaine d'icelle, auec la taxe du vacant, laquelle il conuient payer en court de Rome, quand ou les ha de don du Pape.

La manière de faire Empereur en deux sortes. Comment se fait un Roy en nouveau Royaume. Comme se peut faire vn Duc et un Comte. Calculation des deniers qui peuuent estre levez en France.

A Lyon, Par Benoist Rigaud et Jean Saugrain. M. D. LVI (1556), in-16, de 160 pages.

Au milieu de la 160e et dernière page se trouve cette souscription :

Fin de la Diuision du monde. Nouuellement imprimée à Lyon.

Après un avis au lecteur, qui occupe la page 3, on lit, pag. 4, 5 et 6, *à la louange de France,* des vers aussi médiocres qu'amphigouriques.

Que l'on en juge par ce passage; après avoir dit que :

« France est l'honneur du monde et le franc chois, »

le rimeur ajoute :

« France est l'héritage
La terre héritage
De promission
Duquel jardinage
Manne du ciel nage
Par émission. »

Cet ouvrage a pour auteur ou plutôt pour compilateur Jacques Signot. Il a été maintes fois réimprimé sous divers titres et divers formats, de 1515 à 1590. — Ce livre a donc joui d'une grande popularité, quoique, ou peut-être parce que, il est rempli de fables et contient sur la géographie les notions les plus fausses.

On peut consulter, sur les différentes éditions de ce livre, le *Manuel,* t. V, col 900-901; mais on y chercherait vainement la présente édition de 1556.

XXXVI.

Libro di Marco Avrelio, con l'horologio de Principi, distinti in quattro volumi. Composto per il molto reverendo signor Don Antonio di Gueuara, Vescovo di Mondogneto, Predicatore e Scrittore delle chroniche della Maesta Cesarea di Carlo Quinto. Nel quale sono comprese molte sententie notabili e esempi singolari, appartenti non solamente à i Principi christiani, ma à tutti coloro che desideranno di viuere ciuilmente, e da veri e honorati gentilhuomini. Con

l'aggiunta del quarto libro nuouamente tradotto di lingua Espagnola in Italiano, da la copia originale di esso autore, Et fatto maggiore con lettere, figure e postille, si come si conoscera al segno de la mano posta in margine con priuilegio (marque de l'imprimeur).

In Venetia, Appesso Francesco Portoraris da Trino, MDLXII (1562), quatre parties (avec titres séparés) en 1 vol. in-4°, fig. sur bois.

Cette traduction rare a pour auteur Constantin di Franchi, gentilhomme gênois, qui a encore ajouté à l'œuvre un peu longue du bon évêque de Mondegneto, soit quelques concetti italiens à la diffusion espagnole. La première partie a 26 ff. non chiffrés, dont le dernier blanc, pour le titre, la dédicace à Guillaume Gonzaga, duc de Milan, la table et la préface, plus 88 ff. chiffrés.

La seconde partie, 4 ff. non chiffrés pour le titre, une dédicace du traducteur adressée à sa sœur, la table et 95 ff. chiffrés, plus un feuillet blanc.

La troisième partie, également 4 ff. non chiffrés pour le titre, la dédicace du traducteur à son frère et la table, plus 114 ff. chiffres.

Enfin, la quatrième et dernière partie a 4 ff. non chiffrés pour le titre, la dédicace de l'imprimeur adressée à Don Alfonse d'Este, duc de Ferrare, un avis au lecteur et la table, plus 161 ff. chiffrés et un feuillet non chiffré, dont le recto porte la grande marque de l'imprimeur. La souscription, sur le verso de l'avant-dernier feuillet, porte l'année 1563, bien que le titre soit daté de 1562, comme les autres parties.

L'horloge des princes eut un très-grand succès et fut traduit dans la plupart des langues de l'Europe. Le *Manuel* n'indique aucune traduction italienne. Mon exemplaire est revêtu d'une curieuse reliure italienne du temps, en maroquin rouge, à compartiments et à larges dentelles.

XXXVII.

Carmen Heroicum de beata migratione ex hac vita in coelvm fortiss. herois D. D. Mavricii elect. etcet. Ducis Saxoniæ, recitatum V. Idus jvlii, a Jacobo Strasburgo (les armes de Saxe, autour desquelles la devise : *Vivit post fvnera virtvs. Lipsiæ, Anno* M. D. LXIIII (1564), *in officina Vœgeliana,* pet. in-8° de 16 ff. non chiffrés.

Ce poëme latin doit être d'une grande rareté. Il est adressé au duc Auguste de Saxe par l'auteur, dans une dédicace datée : *V Idus Julii salutiferi partus* 1564, et qui occupe les feuillets 3 et 4.

Le poëme se termine au recto de l'avant-dernier feuillet. L'impression est terminée par une postface du recteur de l'université de Leipzig, datée : *die* 9 *Julii Anno Christi* 1564.

Maurice, duc de Saxe, dont on élève les vertus et le mérite au-dessus des nues dans ce *chant héroïque et funèbre,* est ce même héros qui joue un rôle important sous le règne de l'empereur Charles-Quint. Après avoir trompé et abandonné ses proches, il finit par abandonner et trahir Charles, sous prétexte de délivrer l'Allemagne, mais en réalité pour servir ses propres intérêts et assouvir son ambition. Doué de finesse et dépourvu de tout scrupule, il avait toutes les chances de réussir; il réussit pendant sa vie et trouva des admirateurs et des flatteurs, même après sa mort.

XXXVIII.

Cinqvante / Qvatrains / contenans preceptes et enseignemens vtiles / pour la vie de l'homme, composez / à l'imitation de Phocylides, d'E-/picharmus, et d'autres an-/ciens Poëtes Grecs / par le S. de Pyb. (le sieur de Pybrac). Marque de l'imprimeur. *A Paris, / chez Gilles Gorbin, à l'en-*

seigne de l'Espéran-/ce, ruë S. Jean de Latran deuant le / College de Cambray, / 1574, in-8° de 13 pp. et un feuillet blanc.

Le verso du titre est occupé par un dixain latin adressé à l'auteur par P. de la Tanerie, de Toulouse.

Le titre ci-dessus est répété textuellement au haut du verso du second feuillet.

C'est ici l'édition originale de ces quatrains si connus et si souvent réimprimés avec des augmentations. Elle doit être d'une bien grande rareté, car l'auteur du *Manuel* ne l'a jamais vue. Il suppose seulement qu'elle a paru à Paris en 1574, in-4°, et probablement chez Fréderic Morel. Or, on voit que cette conjecture ne se trouve pas vérifiée, ni pour le format, ni pour l'imprimeur.

La même année 1574, ces cinquante premiers quatrains furent réimprimés à Lyon, dans le même format in-8°.

Voir le *Manuel*, t. IV, col. 627-628.

Je possède un exemplaire relié par Simier de cette édition originale.

XXXIX.

Hexen-Büchlin, Das ist ware Entdeckung vnd erklaerung aller fürnembster Artickel der Zauberey, was von Zauberern, Vnholden, Haengsten, Nachtschaden, Schüssen, auch der Hexen hendel, art, thun, lassen, wesen, bulschafften, artzney, woher sie erwachsen, vnd aller ihrer machination. Item was waechsel kinder seyen, wüttens-heer, was davon zu halten, etcet. Etwann durch den Wolgebornen Herrn, Herrn Jacob Freyherrn von Lichtenberg, etcet., auss ihrer Gefengnuss erfahren. Jetzt aber zu nutz allen Voegte, Schultheissen, Amptlenten oder Ampts vervaltern, Regenten des Weltlichen Schwerdts vnd Regiments, durch Doctor Jacob Wecker an tag geben. Mit Rö. Key. May.

Gnad und Freyheit (sans lieu d'impression, mais probablement Strasbourg). M. D. LXXV (1575), pet. in-8° de 4 ff. non chiffrés, 70 pp., plus un feuillet blanc à la fin.

L'éditeur, Jacques Wecker, dans uns dédicace datée de Colmar, le 1er septembre 1575, et adressée au comte Daniel de Waldeck, dit qu'il publie le petit traité d'un très-savant docteur, qui lui est d'ailleurs tout-à-fait inconnu. Si l'éditeur contemporain n'a rien pu découvrir sur l'auteur, le baron Jacques de Lichtenberg, on me pardonnera si, après trois siècles, je n'ai pas été plus heureux que lui.

Ce qui est certain, c'est que cet auteur était protestant; car il regarde comme des actes de magie des bénédictions quelconques, faites soit par des prêtres, soit par des laïques, et il tonne contre les religieuses et les couvents. Il déclare avoir écrit son traité des sorcières d'après les écritures saintes, des historiens dignes de foi et sa propre expérience. S'il se montre savant, il prouve qu'il était en même temps très-superstitieux et très-crédule.

Je possède un très-bel exemplaire de ce petit ouvrage, que je n'ai trouvé mentionné nulle part et que je crois très-rare.

XL.

Responce av Poeme d'advis povr la Paix Belgiqve composé par Léon de Meyere, d'Anvers, dédié au Cardinal Albert d'Austrice, de l'imprimerie d'Arnout Conincks, 1598, *avec previlege pour six ans, signé de Busschere, joinct cy après. A la Srie des Provinces Belgiqves vnies. Par Theophile. Hors de Rome, sans previlege du Pape pour six ans, sauf demy quart* (1598). Pet. in-4° de 24 ff. non chiffrés.

Au verso du titre on trouve cet avis, en forme de sonnet :

Av Lectevr.

La Paix (1) *est un grand mal, la guerre* (2) *est un grand bien;*
La Paix est nostre mort, la guerre est nostre vie,
La Paix nous at espars, la guerre nous rallie,
La Paix tue les bons, la guerre est leur soustien.

La Paix gaste l'Estat, la guerre est son maintien,
A celuy donc qui a d'un bon repos envie,
Et qui veut recouvrer sa liberté ravie
La guerre est nécessaire et la paix ne vaut rien.

Je ne suis toutefoix de la paix ennemy,
Je suis du bien public zelateur et amy,
J'ay en horreur les maux qui règnent sur la terre.

Mais j'oze maintenir qve nous estans pippez
Plusieurs foix par la paix, et par la guerre échappez,
Que pour acquerir paix, il faut avoir la guerre.

Le poëme finit au bas du recto du dernier feuillet, avec les mots : *Ainsi soit-il.*

Puis on lit ces deux lignes :

Il n'y a pas icy grand chose qui s'accorde avec les Jésuites.
Fait hors de Rome, le 18 *jour de Nullo* 1598. *Signé Harlequin.*

Au verso de ce dernier feuillet se trouve l'errata en cinq lignes.

Suit alors le *Poeme, advis pour la Paix de la Belgique, par Leon de Meyere, d'Anvers, auquel est respondu par le Poeme ci-devant.* 13 ff.

C'est la réimpression exacte de l'édition d'Anvers, mais le format est ici plus petit.

La reproduction entière et textuelle de l'œuvre de l'adversaire auquel on a répondu, est certes un témoignage de loyauté politique assez rare, autant à la fin du XVI^e^ siè-

(1) Fausse paix. — (2) Bonne guerre.

cle, que de nos jours. Il est vrai que le faux *Théophile*, bien qu'il ne fût pas lui-même un vrai poëte, n'avait pas trop à craindre du talent plus que médiocre de Léon de Meyere.

J'ai parlé de l'*Advis pour la paix* dans la première partie de ces Notices, sous le n° XL. Quant à cette *Response*, elle doit être d'une rareté extraordinaire et je ne la trouve citée par aucun bibliographe.

Quel est l'auteur qui se cache sous le pseudonyme de Théophile? Pour ma part, je ne doute guère que ce ne soit là l'une des nombreuses œuvres rimées de Jean-François Le Petit, ancien greffier de Béthune. Celui-ci n'était guère connu, naguère encore, que comme l'auteur de la grande chronique de Hollande, en 2 vol. in-folio. Il a néanmoins produit un assez grand nombre de pièces rimées anonymes, pseudonymes ou marquées de ses initiales seulement, dont jusqu'ici une partie seulement lui a été attribuée.

Outre la *Response*, qui est tout-à-fait écrite dans sa manière, on lui a attribué ou je lui attribue les pièces qui suivent :

I. *Cantique d'action de grâces pour la deffaicte et dissipation de l'armée d'Espagne en l'an* 1588. *Imprimé à Harlem, par Gilles Romain*, 1588, in-8°.

Voyez sur ce livre *Viollet-Leduc, Bibliothèque poétique*, p. 299, et le *Catalogue de Victor Luzarche*, Paris, 1868, 1re partie, p. 324, n° 2257. Dans une longue note de ce dernier *Catalogue*, ce livre est attribué à Jean-François Le Petit. Ne l'ayant pas vu, je ne saurais juger si cette attribution est fondée. La note rapporte entre autres que l'auteur du *Cantique*, dans la préface du poëme de *Calliope*, dit qu'il a fait imprimer par Plantin quelques ouvrages français qu'il avait composés dans sa jeunesse.

II. Un pamphlet en vers sur la prise de Huy, écrit composé pour exciter les Liégeois à la révolte, et qui fut répandu

à Liége en 1595; il portait, paraît-il, le titre de : *Reveille matin des Liégeois.* Jean Polit y répondit par sa *Prognosie de l'Estat de Liége,* Liége, 1598, in-4°. Voyez *Fleurs des vieux poëtes liégeois,* p. 22 et p. 38-55.

Je ne doute pas que Le Petit ne soit encore l'auteur de ce pamphlet, dont aucun exemplaire ne paraît être parvenu jusqu'à nous.

III. *Sonets des grands exploicts victorieux de hault et puissant seigneur Maurice prince d'Orange, etcet. Par J. F. L. P. G. D. B. S. L.,* 1597. petit in-4° de 42 ff.

IV. *Les mêmes Sonets,* mais augmentés d'une seconde partie et avec des changements considérables. V. L. 1598, in-4° de 87 ff.

J'ai parlé de *Sonets* de 1597 dans la première partie de ces notices, sous le N° L. Pour les *Sonets* de 1598, voyez le *Manuel,* t. V, col. 444, et le *Bulletin du Bibliophile belge,* t. XII, pp. 330-332.

V. *Dialogisme auquel sont entreparliers l'Empire, la France, l'Espagne, l'union des estats des Pays-Bas, Rome, Bonne Raison, le hérault et le philosophe juge, contenant succinctement l'estat d'Allemagne, de France, d'Espagne, des Pays-Bas, etcet., depuis le commencement des guerres pour la religion jusques à présent. Et quelques sonnets à l'infante d'Espagne et autres, avec un cantique d'action de grace pour la victoire obtenue des Espagnols par le prince Maurice de Nassau, le* 2 *juillet* 1600. S. L., in-4° de 2 ff. et 83 pp.

Voir le *Manuel,* t. II, col. 666, et le *Catalogue* de Potier de 1863, 2e partie, p. 76, n° 1829, où un exemplaire relié en veau fauve, par Koehler, est coté fr. 60. — Un autre, relié en maroquin bleu, n'avait été vendu que fr. 10, chez le duc de la Vallière.

Comme l'épître dédicatoire de ce livre, adressée à Marie

de Nassau, est signée L. P., je crois qu'on peut hardiment l'attribuer à Le Petit.

Jean François Le Petit, ancien greffier de Béthune, dont les productions, toutes très-rares, offrent un grand intérêt pour l'histoire des troubles des Pays-Bas, mériterait bien d'être l'objet d'une notice détaillée, d'autant plus que jusqu'ici on ne connaît presque rien sur son compte.

Les hardis pamphlets en vers, qu'il lançait sans trève contre ses adversaires politiques, s'ils ne décèlent pas un talent poétique réel, donnent au moins la preuve de beaucoup de bon sens et même de perspicacité, là où, comme cela lui arrive parfois, il ne se laisse pas emporter par son fanatisme de sectaire. On y trouve aussi des révélations très-curieuses sur les sentiments de l'époque et sur l'opinion publique du moment.

La Response au Poëme d'advis pour la Paix est certainement l'une des productions des plus curieuses, comme des plus rares, du pamphlétaire calviniste.

J'en possède un exemplaire bien conservé, qui paraît être presque unique jusqu'à présent. Un second se trouve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

H. Helbig.

Het papier in de Nederlanden gedurende de middeleeuwen, inzonderheid in Zeeland; *door* Mr J.-H. De Stoppelaar.

Voilà le titre d'un ouvrage de 125 pages, accompagné de seize planches, qui a paru à Middelbourg, en Zélande, en 1869. Cet ouvrage fourmille de recherches, son utilité est incontestable; il est à souhaiter qu'un investigateur patient suivît un jour en d'autres pays une voie que M. De Stoppelaar vient d'ouvrir avec tant de distinction. Il ne s'agit point d'un traité technologique, mais bien de recherches de diplomatique : le papier a été peu considéré jusqu'ici à ce point de vue. L'auteur commence par donner une narration historique du papier, dont il attribue l'invention aux Chinois, qui fut bientôt imité par les Égyptiens, connu de Moïse et perfectionné par Alexandre le Grand. Les Arabes substituèrent au *papyrus* l'emploi du coton, qu'ils transportèrent en Espagne, où ils établirent à Xativa la première fabrique de cet agent si indispensable aux sciences. Ce genre de papier ne tarda pas à se répandre par toute l'Europe, et fut employé pour les documents les plus importants, même pour les bulles, jusqu'au moment où l'empereur Frédéric II ordonna, en 1225, l'emploi exclusif du parchemin pour tout acte public; déjà avant lui, Innocent III en avait proscrit l'usage. La chute des Arabes en Espagne, transmit cette industrie, déjà beaucoup dégénérée, aux populations catholiques, et elle ne tarda pas à passer en France, où les fabriques de Troyes et d'Essone rendirent inutile l'importation du papier espagnol.

Après cette introduction aussi savante que pleine d'intérêt, l'auteur se livre à des recherches minutieuses sur le premier emploi du lin, pour la fabrication du papier, invention qui ne remonte qu'à la dernière moitié du XIII^e^ siècle et est due à des fabricants italiens.

A la suite de ce préambule, l'auteur entre en matière; il a particulièrement pour objet, dans un but scientifique, de faire la recherche des filigranes ou marques distinctives que porte le papier. Déjà quelques bibliophiles s'en étaient occupés :

ainsi De la Serna Santander en signala 147, qu'il évoqua contre Laurent De Coster; Jacques Koning, après lui, en découvrit 27, dans des ouvrages imprimés à Harlem, et quantité d'autres qu'il trouva dans les registres de l'église principale et dans les comptes de la trésorerie de la même ville. Un autre écrivain, hollandais de naissance, conservateur de la bibliothèque du prince de Talleyrand et ensuite commissaire-archiviste dans le département de Mont-Tonnerre, nommé Jansen, s'en occupa également dans les ouvrages qu'il publia dans l'intention « de rendre service aux sciences en cherchant à y découvrir l'âge du papier de lin et quelles ont été successivement les marques du papier, ainsi qu'à savoir si par les marques on peut parvenir à connaître l'âge des manuscrits. »

M. De Stoppelaar a dirigé ses recherches sur les marques du papier dans un cercle restreint : il les a limitées aux Pays-Bas et notamment à la Zélande, sans exclure la France, l'Allemagne ou l'Angleterre, suivant l'exigence de son travail. Il produit 260 marques ou filigranes différents de l'année 1360 à 1660, qu'il a trouvés dans les documents d'un grand nombre de localités. Leur description est minutieusement faite et élucidée par une foule de recherches curieuses et savantes, que les bornes de ce compte-rendu nous empêchent, à notre grand regret, de pouvoir relater : elles sont toutes traitées avec un profond savoir et l'intérêt qu'elles présentent est parfaitement soutenu. Nous aimons à le répéter, cette élucidation des marques ou filigranes du papier est d'une utilité incontestable et doit être accueillie avec la plus grande faveur par tous ceux qui s'occupent des sciences historiques ou bibliographiques. Comme le dit M. De Stoppelaar, et nous en avons nous-même l'expérience, combien de documents ne rencontre-t-on pas dans les archives, écrits sur des feuilles volantes, sans indication de date, laquelle souvent ne peut être induite de leur contenu ou dont les dates sont devenues illisibles ou sont fautives. L'on n'aura désormais qu'à jeter les yeux sur la liste chronologique des différents papiers fabriqués dans les Pays-Bas, dont le filigrane ou marque ne peut faire douter de l'origine, pour être à même de fixer avec certitude l'époque d'un document d'une date incertaine.

A. V. L.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

La Cour du Prince, a Gand. — Les derniers débris sculptés du palais des comtes de Flandre à Gand, connu sous la dénomination populaire de *Cour du Prince,* viennent d'être arrachés aux murs, auxquels ils servaient d'ornements. Une partie de la halle et quelques pans des murs de la chapelle du palais, qui avaient échappé à l'incendie de 1835, existaient encore, non tels qu'ils avaient été du temps du puissant monarque qui y reçut le jour, mais transformés en usine : c'est le sort commun de presque tous les palais, richesse d'abord, détresse ensuite. En Espagne, le magnifique Alambra n'est-il pas presqu'exclusivement habité par la classe nécessiteuse? Naguère encore n'avons-nous pas vu le palais des Tuileries transformé en atelier de charité! C'est la seconde résidence de nos princes, de ces fiers potentats, assez puissants pour oser entrer en lutte avec leurs suzerains, que nous voyons disparaître du sol de la ville de Gand. La première se nommait la *Cour de la Poterne* ou la *Cour de Monseigneur de Flandre,* elle était située au milieu des ouvrages de fortification, le long du quai aux Bois, dont quelques pans de murs existent encore : ce fut en 1546 qu'ils reçurent cette destination, et qu'ils gardèrent jusqu'en 1465. On ne pourrait croire que cette résidence fut habitée par les princes de l'illustre maison de Bourgogne, si l'on ne savait que Michelle, première femme du duc Philippe le Bon, y fut empoisonnée par l'une de ses dames d'honneur, pendant le séjour qu'elle y faisait en 1422. Ce palais fut cédé par le duc au seigneur d'Imbercourt.

La première résidence des comtes de Flandre à Gand, fut la forteresse connue encore aujourd'hui sous la dénomination de *Château des comtes;* son origine remonte à l'institution du comté de Flandre, au temps de Baudouin Bras de Fer. Son orgueilleux donjon projette encore son ombre sur sa banlieue, grâce à l'industrie qui a su s'en approprier les locaux. Il n'est pas inutile de rappeler que l'on y voit encore un portique en arcades, de forme plein cintre, soutenus par des colonnes trapues, formant avant-corps et donnant sur une cour intérieure, ainsi que d'autres immenses voûtes, de la même forme, supportant d'anciennes salles d'armes, transformées depuis en salles

de torture; enfin la poterne, reconstruite par Philippe d'Alsace, et d'immenses souterrains, qui servent de soubassement à la forteresse.

La *Cour du Prince*, quand le comté de Flandre passa sous la domination espagnole, ne fut plus habitée que de loin en loin : la halle, que l'on vient de démolir en partie, servait en 1742 d'église aux troupes anglaises qui séjournaient en cette ville. C'est ce qui résulte d'une missive du 14 novembre 1742, de S. A. Frédéric, comte de Marrach, lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, adressée à l'autorité compétente, pour lui ordonner de mettre cette cour à la disposition du comte de Patin, seigneur de Langhemarcq, qui venait d'être élevé au rang de président du Conseil en Flandre et qui avait été autorisé à occuper ce palais; un autre emplacement dut être désigné à ces troupes pour la célébration de leur culte.

Au dire de l'un des anciens propriétaires de ce palais, la halle était recouverte d'un plafond en lambris ou revêtement en menuiserie d'un beau travail; mais rien de pareil ne s'y est trouvé, on n'y a recueilli que quelques culs-de-lampe sculptés, qui soutenaient autrefois les arcs-boutants du cintrage. Grâce à la demande de M. Vander Haeghen, l'intelligent secrétaire de la Commission pour la conservation des monuments, le détenteur de ces objets a bien voulu les donner à cette Commission; ils ont été déposés aux ruines de Saint-Bavon, qui, par nécessité peut-être, sont devenues le réceptacle d'une foule de pierres tombales et d'autres objets, d'une disparate choquante et sans caractère, qui déparent ces nobles ruines, qui, à elles seules, forment un précieux musée pour l'histoire architecturale primitive de nos contrées.

A. V. L.

Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, etc. (1). — En terminant la livraison précédente, nous avons promis aux lecteurs du *Messager des Sciences* de nous occuper de ce travail remarquable de notre collaborateur, M. Émile de Borchgrave, qui a valu à son auteur le grand prix Stassart, fondé pour animer et entretenir le goût des études historiques en Belgique.

(1) *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le démembrement de la monarchie carlovingienne jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française;* par Emile de Borchgrave, docteur en droit, secrétaire de légation de première classe de S. M. le roi des Belges, membre de la Légion d'Honneur, etc. — Bruxelles, Gand, Leipzig, *C. Muquardt;* La Haye, *M. Nyhoff;* Paris, *Ch. Reinwald.* In-4° de VI-422 pp.

D'après l'énoncé de la question posée par l'Académie royale (1), il fallait remonter au démembrement de la monarchie carlovingienne, étudier les rapports des Pays-Bas avec l'Empire, pendant la période de morcellement du territoire en petits états, alors que le lien féodal régissait les relations politiques, puis passer à l'époque bourguignonne, où la plupart des couronnes ducales et comtales s'amoncelèrent sur une seule tête, et où la puissance du vassal relâcha les liens qui le retenaient à l'Empire, jusqu'à les rendre insensibles, pour arriver enfin à l'ère de Charles-Quint et aux efforts que fit celui-ci dans le dessein de rendre nos contrées partie intégrante de l'empire germanique, tout en leur conservant leur indépendance. L'époque qui suit, s'étend jusqu'à l'établissement de la domination française en Belgique; elle n'est pas moins importante que celle qui a rapport à la maison de Bourgogne et à Charles-Quint, et renferme une foule d'aperçus intéressants.

L'auteur a divisé son ouvrage en trois parties : la première, qui n'est qu'une large introduction, car l'auteur a été obligé de la traiter sommairement, est intitulée : l'*Unification territoriale;* ce titre seul suffit pour dire jusqu'où elle s'étend. Parmi les faits les plus nouveaux et les plus saillants que nous croyons devoir y signaler, nous mentionnerons l'envoi d'un secours à Sigismond pour l'aider dans la guerre contre les Hussites; le Brabant livra à l'empereur un corps commandé par Wenceslas T'Serclaes, et la ville de Dordrecht une troupe de cinquante-six bourgeois. Ce secours était tout-à-fait spontané, il n'avait été considéré que comme contribution volontaire; mais plus tard, le même Sigismond voulut régler, tant à l'égard de nos contrées que de l'Allemagne tout entière, la question des contributions militaires, et il proposa les premières *matricules* ou répartitions de contingent à la diète de Nuremberg, en 1422. Dans les matricules de 1431, nous voyons comment sont cotés les princes des Pays-Bas, qui, pour leur part, étaient obligés de fournir environ 1000 lances, sur les 8185 de tout l'empire. Cette répartition fut l'origine de la division de l'empire en régions ou cercles, et de l'introduction des Pays-Bas dans le troisième cercle. Un autre épisode très-intéressant de cette introduction comprend les négociations auxquelles se livra Philippe le Bon pour créer un royaume de Belgique-Bourgogne.

La seconde partie de l'ouvrage a pour titre : *La Transaction d'Augsbourg.* C'est en effet à cet acte important qu'aboutissent tous les faits notables de cette époque; il a été d'un côté la conséquence, de l'autre la cause d'un grand nombre d'événements; à ce compte il intéresse donc la Belgique au plus haut degré. Charles-Quint établit, le 26 juin 1548, sur de nouvelles bases, de

(1) *Bulletins de l'Académie royale*, t. XVIII, 2e série, 1864, p. 35.

concert avec la Diète germanique, l'union des provinces belges avec l'empire. Déjà Maximilien avait érigé, en 1512, la Belgique en cercle, sous le nom de cercle de Bourgogne, et Charles-Quint voulut assurer aux Pays-Bas, par la *Transaction*, une nouvelle protection, en leur conservant le droit d'être affranchis de la juridiction de l'empire. Cette position d'indépendance politique était consacrée par l'article VI. L'auteur, en traitant la question de ce grand événement dans tous ses détails, en racontant toutes les négociations de Maximilien et de Charles-Quint, qui aboutirent après un quart de siècle de débats et finirent par se condenser dans l'acte de la *Transaction*, a jeté un jour tout nouveau sur cette période de notre histoire. M. de Borchgrave a rendu justice à la ténacité patriotique du grand empereur pour rattacher les Pays-Bas à l'empire par des liens plus étroits que ceux de la féodalité, lesquels du reste s'étaient peu à peu relâchés depuis l'avénement de Philippe le Bon.

La portée politique des stipulations du traité d'Augsbourg, les motifs et le but de Charles-Quint, ainsi que la situation faite aux Pays-Bas par cet arrangement, fait l'objet d'un chapitre spécial, dans lequel M. de Borchgrave discute avec beaucoup de sagacité les divers systèmes qui ont été soutenus à ce sujet.

La troisième partie, intitulé : *Exécution de la Transaction d'Augsbourg*, est traitée moins longuement que la seconde; mais elle renferme comme celle-ci un grand nombre de particularités neuves, nous pouvons même dire des révélations. Pendant cette période, qui commence en 1549 pour se terminer, comme nous l'avons dit, à l'annexion de la Belgique par la République française, nous assistons à la scission entre les provinces du nord et celles du midi; l'impuissance de l'empire pour défendre nos provinces contre la France y est démontrée à chaque page, et la *Transaction*, si difficilement obtenue par Charles-Quint, n'est exécutée qu'en ce qui regarde les charges imposées au pays, et cela en dépit des ambassadeurs que la Belgique avait auprès de la Diète germanique pour défendre ses intérêts. Cependant il serait injuste de méconnaître que plusieurs de ceux-ci s'acquittèrent de leur difficile mission avec un talent réel et une patriotique habileté. La Belgique entretint également, comme cercle de l'empire, auprès de la chambre impériale de Wetzlar jusqu'à la Révolution française, un assesseur et un avocat procureur. En même temps elle devait fournir sa part dans la contribution pour l'entretien de cette chambre et dans les autres charges de l'empire.

Signalons en passant le récit que fait l'auteur des curieuses négociations qui eurent lieu pendant la révolution des Pays-Bas au XVI^e^ siècle et surtout pendant les guerres de Louis XIV.

Ajoutons en terminant, que l'auteur a puisé les meilleures données de son livre et les faits nouveaux ou peu connus qu'il rapporte, en partie dans les grandes collections germaniques, que l'on néglige trop aujourd'hui, et surtout dans les dépôts d'archives de Bruxelles, de Vienne, de Berlin, de Stuttgardt, etc.

Nous ne pouvons que féliciter M. de Borchgrave d'avoir mené à bonne fin une œuvre aussi importante, et nous sommes heureux de pouvoir enregistrer deux autres succès qu'il vient de remporter. L'Académie a décerné au mois de mai dernier un prix spécial à l'*Histoire des colonies belges en Hongrie et en Transylvanie*, ouvrage qui fait suite à l'*Histoire des colonies belges en Allemagne* (1). M. de Borchgrave a été en outre proclamé membre correspondant de l'Académie Royale.

Émile V....

Recueil de lois, arrêtés, réglements, etc., concernant l'administration des eaux et polders de la Flandre Orientale, par M. J. Wolters... 3e éd., revue, augmentée et complétée jusqu'en 1869, par G. Wolters. Tome II, *Polders et wateringues* (Un vol. de xxxvii-958 pp. in-8°. Gand, Hoste, 1869).

Le livre que vient de republier Mr G. Wolters contient un nombre si considérable de documents qui manquaient aux éditions précédentes, et que son père feu M. J. Wolters n'avait point connus, qu'il a toute la valeur d'une œuvre nouvelle. — Il mérite d'ailleurs particulièrement notre attention par le grand nombre de pièces anciennes et inédites que M. Wolters y a insérées, et qui attachent à ce livre un intérêt aussi considérable au point de vue de l'histoire de notre sol, qu'à celui de notre ancien droit : preuve nouvelle du rapport intime qui existe en tous les temps entre l'histoire et la jurisprudence. L'organisation des administrations des polders et wateringues est d'ailleurs particulière à notre pays et aux Pays-Bas; elle est peu connue, même chez nous, à peine mentionnée par nos jurisconsultes, et ne saurait être étudiée ailleurs que dans le recueil de M. Wolters. Bon nombre de pièces appartiennent aux XIIIe, XIVe et XVe siècles; les textes en ont été collationnés avec le plus grand soin sur les originaux ou les copies que possèdent encore nos archives; les sources sont indiquées pour tous les documents remontant à l'ancien régime; enfin, le volume est enrichi d'une table de tous les noms de lieux et autres qui y facilitent les recherches et en augmentent l'utilité pour la connaissance de notre ancien territoire.

D.

(1) *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle.* Bruxelles, Mucquardt, 1865.

Antiquités trouvées a Ostie et a l'Emporium, a Rome. — Le baron Visconti a fait ces jours derniers une découverte magnifique à Ostie; c'est celle d'une cachette renfermant quantité de bronzes antiques, plus nombreux que ceux que possèdent en ce moment les musées de Rome; il avait cru d'abord à un lazarium, mais la quantité des statues des mêmes dieux donne à supposer que c'était plutôt une cachette établie par les habitants d'Ostie, pour préserver leurs dieux des mains avides des barbares.

On a remarqué entre plusieurs statues de Jupiter, Junon, Mercure, Mars, etc., une statue d'Iris d'une beauté et d'une délicatesse de formes vraiment exceptionnelles.

A l'*Emporium*, les travaux continuent avec bonheur. Un magnifique bloc d'Africain de 300 palmes a été découvert par les ouvriers que dirige le savant baron. Ce bloc, nettoyé et extrait du fleuve, a présenté l'inscription suivante : *Frugi et Basso, C^es^*, que l'on explique ainsi ; *Marcus Licinius Orassus Frugi, et Lucius Lecanius Bassus*, consuls en 64 de l'ère chrétienne, c'est-à-dire l'année de l'incendie de Rome par Néron. Voilà donc confirmées les assertions de M. Visconti, qui, avec une science d'induction vraiment divinatoire, affirmait l'année dernière, en présence du monolithe du Janicule, que de tels blocs n'avaient pu être envoyés à Rome que par ordre de Néron, le seul des empereurs qui ait pu avoir besoin de tant de marbre.

La Paix.

Comité archéologique du Brabant. — Cette société, fondée à Bruxelles à la fin de 1868, a commencé ses publications au commencement de cette année-ci. Voici quelle est la matière de son premier fascicule :

L'art religieux en Belgique depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, par l'abbé De Bruyn; *De la nécessité des études archéologiques*, par Ed. Colinet; *Verrières des environs de Bruxelles*, par le comte Alp. O'Kelly; *Artistes belges à l'étranger. J.-F. de Neufforge*, par Schoy; *Étude sur les types de la Vierge à l'époque romano-byzantine*, par l'abbé De Bruyn; *Les méthodes géométriques de tracé et de proportion dans les édifices du moyen-âge en Belgique*, par Denis.

L'abbé De Bruyn, président du comité archéologique, n'est pas inconnu aux lecteurs du *Messager*, qui le compte au nombre de ses collaborateurs. Dans le programme du comité, après avoir déploré les actes de vandalisme des époques antérieures où un grand nombre de monuments religieux et civils qui auraient mérité d'être conservés, ont été détruits, il déplore aussi l'inepte restauration de tant d'autres souvenirs architectoniques des siècles passés, qu'il appelle le vandalisme restaurateur; il termine en faisant à tous les vrais amis de l'art, un appel qui mériterait de trouver un écho : « Il est temps,

dit-il, d'empêcher qu'on ne dérobe davantage aux générations futures les trop rares vestiges qui résument encore toute la vie de nos ancêtres.... Unissons tous nos efforts pour réagir contre le vandalisme et l'empêcher d'effacer les derniers souvenirs de notre histoire nationale.... Associons-nous comme aux premiers temps de l'Église; que chacun apporte sa pierre, c'est-à-dire son concours d'intelligence et de bonne volonté, et tous aussi nous pourrons nous flatter un jour d'avoir contribué à la conservation du plus bel héritage que nous ont légué nos ancêtres. »

Le but que se propose le comité est exposé dans le titre Ier des statuts; il a pour but de veiller à la conservation de nos monuments et de nos richesses archéologiques et de vulgariser le goût des notions artistiques dans la province de Brabant. Il se propose à cette fin : 1° d'user de la publicité et de tous les autres moyens en son pouvoir pour signaler les actes de vandalisme qui pourraient se produire; 2° de seconder les artistes qui par leurs tendances et leurs œuvres témoignent qu'ils ont à cœur de respecter les véritables traditions de notre art national; 3° de publier une statistique monumentale et artistique de la province de Brabant; 4° de faciliter la mission des personnes appelées à diriger et exécuter des travaux du domaine de l'art et de l'archéologie; 5° d'organiser des séances publiques, de créer des cours gratuits, de publier des traités théoriques et pratiques pour tous les degrés d'enseignement, etc.

Puisse le comité réussir dans ses efforts, et le concours de ceux qui partagent ses goûts et ses tendances lui faciliter sa tâche !

Émile V....

Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours de 1871.

Premier sujet. Prix 500 francs, fondé par le Gouvernement.

Faire l'histoire de la sculpture en Belgique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque de la Renaissance.

L'auteur produira, autant que possible, des dessins manuscrits ou des photographies des objets de sculpture qu'il citera dans son mémoire.

Deuxième sujet. — Prix : 500 francs.

Présenter la topographie des voies romaines de la Gaule-Belgique, et déterminer les localités modernes correspondant aux stations indiquées dans l'itinéraire d'Antonin et sur la carte de Peutinger.

L'auteur fournira les cartes et les croquis manuscrits nécessaires à l'intelligence de son mémoire. Il indiquera sur ces plans les raccordements des voies romaines de la Gaule-Belgique avec celles des pays voisins.

Troisième sujet. — Prix : 400 francs, fondé par la province d'Anvers.

Traiter une question archéologique ou historique, relative à la province d'Anvers.

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Les mémoires devront être rédigés en français ou en flamand; ils seront adressés, *francs de port*, au Secrétaire perpétuel, 22, rue Conscience, à Anvers, avant le 1er décembre 1871.

Concours extraordinaire. — *Sujet unique.* — Prix : 5,000 francs.

Faire l'histoire du commerce d'Anvers, depuis l'origine de cette ville jusqu'à l'époque de la Révolution de 1830.

L'auteur aura soin de déterminer autant que possible, pour les temps antérieurs aux invasions des Normands, le territoire occupé par les aborigènes que l'on peut désigner sous le nom d'Anversois, y compris les habitants de l'ancien *Turinum* ou *Deurne*, localité qui, suivant d'anciennes chroniques, paraît avoir été un port de commerce coexistant avec le bourg primitif d'Anvers. Il examinera jusqu'à quel point les habitants de ces localités ont pris part au commerce des Bataves avec les îles Britanniques d'une part, et d'autre part avec Rome, par voie de terre.

L'auteur présentera le tableau de développement des relations commerciales d'Anvers avec l'étranger et avec l'intérieur du pays. Il fera l'historique de la navigation fluviale et maritime, avec tout ce qui s'y rattache : les péages, les armements, les assurances, etc. Il exposera l'histoire des foires de la ville, des institutions consulaires et financières, des établissements maritimes et commerciaux, y compris les corporations d'ouvriers, dites *nations*.

Il donnera un aperçu des usages mercantiles des diverses époques; il indiquera autant que possible les dates de la première importation de chacun des produits exotiques. Il expliquera les causes de la prospérité et de la décadence successives de la place d'Anvers.

L'auteur exposera, sous forme d'appendice, le tableau de l'extension du commerce d'Anvers depuis la Révolution de 1830 jusqu'à nos jours.

Indépendamment du prix de 5,000 francs, l'Académie décernera à l'auteur qui aura été couronné une médaille de vermeil et lui donnera en outre 50 exemplaires de son travail.

L'histoire du commerce d'Anvers, autant que possible, ne dépassera pas 1000 pages in-8° (format et caractère cicéro des *Annales* de l'Académie), non compris les pièces justificatives, lesquelles devront être inédites.

L'appendice ne devra pas occuper plus de 200 pages.

Les mémoires devront être rédigés en français ou en flamand; ils seront adressés, *francs de port*, au Secrétaire perpétuel, rue Conscience, 22, à Anvers, avant le 1er décembre 1875.

Nécrologie. — Mr Pierre-Jean Van Doren, né à Louvain le 15 mars 1808, fit ses études au collége communal de sa ville natale. En 1833, il fut appelé à Malines pour occuper au collége de Pitzembourg d'abord la chaire de la classe de quatrième, puis celle de rhétorique. Le 3 août 1844, M. Van Doren obtint la place d'archiviste-bibliothécaire de Malines. Il commença par mettre en ordre la bibliothèque communale et en dressa le catalogue. Cette première partie terminée, il entreprit le dépouillement des archives, œuvre colossale, tant en raison de l'importance du dépôt, que par son état matériel.

M. Van Doren venait d'achever le 6e volume d'inventaire, comprenant les titres et les documents relatifs aux corps de métiers, lorsque la mort est venue le ravir. Il comptait encore publier deux volumes, l'un relatif aux affaires ecclésiastiques, l'autre aux affaires judiciaires.

Le savant archiviste se proposait également de mettre sous presse un intéressant travail, où il donne l'histoire des monuments publics et privés, hôtels et habitations importantes de Malines. Ce manuscrit repose aux archives; puisse-t-il être mis au jour. Les archives communales renferment une importante compilation de pièces et de données touchant l'histoire locale, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1799. Ces renseignements sont groupés sous le titre de *Gebeurtenissen van Mechelen*, par ordre de date, en plus de cent volumes; M. Van Doren a doté cette riche collection d'une double table; dans l'une il a suivi l'ordre chronologique, dans l'autre l'ordre alphabétique.

La grande œuvre que M. Van Doren avait entamée fut couronnée de succès. L'archiviste général de Belgique, M. Gachard lui en a donné des témoignages nombreux, et S. M. Léopold Ier le créa chevalier de son ordre en 1862.

M. Van Doren mourut le 6 mai dernier, laissant à tous ceux qui l'avaient connu une haute idée de ses belles qualités. Son caractère était doux, gai et obligeant; son esprit était judicieux et méthodique, et sa science était étendue même en dehors du cercle de sa spécialité. Une grande modestie relevait ses mérites.

Emm. N....

Abel-François Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, né à Paris le 11 juin 1790, est mort le 8 mai dernier. Il commença sa carrière par professer au Lycée Charlemagne, fut couronné plusieurs fois par l'Académie, professa ensuite à la Sorbonne, fut chef de division de l'imprimerie et de la librairie sous le ministère Decazes, devint maître des requêtes au Conseil d'État, fut décoré de la Légion d'Honneur en 1820, et élu membre de l'Académie en remplacement de M. de Fontanes. En 1830, il fut député, puis

membre et vice-président du Conseil royal de l'instruction publique, pair de France en 1832, et peu après élu secrétaire perpétuel de l'Académie. En 1839, il fut nommé ministre de l'instruction publique, mais resta peu au pouvoir; sa santé l'en éloigna, ainsi que de sa chaire de la Sorbonne. En 1845, il fut elevé au grade de grand-officier de la Légion d'Honneur.

M. Villemain fut un des meilleurs et des plus purs prosateurs de ce siècle, son style est facile, vif et abondant; c'était un des hommes littéraires éminents de notre époque; il laisse de nombreux ouvrages

Charles Dickens, un des écrivains les plus populaires de l'Angleterre, naquit le 7 février 1812 et est mort à Londres le 9 juin dernier. Il avait été frappé de paralysie la veille et ne reprit plus connaissance; sa santé était fort affaiblie depuis quelque temps. Tout le monde connait les œuvres de l'illustre romancier, traduites dans toutes les langues, où le talent humoristique se joint à une sentimentalité vraie et sans fard. Le vœu national etait de voir enterrer Dickens à Westminster; il y repose aujourd'hui aux côtés des plus grandes célébrités de l'Angleterre.

Émile V....

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 96. *Verriers et verrières.*

Sommaire : Verriers : J. de Eychuise, Jacques de Caloo et Barth. Van der Lynde, à Gand. — A. Boulengier, à Mons. — J. de Smet, G. de Brule, H. Van Rillaert et N. Mertens, à Bruxelles. — Adr. Van den Houte, à Malines. — Romb. Smits et N. Bloemsteen, à Anvers. — J. Gheerlooff. — Verrrières : aux châteaux de Ninove et d'Anvers; — aux hôtels du conseil de Flandre, à Gand, et du grand conseil, à Malines; — aux églises de Notre-Dame du Sablon, de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, du Béguinage et de Sainte-Gudule, à Bruxelles; — aux églises d'Alsemberg, — de de Hage, lez-Breda, — d'Esplechin, près de Tournai, — de Tholen, en Zélande, — de Laeken, — d'Estaires, — de Vilvorde, — de Notre-Dame, à Anvers, — de Renswoude, — de Menin, — et à la Nouvelle-Église, à Amsterdam; — aux abbayes de Saint-Denis, en Broqueroie, lez-Mons, — de Notre-Dame de la Cambre, près de Bruxelles, — de Saint-Martin, à Louvain, — et de Cortenberg; — aux couvents des chartreux, près de Bruxelles et de Lierre, — des dominicaines ou de Val-Duchesse, à Auderghem, — des célestins, à Héverlé, — et de Vredenburg, lez-Breda; — au palais de Bruxelles; — aux chapelles de Zande et de Notre-Dame de la Fontaine, au Rœulx.

De Eychuise (Jean). — Verrière du chateau de Ninove. — En 1397, le chœur de la chapelle de ce château fut orné d'une verrière représentant le Christ en croix et d'autres figures, avec les armoiries de Philippe le Hardi, de sa femme, et de Jean, comte de Nevers, leur fils. Ce vitrail fut livré par Jean de Eychuise, verrier de Gand.

« A maistre Jehan de Eychuise, voirrier, demourant à Gand, pour faire la fenestre ou cuer de la chappelle de Monseigneur le duc de Bourgoingne en sa bourch et chastel de Nieneve, doublé de voirre ouvrée d'un crucifix, de plussieurs aultres ymages, des armes de Monseigneur et de Madame, de Mon-

seigneur de Nevers et d'autres ouvrages tout autour, laquelle contient xxxvij piez, à x solz le piet, qui monte : xviij livres x solz. »

« *Item*, donné en courtoisie au varlet dudit voirrier qui apporta les pièces de ladicte verrière de Gand jusques à Nieneve : vj solz. »

« *Item*, à Gille le Vos, maistre machon, pour paver ladicte chapelle, etc. (1). »

Caloo (Jacques de). — Verrières a l'hôtel du conseil de Flandre, a Gand. — Au § 12 nous avons parlé de ce peintre verrier; mais nous avons négligé alors de reproduire le texte relatif aux travaux que s'y trouvent analysés; il mérite cependant d'être imprimé pour les expressions que l'on y rencontre; le voici :

« A Jehan de Caloo, voirier, demourant audit lieu de Gand, pour une fenestre ronde par manière d'un OO de voire de France, par lui livré et à lui prinse ou mois d'octobre oudict an mil iiij^{c} et x, et par le commandement de messeigneurs du conseil mise en la grant salle, armoyez des armes du roy, nostre sire, de monseigneur le duc, de madame sa compaigne, et des armes de Flandres, contenant xlviij piez de voire, compté le voire amaillié de pointure au double, à vj solz parisis le pied, valent : xiiij liv. viij s. (2). »

Le même artiste est mentionné dans un compte de 1419, pour avoir livré seize pieds de « voire de France mis à » ij voirières quarées en la grande fenestre de la chambre » du conseil de Flandre (3). »

J. de Smet. — Verrières a l'église de Notre-Dame du Sablon, a Bruxelles. — Est-il question dans le document qui suit d'une chapelle de Saint-Antoine, située sur le Sablon, ou de la chapelle dédiée à ce saint dans l'église de ce nom, c'est ce que nous n'oserions décider. Les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles* ne parlent pas de la première; il est

(1) Registre n° 7478, compte de la Saint-Jean-Baptiste 1397 à la Saint-Jean-Baptiste 1398, collection de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 21795, de la chambre des comptes, *ibidem*.

(3) Registre n° 21797, *ibidem*.

donc probable qu'il s'agit de la chapelle dans l'église. Par lettres patentes du duc Philippe le Bon, duc de Bourgogne, datées du 8 mai 1453, on paya à Jean de Smet, verrier, à Bruxelles, le prix d'un vitrail représentant la Vierge et l'enfant Jésus, saint Antoine de Padoue, saint Philippe et sainte Élisabeth, ainsi que les figures du duc et de la duchesse de Bourgogne, avec leurs armes et devises.

« Sente-Anthonys capelle opten Savel, te Bruessel, ghemaect een gelaesen vinstere by Janne den Smet, gelaesmakere, te Bruessel, ter ordinantie ende bevele van mynen genedichs heeren den hertoge, ter eeren Gods ende om die grote devocie die hy draecht totten heyligen sente Anthonys vorscreven; in dewelke vinster staen iiij beelden, te weten : j van Onser-Vrouwen mit hoeren kynde; j van sente Anthonys van Pado; j van sente Philips, apostel; ende j van sente Lysbetten, ende die beelden van mynen vorscreven heere den hertoge ende mynrevrouwen der hertoginnen, zynre gesellinnen, mit hoerre beyder wapenen ende divisen; welke vinstere te maken verdinct was aen den vorscreven meester Jan, te weten : van xviij ponden, houdende elken pond iiij voete, zyn lxxij voete, ende die vorme boven, xxj 1/2 voete; syn tsamen xciij 1/2 voete, elken voet voir viij st. Brabants, maken : xxxvij liv. viij st , te xl gr. Brabants, elc pont; — *item*, noch vj pande van Mynsheeren wapenen ende divise vorscreven; elken pant voir ij gulden peters, zyn xij peters, maken xx der vorscreven ponde; comen tsamen die vorscreven ij peters ter sommen van lvij liv. viiij st., munten vorscreven, als 't clairelyc blyct by Mynsheeren openen brieven gegeven te Bruessel, viij dage in meye anno [xiiij^{c}] xxxiij (1). »

Mr Hyacinthe De Bruyn a publié, en 1866, une brochure intitulée : *Notice sur les anciennes et les nouvelles verrières de l'église de Notre-Dame, au Sablon.* Il y est question des dégâts considérables causés aux vitraux de de cet édifice par l'épouvantable tempête qui éclata à Bruxelles, le 25 mai 1515, et d'une somme de 150 livres, de 40 gros de Flandre, qui fut accordée par Marguerite d'Autriche au nom de son neveu l'archiduc Charles, par

(1) Registre n° 2409, 2°, fol. lxxx v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

lettres patentes du 24 janvier de l'année suivante. Voici le texte relatif au payement de cet argent, mais il n'en ressort pas, comme le dit l'auteur cité plus haut, que les trois verrières représentaient les personnages dont les armoiries y étaient reproduites :

« Aux margliseurs et receveur de l'esglise de Nostre-Dame du Sablon, à Bruxelles, la somme de vijxx x livres que Messeigneurs, par lettres patentes données à Bruxelles, le xxiiij janvier xvc xiij, leur ont accordé pour convertir et employer en la fachon de iiij verrières que Messeigneurs ont ordonné estre mises au cueur de ladicte esglise, et ou lieu de celles qui ont esté rompues par la tempeste et oraige qui fut en la saison d'esté lors passé, assavoir : l'une ou nom et armoyée des armes de monseigneur l'empereur; la ije ou nom et armoyée des armes de feu le roy de Castille; et la iije ou nom de monseigneur l'archiduc et de mesdames Lyénor, Ysabeau et Marie d'Austriche, ses sœurs, et aussi armoyée de leurs armes (1). »

En 1617, le comte et la comtesse de Furstenberg obtinrent des marguilliers de l'église de Notre-Dame du Sablon, ainsi que des confrères du grand serment de l'arbalète, les autorisations qui leur étaient nécessaires pour pouvoir, à leurs frais, construire à la fois un oratoire dans le petit chœur dit de Saint-Hubert, à l'effet d'y entendre la messe, et une galerie extérieure sur sommiers pour établir avec cette tribune une communication directe avec leur hôtel. Ils s'engagèrent à donner une somme de 400 florins de Rhin à l'église, à restaurer et même à orner le chœur de Saint-Hubert, où chaque année les personnes faisant partie de la confrérie de ce nom auraient la faculté de célébrer les offices divins, enfin à ne pas aliéner ledit oratoire, auquel les marguilliers auraient toujours accès, et qui devait rester la propriété de l'église. L'oratoire à construire devait cacher la partie inférieure d'un beau vitrail représentant Philippe le Beau et où se trouvaient divers écussons.

(1) Registre nº F. 200, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Le fait étant venu à la connaissance du premier héraut d'armes des archiducs, il s'empressa de faire exécuter un dessin du vitrail et l'envoya à l'archiduc Albert, avec la requête suivante dans laquelle il exprime toute son indignation pour un tel acte de vandalisme :

« A Son Altèze Sérénissime, remonstre en toutte humilité le conseillier et premier roy d'armes de Vostre Altèze Sérénissime comment ceulx du grand gulden (1) de cette ville de Bruxelles ont, pour accommoder la contesse de Furstenberg, moyennant quelque somme d'argent, permis à icelle de faire un oratoire au bout d'une allée sur des somiers passant par-dessus le cemitière, doiz sa maison jusques et all'encontre de certaine fenestre de l'église de Nostre-Dame de Sablon, par où il serat abolir, ruyner, ou qu'il faudrat otter la verrière que feu l'archiducq Philippe, premier du nom, prince de Castille, et son filz Charles, empereur V^e^ du nom, ancestres de Vostre Altèze Sérénissime, ont donné en ladite église, en mémoire de ce que feu ledit Charles avoit esté roy dudit gulden, comme en est à présent la serénissime infante. Ce voyant, le remonstrant, en acquit de son debvoir et pour la conservation de ladite mémoire, s'est opposé all'encontre et faict copier ladite verrière, laquelle copie vat icy jointe, et faict entendre ladite opposition aux maregliers de ladite église et doyens d'iceluy gulden, qui luy ont donné pour responce qu'ilz [les marguilliers] espéroient que ladite contesse obtiendrat bien de Vostre Altèze Sérénissime permission de le faire; cependant passans tousjours avant avec l'ouvraige. Or, comme telle façon de faire est un grand scandal et de grande et mauvaise conséquence, qui pourrat servir d'exemple à beaucoup d'autres, ne peult croire que Vostre Altèze Sérénissime pour accommoder une vassale, permetterat que les verrières et mémoires de telz princes ses prédécesseurs seroient ruynées ou ostées, ains au contraire les vouldrat maintenir, comme en ce faict ont fait lesdits archiducqz Philippe et Charles celles de leurs prédécesseurs; car autrement faisant, et estant en practique ce qu'on tasche de faire en ceste occasion, les mémoires de Vostre Altèze Sérénissime et beaucoup d'autres seroient en temps advenir au mesme dangier, et ainsy se perdront les antiquitez et mémoires. Tout ce que dessus le susdit roy d'armes a jugé estre de son debvoir le représenter en toutte humilité à Vostre Altèze Sérénissime, affin qu'elle soit servie prennant esgard à l'importance du fait, d'y pourveoir de remède. »

(1) *Gulden*, serment.

Le conseil privé fut saisi de l'opposition et ordonna la suspension des travaux commencés, pour lesquels la comtesse de Furstenberg avait déjà dépensé des sommes assez élevées. Celle-ci de son côté adressa une requête, afin de pouvoir les continuer, mais là s'arrêtent nos informations. La pièce importante pour nous dans le dossier, c'est le dessin du vitrail dont il ne reste plus rien aujourd'hui, et que nous avons fait reproduire par la gravure.

Verrière a l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, a Bruxelles. — Par lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Bruxelles, le 25 avril 1450 (après Pâques), il fut accordé aux marguilliers et gouverneurs de la fabrique de cette église une somme de 60 livres, de 40 gros la livre, « pour convertir et emploïer en l'ouvrage, facon et achat de » la grant verrière ou grant portail de ladicte église (1). »

Verrières a la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, au Roeulx. — Cette chapelle, qui avait été fondée, en 1441, par Jacqueline de Croy, fut ornée, en 1459, de trois verrières aux frais du duc Philippe le Bon; c'est ce que constate l'extrait suivant d'un compte de la recette générale de Hainaut (2).

« Par lettre faicte le xxviij^e jour de mars mil iiij^c lix, après Pasques, la somme de vj^xx salus d'or, de 1 gros pièce, en deniers païez aux gouverneurs de la fabricque de la chapelle Nostre-Damme de la Fontaine, scituée en la ville du Roelx, pour emploïer et convertir ou paiement de troix vérières que monseigneur le duc y a fait faire. »

Boulengier (Alexis). — Verrières données par les abbés de Saint-Denis, en Broqueroie. — Nous avons recueilli dans deux des comptes de ce monastère, qui existent aux

(1) Collection des acquits dits de Lille, aux Archives du royaume.
(2) Registre n° 3196, fol. iij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

Archives de l'État, à Mons, quelques notes sur de petites verrières armoriées données par les abbés : elles font connaître le nom d'Alexis Boulengier, verrier de cette ville.

(Compte de la Saint-Remi 1469-1470.) « A ung verrier demorant à Mons a esté païé pour une verrière que Monseigneur a donné à damp Nicolle du Stocquoit, armoyés de ses armes : lx s. »

(Compte de la Saint-Remi 1489-1490.) « A Alexit Boulengier, verrier, demorant à Mons, pour une verrière que Monseigneur fait mettre en la maison du recepveur armoyées de ses armes : lx s. »

« A Jehan Fourneau, pour une verrière que Monseigneur lui donna lors et qu'il fist mettre en sa maison, aussi armoyées de ses armes : liij s.

« Au devantdit Alexit, pour une verrière par lui faitte par Monseigneur et armoyées de ses armes, ou mois d'apvril iiijxx et dix, laquelle il fist mettre à ladicte église (1), en le chambre du bailli : xxx s. »

Van der Lynde (Barthélemi). — Verrière a l'hôtel du conseil de Flandre, a Gand. — L'extrait qui suit est relatif à la restauration, en 1485 ou 1486, par B. Van der Lynde, verrier, à Gand, d'un vitrail représentant la Vierge, dans la salle aux plaids de l'hôtel occupé par le conseil de Flandre, en cette ville.

« A Berthelmy Van der Lynde, voirier, pour, par ordonnance de messeigneurs du conseil, avoir refait et remis à point une grande voirière de l'ymaige de Nostre-Dame en la salle là où l'on plaide, laquelle voirière le vent l'avoit abatu et rompu; par tauxation : lxxij s. par. (2). »

Verrière au couvent de Vredenburg, lez-Breda. — « Ung verrier de la ville de Brouxelles, » reçoit, en mars 1494, une somme de 40 livres 10 sous de Flandre, au nom de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Philippe, son fils, « pour certaine verrière où sont pourtraictes les figu- » res, armoïées des armes de Messeigneurs, laquelle ilz

(1) Le mot *église* est ici employé pour *abbaye*.

(2) Registre n° 21855 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

» ont donnée et fait mectre à une des fenestres du cueur » du neuf cloistre de Breda, afin qu'ilz soient participans » aux prières et oroisons (1). »

Verrières a l'église du village dit de Hage, près de Breda. — Dans des notes tirées d'anciens comptes (2) des domaines de la maison de Nassau, on lit que le comte Engelbert II donna, le 12 octobre 1499, aux marguilliers de l'église du village appelé de Hage, situé près de Breda, une somme de 25 florins d'or ou 35 florins du Rhin, pour les vitraux du chœur de l'église qu'ils venaient de bâtir. Il est assez probable que l'un d'eux était orné, selon l'usage, des armoiries du noble bienfaiteur.

« *Item*, betaelt, ten bevele ende scriven van mynen genadigen heeren, opten 12 october [xiiij^c] xcix, den kerckmeesteren van der Hage, die myn genadigen heeren den dorpe van der Hage gegonnen ende gegeven heeft, tot gelase in hunnen koer, die zy nu getimeert hadden : xxv gouden gulden, facit xxxv Rynsgulden. »

Verrière a l'église d'Alsemberg, près de Bruxelles. — Par lettres patentes, datées de Malines, le 1^er juillet 1512, Marguerite d'Autriche accorda une somme de 100 livres, de 40 gros, « pour employer à la fachon d'une verrière armoyée » des armes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, son petit-fils (3).

De Brule (Gilles). — Vitraux a l'abbaye de Notre-Dame de la Cambre, près de Bruxelles. — Le roi Charles donna 60 livres, de 40 gros, à ce monastère, en 1516, « pour

(1) Registre n° F. 181, fol. vijxx ix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Collection des papiers *Havermans*. Communication de M^r Pr. Cuypers-van Velthoven.

(3) Registre n° F. 351, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

» employer en une grant verrière armoyé, laquelle il vou-» loit estre mise au cœur » de l'église (1).

La reine Marie de Hongrie fit placer à ses frais, en 1538, dans ce même édifice « une belle grande verrière, » qui fut payée 150 livres de Flandre à un verrier de Bruxelles, nommé Gilles de Brule (2).

Van den Houte (Adrien). — Vitraux au palais du grand conseil, a Malines. — Un compte des exploits de ce conseil nous donne des détails sur de petites verrières exécutées, en 1521, dans différentes salles et dans la chapelle du palais qu'il occupait. Les unes rappelaient les ducs de Bourgogne, d'autres reproduisaient les armoiries de Charles-Quint, des images de saints, etc. Ce compte fait connaître le nom du verrier qui les exécuta, et qui s'appelait Adrien Van den Houte; il mourut cette même année, car ce fut sa veuve qui toucha le prix de ses travaux. Van den Houte est la véritable forme de son nom, telle qu'on la trouve dans les comptes de la ville de Malines, où il est aussi fait mention de lui.

« A Barbele Sulse, vefve de feu Adrian de Hout, voirier, xxxj liv. xiiij solz, pour les parties de voirières garnyes d'ymaige, par elle délivrée au palais, a° xv^c xxj, sicomme : six voirières mises en la chambre où se tient le conseil, èsquelles sont les remembrances des ducz et ducesse de Bourgongne; *item*, six autres voirières, en chascune desquelles y a ung rondeau garni des armes et devises de l'empereur; *item*, en la petite chambre tenant celle du conseil, pour avoir resoudé et lavé trois voirières, en l'une desquelles y at un rondeau garny des armes de l'empereur; *item*, en la chapelle du palais quatre voirrières, èsquelles sont contenues les armes et devise de l'empereur; *item*, encoires en ladicte chapelle quatre autres voirières garnies chascun d'un rondeau, dedens lesquelz sont en painture saint Charles, saint Pierre, saint Jehan et sainte Katherine; *item*, en la chambre des huissiers pour avoir

(1) Registre n° F. 201, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° X. 178, *ibidem*.

fait une grande voirière contenant x piedz et ung quart, garny des armes et devise de l'empereur, avec aussi les bastons d'office des douze huissiers ordinaires (1). »

Verrières a la chartreuse de Scheut, lez-Bruxelles, et a l'abbaye de Saint-Martin, a Louvain. — Guillaume de Bruxelles, qui gouverna l'abbaye de Saint-Trond depuis 1517 jusqu'à 1532, fit don au couvent des chartreux, près de Bruxelles, d'une belle verrière, sur laquelle on voyait la *Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres,* dans la partie supérieure; l'abbé agenouillé, et son patron, dans le compartiment du milieu, et les écussons de ses armes et de celles du monastère, avec une inscription constatant la donation, dans la partie inférieure. Nous avons retrouvé le dessin original à la plume du projet de ce vitrail dans un manuscrit des Archives du royaume, provenant de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Trond; c'est celui qui accompagne notre article.

Dans un cartouche placé au bas de la verrière devait se trouver l'inscription que voici : *D. Guillermus de Bruxella Sancti Amandi in Pabula et Sancti Trudonis in Hasbania monasteriorum abbas, huius ordinis fautor, me fieri fecit. Orate pro eo.*

L'abbé Guillaume de Bruxelles donna aussi un vitrail à l'abbaye de Saint-Martin, à Louvain; quelques notes insérées dans le manuscrit en question nous permettent d'en faire la description. Dans les meneaux on voyait saint Bernard en prières, et trois prophètes placés un peu plus bas; puis Dieu le Père accosté de deux anges, et, comme sujets principaux : l'*Annonciation,* avec le prélat à genoux derrière la Vierge, et son patron saint Guillaume; enfin, saint

(1) Registre n° 21464, fol. xxxvj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. Dans le registre n° 21458, le nom du même verrier est orthographié : *Van den Houtte.*

Amand, saint Benoit et saint Trond, et, sous chacun d'eux, un écu armorié, et dans le compartiment le plus inférieur, inscrite dans un cartouche, la légende suivante : *Dominus Guillielmus de Bruxella, abbas monasteriorum Sancti Amandi et Trudonis, comes et dominus temporalis in territoriis et opidis eorumdem, quondam scholaris et fautor huius domus, me fieri fecit anno Domini* 1525. *Orate pro eo.*

Vitrail a la chapelle du Saint-Sacrement de Miracles, a Bruxelles. — Nous trouvons dans un registre où sont très-sommairement annotées les lettres patentes dépêchées par l'audiencier (1), et sous la date du 17 février 1536 (n. s.), la mention suivante : « Don de iij^c lx livres pour construyre » une verrière en la chapelle du Sainct-Sacrement mira- » culeux. »

Vitrail de la Nouvelle-Église, a Amsterdam. — Un nommé Jean Ruysch fut condamné, au mois de février 1539, à faire placer dans cet édifice un vitrail d'une valeur de 100 florins carolus, pour avoir proféré des injures contre Nicolas Geeryt Matheeuszone, bourgmestre d'Amsterdam. Comme il ne s'exécutait point, ce dernier adressa une requête à l'empereur pour qu'il lui fût permis de faire faire la verrière à ses propres frais, sauf à avoir ensuite son recours sur les propriétés du coupable. Cette autorisation lui fut accordée le 4 septembre 1539.

« Alsoe Jan Ruysch, tegenwoirdelick gevangen in den Hage, by sentencie tegens hem gegeven byder coninginne douaigiere van Hongrien, etc., in de maent van februario lestleden, onder anderen gecondempneert es geweest te doen maken ende stellen eene glasen veynstere bynnen de nyeuwe kercke van Amsterdamme, weerdich wesende hondert karolus gulden eens, ende dat voor reparacie ende beternisse van der injurien by hem geprofereert jegens Claes Geeryt Matheeuszone, ende in 't jaer voerleden, burgmeester derselver stadt;

(1) Registre n° 20754, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

ende want de voornoemden Jan Ruysch des in gebreke es, soe heeft Hare Coninckl[y]cke Majesteyt, begeerende dat de voerscreven sentencie volbracht worde, den voornoemden Claes Geeryt Matheeuszone, gheconsenteert ende consenteert by desen, dat hy selfs de voerscreven glase veynster sal mogen doen maken ende stellen in de voersereve nyeuwe kercke, na inhouden derselver sentencie, ende dat hy de penningen die daeromme te verleggen sullen wesen totter voerscreven somme van hundert karolus gulden, sal mogen repeteren ende verhalen op den voornoemden Janne Ruysch oft zyn goeden. Aldus gedaen in de stadt van Berghen op den Zoom, den iiij[en] september xv[c] xxxix (1). »

Gheerloff (Jean). — Verrières au couvent des Chartreux, près de Lierre. — En 1552, l'abbesse de Roosendael fit placer deux vitraux dans ce couvent, par un verrier du nom de Jean Gheerloff ou Gheerloeff, pour lesquels il réclama 32 florins carolus. Un procès surgit au sujet du payement de cette somme devant le conseil de Brabant (2).

Smit ou Smits (Rombaut), — peintre sur verre (*gelaesscryvere*), est inscrit dans le registre de la gilde de Saint-Luc, à Anvers, comme élève de maître Dingemans, en 1543 (3). Son admission à la maîtrise ne s'y trouve pas annotée. Le compte de Jean d'Immerzeel, amman d'Anvers, de la Noël 1554 à pareil jour 1555, nous apprend que ce peintre sur verre fut brûlé vif pour avoir fait partie de la secte des anabaptistes.

« Van Rombaut Smit, gelaesscryvere, van dat hy by zyn eygen confessie

(1) *Registre aux actes de* 1538 *à* 1544, aux Archives du royaume.

(2) « ... hoe dat hy [Jan Gheerloff] als gelaesmakere, ten beheete ende begheerten der abdissen van Rosendale hadde gemaect ende gestelt gehadt, binnen den cloostere van den chartroisen buyten der stadt van Lyere, twee gelasen vensteren, daer aene hy verdient hadde gehadt xxxij carolus guldenen, ende hoewel dien aengemerct dieselve abdisse waere schuldich geweest de voirschreve somme te betalene.... » (Registre n° 602, sentence n° 254, archives du conseil de Brabant, aux Archives du royaume.) Communication de M[r] L. Galesloot.

(3) Th. Van Lerius et Rombouts, *Liggere der Antwerpsche Sint-Lucas gilde*, t. I[er], p. 145.

bevonden is geweest herdoopt te syne, ende dairinne persisterende, allevende, aen eenen stake verbrand is geweest, ende geen goeden achtergelaten en heeft (1). »

Verrière a l'église d'Esplechin, près de Tournai. — Dans une sentence, prononcée le 28 août 1561, au bailliage de Lille, Douai et Orchies, à l'occasion du procès entre l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, et Arnould Cottrel, qui prétendait avoir des droits à la seigneurie d'Esplechin, on lit que le prélat de ce monastère invoque pour établir celui qu'il a à la collation de la cure, la représentation du patron de l'abbaye sur la principale verrière du chœur de l'église de ladite localité (2).

Vitraux de l'église de Tholen. — Dans un document qui fait partie des archives du conseil des troubles (3), nous avons lu que les verrières historiées de l'église de Tholen, en Zélande, furent détruites par les iconoclastes vers le mois d'octobre 1566 (*necnon vitreas fenestras ecclesie imaginibus depictas et ornatas effregerint*).

Verrières au couvent des Dominicaines, dit Val-Duchesse, a Auderghem. — Lettres patentes délivrées au nom de Phi-

(1) Registre n° 12906, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) «.... oultre et par-dessus laditte seigneurie viscontière desdits de Saint-Martin audit Esplechin, appareroit que monsieur le prélat de laditte église et abbaye de Saint-Martin estoit patron de la cure d'icelle église et paroisse d'Esplechin, et, comme tel, le conféroit, et en disposoit à la vaccation, sans contredit aulcun ne empeschement, pour mémoire de quoy et conservation du droit dudit seigneur prélat et de laditte abbeye y avoit en la principalle et maistresse verrière du chœur d'icelle église d'Esplechin une verrière figurée et painte de la représentation de monseigneur saint Martin, et au couppet [haut] du pignon du mur d'icelle église y avoit une croche ailliée et gravée démonstrant laditte authorité et haulteur de Saint-Martin..... » (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin du XVII^e siècle*, fol. 257 r°, aux Archives du royaume.)

(3) Archives du royaume.

lippe II, roi d'Espagne, et datées de Bruxelles, le 22 mars 1565 (n. st.), par lesquelles il est accordé aux religieuses de cette communauté une somme de 100 livres de Flandre, de 40 gros la livre, payable sur la recette générale des finances, « pour employer tant à la réédiffication de leur » église nagaires bruslée, que aussi pour faire faire une » verrière » avec la représentation de la personne du roi et celle de ses armoiries (1).

Bloemsteen (Nicolas). — Verrières de la chapelle du château d'Anvers. — Nicolas Bloemsteen, peintre verrier, à Anvers, y fut inscrit comme apprenti dans la gilde de Saint-Luc, en 1540 : son admission à la maîtrise ne figure pas dans le registre de cette corporation, mais il est mentionné en qualité de maître en 1551 (2). Il forma de nombreux élèves et mourut en 1610. Son fils, qui portait le même prénom (3), fut reçu maître verrier en 1593, et décéda en 1620 ou 1621. Une quittance (4), signée : *Claes Blomsten*, nous fournit des renseignements sur deux verrières que le père a exécutées pour la chapelle du château ou citadelle d'Anvers, en 1568. L'une représentait *le Christ en croix*, avec les armoiries de Philippe II, dans la zône inférieure; sur l'autre était figurée *la Résurrection*, et l'on voyait l'écusson du duc d'Albe au-dessous (5). L'artiste avait demandé une somme d'environ 53 livres et demie, qui fut réduite à 48, après estimation faite par les doyens de la gilde.

(1) Collection des Papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Th. Van Lerius et Rombouts, *Liggere der Antwerpsch Sint-Lucas gilde*, t. Ier, pp. 140, 178, 473, etc.

(3) *Ibidem*, pp. 370 et 370.

(4) Acquits des comptes du château d'Anvers, aux Archives du royaume.

(5) Voy. Levy, *Histoire de la peinture sur verre en Europe*, p. 198.

« Gelyck Niclaes Blommesteen, gelaesmaeckere, ingeseten poortere van Antwerpen, heeft gemaect twee geschilderde gelasen, inhoudende, het een gelass, een cruciffix, hebbende onder in den voet de wapene van den coninck van Spaengien, ende d'andere, een Verryssenisse, hebbende onder in den voet de wapene van den hertoghe van Alba; welcke gelasen zedert Sinxen avont lesleden volmaect, ende in de cappelle binnen den casteele begonst aen de stadt van Antwerpen gestaen gestelt syn geweest, etc. »

Van Rillaert (Henri). — Verrières au palais de Bruxelles. — Henri Rillaert, verrier à Bruxelles, figure dans un compte de l'année 1569, comme ayant livré plusieurs vitraux peints pour la nouvelle salle de bains du duc d'Albe, au palais de cette ville.

« Betaelt Henrick Van Rillaert, gelaesmaekere, cxxviij ponden Arthois van diverssche geschilderde gelaesen by hem gemaect in de nyeuwe stuven van den hertoge van Alva in den hove ons heeren des coninex, te Bruessele (1). »

Verrière a l'abbaye de Cortenberg. — Mandement à l'audiencier, daté de Bruxelles, le 8 juin 1601, pour l'avertir que les archiducs ont accordé au monastère de Cortenberg, entre Louvain et Bruxelles, une somme de 100 livres de Flandre, « pour une verrière à mettre à » l'esglise avecq [leurs] effigies et armes, et lui enjoindre » de dépêcher les lettres patentes. » Les religieuses de ce monastère avaient d'abord obtenu 75 livres : cette somme fut majorée plus tard (2).

Mertens (Nicolas). — Verrière a l'église de Laeken. — Mandement des archiducs au conseil des finances, daté de Bruxelles, le 20 mai 1602, relatif au payement de 814 livres de Flandre 10 sous 6 deniers, à Nicolas Mertens, « maistre voirier, » à Bruxelles, « pour avoir faict, — y

(2) Registre n° 4256, fol. ijc xvij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, *ibidem*.

» est-il dit, — et livré deux verrierres, l'une de Nostre-Dame » et ses sept doleurs, et l'aultre portant la représentation de » noz personnes, armoyées de noz armes, par luy faictes » en l'église de Nostre-Dame à Laken, lez-Bruxelles, les- » quelles nous avons donné et faict mectre en ladicte église, » contenants ensamble iiij^c lxiiij pieds, à xxiiij solz le » piedt, comprins le ferraille et journées du taillieur de » pierres, etc. (1). » Voici de plus le reçu de l'artiste :

« Nous Nicolas Mertens, maistre voirier en la ville de Bruxelles, etc., confessons avoir receu la somme de v^c iiijxx iij livres viij s. pour avoir faict et livré deux verrières, l'une de Nostre-Dame et ses sept douleurs, et l'aultre portant la représentation des personnes de Leurs Altèzes et armoyées de leur armes, par moy faictes en l'église de Nostre-Dame, à Laken, lez laditte ville de Bruxelles, lesquelles Leur Altèzes avoient donné et faict mectre en ladicte église, contenants ensemble iiij^c lxiij piés, à xxiiij solz le pied, etc. Le xxviij^e jour de septembre xvj^c deux (2).

» Niclaes Mertens. »

Vitrail a l'église d'Estaires. — Les archiducs firent réparer à leurs frais, en 1608, une verrière ornée de leurs armoiries qui se trouvait dans l'église de cette petite ville, située sur les confins de la Flandre et de l'Artois.

« Payé aux pasteur, bailly, advoué et eschevins de la ville d'Estaires, la somme de lv livres v solz iiij deniers, que Leurs Altèzes leur ont accordé par ordonnance du x^e de janvier xvj^c viij, pour les employer en ouvraiges et réparations plus nécessaires, mesmes à une verrière aux armoiries de Leurs-dictes Altèzes (3). »

Mertens (Nicolas). — Verrières aux églises du Béguinage, a Bruxelles, et de Vilvorde, et aux couvents des Dominicaines ou Val-Duchesse, a Auderghem, et des Célestins, a Heverlé. — Nicolas Mertens, qui est cité plus haut, fut un

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Acquits des comptes de la recette générale des finances, *ibidem*.

(3) Registre n° 18310, fol. xlix v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

des principaux verriers de Bruxelles du XVII[e] siècle. Il occupa une des charges de doyen du métier des peintres et des vitriers de cette ville, en 1611, 1615, 1619 et 1624 (1). C'est à lui que les archiducs Albert et Isabelle confièrent l'exécution de quatre verrières à leurs armes, qu'ils firent placer dans la chapelle de l'église du Béguinage, à Bruxelles, où la comtesse douairière de Berlaymont avait été enterrée : on lui paya de ce chef une somme de 134 livres 4 sous 6 deniers, de 40 gros la livre, par lettres patentes du 27 juin 1601 (2). En 1603 (3), Mertens reçut encore des archiducs les sommes suivantes : 102 livres 12 sous, « pour deux verrières blanches mises en l'église au cloistre » d'Auwerghem, lez-Bruxelles, avecq deux écussons por- » tans les armes de Leurs Altèsses mises au mitant [milieu] » de chascune. » A la suite de ce payement le compte où il se trouve renseigné mentionne ceux des verrières faites par Mertens, et dont il est parlé au § 91.

Vitraux de l'église de Sainte-Gudule, a Bruxelles. — Nous publions ci-après les lettres patentes d'Albert et Isabelle, du 22 juin 1614, qui accordent 750 florins à la fabrique de cette église. Dans le préambule de ce document qui reproduit la requête des marguilliers, on voit qu'ils avaient fait à cette époque des frais considérables pour réparer et consolider les vitraux de la chapelle du Saint-Sacrement et d'autres, et dépensé beaucoup d'argent à divers travaux de restauration dans l'église.

« Albert ende Isabel, etc. Wy hebben ontfangen d'oitmoedighe supplicatie van de fabryckmeesters der kercke van Sinter-Goedelen, binnen deser onser stadt van Bruessele, inhoudende hoe dat sy ontrent een jaer geleden

(1) Registre aux admissions du métier, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 284, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n° F. 286, *ibidem*

genootsaect syn geweest tot belettinge van de gantsche ruine van de groote gelaesen venster, staende boven 't provys, daerinne gefigureert staet den coninck ende coninginne van Hongeryen, met hunne wapenen, te doen maecken diversche ysers, met balcken met vernyeuwinghe van eenighe posten, hebbende daeraen eentsamentlyk in 't repareren van deselve venster, als andere by de lantsheeren, hertogen ende hertoginnen van Brabant, onse voersaeten, in de voerschreve kercke gegeven, becosticht over de xij^{c} Rinsguldenen, in 't versien van welcke vensteren, namentlyk die staende syn in den choor van den eerweerdige heyligen Sacramente van miraclen, by de meester wercklieden is bevonden, datter diversche posten syn geborsten, die metten eersten dienen hermaect te worden, als daer van eenige men genootsaect is geweest vuyt te nemen die begonsten te vallen, boven noch diversche colonnien die aldienen vernyeuwt, mits deselve bevonden syn ingelyckx geborsten te wesen, soe anderssints de costelycken gelasen souden geraecken te vallen, die met vele houderden in denselven gevalle nyet en souden wesen te restaureren; dat voorts oock nootelyck dient versien, naer 't seggen van diversche meesters, ingenieurs, hun des verstaende, de fereyten commen achter den voorschreven choor van den eerweerdige heyligen sacramente van miraeclen, als die eertyts boven syn gedect geweest met pavay-steenen, die door lanckeyt van tyde boven gelost syn in der vuegen, dat d'water tusschen beyden compt te penetreren, soedat deselve fereyten boven commen te scheyden daer door de vensters ende andersints den voorschreven choor (soe verre daerinne nyet en wordt versien) apparentelyk groote schade zyn te verwachten; diewelcke dienen behoorlyck verloot oft wel overdaekt te syn, om d'welck te repareren met het maecken van de stellinghe daertoe wel sal behoeven over de 1600 Rinsgulden, ende alsoo het tafereel staende op den autaer van den choor van den voorschreven heyligen sacramente, met de croonementen gemaect volgende 't patroon aen ons gethoont compt t'overdecken, de groote venster staende achter denselven aultaer in vuegen dat men de figuere van den keyser qualyck can gesien, die oversulex dient vuytgenomen ende verhoocht, 't welck oock al veel sal commen te costen; nu is soe, dat si supplianten, midts de voorgaende reparatien, die sy genootsaect syn geweest te doen ende anderssints, van gelt syn onversien ende alsoo hen onmogelyck is de voorschreven nootelyck wercken te vervallen, ten sy dat ons gelieven wille daerinne hun t'assisteren, zoe hebben sy ons zeer oitmoedelyck gebeden 't selffde te willen doen met eender somme ten minsten van 1,000 guldens, tot voordain van de voirschreven nootelyck wercken, eentsamentlyck van nu voortaen jaerlyck tot versien van deselve gelaesen vensters te doen vuytreycken de somme van 60 Rinsguldens; anderssints is 't ommogelyck voor de supplianten de costelyck geschilderde

vensters t'onderhouden, met alle de wercken die van dage te daghe in de voorschreven kercke kommen te vallen ende hun daarop doen depescheren onse opene brieven daertoe dienende; doen te wetene : dat wy de zaeken voirschreven overgemerct ende daerop gehadt uwe advis gegeven, wesende ter bede ende begerte van den voornoemden fabryckmeesters der kercke van Sinte-Goedelen, binnen deser onser stadt van Bruessele, supplianten hebben denselven gegeven ende geaccordeert, geven ende accorderen vuyt ons zunderlinge gratie by desen ten eynde ende effectie, als hier voere versocht wort, die somme van 750 ponden van xl grooten, etc. (1). »

Vitraux a la chapelle de Zande, en Flandre. — Lettres patentes des archiducs datées de Bruxelles, le 27 août 1614, par lesquelles ils accordent, à la requête de l'abbé des Dunes, 200 livres, de 40 gros de Flandre, « pour deux » verrières à ériger avecq leurs effigies et armoiries, en la » nouvelle chapelle qui se bastit à Zande (2). » Cette chapelle était dédiée à la Vierge et à saint Bernard.

Vitrail a l'église de Notre-Dame, a Anvers. — Albert et Isabelle accordèrent, par apostille, datée du 23 décembre 1614, une somme de 1,000 livres, de 40 gros, aux marguilliers de l'église de Notre-Dame, à Anvers, pour les frais d'une verrière à leurs effigies et à leurs armes « selon » le patron par eux exhibé. » Voici la requête que ceux-ci avaient présentée aux archiducs :

« A Leurs Altèzes Sérénissimes, remonstrent en toute humilité le doyen, chanoines et marglisseurs de l'église cathédrale de Nostre-Dame en Anvers, comme après avoir achevé à l'honneur de Dieu et de sa benoiste mère la vierge Marie la voûte de la nef de ladicte église, ilz ont du costé du nort d'icelle faict bastir ung frontispice tout de pierre blanche avecq ses ornements modernes, y estant de ce costé aussi parfait la voûte; ce qu'estant maintenant achevé et n'y mancquant que la verrière, ilz ont pensé estre de leur devoir de l'advertir de Vostre Altèze Sérénissime, ne doutans où elles

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, cartons, aux Archives du royaume.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, *ibidem*.

auront ceste advertence pour agréable, et qu'ensuyvants en cecy leurs prédécesseurs de haulte mémoire, qui en divers endroicts et églises principales ont par verrières délaissé à la postérité ung vray tesmoignage de leur piété, voudra aussi de semblable ornement embellir ce nouveau et magnificq bastiment, notament en une église tant renommée en structure et ornemens, et où l'empereur Charles (de très-haulte mémoire) est mis en verrière du costé de west, à la grande porte ou entrée; supplient en oultre les remonstrants que Vostre Altèze, en considération des grandz fraiz qu'ilz ont supportez, et de ce que à raison de celuy ilz doivent encores, soient servies de les secourir de telle somme de deniers qu'ilz trouveront convenir pour ung si louable et sumptueus bastiment, lequel coustera une foiz aultant que celuy de l'aultre année, lequel Vostre Altèze fut lors servie d'aider avecq une libéralité de mil florins. Quoy faisant, etc. (1). »

Vitrail a l'église de Renswoude. — Le 3 août 1645, le magistrat de Breda ordonna, à l'occasion des bons services qu'il avait rendus à la ville, de payer au seigneur de Renswoude, une somme de 250 florins, qui devait servir à couvrir les frais d'un vitrail dans l'église de cette localité (2).

Verrière a l'église de Menin. — Par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 15 septembre 1628, et données par l'infante Isabelle au nom du roi Philippe IV, il fut accordé une somme de 300 livres de Flandre, « pour estre employez » à une nouvelle verrière, » qui devait être ornée des armoiries de ce monarque (3).

Alex. Pinchart.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) «.... tot een gelas in de kercke te Reynswoude om goede diensten by denselven aen dese stad bewesen ... » (Compte de la ville, aux archives communales de Breda.)

(3) Collection citée des papiers d'État et de l'audience, liasses.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE VII.

1278-1295.

Guy de Dampierre. Edouard Ier.

Guy, qui avait depuis longtemps été associé au pouvoir par sa mère, fut définitivement mis en possession du trône par l'abdication de Marguerite, le 29 décembre 1278.

Le règne de ce prince ne fut pas heureux pour la Flandre; dès son avènement, il inaugura par des mesures intempestives, la série d'événements malheureux qui marqua sa carrière (1). La faiblesse de caractère du comte et sa nombreuse famille eurent une influence funeste sur cette période; par son naturel trop bon et trop mou, Guy ne fut pas à même de tenir tête aux communes et aux empiétements de Philippe le Bel, et lorsqu'il lui arrivait de secouer sa torpeur, il prenait parfois des déterminations violentes qui frappaient à faux; partisan tantôt de la France, tantôt

(1) Voir dans Kervyn, t. II, et Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, les démêlés du comte avec Bruges et les Trente-neuf de Gand.

de l'Angleterre, il sut rarement faire les choses à point, ou obtenir les avantages politiques qu'il aurait pu tirer des circonstances. D'un autre côté, le désir d'établir convenablement sa nombreuse lignée (1), développa en lui des instincts de rapacité qui lui firent en mainte occasion préférer son intérêt particulier à celui de ses sujets. Ainsi, en 1278, on le vit prêter la main à l'acte inique de Philippe le Hardi, qui, pour se procurer de l'argent afin de faire la guerre à Sanche de Castille, fit arrêter comme usuriers, tant en France qu'en Flandre, tous les trafiquants italiens, auxquels il fut toutefois loisible de se racheter à prix d'or; le comte reçut sa part de cette exaction.

Le traité de Montreuil ne fut pas observé aussi strictement que l'aurait fait supposer le libellé des clauses; le règlement de différents points subit de grandes lenteurs, et malgré les promesses formelles des seigneurs garants du traité, de ne plus solliciter aucun répit, on en était encore, en 1280, à envoyer de part et d'autre des commissaires pour régler les dommages à payer. Ainsi nous voyons que le 8 août 1280, Edouard Ier écrit aux Gantois pour les prier de bien recevoir ses envoyés qui viennent pour traiter d'un appointement concernant les dommages (2).

A cause de ces retards continuels, on se borna des deux côtés à accorder aux marchands des sauf-conduits temporaires, au lieu d'un octroi définitif et général. Au mois de mai 1282, Guy donne un sauf-conduit aux négociants d'Angleterre; il promet de ne pas les arrêter au sujet des différends entre Edouard et ses gens, et feue la comtesse Marguerite; il leur permet de se rendre en Flandre avec leurs marchandises, pendant quatre ans, à partir de la

(1) Guy fut marié deux fois; la première, à Mahaut de Béthune et de Termonde, la seconde, à Isabelle de Luxembourg. Vredius, t. I, *Tables*, 12, 13, 14.

(2) Diericx, *Appendice aux Mémoires sur la ville de Gand.* — Warnkoenig, t. III, p. 57 (Inventaire des Archives de la ville de Gand, de 1578).

Saint-Michel, en payant seulement les coutumes du pays; il veut qu'on ne puisse arrêter leurs marchandises pour aucun forfait, commis par quelqu'un de leur service, à moins que celui-ci n'ait une part dans ces marchandises (1).

De son côté, Edouard, en attendant qu'un traité définitif entre lui et le comte vint terminer toutes les difficultés, accorda par lettres datées de Northampton, le 13 juillet 1284, un sauf-conduit aux Flamands jusqu'aux fêtes de Noël suivantes, ordonnant à tous ses officiers de les protéger et de les défendre (2).

Le 1er juin 1285, le roi confirma le privilége des habitants de Saint-Omer, octroyé par son prédécesseur Henri III (3), et quelques jours après, le 12, accorda la même faveur aux bourgeois de Gand (4).

Comme les retards se suivaient et s'accumulaient, le roi Edouard, usant de son droit, somma, le 24 juin 1285, les seigneurs signataires, Baudouin d'Avesnes, Guillaume de Flandre, Hugues, châtelain de Gand, Jean de Ghistelles, Olivier d'Aishove et Michel d'Auchy de se constituer prisonniers à Montreuil, à la Saint-Remi suivante, et leur députa son clerc Jean de Gernemue, pour leur signifier cette décision (5).

Enfin, le 18 février 1286 (n. s.) l'accord fut conclu finalement, ainsi que nous le voyons dans une pièce reposant aux archives de l'Etat à Gand. Le compte fut clos et arrêté entre Pierre, prévôt de Béthune, procureur du comte de

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, quatrième cartulaire de Flandre, pièces 82 et 133. Voir aux *Pièces justificatives*.

(2) Gachard, *Rapport sur les Archives départ. de Lille*, p. 114. Cette pièce ne figure pas dans le nouvel inventaire des Archives de Lille : il faut donc croire qu'elle ne se trouve plus dans le dépôt; elle est mentionnée par M. Gachard d'après d'anciennes données, que nous avons parfois trouvées fautives.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 635.

(4) Diericx, *Appendice* cité. — Warnkoenig, t. III, p. 58.

(5) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 659.

Flandre, d'une part, et Jean Durand de Donestaple, Richard dit d'Arras, de Lincoln, et Jean de Gernemue, clerc, d'autre part, procureurs des marchands d'Angleterre, d'Irlande et des marches de Galles, dont les biens avaient été arrêtés en Flandre, par ordre de feue la comtesse de Flandre et de Hainaut, et pour lesquels, par suite d'une enquête ouverte à ce sujet, le comte de Flandre devait payer au roi d'Angleterre une indemnité de 10,627 livres 10 sous 2 deniers et une obole sterling; mais comme le roi Edouard reconnait dans l'acte que cette somme a été payée en partie pendant le règne du roi Henri son père, tant des propres deniers de Guy que par le décompte des prises faites par les Anglais sur les Flamands, à la réserve de 1131 livres 11 sous 6 deniers et une obole, pour lesquelles le comte Guy a obligé ses biens et ceux de ses héritiers, il promet, pour terminer toute discussion, de rendre, quand il aura reçu cette somme, toutes les lettres, instruments et titres qui pourraient avoir été faits par lui ou ses cautions concernant cette dette, et le comte restituera pareillement celles qu'il pourrait avoir. La somme de 1131 livres 11 sous 6 deniers et une obole devait être comptée au roi à Londres en quatre termes, dont le premier fut payé le 14 juin 1286, le second le 25 novembre et le troisième le 5 juin 1287; quant au quatrième, nous ignorons ce qui en advint. Les témoins de cet accord furent Jean de Kirkeby, Jean de Cobham, Philippe de Wileby, Nicolas de Castello, Guillaume de Midleton et Guillaume de Carleton, tous appartenant à l'Echiquier. Cette pièce chirographaire était en triple, le prévôt de Béthune eut la première partie, le *remenbrancier* de l'Echiquier, la seconde, et les procureurs des marchands anglais, la troisième (1).

(1) *Archives de l'État, à Gand*, chartes des comtes de Flandre. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 394. — *Archives départ. de Lille*, d'après le Rapport de Gachard, p. 115. (Cette pièce ne se trouve pas non plus dans le nouvel Inven-

Le comte, qui recherchait pour ses enfants les riches apanages et les grandes alliances, vit dès 1273 une de ses filles épouser le duc de Brabant; la seconde, Béatrix, épousa Florent de Hollande, et Marie, la troisième, fut tour à tour mariée à Guillaume de Juliers et au seigneur de Châteauvillain. Sa fille aînée du second lit, nommée Marguerite, comme la femme de Jean de Brabant, fut en 1281 promise à Alexandre, fils aîné du roi d'Ecosse, Alexandre III. A l'effet d'arrêter les conventions relatives à ce mariage, Guy envoya en Ecosse Guillaume de Mortagne, seigneur de Mumeis, et Bernard, doyen de Messine, qui, d'accord avec deux chargés de pouvoirs du roi, maître Richard de Lanart' et Alain de Dumfront, clerc du roi, se réunirent à Roksburg. Le jeudi après la Saint-André, qui était le 4 décembre, ils stipulèrent que le comte donnerait à sa fille onze mille livres sterling bonnes et neuves (1), dont la moitié payable lors du mariage, le reste à remettre en la ville de Berwick en deux paiements à deux termes, le premier, au jour de la Saint-Jean-Baptiste, l'an 1283, le second, l'année suivante à la même date (2). De son côté, le roi d'Ecosse reconnaissait à sa belle-fille un douaire assez considérable, soit 1,300 marcs sterlings par an, à prendre en la ville de

taire). — Des trois quittances, deux reposent aux Archives départementales de Lille; dans la première, Jean Durant, Richard de Grau (le même sans doute nommé Richard d'Arras dans l'Inventaire du baron DE SAINT-GENOIS) et Jean de la Pole reconnaissent avoir reçu du comte de Flandre 282 livres 17 sous 10 deniers et maille, en exécution du traité; dans la seconde, Jean Durant, Richard d'Arras et Jean de la Pole reconnaissent avoir reçu le 25 novembre 1286, également 282 livres 17 sous 10 deniers et maille; la troisième quittance repose aux Archives de l'État, à Gand (Inv. SAINT-GENOIS, n° 443) et contient une reconnaissance des mêmes personnages pour la même somme. — Voir celle-ci aux *Pièces justificatives*.

(1) « Bonorum et novorum sterlingorum. »

(2) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 177. Original en parchemin. Nous avons publié ce document dans un travail intitulé : *Trois filles de Guy de Dampierre* (*Ann. de l'Acad. d'Archéol.*, 1868).

Berwick, et le château de Linlithem, avec 200 marcs par an (1). D'après les conventions des plénipotentiaires, le mariage devait être célébré le jour de l'Assomption 1282. Aussitôt que les parties furent d'accord, Guy écrivit au roi d'Angleterre pour lui annoncer le mariage de sa fille, et demander qu'il lui fut permis ainsi qu'à sa suite, de traverser les domaines d'Edouard (2). Le sauf-conduit fut immédiatement accordé; le roi enjoignit à tous ses baillis de recevoir la princesse avec honneur, et de veiller à sa sécurité (3), et Marguerite devint l'épouse de l'héritier présomptif de la couronne d'Ecosse.

La dot de la fille de Flandre fut exactement payée : toutefois Alexandre nous paraît ressembler à certains fils de famille toujours impatients de palper les espèces. Nous avons trouvé dans les archives de Lille la quittance du roi d'Ecosse pour un premier paiement de 5096 livres sterlings et 3 deniers, datée du 25 décembre 1283 (4). Peu de temps après, au mois de février suivant, Alexandre engagea

(1) *Archives départ. de Lille,* fonds de la chambre des comptes; carton B, 179. Original en parchemin du notaire impérial H. de Condato; — *Archives de l'État, à Gand,* chartes des comtes de Flandre; *Vidimus* du même acte en latin du pape Honorius III, qui confirme la donation; la bulle en plomb est perdue; cfr. le comte de Saint-Genois, p. 693, 694, — et l'Inventaire du baron J. de Saint-Genois, nº 300. (Nous avons également publié cette pièce dans les *Ann. de l'Acad. d'Archéol.*, 1868).

(2) « *Excellentiam vestram rogo quantum possum et requiro, quatenus vestræ dominationi placeat, ipsam filiam nostram cum sua familia transitum per totam terram vestram habere securum, et aliquem de latere vestro cum ea destinare, qui nomine vestro et de vestro speciali mandato eam cum familiâ conducat secure, et quem destinatis a vobis ipsæ filiæ nostræ London' veniat obviam in quindena decollationis B. Johan. Bapt. pro ipsa filia nostra ut dictum est conducenda.* » 15 juin 1282. — Rymer, édit. angl., t. II, p. 613.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 613 (11 août 1282).

(4) *Archives départ. de Lille,* fonds de la chambre des comptes, carton B, 208. — Original en parchemin, sceau en cire blanche et contre-sceau, brisé en partie. — Voir aussi Vredius, t. II, p. 69.

Guy à remettre le premier terme du paiement restant, à Baudouin de Mortagne (1). Le 20 du même mois, il écrivit au comte pour le prier de payer le reste de la somme entre les mains de Henri de Carwy et Alexandre dit de Novo-Castro apud Tynam, marchands écossais (2).

Marguerite ne fut pas longtemps mariée à Alexandre; le jeune prince mourut inopinément d'une chute de cheval (3), une nuit qu'il se hâtait de retourner auprès de sa femme. Restée veuve sans enfants, elle épousa en 1284 Renaud comte de Gueldre, qui, à l'occasion de son mariage, promit de remettre aux chevaliers flamands, toutes les forteresses du Limbourg, et plus tard le comté de Gueldre (4). En 1286, comme aucun lien ne l'attachait plus à l'Ecosse, la nouvelle comtesse de Gueldre renonça à son douaire, et son frère Jean, évêque de Liége, opéra cette renonciation en son nom (5).

Une autre union, qui malheureusement resta toujours à l'état de projet, devait jeter un grand éclat sur la famille du comte.

Philippine était l'avant-dernier enfant du second mariage de Gui de Dampierre. Dès l'an 1280, le roi d'Angleterre la fit demander pour son fils, le prince de Galles. Les ambassadeurs du roi vinrent trouver le comte au château de Winendale, et l'évêque de Durham portant la parole, lui

(1) *Archives départ. de Lille*, carton B, 211. Original en parchemin, sceau en cire jaune.

(2) *Archives départ. de Lille*, carton B, 211. Original en parchemin, daté : *apud Sconam* 20 févr. 1283 (v. s.). — La quittance de 1500 marcs, émanée de Marguerite, repose à Gand au dépôt des Archives de l'État. V. Inventaire Gaillard, p. 52. — Vredius, t. II, p. 69.

(3) Vredius, t. II, p. 70.

(4) Kervyn, t. II, p. 357. — Codex des chroniques de Jean Van Heelu, publiées par Willems; chartes de 1286 et 1287.

(5) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 230. — Original avec sceau et contre-sceau. — Vredius, t. II, p. 70.

dit que le roi son maître, ayant appris qu'il avait une fille nommée Philippine, le chargeait de la demander en mariage pour le jeune Edouard, qui « sur toutes autres la désire avoir à femme, si la fera royne dEngleterre (1). » Le comte était fort joyeux de cette demande, et permit aux envoyés anglais de poser les bases d'un arrangement, d'accord avec ses mandataires, qui étaient Roger de Ghistelles, frère Foulque, prieur des frères mineurs de Gand, frère Jean de Launoit, du même ordre à Bruges, frère Jean de Melin, prémontré, et Marie de Laval, dame d'honneur de la comtesse. « Come enci fust, est-il dit dans cette pièce, ke convenanches de mariage fussent faites, jurées et confremées, entre très excellent, etc., dendroit monsegner Edeward fils au roy dEngleterre, et damoiselle Philippe fille du comte de Flandre, en maniere ke quand li devant dit sires Edeward, fils au devant dit roy dEngleterre, et damoiselle Philippe fille au comte de Flandre devant dit, seroient en aige souffisant de marier, que se devant dit mesires Edeward et mademoiselle Philippe, prenderoient l'un l'autre par loial mariage, sans jamais ralier ne arriere pour chose peust avenir. Nous faisons a savoir à tous, ke nous fumes présent leur damoiselle Philippe dit et consent en no presence de se boene volenté et sans nulle constraint, ke si tost kelle oi dire ke li devant dit comte de Flandre ses peres, avoir fait teles convenanches de mariage.... et deli ke tantost de cuer ele se consentis (2).... »

Malgré tout le lustre que ce mariage allait nécessairement répandre sur la maison des comtes de Flandre, même malgré sa joie, Guy avait de la peine à suivre ses sujets dans la voie de l'alliance avec l'Angleterre; il feignait de ne pas se rendre compte, que la fortune et le bien-être de

(1) Chronique manuscrite; Le Glay, t. II, p. 169.

(2) Document reproduit en entier dans Vredius, t. II, p. 158, an 1280.

la Flandre en dépendaient, et se laissait de préférence entrainer par ses sympathies pour la France, dont les rois avaient tous à son égard la même politique, qui consistait à nuire le plus possible à son autorité qui leur faisait ombrage, pour arriver un jour à le déposséder, et annexer le comté à leurs états. Cette conduite peu logique, fut cause que les rapports avec l'Angleterre devinrent assez tendus, et que le projet de mariage entre Edouard et Philippine parut abandonné. Il y eut même des arrestations et des confiscations de marchandises de part et d'autre, suivies d'accords et de restitutions (1).

En Flandre comme en Angleterre, les esprits étaient fort aigris; et Edouard, cédant aux sollicitations des marchands hollandais, jaloux du commerce de la Flandre, établit l'étape des laines anglaises à Dordrecht, au détriment des négociants de Flandre (2), bien qu'en 1285 il eût renouvelé les priviléges des Brugeois octroyés par Henri III (3).

L'étape constituait un privilége, en vertu duquel les habitants d'une ville pouvaient détourner de leur route les marchandises étrangères, afin de les exposer en vente chez eux, à moins que les marchands n'aimassent mieux retourner sur leurs pas; c'était donc un véritable monopole et une grande source de richesses pour la ville et le pays qui possédaient ce droit; on conçoit donc les réclamations et le mécontentement des Flamands quand ils se virent enlever ce dépôt important de toutes les marchandises anglaises, pour le voir transporter chez leurs voisins, dont ils deve-

(1) Consulter Rymer. — *Archives de l'État*, à Gand, Inventaire du baron J. de Saint-Genois. — *Archives départ. de Lille*, Inventaire sommaire du fonds de la chambre des comptes (un grand nombre de pièces).

(2) Kervyn, t. II, p. 358.

(3) *Archives de la ville de Bruges, Gheluwen Boek*, fol. 45 v°. — Voir aux *Pièces justificatives*. — Nous avons parlé de cet octroi de Henri III au Livre II, p. 144.

naient par là en quelque sorte tributaires, et à la merci desquels leur commerce allait nécessairement se trouver. Le comte partagea leur ressentiment, et s'unit avec ses sujets aux nobles de Hollande, soulevés par les exactions du comte Florent. Guy était de nouveau tout à la France, et le roi d'Angleterre, voyant ces dispositions, fit saisir, en dépit des sauf-conduits, les biens des bourgeois d'Ypres, de Poperingue et de Douai; quatre marchands de cette dernière ville furent même jetés en prison à Londres, d'où ils écrivirent au comte pour le prier d'envoyer en Angleterre deux chevaliers flamands, Roger de Ghistelles et Robert de Mortagne, afin de traiter de leur délivrance, promettant de les indemniser de leurs frais et dépens (1).

Cependant quelque temps après, un revirement se fit dans les idées des deux partis, car nous voyons que le 5 juin 1291, le roi écrivit à Guillaume de Vescy, justicier d'Irlande, afin que les Flamands ne fussent plus inquiétés en aucune façon; il lui ordonne en même temps de relâcher ceux qui auraient été arrêtés, et déclare qu'ils pourront commercer librement, aller et venir avec leurs marchandises jusqu'au 1er novembre suivant. Cette condescendance de la part d'Edouard n'était qu'une politique habile pour attirer le comte dans son parti. Il voulait se faire de Guy un allié, depuis qu'il avait résolu de faire la guerre au roi de France, qui l'avait ajourné à son tribunal comme vassal infidèle, et avait confisqué tous ses domaines du continent. Le comte qui, de son côté, se fatiguait des tracasseries que lui suscitait Philippe le Bel, prêta l'oreille aux propositions d'Edouard. Il se décida même à aller trouver le roi à Londres, et obtint le 6 avril 1292 (n. s.) un sauf-conduit à cet effet pour lui et les siens, durable jusqu'au 24 juin, fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Le 6 du mois

(1) *Archives départ. de Lille*, chambre des comptes. — Dehaisnes, p. 15.

suivant, la paix fut conclue à la demande même du comte, sous la condition que tous les dommages et pertes causés de part et d'autre seraient entièrement pardonnés et remis, sauf les dommages que les gens du comte auraient souffert sans leur faute de la part de ceux du roi durant la trêve, alors qu'ils se trouvaient sous la protection du roi, dommages pour lesquels une indemnité serait payée. En même temps le roi ordonna de délivrer à leur propriétaire les navires, marchandises et autres biens de la nation de Flandre, arrêtés à cause des dissensions entre les deux états, et permit aux Flamands d'exporter comme auparavant les laines du royaume (1). Cette paix fut proclamée immédiatement dans les domaines du roi, en vertu d'un ordre daté du même jour, et le comte écrivit deux jours après à tout son peuple pour lui annoncer cette nouvelle, et protester de son désir de maintenir les bonnes relations avec l'Angleterre et d'être fidèle aux conditions qu'il venait d'accepter (2).

La paix n'empêchait pas les conflits de naître de temps en temps entre les marins des deux pays, surtout depuis que la guerre avec la France amenait un certain trouble dans toutes les affaires; dans les premiers mois de 1295, des gens de Flandre menant un navire aux environs de Saint-Mathieu, en Bretagne, aujourd'hui localité du département des Côtes-du-Nord, se prirent de querelle avec des hommes de Bayonne et d'Angleterre, plusieurs Flamands furent tués et les marchandises pillées. Le comte ayant appris le fait par la relation des marchands étrangers qui fréquentaient ses ports, et par les plaintes de ceux de ses sujets qui avaient éprouvé des pertes par le pillage du navire, s'en plaignit au roi Edouard, dans une lettre datée du

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 759.
(2) Id., id., id., p. 760.

6 mai, où il exprime des craintes que de tels faits ne troublent l'état général du commerce si on n'y pourvoit avec célérité; il envoya vers le roi, Jacques de *Acris*, professeur ès lois, clerc du conseil, Pierre Vander Weyden, bourgeois de Bruges, et Guillaume Vander Speyen, bourgeois de Damme, afin de s'entendre sur les mesures à prendre (1).

La même année, le 15 juillet, Guy accorda des priviléges aux Ecossais pour négocier en Flandre; il leur permit de venir, retourner et demeurer dans le comté, en payant les droitures, coutumes et assises ordinaires, et promit de ne pas les faire arrêter, à moins que le « très-excellent seigneur Jean, » roi d'Ecosse, ne voulut pas rendre justice aux Flamands qui seraient dans ses états. Cet octroi était valable pour trois ans, à compter du 1er août, fête de saint Pierre ès Liens (2).

Les bonnes relations étant rétablies entre l'Angleterre et la Flandre, il fut de rechef question dans le courant de la même année du mariage entre le fils d'Edouard et la jeune Philippine. Guillaume de Warren, comte de Pembroke, et l'évêque de Durham, arrivèrent au château de Winendale auprès du comte, pour reprendre le projet de mariage abandonné depuis treize ans. Les négociations traînèrent en longueur, à cause des difficultés que Guy craignait de la part de Philippe le Bel, qui était en hostilité avec Edouard. D'un autre côté, il cherchait à obtenir l'assentiment des principaux membres de sa famille, surtout du duc de Brabant, alors malade à Lierre (3). Enfin l'évêque

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 788 : la pièce, qui est en latin, donne les trois noms suivants : Jacques de Acris, Pierre de Weda, Guillaume de Speïa; nous croyons pouvoir traduire les deux derniers comme nous l'avons fait. Jacques de Acris pourrait bien être Van Acker, ou Ackerman.

(2) *Archives départ. de Lille.* — Gachard, *Rapport*, p. 115. — Nous n'avons pas retrouvé cette pièce dans le nouvel Inventaire.

(3) Le Glay, t. II, p. 165.

de Durham reçut le 20 juin 1294 (1), des pouvoirs pour arrêter définitivement les conventions matrimoniales, qui furent scellées à Lierre par les députés du roi d'un côté et ceux du comte de Flandre, Roger de Ghistelles, chevalier, Jean de Menin et Jacques de *Ayna*, professeur ès lois. Le comte s'engageait à donner à sa fille une dot de deux cent mille livres tournois, payables en quatre fois, savoir cinquante mille le jour du mariage, cinquante mille à la fin de l'année où le mariage aurait été conclu, cinquante mille à la fin de l'année suivante, et les cinquante mille derniers à la fin de la seconde année, toutefois il était admis à apporter en déduction de cette somme celle de cent mille livres que lui devait le comte Renaud de Gueldre, ou toute autre somme dont il pouvait prouver sa créance vis-à-vis dudit comte. De son côté, le roi Edouard s'engageait à faire célébrer le mariage, quoi qu'il arrivât, même en dépit de l'autorité du pape; il constituait à Philippine, en guise de douaire, le comté de Ponthieu ou une valeur équivalente, et promettait de restituer cinquante mille livres au comte dans le cas où son fils Edouard mourrait sans enfants avant sa femme. Comme les jeunes fiancés étaient encore trop jeunes pour contracter mariage, on stipula d'attendre jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'âge nubile (2).

Philippe le Bel voyait ces arrangements d'un fort mauvais œil. Au moment où il avait le plus besoin d'alliés, la Flandre lui échappait, et le comte promettait sa fille à l'ennemi le plus redoutable de la couronne de France. Aussitôt qu'il eut connaissance des négociations relatives

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 803 (Ex Litt. et autog. Edw. I). « *Venerabili in Christo patri eadem gratiâ episcopo Dunelmen' salutem*, etc. » Cette pièce ne se trouve pas dans l'édition hollandaise. — Vredius, tom. II, p. 158, donne la même pièce.

(2) *Archives départ. de Lille*, 2e cartul. de Flandre, pièce 260. — *Archives de la ville de Bruges*, au *Groenenboek*. — V. ce document aux *Pièces justificatives*

au mariage, il suscita des difficultés au comte et à Edouard. Ainsi dès le 12 juillet, par suite de la guerre avec les Anglais, il réitère à Guy l'ordre d'exercer la plus grande surveillance sur les côtes, ports et districts maritimes de ses états, afin d'empêcher que des vivres, des armes, des chevaux ou des hommes passent en Angleterre (1). Il avait même réussi à si bien intriguer, qu'il mit Edouard dans la nécessité de retirer le sauf-conduit accordé aux marchands de Flandre; par lettre du 29 mai, le roi d'Angleterre informait Guy, son amé et féal, que les affaires entre lui et le roi de France ayant tourné autrement qu'il ne l'avait cru, il se voit obligé de révoquer le sauf-conduit qu'il avait accordé, sauf rappel, aux sujets du comte pour se rendre sous sa domination avec leurs navires et marchandises, y séjourner et en retourner (2). Philippe le Bel employa la ruse pour mieux empêcher l'accomplissement des projets du comte; il l'invita à se rendre à Paris pour une assemblée de barons, et Guy qui ne se méfiait nullement, partit avec ses fils Guy et Jean. Arrivé en présence du roi, après quelques pourparlers, il fut enfermé dans les prisons du Louvre. Il y resta dix mois, et n'en sortit que lorsque son fils Robert eût juré que le comte ne ferait jamais alliance avec l'Angleterre (3), et que Philippine eût été livrée comme ôtage.

Cette jeune fille, coupable seulement d'avoir été fiancée au fils de l'ennemi de Philippe le Bel, fut jetée en prison. « Sire, avait-elle dit au roi, je suis bien assentée à Edouart, je li ai donne m'amour, ja pour nul ne le retrairai (4). » Elle ne revit ni sa famille ni sa patrie. A partir de ce

(1) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; Inventaire de Saint-Genois, n° 730.

(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 801.

(3) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 364, mars 1294 (v. s.).

(4) MS. de la Bibl. de Bourgogne, cité par Kervyn, t. III, p. 34.

moment, son nom fut mêlé à toutes les discordes sanglantes, qui ne cessèrent de régner entre la France et la Flandre, jusqu'à la mort de Guy de Dampierre. L'innocente victime, cause involontaire de tout cet enchaînement de malheurs, qui fondirent sur sa famille et sa patrie, expira en prison en 1306. Le chagrin de se voir privée de la liberté la tua, dit-on, mais certains auteurs racontent que le poison hâta sa fin (1). Elle mourut au moment où son frère Robert, alors comte de Flandre, assistait au mariage du prince de Galles, son infidèle fiancé, avec Isabelle de France.

La conduite arbitraire de Philippe le Bel causa une douloureuse émotion en Flandre, d'autant plus que le roi ordonna au bailli d'Amiens, de saisir immédiatement les biens et les personnes des Anglais au service du comte, sans comprendre toutefois dans cette mesure ceux qui étaient devenus régnicoles ou résidants (2).

C'était forcer le roi d'Angleterre d'user de représailles. Edouard, dont le courroux était extrême, car la honte de la captivité de Philippine de Flandre rejaillissait sur sa couronne, fit aussitôt saisir toutes les laines et les cuirs, et entrer à Londres de grandes sommes d'argent pour continuer la guerre (3).

(1) *Gallici scriptores tristitia ac mœrore animi decessisse referunt.... alii vero tradunt per inimicos domus Flandriæ toxicum illi datum.* Meyer, *Annales* (*ad annum*). — Aucune pièce ne constate cette mort : M. Moke a profité de cette absence de documents pour bâtir le canevas de son roman *Philippine de Flandre*. Il raconte qu'au moment où la princesse allait devenir victime de la cruauté de la reine, un jeune chevalier la fit évader, avec l'aide de Pierre de Coninck; qu'elle se réfugia en Flandre, et épousa plus tard son sauveur, qu'elle suivit en Normandie, son pays.

(2) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre; original, sceau en cire blanche endommagé; acte du 22 novembre 1292. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 739. — *Archives départ. de Lille;* 1er cartulaire de Flandre.

(3) Walsingam. — Vredius, t. II, p. 139.

Mais si les avanies qu'avait essuyées le comte de la part de Philippe le Bel, et l'emprisonnement de sa fille, lui avaient fait au cœur une profonde blessure, le roi de France qui connaissait ses défauts, trouva le baume qu'il fallait pour fermer ces plaies, du moins pour un temps. Il promit à Guy de lui accorder la moitié d'un impôt d'un cinquantième, sur les meubles et les immeubles, qu'il lèverait en Flandre au profit de la couronne, concéda plusieurs avantages importants, et fit lever l'interdit, qui de nouveau avait été lancé sur le comté pour des causes futiles. Il accorda en outre au comte le bénéfice de la confiscation des laines allant par la Flandre, dans les pays ennemis du roi, lui fit rendre la ville de Gand, et ordonna à Guillaume Martin, dit de Trapis, de venir à Montargis rendre compte à Guy de ce qu'il a fait (1).

Le 3 mars 1295 (n. s.), il lui écrit, pour l'informer qu'il révoque les gardiens placés par lui dans le comté pour surveiller l'importation et l'exportation des laines, de Flandre, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et défend au comte de laisser transporter vers les Anglais des armes, des chevaux, ou autres choses quelconques provenant du comté (2).

Par une autre lettre datée du 14 juillet 1295, il défend au bailli d'Amiens, qui avait été chargé de l'arrestation des Anglais, d'inquiéter ou de molester le comte de Flandre, soit en mettant arrêt sur des biens, soit en les saisissant, pour avoir, lui ou les gens, désobéi au roi (3).

Philippe le Bel prenait vis-à-vis de Guy, abattu et hu-

(1) *Archives départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes.

(2) *Archives de l'État,* à Gand; chartes des comtes de Flandre, original : fragment de sceau en cire blanche; Inventaire J. de Saint-Genois, nos 760 et 766.

(3) *Archives de l'État,* à Gand; chartes des comtes de Flandre; original latin, sceau détruit; Inventaire de Saint-Genois, no 772.

milié, des airs de despote. Ayant appris que le comte s'était adjugé la prise faite en pleine mer, par un certain Pierre Monetarius et un bourgeois d'Amiens, son compagnon, d'un navire, portant outre une riche cargaison de marchandises et de l'argent, plusieurs individus ennemis du royaume de France, tels que des Bayonnais, des Anglais et des serviteurs du comte de Bar, le roi lui adresse des réprimandes, et Guy, refusant de restituer la prise aux deux bourgeois, le roi lui ordonne de lui délivrer sans délai par les mains des gens qu'il lui envoie, les captifs sus-mentionnés, et de rendre aux deux bourgeois, la cargaison et l'argent capturés, ou de les remettre au pouvoir royal. Afin d'examiner l'affaire, et de la débattre convenablement, le roi assigne le comte, ses gens et les deux bourgeois, à comparoir le dimanche de la Pentecôte, et députe au comte Guillaume de Hangest le jeune, Léonard le Set et Jean d'Amiens, porteurs de ces lettres : il les charge de dresser en présence du comte et des captifs, un inventaire fidèle de ce que contenait le navire saisi (1).

Le 23 juin, il lui ordonne expressément de restituer sans délai, aux marchands et habitants du royaume d'Ecosse, qu'il considère comme amis de la France, les marchandises et autres biens que le comte leur a enlevés, ou qu'il a fait saisir par ses gens (2); il lui enjoint également de les laisser trafiquer librement (3). Vers la même époque, Guy ayant pris possession de Valenciennes, sur l'appel fait par les

(1) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre, original latin, fragment de sceau; Inventaire J. de Saint-Genois, n° 821.

(2) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre, original latin, sceau en cire blanche. — Inventaire J. de Saint-Genois, n° 827. — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes; original, parchemin scellé.

(3) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes; original, scellé du grand sceau.

bourgeois (1), le roi décréta la saisie du comté, et ajourna le comte à Paris (2).

Pendant ce temps, grâce à l'intervention du roi d'Angleterre, la querelle entre le comte et son gendre Florent de Hollande, qui avait eue son origine dans le transfert de l'étape à Dordrecht quelques années auparavant, fut complétement apaisée. Edouard témoigna plusieurs fois de son désir de voir cesser ce différend; ainsi, en 1293, il écrivit au comte pour lui promettre de prononcer de bonne foi et loyalement au sujet des prétentions que celui-ci élevait sur les terres de Zélande et ailleurs, et d'éclaircir de toutes manières les points en litige (3). A la prière d'Edouard, Guy consentit à entrer en négociations; le roi avait député vers lui l'évêque de Durham et le comte de Pembroke, les mêmes qui négocièrent le mariage de Philippine, et Guy témoigna sa bonne volonté, par considération pour une aussi puissante intervention, dans une lettre qui nous a été conservée. « Nous Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, écrivait-il, faisons savoir à tous ke sour les discors, les contentions et les guerres ki ont estei et sont encore entre nous, nos aidans et nos aloiés d'une part, et noble homme Florent comte de Hollande, ses aidans et ses aloiés d'autre part, dou grei et de lassentiment magnific princhе et puissant Edward, par la grâce de Diu roy de Angleterre, etc., par la pryere et l'ordenanche de sages et honnerables de son conseil, c'est assavoir reverend Pere en Crist, Antoine par la divine miseration evesque de Dunelm, et noble homme monsigneur Guillaume de Vallenche, avons donné et otroié de nous et nos aidans et de nos aloiés audit comte de Hollande, à ses aidans et à ses

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes.
(2) Id., id., id.
(3) *Archives de l'État*, à Gand; pièce attribuée dans l'Inventaire à l'année 1299, ce que nous croyons une erreur (Invent. de Saint-Genois, n° 1086).

aloies bonne trive ferme et estaule dusque le tresime jour dou Noel ki est le jour de le Thyephène, et celui jour de le Thyephène toute jour, etc. (1). »

Plus tard, en 1295, voulant voir toutes les difficultés aplanies, Edouard députa vers les deux comtes, Jean de Cuyck, chargé de paroles de conciliation et de lettres pour chacun des deux adversaires (2).

La paix fut enfin signée, mais seulement au commencement de 1297 (n. s.); Florent se reconnut vassal du comte pour les îles de la Zélande, et Edouard promit sa fille au jeune Jean de Hollande.

I.

(Voir page 287).

Nous Guis, etc., faisons savoir à tous ceaus ki ces présentes lettres véront [*verront*] et oront [*u orront*] ke nous, as marcheans dou roïaume d'Engletière, pour l'amour ke nous avons à eaus, donnons et otrions [*ottroïons*] sauf et seur conduit à eaus et à leur marcheandise et à leur mesnies [*mesniees*] venans et demorans en nos fiestes [*festes*] de Flandres et ailleurs en nostre tière et de là repèrans [*repairans*], en tel [*tiel*] manière ke nous ne nus de par nous ne les peust prendre ne ariester [*arrester*] pour content ne pout débat ki ait esté d'arrière entre le noble homme [*home*] no très haut et très chier signeur Edouwart, roi d'Engletière et ses gens, d'une part, et nostre très chière dame et mère Margerite [*Margherite*], jadis contesse de Flandres et de Hainau [*Haynau*], et nous et nos gens, d'autre part, jusques au jour dui [*dehui*] ne pour content ki dore en avant puist mouvoir entre nous en bonne foi [*bone foy*] et

(1) Kluit, *Historia critica*, t. II, P. II, p. 973. — *Archives de l'Etat*, à Gand, une pièce n° 1085, faussement attribuée à l'année 1299 dans l'Inventaire de J. de Saint-Genois.

(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 820.

gréons ke li devant dit marcheant à toutes leurs marcheandises et leur mesnie [*mesniee*] puent frankement aler et venir en nostre tière et marcheander par mi le droite coustume [*costume*] de nostre tière païant tresci [*treschi*] à le fieste Saint Mikiel prochaine ki vient et de celui [*cheli*] fieste saint Mikiel quatre ans horsmis dettes se il les devoient u aucun fourfait [*forfait*] se il i enkieoient ke on les en peust [*puist*] justicier par le loi [*loy*] de le tière et volons [*voulons*] ke nulles de leurs marcheandises ne puist i estre prise ne ariestée [*arrestée*] pour fourfait ke leur mesnie [*mesniee*] face se cius [*cil*] ki le fourfait feroit n'avoit part à [*en*] le marchandise, en tesmoignage de laquel chose [*del quel cose*] nous avons ces présentes lettres fait saiieler [*sceleer*] de nostre saiiel [*scel*] ki furent données en l'an del Incarnation nostre Signeur [*Seigneur Jhesu Crist*] mil CC. LXXXII, el mois de mai [*may*].

Archives départementales du Nord, fonds de la chambre des comptes de Lille : 4e cartulaire de Flandre, pièce 82. La pièce 133 du même recueil en est la répétition avec les variantes indiquées entre crochets de la présente copie.

II.

(Voir page 289).

A tous ceus ke ces lettres verront e ouront, Johan Duraunt, Richard de Lyraz, Johan de la Pole, saluz en nostre Seigneur. Sachez nus aver resceu del conte de Fflaundres e de ses marchaunz par la main Jackemin Loucard deuz cent quatre vins deus liveres dis set souz des deners e maile de esterlinges, par la dreine composition fete entre le roy de Engletere e ses marchaunz de une part e le conte de Fflaundres e ses marchaunz de autre part, pur le paie de la Trinité le an de nostre seigneur le roy Edward quinzime, dount nus tenoms bien apae e a tesmoniaunce nus avoms mis noz seaus a ces lettres. Donez le jeody procheni apres le jour de la Trinité desus dit.

15 Juin 1287.

Archives de l'État, à Gand, chartes des comtes de Flandre. Inv. J. de Saint-Genois, n° 443.

III.

(Voir page 293).

Edwardus, Dei gratia rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, justiciariis, vice-comitibus, prepositis, ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Inspeximus cartam quam celebris memorie, dominus Henricus rex Anglie, pater noster, fecit dilectis nobis burgendibus et mercatoribus de Bruges, in hec verba. Henricus, Dei gratia rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, justiciariis, vice-comitibus, prepositis, ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis nos concessisse et hac carta nostra confirmasse pro nobis et heredibus nostris, dilectis nobis burgensibus et mercatoribus de Bruges, quod ipsi in perpetuum per totam terram et potestatem nostram hanc habeant libertatem, videlicet quod ipsi vel eorum bona quocumque locorum in potestate nostra inventa non arrestentur pro aliquo debito, de quo fideiussores aut principales debitores non extiterint, nisi forte ipsi debitores de eorum sint communia et potestate, habentes unde de debitis suis in toto vel in parte satisfacere possint et ipsi burgenses de Bruges per quos ipsa villa regitur, illis qui de terra et potestate nostra extiterint, in justicia defuerint et de hoc rationabiliter constare possit. Et quod burgenses et mercatores predicti pro transgressione seu forisfactura servientum suorum catalla et bona sua in manibus ipsorum inventa, aut alicubi locorum per ipsos servientes deposita, quatenus sua esse sufficienter probare poterunt non admittant. Et etiam si dicti burgenses et mercatores aut eorum aliqui infra terram et potestatem nostram testati decesserint vel intestati, nos vel heredes nostri bona eorum confiscari non faciemus, quin eorum heredes integre ipsa habeant quatenus ipsa catalla dictorum defunctorum fuisse, constiterit dum tamen de dictis heredibus notitia aut fides sufficienter habeatur. Et quod ipsi cum mercandisis suis in terram et potestatem nostram secure venire et ibi morari possint, facientes debitas et rectas consuetudines; ita etiam quod si inter

regem Francorum aut alios et nos vel heredes nostros aliquo tempore guerra fuerit, ipsi premuniantur ut infra quadraginta dies regnum nostrum cum bonis suis egrediantur. Quare volumus et firmiter præcipimus pro nobis et heredibus nostris, quod prædicti burgenses et mercatores et eorum heredes per totam terram et potestatem nostram in perpetuum habeant omnes libertates prescriptas. Et prohibemus super forisfacturam nostram decem librarum ne quis eos contra hanc libertatem et concessionem nostram in aliquo injuste molestare vel inquietare presumat. Hiis testibus venerabilibus patribus Egidio Sarrisburiensi et Rogero Conventrensi et Lichfeldiensi episcopis, Ricardo de Clare comite Gloucestre et Hertford, Johanne Mansell, Thesaurario Eboracensi, Imberto Pugeys, Imberto de Montferrand, Nicholao de Santo Mauro, Ingeramo de Persy, Hugone de Dyve, Radulpho de Bakepuz, Alano Burnel, Waltero de Burges et aliis. Datum per manum nostram apud Sanctum Audomarum, primo die marcii, anno regni nostre quadragesimo quarto (1260, n. s.).

Nos autem concessiones predictas ratas habentes et gratas, eas pro nobis et heredibus nostris, prefatis burgensibus et mercatoribus et heredibus suis concedimus et confirmamus, sicut carta predicta testatur. Nolentes quod ipsi vel eorum heredes per nos aut ministros nostros, seu aliorum quorumcumque contra tenorem confirmationis nostre predicte molestentur in aliquo seu graventur. Hiis testibus venerabilibus patribus R. Bathoniensi et Wellensi, W. Norwicensi et A. Dunelmensi episcopis, Edmundo fratre nostro, Willelmo de Valencia avunculo nostro, Edmundo, comite Cornewallie, Gilberto de Clare, comite de Gloucestre et Hertford, Rogero le Bygod, comite Norfolkie et marescallo Anglie, Johanne de Waren, comite Surrionis, Willelmo de Bello Campo, comite Warwic, Johanne de Vescy, Ottone de Grandisono, Reginaldo de Gray, Roberto Tibboto, Rogero filio Johannis et aliis. Datum per manum nostram apud Westmonasterium, xij die junii anno regni nostri tertio decimo (1285).

(*Archives de la ville de Bruges;* Gheluwen Boek, fol. 45 v°).

IV.

(Voir page 297).

Le trattié dou mariage dou fil le Roy d'Engleterre et de Philippe, fille le conte de Flandres, par lequés les guerres commenchièrent entre Flamens et Franchois qui encores n'ont pris fin.

In Christi nomine, amen. Noverint universi et singuli, quod anno Nativitatis ejusdem, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, indictione tertia decima, die novissima mensis octobris, in castro de Petenghem juxta Aldenardum in Flandria, Ego Symon, notarius subscriptus, de speciali mandato Domini Guidonis, comitis Flandrensis et marchionis Namurcensis illustris, michi facto in presencia nobilis viri Domini Johannis de Namurco, militis, magistri Dyonisii de Ypra, scolastici Casletensis, Egidii de Harlebecca, canonici Curtracensis, et plurimum aliorum proborum testium, quasdam litteras bonas, veras et legitimas quo ad sigillum et scripturam, sigillo reverendi Patris in Christo, ac Domini Dei gratia, Domini Antonii Dunolmensis episcopi sigillatas, ut prima facie et per litteras in circumferencia ipsius sigilli sculptas plenius annotuit, transcripsi, quarum litterarum tenor sequitur in hec verba : Antonius, Dei gratia Dunolmensis episcopus, universis presentis litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nos de mandato speciali illustris Domini nostri Edwardi, Dei gratia regis Anglie, domini Hybernie et ducis Acquitanie, ad illustrem virum Dominum Guidonem, comitem Flandrensem et marchionem Namurcensem, personaliter accessimus, pro negotio matrimonii contrahendi inter dominum Edwardum, filium et heredem dicti domini nostri regis, et nobilem domicellam Philippam, filiam dicti comitis Flandrensis, perficiando, confirmando, vallando ac etiam consummando, quod quidem negocium ab anno retro et amplius extiterat tractatum in scriptis redactum ac postea concordatum in certa forma, per nobilem Virum dominum Willermum de Valencia, comitem de Pembroc, dicti Domini nostri regis, et nos, pro dicto Domino nostro rege et de mandato ipsius speciali et per nobiles viros Raissonem, dominum de Gavera, et Johannem, vicedominum Ambianensem et domi-

num de Piconio, milites, pro memorato comite Flandrense, ac de ipsius comitis Flandrensis mandato speciali, Nos, que habentes super consummacione et confirmacione predicti negotii mandatum speciale, ac etiam potestatem a dicto domino nostro rege nobis datam, per litteras quas nobili viro Rogero de Ghistella, militi, et Jacobo de Aqua, legum professori, ac Johanni de Menino, assignavimus domino comiti Flandrensi tradendas, cum prenomitatis Rogero, milite, et Jacobo de Aqua, legum professore, et Johanne de Menino, pro dicto comite et nomine ipsius habentibus mandatum speciale, ac etiam potestatem a comite sepedicto pro dicto negocio, ex parte ipsius comitis consummando et vallando, per quas litteras prenominati Rogerus miles, Jacobus et Johannes, nobis tradiderunt dicto domino regi Anglie assignandas supradictum negocium, nomine dicti domini nostri regis ac pro ipso, ipsumque heredes suos et bona sua, et bona terre sue et subditorum suorum, ad hoc specialiter obligantes hiis presentibus litteris solis et conventionibus quod in eis continentur adherentes per se et totaliter consumamus et consumavimus, perficimus et perfecimus, vallavimus et confirmavimus, vallamus et confirmamus, in forma et conventionibus infrascriptis, videlicet quod nos, nomine dicti domini nostri regis ac pro ipso, promisimus et promittimus bona fide, quod cum dictus dominus Edwardus, filius et heres dicti domini nostri regis, et prefata domicella Philippa, primum ad etatem nubilem devenerint, aut citius si prudencia seu astutia in dictis domino Edwardo et domicella Philippa etatem nubilem supleverint, prefatus dominus noster rex dictum dominum Edwardum, filium et heredem suum, cum dicta domicella Philippa matrimonialiter copulabit et conjunget, seu curabit et faciet copulari et conjungi, omni exceptione remota; dictus vero comes Flandrie, pro dicto matrimonio, domino nostro regi sepedicto, ducentas mille libras Turonensium dabit et exsolvet in loco in quo inter dicto dominum nostrum regem, et comitem Flandrie conveniet tempore matrimonii celebrati terminis qui secuntur, videlicet : tempore quo dictum matrimonium contrahetur, quinquagenta mille libras Turonensium; in fine autem anni, a tempore contractarum nuptiarum computandi, alias quinquaginta mille libras Turonensium, et in fine

anni sequentis, a fine anni predicti computandi, alias quinquaginta mille libras Turonensium, in fine tercii anni subsequentis.

Hoc acto et a nobis, pro dicto domino nostro rege et nomine ejus, promisso, quod dominus noster rex predictus debitum centum mille librarum Turonensium, in quibus nobilis vir Renaldus, comes Ghelrensis, dicto comiti Flandrie tenetur, prout asserit.

Item, Flandrensis comes, in discomputationem et deductionem predictarum ducentarum mille librarum Turonensium et ad liberationem prenominati comitis Flandrensis, de summa supradicta tenetur recipere in solitum, dum tamen dictum comitem Ghelreusem in centum mille libras Turonensium, memorato comiti Flandrie fore reperiatur obligatum.

Quod si dictus comes Ghelrensis in centum mille libras Turonensium comiti Flandrensi non reperiretur obligatus, dictus comes Flandrensis totas ducentas mille libras predictas, prout dictum est superius, si ipse comes Flandrensis comitem Ghelrensem in aliquo non ostenderet sibi fore obligatum, dicto domino nostro regi terminis prenominatis exsolvet.

Si vero comes Flandrensis in minori summa quam centum mille libris Turonensium obligatum, comitem Ghelrensem sibi comiti Flandrensi ostenderet, summa in qua comes Flandrensis comitem Ghelrensem sibi ostenderet obligatum, de dictis ducentis mille libris Turonensium discomputabitur et deducetur, et eam dominus noster rex predictus, recipiet in solitum.

Quod vero de centum mille libris Turonensium in debito comiti Ghelrensi defecerit, dictus comes Flandrensis domino regi predicto, terminis prelibatis, tenebitur exsolvere aut facere quod comes Ghelrensis integraliter in centum mille libras Turonensium dicto domino nostro regi, pro comite Flandrense recognoscet se teneri.

Ita tamen quod debitum comitis Ghelrensis supradictum, de solucione in prioribus terminis facienda in solidum deducetur.

Hoc eciam acto, et a nobis pro domino nostro regi predicto, et nomine ejus convento et promisso, quod si, quod absit, dictam domicellam Philippam, post matrimonium inter dictum dominum Edwardum et ipsam conventum, sine herede ex predicto matrimonio procreato decedere contigerit, dominus noster rex predictus, aut ejus heres seu successor, comiti Flandrie

sepedicto, aut ejus heredibus seu successoribus comitibus Flandrie, quinquaginta mille libras Turonensium reddere et restituere teneutur; promittimus eciam et promisimus, pro dicto domino nostro rege et ejus nomine, quod ipse dominus noster rex, pro dote seu dotalitio dicte domicelle Philippe, seu donatione propter nuptias, aut assignamentum quocunque nomine istorum vel alio de jure aut constituet legitime eidem domicelle Philippe, comitatum Pontyni cum omnibus suis pertinentiis.

Ita quod feoda et elemosinas et alias annuas prestationes perpetuo jam debitas et consuetas de dicto comitatu, dicta domicella Philippa exsolvet.

Si vero impedimentum aliquod emerserit propter quod dictum comitatum dominus noster rex predictus eidem domicelle dare et constituere non posset, dabit dominus rex predictus, predicte domicelle tamtumdem quantum valet dictus comitatus in omnibus proventibus, fructibus, exitibus, utilitatibus, juribas et honoribus, deductis predictis oneribus, dicte domicelle assignandum sub certa extimatione et sufficienti in terris, redditibus et juribus in regno Anglie, aut innumerata pecunia singulis annis recipienda et habenda cum maneriis estimanda, dicte domicelle statui tunc competentibus, et quod istorum duorum ultimorum dicta domicella Philippa, cum ei placuerit, duxerit eligendum assignabit et possidendum et habendum, singulis annis quoad vixerit, libere, pacifice, quiete et sine onere quocunque, non obstantibus lege, consuetudine contrariis, seu statuto.

Has igitur conventiones et omnia alia et singula supradicta, renovantes et facientes, nos, episcopus supradictus, nomine domini nostri regis predicti et pro eo, promisimus et promittimus dicto comiti Flandrensi et ejus heredibus seu successoribus comitibus Flandrensibus, facere, tenere et complere in omnibus et singulis supradictis, bona fide, et ea juramento corporaliter a nobis prestito, nomine predicti domini nostri regis, et in animam ipsius et pro ipso firmavimus et vallavimus, firmamus et vallamus.

Promittentes, nomine et sub juramento predictis, dominum nostrum regem Anglie predictum in nullo per se, vel per alium contrafacere, vel venire, nec in aliquo consentire, vel pati per quod premissa valeant aliquatenus impediri.

Et si aliquo tempore super contentionibus motis aut que moveri debeant, inter illustrem regem Francorum aut regem Romanorum, seu aliquem alium principem, quicumque sit, et predictum dominum nostrum regem Anglie, interveniret pax, Deo permitente, seu aliqua concordia seu fedus, aut alia amicitia contraheretur, aut speraretur, de ea nichil, ex parte domini nostri regis Anglie predicti, in hiis tractabitur, aut fiet, seu tractari aut fieri permitetur, per quod premissa, aut eorum effectus, in aliquo impediri valeant, vel differri.

Item, quod nec a sede apostolica, vel ab aliquo ejus auctoritate fungente, vel alio quocunque, ex parte dicti domini nostri regis Anglie, seu pro ipso impetrabitur liberatio obligationis predicte in aliquo, seu relaxatio juramenti, nec super hiis impetratis, vel impetrandis, per quemcunque hoc factum fuerit, utetur, etiam si dominus papa, ut alius superior, super hiis proprio motu aliquid concederet, aut etiam indulgeret. Et si, tempore contrahendarum nuptiarum aut eo tempore, quo propter hoc predicta domicella in Anglia deduci deberet, guerre essent seu commotiones, aut aliud impedimentum, propter quod, id fieri secure non posset, predictus dominus noster rex Anglie, ad id dabit conductum liberum et securum, ut fiant et compleantur omnia et singula quo, juxta conventiones predictas, in premissis et circa ea fuerint facienda. Ad hec etiam renunciamus et ex pacto et sub juramento predicto in omnibus et singulis premissis, nomine quo supra, exceptioni doli et in factum vis et metus actioni, si qua ex hiis posset competere.

Item, ne dictus dominus noster rex Anglie, aut alius pro eo, dicere valeat aliud esse actum et aliud simulante conceptum seu aliud esse scriptum aliud vero actum, et omnibus aliis actionibus, exceptionibus, defensionibus, cavillationibus, remediis et auxiliis juris et facti, presentibus et futuris, quibus premissa, seu effectus eorum, in aliquo impedire posset seu differri.

Quod si per predictum dominum nostrum regem, aut per culpam ejus, staret aut remaneret quominus prefatum matrimonium fieret prelocuto, promitimus nomine predicti domini nostri regis Anglie et pro ipso, et sub predicto juramento, prefato comiti Flandrensi centum mille libras Turonensium reddere et restituere, nomine interesse quod interesse comitis

ad taxationem estimamus summe pecunie supradicte, dum tamen in hiis mora comitis non precesserit sine culpa, quo interresse prestito et refuso dicto comiti, predictus dominus noster rex Anglie remanebit ad omnia et singula supradicta facienda et implenda, et sub juramento predicto nichilominus obligatus.

Item, promitimus, nomine domini nostri regis Anglie predicti et pro ipso, sub predicto juramento, quod ipse super premissis litteras suas patentes, sigillo suo sigillatas, dabit dicto comiti Flandrensi, omnia et singula supradicta secundum formam presentium continentes. Interlineare quod est per et transpositionem duorum verborum scilicet *quas litteras* ut habeant intellectum, per quas litteras ante consignationem approbavimus et approbamus.

In cujus rei testimonium, presentes litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri. Acta sunt hec apud Lyere in Brabancia, ultima die mensis augusti, anno Domini millesimo CC nonagesimo quarto, actum transcriptum anno, indictione, mense, die et loco predictis, presentibus testibus suprascriptis ad hec vocatis specialiter et rogatis.

Et Ego Symon Pauli de Curtraco, auctoritate prefatorum dignitatis urbis alme notarius publicus, predictas litteras tenui et vidi non cancellatas, non abolitas, non abrasas, nec in aliqua sui parte viciatas, sed bonas, veras et legitimas, ut dictum est, eas que in presenti transcripto de verbo ad verbum, nil addens, vel minuens quod mutet sensum, vel vicict intellectum, transcripsi ipsumque transcriptum ex eis assumptum et coram magistro Willelmo de Insulis, canonico sancti Albani Namuriensis, Johanne de Crisiaco, auctoritate imperiali notario publico, et Egidio dicto Marescalc, clericis et litteratis, ascultatum interlineare supra septimam lineam ubi dicitur : *ac post ea concordatum,* feci et correxi, meoque nomine et signo consueto signavi rogatus.

Archives départementales du Nord, fonds de la chambre des comptes, 2e cartulaire de Flandre, pièce 260.

Biographie nationale.

—

JEAN ALDRINGER (1).

IX.

Jusqu'ici Aldringer n'a été que le subordonné de Tilly; il devient maintenant presque son égal en grade, en autorité. Se fondant sur son grand âge, sur la fatigue qu'il éprouve, le vieux général de la Ligue a demandé à l'Empereur qu'il veuille bien lui envoyer « un général assistant, » et c'est notre Luxembourgeois que la cour de Vienne désigne pour remplir auprès de lui ces fonctions. Ce choix ne pouvait lui être agréable. Aldringer n'avait ni ses idées, ni ses espérances. Il appartenait à une autre époque, à une autre caste. Il ne servait point par dévouement, mais par intérêt personnel. Il était le modèle, l'ami et le complice de Gallas, d'Anholt, de Pappenheim et tant d'autres qui avaient quitté avec éclat le service de la Ligue, qui avaient si largement contribué à sa ruine. C'est dire assez qu'entre Tilly et lui il y avait un abime, qu'il n'y avait rien de bon à attendre de leur action commune. Que firent-ils aussi, une fois réunis? Ils reculèrent constamment devant l'ennemi, même après l'avoir chassé de Bamberg (2). Arrivés aux bords du Lech, rivière large et profonde, ils se retranchèrent sur la rive droite après

(1) Suite. — Voir année 1869, p. 480, et 1870, p. 193.
(2) Khevenhiller, XII, 95, 96, 99, 115, 119.

avoir rompu les ponts. Maximilien de Bavière vint les rejoindre. Il n'avait pu faire reconnaître, à des conditions acceptables, sa neutralité par le roi de Suède, et il était bien décidé à lui disputer le passage. Tilly ne demandait pas mieux. Quant à Aldringer, il espérait sans doute avoir aussi bon marché de Gustave-Adolphe que d'Ernest de Mansfeld au pont de Dessau. Ce combat de Rain, qui eut lieu le 15 avril 1632, a été diversement décrit (1). Les sources protestantes et catholiques sont peu d'accord. Ce qui est certain, ce qui nous touche de plus près, c'est de savoir que nos deux généraux belges firent des prodiges de valeur, et qu'on les emporta l'un et l'autre sanglants et mutilés du champ de bataille. Aldringer était tombé le premier. On n'est pas même d'accord sur la blessure qu'il reçut (2). Les uns disent qu'il eut le front ouvert d'un coup de sabre, les autres qu'il aurait reçu une balle en plein visage.

Tilly avait été plus maltraité encore. Un boulet lui avait fracassé la cuisse droite. Son agonie dure huit jours. Elle montre à découvert son âme héroïque. Malgré les cruelles souffrances qu'il endure, il n'a qu'une pensée, qu'un but devant les yeux, sauver son maître, son armée, ses états. Il fait tout pour cela. Il expose à Wallenstein la situation critique des affaires. Le généralissime autrichien reste im-

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 122-124. — *Theatrum Europ.*, 633-37. — *Le Soldat suédois*, p. 270-273. — B. P. Chemnitz, *Koenig. Schwed. in Deutschland geführten Krieges, erster Theil*, p. 318-311.

(2) Wassemberg (*loc. cit.*, p. 285) veut qu'Aldringer ait reçu un coup de sabre sur la tête. C'est assez probable, et cela pour deux raisons : la première, c'est qu'il tomba en chargeant la cavalerie suédoise; la seconde, qu'il se trouva à peu près guéri au bout de trois semaines. M. le comte de Villermont, dans son *Histoire de Tilly*, suit les Annales bavaroises (*Annalium Boïcae gentis*) d'Adlzreitter. Il nous parle, vol. II, p. 222, d'une balle qu'Aldringer aurait reçue en pleine figure, et à la page suivante, d'un boulet qui lui aurait froissé le visage.

passible. Il ne trouve pas même un mot de condoléance ou de sympathie à lui adresser. C'est à son fidèle Aldringer qu'il mande de Zwaim, en Moravie, que toutes ses dispositions sont prises, qu'il est prêt à marcher à la rencontre de Gustave-Adolphe. Il n'en fera rien, mais Tilly, trompé, meurt content et plein de gratitude pour celui dont la jalousie a si souvent traversé ses espérances (1). Ses dernières paroles avaient été : « Sauvez Ingolstadt, sauvez Ratisbonne! » L'Électeur Maximilien s'y conforme; et, avec une délicatesse d'intention qui eut fait sans doute sourire Wallenstein, c'est à deux compatriotes de l'illustre défunt qu'il confia la défense de ces dernières forteresses. Le comte Werner de Tilly est à Ingolstadt, et Aldringer, à peine convalescent, se rend à Ratisbonne (2). Ces officiers belges sauvèrent tout ce qui était à sauver, et, quand les Suédois eurent repris le chemin de Nuremberg, chargés des dépouilles de la Bavière, ils amenèrent leurs troupes au camp d'Eger, ne laissant derrière eux que de faibles garnisons.

Wallenstein était à l'apogée de sa puissance. Il avait reconquis la Bohème sur les Saxons, et l'Empereur, dans sa joie, avait mis à ses ordres sa puissance et sa volonté. Tout pliait maintenant et s'humiliait devant lui. L'Électeur de Bavière était disposé à faire comme tout le monde. Rien ne le prouve mieux que l'extrait suivant d'une lettre d'Aldringer au généralissime passé dictateur, datée de Klein-Berkowitz, 6 juin 1632 : « Dieu veuille que vous en ayez » promptement fini dans ces quartiers-là et puissiez venir

(1) L'intervention de Wallenstein en faveur de Maximilien de Bavière, se borne à lui faire écrire par l'Empereur qu'il pourra conserver auprès de lui, tant que ce sera nécessaire, le contingent impérial commandé par Aldringer. Foerster, *loc. cit.*, II, 219.

(2) Foerster, *loc. cit.*, II, 225.

» sur les terres de l'Empire. Il n'y a rien au monde que » l'Électeur désire davantage. Il m'a chargé de vous mander » qu'aussitôt qu'il apprendrait que Votre Altesse se met en » route, il se porterait à votre rencontre et s'arrangerait de » façon à vous épargner la moitié du chemin, tant est grand » son désir de s'entretenir avec Votre Altesse, ce qui, il » l'espère du moins, ne vous causera pas de déplaisir (1). »

Il faudrait bien peu connaître les hommes pour ne point faire ici cette réflexion, que nos deux aventuriers, celui qui écrit la lettre et celui qui la reçoit, éprouvèrent cette joie profonde mais malsaine de ceux qui, après avoir essuyé les dédains ou les affronts des grands de ce monde, peuvent à leur tour les accabler du poids de leur supériorité. Si notre personnage savait plaider la cause des autres, il ne s'oubliait point. L'Empereur, en récompense de son zèle et de ses travaux, et pour prix de son sang versé à son service, le créa comte du Saint-Empire. Si les lettres patentes délivrées à cette occasion s'en taisent, il convient de dire que son meilleur titre à cette faveur nouvelle est la part qu'il a prise au combat de Bamberg, où les Suédois perdirent, ce qui leur valait cent fois une ville si grande et si forte qu'elle fût, leur prestige d'invincibilité.

La fortune continua encore à lui sourire. Étant devant Nuremberg, dans ce fameux camp impérial immortalisé par Schiller, et les Suédois ayant choisi le jour de saint Barthélémy, de sinistre mémoire, pour livrer un assaut formidable, il lui arriva de les charger avec cette témérité folle qu'il avait montrée déjà au passage du Lech. Quand, las de frapper, son bras s'abaissa, il était seul : l'ennemi en pleine retraite l'enveloppait et l'entraînait dans son flot continu, irrésistible. Que faire? Une fois dans les quar-

(1) Foerster, *loc. cit.*, II, 224-25, en note.

tiers suédois, il ne pouvait manquer d'être reconnu et retenu prisonnier. Au moment où, se faisant de nécessité vertu, il allait se résigner à son sort, une idée lumineuse lui traversa l'esprit. Il avait des lettres sur lui, il en tira une de sa poche au hasard, et, s'improvisant parlementaire, il tourna bride en criant : « Ordonnance du roi ! place, place ! » Il regagna ainsi le camp impérial, où ses officiers, inquiets de lui, le cherchaient de toutes parts depuis plus d'une heure (1).

Voilà bien l'un de ces bonheurs insolents que l'on taxerait volontiers de fable dénuée de toute vraisemblance, si les usages militaires de l'époque n'étaient point là pour l'expliquer.

On n'en était pas encore, en 1632, aux brillants uniformes brodés d'or ou d'argent, aux épaulettes étoilées, aux cocardes nationales, aux grandes et petites croix et médailles accrochées au flanc, au col ou sur la poitrine, Autrichiens ou Suédois, général ou simple lieutenant, tout le monde à l'armée s'habillait à peu près à sa fantaisie. Tilly, on le sait, se coiffait tristement d'un petit chapeau et portait d'habitude un pourpoint vert-pomme, taillé à la mode du temps de Philippe II ; Wallenstein, Gustave-Adolphe, Arnim, et sans doute aussi notre personnage peu amateur du clinquant, préféraient le feutre aux larges bords et le justaucorps de buffle, quelquefois la cuirasse polie et sans ornement. Ce ne fut guère qu'à la veille de la bataille de Lützen que Wallenstein ordonna à ses officiers d'adopter, comme signe de reconnaissance, l'écharpe rouge, mais déjà alors un régiment suédois la portait aussi (2). Rien n'était donc plus facile que de prendre un

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 173.

(2) Heilmann, *Das Kreigswesen der Kaiserlichen und Schweden*. Leipzig, 1850, pp. 19 et 269.

ennemi pour un ami, et d'assurer ainsi le succès d'un stratagème dans le goût de celui qui servit à Aldringer.

Toute l'histoire du fameux camp de Nuremberg peut se résumer en deux mots : grandes boucheries, grandes souffrances de part d'autre, sans grand avantage pour personne. On dirait que l'exemple du duc d'Albe, usant dans sa campagne de 1568 le prince d'Orange par le manque de vivres, les maladies et le refus décourageant d'une bataille rangée, ait séduit Wallenstein; qu'il espérait aussi repousser et enfermer, sans risques pour lui-même, son redoutable adversaire dans les provinces du nord dont il était sorti. Il y réussit en partie. A Cobourg cependant, Maximilien de Bavière, qu'il a traîné jusque-là comme un vaincu lié à son char triomphal, déclare qu'il n'ira pas plus loin. Comme souverain, dont les états sont encore occupés par l'ennemi, il a pour cela de bonnes raisons. Les meilleures sont celles qu'il ne dit point, mais qu'il confie à ses amis. « Wallenstein, » écrit-il le 22 septembre 1632, au prince de Hohenzollern, « montre pour nos avis un dédain voisin » de la moquerie, absolument comme si nous n'avions au- » cune expérience des choses de la guerre, et, en ceci, les » deux feld-maréchaux Aldringer et Gallas l'approuvent » dignement (1). » Son intention était évidemment de rappeler de la Saxe les dix mille hommes commandés par Papenheim, tous vieux soldats éprouvés au feu des batailles, et de récupérer à leur tête la Bavière. Wallenstein le prévint encore, en lui donnant en échange le rebut de son armée (2). C'est à Aldringer que revint l'honneur de con-

(1) Aretin, *loc. cit.*, p. 35. Cette lettre avait été écrite neuf jours après la levée du camp impérial près de Nuremberg. On remarquera qu'Aldringer y est qualifié de feld-maréchal, grade qu'il n'obtint que trois semaines plus tard (13 octobre 1632).

(2) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 181.

voyer l'Électeur et de l'aider dans sa tâche. Ce qu'il était possible de faire avec de mauvais instruments fut fait. Landsberg et Gündsbourg, deux points stratégiques d'égale importance, furent emportés et, après cela, le général suédois Banner réduit à l'impuissance (1).

Aldringer était encore devant les murs de Landsberg quand Wallenstein lui expédia de Würzen, en Saxe, le 4 novembre, un courrier extraordinaire pour lui faire savoir qu'il eut à se tenir prêt à marcher (2). On a reproché là-dessus à notre personnage d'avoir manqué à Lützen, comme il avait manqué à Breitenfeld. Cette accusation est sans fondement. La bataille de Lützen ayant été livrée le 16 novembre (n. s.), il lui eût été impossible de s'y trouver, en supposant même que, sans attendre de nouveaux ordres, il se fût dirigé sur Leipsick à marches forcées. Il y a d'ailleurs ceci à remarquer, que Wallenstein mentait à Aldringer, pour tromper l'Électeur de Bavière : « Je » compte sur vous, lui écrivit-il, parce que Pappenheim » nous laisse sans nouvelles, et ne paraîtra probablement » pas. » Et c'était à Gallas, le meilleur ami de notre Luxembourgeois, qu'il en faisait l'aveu (3). Faut-il croire que Gallas garda le secret? Pour notre part, nous en doutons.

X.

On sait avec quelle rigueur le généralissime, battu à Lützen, procéda contre tous ceux, quelque puissants et haut placés qu'ils fussent, à qui il croyait avoir des reproches à faire. Humilié, trompé dans ses espérances les

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 244.

(2) Foerster, *Wallensteins Briefe*, II, 268.

(3) Foerster, *loc. cit.*, II, 268-269. Une lettre de Wallenstein à Gallas, du 4 novembre 1632, prouve d'ailleurs, à l'évidence, que c'était en Bohême et non pas en Saxe qu'il comptait utiliser le corps d'Aldringer.

plus chères, il devient féroce, il frappe à tort et à travers. Pendant que sur son ordre on dresse à Prague de sinistres échafauds et de hautes potences, il continue avec Aldringer sa correspondance, qui n'accuse point ombre de ressentiment ou de défiance. Pourquoi a-t-il été vaincu? La raison, il ne la cherche point dans la supériorité de la tactique toute nouvelle des Suédois, dans leurs feux de peloton essayés pour la première fois à Breitenfeld, dans leur artillerie légère, aussi d'invention récente et se prêtant merveilleusement à toutes les manœuvres, mais bien dans un défaut d'équipement. « Je tiens, écrit-il à notre personnage, » qu'à Lützen tant de cavaliers ont pris la fuite pour n'avoir » pas eu la cuirasse au dos (1). » L'orgueil humain n'a peut-être jamais été plus ingénieux à se tromper. L'erreur d'Aldringer n'est pas moindre. Il s'imagine qu'on noie le souvenir d'une défaite dans le sang, comme on laisse ses chagrins au fond d'un verre.

Et il se décide à tomber en exterminateur sur la Souabe luthérienne, amie des Suédois.

Il traverse le Lech au-dessous de Rain et s'empare de Memmingen. De là il se dirige sur Kempten, ancienne ville impériale, dont tout le crime est de n'avoir point écouté la voix de son prince-abbé. Il y entre de vive force, après huit jours de tranchée ouverte, le 15 janvier 1633, et tue tout ce qui se présente, soldat ou bourgeois, homme ou femme, enfant ou vieillard. Rien ne manque à ces noces rouges, pas même le flambeau nuptial, remplacé par la torche incendiaire. Il y avait gradation. A Memmingen on s'en était pris à la vertu des femmes, on avait jeté à l'eau les pères et les époux qui avaient fait mine de les défendre; ici, à Kempten, on va plus loin dans l'horrible, et Aldringer en reste marqué devant la postérité comme d'un fer infa-

(1) Foerster, *loc. cit.*, II, 308-309. Lettre de Prague, 2 janvier 1633.

mant. « Sa grande piété suffit pour couvrir ses fautes, » disait Eberhard Wassemberg, qui avait servi sous ses ordres. A cela le continuateur des annales de Khevenhiller, écrivant un peu plus tard, répond que c'est en vérité grand dommage que ses rares qualités aient été obscurcies par tant de cruauté et d'avarice (1).

Nous nous rangeons sans peine de cet avis. Cent fois coupable est celui qui ajoute aux indispensables horreurs de toute guerre. Il déshonorera toujours la cause qu'il sert, s'il ne la compromet point en redressant mal à propos contre elle les courages abattus.

A deux adversaires aussi redoutables que Horn et Banner, vient bientôt se joindre le duc Bernard de Saxe-Weimar. C'est trop pour Aldringer, il recule jusqu'à Munich et demande des secours. Wallenstein lui envoie de Bohème huit régiments (2). Il reprend alors l'offensive. Le 13 mars, il regagne sans coup férir la ville de Rain et ce même passage du Lech qui pensa lui être si fatal. C'était menacer à la fois la Souabe et la Franconie, mais ce n'était là certainement qu'un détail dans le plan de campagne qui lui était tracé. Une lettre qu'il reçoit de la cour de Bruxelles donne fort à penser. A sa demande s'il pourra faire des levées au pays de Bourgogne, l'infante Isabelle lui répond que la chose est impossible, mais que, d'après les ordres qu'elle a donnés, le passage par cette province lui était ouvert (3). N'y aurait-il point là un premier mot d'explication sur le désaccord qu'on prétendit avoir existé entre notre feld-maréchal et le duc de Feria?

(1) Ern. *Deutsche Florus*, p. 332. Khevenhiller's *Contrefet*, II, 256. Cluverius, *Epistomes historiarum*, 1645, p. 847.

(2) Aretin's *Wallenstein*, 88-89. Du Jarry de la Roche, *Der dreissigjaehrige Krieg*, II, 279. — Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 608, parle de sept régiments seulement.

(3) Arch. générales de Belgique. *Correspondance de Wallenstein*, v. II, f° 285. Lettre du 16 avril 1633.

On sait qu'il avait été convenu que le roi d'Espagne enverrait en Allemagne une armée au secours de la maison d'Autriche aux abois. Mais les Espagnols ne vont pas vite en besogne, et leur présence qui eût été nécessaire, indispensable même, si, après la mort du roi de Suède, Wallenstein avait été poursuivi en Bohème, ne l'était plus six mois plus tard (1). Les contremander était difficile, et Wallenstein, qui les sait peu maniables, autant détestés dans l'Allemagne catholique que chez les protestants, peut fort bien avoir cherché un moyen de se débarrasser d'eux au plus tôt et l'avoir trouvé. Sans cela il est probable que l'idée ne serait jamais venue à Aldringer de demander à faire des levées en Bourgogne. Ce qui se passait en France justifie cette supposition. Le duc de Lorraine armait. Gaston d'Orléans et sa mère cherchaient avec lui à se venger à tout prix du cardinal de Richelieu. L'offre d'une armée espagnole dont on n'avait que faire en Allemagne, et à laquelle on joindrait pour commencer quelques régiments impériaux, devait leur sourire. Le profit pour Ferdinand II était évident. Il empêchait la France de s'occuper pendant quelque temps de ses affaires, et pouvait espérer, une fois la guerre civile déchaînée chez ses voisins, de rentrer en possession de ses fiefs de Toul, Metz et Verdun, et de garantir dans l'avenir de toute menace d'annexion l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté espagnole. Que ce plan s'offrit à la pensée de Wallenstein est plus que probable, qu'il l'aurait servi grandement en écartant de lui les soupçons qui amenèrent

(1) La meilleure preuve à l'appui de notre assertion est peut-être la suspension d'armes conclue entre le généralissime et les Saxons, le 12 août 1633. On lui a amèrement reproché de n'avoir point alors livré bataille, ayant sur l'ennemi un avantage numérique énorme, mais il attendait à ce moment-là la descente des Espagnols en Allemagne; il voulait avoir les mains libres, et ne pouvait prévoir que l'incurie du duc Charles de Lorraine, pour ne rien dire de plus, irait jusqu'à ne point garder Nancy.

sa chute, l'est non moins. Aldringer sait que c'est lui qui doit pousser sur la France les Espagnols de Feria, qui tardent à paraître. Il est plein d'impatience, et cette impatience se traduit en actes de brutalité, en accès de colère. Ses propres soldats le redoutent, lui obéissent à regret; ses officiers, les Bavarois surtout, murmurent. L'un d'eux, le général Kratz de Scharffenstein, va jusqu'à la trahison. Il propose aux Suédois de leur livrer l'importante forteresse d'Ingolstadt. Le complot est découvert, et il se sauve (1). Aldringer est d'autant plus furieux, que le coupable, dans un mémoire justificatif adressé à l'Empereur, déclare avoir été poussé à sa mauvaise action par la haine qu'il porte à son chef, par son désir de compromettre « une créature de Wallenstein. » Selon toutes les apparences il ne devait y avoir là qu'une querelle personnelle, une de ces éternelles questions de passe-droits, qui sont la désolation de toutes les armées permanentes, mais, par malheur pour sa mémoire, notre personnage en juge autrement.

Il veut voir un complice dans le second commandant d'Ingolstadt. Le colonel Georges de Fahrensbach est en conséquence traduit devant un conseil de guerre qu'il préside, jugé sommairement et condamné à avoir la tête tranchée. La sentence doit être exécutée le 29 mai, sur la place publique de Ratisbonne. Arrivé sur l'échafaud, Fahrensbach s'adresse aux soldats et au peuple, il proteste de son innocence, avec une telle énergie dans les termes et dans la voix, qu'Aldringer fait signe au bourreau de remplir son office. Le condamné est forcé de s'agenouiller. Fait-il un mouvement, ou le bourreau manque-t-il d'expérience? On ne sait, mais le voilà qui se relève tout sanglant, bondit en bas de l'échafaud, bande avec son mouchoir l'horrible plaie, et s'écrie : « J'ai subi la justice des hom-

(1) Adlzreitter, *loc. cit.*, III, 289-290. Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 609.

» mes, je veux attendre maintenant que la justice de Dieu » éclaire l'Empereur et me rende mon honneur et ma » liberté. »

Rien de tout cela n'émeut, ne touche notre compatriote égaré. — « Qu'on en finisse avec lui, » sont les paroles cruelles qui s'échappent de ses lèvres. Le bourreau et ses aides — ils sont quatre — se jettent alors sur leur triste victime, qui se débat, et la percent de coups. Le lendemain, un courrier de l'Empereur apportait la grâce du supplicié (1). Sa femme, une comtesse d'Eberstein-Naugard, s'était rendue en cour et y avait victorieusement plaidé sa cause. Cette dame épousa plus tard un gentilhomme belge, le colonel baron Werner de Pallant, vétéran des guerres de Danemarck et d'Italie (2). Aldringer ne gagna rien à sa précipitation et à son zèle dans cette triste affaire. Il était déjà impopulaire, nous l'avons dit; il le devint encore davantage. L'italien Gualdo Priorato, qui était en Allemagne à ce moment-là, se fait l'écho du bruit commun, en l'appelant l'âme damnée de Wallenstein (3).

C'est bien pis encore quand l'armée espagnole, sortie d'Italie, se disloque et s'évanouit sans avoir rien fait qui vaille, et que son chef, le duc de Feria, meurt à Munich autant de chagrin que de maladie. On dit tout haut que le duc, d'une main défaillante, a dénoncé à l'Empereur Aldringer comme étant un traître (4). Mais on dit tant de

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 612.

(2) Frid. Bülau, *Geheime Geschichten*, etc., Leipzig, 1850, II, 339.

(3) *Historia delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III e del re Filippo IV*, 1640, p. 176.

(4) *Theatrum europ.*, III, 168. Ce volumineux ouvrage est une curieuse collection de gazettes du temps, rien de plus. Il ne mérite donc qu'une assez maigre créance. Dans son histoire de Louis XIII, Le Vasson se moque agréablement de ceux qui croient que Wallenstein aurait fait empoisonner le duc de Feria. C'est là un commencement de réfutation que nous avons tenu à compléter.

choses qu'on ne saurait prouver. Le vrai traître, celui qui a tout prévu, tout déjoué, c'est le cardinal de Richelieu. Le 24 septembre 1633, le jour même où notre feld-maréchal, marchant à la rencontre du duc de Feria, s'emparait de la ville de Bibrach, il entrait avec l'armée française à Nancy (1). Que pouvaient faire après cela le général espagnol et le général autrichien? S'en retourner. C'eût été le plus sage. L'hiver approchait, et les troupes espagnoles, déjà fatiguées par le passage des Alpes, ne pouvaient que mal résister aux rigueurs du climat. L'amour-propre des généraux en décida autrement. On a parlé beaucoup, et fort à tort, selon nous, des ordres secrets de Wallenstein qui auraient fait tout le mal. Ce que le généralissime voulait, ce qu'il espérait, nous l'avons dit déjà; ce qui se fit de plus, était contraire à ses désirs, à sa volonté même. Ce fut lui, et non point le duc de Feria, qui traita Aldringer de traître. Jamais non plus il n'y eut entre les deux généraux, appelés à agir contre la France, ces tiraillements et ces querelles dont parlent Gualdo Priorato et tant d'autres (2). Ce que nous avons de décisif à opposer à ces efflorescences de l'histoire, c'est la correspondance du duc de Feria, reposant aux archives générales de Belgique à Bruxelles (3). On y voit que Philippe IV, roi d'Espagne, est d'accord avec Wallenstein de ne point livrer de bataille

(1) *Lettres et négociations du marquis de Feuquières.* Amst., 1753, II, 106. V. le mémoire envoyé de la part du roi Louis XIII à M. de Feuquières. Il est signé Louis et contresigné Bouthillier, mais sans aucun doute conçu et dicté par Richelieu.

(2) *Historia delle guerre*, etc., p. 176. C'est d'une simple question d'étiquette qu'il s'agissait. Elle fut tranchée par Philippe IV, qui écrivit à son capitaine-général du Milanais qu'il eut donner à Aldringer le titre de seigneurie illustrissime, accordé en Allemagne aux feld-maréchaux-généraux. Arch. gén. du royaume. Secrétairerie espagnole. Lettres à divers Farde n° 25.

(3) Arch. gén. de Belgique. Correspondances espagnoles. Lettres de divers au duc de Feria. Fardes nos 25 et 26.

sur le sol allemand, pour ne pas empêcher l'Empereur de faire sa paix avec l'Électeur de Saxe; on y voit encore que ce souverain se félicite du bon accord qui règne entre Feria et Aldringer. Plus tard, en témoignage de sa satisfaction, il fait à ce dernier un cadeau de trois mille ducats et le prend à son service.

Richelieu a bien raison de dire dans ses *Mémoires,* que d'ordinaire ce ne sont pas ceux que nous avons le plus obligés qui nous sont les plus fidèles. Wallenstein l'éprouve. Après Lützen, il s'est débarrassé des lâches, il a oublié de sévir contre les ingrats, et ce sont eux justement qui lui feront le plus de mal. Un seul moyen lui reste de s'en débarrasser, c'est de conclure la paix au plus tôt avec les Saxons et les Suédois. L'Espagne y comptait si bien que le 15 novembre 1633, Philippe IV écrit au duc de Feria : « J'ai fait savoir au marquis de Castaneda, que dans le cas » où la paix d'Allemagne se ferait et que l'Empereur désar- » merait, il aurait à engager à mon service les troupes les » mieux réputées et les meilleurs généraux de l'armée im- » périale. Je considère comme tels Aldringer, Gallas et » Piccolomini. »

Cela se disait évidemment pour être répété aux intéressés, pour les flatter, les attirer et les soumettre à l'influence espagnole. Ce n'est donc point d'Aldringer, mais bien de la rudesse du climat — on était en novembre — et aussi de l'obstination du duc de Feria à gagner la Belgique à travers l'Électorat de Trèves, le chemin de la Lorraine lui étant fermé, que vinrent les désastres qui l'accablèrent. Ce qui se passa alors témoigne combien Wallenstein avait eu le coup-d'œil juste en travaillant à démolir la Ligue catholique. Son chef, l'Électeur de Bavière, avait été le premier à trahir la cause impériale, à se jeter dans les bras de la France, de l'ennemi héréditaire, et voici maintenant qu'un autre Électeur catholique, celui de Trèves,

suit son exemple (1). Aldringer lui envoie son frère Paul, le suffragant de Strasbourg, et l'Infante, Huart, le frère de son secrétaire d'État, pour tâcher de le ramener (2). Rien n'y fait. Il faudrait cent mille écus pour brouiller ce prince de l'Église et de l'Empire avec le cardinal de Richelieu, et on ne les a pas. Que restait-il donc à faire aux pauvres Espagnols de Feria? A rester en Allemagne, puisqu'il leur était également impossible de gagner la Belgique ou de repasser les Alpes au cœur de l'hiver. En somme, on avait fait en Alsace peu de besogne et perdu un temps précieux. Qu'on mette, en effet, à son prix le plus haut la délivrance de Constance et celle de Brisach, cela ne compensera jamais, pour la cause impériale, la perte de l'importante cité de Ratisbonne (3). On a dit que Wallenstein aurait pu empêcher ce malheur. Nous le croyons aussi.

(1) L'histoire de cette trahison n'a pas été écrite par Barthold. C'est une lacune dans le beau livre intitulé : *Geschichte des grossen deutschen Krieges.* Elle se trouve esquissée dans une brochure fort rare de l'époque, intitulée : « Prodromus der fundamentalischer Refutation und Ableinung, dero in einer » des Herrn Churfürsten zu Trier unlängst in offenen Truck undern Titul : » Keys. Mayst. Ferdinandi II confirmatoriae, etc., gegebener Famosschrifft : » Gegen und wieder Herrn Johann Wilhelm Hussmann von Namedy, Thumb » Probsten zu Trier, etc., und die sämptliche Herren gebrüdere von Metter- » nich, aussgegossener, grober, falscher, unbedrüngter ehrenverletzlicher » Calumnien und Injurien. Anno 1635, pet. in-4°, s. n. n. l. »

(2) Arch. gén. du royaume. *Correspondance de l'infante Isabelle,* v. III; v. les lettres de Jean Gaspard Huart du 23 septembre à fin novembre 1635, celles de Philippe Gérard, archevêque de Trèves, et les papiers saisis sur l'un de ses agents, le P. Othon Senheim, de l'ordre de Saint-Dominique.

(3) Dr B. Roese, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, 1828, I, 250-251. La capitulation de Ratisbonne fut signée le 5 novembre 1633. Son commandant pour l'Électeur de Bavière était un gentilhomme wallon, Jean de Troibrèze, général d'infanterie et conseiller de guerre de l'infante Isabelle. Il avait succédé au comte Werner de Tilly, neveu du célèbre général de ce nom, dans le gouvernement de cette place de guerre. Il fut blessé grièvement à la première attaque des Suédois, et le duc Bernard de Saxe, pour honorer son courage et couvrir, autant qu'il était en lui, sa responsabilité, lui fit rendre les drapeaux de la garnison.

Mais n'avait-il pas non plus d'excellentes raisons politiques pour sacrifier cette ville bavaroise? Maximilien de Bavière avait trahi la cause commune; son frère Ferdinand, Électeur de Cologne, était alors sur le point d'en faire autant. Pour l'en empêcher, quoi de mieux que de ne point secourir Ratisbonne ! On punissait l'un et l'on empêchait l'autre de mériter un châtiment, de faire en sorte que les Français devinssent maîtres du cours du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Wesel. La preuve que le moyen était bon, c'est qu'il eut le résultat voulu.

Une autre conséquence de la politique du généralissime, moins attendue celle-là, fut le prompt retour en Bavière d'Aldringer, amenant avec lui ce qui restait des douze mille Espagnols, sortis trois mois plus tôt du Milanais. Mais dans quel état, grand Dieu ! « Les troupes espagnoles, » écrit-il de Lessnig le 26 novembre 1633, ne peuvent plus » marcher en avant; elles sont harassées, épuisées; leur » effectif diminue à vue d'œil. Le mal est aussi très-grand » du côté des troupes de S. M. I.; les pertes presqu'aussi » sensibles parmi les officiers que parmi les soldats, de » telle sorte que, si l'on ne permet à nos gens de se refaire » dans de bons quartiers, il faut s'attendre à les voir se » fondre et disparaître en fort peu de temps (1). »

C'est sur cette question urgente des cantonnements que l'accord apparent se rompt entre le tout-puissant généralissime et son fidèle Achate. Aldringer, irrité de devoir passer l'hiver dans la Bavière épuisée, avec une armée qui ne l'est pas moins, réclame avec instance un contre-ordre de Wallenstein. Il ne l'obtient point, et il s'adresse directement à l'Empereur. C'était mettre aux prises deux pouvoirs rivaux, et, peut-être, qui sait? faire naître l'occasion de détacher son humble satellite d'une étoile de

(1) Foerster, *loc. cit.*, III. Lettre à Wallenstein, p. 134.

première grandeur, pour la rattacher à une autre. Ferdinand II, cependant, n'ose pas encore risquer une rupture ouverte avec son généralissime. Il prend sur sa cassette particulière et fait acheter en Hongrie des vivres pour les nécessiteux d'Aldringer et de Feria (1). Mais la curieuse affaire du baron de Suys prouve qu'on se tâte avant de se mesurer sérieusement (2). Ce général de cavalerie doit rouvrir le chemin des Pays-Bas. Il s'arrête déjà à Passau, et de là il écrit à Maximilien de Bavière que le généralissime a jugé à propos de contremander les ordres de l'Empereur. Tout le monde est prévenu. Le lieutenant-général Gallas a maintenant une belle occasion de mettre en pratique son proverbe :

E' meglio perder l'ovo que la gallina (3).

Cela décide aussi notre personnage à faire volte-face, à infliger un démenti, certes bien inattendu, à ceux qui l'ont considéré comme l'instrument servile de Wallenstein.

XI.

On s'en souvient peut-être. L'un des frères de notre feld-maréchal était suffragant de Passau. C'est auprès de lui et de la comtesse sa femme, qu'il va passer les fêtes de Noël. Wallenstein, qui le connaît et partant le redoute, l'invite vainement à plusieurs reprises à venir le trouver au camp de Pilsen. Il se fâche alors, et, nous dit ici le continuateur des Annales de Khevenhiller, il ne parle de rien moins que de le casser et de le mettre en jugement (4).

(1) Foerster, *loc. cit.*, III, pp. 138-39, 142.

(2) Foerster, *loc. cit.*, 134. Aretin, *loc. cit.*, 107.

(3) J. Opel und A. Cohn. *Der dreissigjaehrige Krieg*, Halle, 1862, p. 329.

(4) *Contrefet zu* Khevenhiller, II, 256. Il paraît même que Wallenstein aurait consigné par écrit ses intentions concernant Aldringer, et qu'après sa mort on trouva à Eger dans ses papiers la note suivante : Aldringer vero plectatur capite; v. Aretin, *loc. cit.*, p. 155, en note.

Cela devient chez lui une véritable monomanie. Il a menacé de même le comte Schlich, le baron de Suys (1) et d'autres généraux. Ici cependant il s'attaque à un antagoniste plus sérieux. Aldringer n'est pas seulement un soldat, il est un aventurier doublé d'un négociateur qui a fait ses preuves, et d'autant plus craindre, qu'en sa qualité d'ancien confident il sait beaucoup de choses. Il le prouve aussitôt. Les menaces proférées contre lui deviennent une arme dans ses mains ; elles servent d'excuse à sa défection. La conspiration contre Wallenstein a naturellement à Vienne son centre; ses deux pôles sont à Frauenberg, où est Gallas, à Passau, où nous avons dit que se tenait notre personnage. Teisinger, le secrétaire de Maximilien de Bavière, arrive dans cette dernière ville vers le 20 janvier 1634 avec une mission verbale de son maître — car tout se traite avec autant de mystère que de prudence — et le hasard veut qu'il se rencontre avec le feld-maréchal Piccolomini, chargé par le généralissime de tenter en dernier effort pour ramener son collègue (2). Mais ce singulier ambassadeur aussi conspire, et l'on s'entend à merveille pour avancer les affaires. Piccolomini aimerait assez un enlèvement; Aldringer préfère la force à la ruse, et il charge le secrétaire Teisinger de proposer à la cour de Vienne, de sa part, de mettre fin à la rebellion de Bohème à l'aide de quelques régiments de cavalerie. On avait en effet sous la main les dragons du fameux Jean de Weert, lesquels étaient à l'Électeur de Bavière, et, par conséquent, tout disposés à rendre le service qu'on pourrait exiger d'eux. Aucun des deux projets ne fut tout d'abord mis à exécution. On préféra lancer la patente impériale du 24 janvier (3). Ce document relevait l'armée

(1) *Messager des Sciences historiques*, année 1852, pp. 143, 149, 153, 157. Suys était un gentilhomme flamand.

(2) Aretin, *Wallenstein*, p. 123-125.

(3) Voir ce document dans Foerster, *loc. cit.*, III, 177-179.

du serment de fidélité prêté à Wallenstein, enlevait à celui-ci son commandement militaire, et le transportait provisoirement au lieutenant-général comte de Gallas. Il ne devait être communiqué qu'aux chefs de corps et sous le sceau du secret. Quand Aldringer en eut-il connaissance? Lui fut-il apporté par le baron de Questenberg, ou par son vieil ami Walmerode, qui vinrent successivement le trouver à Passau de la part de Ferdinand II et de l'évêque de Vienne? On ne sait rien de positif à ce sujet (1). On peut croire toutefois que sous un si puissant instrument de conversion, il ne se serait point décidé à partir le 7 février pour la Bohème. La veille ou l'avant-veille, il avait revu Piccolomini à Baierbach, petite ville de la Haute-Autriche située à peu près à mi-chemin de Passau à Linz, et lui avait promis de le rejoindre à Pilsen.

Cette promesse il ne la tient pas. Gallas cependant a répondu de lui, et Piccolomini, allant plus loin, a juré qu'il le suivait de près (2). Dans son impatience de le voir ou, pour mieux dire, de le tenir à sa discrétion, Wallenstein envoie de divers côtés des relais à sa rencontre. Ce retard d'Aldringer peut donner des soupçons, faire tout manquer. Gallas, qui sait sans doute où le trouver, propose alors de se mettre à la recherche de son beau-frère. Il va droit à Frauenberg, château voisin de Budweiss, où il le trouve faisant tranquillement et en conscience son métier de conspirateur. Il a voulu travailler seul pour travailler bien. Le lendemain 14 février, il écrit à l'Électeur Maximilien :

(1) Ferdinand II avoue cependant, dans une lettre à Wallenstein, avoir expédié le 26 janvier au feld-maréchal comte Aldringer l'ordre de diriger sur Pauerbach (Baierbach) trente-cinq compagnies de ses troupes cantonnées en Bavière. Foerster, *loc. cit.*, III, 183. Ce serait donc le 28 ou le 29 du même mois que le courrier, l'agent ou le ministre de l'Empereur serait arrivé à Passau.

(2) Aretin, *loc. cit.*, 153. Feuquières, *Lettres et négociations*, II, 215.

« Gallas est ici; je le garde, et tout marche à souhait (1). »

A Pilsen cependant l'inquiétude grandit. Piccolomini est plus mal son aise que personne. Il voudrait bien s'en aller, et ne trouve rien de mieux que de tenir à son illustre victime ce langage : « Il m'est prouvé à cette heure que le comte d'Aldringer nous abandonne; je le connais, et crains presque qu'il n'ait attenté aux jours du comte Gallas. » Et voilà comment ces généraux vendus à l'Espagne se traitaient entre eux ! C'est édifiant. Tout ce qui suit ne l'est pas moins. C'est la conspiration de l'ingratitude. Son organisation et son succès ont été regardés jusqu'à présent comme l'œuvre du « *parti italien;* » nous croyons au contraire qu'il convient d'en attribuer la grosse part à notre compatriote (2). Il était incontestablement supérieur à ses complices. Que ce soit chez lui un reste de pudeur ou tout simplement un prudent calcul qui le décide à ne point se rendre à Pilsen, nous ne pouvons que le féliciter sur son attitude. Il n'aurait rien dû promettre, il est vrai; mais c'est bien à lui de ne point vouloir affronter le bienfaiteur qu'il est décidé à combattre et à trahir; c'est mieux encore de frémir à la seule pensée de lui prêter un faux serment, de lui tendre sa main ou son verre, comme ont osé le faire Gallas et Piccolomini. Ici l'enfant du peuple, l'ancien laquais devenu comte du Saint-Empire romain, donne une leçon de probité et d'honneur à deux représentants d'anciennes races féodales. On dira peut-être que c'est son absence

(1) Lettre d'Aldringer à l'Électeur de Bavière, de Weitrach, le 15 février 1634. Aretin, *loc. cit.*, *in den Urkunden*, 114-116. Khevenhiller, *l. c.*, XII, 1149.

(2) Nous avons été frappé par la corelation intime des deux faits suivants : c'est de *Frauenberg*, à la date du 13 février 1634, que Gallas, en sa qualité de major-général *ad interim*, porte à la connaissance de l'armée la patente impériale du 24 janvier, tenue secrète jusqu'alors, et c'est Mohr de Waldt, un officier luxembourgeois, ami et confident d'Aldringer, qui, dès le lendemain, fait afficher à Prague la nouvelle ordonnance.

prolongée qui ouvre enfin les yeux à Wallenstein sur le danger qu'il court, qui le décide à se sauver de Pilsen, et l'on pourrait bien avoir raison. Mais cela ne dérange rien. Le cas a été prévu. La frontière est suffisamment gardée; les officiers supérieurs, à Prague, à Budweiss, à Krummau et partout ailleurs se sont prononcés; Colloredo arrive du nord, Suys est appelé du midi avec des troupes fidèles. La politique d'Aldringer est bien claire, en tout conforme à son passé. C'est son mérite. C'est en elle qu'il nous faut chercher sa justification devant la postérité, si toutefois elle est possible. Il a toujours voulu, il veut encore la continuation de la guerre dans l'intérêt de la maison impériale et de la religion catholique, et cela, parce que l'Autriche a été vaincue à Lützen, et que, d'après lui, dans de semblables conditions, la paix que Wallenstein veut faire à tout prix ne saurait être que profitable aux protestants ou à lui-même. Si maintenant le généralissime, voyant une main plus puissante que la sienne ameuter et pousser contre lui toutes les haines et toutes les convoitises, n'a plus d'autre ressource que d'appeler l'ennemi à son aide, eh bien ! tant mieux encore, il sera décidément un traître, un traître à son corps défendant ou non, peu importe, et l'on pourra, sans plus de remords, chercher à se défaire de lui. Ce moment est attendu avec impatience. Quand il est là, nous voyons notre personnage, devant l'activité ou la prévoyance duquel celle des autres conjurés disparaît et s'efface, laisser tout là, courir droit à Vienne. Il y arrive le 17 février, le 18 au plus tard (1). Sa présence à la cour impériale est marquée dans l'histoire par la signature que Ferdinand II met au bas d'une proclamation à l'armée.

Cela veut dire que tout est prêt, qu'on peut enfin jeter le masque. Et l'Empereur, qui, quelques jours auparavant

(1) Aretin, *loc. cit.*, p. 136.

appelait encore Wallenstein son bon oncle, l'accablait de témoignages de confiance et d'amitié, le traite tout-à-coup, sans transition aucune, comme le dernier des malfaiteurs : « Il a voulu, » dit-il, « mettre la main sur notre sceptre et notre couronne, nous chasser de nos états héréditaires et anéantir notre auguste maison (1). »

L'accusé ne s'émeut pas; il demande des juges. On les lui refuse. On le frappe même sans l'avoir entendu. En présence de ces faits patents, irréfutables, la postérité a bien le droit de demander, si Ferdinand II n'était point, à ce moment-là, à la veille d'une redoutable échéance, et s'il n'était point très-décidé à ne tenir compte aucun des engagements pris vis-à-vis de son généralissime (2). Si celui-ci déposait le commandement, il venait réclamer le remboursement de ses avances, et, en compensation de son duché de Mecklembourg occupé par l'ennemi, l'un des fiefs de la couronne impériale, avec abandon des droits régaliens. Or, quoi de plus simple que de supprimer la dette en supprimant le créancier (3). Ce sont là jeux de rois. Ferdinand II et Philippe II sont d'ailleurs proches parents. Ils s'entendent aussi bien l'un que l'autre à se débarrasser à l'occasion de ceux de leurs sujets qui leur portent ombrage. Wallenstein tomba comme le comte d'Egmont de notre histoire. Il était trop populaire dans l'armée, et l'autre l'était trop dans le peuple. Que voulez-vous ! Dans les états despo-

(1) Foerster, *loc. cit.*, III, 200-202.

(2) V. ces conditions dans Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, p. 13-14.

(3) Arch. du royaume. Papiers espagnols. Lettres de divers au duc de Feria. Farde nº 25. La déposition volontaire ou non de Wallenstein était si bien préméditée, que Philippe IV, prévenu de tout par son ambassadeur en Autriche, le comte d'Onate, écrit le 31 janvier 1634 au duc de Feria, que « l'armée impériale aurait déjà un nouveau généralissime (caveza nueva), il le chargeait de lui offrir en son nom, tout ce qu'il était seulement possible d'espérer de sa royale libéralité et de lui promettre en même temps de hautes charges en ses armées. »

tiques on passe pour traître quand on devient gênant. Le plus sage est de les fuir.

XII.

Ce que nous avons dit ici même de Wallenstein, il y a de cela dix-sept ans, nous le pensons encore. « Il avait le cœur allemand, le plus cher de ses désirs était d'éloigner toute intervention étrangère et d'empêcher l'asservissement national qu'amena la paix de Münster (1). » Certes il traita avec l'ennemi, mais traiter n'est point nécessairement trahir (2). Aucun document jusqu'à présent, pas même ceux qui ont été extraits de la chancellerie de Maximilien de Bavière, son plus cruel ennemi, ne prouve que le fond de sa pensée ait varié depuis le jour où, dans la paix avec le roi de Danemarck, il mettait la plus grande valeur au renoncement de ce souverain à son droit d'immixtion dans les affaires de l'Allemagne. Toujours et partout il pourchasse l'étranger et condamne son intervention. Il ne veut pas plus du duc de Lorraine, de ses Français que des Espagnols. Quant à la paix qu'il prétendait faire avec les Suédois, c'était le moyen sinon le plus prompt du moins le plus sûr et le plus économique d'en finir avec eux (3). Comme leurs ancêtres en France et en Angleterre, ils eussent été promptement absorbés par l'élément germanique, les enveloppant et les enser-

(1) *Messager des Sciences*, année 1832, p. 138.

(2) Si Wallenstein avait été d'accord avec le parti suédois, il est plus que probable que le duc Bernard de Saxe-Weimar n'eût point écrit de Ratisbonne, le 24 février 1634, au chancelier d'Oxenstierna que les demandes de secours du duc de Friedland cachaient sans doute quelque ruse ou quelque déloyauté. Cette lettre a plus de poids à nos yeux que celles du marquis de Feuquières.

(3) Dr B. Roese, *Herzog Bernard der Grosse*, I, 247. Cet auteur cite d'après une lettre du feld-maréchal saxon Arnim au duc Guillaume de Saxe, ces paroles mémorables de Wallenstein : « Je ne vois pas trop comment on pourrait avoir une bonne paix tant que les étrangers ne seront point chassés de l'Empire. »

rant de toutes parts, et ils seraient devenus, sans aucun doute, un principe régénérateur, un facteur du progrès. Les successeurs de Wallenstein ne virent et ne comprirent rien de tout cela. Leur politique, toute d'expédients et d'aventure, attira sur l'Allemagne les maux que la sagesse et la prudence d'un homme de génie avait voulu lui éviter. Nous convenons qu'on battit les Suédois à Noerdlingen; mais ce ne fut que pour se trouver en face de la France, lui donner l'occasion d'entrer en lice et supprimer toutes les chances si favorables jusque-là à la fortune des Habsbourg. A qui donc faire remonter la responsabilité de ces fautes ? Aux aventuriers, aux gens d'épée et de robe noire venus pour la plupart d'Italie et de Belgique. Tous, Aldringer en tête, mettent en avant de beaux principes, affichent le dévouement le plus absolu, la dévotion la plus farouche; au fond, ils ne voyent qu'une chose, se faire la part la plus large possible dans les dépouilles du généralissime, de ses amis et de ses protégés (1). *Numus vincit omnia,* est leur devise.

A l'armée, disent des documents de l'époque, on ne parle point d'autre chose. Il y a tant à prendre, que l'on espère bien qu'il y en aura pour tout le monde. De là un dévouement de commande, un âpre empressement à mal faire. Le comte Khevenhiller, historien diplomate, sur lequel l'Espagne d'alors a déteint et perverti le jugement, trouve tout cela dans l'ordre. Il nous raconte, comme la chose la plus naturelle du monde, que l'ignoble Butler, l'assassin de Wal-

(1) Foerster, *loc. cit.*, III, 205-206, 206-208. Quoi de plus décisif que ce fait. Le 20 février 1634, *cinq jours avant le meurtre* du généralissime et de ses adhérents, l'empereur Ferdinand ordonne que leurs biens soient mis en séquestre. Il sait combien sont précieux les meubles que Wallenstein possède à Nachod et à Gitschin, et il ordonne au colonel comte de Puechheim d'en dresser soigneusement l'inventaire et de demander au baron de Suys des dragons pour les garder.

lenstein, est reçu au Hofbourg avec honneur, que l'Empereur lui presse les mains, lui donne le titre de comte, plusieurs belles seigneuries, des chaînes d'or et une clé de chambellan. Il vante ensuite la générosité de son maître et il énumère, avec une complaisance visible, les faveurs accordées à tous ceux qui, dans des circonstances aussi difficiles, ont fait preuve de dévouement. La seigneurie de Teplitz, qui a appartenu au comte Kinsky, devient la proie d'Aldringer (1). C'est un vrai morceau de roi. Et, comme s'il n'eût pas été assez large, on y ajoute encore deux des plus beaux palais de Prague, ceux des comtes Trautmansdorf et Terzka.

Gallas, Piccolomini, Marradas et Colloredo sont tout aussi bien pourvus. Il y a là de quoi surexciter le zèle, et il faut en profiter pour marcher à l'ennemi. Aldringer est parvenu à former à Vilhofen, près de Passau, un camp de 9 à 10,000 hommes. Jean de Weert commande sa cavalerie. Le 27 mars 1634, il se met en marche sur Straubing, la ville la plus proche occupée par les Suédois. Une volée de coups de canon suffit pour amener la capitulation de la place, et, le 31 mars, nos deux généraux belges y sont reçus en triomphateurs, aux acclamations d'une population heureuse de rentrer sous la domination de son maître légitime (2). C'est le prélude du siége de Ratisbonne, c'est la conquête importante d'un point d'appui et de ravitaillement qui vient de se faire. Aldringer prend après cela le chemin de Vilhofen, laisse son camp sous les ordres de Jean de Weert et se rend à Vienne, où les maréchaux-de-camp sont tous appelés. Il trouve là les services militaires en pleine désorganisation; les amis du feu généralissime — et ils étaient nombreux dans le conseil aulique de guerre

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 1174.
(2) *Theatrum europ.*, III, 207. A. Buchner, *loc. cit.*, VIII, 295.

et les intendances — ont été mis en jugement ou renvoyés. Et cependant le moment est venu de reprendre l'offensive, autant pour avoir meilleur marché de l'ennemi que pour relever le moral des soldats, des vétérans surtout (1).

On leur a pris un chef aimé vilainement, traitreusement surtout, et ils ne se gênent point pour proférer contre notre personnage et ses amis les plus terribles menaces. Aucun des feld-maréchaux ne serait donc bien vu à la tête de l'armée. L'Empereur hésite longtemps avant de confier à son fils Ferdinand, certes peu fait pour l'emploi, la charge de généralissime. Ce premier point fixé, on arrête en conseil des maréchaux le plan de campagne. Après le siége de Ratisbonne, on aura tout le temps de satisfaire l'opinion de l'armée, en faisant à la mémoire de Wallenstein un semblant de procès, en jugeant ceux des officiers de son armée les plus compromis qui restent en vie, et même ceux sur la fidélité desquels on n'est pas complétement rassuré. Un des beaux traits d'Aldringer, c'est de s'être employé avec un grand zèle en faveur de ces derniers. Il avait dans le nombre des compatriotes, des compagnons d'armes qui avaient depuis longtemps toutes ses sympathies. L'un d'eux, le brave colonel Jean Beck, né comme lui à Luxembourg, fut remis à sa prière à la tête de son régiment, et se distingua bientôt de telle sorte, qu'on ne lui demanda plus rien sur son séjour à Pilsen et ses rapports avec Wallenstein (2). Mohr de Waldt, le lieutenant-colonel du régiment Beck, n'eut pas la même chance (3). Ce gentilhomme luxembour-

(1) Eb. Wassenberg, *loc. cit.*, p. 329.

(2) *Messager des Sciences*, 1865, p. 198.

(3) Il y avait dans l'armée de Wallenstein deux officiers de ce nom. Celui-ci s'appelait Nicolas-Albert, l'autre François-Pierre. Ils étaient frères et de bonne maison. Nicolas Bellum a publié, en 1632, dans son *Kayserlicher Triumpffwagen*, le portrait et la biographie de ce dernier. Nous profiterons de l'occasion pour dire qu'ils ne figurent ni l'un ni l'autre sur la liste provisoire de la *Biographie nationale*. Et l'on accuse nos académiciens d'avoir exagéré le nombre des Belges célèbres!

geois avait su par notre personnage, dès le 13 février 1634, comment et pourquoi le généralissime était démissionné et cependant, huit jours plus tard, étant à Pilsen, il n'avait pas craint d'accepter de lui la mission d'aller à Vienne et de remettre en mains propres de l'Empereur un mémoire justificatif. Piccolomini, qui faisait bonne garde, l'arrêta en route, à Horachowitz et le livra à Gallas, qui l'enferma dans la forteresse de Budweiss (1). Il eut beau par après protester de son innocence, on le garda sous les verroux (2). Peut-être savait-il ce que disait la justification de Wallenstein, dont il avait été porteur. Qu'était-elle devenue pourtant ? Piccolomini et Gallas peuvent l'avoir volontairement égarée ou brûlée, comme certains autres papiers, étant aussi intéressés l'un que l'autre à ce que la vérité, que nous attendons encore, ne se fît pas jour.

Nous passons sur les autres officiers belges qui s'étaient plus ou moins compromis, et dont l'histoire n'a rien de mieux à nous apprendre, pour en venir à la dernière campagne de notre personnage. Il quitte Vienne, en compagnie de Gallas, dans les premiers jours du mois de mai. Leur mission est de concentrer auprès de Pilsen l'armée de Bohème et de préparer son entrée en campagne. Le 22 du même mois, l'Empereur vient la passer en revue. Elle se monte à 40,000 hommes. Deux corps en sont détachés. L'un est destiné à défendre la Silésie, l'autre à attaquer la Saxe électorale. Le reste marche aussitôt vers le Danube. Aldringer a déjà pris les devants. Il est allé se mettre à la tête des forces bavaroises. La rapidité de ces mouvements empêche les Suédois de se jeter à temps entre Gallas et Aldringer, et la jonction de ces deux généraux s'opère sous

(1) Foerster, *loc. cit.*, III, 194-220.

(2) Foerster, *loc. cit.*, III, *Anhang*, 96. Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 1385. Ce dernier auteur l'appelle ici le baron de Koenig.

les murs de Ratisbonne (1). Si le duc Bernard ne peut plus espérer de mettre obstacle à l'investissement de cette place de guerre, il veut au moins prolonger sa défense, en lui laissant deux de ses meilleurs régiments, et il ne s'éloigne qu'après un brillant combat d'artillerie. Aldringer est chargé de la poursuite. Il ignorait qu'un pont de bateaux avait été jeté sur le Danube à Pfoering, au-dessus de Neustadt, de telle sorte qu'il n'atteignit que l'arrière-garde des Suédois. L'archiduc roi Ferdinand, son nouveau généralissime, lui adressa à ce propos les reproches les plus vifs (2). Sa faute était d'autant plus grave en effet, qu'il avait fallu deux jours pleins à l'ennemi pour assurer le passage du fleuve. Il tâcha de la réparer à quelques jours de là, en prenant Keilheim, la cause de son erreur, par escalade. Tout le mois de juin, il se livre ainsi à des coups de main, à des marches et à des contre-marches, qui ont pour but de tenir l'ennemi en haleine, de le distraire du siége de Ratisbonne. On dirait que c'est Jean de Weerdt, l'infatigable cavalier, qui l'entraîne après lui, qui le force à cette vie sans repos. Vers la mi-juillet cependant, les deux généraux suédois, le duc de Saxe et Gustave Horn, qui s'étaient réunis, faisaient mine de marcher contre l'armée impériale. C'était à notre personnage à leur disputer le passage. Il les attendit à Landshut. L'acharnement de l'attaque et de la défense des places à ce moment-là s'explique. Les campagnes de la Bavière, si longtemps épargnées, étaient maintenant dévastées, ruinées, dépeuplées, n'offraient plus la moindre ressource. Chaque ville au contraire, dans un rayon de dix lieues autour de Ratisbonne, servait de magasin de vivres. Or, si les Impériaux, grâces surtout aux hardies chevauchées de Jean de Weerdt, ne manquaient de rien, les Suédois manquaient

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 1180.
(2) Dr A. Buchner, *loc. cit.*, VIII, 299-300. Du Jarry-Laroche, *l. c.*, II, 551.

même du nécessaire. La faim les rendait sauvages, furieux, inhumains. Le 20 juillet ils parurent devant Landshut, et sommèrent la ville de se rendre.

On devine sans peine la réponse. Bernard de Saxe alors couronne les hauteurs voisines d'artillerie et foudroie la pauvre cité, dont les murailles, mal préparées à si rude attaque, s'écroulent et livrent passage à une soldatesque effrénée. Notre feld-maréchal devine quelles scènes terribles vont se passer; il ne veut point en être le témoin impassible, et, suivi d'une troupe d'élite, il se précipite dans la ville pour offrir au moins aux pauvres habitants, une dernière chance de salut.

Mais déjà l'incendie exerce ses ravages. Il gagne le château. Le feu prend aux poudres; tout saute, et sous les débris fumants, une population entière reste ensevelie. Ce n'est plus un champ de bataille, c'est une fournaise; il faut fuir. Le pont de l'Isar, qu'on doit traverser pour rejoindre l'armée bavaroise rangée en bataille sur l'autre rive, est encombré de gens affolés de terreur. Aldringer a trop tardé. Il lance son cheval dans la rivière; c'est à ce moment qu'il est mortellement atteint d'une balle. Ce qu'il y a de très-significatif dans la fin de ce foudre de guerre, c'est que ses contemporains répétèrent à l'envi qu'il avait été frappé dans le dos par l'un de ses propres soldats. L'oraison funèbre, car c'est bien là l'expression propre, composée en son honneur par son généralissime, Ferdinand, roi de Hongrie, n'est pas moins instructive pour nous. Elle résume un autre côté de sa vie, et en complète le tableau. En voici les propres termes :

« Sire. On m'assure qu'Aldringer a prononcé à ses der-
» niers moments le nom de : Jésus-Marie. S'il en est ainsi,
» il n'y a point à douter que le Dieu Tout-Puissant lui a

(1) *Theatrum europ*, III, 316-317.

» accordé une fin bien heureuse. Ce qui me confirme dans » cette espérance, c'est qu'il s'était confessé et avait com- » munié avant d'engager l'action. Les nôtres ont rapporté » son corps. Sa mort m'afflige sincèrement. Votre Majesté » perd en lui un bon et fidèle ministre, dont je me pouvais » servir aussi bien dans les conseils que sur le champ de » bataille.

» Devant Ratisbonne, le 23 juillet 1634 (1). »

La veille seulement notre feld-maréchal avait rendu le dernier soupir, et il avait déjà sa légende. C'était bien se presser. Tomba-t-il sous les coups d'un Croate, d'un bourgeois de Landshut ou d'un soldat suédois? L'enquête ne révéla rien. Elle aurait pu dire qu'il avait beaucoup d'ennemis, et que Wallenstein, au contraire, laissa derrière lui beaucoup d'amis, peut-être même des vengeurs.

Charles Rahlenbeck.

(1) Khevenhiller, *loc. cit.*, XII, 1189.

NE QVID NIMIS.

Jean Maes,

TRENTE-ET-UNIÈME ABBÉ DE PARC.

Un modeste imprimeur de Louvain, dans le désir de donner plus d'extension à son industrie, transféra, en 1583, son officine de l'étroite rue du Chêne, à la rue de Namur, à l'enseigne de la *Croix verte*, en face du collége du Saint-Esprit (1). Il portait le nom de Jean Maes et avait épousé Jeanne Pinnoc, issue d'une famille patricienne, jadis puissante, mais alors déchue (2).

En effet, Jeanne Pinnock était fille de Joachim et de Marie van den Vinne, laquelle, en épousant en secondes noces notre parent Jean Cobbelgiers (3), devint la grand'-

(1) Voyez notre notice dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, année 1851, tom. VIII.

(2) Divæus, *Res Lov.*, p. 50. Sur une feuille de garde d'un de ses manuscrits, qui se trouvent encore à Parc, l'abbé Maes a inscrit les noms suivants de ses parents : *Amita Catharina Maes. — Amita mea Maria, soror matris meæ. — Amita Magdalena Maes. — Avunculus meus proprius, frater matris meæ. — Cognata Elisabeth Maes. — Cognata nostra in foro fœni Lovanii. — Susceptrix mea Domina Schore. — Susanna Zeleers, uxor fratris mei. — D. Nicolaus Pinnock.* — Magister *Petrus de la Hele, susceptor meus.* — Ce dernier était son parrain de confirmation.

(3) « Marie vanden Vinne, eertyts gehoudt geweest zynde met Joachim Pinnock, daer naer met Jan Cobbelgiers, van welcken sy behouden heeft *Carel Cobbelgiers*, en *Anthoen Pinnock*, soo voor hem als vuyt crachte van sekere procuratie hem gegeven by *Rochus Standarts*, als man en momboir van *Catherinen Pinnock*, dochter wylen Joachims.... *Dierick van Herssele*, als man en momboir van *Adrianna Pinnock*, alle kinderen des voirs. wylen Joachims, geprocreert vuytten lichame der voirs. Marie... die huysen daerinne hy (Carel) es woonende, gestaen in de Dorpstraet, neffens malcanderen, geheeten het *Hoochuys*.... lants tot Lubbeeck.... gecomen van wylen *Anthonis* en *Ambrosius Pinnock*. » *Acte du* 28 *mars* 1616, *in libro* 1615, 1a.

mère de Jean Cobbelgiers, doyen de Saint-Pierre, mort le 27 mars 1685. Joachim Pinnock était fils de Gérard Pinnock, patricien de Louvain, et de demoiselle Catherine de Poix (1), qui avaient jadis leur tombeau à l'église Saint-Michel (2). Jeanne avait trois sœurs : *Adrienne*, qui épousa Thierry Daneels, alias van Hersselt; *Catherine*, qui se maria à Roch Standaerts, et *Anne*, qui mourut jeune fille en 1593. Elle avait en outre un frère, *Antoine Pinnock* (3).

L'imprimeur Maes porte dans les documents de l'époque tantôt le prénom de *Jean*, tantôt celui de *Bernardin*, sans que nous sachions pour quel motif. Mais sur les titres de ses éditions, et elles sont nombreuses, il se nomme *Jean Maes*.

Or, le 26 juillet 1692 sa femme lui donna un second fils. On porta, le même jour encore, l'enfant à la collégiale de Saint-Pierre, et son parrain, le docteur en théologie Clarius, lui donna le prénom de *Jean*. Mademoiselle van Schoore fut sa marraine (4). L'enfant qui venait de naître était destiné à être placé un jour à la tête de l'un des établissements monastiques les plus importants du Brabant, ainsi que nous allons le voir.

Doué d'une vive intelligence, Maes annonça fort jeune

(1) « Joachim Pinnock, in den name en tot behoeff jonckvrouwe Cathlynen de Poix, weduwe Gerardt wylen Pinnock, etc. » *Acte du 4 avril* 1568, 3a.

(2) Divæus, *Res Lov.*, p. 50.

(3) « Item, Joanna Pinnocx, geassisteert met Bernardyn Maes, ende *Adriana Pinnocx*, geassisteert met *Diericken Danielis*, alias *van Hersselt*, hare respective mans ende momboirs, ende met hen *Anthoine Pinnocx*, alle kinderen van wylen Joachim Pinnocx, sone Geerardts wylen Pinnocx, ende van jouffrouwe Cathlyne de Poix, grootvader ende grootmoeder der comparanten voors., hen tsamen sterckmakende voor *Cathlyne Pinnocx*, hare suster, belovende haer in dyen te hebben dat zy dese zal approberen, etc. » *Acte du 16 mars* 1613, *in libro* 1612, in 3a.

(4) Voici le texte de son acte de baptême : « 26 *julii* 1592, Joannes, *filius Johannis Masii et Joanne Pinnocx conjugum; susceptores M. noster Joannes Clarius et Domicella van Schore.* » Registre de la collégiale de Saint-Pierre.

les plus heureuses dispositions pour les études. Rien n'égalait son désir d'apprendre, rien ne lui coûtait pour s'instruire. Son père le plaça au collége des Augustins de sa ville natale. Après avoir achevé ses humanités, il suivit si brillamment les cours de philosophie à la pédagogie du Faucon, qu'il obtint au concours général de 1609 une place très-honorable. Il n'avait encore que dix-sept ans.

Le 6 décembre de la même année, Jean Maes entra à l'abbaye de Parc et y prononça ses vœux monastiques le 3 avril 1611. Il alla demeurer ensuite au collége des Prémontrés à Louvain, à l'effet de suivre les cours de théologie à l'Université. Sous-diacre le 15 mars 1614, diacre le 4 avril 1615, il fut ordonné prêtre à Malines, le 24 septembre 1616.

L'abbaye de Parc était alors gouvernée par un prélat que ses lumières et ses vertus rendaient digne d'apprécier les mérites du jeune religieux. Maes ne tarda pas à devenir l'ami de l'abbé Jean Druys, qui le désigna, le 19 février 1617, pour remplir les fonctions de *circateur* et pour assister le prieur dans la direction des novices. Il prit le grade de bachelier en théologie, le 6 mai 1617. Proclamé licencié en 1619, le savant docteur Rampen l'appela, en 1620, à l'importante fonction de *prieur des vacances* ou *prior vacantiarum* de l'école de théologie (1). Il s'en acquita pendant deux années, à l'entière satisfaction de l'Université. Maes devint sous-prieur et maître des novices le 2 juillet 1621. Il s'occupa des devoirs de sa nouvelle position avec un zèle sans égal. Au mois d'avril 1622, il accompagna l'abbé de Parc au chapitre général de l'ordre, à l'abbaye

(1) « C'est ainsi, dit Paquot, qu'on appelle ceux d'entre les bacheliers qui proposent les premiers arguments contre les thèses de baccalauréat : ils sont ordinairement au nombre de trois ou quatre, et leur fonction dure un an. » *Mémoires*, t. II, p. 281.

de Prémontré. Il enseigna la philosophie à son abbaye, du 2 décembre 1622 au 1er avril 1624.

Le 25 août 1624, l'abbé Druys présida à Parc un chapitre provincial de l'ordre des Prémontrés. Maes rédigea, en qualité de secrétaire, les actes de cette assemblée, qui ne fut cloturée que le 28 août suivant.

En 1625, les chefs des abbayes de l'ordre des Prémontrés de la circarie du Brabant envoyèrent le jeune sous-prieur de Parc au chapitre général. Dans cette assemblée, il traita les affaires des communautés belges avec le plus grand succès. Maes accompagna en 1627 une seconde fois l'abbé de Parc au chapitre général, et c'est alors qu'il fut chargé de la revision et de l'impression des nouveaux statuts et du cérémonial de l'ordre des Prémontrés. Il édita le cérémonial chez son frère, Bernardin Maes, à Louvain, en 1628.

Vers la même époque, Maes, qui avait un goût prononcé pour les études historiques, résolut de rédiger une chronologie de l'abbaye de Parc. Il se livra à cet effet à des vastes recherches dans les archives et en consigna le résultat dans un volume qui est parvenu jusqu'à nous. Cet important travail, qui a été utilisé par Libert de Pape pour la rédaction de la *Chronologia Parchensis,* repose encore à la bibliothèque de Parc. Il porte le titre suivant : *Chronicon ecclesiæ Parchensis, per Fr. Joannem Masius,* 1129-1636, volume in-folio. Maes redigea également le catalogue des manuscrits de son abbaye, publié par Sanderus, dans la *Bibliotheca belgica manuscripta.* Il communiqua d'importantes notes à Wichmans pour la rédaction de la *Brabantia Mariana,* et il donna ses soins à l'édition d'un travail sur l'Évangile de saint Jean, de Jacques Jansonius (Louvain, 1631, in-8°).

Nommé à la cure de l'importante commune de Lubbeck, le 14 septembre 1630, Jean Maes remplit cette charge avec

le plus grand dévouement pendant cinq ans. Il comptait passer le reste de sa vie au milieu de ses paisibles paroissiens, lorsqu'un évenement inattendu l'appela à la plus haute dignité à laquelle il pouvait aspirer. L'abbé Jean Druys fut emporté d'un catarrhe suffocatif, au bout de quelques instants, à l'âge soixante-cinq ans (1). Jean Maes fut désigné comme son successeur (2). Sa nomination eut lieu le 16 avril 1635. Il fut installé le 30 du même mois, et sacré le 6 mai, par Jacques Boonen, archevêque de Malines, assisté des abbés de Saint-Michel, à Anvers, et de Saint-Paul, à Ninove.

Arrivé à la prélature, Maes, qui n'avait pas d'écu à lui, devait se choisir des armes. Il résolut de se composer un écu, en l'écartelant des armoiries de ses grands parents : 1 et 4, *sinople à la fasce ondée d'argent* (Maes); 2 et 3, *sable au sautoir engrelé d'argent* (Pynnoc). Le *sinople à la fasce ondée d'argent* pourrait être une allusion au nom de *Maes* (Meuse). C'est une prairie traversée d'une rivière. Un de nos amis découvrit, il y a quelque temps, le cuivre d'une gravure représentant les armoiries de l'abbé Jean Maes. C'est une charmante planche qui appartient à la belle époque de l'école d'Anvers. Elle porte pour inscription : *Ne quid nimis*, c'est-à-dire : *Rien de trop*, devise de l'abbaye de Parc. Nous avons fait faire un nouveau tirage de cette planche pour être placée en tête de cette notice.

A peine eut-il pris possession de la prélature, que l'ar-

(1) *Druys* ou *Drusius* mourut à Bruxelles, le 25 mars 1534. V. Paquot, *Mémoires*, t. XVI, p. 261.

(2) Ce fut en revenant du village de Steynockerzeel, où il s'était rendu pour affaires de l'église de Lubbeck, qu'on vint lui annoncer sa nomination. Il reçut cette nouvelle en face de la chapelle du mont de Calvaire, hors la porte de Bruxelles, à Louvain, et répondit en soupirant à ceux qui venaient à sa rencontre pour le féliciter : « C'est donc en ce lieu qu'on m'impose cette croix que je devrai porter avec Jésus-Christ. » Voy. *Chronologia Parchensis*, p. 438; Raymaekers, *Recherches sur l'abbaye de Parc*, p. 66.

mée gallo-batave se jeta dans nos contrés (juin 1635). Après avoir dévasté la malheureuse ville de Tirlemont, l'armée ennemie vint camper devant Louvain. L'abbé Maes fut contraint de quitter son abbaye. Il conduisit ses religieux au refuge de Louvain, où ils séjournèrent jusqu'après la levée du siége, savoir jusqu'au 10 juillet 1635.

Homme d'une vaste érudition, il donna une nouvelle impulsion aux études à Parc. Il y appela les professeurs les plus renommés de l'*Alma mater*, pour enseigner les jeunes religieux et ordonna à ceux-ci de prendre des grades en théologie. Maes aimait non seulement les lettres, mais aussi les beaux-arts. Il était dessinateur et musicien. Jeune religieux encore, il rédigea, sous les auspices de l'abbé Druys, un arbre généalogique des saints de l'ordre des Prémontrés pour le publier par la gravure. Le 19 juin 1617, il fut envoyé à Anvers, à l'effet de régler la publication de ce travail (1), qui fut confié au burin de Philippe Mallery. Cet artiste en reçut une somme de 170 florins dn Rhin (2). Mallery exécuta à la même époque une planche représentant le bienheureux Rabodo, religieux de Parc, mort en 1166.

Avant son élévation à l'abbatiat, Maes touchait souvent l'orgue au service divin. Il encouragea les architectes, les sculpteurs, les peintres, les orfévres, les brodeurs. A l'exemple de ses prédécesseurs, il fit exécuter, aux frais

(1) « Die 19 junii 1617 missus sum Antverpiam cum D. Priore, Adriano Bullestraeten, Antverpiam, ut curarem fieri aliquas imagines de ordine, inter cæteras arborem ordinis nostri, cujus prototypum conceperam. » — « 9 sept. 1617, accepimus Antverpia primas imagines B. Rabodonis, quas curaveramus fieri. » Maes, *Chronicon*.

(2) « Item, t'Antwerpen doen maecken eenen boom van de heyligen onser ordere en hebbe overgenomen 500 belden, t'stuck tegen 6 stuyvers, en noch boven die dertien r. guldens te vorens gegeven. Hebbe aen Mallery betaelt 20 r. guld., aldus t'saemen gegeven, den 24 sept. 1619, tot Parck de somme van 170 rinsgulden. » *Compte de l'abbaye.*

de son abbaye, des verrières qu'il donna aux églises de Saint-Pierre et du Petit-Béguinage, à Louvain, à la chapelle de Sainte-Catherine, dans la même ville, et à l'église des Augustins, à Malines.

En 1637, Maes fit continuer, sous la direction de Georges Nemphe, de Louvain, la construction du cloître de l'abbaye de Parc, commencée sous la prélature de l'abbé Charles vander Linden, en 1561. Après l'achèvement de cette importante construction, il chargea un artiste de talent, Jean de Caumont, d'y placer des verrières. Ces magnifiques verrières, au nombre de quarante-deux, déroulent l'histoire de saint Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés. Commencées en 1635, elles furent achevées en 1644 et coûtèrent une somme de 2460 florins du Rhin. Par malheur, ces beaux vitraux ne se trouvent plus au cloître de Parc; ils furent vendus en 1829 (1). Maes mit également sur un pied nouveau la bibliothèque de Parc et commença une galerie de portraits des abbés de son monastère. Son propre portrait, qui figure actuellement au cloître de Parc, nous montre un homme d'un caractère ferme, simple et bienveillant. La sagesse de son administration, son zèle soutenu, sa vive sollicitude pour tous les intérêts de son couvent, rendirent l'abbaye de Parc une des institutions monastiques les plus florissantes du pays.

Au mois de juillet 1645, Jean Maes fut appelé à siéger aux États du Brabant, en qualité de membre ordinaire. Par malheur il ne jouit pas longtemps de cette dignité. Le savant prélat succomba à une attaque d'apoplexie, dans son refuge, à Bruxelles, le 24 mai 1647. Son corps fut transporté à Parc et inhumé au caveau que son prédécesseur avait fait construire au chœur de l'église. Le docteur Jacques

(1) *Louvain monumental*, p. 246.

Pontanus prononça son éloge funèbre, le 2 avril 1648 (1). Il eut pour successeur un homme d'un grand mérite, Libert de Pape, de Louvain, qui laissa un travail intitulé : *Vita et res gestæ Joannis Masii, 31 abbatis Parchensis,* vol. in-fol. Ce travail nous a été obligeamment montré par M. le chanoine Dillen, bibliothécaire et proviseur de Parc, lequel nous a communiqué d'autres renseignements inédits que nous avons utilisés pour la rédaction de cette notice.

Dans le catalogue des religieux de Parc, la notice de l'abbé Jean Maes finit par ces paroles significatives : *Vir fuit ad omnia natus et omnibus omnia factus.*

Louvain, 8 mars 1870.

Edward Van Even.

(1) *Laudatio funebris R. admodum et ampl. Præsatis D.* Johannis Masii, *dicta a* Jacobo Pontano, *S. theol. Doctore. Lovanii, typis Bernardini Masii,* 1648.

La retraite du Grand Conseil de Malines,

EN 1746.

A peine les difficultés et les désastres qui signalèrent les premières années du règne de Marie-Thérèse, semblèrent-elles s'aplanir, que le roi de France, qui jusqu'alors s'était contenté d'encourager sous main les ennemis de la jeune souveraine, lui déclara ouvertement la guerre au mois d'avril 1744.

Les armées françaises pénétrèrent immédiatement dans les Pays-Bas autrichiens et elles enlevèrent quelques villes, jusqu'à ce qu'au mois de juillet elles se virent obligées de diviser leurs forces et de les diriger en partie sur l'Alsace, que le prince Charles de Lorraine venait d'envahir. Cette campagne du prince fut de courte durée, car il dut bientôt après se transporter en Bohème, où le roi de Prusse était entré au mépris du traité de paix de Breslau. D'autre part, une grande concentration de troupes devenait nécessaire en Allemagne, pour protéger l'époux de Marie-Thérèse, François Ier, qui venait de ceindre la couronne impériale à Francfort, au mois d'octobre 1745. La France, profitant de cette occasion, envoya 100,000 hommes dans nos provinces. Une grande bataille, livrée à Fontenoy, le 11 mai 1745, fut funeste à la maison de Habsbourg : les armées impériales, jointes aux contingents de l'Angleterre et de la Hollande, y furent battues.

Un autre événement défavorable à l'Autriche, fut l'ex-

plosion d'un soulèvement en Écosse; le roi d'Angleterre fut forcé de retirer ses troupes des Pays-Bas pour comprimer le mouvement. L'armée des Pays-Bas étant ainsi réduite de moitié, la marche de Louis XV devint facile. Dès le mois de février 1746, il s'empara de Bruxelles; Malines tomba en son pouvoir le 12 mai de la même année. C'est alors que le Grand Conseil, siégeant en cette ville, se retira pour aller d'abord à Namur, ensuite à Echternach.

La relation détaillée de cette retraite nous a été conservée par un témoin oculaire, Rombaut-Corneille Neeffs, avocat au Grand Conseil et alors attaché au greffe (1). Il suivit cette cour, qui séjourna à Namur jusqu'au 14 février 1747, pour se diriger ensuite à Echternach, où elle résida depuis le 17 février de la même année, jusqu'au 6 février 1749.

Enfin, après une série de succès, le roi de France consentit à signer la paix d'Aix-la-Chapelle, le 13 octobre 1748; par ce traité, l'impératrice rentra en possession intégrale des Pays-Bas. Le 2 mars 1749, le Grand Conseil reprit ses séances à Malines.

« La ville de Malines a été soumise au Roy de France le 12 may 1746, lorsque quatre brigades y sont entrées.

» Le lendemain, les députés du Grand Conseil furent trouver le Roy, logé au château de Steen (2), pour lui demander la permission de la part de leur Corps de se pou-

(1) Rombaut-Corneille Neeffs, licencié en droits, avocat au Grand Conseil de Malines et plus tard procureur de la maison de S. M. I. et R. auprès de la même cour, fils de Rombaut Neeffs, échevin de Malines, et d'Élisabeth Estrix, naquit à Malines et fut baptisé à l'église de Saint-Rombaut, le 29 septembre 1712. Il décéda en cette ville le 25 mars 1786 et fut enterré à Bonheyden. Il avait épousé à Saint-Rombaut, à Malines, le 26 avril 1762, Marie-Thérèse de Brouwer, fille de Michel de Brouwer, échevin et trésorier de Malines, et de Jeanne van der Strepen.

(2) Le château de Steen, sous Elewyt, ayant appartenu à Pierre-Paul Rubens, est actuellement la propriété du baron Coppens.

voir retirer, ce qui leur fut accordé; sur quoi le Roy leur ordonna de se retirer incessament des terres de son obéissance et il envoia à chaque membre et suppôt, qui suivirent le Conseil, un passe-port couché dans les termes suivants :

« *De par le Roy,*

» A tous gouverneurs et nos lieutenants généraux en nos provinces et armées, gouverneurs particuliers commandants de nos villes et places, capitaines, chefs, et conducteurs de nos gens de guerre tant de cheval que de pied, françois et étrangers, et tous autres nos officiers et sujets qu'il apartiendra, salut. Ayant permis aux officiers qui composoient cy-devant le Grand Conseil de Malines de se retirer incessament des terres soumises à notre obéissance, nous voulons et vous mandons que vous ayez à laisser surement et librement passer le S^r^ Neeffs, avocat, attaché au greffe dud. Conseil, avec ses domestiques, chevaux, voitures et effets, sans leur faire ni permettre qu'il leur soit fait ou donné aucun trouble ny empêchement, mais au contraire toutte ayde, faveur et assistance si besoin est et requis en ester. Et que les voituriers qui auront conduit lesd. effets, puissent revenir à Malines avec leurs voitures en toutte sureté en vertu du présent passe-port. Car tel est notre plaisir. Donné au camp de Bouchout, le 20 may 1746.

» (*Signé*), Louis.

» Par le Roy,

» M. Devoyer Dargenson.

» Ledit Conseil partit donc le 23 dito de Malines pour Namur et y arriva le lendemain, où il commença ses vacances le 2 juin ensuivant. La recette des rapports me fut donnée avant notre départ de Malines.

» Le 2 juin susdit, j'obtins la place de Garde-sacq, attendu que le garde-sacq, Gillis, resta à Malines.

Le ..... je fus authorisé pour diriger les affaires des procureurs de Cock, de Grauw, Schockaert et Elinckx, qui étoient aussi restés à Malines. Notre Conseil travailla à

deux chambres jusqu'au 13 août 1746, lorsque tous les seigrs allèrent en vacances, excepté le seigneur Consr fiscal van Slabbeeck, qui resta audit Namur jusqu'au 30 dito, lorsque l'armée alliée traversa lade ville et passa la Meuse, et il revint à Malines; et les deux huissiers Pauly et Picard reçurent ordre de suivre l'armée avec les archives, ce qu'ils firent, et auxquels l'official Colfs se joignit. Immédiatement après la ville fut investie et prise de même que le château; entretems une grande partie de nos seigneurs, le président d'Olmen, de Meuldre, de Partz, Caïmo, Streithagen, Goubau, s'assembla à Aix-la-Chapelle, où le gouvernement étoit aussi pour lors, où ils sollicitèrent continuellement pour avoir un endroit de résidence; qui fut établi en la ville d'Echternach (1), le ..... janvier 1747.

» M. le Président m'écrivit une lettre, le . . . . . de faire changer l'estampe pour imprimer le papier timbré et me chargea de le porter avec sur le lieu de notre résidence, qui auroit été bientôt fixé.

» Le ..... je reçus une seconde lettre, qui m'ordonna de me rendre incessament à Echternach, lieu de notre résidence ordinaire, pour y faire ma fonction; sur quoi je lui répondis qu'il n'y avoit pas de voitures ordinaires et que par conséquent il m'étoit impossible de satisfaire à ses ordres; sur quoi il me fit dire que je me pouvois conformer à ce que M. le consr de Partz auroit trouvé convenir quant à mon départ.

» On me chargea de partir le 8 février pour Namur, pour préparer les voitures nécessaires pour le transport de tout le Corps qui devoit partir de Malines le 11 ensuivant, et y étant arrivé, j'ai ramassé tous les bagages des seigneurs qui y étoient restés pendant le siége, et préparé lesdites voitures.

» Nous partîmes tous ensemble de Namur le 14 et restâ-

(1) A trois lieues de Trèves.

mes loger à Hemptines; le lendemain, jour des Cendres, nous arrivâmes à Marches; le 16 à Bastognes; le 17 à Arlon; le 18 à Luxembourg, et le 19, à onze heures du soir, à Echternach, où nous trouvâmes les seigneurs Président et conseillers Kahnn, Lamosnier, Marci et Goubau, qui y étoient arrivés depuis ..... et avoient déjà commencé leurs séances.

» Tous les seigneurs conseillers, les officiaux et huissiers furent logés de la part de l'Etat et par ordre du gouvernement chez les bourgeois.

» Les deux chambres fréquentèrent le 22 ensuivant, mais lorsque Mrs Richterich et Snoy partirent d'Echternach, on ne travailla qu'avec une chambre formée de 10 juges, où on ne comptoit pas le duplum, Mr Deudon partit le 2 mai avec Mr de Waepenaert.

» Quant à moi, je fus continué dans mes déservitudes, ci-devant mentionnées, outre que pendant l'absence des secrétaires van der Linden et Bogaerts, qui étoient restés malades en chemin, je fus encore authorisé avec Colfs à déservir leurs emplois. Ils arrivèrent peu de jours après.

» Mais le secrétaire Bogaerts ne pouvant s'accoutumer audit Echternach, ou pour mieux dire ne pouvant souffrir son air ni son B. V., demanda un passe-port et obtint la permission du seigneur Président de retourner chez lui, et la veille de son départ, le 17 juin, je fus commis en sa place pour la recette des exploits; il me remit le même jour, à la chambre de Mons. le Président, les actes de caution, et il y fit une liste de sa recette et mises, et la laissa entre ses mains. Laquelle recette j'ai déservi jusqu'à notre retour à Malines.

» Le 3 may, je fus aussi commis pour faire les tauxes à l'adjonction de M. le secrétaire van der Linden, qui les devoit signer pour prêter son nom. Le consr Deudon les ayant fait avant son départ, on me fit aussi la grâce de me conférer la direction des deniers consignés.

» Entretems ledit van der Linden devint malade (14 juillet 1748) et les deux officiaux Neeffs et Colfs furent authorisés pour déservir les charges des greffiers et secrétaires du Conseil, je fus appelé premièrement d'intervenir dans la grande transaction du comte de la Tour contre les haans de grand cour ott[a] et presque dans toutes les autres, sauf que Colfs en a eu deux. Je fis alors les tauxés seul, ledit secrétaire partit le 12 septembre 1748 pour retourner à Malines, et mourut à Genappe le 30 ensuivant. On me favorisait aussi dans les commissions tant nouvelles que surrogatoires; je fus pareillement commis pour tenir le contrôle du papier timbré.

» Le 26 décembre, je fus en commission à Orval avec le seigneur cons[r] Streithagen dans la nē de l'abbaie contre Madame Huart, et avons été absents jusqu'au 7 janvier 1749.

» J'ai aussi été adjoint dans tous les comptes clos et arrêtés par devant commis, pendant le reste de notre dit séjour.

» Le Conseil reçut ses ordres de retourner à Malines pour y prendre sa résidence ordinaire, datés du 15 janvier de ladite année.

» Le jour de notre départ fut fixé au 6 février 1749, et M[r] le Président me chargea de faire toutes préparations nécessaires pour notre départ, en fesant faire des balots pour transporter les archives, en dresser les inventaires, et les empacter, chaque conseiller m'envoia ses papiers et livres pour les aussi empacter, ce qui fut exécuté et les balots par moi cachetés.

» Ledit jour tout le Conseil s'assembla à l'abbaie d'Echternach, où on montoit en voiture; tous les bourgeois étant rangés en deux colonnes depuis la place jusqu'à la porte de Luxembourg et donnèrent un triste adieu audit Conseil, mêlé de beaucoup de respect; le magistrat nous conduisit

jusqu'à Eschweiller, où il avoit fait préparer un dîner, après lequel nous sommes partis dudit Eschweiller et arrivés le même jour à Luxembourg.

» Le seigneur Cons^r Streithagen aiant donné préfixion audit 6 février pour produire témoin, nous y avons travaillé jusqu'au 8 dans les affaires de Maring.

» Ledit jour au soir, les archives et bagages du Conseil arrivèrent à Luxembourg sous la direction de l'official Colfs et des huissiers Picard et Pauly.

» Le 9, M^r le Président, par ordre du gouvernement, partit avec la poste pour Bruxelles, après m'avoir donné la direction des bagages et ordre de paier partout.

» Le 9, je partis avec les archives, chargées sur dix chariots, dans un carosse avec lesdits official et huissiers.

» Et le lendemain tous les seigneurs et suppôts suivirent et sont arrivés à Malines le 15 ensuivant et les archives le 16 février 1749. Le jour des Cendres, le Président et conseillers reprirent possession du Conseil et ont été visiter les greffes et chambres du Conseil, où on a commencé à arranger le tout; M^r le Président dénomma à cet effet M^rs Marci, du Trieu, Gillis, Colfs, Neeffs et les trois huissiers qui ont suivi le Conseil.

» Ledit 16, M^rs Richterich, Deudon et de Robiano dénommés par le gouvernement pour reprendre les papiers transportés à Douai par les François, partirent pour ladite ville et y restèrent près de trois mois.

» J'ai continué à y travailler avec ledit cons^r Marci aux inventaires des papiers et procès aiant été distribués aux conseillers et reposant dans leurs logis respectifs.

» M^r le Président me chargea de faire chanter une messe en musique en action de grâces de notre retour le 2 mars ensuivant lorsque la cour a repris ses séances ordinaires et un chacun fut venu dans ses emplois.

» Soixante-six caisses arrivèrent de Douai par eau, je fus commis pour les faire décharger. »

Le Grand Conseil, séant à Malines, se composoit en 1746 :

Président.

Mr Eugène-Joseph d'Olmen, baron de Poederlé et conseiller du Conseil d'État.

Clercs.

MM. de Smet, † junii.
Hony.

Lays.

MM. Kahnn.
de Potter.
de Partz.
de Richterich.
Snoy.
Sotteau, qui est aussi procureur-général de S. M.
Lamosnier.
de Meuldre.
Caïmo.
van Slabbeeck, qui est aussi fiscal de S. M.
Streithagen.
Deudon.
Marci.
Goubau.

Greffiers.

MM. de Robiano.
du Trieu.

Substitut procureur-général.

M. de Waepenaert.

Secrétaires.

MM. van der Linden.
de Broyer.
MM. de Grave.
van Marcke.
van Goethem.
Bogaerts, qui est aussi receveur des exploits.

Avocats du Grand Conseil.

MM. Everard, sindicq.
Scheppers, maxim.
van Milanen.
Scheppers, major.
Huens.
van Kieldonck.
de Grave, sindicq.
Tilens.
van den Branden.
de Burlet.
de Cocq, maxim. sindicq.
de Kerrenbroeck.
Ladmirant.
Spillebout.
Roose.
van Voorspoel.
Cuypers.
de Quertenmont.
de Jonghe,
van Leefdael.

Avocats.

MM. Charles.
de Vorster, pbr. chanoine.
Otté, major.
Neeffs, J., major.

MM. de Merbois.
van den Wiele.
Cailloux.
de Swert.
Neeffs, R., minor.
du Trieu.
du Chesne.
Otté, minor.
de Zadeleere.
Domis, pbr. chanoine.
l'Escrinier.
Wouters.
Bosselaer.
Huwyn.
Nélis.
Wouman.
van der Elst.
van Everbroeck.
Motteau.
Rouvoet.
de Tornaco.
Keyaerts.
de Cock, major.
van Meldert.
ô Donnoghue.
Wirix.
de Schooff.
Vriesen.
Broers.
Jacquet.
Nanny.
van der Meeren.
de Ronquier.
de Traux.
de Waepenaert.

MM. Gielis d'Hujoel.
Dortho.
Kahnn.
van Trier.
Chenu.
Spoorenburgh.
Bals.
Scheppers, minor.
van der Hemm.
Lenaert.
van Goethem.
Recoulemont.
van Soust.
de Brouchoven.
de Cock, minor.
le Chamus.
Papeians.

Procureurs au Grand Conseil.

MM. Huybrechts, sindicq.
van Herreweghen.
de Munck, sindicq.
van Blincken.
de Zutter.
de Grauw.
de Cock.
de Bruyne.
de Fossez, sindicq.
Schockaert.
Motteau.
de Bay.
de Hautpré.
Elinckx.
van Dyck.
Stalins.

EMMANUEL NEEFFS,
docteur en sciences politiques et administratives.

Quelques sceaux

DU DIOCÈSE DE GAND (1).

III (Suite).

Le petit Béguinage fut institué vers 1234 par les comtesses Jeanne et Marguerite, sous l'invocation de *Notre-Dame au Pré-Vert* (*O. L. V. ter Hoyen*).

Le cachet moderne est d'une conception fort simple. Il représente la Vierge debout, couronnée et portant sur le bras gauche son divin Fils. Elle élève de la main droite une branche, tandis que l'Enfant tient un épi. Dans le champ, on lit à droite *F. B.*, à gauche *T. H.*, que nous interprétons par *Fermerye Begynhof ter Hoye*. Le cachet est ovale et mesure entre le grénitis 0m,018 sur 0m,024.

Vers le commencement du XIVe siècle, la confrérie militaire des arbalétriers de Saint-Georges obtint pour son usage une partie des fortifications près de la porte aux Cinq-Vannes, et y fonda, vers 1330, un hospice desservi par des frères de la Vie commune, désignés depuis sous le nom de frères de Saint-Georges, et remplacés, vers 1500, par des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin.

(1) Suite. — Voir année 1868, p. 293; année 1869, pp. 1 et 129, et année 1870, p. 178.

1

2

3

4

Dispersées en 1578, les sœurs de Saint-Georges revinrent après la tourmente iconoclaste et se vouèrent à l'instruction de la jeunesse. Malgré leurs éminents services, les religieuses furent chassées par les républicains français. Les édifices, vendus comme biens nationaux, furent en partie démolis, en partie convertis en fabrique.

Le sceau du couvent de Saint-Georges est un vrai chef-d'œuvre de gravure, d'autant plus remarquable qu'il appartient à une époque de décadence pour l'art gothique. Sous un dais frangé et fleuronné se déroule tout un tableau. Saint Georges, en costume guerrier du moyen-âge, est agenouillé devant la Vierge-Mère, qui lui donne l'accolade de chevalier, tandis qu'un ange tient dans les airs l'écusson à la croix surmonté d'un casque. Le travail est d'un fini précieux. L'inscription, en minuscules gothiques entremêlées d'annelets, porte : *Si covetuale sororum. ordinis sci Georgii. Gande.* Le module est de $0^m,035$ sur $0^m,039$. Nous avons dessiné cette belle œuvre d'après une empreinte du coin original appartenant jadis à Mr Henri Callion et passé depuis au cabinet de M. l'avocat Speelman (V. pl. X, fig. 1).

L'abbaye des Riches-Claires fut fondée en 1234, par Guillaume de la Hamaïde et son épouse, dans la paroisse de Gendbrugge. Le premier emplacement, trop distant de la ville et probablement mal situé pour la distribution des eaux, fut abandonné en 1285. Les religieuses se construisirent alors une retraite plus commode au pré dit *Gulden meersch,* près de l'Escaut (1). Depuis l'adoption de la règle mitigée vers 1262 par le pape Urbain IV, nos Clarisses furent aussi appelées *Urbanistes.*

Après trois siècles de paisible séjour, les Riches-Claires

(1) De Potter en Broeckaert, *loc. cit.*, Iste deel.

furent dispersées en septembre 1576, et le 22 du même mois leurs cellules furent occupées par des soldats calvinistes. Enfin, le 13 février 1578, les bâtiments furent démolis sous prétexte de leur situation trop rapprochée des remparts (1).

L'abbesse Claire Berkx, avec dix-neuf religieuses et sept converses, se réfugia d'abord au petit Béguinage, où elle séjourna jusqu'au 25 août de la même année. Alors la communauté acquit la maison de Wulfaert Vilain, rue Basse. Enfin, en 1613, l'abbesse Catherine de Salas acheta un terrain au quartier du Sablon, dit *Up het sandt,* près de la rue Saint-Liévin, où les archiducs Albert et Isabelle mirent le 17 septembre la première pierre du nouveau couvent. Vers la même époque, l'abbesse fit un accord avec les entrepreneurs Jean Tacq et Jacques de Maghe, pour déblayer l'ancien emplacement du *Gulden meersch* et rendre ce terrain au labour, en extrayant les fondations à trois pieds sous sol. La copie de cet accord fait partie des archives du Nouveau-Bois que nous possédons.

Les Urbanistes furent supprimées en 1795.

Nous avons sous les yeux trois sceaux différents de l'abbaye des Riches-Claires. Les deux premiers appartiennent à la fin du XIII[e] siècle, le dernier à l'époque bourguignonne, à en juger par le caractère des minuscules. La plus grande empreinte nous semble figurer la scène des disciples d'Emmaüs, auquel le Sauveur partage le pain, symbole de la nourriture céleste, que la sainte fondatrice des Riches-Claires a reçue avec tant d'amour et propagée avec tant de zèle.

L'exécution ne laisse rien à désirer pour la naïveté de l'expression, la pureté et le fini du travail. On distingue parfaitement le demi-pain, la cruche, la coupe et le gros-

(1) P. De Jonghe, *loc. cit.*, I, p. 261, II, p. 6.

sier couteau déposés sur la nappe aux larges plis. Entre le grénetis se lit en caractères majuscules la légende *S.(igillum) conventus sancte Clare Gandensis,* où le mot *Gandensis* doit se prendre nécessairement dans son sens le plus étendu (Pl. X, n° 2). Le module est de 0m,053 sur 0m,033.

Dans le second sceau, sainte Claire se présente avec le Saint-Sacrement devant trois guerriers armés de pied en cap, portant la cotte de mailles et la cotte d'armes, les jambes garnies de chausses à mailles, qui semblent remonter avec les cuissards à la fin du XIIIe siècle.

L'artiste a fait allusion à la circonstance suivante : les Sarrasins assiégent Assise. Déjà une large brèche est pratiquée dans la partie des remparts avoisinant le couvent des Clarisses. La sainte demeure est attaquée par les infidèles. Claire, quoique souffrante et alitée, se fait remettre le saint ciboire, se traîne jusqu'à l'entrée du cloître, et là, en face des hordes ennemies, conjure son Dieu de défendre ses fidèles. A l'instant une voix céleste répond : « Toujours je veillerai sur vous. » En effet, l'ennemi se trouble, retourne frappé de stupeur, et renonce à une victoire qui semblait assurée.

Une empreinte de ce sceau en cire verte est appendue à un acte du 29 août 1288, par lequel l'abbesse et le couvent, reconnaissant le patronat de Saint-Bavon, s'obligent à payer diverses redevances et respecter les droits des moines dans l'acquisition de biens, de dîmes ou de rentes (1). Le sceau émane de l'abbesse même, comme l'indique l'inscription *S. abbatisse sancte Clare Gandensis,* et mesure 0m,051 sur 0m,031 (Pl. X, fig. 3).

Enfin, le troisième sceau, moins remarquable par la

(1) Archives de la Flandre Orientale; abbaye de Saint-Bavon, case 5, n° 2; n° 78.

beauté du travail, se distingue par l'exactitude et la singularité de la légende : *S. abbatisse quītannār-scē Clare juxta Gādāv*. C'est encore un sceau d'abbesse, dont les sœurs s'intitulent, par excès d'humilité, du terme abject de *quintanæ : rebut;* expression caractéristique du moyen-âge pour consacrer la parfaite abnégation de toute considération et de tout honneur. Le champ nous représente le même sujet que dans le sceau précédent, sauf que les soldats sarrasins sont remplacés par une paisible religieuse, implorant le secours du Dieu caché dans l'ostensoir. Au bas nous remarquons les armoiries propres de l'abbesse, portant *trois clous en pal.* Le module du sceau est de $0^{m},045$ sur $0^{m},025$. Le grénitis est remplacé par de simples filets (Pl. X, fig. 4).

L'abbé J.-B. Lavaut.

(*Pour être continué*).

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Notice sur un ouvrage inédit de Henri de Gand. — Le MS. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, qui se compose des nos 14751 et suivants, et qui fut écrit dans le courant du XVe siècle, contient, sous le no 14751, fol. 7 ro-fol. 90 vo, l'ouvrage de Henri de Gand, surnommé le Docteur solennel, *de Virginitate*. Ce MS. était autrefois « *Liber monasterii Regularium in Tungris.* » Chaque page contient 25 lignes. Un autre manuscrit du même ouvrage se trouve à la bibliothèque du grand Séminaire de Liége, selon le catalogue assez défectuenx et rempli d'indications vagues, par exemple : *Quaedam de eo et ex eo*, etc. Je n'ai pu avoir communication que de ce catalogue. Le savant professeur F. Huet, de l'Université de Gand, parle de l'ouvrage *de Virginitate* dans ses recherches historiques et critiques sur la vie, les ouvrages et la doctrine de notre auteur, pp. 70 et suiv., pp. 75 et 82. Il le range entre les ouvrages authentiques manuscrits de ce savant. Lui-même n'a pas connu le manuscrit de cet ouvrage. Nous en donnons ici le prologue, les chapitres et les subdivisions des chapitres, pour donner un aperçu aussi exact que complet de cet ouvrage, qui a dû coûter à l'auteur beaucoup de temps et d'études. Espérons qu'il sera un jour imprimé dans une édition complète des ouvrages de l'archidiacre de Tournai.

Fol. 7 ro. Prologus compilatoris de causa susceptionis operis.

Sacris virginibus compilator operis salutem. Quia incognita, ut diligenda sunt, diligi, sive ut aestimanda sunt, nequeunt aestimari, ne margaritam pretiosam virginitatis in pulvere nostrae mortalitatis latitantem minus debito diligatis minusque iuste reputetis, de dictis quatuor doctorum principalium veritatis sic continuatis inter se, ac si omnia unius illorum essent dicta, singulorum tamen sententiis absque alicuius subtractione et additione custoditis videlicet beatorum Ambrosii, Hieronymi, Augustini et Gregorii, quasi de floribus variis diversorum arbusculorum in horto (1) dominico consitis tam-

(1) Le manuscrit porte : *orto*.

*

quam apis argumentosa mel vobis in decem capitulis quasi decem alveariis colligens fav-(fol. verso) vum confeci. Quem una ex vobis praecipue postulante omnibus vobis communiter degustandum devotus obtuli (1). Explicit prologus. Incipiunt capitula :

Quod non est honoranda virginitas nisi sit deo consecrata.	primum c.
Quantum honoranda in se est virginitas deo consecrata.	secundum c.
Quantum sacra virginitas est honorabilior coniugio.	tertium c.
Quantum sacra virginitas est exhortanda.	quartum c.
Quanto studio sacra virginitas est aggredienda.	quintum c.
Qualiter sacra virginitas est ornanda.	sextum c.
Quantum a sacra virginitate extraneus amor est repellendus.	septimum c.
Quomodo sacra virginitas est custodienda.	octavum c.
Quantum lapsa a sacra virginitate est increpanda.	nonum c.
Quomodo lapsa a sacra virginitate est consolanda.	decimum c.

Expliciunt capitula. Incipit compilatio de sacra virginitate, quae habet duas partes. Virginitas enim carnis primo mente Deo consecratur; secundo, ipsa violata carne mente conservatur. Est ergo prima pars, quod non est honoranda virginitas, nisi sit Deo mente consecrata.

Est autem advertendum, quod praesens compilatio legi debet omissis (2) rubricis auctorum, quia singulorum dicta sic literaliter dictis singulorum sunt continuata, ac si omuia essent verba solius compilatoris.

I. *a*) *Capitulum primum :* Quod non est honoranda virginitas, nisi sit Deo consecrata. Fol. 8 r°-9 v° med.

b) Pars secunda, quod honoranda est virginitas mentis Deo consecrata quamvis carne violata. Fol. 9 v° med. — 12 r° ante med.

II. *Capitulum secundum* : Quantum honoranda est virginitas in se ipsa Deo consecrata. Fol. 12 r° ante med. — 15 v° med.

III. *Capitulum tertium :* Quantum sacra virginitas honorabilior est coniugio, quod habet duas partes; quia sacra virginitas honorabilior est coniugio primo propter commoda virginitatis; secundo propter incommoda coniugii.

a) Est ergo prima pars : quantum sacra virginitas honorabilior est coniugio propter commoda virginitatis. Fol. 15 v° med. — 21 v° fin.

b) Pars secunda : Quantum sacra virginitas est honorabiliõr propter incommoda coniugii. Fol. 22 r° — 28 r° ante fin.

IV. *Capitulum quartum :* Quantum sacra virginitas est exhortanda. Fol. 22 r° — 28 r° ante fin.

(1) Manuscrit : *optuli.*
(2) Manuscrit : *obmissis.*

V. *Capitulum quintum* : Quanto studio sacra virginitas est aggredienda, quod habet duas partes. Primo aggredienda est studio discretionis virium; secundo autem est aggredienda studio vigoris virtutum.

a) Est ergo prima pars de sacrae virginitatis aggressu studio discretionis virium. Fol. 33 r° med. — 35 v° ante fin.

b) Pars secunda de sacrae virginitatis aggressu studio vigoris virtutum. Fol. 35 v° ante fin. — 39 v° med.

VI. *Capitulum sextum* : Qualiter sacra virginitas est ornanda, quod habet novem partes. Sacra enim virginitas ornanda est primo morum honestate; secundo vestitus congruitate; tertio victus parcitate; quarto operis sedulitate; quinto locutionis raritate (1); octavo famae claritate; nono exemplaris conformitate.

a) Est ergo prima pars de sacrae virginitatis ornatu ex morum honestate. Fol. 39 v° ante fin. — 42 v° ante fin.

b) Secunda pars de sacrae virginitatis ornatu ex vestitus congruitate. Fol. 43 v° ante fin. — 47 r° ante med.

c) Tertia pars de sacrae virginitatis ornatu ex victus parcitate. Fol. 47 r° ante med. — 52 r° ante fin.

d) Quarta pars de sacrae virginitatis ornatu ex operis sedulitate. Fol. 52 r° ante fin. — 55 v° post. init.

e) Quinta pars de sacrae virginitatis ornatu ex locutionis raritate. Fol. 55 v° post init. — 57 r° ante fin.

f) Sexta pars de sacrae virginitatis ornatu in familiarium paucitate. Fol. 57 r° ante fin. — 60 r° post med.

g) Septima pars de sacrae virginitatis ornatu in familiae maturitate. Fol. 60 r° post med. — 61 r° ante fin.

h) Octava pars de sacrae virginitatis ornatu ex famae claritate. Fol. 61 r° ante fin. — 64 v° ante fin.

i) Nona pars de sacrae virginitatis ornatu exemplaris conformitate. Fol. 64 v° ante fin. — 67 r° post init.

VII. *Capitulum septimum* : Quantum a sacra virginitate extraneus amor est repellendus, quod habet duas partes. Primo enim extraneus amor est repellendus a sacra virginitate in affectu; secundo in effectu.

a) Est ergo prima pars, quomodo extraneus amor est repellendus a sacra virginitate in affectu. Fol. 67 r° med. — 69 r° ante fin.

(1) Le copiste a omis ici les titres du 6me et du 7me chapitres.

b) Pars secunda, quomodo (1) a sacra virginitate extraneus amor est expellendus in effectu. Fol. 69 r° ante fin. — 72 r° post med.

VIII. *Capitulum octavum* : Quomodo sacra virginitas est custodienda, quod habet duas partes. Sacra enim virginitas custodienda est primo humilitatis observatione; secundo ipsius status consideratione.

a) Est ergo prima pars, quomodo sacra virginitas custodienda est humilitatis observatione. Fol. 72 r° ante fin. — 77 r° ante fin.

b) Pars secunda, quomodo (2) sacra virginitas custodienda est ipsius status consideratione. Fol. 77 r° ante fin. — 80 r° ante fin.

IX. *Capitulum nonum :* Quantum lapsa a sacra virginitate est increpanda, quod habet duas partes. Primo enim / fol. 80 v° secundum se est increpanda; secundo aliae ad eius exemplum sunt deterrendae.

a) Est ergo prima pars, quomodo lapsa a sacra virginitate secundum se est increpanda. Fol. 80 v° post init. — 83 v° ante fin.

b) Pars secunda, quomodo (4) ad exemplum lapsae a sacra virginitate aliae sunt deterrendae. Fol. 84 r° — 85 v° ante fin.

X. *Capitulum decimum :* Quomodo (5) lapsa a sacra virginitate est consolanda. Fol. 86 r° — 89 r° med.

Epilogus. De utilitate operis. Fol. 89 r° med. — 90 v° post med.

Fol. 90 v° post init. : Explicit liber de virginitate compilatus a magistro Henrico de Gandavo, quondam archidiacono Tornacensi.

Finita et completa sunt haec praedicta per manus Henrici Donckels. Davantriae. Deo gratias.

Le même MS. contient fol. 233 r° le mode de la *benedictio campanae* en latin. Le fol. 235 r° donne les prescriptions suivantes en flamand, probablement pour les ministres laïques, qui ne connaissent pas la langue latine. Les voici :

« Hier tou sal men nemen water ende salt (zout) ende dat sal men consecreren. Item, enen witten linen doec, daer men die cloc met wasschen sal ende dat sal doen die priester, die se consecreert. Item, heilich olye. Item, ghewiet wiroec. Item, dat wiroecvat met vuyer ende thymiama ende mirne ende vlas, ende .ii. vate daer wywater in sal wesen, daer die priester die cloc wt (uut, uit) wasschen sal. Item, een wit line cleet, daer men die cloc nae in winden sal om reverencie van den sacrament. »

Un copiste postérieur a ajouté à la fin ces mots : « En dan den *Te Deum laudamus* singen. »

(1) Le MS. porte : *q-o;* le trait d'union indique une rature.
(2, 3, 4 et 5) Le MS. porte *qnō* ou *quō*.

Le baron de Gerlache, par Th. Juste (1). — Magistrat, diplomate, législateur, écrivain, le baron de Gerlache prit une part active à la fondation du royaume de Belgique, et la place qu'il occupe dans la galerie de M. Juste lui revenait de droit; il fallait nécessairement qu'il y parut avec Joseph Lebeau, le Régent, le comte Lehon, Charles de Brouckere, le comte de Muelenaere et le général Goblet; nous félicitons donc l'auteur de ne pas avoir oublié l'ancien président du Congrès national, qui eut l'insigne honneur de dire au premier roi de la Belgique indépendante : Sire, montez au trône. »

Dans sa carrière multiple, il se laissa toujours guider par les mêmes aspirations, il eut toujours les mêmes principes et les mêmes tendances, et se montra constamment le défenseur fervent de la religion catholique et de l'Église. Sur certains points, la révolution belge adopta ses idées; ainsi la liberté de l'enseignement, l'indépendance du clergé, la liberté des cultes et celle de la presse consacrées par notre constitution, sont des thèses qu'il a sans cesse défendues; mais adversaire de la démocratie et partisan du pouvoir monarchique appuyé sur l'aristocratie, il a vu prévaloir les principes contraires. La démocratie et ses héros n'ont jamais trouvé grâce à ses yeux; il manifeste hautement son antipathie pour le Taciturne et les autres réformateurs politiques et religieux, aussi bien du XVe siècle que des siècles précédents. Cette manière de penser le place bien loin des opinions de son biographe; c'est à cela peut-être que nous devons une phrase où paraît se peindre une certaine hésitation de la part de M. Juste, qui ailleurs cependant rend au baron de Gerlache la justice qui lui est due : « Toutes les opinions, dit-il, ont le droit d'être représentées dans cette galerie nationale. C'est pourquoi j'y place aujourd'hui le guide presque séculaire d'un groupe d'hommes dont l'influence ne fut pas médiocre dans les assemblées qui précédèrent et suivirent la Révolution belge de 1830, un défenseur inébranlable de l'Église, un vigoureux polémiste, un émule de Joseph de Maistre. »

Nous respectons trop les opinions pour faire un grief à l'un d'admirer le Taciturne, à l'autre de vouloir le renverser du piédestal, mais nous sommes persuadé que tout homme, même celui qui ne partage pas la manière de voir du baron de Gerlache, doit néanmoins lui rendre cet hommage, que ses opinions sont fondées sur la conviction sincère et profonde d'un vrai croyant.

Il est du reste une de ces personnalités qui inspirent l'estime et commandent le respect Envoyé aux États généraux en 1824, il fut bientôt entraîné dans l'opposition, non qu'il désirât la séparation, il eût préféré le maintien du royaume des Pays-Bas, mais moyennant le redressement des griefs;

(1) *Les Fondateurs de la monarchie belge*. 9 vol. parus. Brux , Mucquardt.

quand la révolution fut une œuvre consommée, il fut député au Congrès national par le district de Liége, nommé vice-président de l'assemblée, puis président, après l'élection de Surlet de Chokier comme régent. Quelque temps après, il fut envoyé à Londres avec la députation chargée de notifier au prince Léopold son élection au trône et négocier son acceptation : c'est là un des plus beaux épisodes de la carrière politique de de Gerlache, qui ne fut pas longue, mais fertile en événements. Il présida l'année suivante la première chambre des Représentants, abandonna la carrière parlementaire en 1832 et fut nommé président de la Cour de cassation. Il occupa cette éminente position pendant trente-cinq années, jusqu'à sa mise à la retraite, et ne s'occupa plus activement de politique; une seule fois cependant il reparut sur la scène, en 1839, pour remplir auprès de la conférence de Londres une mission tendant à obtenir le rachat des parties du territoire national que le traité des 24 articles enlevait à la Belgique ; malheureusement il échoua.

Comme écrivain, le baron de Gerlache peut être considéré comme l'un des créateurs de notre littérature historique, dit M. Juste; en effet, ses six volumes d'*OEuvres complètes*, où il raconte les différents épisodes de sa vie publique, son *Histoire de Liége*, son *Histoire du royaume des Pays-Bas*, son discours au Congrès catholique de Malines en 1863, témoignent des qualités vraiment littéraires de son style toujours élégant, classique et vigoureux.

Émile V....

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — *Programmes des concours pour* 1871 *et* 1872. — *Première question :* Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires.

Deuxième question : Indiquer les limites des *pagi* et de leurs subdivisions, pendant le moyen-âge, dans le territoire actuel de la Belgique.

Troisième question : Faire l'histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liége.

Quatrième question : Traiter l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382), en s'attachant principalement aux modifications qu'ont subies, à cette époque, les institutions générales du comté et les institutions particulières de ses grandes communes.

Cinquième question : Démontrer que l'influence de la paix, de la civilisation et de la liberté est défavorable à l'extension territoriale des États. Prouver qu'une époque où prédomine cette triple influence a pour tendance définitive, non de détruire, mais de multiplier les États d'ordre secondaire.

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de *six cents francs;* cette valeur est portée à *mille francs* pour la troisième question.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin; ils devront être adressés, francs de port, avant le 1er février 1871, à Mr Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Prix perpétuel institué par le baron de Stassart pour une question d'histoire nationale.

Conformément à la volonté du donateur et à ses généreuses dispositions, la classe ouvre la *deuxième période sexennale* de ce concours en posant la question suivante :

Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.

Le prix habituel de *trois mille* francs sera réservé à la solution de cette question.

Les concurrents auront à se conformer aux formalités et aux règles des concours de la classe. L'époque du terme fatal expirera le 1er février 1871.

La classe inscrit, dès à présent, dans son *Programme de concours de l'année* 1872, les questions suivantes :

Première question : On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère.

Deuxième question : Exposer avec détail la philosophie de saint Anselme de Cantorbéry; en faire connaître les sources; en apprécier la valeur et en montrer l'influence dans l'histoire des idées.

Troisième question : Apprécier le règne de Marie-Thérèse aux Pays-Bas.

Quatrième question : Donner la théorie économique des rapports du capital et du travail.

L'Académie désire que l'ouvrage soit d'un style simple, à la portée de toutes les classes de la société.

Cinquième question : Faire l'histoire de la philologie thyoise durant le XVIe siècle et pendant la première moitié du XVIIe.

Le prix des 1re, 2me et 3me questions sera une médaille d'or de la valeur de *six cents francs;* il est porté à *mille francs* pour les 4me et 5me.

Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours de 1872. — *Premier sujet.* — *Prix :* 500 *francs.* — Traiter une question archéologique ou historique relative à l'ancien comté de Namur.

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Deuxième sujet. — Prix : 500 francs. — Faire l'histoire de l'orfévrerie en Belgique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque de la Renaissance, exclusivement.

On désire que l'auteur fournisse, comme appendice, un relevé aussi complet que possible des objets d'orfévrerie, antérieurs à l'époque de la Renaissance, encore existants en Belgique.

Troisième sujet. — Prix : 500 francs, fondé par Mr G. Hagemans. — Traiter une question archéologique ou historique relative à l'ancien comté de Hainaut.

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Indépendamment de ces prix, l'Académie décernera à chaque auteur couronné une médaille de vermeil et lui donnera 50 exemplaires de son mémoire.

Les mémoires devront être rédigés en français ou en flamand; ils seront adressés *francs de port* au Secretaire perpétuel, 22, rue Conscience, à Anvers, avant le 1er mars 1872.

Nécrologie. — Gustave Simonau, artiste peintre et lithographe, est mort à Bruxelles le 10 juillet dernier; il naquit à Bruges le 10 juin 1812 et fut initié à l'art par son père. Tous deux séjournèrent à Londres depuis 1819 jusqu'en 1828, époque à laquelle ils vinrent fonder à Bruxelles un établissement lithographique. G. Simonau y commença la publication d'un *Choix de monuments gothiques du royaume des Pays-Bas*. La Révolution de 1830 vint interrompre ce travail après l'apparition de la septième planche, une division de soldats hollandais en ayant détruit toutes les pierres gravées; en 1834, il put reprendre cette collection, dont il agrandit le cadre en l'intitulant *Principaux monuments gothiques de l'Europe*.

Simonau était un artiste distingué, et son association avec M. Toovey, son beau-frère, le mit en possession de divers procédés, entre autres celui de la photolithographie dont le *Messager* a donné plusieurs spécimens, entre autres les deux beaux portraits de Quentin Metsys et de sa femme, publiés en 1869.

Simonau était chevalier de l'Ordre Léopold.

Émile V....

Lucien Anatole Prevost-Paradol, homme de lettres, était né à Paris le 8 août 1829. Il se fit connaître comme littérateur et comme polémiste; l'Académie française l'appela dans son sein après l'avoir déjà couronné plusieurs fois. Prevost-Paradol était depuis peu ministre plénipotentiaire de France aux États-Unis, quand il mourut tristement le 12 juillet dernier, mettant lui-même fin à ses jours.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE VIII.

1295-1305.

Guy de Dampierre. Edouard Ier.

Les nombreuses tergiversations de Guy de Dampierre devaient nécessairement devenir funestes au commerce de la Flandre; c'est ainsi qu'Edouard encore toujours en guerre avec Philippe le Bel, ne savait d'après cette conduite, si le comte tenait pour ou contre lui, et comprenait naturellement la Flandre dans les mesures destinées à nuire à la France; le 16 mai 1295, il permit à un marchand de Gascogne de transporter en Hollande, Zélande ou Brabant, mais non en Flandre, ni en aucun lieu de la domination du roi de France, quarante sacs de laine dont il avait payé les droits (1); le 9 septembre, il écrivit aux collecteurs de droits de Saint-Bothulphe, pour les informer qu'il permet à des marchands de Londres d'exporter vers le continent, en franchise de droits, cinquante sacs de laine, à condition et sous serment qu'ils ne les porteront

(1) Champollion, *Documents inédits*, vol. I, lettre 214.

ni en Flandre, ni en aucun lieu de la domination du roi de France (1).

A la fin de 1296, le comte résolut cependant de se tourner entièrement du côté de l'Angleterre; la coupe débordait : Philippe le Bel avait mis le comble aux outrages faits à son autorité et à sa famille. C'est alors qu'Edouard réussit à former une confédération redoutable (2), et Guy y entra pour son malheur.

Le roi d'Angleterre envoya Hugues Spencer en Flandre pour négocier cette alliance, et lui-même s'y rendit au mois de novembre; le 22 il était à Courtrai, et le 25 il alla trouver Guy, qui séjournait alors à Grammont. Là vinrent successivement tous les confédérés, et l'assemblée fut au complet lors des fêtes de Noël; on y voyait l'empereur Adolphe de Nassau, Edouard roi d'Angleterre, le duc d'Autriche, Jean duc de Brabant, Guy comte de Flandre, le comte de Juliers et son fils Guillaume, Jean d'Avesnes, comte de Hollande et de Hainaut, Robert comte de Nevers, Guillaume, Henri et Guy de Flandre, Jean comte de Namur et un grand nombre d'autres seigneurs; chacun y exposa ses griefs, et la guerre contre la France fut résolue d'un commun accord.

A la suite de cette conférence fut conclu à Winendale, le 7 janvier 1297 (n. s.), le pacte d'alliance offensive et défensive entre Edouard et Guy. Le roi d'Angleterre y déclare que, poussé à bout par le roi de France, qui l'a molesté et irrité gravement, il se voit forcé, lui et ses barons, de faire alliance avec le comte de Flandre; il s'oblige à aider le comte contre le roi Philippe, à ne faire ni paix ni trève sans le consentement de son allié, et à payer à celui-ci annuellement soixante mille tournois noirs, en deux fois.

(1) Champollion, *Documents inédits*, vol. I, lettre 317.
(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 821.

Il enverra à ses frais des troupes au comte et déclare que ce traité ne pourra être rompu que par le consentement mutuel des parties et pas même sur l'injonction du pape (1).

Le roi écrivit ensuite à son parlement pour lui annoncer que, craignant les armements de Philippe qui voulait détruire son royaume, il avait fait alliance avec le comte de Flandre, et priait l'assemblée de lui accorder des subsides pour couvrir les frais de la guerre (2).

De son côté, le comte s'engage à aider le roi loyalement et de tout son pouvoir, à fournir des vivres et de l'argent aux troupes qu'Edouard enverrait à son aide, et à déclarer la guerre au roi de France, deux mois après en avoir reçu l'avis. Ses fils Robert, Guillaume, Philippe, Jean et Guy, compris dans le traité, intervinrent dans l'acte qui fut signé à Winendale le même jour (3).

Aussitôt que le roi de France eût appris que le comte Guy s'était définitivement tourné du côté de l'Angleterre, il voulut tenter un effort pour ramener cet homme qu'il avait poussé à bout. Il interdit l'entrée du royaume de France à tous les draps étrangers, excepté à ceux de Flandre; il ordonna à tous ses baillis de respecter les marchands de la Hanse flamande de Londres et de faire restituer ce qui leur avait été enlevé. Le comte Guy, cette fois, ne fut pas dupe de Philippe; il promit aux villes de les prendre sous

(1) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; Inventaire J. de Saint-Genois, n° 880. — Cfr. comte de Saint-Genois. — Le baron de Saint-Genois, dans son Inventaire, dit à tort que cette pièce est le projet qui servit à rédiger le traité, tandis qu'elle est la minute même du traité signé par le roi Edouard. Nous la donnons aux *Pièces justificatives;* elle manque dans Rymer, qui n'a publié que les conditions signées par le comte.

(2) *Parliamentary Writs*, p. 396.

(3) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre, copie ou minute du temps sur papier; Inventaire J. de Saint-Genois, n° 855; — *Archives départ. de Lille*, chambre des comptes, original vidimus, parchemin scellé; carton B, 1516. — Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 850. — Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens* (copie fautive d'après Le Glay).

sa protection et de les indemniser, si elles consentaient à combattre avec lui le roi de France, et le roi d'Angleterre accorda coup sur coup un grand nombre de priviléges aux marchands et aux communes de Flandre. Il déclare dans trois actes, datés encore du même jour, que toutes les prises faites par les Anglais sur les Flamands et par ceux-ci sur les Anglais, seront restituées, ou que le dommage causé sera réparé au moyen d'une indemnité; que les Flamands jouiront dorénavant dans son royaume des mêmes priviléges que les Lombards et les peuples les plus favorisés; qu'ils seront traités sur le même pied que les Anglais et pourront acheter des laines, aller et venir en sécurité par tous les pays du roi (1). C'est alors aussi que, d'après Meyer, fut fondée la fameuse étape des laines à Bruges (2). On conçoit quelle extension donna dans la suite au commerce de Bruges, cette étape pour tout le continent, des laines anglaises dont venaient se fournir les peuples du Nord et du Midi. Ce privilége ne dura pas longtemps sans difficultés; après la bataille de Courtrai, les Brugeois firent de vains efforts pour le conserver, mais il fut transféré à Anvers (3); en 1314, Philippe le Bel voulut établir l'étape à Saint-Omer (4); plus tard, les Brugeois renouvelèrent leurs

(1) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; ces trois lettres sont sur une même feuille de parchemin; Inventaire J. de Saint-Genois, n° 879. — *Archives départ. de Lille*, chambre des comptes. — Rymer, édit. angl , t. I, P. II, pp. 851 et 852, donne les deux premières. — Consulter notre mémoire : *Trois filles de Guy de Dampierre*, dans les *Annales de l'Acad. d'Arch.*, 1868. — Voir aux *Pièces justificatives*, où nous reproduisons la troisième.

(2) Meyer, *Annal. Fland.*, a° 1296. — Kervyn, t. II, p. 388. — Nous avons fait mention de la Halle de Bruges à la note 2, p. 141; quant à la superbe Halle d'Ypres, monument aussi d'une splendeur passée, et dont les sommiers, cadeaux des rois anglais, ont été coupés dans les forêts de la couronne, elle remonte, partie à la première moitié du XIII^e^ siècle, partie à la fin du même siècle.

(3) *Comptes de la ville de Bruges*, a° 1305, fol. 13.

(4) Rymer, édit. angl., t. II, p. 251.

efforts et leurs prières, et en 1323, le privilége leur fut rendu (1).

Dans un autre document de la même date (7 janvier), le roi d'Angleterre déclare qu'à cause des empêchements apportés par le roi de France au mariage de son fils avec Philippine de Flandre, ses plénipotentiaires, Antoine, évêque de Durham, Gauthier, évêque de Chester, et Hugues Spencer, ont juré en son nom, que si ce mariage ne peut avoir lieu, « soit par la mort de ladite Philippine, ou par occasion quel que ile avenest, nous procurerons, pourchacerons e ferons, qe mariage se fera entre nostre dit fiuz e Isabelle, fille audit conte de Flandre, a tele obligation, a tele convenanches qe faites sont du mariage de nostre fiuz Phelipe desus dite (2). »

Par une autre lettre, le roi déclare qu'il donnera au comte 300,000 livres tournois noirs, dont une partie à prendre sur la dot de Philippine ou d'Isabelle (3).

Deux jours après, le 9 janvier, Hugues, sire de Blamont, Jean de Cuyck et Jakème de Donze (4), prévôt de Notre-Dame de Bruges et receveur de Flandre, se présentèrent munis de pleins pouvoirs (5). Le jour de la Chandeleur (2 février 1297 n. s.), ils jurèrent dans l'église de Walsingham au nom du comte, l'observation du traité (6), et le roi Edouard chargea l'évêque de Coventry et le comte de Savoie d'en faire ratifier les clauses par les villes de Flandre (7). Hugues Spencer et Gauthier de Beauchamp, sénéchal, prêtèrent le même serment dans la même église,

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 516.
(2) Id., id., id , p. 852.
(3) Id., id., id., p. 852.
(4) Deinze.
(5) Rymer, édit. angl., t. II, p. 853.
(6) Id., id., id., p. 856.
(7) Id., id., id., p. 856.

au nom du roi (1), et celui-ci publia un bref, dans lequel il dit, que n'étant pas dans l'usage de jurer un traité par lui-même, ses procureurs, Hugues son *dispencier*, et sire Gauthier de Beauchamp, sénéchal de son hôtel, ont été chargés de jurer, en son nom, sur l'âme de son père; il déclare que le serment a été prêté sur les saints Evangiles, et qu'il observera les clauses du traité (2). De leur côté, les plénipotentiaires du comte déclarèrent par lettres, avoir juré et garanti à Walsingham, au nom du comte, l'exécution de toutes les clauses (3).

On peut supposer sans trop se hasarder, que le roi d'Angleterre ne fut si accommodant par rapport à un grand nombre de conditions, qu'en vue du mariage de son fils avec la fille du comte. Mais comme la captivité de Philippine se prolongeait, et que le roi de France ne paraissait pas d'intention de la rendre de sitôt à son père; comme, d'un autre côté, Edouard tenait beaucoup à cette alliance qui lui ménageait l'appui de la Flandre, et que Guy n'y tenait pas moins, le même jour, 2 février, Antoine, évêque de Durham, et Gauthier, évêque de Chester, avec Hugues Spencer, renouvelèrent au nom du roi, la promesse, que si le mariage d'Edouard avec Philippine ne pouvait avoir lieu pour une cause ou pour une autre, le prince de Galles épouserait Isabelle, sœur cadette de sa future, à laquelle il se fiançait dès ce jour (4).

Les sires Henri de Blamont, Jean de Cuyck et Jakème de Donze déclarèrent la même chose dans un acte que nous reproduisons (5).

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 856.

(2) *Archives de l'Etat*, à Gand; chartes des comtes de Flandre; copie du temps. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 863.

(3) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre; copie du temps. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 862. — Cfr. comte de Saint-Genois.

(4) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 856.

(5) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 1040. — Voir aux *Pièces justificatives*.

De son côté, le comte donna des lettres dans lesquelles il fait connaître, que ses fils absents approuveront le traité et y apposeront leur sceau, et qu'il fera tenir au roi les lettres d'alliance scellées par les bonnes villes (1).

Dans un autre acte, il déclare qu'à l'occasion de l'alliance qu'il vient de conclure avec le roi d'Angleterre, il renonce à la restitution des prises faites naguère par les Anglais sur les gens de Flandre, et déclare qu'à l'avenir les sujets anglais pourront circuler librement, sans avoir rien à souffrir (2).

Le 8 mars suivant, un traité de commerce fut signé à Bruges, par le comte d'une part et les députés anglais, Gauthier, évêque de Chester, trésorier d'Angleterre, Jean de Berwick et Willame de Libourne, amiral d'Angleterre; il y est dit que :

Tous les navires d'Angleterre, de Bayonne et des autres pays du domaine du roi, et ceux du comté de Flandre seront reçus dans les ports de chacune des deux puissances sous le pavillon de leur nation;

Que si un Anglais tue un Flamand, le vole ou lui cause quelque dommage, il sera puni de la peine de mort s'il a tué, de l'amende s'il a volé, et s'il a enlevé un membre à un Flamand, le même membre lui sera enlevé à lui-même. Même justice sera faite pour les Flamands qui auront méfait vis-à-vis des sujets du roi d'Angleterre;

Qu'aucun des méfaits susdits, ni autres, ne rompra l'alliance et le pacte d'amitié qui existe entre la Flandre et l'Angleterre (3).

Le 18 mars, Guy promit au roi de lui faire tenir l'ac-

(1) *Archives de l'Etat*, à Gand, chartes des comtes de Flandre. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 883. — Voir aux *Pièces justificatives*.

(2) *Archives de l'Etat*, à Gand, chartes des comtes de Flandre. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 882. — Voir aux *Pièces justificatives*.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 861.

quiescement des communes de ses bonnes villes au traité d'alliance (1), et le même jour, le comte conclut à Lille, avec ses fils, un acte de même nature que l'alliance qu'il fit avec le roi d'Angleterre le 7 janvier, dans lequel ils intervinrent, mais qui confirmait le plein et entier consentement de ces derniers (2); par un acte séparé, il garantit au roi le consentement de Philippe, son fils, alors en Italie (3).

Cependant Philippe le Bel, ayant vu échouer ses efforts pour ramener le comte, s'avançait avec une armée considérable; les confédérés n'avaient pas encore réuni leurs forces; des ambassadeurs flamands, Jean de Gavre et Gérard de Verbois, se rendirent en Angleterre pour presser l'arrivée du roi; mais celui-ci s'étant déjà vu refuser les subsides par son parlement, se trouvait obligé de retarder son départ; il remit aux deux envoyés du comte une lettre pour lui et une pour la comtesse, dans lesquelles il s'excuse de ne pouvoir s'exécuter plus promptement (4). Afin de se procurer de l'argent, il prit des mesures arbitraires, qui mécontentèrent et le peuple et les seigneurs; il éleva la taxe qu'on percevait sur chaque sac de laine, en la portant d'un demi-marc à quarante sous, et ordonna à tous les propriétaires de vendre immédiatement leurs laines, sous peine de confiscation.

Edouard avait l'intention de s'embarquer au commencement de juillet (5); le 17 mai, il écrivit à l'Empereur pour l'engager à secourir promptement le comte de Flandre, menacé par les forces du roi de France :

« Et pur ce que l'aliance que est entre nous et ledit

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 862.
(2) Id., id., id., p. 862.
(3) Id., id., id., p. 863.
(4) Id., id., id., p. 864.
(5) Id., id., id., p. 865.

conte est tiele que nous ne li devoms faillir à tieu busoigne, nous feisons somondre les gentz de armes de nostre roialme, pur estre à nous à Londre, od chyvaus et armes, le dyminge prechein après les oytaves de la nativité seint Jehan le baptiste, proscheinement avenir, prestz et appareillez de passer ovesque nous meismes, au plus tost que nous purroms après le jour avant dit.

» Et pur ce que le damage du comte si nul ly aveneit (que ja Dieu ne voille) serreit bien nostre et de touz nos amys ausynt; des queux nous vous tenoms souverein et principal.

» Nous vous prions chierement et requerons vostre hautesce et vostre amiste (de quei nous nous fioms molt) que vous voillez ordeiner et tant faire, que le devant dit conte soit ayde covenablement par vos gentz, qui plus procheins sont as marches de sa terre, et qui mieuz et plus eseement y puissent venir, et entendre tant que nous y puissioms mettre autre conseil; car nous meismes y bioms passer en propre persone au terme avant dit (1). »

Trois semaines s'étaient écoulées, et ni l'Empereur ni Edouard n'avaient encore porté secours au comte; Adolphe de Nassau, on ne sait trop pourquoi, aurait désiré avoir une entrevue en Hollande avec le roi; celui-ci lui écrivit en réponse à cette proposition, une lettre datée du 4 juin, dans laquelle il répète à peu près la teneur de celle du 17 mai, et ajoute qu'il ne lui paraît pas bon d'aller en Hollande, que d'abord les havres y sont moins propres au débarquement que ceux de Flandre, que ce serait une perte de temps, car il faudrait de là dans tous les cas se rendre en Flandre, et qu'il faut se hâter de secourir Guy; il l'engage en vertu des traités, à s'apprêter promptement pour se mettre en marche (2).

Le lendemain du jour où il envoya cette espèce de som-

(1) Rymer, édit. angl , t. I, P. II, p. 865.
(2 Id., id., id., p. 866.

mation à l'Empereur, il écrivit au comte pour l'engager à préparer des vivres pour l'armée qu'il comptait amener prochainement (1), et peu après, vers la fin de juin, il lui fit parvenir par l'entremise de son trésorier, l'évêque de Coventry, la somme de soixante-seize mille livres tournois noirs, sur les cent mille qu'il s'était engagé à lui accorder pour la première année de subside dans la guerre contre la France; Guy donna quittance de cette somme le 23, veille de la nativité de saint Jean-Baptiste (2).

Le roi de France entra bientôt sur le territoire de Flandre : le comte en avisa le roi d'Angleterre, et celui-ci répondit qu'il était prêt à partir aussitôt que son monde serait rassemblé à Londres, ce qui aurait dû avoir lieu le jour où la lettre de Guy lui était parvenue (3). Pendant ce temps, Philippe le Bel avait mis le siége devant Lille et pillait le pays. Guy se trouvait isolé, et exposé seul à la colère du roi de France. Tout le mois de juillet se passa sans nouvelles d'Edouard; enfin, le 2 août, il écrivit au comte pour s'excuser de ce long retard; il avait eu, disait-il, à soigner bien des affaires et à se rendre en quelques lieux de pèlerinage (4). Mais les chroniqueurs nous apprennent que son départ avait été empêché par le mécontentement des barons anglais.

Les actes de violence et de despotisme auxquels s'était livré Edouard pour se procurer de l'argent, avaient excité des murmures parmi le peuple et les marchands. Les grands seigneurs, jaloux aussi de leurs priviléges, appuyèrent ces plaintes. Ce mécontentement qui n'était encore

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 867.

(2) « .... In centum mille librarum Turonensium parvorum.... pro primo anno conventionum... De quibus sexaginta et sexdecim mill. libr. Tur. fatemur per hoc scriptum nos esse pacatos... » Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 868.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 868.

(4) Id., id., id., p. 869.

que sourd, attendait le moment pour éclater; le roi avait assemblé sur la côte une armée qu'il se proposait d'envoyer en Gascogne, tandis que lui-même, avec les troupes qu'il avait fait armer à Londres, comptait passer en Flandre. Il destinait le commandement de cette prémière armée au connétable Humphrei Bohun, comte de Hereford, et au grand-maréchal d'Angleterre, Roger Bigod, comte de Norfolk. Ceux-ci refusèrent d'obéir, alléguant que le devoir de leurs charges les retenait à la suite du roi; il y eut à ce sujet une vive altercation, et Edouard menaça le connétable de le faire pendre, s'il ne voulait aller où il l'envoyait. « Parbleu, Sire, répondit celui-ci, je n'irai, ni ne serai pendu, » et là-dessus il se retira, suivi d'une grande partie des barons les plus puissants.

Alors le roi abandonna son projet de les envoyer en Gascogne, et voulut les emmener en Flandre; ils prétendirent qu'ils ne devaient aucun service dans ce pays, et se retirèrent de nouveau. Edouard ne voulait pas provoquer une guerre civile dans un moment aussi critique, et se désolait du retard apporté à son embarquement, d'autant plus que l'Empereur était retenu en Allemagne par des difficultés analogues, suscitées par Philippe le Bel; il assembla la noblesse à Westminsterhall, et engagea les seigneurs à suspendre leur animosité et à lui rester fidèles dans cette guerre. Au moment de s'embarquer à Winchelsea, les principaux barons mécontents voulurent lui faire des remontrances au sujet des atteintes portées à la charte, de l'enlèvement par son ordre des cuirs et des laines, de l'élevation des taxes, et demandèrent un prompt redressement de ces abus. Le roi répondit qu'une grande partie de son conseil ayant déjà quitté le pays, il ne pouvait décider seul, et qu'il aviserait plus tard.

Tous ces embarras lui avaient fait perdre la saison la plus favorable pour se mettre en campagne, et le roi de France

avait mis à profit l'absence des confédérés; Furnes fut brûlé, et Lille se rendit, ainsi qu'un grand nombre d'autres villes du midi de la Flandre.

Enfin Edouard s'embarqua le 23 avril et aborda le 27 à l'Ecluse, avec une armée que les uns portent à cinquante mille hommes, et que les autres appellent une poignée d'hommes, composée surtout de mercenaires gallois. Le voyage d'Edouard fut marqué par des désordres continuels, ainsi que nous allons le voir. Pour commencer, à peine la flotte anglaise fut-elle dans le port qu'une rixe éclata parmi les matelots et vingt-cinq navires furent brûlés.

De l'Ecluse, Edouard alla trouver le comte de Bruges : il voulait marcher immédiatement contre Philippe; mais Guy, voyant comment était composée l'armée anglaise, et considérant que si une seule victoire pouvait tout réparer, une défaite pouvait aussi tout perdre, l'engagea à s'enfermer à Gand et à attendre les événements. Le roi approuva ce conseil, et envoya Hugues Spencer en avant pour régler les conditions de l'occupation de la ville par son armée. Un document conservé aux archives de la Tour de Londres nous apprend quel fut à ce sujet l'accord conclu entre le comte, le roi d'Angleterre et les échevins de Gand.

« Que tous sachent, y est-il dit, que pour mieux conserver et maintenir l'amour, la paix et l'alliance entre le roi d'Angleterre et les siens d'une part, et le comte de Flandre et les siens, nommément les bonnes gens de Gand, d'autre part, les choses suivantes ont été accordées par le roi, le comte, les échevins et la communauté de la ville de Gand :

» Pour ce qui regarde la cloche de la ville, ainsi que les chaînes, il sera fait deux clefs de forme différente, dont l'une sera remise au comte et l'autre aux échevins; la cloche sera mise en branle, et les chaînes fermées lorsqu'il semblera opportun au comte et aux échevins de l'ordonner.

» Il sera fait trois clefs pour les portes de la ville, égale-

ment de forme différente; la première sera remise au roi d'Angleterre, la seconde au comte et la troisième aux échevins, et les portes seront gardées nuit et jour alternativement par les gens de chacun d'eux.

» Si les échevins ou les bourgeois soupçonnaient quelqu'un de la ville ou d'ailleurs d'être hostile au roi d'Angleterre, de lui vouloir causer du dommage, de même qu'au comte et à la ville, ils devraient le faire connaître incontinent au comte et aux échevins, afin qu'on puisse se saisir du coupable.

» Si une difficulté ou une querelle venait à surgir entre les gens du roi, ceux du comte ou ceux de la ville, chacun des contractants est obligé de faire son possible pour arrêter le conflit, remédier au mal et punir les coupables.

» Pour terminer, le roi, le comte et les échevins déclarent que pour cette guerre ils ont fait alliance, et qu'ils s'entr'aideront et se soutiendront mutuellement contre le roi de France (1). »

Le roi partit pour Gand avec le comte, et envoya l'ordre à ses hommes d'armes restés à bord de la flotte à Damme de le rejoindre; ceux-ci, avant leur départ, cherchèrent querelle aux bourgeois, en massacrèrent deux cents et pillèrent les entrepôts. Ils n'auraient pas dû comprendre de cette façon l'aide et le secours qu'ils venaient apporter au comte de Flandre.

Pendant ce temps, le roi de France s'avançait presque sans résistance à travers le pays : Bruges lui avait ouvert ses portes, Damme également, et si la flotte anglaise ne s'était pas éloignée en toute hâte, elle serait tombée entre les mains des Français (2).

(1) Ce document est imprimé dans Warnkoenig, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 316.

(2) Kervyn, t. II, p. 406.

Le roi d'Angleterre continuait, mais en vain, à compter sur l'assistance de l'Empereur; ses finances étaient en mauvais état et celles du comte également. Alors Edouard se décida à faire venir d'Angleterre une partie de ses joyaux et les prêta à Guy pour qu'il les mit en gage. Le 25 septembre, le gardien de sa garde-robe, sire Jehan Dorkenefford, par l'intermédiaire de Richard de Haveringhe et de Raoul de Mantoue, *coffriers*, et en présenee de Hugues Spencer, Gauthier de Beauchamp et Jean de Bonsecours, chevaliers du roi, les remit aux officiers désignés par le comte à cet effet, Joffroi de Ranzières, Alard de Roubaix, chevaliers; Eulars, *camberlin* de Guy, et Jean de Lille, son clerc. L'énumération en est contenue dans un document que nous publions plus loin, et leur valeur totale y est portée à 1202 livres 2 sous 8 deniers sterlings; on y trouve un grand nombre de coupes d'or, soit émaillées, soit garnies de pierres précieuses, ou ornées des armes d'Angleterre, de France ou de Navarre, quatre couronnes d'or garnies de perles, plusieurs grands bassins d'or et d'argent. Le comte s'était obligé à restituer ces joyaux avant la fête des SS. Simon et Jude, qui tombe le 28 octobre, et ce par lettres patentes scellées de son sceau, de celui de son fils Robert et de quatre de ses barons (1).

Le 28 septembre, le roi avait tiré de son trésor d'autres joyaux pour une valeur de 600 livres 18 deniers, qu'il chargea Messire Gauthier de Moorslede de porter à Grammont et à Lessines, également sans doute pour les mettre en gage (2). Ces derniers lui furent restitués le 2 janvier suivant, à Gand (3).

(1) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre. Inventaire Gaillard, n° 744, p. 106. — Voir aux *Pièces justificatives*.

(2) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre. Inventaire Gaillard, n° 745, p. 107.

(3) *Bullet. de la Comm. royale d'Hist.*, 2e série, t. III, p. 20.

Edouard, dégoûté par l'insuccès de son expédition, chargea Hugues de Beauchamp d'aller demander une trêve au roi de France, à Vive-Saint-Bavon. Elle fut conclue, le 9 octobre, pour l'Aquitaine, jusqu'à l'Epiphanie, et pour les autres pays, jusqu'à l'octave de la Saint-André, 7 décembre. Tous les alliés du roi d'Angleterre, d'un côté, et du roi de France, de l'autre, étaient compris dans cette trêve, à la faveur de laquelle la liberté du commerce était garantie pour la Flandre (1).

Cette suspension des hostilités, demandée par le roi Edouard, était une grande faute; l'hiver approchait, et le roi de France allait fort probablement être obligé de se retirer devant le mauvais temps; Robert, fils aîné de Guy, avait remporté un grand succès à Damme, en enlevant la ville par surprise et en tuant quatre cents Français; malheureusement une nouvelle rixe entre les Anglais et les Flamands l'empêcha de surprendre également Bruges. Mais ni ces avantages, ni les avis des hommes prudents ne purent détourner le roi d'Angleterre de son dessein d'en venir à un accommodement.

Environ quinze jours avant l'expiration de cette trêve, les plénipotentiaires des deux rois se réunirent à l'abbaye de Groninge, près de Courtrai, pour traiter d'une prolongation. C'étaient pour Edouard, l'archevêque de Dublin, celui de Durham, Amédée comte de Savoie, Aimar de Valence et Othon de Granson; pour Philippe le Bel, l'évêque d'Amiens, celui d'Auxerre, Jean comte de Bretagne, Guy de Chatillon, Raoul de Clermont, sire de Nesle et connétable de France; cette trêve, signée le 23 novembre, devait durer jusqu'au mois de février (2). Edouard voulait sans doute mettre à profit ce temps de repos, car dès le lende-

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 878.
(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, pp. 881 et 882.

main de cette suspension d'armes, il écrivit à Hugues Mortimer, à Jean Latymer et à d'autres de ses barons, pour qu'ils vinssent le rejoindre en Flandre le jour de l'octave de la Saint-André (1). Le 14 décembre, il écrivit à d'autres d'entre ses seigneurs qu'ils devaient se trouver à Londres, avec leurs chevaux et leurs armes, pour venir le rejoindre en Flandre (2). Ces dispositions ne devaient pas persister longtemps, car peu après, Edouard, qui avait promis de ne point traiter de la paix avant que Philippe le Bel n'eût restitué ses conquêtes au comte de Flandre, conclut une nouvelle trêve pour deux ans avant l'expiration de la première : elle devait commencer le jour de l'Epiphanie 1298 (n. s.), et s'étendait à Guy de Dampierre et à tous les alliés du roi (3).

Le séjour du monarque anglais en Flandre fut signalé par divers autres événements qui valent la peine d'être rapportés. Avant son départ d'Angleterre, les seigneurs avaient voulu le forcer de redresser tous les griefs qu'ils énuméraient à sa charge; et à peine fut-il en Flandre, qu'ayant pris l'avis de son conseil, ainsi qu'il avait promis, il chargea son fils d'annoncer au peuple et aux seigneurs de son royaume qu'il allait confirmer les priviléges contenus dans la grande charte (4).

Le 5 novembre, il octroya cette confirmation à Gand, par un acte dans lequel il déclare que la Grande Charte devra dorénavant avoir force de loi pour tout le royaume,

(1) *Parliam. Writs*, t. I, p. 307. — Kervyn, t. II, p. 408.

(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 883.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 884.

(4) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 878. Edouard visita quelques villes de Flandre; ainsi nous trouvons deux documents aux *Archives de l'État à Gand*, Inventaire Gaillard, dans lesquels Robert de Béthune se reconnaît débiteur de certaines sommes, montant des frais de séjour d'Edouard à Termonde en 1297, et un semblable aux *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 415.

sans restriction d'aucun de ses articles, de même que la charte des Forêts; que tous ses justiciers, ministres et officiers de tous grades, devront s'y conformer, et qu'aucun jugement ne pourra être porté qui soit attentatoire à cette constitution, sous peine d'être de nulle valeur (1).

Le 2 mars 1298 (n. s.), il accorda aux Gantois un sauf-conduit perpétuel, pour négocier dans tous les pays de sa domination, eux et leurs serviteurs, et cela en considération de l'accueil qui lui avait été fait dans leur ville; par un autre acte, daté du même jour, il déclare que leurs biens ne seront point confisqués dans ses domaines pour les crimes commis par eux ou leurs serviteurs (2). Ces deux actes furent faits à Ardenbourg, quand le roi avait déjà quitté Gand et se préparait à s'embarquer pour l'Angleterre; il attendait dans cette ville les vaisseaux qu'il avait mandés de venir le prendre à l'Ecluse, par sa lettre du 14 février aux gardiens de ses ports, ainsi qu'à Jean de Dorkenford, garde de ses joyaux. Avant de prendre congé des Flamands, les Gallois, mécontents de n'avoir pu piller quelques villes françaises, payèrent l'hospitalité des Gantois par la plus noire ingratitude; ils formèrent le complot de mettre le feu à la ville et de la piller pendant que tout le peuple courrait pour éteindre l'incendie : les Gantois, mieux avisés, soupçonnèrent bien qui avait tenu la torche, et massacrèrent un grand nombre de ces odieux hôtes; trente seigneurs anglais périrent dans cette échauffourée, et Edouard lui-même eut bien de la peine à s'échapper. C'est à la suite de cela qu'il se rendit à Ardenbourg, où il attendit ses navires; ceux-ci arrivèrent vers le 12 mars, car il aborda à Sand-

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 880.

(2) *Archives de la ville de Gand*, Inventaire nos 219 et 220. — Voir ces deux documents aux *Pièces justificatives*. — Pendant son séjour en Flandre, Edouard arma chevaliers les deux fils du comte, Guy et Jean.

wich le 16, vers les neuf heures, ainsi que le prouve un document inséré dans Rymer (1).

Philippe le Bel, voyant le comte abandonné à ses propres forces, rompit la trêve et entra en campagne. Aussitôt Guy, qui ne soupçonnait pas encore la mauvaise foi du roi d'Angleterre, ou dont la droiture refusait de croire à tant de déloyauté, écrivit à Edouard et envoya son fils Guillaume à Londres, porteur d'une lettre pour le roi, dans laquelle il se plaint du peu de cas que le roi de France fait de ses serments, et mande quelques nouvelles touchant les affaires de Rome et d'Allemagne; voici ce document :

« Très chier sires, li très grans griés et li annuis de cuer que je voi à mes iels, et que on me recorde ausi chascun jour que li Rois de France et se gent me font, me maine à chou que si souvent je envoie à vous, comme à cheliu en qui après Diu, j'ai souverainnement fiance et espérance, se recouvrier doi avoir, qu'il me veinra par vous. Très-chiers sires, li grief, briément à parler, sont teil que li Rois de France et si gent ne me tiénent de riens la souffrance que vous fesistes, ains envont chascun jour plainement encontre : car, Sires, par celle parole qui contenue est en la souffrance : *qui tient, il tient et doit tenir la sovffrance durant,* chil de me terre qui demorée me estoient et qui avoec mi se font tenu adiès, et qui jusques à ore assés par raison paisivlement ont estei pour le leur et joï dou leur, li Rois leur a fait, à chest aoust, prendre tous leur biens que il avoient sour leur terres et les demandé trestous avoir pardevers lui, et dist que pardevers lui doivent-il estre, et spéciaument les nos biens en pluiseurs lius. Chiers sires, sour

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 889. — M. Kervyn, d'après Mathieu de Westminster, dit qu'Edouard aborda à Sandwich le 21 mars; nous aimons mieux suivre la version des documents diplomatiques que nous invoquons de préférence. — V. les comptes de l'expédition d'Edouard, MS. n° 7965, *British Museum*.

chés griés et sour autres me sires Jofrais de Genoile parla tant au connestable par quoi jornée fumise à Arras là où li Rois devoit envoïer chevaliers cogniscans en armes et sachans de droit de wiere et clers de droit, et nous autre teil sire à chelle jornée, liquéle fu tenue le mardi del Octaves de le Magdelaine, nous i envoïames chevaliers et clers : car bien aviens fiance que se raison vosiscent rewarder li gent le Roy, selonc le parole de le souffrance, que nos drois seroit saus; mais, Sire, che ne pot estre : car, comment que li chevalier d'une part et d'autre se fuiscent bien acordei, li acors ne pooit demourer; ains dist li connestables qu'il convenoit que li chose demorast et fust ensi com il fist mettre en un escript, et ensi nous le presisciems se nous voliems, et, se nous ne voliems, nous le laiscissciems : car on n'en feroit autre chose, fust tors, fust droit, Sire, et le escript, teil com il le fist, nous le vous envoïoms en cheste lettre enclos, Sire, et quand nos gens eurent vue chel escript, il, en assaïant s'il poroient en aucune manière venire à acord, se prisent priès en laisçant partir un grantement de no raison, fisent un autre escript et le présentèrent au connestables et as gens le Roy par le conseil de mon seigneur Jofroi, lequel escript, Sire, nous vous envoïoms en ces lettres ausi enclos; mais, Sires, chis escrips ne leur pleut mie, ains disent adiès que autre chose ne nos en feroient. Certes, Sires, chés paroles sont moult dures et li fait sont moult grevens à nous et à no gent, et en pardoins che cant de gent qui demorei nous estoient, et somes en péril de plus perdre. Très-chier Sires, avoec tous chés griés desusdis, nous sont venues moult dures nouvèles de Romme, qui moult nous ont esbahi et cheaus de no terre et tous nos amis, Sire, et che est que li Papes a prononchié pais entre vous et le Roy de France, et par alliances de mariages, sans faire no pais avoec le vostre; et, puisque tels nouvèles furent venues à nous, les geins le

Roi nous ont assaïés, et assaient tous les jours de emfraindre le souffrance, et nous saisiscent nos villes, et achient nos gens et prendent leurs biens et as cans et ès maisons, et les eschevins de nos villes prendent et métent en prison, et par peur et par destrainte de prison leur font jurer féautei au Roy. Certes, Sires, sour che ne convient il mie que je maingtiègne moult de paroles d'escrire à vous : car certes je ne kerrai jà, ne onques ne crei que je ne doive trouver en vous confort et aiwve, et que adiès vo devoir ferés envers mi, selonc les convenenches qui sont entre vous et mi, et vous prie, très-chier Sires, que par le miséricorde de Nostre Seigneur, vous voelliés avoir compacion de mi et de estat, et me men voelliés conforter comme chius en qui j'ai mis men estat et men honneur.

» Chiers Sire, et apriès che que chés chose chi desus furent escriptes, revint à nous nos chiers et foiables walet, sire de Monjoie et de Faukemont, qui revint dou duc d'Osterice, qui paisiulement est eskéus dou Roy d'Alemaigne des trestous les esliseurs entirement et a assis le jour de son couronnement à Ays le diemence apriès le (ysçue?) del mois d'aoust, et nous a dit pour certain que li devant dis Rois a très grand volentei de faire allyance à vous par mariages et en toutes autres boines manières, et à nous ausi et monstre grand sanlant de ces besoingnes maintenir qui porteroient honneur et profit à vous et à nous et ne maintient mie, Sire, paroles que il ait volentei de prendre avantage, ne bienfait de vous, ne de autrui, si com lidis sires de Faukemont nous a dit, et sachiés, Sire, qu'il a jà envoié à nous et à no neveu de Haynau, pour le descord qui est entre nous deus apaisier, et violt sans faille que pais i ait, et voet en toutes fins que nous soiems à son couronement à Ais pour nous ensanble apaisier : car il violt en toutes manières que pais i soit. Chiers Sire, si vous requier et prie ke vous toutes chés choses voelliés considérer et rewarder pour vo

honneur et le nostre. Car il ne fu onques mais mius point et tant faire que Dius vous en sache grei et nous en soioms à tous jours tenu à vous (1). »

Malgré ces supplications et ces plaintes navrantes de l'auguste vieillard, Guillaume ne put rapporter aucune réponse satisfaisante. Edouard, ainsi que nous allons le voir, avait déjà donné une autre direction à ses projets. Les différends entre les princes avaient été soumis d'un commun accord à l'arbitrage de Boniface VIII. De chaque côté, on envoya à Rome des chargés de pouvoirs, avec mission de soutenir les droits respectifs des parties. Jacques de Saint-Pol y alla au nom du roi de France, l'évêque de Durham pour le roi d'Angleterre, Robert et Jean de Flandre pour leur père Guy. Le comte ne mettait pas en avant des prétentions bien exorbitantes; il demandait seulement : 1° que sa fille lui fût rendue, 2° qu'on remit en liberté les prisonniers, d'après les conditions de la trêve, 3° que le temps de l'appel au pape ne comptât pas dans celui assigné pour la durée de la trêve, 4° que certains bourgeois de Valenciennes fussent tenus de jouir des immunités ecclésiastiques (2).

Aussitôt que Guy s'aperçut qu'il n'avait rien à attendre du roi d'Angleterre, il écrivit à ses enfants à Rome (3), et chargea Jean de Menin, son procureur, qui les accompagnait, de dire au pape que s'il refusait de l'aider, la guerre continuerait entre la Flandre et la France (4).

(1) *Arch. départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, carton B, 436.

(2) *Arch. départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, carton B, 434.

(3) *Arch. départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, carton B, 434.

(4) *Arch. départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, carton B, 435. — Lettre du comte Guy à Robert et Jean, dans laquelle il les entretient de différentes affaires qu'ils doivent négocier auprès du pape. — Lettre de Robert, Philippe et Jean, fils du comte, au pape, pour le prier d'être favorable à leur père dans ses débats avec le roi de France, et pour procurer la liberté à leur sœur que le roi retient injustement. — Lettre à Guy par ses députés,

Le pape, toutefois, resta sourd aux prières du comte et de ses fils. Il voulut d'abord négocier la paix entre le roi d'Angleterre et Philippe le Bel, sans comprendre la Flandre dans les conditions (1). Il exigea ensuite qu'on lui reconnût le droit de statuer comme bon lui semblerait au sujet du projet de mariage entre la fille du comte de Flandre et le prince de Galles. Le roi d'Angleterre ne fit que peu d'opposition à cette exigence du pape; au mépris d'une clause du traité du 7 janvier 1297 (n. s.), dans laquelle il déclarait que le pape lui-même ne le forcerait pas à renoncer à ce projet de mariage, il tâchait de se retirer peu à peu de l'alliance de la Flandre, et recherhait pour son fils la main d'Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, et pour lui-même celle de Marguerite, sœur du roi. Isabelle de Flandre, abandonnée par son fiancé, finit par épouser plus tard Jean de Fiennes, châtelain de Bourbourg.

Le pape, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, exigea que toute convention au sujet de ce mariage fut regardée comme nulle et de nulle valeur, et déclara qu'il ne fallait y avoir aucun égard, quand il s'agissait de faire conclure la paix entre les royaumes de France et d'Angleterre (2).

La paix entre les deux puissants voisins fut donc con-

pour l'informer de l'état de ses affaires auprès du pape. — Le comte informe Jean de Menin, son procureur, de la négociation entre la France et l'Angleterre, et lui mande de dire au pape que s'il refuse de l'aider, la guerre continuera entre la France et la Flandre.

Carton B, 456. — Lettre des députés du comte audit comte, pour l'informer de l'état de ses affaires. — Michel Asklokettes et Jacqueme Beck, envoyés à Rome, mandent au comte que son fils Philippe et son épouse ont été fort bien reçus par le pape.

(1) Cela résulte d'une lettre que Robert, Philippe et Jean, écrivent de Rome à leur père et dans laquelle ils lui mandent ce fait. — *Archives de l'Etat,* à Gand, chartes des comtes de Flandre. Copie en français : Inventaire J. de Saint-Genois, nº 985.

(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 894. — Kervyn, t. II, *Pièces justificatives;* documents relatifs aux négociations avec le pape.

clue et cimentée par une double alliance, qui sacrifiait et les intérêts et les affections de la Flandre. Le roi Edouard, veuf alors, épousa Marguerite, sœur de Philippe (1), et le prince de Galles s'unit à Isabelle, fille du roi. Philippe consentit aussi à rendre la Guienne, mais insista pour que les Ecossais et Baliol, leur souverain, fussent compris dans le traité comme étant ses alliés : n'ayant pu obtenir cette concession, il finit par faire le sacrifice de cette alliance, comme Edouard sacrifia la Flandre (2).

Cette paix fut pour les deux rois une source de calamités; tous deux, en sacrifiant leurs alliés, avaient espéré conquérir, l'un l'Ecosse, l'autre la Flandre; ils furent également trompés dans cette attente, et au lieu d'un gage de sécurité, les deux mariages conclus à la faveur d'un parjure, furent l'origine des prétentions d'Edouard III sur la France et d'une guerre aussi longue que désastreuse.

Dans les premiers mois de l'année 1300, le malheureux comte fit encore un dernier effort pour obtenir quelques secours du roi d'Angleterre; il s'était retiré au château de Rupelmonde, laissant à la merci des Français, ses états, qu'il se trouvait impuissant à défendre, et envoya Jean de Bondues et Baudouin de Channe vers Edouard, qui voulut à peine répondre.

Réduit à la dernière extrémité, Guy de Dampierre fut obligé d'aller lui-même se livrer à Philippe le Bel, qui le fit emprisonner avec cinquante-et-un de ses chevaliers (3).

Depuis ce moment jusqu'à la bataille de Courtrai, nous ne trouvons aucune trace de rapports diplomatiques avec l'Angleterre; la Flandre, abattue et malheureuse, n'était pas digne des sympathies d'Edouard; c'est seulement lors-

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 897. Dispense de mariage
(2) Id., id., id., pp. 894 à 900.
(3) Voir pour les détails, Kervyn, t. II, p. 425 et suivantes

qu'elle eut relevé la tête et chassé ses oppresseurs, que des négociations furent entamées entre les communes et le roi. Gauthier de Sotteghem était leur envoyé à Londres, mais nous ignorons quel fut le résultat de ses démarches auprès du roi; seulement en 1303, celui-ci étendit l'exemption du droit de murage et d'aubaine à tous les marchands étrangers, leur garantit qu'ils n'auront à répondre que de leurs propres dettes, promet en outre la liberté des importations et des exportations, excepté pour les vins, l'uniformité des poids et mesures et une prompte justice rendue par un tribunal particulier, composé de négociants anglais et de négociants du continent (1). Cette prompte justice était très-nécessaire, car les Flamands avaient souvent à se plaindre des Anglais; encore peu de temps avant les bourgmestre, échevins et le conseil de la ville de Nieuport avaient écrit au roi relativement à la conduite des habitants de Winchelsea et de Sandwich, qui avaient pillé un navire de leur ville, et l'autorité communale de Bruges lui avait adressé une réclamation relativement au même fait (2).

Si le roi anglais fit alors alliance avec les bonnes villes, ce qu'aucun acte ne nous apprend, son amitié fut assez stérile pour elles, et surtout ne fut pas de longue durée.

Le roi de France réussit de nouveau à détacher Edouard de la Flandre; il obtint même qu'il y envoyât une flotte. A ce sujet, le roi d'Angleterre écrivit le 9 avril 1304 (n. s.) au maire et au vicomte de Londres, leur annonçant une expédition de quatre mois en Flandre, au secours de Philippe le Bel, *son très-cher cousin*, et donna en même temps des ordres pour qu'une flotte fut équipée à Sandwich et prête à partir dans le plus bref délai (3). Edouard, qui

(1) Dehaisnes, p. 9.
(2) *Record office.*
(3) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 961.

voulait marier son fils à Isabelle de France, accordait tout ce qu'on voulait; par acte daté du 10 avril, il ordonne à tous ses vicomtes et justiciers de rappeler les Anglais qui séjournent en Flandre, et de faire sortir de ses domaines les Flamands et tous autres ennemis du roi de France, avec défense de les recevoir, de les aider, de leur prêter aucun secours ou de leur fournir des vivres (1).

La Flandre était peu habituée à des procédés de ce genre de la part des rois anglais, aussi réclama-t-elle; Philippe de Thiette, cinquième fils du premier lit de Guy de Dampierre, alors gouverneur du comté, écrivit à Edouard pour lui demander de retirer ces mesures de rigueur et d'autoriser ses compatriotes à commercer librement en Angleterre, comme par le passé. Mais le roi, dont les projets matrimoniaux auraient pu souffrir d'un peu de condescendance, répondit le 8 juin, que l'alliance jurée entre lui et Philippe ne permettait pas qu'il tolérât la présence des marchands flamands dans les pays de sa domination; consentant toutefois, disait-il, à avoir égard à la prière du comte, et ne voulant pas pousser les choses au point de faire arrêter lesdits marchands, il leur accordait un délai jusqu'au 24 juin, jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, pendant lequel ils pouvaient encore vendre et acheter et se préparer à quitter le pays. Il ajoute qu'il lui est impossible d'en accorder davan-

(1) « Quod ipsi cum bonis suis, citra festum Nativitatis sancti Johannis Baptistæ proximo futurum, ab eisdem partibus Flandriæ se retrahant et recedant.

» Quodque proclamari et præcipere per totum regnum nostrum, publice faciemus, quod inimici dicti regis Franciæ, Flandrenses et alii, sub forisfactura corporum et bonorum, infra tempus prædictum a regno nostro recedant.

» Et quod inhiberi faciemus, ne prædicti inimici regis Franciæ, post terminum illum, receptati sint, aut subsidium habeant, succursum vel solamen de victualibus, seu aliis rebus, alicubi infra potestatem nostram.... » — Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 962.

tage sans manquer à ses serments, et se déclare prêt à rendre ses bonnes grâces aux Flamands s'ils veulent entrer « en amor et paes au roy de France (1). »

Les affaires étaient dans cet état, quand Guy de Dampierre mourut dans sa prison de Compiègne, au mois de mars 1305 (n. s.). Le règne de ce comte présente une des phases les plus curieuses des relations de la Flandre avec l'Angleterre, relations tantôt intimes, tantôt interrompues, puis de nouveau reprises, pour se terminer non seulement par un abandon complet, mais par un état ouvert d'hostilité.

Sous Guy de Dampierre, nous ne trouvons plus aucune trace du fief d'argent, concédé par Guillaume le Conquérant à Baudouin le Pieux; aucune pièce diplomatique n'en fait plus mention, mais il n'en est aucune non plus qui prouve soit une renonciation de la part du comte, soit un refus de paiement de la part du roi d'Angleterre.

I.

(Voir page 375).

Traité d'alliance entre Edouard Ier et Guy de Dampierre contre le roi de France.

Nous Edeward, par la grasse de Diu etc., rois dEngleterre, dus dAquitaine et sires de Irlande, volons ke tout sachent ke par che ke aucunes personnes de haut estat et de grande poiscanche ne rewardent mie, si comme il deveroient à raison, mais à leur volenté en le fianche de leur pooir et raisons doit estre souveraine de tous et cascuns comme gens kil soient, nait mie ades pooir pour luy de che contester, nature humaine ki entre le gent a fait et ordenei un lignie, enseigne bien a faire alloiances et acquerre amis, pour estre poiscant de deffendre violenses et injures, et de maintenir droiture, chas-

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 965

cuns feit et voirs est, ke haus princes et poiscans Phelippe rois de Franche, en cui hommage nos avons estei comme pers de Franche, par sa volentei, sans raison et sans nostre deserte nos a greveis et surporteis et entrepris sour nostre honneur et sour le nostre, lequel il estois tenu par le raison de le feaute à lequel il nos rechuit jadis de warandir et nous maintenir par raison et en loialtée, et nos a defali de droit et en moult dautres manieres, sest meffais envers nous encontre Diu et encontre justiche. Et ja, che kil ki tant est de se volentei et poiscans et fors, et ne regnoist nul souverain nos a mis en telle necessité, ke il convient ke nous querons et pourkachons amis encontre luy, nos avons fais et faisons entre nous dune part, par le conseil de bones gens, de nos prelas, de nos barons et de nos amis, et entre noble homme et poiscans seigneur conte de Flandres et marchis de Namur dautre part, par le conseil de bones gens ses barons et ses amis, de nostre commune et bone volentei et de nostre commun consentement dune part et dautre, alloianches et convenences en le maniere ke sensuit, lesqueles nous volons ke elles durent dore en avant à tous jours, pour nous et pour nos hoirs roys dEngleterre, chest a savoir ke nous roys dEngleterre devant només, avons promis pour nous et pour nos hoirs rois dEngleterre, audit conte et à ses hoirs contes de Flandres, luy et ses dis hoirs, encontre le roy de Franche dessusdits, et encontre tous ses aidans, à aidier et lui aiderons par nos gens et par nos alloyés, tous à nostre frait et à nostre coust, ore et toutes fois ke necessitez sourdera au conte de Flandre, tele ke deporter ne sen porra, le qelle li dis cuens nos fera savoir en bone foi, et tout ausi le dis cuens de Flandres et ses dis hoirs conte de Flandre, nos doit ayder encontre le dit roy de Franche, et encontre ses aidans, de tout son pooir, en bone foi, ore et toutes foi ke necessitez nos sourdera, et nos hoirs rois dEngleterre, leqele nos li ferons savoir ausi en bone foi. Et doit li cuens de Flandre commencher wiere au roy de Franche, dedens les deus mois apres che qe nous li manderons ceste wiere, de ore durant, et ausi li enfant le conte en cheste allianche tant ke le werre durra. Derechief, nous, pour nous et pour nos hoirs rois dEngleterre, avons promis et promettons audit conte et à

ses hoirs, ke nous ne nos dit hoirs, durant le werre ke nous ore avons, ne autre se elle en aucun tans sourdoit entre nous et nos dit hoirs et le roy de Franche et ses hoirs rois de Franche et ledit conte de Flandre et ses hoirs contes de Flandre, ne ferons pais, ni trève, ni soufranche au roy de Franche, ki ke il soit, ne à ses aidans, sans le grei, le consentement et lotroy dou conte de Flandre, et de ses hoirs contes de Flandre après luy. Et sil avenoit ke pais ou trewes ou soufranche se fesiscent, nous devons mettre ens, et metterons, le conte de Flandre et ses hoirs dessus dis, et se gent et ses aidans, al esward dou conte meyme et de cheluy ki cuens sera en cheluy tans et tout ensi et en cheste meyme fourme, doit li dis cuens et ses hoirs conte de Flandre, faire envers nous et envers nos hoirs rois dEngleterre. Et par che ke li dessus dis cuens de Flandres puist mius et plus seurement soustenir et soufrir si grande besogne et si grant fais de were, come il convenra encontre ledit roy de Franche et ses alloyés et ses aidans, nous donons et doner devons et donons audit conte et à ses hoirs contes de Flandre, cascuns an durant le werre, siscante mille livres de tournois noirs, à paier et delivrer à deus paiemens, chest à savoir à cascuns paiement trente mil livres de tournois, et doit commencher li premiere paiement à (1) . . . . . et li second doit estre à (2) . . . . . et doivent ensi estre continué dan en an, li paiement des dites siscante mil livres, à deux paiemens et as deus termes desusdis, tant et si longuement comme nostre dessusdite werre durra. Et avectout che, nous rewardei son estat, et considere pour le grande emprise de le werre où il est mis, mius poursiwir et maintenir li avons (3) . . . . . de denier, dont il a de nous lettres roiales ki en font clore et plaine mension.

(*A côté en marge*) : Et ainsi est-il à savoir, ke sest cuens de Flandre de son fait commenche werre au roi de Franche, ou ce le roi de Franche le commenche sous lui, ke nos devons aider et aiderons au conte de Flandres par nos gens et par nos alloyés

(1) Se trouve en blanc dans la pièce.
(2) Idem.
(3) Idem.

souffisamment et en bone foy, toutes les fies kil no mandera en bone foy ke de nostre ayde il ne se porra deporter, et devons aussy faire tous nos alloyés et cascuns en son coste, commencher were au roi de Franche qant li cuens de Flandre le quidra. Parche ke li roi de Franche ait mais de pooir de greer au conte de Flandres, et doivent estre toute ceste wiere durant, tout li autre enfans ke chil cuens sera apres lui en cheste alloianche et des hoirs ki conte seront, est il bien deseure distinte kil et li roy dEngleterre dhoir en hoir, doivent estre ensaule alloyés encontre le roy de Franche et ses hoirs roys de Franche, et leurs alloyés et lor aidans, à tous jours.

(*Archives de l'État à Gand* : Chartes des comtes de Flandre. Minute en papier; Inventaire J. de Saint-Genois, nº 880).

II.

(Voir page 376).

Lettre d'Edouard I au sujet du traité d'alliance.

Nous Edeward etc., faisons scavoir à tous ke come entre nous et les nos dune part, et haut heme et noble Gui conte de Flandres et marchis de Namur et les siens dautre part, alliances soient faites de nous entraidier encontre haut heme et poissant, le roi de France, et convenanches aucunes faites et parfaites, et hors de cou daucunes choses soit parleit ke nest mie preaccordei, a comme du terme de paier aucuns deneis ko nous devons doner au dit conte, et dautres graces et bienfais, et autres seme de deniers ke le cuens demande pour lui et pour ses enfans, cest à savoir nostre seigneur Robert, nostre seigneur Guillame, nostre seigneur Philippe, Jehan de Namur, et Gui, comme pour grande chose entreprendre, et maitenir li cuens devant dit, pour lui et pour ses enfans, en le grant fiance kil a en nous, se est de cou mis en ce frankise et en le courtesie de nous, dont nous len savons ben greit, et en ferons greit convenantement ke li devra bien plaire.

(*Archives de l'État, à Gand :* Chartes des comtes de Flandre. Inventaire J. de Saint-Genois, nº 879).

III.

(Voir page 378).

Accord au sujet du mariage d'Edouard, prince de Galles, avec Isabelle, au lieu de Philippine.

Nous Henri sire de Blamont, Jehan sire Kuyc, chevalier, et Jakeme de Donze, prevost del eglise nostre dame de Bruges, clers et recheveur au conte de Flandres, procureur de noble home nostre chier seigneur le conte de Flandres, dessus dit, faisons savoir à tous, ke sous les convenances faites sour le mariage ki se doit faire entre mon seigneur Edward, fils de tres haut prince et noble Edward, par la grace de Dieu roy dAngleterre, seigneur dYrlande et duc dAcqitaine, et de damoisiele Philippe, fille à nostre seigneur le conte dessus dit, ou de damoisiele Ysabel, seur à le dite damoisiele Philippe, sensi estoit ke de damoisiele Philippe le mariage ne puist avenir, fust le pechement le roy de France, ki par devers luy le tient, ou ke sele morust devant ce ke li mariage se fesist, ou par aucune autre ocoison, quele kele fust, ne comme il est planiement contenut es lettres des convenances sour ce faites; nous, comme procureur no chier seigneur le conte devant dit, ke toutes les choses es dites convenances contennes, avons juré, jurames, en larme de lui, et fianche, et les tenroit et rempliroit loiaument et en boine foi, sans venir encontre par lui ne par autrui.

Nous à cui li roi par ce ken se propre persone na mie use a jures, comandes et pooir dona de jurer en larme de lui, et fianchier toutes les choses et cascunes delez contenues es lettres des convenances dou mariage devant dit, avons juret en larme de nos chiers seigneurs le roy devant dit, et fianchie jurames et fianchames en la presence de lui, ke toutes les choses et cascunes delles contenues es dites convenanches, il tenroit et rempliroit sans venir encontre, en tout ne en aucune partie par lui ne par autrui.

(*Archives de l'État à Gand :* Chartes des comtes de Flandre. Minute en français. Inventaire J. de Saint-Genois, n° 1040. Au

bas de cette pièce se trouve marqué, par un X, un renvoi qui indique le changement à apporter à la rédaction pour les procureurs du roi d'Angleterre, lorsqu'à leur tour ils feront serment d'observer ses conventions).

IV.

(Voir page 379).

Guy de Dampierre promet à Edouard I l'acquiescement de ses fils et des bonnes villes au traité d'alliance.

Nous Guys, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous ke les deus saiaus de nos deux fius Williaume de Flandre et Philippe, ke falent à le lettre ke nous avons donée à treshaus et noble princhе no chier signeur Edoard, par la grasse de Diu roy dEngleterre, signeur dIrlande et duc dAqitaine, sous lallianche ke nous avons faite à lui, lequel i falent pour che kil nestoient mie en nostre pays de Flandres, à leure ke le ditte lettre fu faite et delivrée. Nous devons et avons encovent à faire mectre et mectre laisserons en bonne foi es lius à leditte lettre ou il sont demourei à mettre ou nous envoieront à nos chiers signeur le roy dEngleterre desus dit une autre lettre en ches meymes paroles saellées, de nostre sael et dou. Et de che ke li dessus dit rois a volu avoir de nos barons, de nos hommes et de nos bones villes lettres sour le ditte alliance saelées de lor seaus, nous avons permis et permettons en bone foi ke nous a che kil les ait travellerons et mecterons paine loialement et en bone foi.

Scel de nos chinc fius entirement, chest à savoir : Robert, nostre ainsnée fil, avoet dArras, signeur de Bethune et de Tenremonde, Willaume de Flandres, Philippe de Flandres, Jehan de Namur et Guyot.

(*Archives de l'État à Gand* : Chartes des comtes de Flandre. Minute chargée de ratures. Inventaire J. de Saint-Genois, nº 885).

V.

(Voir page 379).

Immunités accordées aux Anglais par Guy de Dampierre.

Nous Guys, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous, ke par che ke nous volons e desirons lamour et le pais entre nous et cheaus de nostre terre de Flandre et de tout nostre autre pooir et de tous les nos dune part et tres haus et tres noble princhе no chier signeur Edoard, par le grasse de Diu roy dEngleterre, signeur dIrlande et duc dAquitaine, et cheaus de son royaume dEngleterre, dIrlande, de Gales, et de son pooir et de tous les siens dautre part, et aucunes prises et arrest aient estei fait des uns sour les autres dune part à dautre, par oquoyson de le guerre ke nos desus dis chiers sires roys dEngleterre a eue au roy de Franche, des quels arries et prises se sunt tenus mal à payes. Nous avons promis et promettons audit roy pour lui et pour les siens, que les arries et prises fais en nostre terre et en nostre pooir desus dis et es pors de nostre dite terre, sour chiaus dEngleterre, dIrlande et de Gales, en nostre terre et en nos pooir de Flandres...

Nous ferons rendre à cheaus des devant dites terres dEngleterre, dIrlande et de Gales (*En marge*) « Sauve ce ke de nule prise et arrest fais par les gens de roy de France ne somes mie, ne ne volons estre tenus sil nest ainsi ke les prises et les arrest soient venus en nostre main et en nostre profit ou en la main et on profit de nos gens » et de tout en autele maniere la li desus nommes roy dEngleterre pour lui et pour cheaus de sa terre dEngleterre et de tout son outre pooir enconvent et promis à faire à nous, pour nous et pour cheaus de nos dessus dit terre et pooir hors mis che ke il par ses lettres et par son meyme commandement a donnei. Et de che ke arrestée et pris fu devant la guerre desus dite, otroions nous et volons ke droiture soit faite dune part et dautre, et soit tout che estre fait en bone foi et loialement, se tost comme on porra apres cheste guerre finie. Et est à savoir ke pour nul arrest ki ait estei fais devant ches eures, riens ne doit estre arrestée en lune terre ne en lautre, mais

desorendroit nous volons ke nostre dessus dites terres pooir, et les terres et pooir de nos chier seigneur le roy dEngleterre dessusdit, soient communes pour franchement aler, venir, demorer et marchander, sans arrest ne autre empaechement nul.

(*Archives de l'Etat à Gand :* Chartes des comtes de Flandre. Minute chargée de ratures. Invent. J. DE SAINT-GENOIS, n° 882).

VI.

(Voir page 386).

Inventaire des joyaux mis en gage par Edouard I.

Coneute chose soit à tous, ke nous Joffrois de Ranzières, Alars de Robais, chevalier, à haut et noble princhc Guy, conte de Flandre et marchis de Namur, Eulars, camberlains audit conte, et Jehan de Lille, clers au recheveur de Flandres, les joiaux de treshaut et noble princhc mon signeur Edward, par la grace de Diu roy dAngleterre, signeur dYrlande et duc dAcquitaine, chest à savoir :

Une coupe dor à un saphire ou couvercle desus, si fu monstrei ans esmaus, en estoit cheus poise 6 1/2 marcs, prisie le march 10 livres.

Item, une coupe dor esmaillie et escuchenée desus et desous de France, de Navare, de Flandre, de Brabant et de Ponthiu, à un saphir desus, poise 6 marcs 90 deniers, le march 10 liv.

Item, une grenetée dedens sa ou fons un ecuchon dEngleterre ouvrée dehors de roses esmaillies et à pieres, sa un bouton esmaillie desus, poise 7 1/2 marcs 2 onces 5 den., le march 10 livres.

Item, une dor grenetée dedens fachenes, à maniere dun hanap devoire verghelei, poise 5 1/2 marchs 10 d. mains, prisie le march 10 livres.

Item, une dor haute et de ample ouvrage sans pieres, poise 5 marcs escarsement, prisie le march 10 livres.

Item, une coupe dor danchiene œuvre et sans couvercle, poise 5 marcs 3 onces et 5 sterlins, prisie le marc 10 livres.

Item, une coupe dor sans couvercle, plus basse et danchiene

œuvre, dont uns esmaus est cheus par dehors, poise 3 1/2 marcs et 6 s., prisie le march 10 livres.

Item, sayze louces dor, dont nuef sunt d'un ouvrage en une casse dargent, et sept sunt en une autre casse dargent, dont quatre sont dun ouvrage et trois dun autre, poisent sans les casses 2 marcs et 3 onces, prisie le march 10 livres.

Item, les casses dargent des louces desus dittes poisent au pois desus dit 2 marcs.

Summa prima, CCCCXCVII liv. 20 d. est.

Item, une coupe dargent dorée, grenetée, dedens, escucenée par dehors de France et de Navarre, poise 11 1/2 marcs 2 sous 1 den., mis en pris de 20 livres.

Item, une coupe dargent, dorée, grenetée, dedens escuchenée par dehors de France et de Navarre, poise 11 1/2 marcs et 3 sous, mis en prix de 20 livres.

Item, une dorée, ample dedens, esmaillie dehors et ouvrée a vignettes dargent eslevées, poise 13 marcs 3 s. et 2 d., mis en pris de 25 livres.

Item, une coupe dargent dorée, grenetée dedens et dehors esmaillie, sa ouvrei sus rois tenans un sceptre, poise 11 marcs 4 d., se fu mise en pris de 25 liv.

Summa secunda, LXXXVII liv. dest.

Item, une corone dor de 10 pieches, poise 4 marcs pr. 3 den., mis au pris de 12 liv. le marc.

Item, une corone dor de 12 pieches, poise 16 sous, mis au pris de 12 liv. le marc.

Item, une corone dor de 12 pieches, poise 1 marc et 10 den., mis au pris de 12 liv. le marc.

Item, une garlande dor à pierles et pieres precieuses, fest de 15 pièches, poise 12 sous 3 den.; mis au pris de 12 liv. le marc.

Item, une corone dor atachie sous un tissu fest de 10 pieches, poise 24 s. 7 den., mise au pris de 12 liv. pour le marc. Nota. perles falent en bort.

Item, un cercle les ouvrei dor et de pierles, à pieres avoec, poise 2 1/2 marcs et 10 den., fu tous mis en pris de 16 liv.

Summa tertia, C liv. 12 den. dest.

Item, une coupe dargent dorée, à 8 costes dehors et ronde dedens, à escuchons pendans à un oysel ou fon dou couvercle à oyseles en bort dou hanap, dont uns en i faut, poise 18 1/2 marcs, mise en pris de 40 livr.

Item, une autre dargent dorée, dont li pié est à maniere de rose à 6 fuelles, esmaillée desus et desous et ou piet à 6 compas, poise 12 1/2 marcs 23 den., mise en pris de 24 liv.

Item, une autre dargent dorée, dont li couvercles est aussi grans comme li hanas et ki est fuellis desus un gros pumiel, poise 10 marcs, mise en pris de 16 liv.

Item, une autre escuchenée dedans descuchons dEngleterre et de Cornuaille, à roses esleveis dedens et dehors, dont oyselet sunt par dehors desus les rois, sen i faut uns, et uns en i est brisees, poise 13 marcs et 4 s., mise en pris de 28 liv.

Item, une autre coffre dont le fons del couvercle est brisies, mais mis avoec le coupe est poise 10 marcs, 2 sous 6 d., mise en pris de 16 liv.

Item, une autre dorée à chevaliers esleveis à cheval, et 3 aygleaus volans en le pade dou hanap, poise 11 1/2 marcs et 19 den., mise en pris de 16 liv.

Item, une autre coupe dargent dorce a vuid piet et piet dune pugnie, poise 5 1/2 marcs, mise en pris de 8 liv.

Item, une coupe dargent dorée esmaillée dehors de bele fachon, à deus esmaus dor dedens, poise 6 marcs et 5 den., mise de 10 liv.

Item, deus barils d'argent, dont li uns poise 10 marcs 4 sous 2 den., li autres 10 marcs; chest en summe de pois 20 marcs 4 s. 2 d., mis en pris de 26 liv. 13 s. 4 d.

Item, une coupe dargent dorée, dont le piet est une rose à 6 fuelles, fest ymaginée de roys, poise 6 marcs 12 d., mise en pris de 8 liv.

Item, une coupe dargent dorée, ki satache au piet par 3 stakettes dargent, poise 6 marcs 20 den., mise en pris de 8 liv.

Item, une coupe dargent dorée, dont le couvercle est ausi haus comme li hanas a tous le pié, la desus le pumiel dou couvercle une feullie, poise 7 1/2 marcs 3 sous 8 den., mise en pris 8 liv.

Summa quarta, CLXXXXVIII liv. XIII s. IIII den. dest.

Item, un pot lavoir dargent, à ymaginettes sa desus le couvercle deux trompeurs, poise 24 marcs et 12 s., mise en pris de 50 livres.

Item, un autre pot lavoir dargent, à une fuellie desus le couvercle, fest semeis descuchons et de compas esleveis à une beste passant entre le col et le broceron, poise 13 1/2 marcs 4 s. 8 den., mis en pris de 26 liv.

Item, un autre pot lavoir dargent si a entre le col dou pot et le brocheron une baniere des armes dEngleterre dune part et une dor et de gheules dautre part, poise 18 1/2 marcs 5 s. 2 den., mis en pris de 36 liv.

Item, une autre emaillie, sa dessus le manuelle deus pumeles contredorses, poise 10 marcs et 5 s., mis en pris de 90 liv.

Item, un autre esmaillie, dont ou couvercle desus à un plat (prelat?) contrefait rubis, poise 6 1/2 marcs 4 s. 2 den., mis en pris de 12 liv.

Item, un autre esmaillie darmes de France et dautres escuchons, sa desus un roy et un prelat, poise 22 marcs, mis en pris de 40 liv.

Item, un autre ki desus le couvercle a 2 chevaleret, poise 21 marcs 2 s. 1 den., mis en pris de 40 liv.

Item, un autre ki entre le col et le broucheron a un beril vermeil, poise 12 marcs, mis en pris de 26 liv. 13 s. 4 den.

Item, un autre qui na point de col sa grande et lee pade de pie et un veske ou fon dou couvercle, poise 13 marcs, mis en pris de 16 liv.

Item, un autre geronei dargent et de dorure, manuelle brocheron pot et couvercle, poise 11 marcs, mis en pris de 12 liv.

Item, un autre purement dorée et portrait dymaginerie sans esmail, poise 9 marcs 2 onces 2 den., mis en pris de 8 liv.

Item, un autre dont uns serpentiaus est passans sous une vergelette entre le col et le broceron, poise 9 1/2 marcs 5 s. 10 d., mis en pris de 8 liv.

Item, une autre non dorée escuchonei neqe dant descuchons se devise, armoivres doreis, poise 8 1/2 marcs 2 s. 6 den., mis en pris de 6 liv. 13 s. 4 d.

Item, un autre petit pot dorei dont li cols et le brocerons sont adjoint par un compas esmaillie fest tous li pos semeis descu-

cons et de compas esleveis et esmaillies, poise 7 marcs 2 s. 6 den., mis en pris de 6 liv. 13 s. 4 d.

Item, un autre meneur, semei de pieres et de compas eslevei et en casses, poise 4 marcs, mis en pris de 5 liv.

Item, un autre petit dorei, ouvrei dymages pourtraites sans eslevures, poise 5 marcs 5 s. 10 d., mis en pris de 5 liv.

Item, un droit lavoir haut dargent dorei à trois pies de son essence, poise 9 marcs, mis en pris de 10 liv.

Item, un autre meneur pot lavoir dargent dorei, à trois pies de son essence, poise 9 marcs, mise en pois de 10 liv.

Summa quinta, CCCXXXVIII liv. dest.

Item, une coupe dargent dorée, poise 2 1/2 marcs 5 s. 10 d.

Item, une autre coupe dargent dorée, poise 3 1/2 marcs 4 s. 2 d.

Item, une autre coupe dargent, dorée dehors, grenetei dedens et non dorée, poise 3 marcs 7 onces 5 stert.

Item, une autre coupe dorée de 38 s. 10 d. de pois.

»	»	»	48 s. 9 d.	»
»	»	»	35 s. 10 d.	»
»	»	»	42 s. 6 d.	»
»	»	»	38 s. 5 d.	»
»	»	»	31 s. 2 d.	»
»	»	»	30 s.	»
»	»	»	4 marcs	»
»	»	»	43 s. 5 d.	»
»	»	»	28 s. 6 d.	»

Summa dou pois de ches 13 hanas, 40 m. 6 d. ster.

Summa sexta, pris 33 liv. 6 s. 8 d. dest.

Item, deux bachins lavoirs dargent, poisent 7 mars 2 s. 8 d., mis en pris de 6 liv.

Item, une cainture de fil dargent, semée descusons et entrebarrée, poise 6 marcs, 10 s., mise en pris de 12 liv.

Summa septima, 18 liv. dest.

Summe de tous ces joiaux selonc le pris desus dit en toutes pieches, mil deus cens deus livres deus sols wyt deniers desterlins, recheumes de sire Jehan de Drokenefford, gardain de la garderobe le desus dit roy, par les mains maistre Richard de Haveringhes et sire Raoul de Mantone, coffriers dou dit roy, en

la presence de nobles hommes monsigneur Hue le Dispensier, monsigneur Gauthier de Biaucamp et mons. Siger Jehan de Boncecour, ce chevaliers audit roy. A Gand en la garderobe dou dit roy en prest ke li dis rois en fist à haut prince et noble no chier et amei sign. G., conte de Flandres et marchis de Namur, ki pour luy et son liu nos mist au rechevoir le mercredi devant le jour S. Michiel, lan mil deus cent quatre vins dix sept. Lesquels joiaus tous nos chiers sires li cuens de Flandres desus dit doit rendre et faire delivrer dedens la ville de Gand la u il plaira au dit roy dEngleterre, par le main de nous et dautres kil à che faire mettera au desus dit sire Jehan de Drokenefford à cheaus kil pour che faire de par le roy ara mis en son liu dedens le jor des apotres S. Simon et S. Jude, en le maniere et sous le condition ke permis est et contenut en unes lettres faites sour le prest des joiaux desus dit, ki ne portoient en summe dou prest ke de mil deus cent liv. desterlings. Les quelles lettres nos chiers sires li cuens en a données au roy dEngleterre ouvertes et saelées de sys seaus. Chest à savoir son sien sael, dou sael monsign. Robert, son ainsnei fils, et des seaus de quatre de ses barons et chevaliers de Flandres, si comme il appert par les dittes lettres et par souvenance et cogniscance des joiaus desus dit est fais ches escris en deutes et doublées, dont nous gardons lune partie et les desus nomées gens le roy dEngleterre lautre partie. Et avons par plus grande seurtes et en tesmoignage de verites mis nos seaus à la lor partie et il lor scaus a le nostre partie. Che fu fait et delivrei en la ville ou liu et el jour desus dis lan del incarnation desus ditte.

(*Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre, nº 744 de l'Inventaire Gaillard, p. 106).

VII.

(V. p. 389).

Priviléges accordés aux Gantois par Edouard I.

Edwardus, Dei gracia rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie, omnibus ballivis, ministris, ceterisque fidelibus suis,

tam per terram quam per mare constitutis, ad quos presentes litteræ pervenirent, salutem. Notum vobis facimus quod nos grata satis et accepta servicia que burgenses de Gandavo laudabiliter hactenus nobis exhibuisse cognoscimus, attendentes, ac etiam incommoda que benigne, dum apud eos aliquandiu morabamur, pro nostri honoris nomine tolerarunt, et idcirco volentes ad ipsorum commoda promovenda faciles inveniri et suscepimus eosdem burgenses, homines et valletos eorum, in protectionem et defensionem nostram specialem, necnon in salvum securum conductum nostrum eundo cum mercimoniis, rebus et aliis bonis suis in regnum nostrum Anglie et ad alias terras nostras, ibidem morando et de eisdem negociando, (prout) sibi viderint expedire et inde recedendo pro sue bene placito voluntatis. Et ideo vobis mandamus quod predictis burgensibus, hominibus aut valletis eorum eundo in regnum nostrum predictum, seu ad alias terras nostras, ibidem morando et inde recedendo, sicut predictum est. Non inferatis vel quantum in vobis est permittatis inferre in personis aut rebus dampnum impedimentum, molestiam aut gravamen, sed pocius si quid eis forisfactum fuerit, sine dilatione faciatis, id eis modo debito emendari. Ita tamen quod legales (?) examinant mercandisas et faciant consuetudines, inde debitas et usitatas in regno nostro predicto et cum nostri non communicent (?) inimicis. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes, quamdiu nobis placuerit duraturas.

Datum apud Erdenburghum secundo die martii anno regni nostri vicesimo sexto (1298).

(*Archives de la ville de Gand.* — Original en parchemin, provenant des chartes confisquées. Le sceau a disparu. — Inventaire, nº 219).

VIII.

(Voir page 389).

Priviléges accordés aux Gantois par Edouard I.

Edwardus, Dei gratia rex Angliæ, dominus Hibernie et dux Aquitanie. Universis ad quod presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Notum vobis facimus quod nos grata satis

et accepta servitia, que a dilectis nobis burgensibus de Gandavo prompta devotione sunt nobis exhibita et futurum devocius exhibere poterunt, attendentes, considerantes incommoda que benigne, dum apud eos aliquandiu morabamur pro nostri honoris nomine tolerarunt, et idcirco volentes ipsorum indempnitati prospicere et commoda promovere, predictis burgensibus tenore presentium pro nobis et heredibus nostris duximus concedendum de nostra gracia speciali, quod si homines seu valleti eorum quos cum mercandisis, rebus et aliis bonis suis, in regnum nostrum Anglie, vel ad alias terras nostras, ad negociandum et mercandum ibidem de cetero destinabunt, feloniam seu crimen aut delictum quodcunque committant propter quod seu que bona penes eos seu in ipsorum seisina vel tenuta (1) inventa nobis tanquam forisfacta, commissa seu incursa secundum dicti regni nostri et aliarum terrarum nostrarum consuetidinem debeant applicari, propter hoc eisdem burgensibus quo ad recuperationem catallorum et bonorum illorum que probare legitime poterunt esse sua nullum prejudicium generetur, usu super hoc contrario non obstante. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes.

Datum apud Erdenburghum secumdo die martii anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, regni vero nostri vicesimo sexto (1298).

(*Archives de la ville de Gand.* — Original en parchemin, un peu endommagé. Sceau brun, pendant à deux tresses de soie rouge; bien conservé. Inventaire, n° 220).

Émile Varenbergh.

(1) *Tenutum* pour *telonium*.

VOL DE TABLEAUX

DE LA GALERIE DE L'ARCHIDUC ALBERT,

AU CHATEAU DE TERVUEREN.

RÉPARATION D'UNE ERREUR JUDICIAIRE.

1624-1629 (1).

En 1867 j'ai entretenu les lecteurs du *Messager des Sciences historiques* d'une instruction judiciaire relative à un vol de tableaux, dont la magnifique galerie que les archiducs Albert et Isabelle possédaient au château de Tervueren fut le théâtre dans les premiers jours de mars 1624. Cet acte criminel, unique peut-être dans les annales du vandalisme, accompli avec une audace inouïe et d'une manière tout-à-fait mystérieuse, produisit, comme je l'ai dit, une bien grande sensation, même en ces temps de troubles et de guerres. Ne nous en étonnons pas. Le coupable ou les coupables (j'ignore encore s'ils étaient plusieurs) jetèrent leur dévolu sur les plus belles toiles, et, sans se préoccuper de leurs dimensions, les découpèrent des cadres et en firent deux gros rouleaux qu'ils allèrent cacher dans un réservoir de l'étang, qui baignait les murs du château et qui se trouvait momentanément à sec (2).

(1) Deuxième et dernier article. Voir *Messager des Sciences historiques*, année 1867, p. 373.

(2) On venait d'y faire la pêche.

Plus de cinquante tableaux furent mutilés de la sorte. Fort heureusement, on les retrouva avant qu'ils eussent été emportés (1) et l'on en dressa un inventaire que j'ai vainement cherché (2). Salomon Noveliers, peintre bruxellois, chargé de l'entretien des galeries de la cour, s'occupa ensuite à les restaurer et à les remettre en place (3). Il fut secondé dans cette tâche difficile par Quentin Symon, un de ses élèves.

Il convient de rappeler ici en peu de mots que, le vol découvert, les soupçons du public se portèrent immédiatement sur Frédéric Vander Haeghen, qui venait d'être démis des fonctions de châtelain du château. Il fut arrêté et poursuivi avec la dernière rigueur, puisqu'on l'appliqua à la question, sans néanmoins pouvoir le convaincre du crime qui lui était imputé. Bref, les faits et les preuves péniblement accumulés à sa charge par le procureur général de Brabant, parurent insuffisants aux yeux des juges (conseil de Brabant) pour prononcer sa condamnation. Mais au lieu de l'acquitter, comme ils y étaient tenus (4), surtout après l'épreuve de la torture victorieusement subie, ils revinrent sur des délits antérieurs et trouvèrent matière à lui infliger la peine du bannissement perpétuel, outre les frais de son long et dispendieux procès, ainsi que ceux de sa détention, qui se prolongea au-delà de deux ans (5). Ayant pris, après mûre délibération, une résolution dans ce sens, les juges agirent en quelque sorte comme Pilate : ils eurent l'air de

(1) Avec un grand miroir, volé également.

(2) Un seul tableau est désigné dans les nombreuses pièces que j'ai analysées : c'est le portrait de *Dona Leonora, avec des chiens*. Mr A. Wauters a publié un inventaire des tableaux qui ornaient le palais de Tervueren sous Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. (*Histoire des environs de Bruxelles*, t. III.)

(3) Noveliers était âgé alors de trente-six ou trente-sept ans.

(4) *Voy.* leur rapport à l'Infante, dans ma première notice.

(5) En tout 1914 florins, somme considérable pour l'époque.

s'en laver les mains et demandèrent à l'Infante ce qui leur restait à faire, s'ils devaient absoudre le prévenu ou exécuter la sentence projetée. La fille de Philippe II exigea le bannissement de son ancien serviteur, qu'elle s'était contentée d'abord de congédier en lui pardonnant les délits sur lesquels l'arrêt du conseil de Brabant était fondé. La contradiction dans ses actes et dans ceux du conseil de Brabant n'échappera à personne. L'infortuné Vander Haeghen ne vit donc s'ouvrir les portes de sa prison que pour aller supporter les peines de l'exil (1).

On se souvient, sans doute, que j'ai fait figurer dans l'analyse de son procès différents individus suspects à plusieurs égards, entre autres le nommé Ferdinand Poteau, Bourguignon de naissance, venu jeune dans le pays et qui d'emploi en emploi, dans un ordre subalterne bien entendu, était parvenu à inspirer assez de confiance pour qu'on le chargeât du soin d'entretenir la volière que l'Infante avait au château de Tervueren. Je ferai remarquer tout d'abord que cette volière était placée de telle sorte, que, pour s'y rendre, ce qu'il était tenu de faire chaque matin au moins une fois, Poteau devait traverser plusieurs appartements. Or, en hiver, la cour était ordinairement à Bruxelles et le châtelain souvent absent, de façon que Poteau restait seul maître de la résidence, car s'il n'habitait pas dans le château même, il avait son logis tout près de la grande porte d'entrée. De plus, Poteau, l'homme de confiance, eut la garde absolue du château, depuis le jour de la démission de Vander Haeghen, en février 1624, jusqu'au mois de juin suivant, date de l'arrivée du successeur de ce dernier, Louis Van Couwenhoven. Il put donc, à son gré, en parcourir l'intérieur, bien que je doive ajouter qu'on avait pris la précaution d'ôter les clefs des appartements de l'In-

(1) Il paraît cependant qu'il revint souvent à Tervueren.

fante et que ceux de feu l'Archiduc restassent constamment fermés. Chose singulière, ce fut précisément dans ces appartements que le vol eut lieu, sans effraction dans les uns, en forçant quelques serrures dans les autres (1). La justice, à ce que je crois, ne fit pas attention à cette circonstance que le dénonciateur du délit ou plutôt du crime, puisque je viens de parler d'effraction, n'était autre que ce même Poteau (2). Il est vrai que cette dénonciation devait le mettre à l'abri des soupçons, qu'en effet, elle écarta d'abord pour les faire retomber sur Vander Haeghen, son ancien maître. Mais il arriva dans la suite qu'ils prirent naissance avec plus ou moins de force, soit à l'instigation de Philippe Vander Haeghen, ancien homme d'armes, qui, après avoir servi trente ans sans toucher pour ainsi dire un denier de solde (léger échantillon des mœurs de l'époque), avait sacrifié cette créance à charge de l'État (3) pour tirer son frère Frédéric de prison, soit pour d'autres motifs que je ne puis préciser. Toujours est-il que Poteau, qui se croyait en parfaite sécurité, fut inopinément arrêté à Tervueren par les soldats de M. de Boisschot, grand prévôt de l'hôtel, à la fin de novembre 1627. Cet officier de justice le fit enfermer au Treurenborg, à Bruxelles, l'accusa d'être le vrai coupable et le poursuivit comme tel (4) devant le tribunal aulique, dont la juridiction s'étendait sur les personnes ayant un emploi à la cour, les chevaliers de la Toison d'or exceptés. Ceux-ci ressortissaient à la haute cour, dite le grand conseil de Malines (5).

(1) Dans le quartier de l'Archiduc.

(2) C'est là un fait qui n'est pas consigné dans la première instruction judiciaire.

(3) Elle s'elevait à 3,800 florins.

(4) Des travaux de classement dans les archives du conseil de Brabant m'ont fait decouvrir son procès longtemps apres celui de P. Vander Haeghen.

(5) « Par lettres patentes du 12 juillet 1539, l'empereur Charles V créa un prévôt général de maréchaux pour toutes les provinces des Pays-Bas, et

La mise en accusation de Poteau était sinon la réhabilitation de Vander Haeghen, du moins la réparation d'une grave erreur judiciaire, car pour soutenir avec succès cette accusation, il fallait nécessairement passer l'éponge sur les faits et les preuves dont le procureur général de Brabant s'était armé contre le dernier. Pour obtenir gain de cause, ce magistrat avait surtout insisté sur ce que Vander Haeghen ayant un jour assisté à la messe dans la chapelle de Saint-Hubert, s'était laissé enfermer, muni d'un briquet, de chandelles et même de pain, car le vol en question était une entreprise qui avait exigé un temps considérable, vu le nombre des peintures découpées et les proportions de quelques-unes d'entre elles. Or, comme on le verra bientôt, le prévôt général dut soutenir tout le contraire, sauf quant aux difficultés de l'opération, qu'à son tour il eut soin de faire ressortir et non sans raison. Pour le reste, son principal argument fut que personne n'avait pu entrer dans le château de Tervueren ou en sortir à l'insu de l'accusé, en possession des clefs et dont la

peu de temps après il unit à cette place celle de prévôt de son hôtel, dont les fonctions consistent à tenir l'ordre et la police dans les palais du souverain; ces deux places, qui dans la suite ont été séparées, ont de nouveau été réunies et leur union subsiste encore actuellement.

» Le prévôt général est chargé de veiller à la sûreté des grands chemins au plat pays et dans les villes ouvertes, et de punir les crimes et excès commis par les vagabonds, sans qu'il puise exercer aucune suite de jurisdiction sur les habitants du pays, ayant fixe domicile.

» Il y a un assesseur, aux gages de S. M., qui l'aide dans l'instruction des procès et dont il prend l'avis pour leur décision... » (De Nény, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas.*)

Ailleurs cet auteur dit : « Les attributions des anciens tribunaux auliques à Bruxelles, pour exercer la jurisdiction sur les officiers et domestiques de la cour, n'ont jamais été bien déterminées ni par rapport aux matières, ni par rapport aux personnes qui devaient en ressortir; de là naquirent sans cesse des incertitudes, des difficultés, des dispositions souvent contradictoires et presque toujours provisionnelles qui n'ont pas peu contribué à augmenter la confusion. »

demeure, je l'ai dit, touchait à la porte d'entrée et au guichet qui était à côté de cette porte (1). Et comme Poteau traversait tous les jours la grande salle (2), où des peintures furent également enlevées, comment aurait-il pu ne pas s'apercevoir de la présence des malfaiteurs, ne pas les surprendre sur le fait? En deux mots, d'après M. de Boisschot, il était impossible de mener à bonne fin une entreprise à la fois si difficile et si audacieuse, sans avoir l'accès libre au château, à toute heure du jour et de la nuit et être débarrassé de toute surveillance. Le prévenu seul s'était trouvé dans ce cas après la destitution de Vander Haeghen.

A la vérité, c'étaient là de fortes présomptions de culpabilité, mais en justice cela ne suffit pas; il faut des faits bien établis. Ils étaient d'autant plus nécessaires dans cette ténébreuse affaire, qu'on avait déjà fait souffrir inutilement et cruellement à cause d'elle un premier accusé, dont on ne pouvait se dispenser maintenant de proclamer l'innocence. Le prévôt général allégua donc plusieurs faits que je vais analyser succinctement, en prenant la liberté de m'écarter de la forme ordinairement diffuse de ces anciennes plaidoiries (3). Il commença par attaquer les mœurs

(1) Des vues de l'ancien château de Tervueren se trouvent dans différents ouvrages, entre autres dans la *Chorographia sacra Brabantiæ* de Sanderus, dans Grammaye, dans les publications du baron Jacques le Roy, etc.

(2) Probablement celle que fit construire Marguerite d'Angleterre. *Quod (castrum) sumptu et opere magnifico Margareta Eduardi regis filia, Joannis II uxor, exornans ex arce palatium fecit, insigni ambulacro hortis et nemoribus conspicuum* Grammaye, cité par Sanderus, *ibid. et ecclesia parochialis Furona vulgo Tervueren*). *Voy.* au surplus la notice de Mr A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III.

(3) Je ferai remarquer cependant que, depuis le milieu du siècle dernier, il y eut au conseil de Brabant des avocats dont les mémoires de droit, conservés en manuscrit dans les archives de cette cour, sont des modèles de style, de raisonnement et de science. Tels sont ceux de MM. Malfait, d'Outrepont et d'autres praticiens dont les noms m'échappent. Un recueil de ces mémoires ne serait pas inutile au barreau actuel.

de Poteau en le dépeignant comme un homme de basse extraction, ivrogne, querelleur, insolent envers ses supérieurs. Poteau haïssait Vander Haeghen, parce que celui-ci s'était plaint de sa conduite en haut lieu. Il n'ignorait pas, en accomplissant son crime (1), que des poursuites seraient dirigées contre l'ancien châtelain, de l'emprisonnement et des souffrances duquel il s'était publiquement réjoui (2). La preuve que Poteau avait eu en son pouvoir les clefs des appartements de l'Infante et ceux de l'Archiduc, ce qu'il niait, c'est qu'il avait introduit dans ces appartements des visiteurs, tels que différents hermites du voisinage, des bourgeois de Bruxelles, etc. L'accusé tergiversa dans les déclarations qu'il fit de la découverte du vol. Il changea de couleur lorsque s'adressant à M. de Montfort, conseiller et maître général des monnaies (3), ce dernier, en apprenant la nouvelle, s'écria que s'il était le maître, il le ferait arrêter, lui et tous les habitants du village. Une chose surprenante, disait le prévôt général, c'est que, un peu après la découverte susdite, Poteau déjeûna avec le vigneron attaché à la résidence de Tervueren et un jardinier de l'Infante, établi à Gand, sans qu'il leur en soufflât un mot. Il se borna à envoyer sa servante (4) chez le maïeur et, ne le voyant pas venir, il alla le trouver en personne. L'un et l'autre montèrent à cheval et se rendirent à la cour à Bruxelles, tandis que le vigneron et le jardinier, arrivés bien longtemps après eux, ne furent pas peu surpris de

(1) Il est singulier que ni le prévôt ni le procureur général n'insistèrent sur l'offense personnelle faite à l'Infante, dont les appartements particuliers avaient pour ainsi dire été profanés. Qu'on veuille tenir compte du prestige qui entourait jadis les têtes couronnées.

(2) D'après le prévôt général, Poteau aurait donc agi par vengeance. Ailleurs il dit que le voleur eut pour mobile la cupidité.

(3) Il était attaché à la cour en cette qualité.

(4) Cette fille, dont la déposition aurait eu une si grande importance, ne comparut pas pendant l'instruction judiciaire. Je crois qu'elle avait disparu.

l'émoi qui y régnait, émoi dont Poteau leur avait soigneusement caché la cause (1). Ensuite, l'officier accusateur faisait ressortir des singularités dans la première visite des lieux par la loi du village, sous la direction de l'inculpé, qui désigna une fenêtre par où, prétendait-il, il avait aperçu le rouleau, tandis que les murailles étaient si épaisses, qu'il fallait engager la moitié du corps dans l'embrasure pour être à même de voir l'eau de l'étang. Poteau disait donc qu'il avait découvert le rouleau par là, alors que d'un autre côté, il déclara que ce fut en se rendant au réservoir, guidé par ses chiens qui n'avaient cessé d'aboyer pendant la nuit. Dans ce cas, que n'alla-t-il s'assurer de ce qui se passait, comme il y était tenu? Un fait qui établissait suffisamment la culpabilité de cet homme (je continue à laisser la parole à M. de Boisschot, tout en me permettant, comme je l'ai dit, de donner une nouvelle forme à sa plaidoirie), c'est que, pour détourner de lui les soupçons, il avait suspendu à l'une des fenêtres de la grande salle donnant sur le *petit jardin* une corde qui touchait presque au sol. Son but était de faire croire que le voleur s'en était servi pour se laisser descendre avec le rouleau. Cette corde ne fut remarquée par personne aux différentes visites qui eurent lieu en mars 1624. Quelques semaines après, l'accusé la montra à un maître ardoisier qui travaillait à la toiture du château. Et pourtant loin d'être endommagée par les pluies, si fréquentes en cette saison, elle était intacte. En outre, Poteau l'avait maladroitement attachée à une faible latte transversale. Le subterfuge était d'autant plus évident et plus grossier que la même corde, trop faible, du reste, pour sa destination

(1) Il est vrai que Poteau avait pu garder le silence pour s'attribuer exclusivement le mérite de cette découverte. Son avocat ne songea pas à employer cet argument.

supposée, était celle qui avait servi à lier les peintures. Elle provenait des appartements de l'Infante (1). Mais quel intérêt avait donc eu Poteau d'accuser immédiatement le châtelain Vander Haghen, jusque-là, qu'un soir, cherchant querelle au peintre Noveliers, attablé dans l'auberge où il logeait, il le défia comme un furieux, une rapière à la main, lui et tous ceux qui eussent osé prendre la défense dudit Vander Haeghen (2)? Pourquoi Poteau s'était-il publiquement accusé à différentes reprises, étant pris de boisson, en disant tout haut : « Je suis le voleur, morbleu! » que ne m'arrête-t-on pas? » ou quelque chose de semblable. Pourquoi se vautrant un jour à terre, entouré d'une bande d'enfants, s'écria-t-il : « Voici le voleur, mes en- » fants. Liez Ferdinande? » Pourquoi engagea-t-il ces enfants à aller cueillir des violettes près de la glacière, où l'on trouva également des peintures dérobées? Pourquoi a-t-il traité l'Infante de sotte, ne sachant pas ce qu'elle fait? Pourquoi a-t-il souhaité à mainte reprise que le château et le bourg fussent en feu? Qu'est-ce qui le poussa à tenir des propos incohérents dans la prison, comme ceux-ci : « Ferdinande, mon ami, il faut surveiller ta langue, car elle » te conduirait à la potence? » Et ceux-là : « Ferdinande, » Ferdinande, si tu dois encore ouvrir la bouche, grand » nombre de gens seront étonnés à Bruxelles et ailleurs? » Pourquoi, étant indirectement menacé de la torture, a-t-il répondu que s'il devait passer par là, il confondrait bien des personnes. L'accusation affirmait que tout cela ne prouvait que trop la culpabilité du prisonnier, dont la conscience était tourmentée par les remords.

(1) La corde ne fut pas produite comme pièce de conviction, parce qu'elle avait disparu depuis longtemps. Il devint facile dès-lors de combattre les témoignages que fournit à cet égard le prévôt général.

(2) *Voy.* ma première notice.

On conviendra, après avoir lu ce qui précède, que le prévôt général pouvait bien être dans le vrai. Mais la grande difficulté était de convaincre Poteau, qui, il est presque inutile d'en faire la remarque. niait tout ce qui lui était possible de nier, car il dut convenir de certains faits. Il ne restait donc à la partie publique que de recourir au terrible moyen employé contre Vander Haeghen, à la torture. Le prévôt prit une conclusion dans ce sens, même avant l'ouverture des débats judiciaires, c'est-à-dire après l'interrogatoire que Poteau subit dans la prison, *pede ligato,* le 5 décembre 1627. Et pourtant, malgré les fortes préventions résultées de cet interrogatoire, il ne m'a pas paru que les juges aient pris sur eux d'y souscrire. L'erreur judiciaire dont Vander Haeghen fut la victime ne resta probablement pas étrangère à cette circonspection. Ajoutez-y une particularité que j'ai omis de signaler, c'est que deux de ces juges n'étaient autres que des conseillers du conseil de Brabant que nous avons vu figurer dans le procès du ci-devant châtelain (1). Comme on avait fait entrevoir à Poteau la triste perspective de la question ordinaire et extraordinaire, selon la conclusion du ministère public, elle ne parut pas trop l'effrayer.

Cette conclusion écartée, sinon définitivement, du moins d'une manière provisoire (j'en dirai encore un mot en terminant), le prévôt général dut se servir des moyens ordinaires de la procédure, tels que l'argumentation que j'ai exposée plus haut, un peu par anticipation, il est vrai, les dépositions des témoins, la visite des lieux, etc. Celle-ci se fit le 10 mai 1628, pour démontrer aux juges l'impossi-

(1) Il n'y en avait en tout que trois (juges-assesseurs), savoir : Aurèle-Augustin Malineus ou Van Male, Jean Fannius et Philippe Ryckewaert. Celui-ci, également conseiller au conseil de Brabant, ne prit donc pas part au jugement de Vander Haeghen.

bilité de pénétrer dans le château de Tervueren, autrement que par la grande porte ou par le guichet, garnis l'une et l'autre de fortes serrures, que l'on avait soigneusement changées après le renvoi de Vander Haeghen. Ainsi cette précaution, dont le procureur général n'avait tenu aucun compte pour la justification de ce dernier, son successeur dans les poursuites s'en servit pour accabler Poteau (1).

En provoquant une descente de justice, le prévôt général eut encore pour but la vérification de différents points, qui furent rejetés comme n'ayant rien de commun avec l'état des lieux. Le procès-verbal de cette descente existe au dossier, et il m'a paru assez intéressant pour être mis en entier sous les yeux des lecteurs (2).

Si l'accusation était présentée et soutenue d'une façon habile, la défense ne l'était pas moins. Je n'entrerai pas dans les détails de celle-ci, car ils m'entraîneraient trop loin. Qu'il suffise de savoir que l'avocat de Poteau, maître Vander Schrick, très-subtil en ses raisonnements, releva quelques contradictions dans les faits qu'il eut à rencontrer. Il s'efforça d'atténuer les propos incriminés de l'accusé, soit en recusant les témoins, soit en les mettant sur le compte de l'intempérance, à quoi la partie publique opposa le proverbe vulgaire : *in vino veritas*. Quant à la corde suspendue à une fenêtre, le prévôt général indiqua à son tour une contradiction étrange qui n'a pas laissé que de me surprendre. Poteau, disait-il, prétend que si l'on n'aperçut pas d'abord cette corde, c'est qu'elle était restée *cachée sous la verdure*. Il oublie qu'en mars la verdure commence à peine à se montrer.

(1) Par la raison que Poteau seul était en possession des clefs. Cependant le chapelain de l'Infante, à Tervueren, entrait aussi quand il le voulait dans le château. On ne parla qu'incidemment de lui.

(2) *Voy.* l'annexe.

Ce qui facilita la tâche de maître Vander Schrick, c'est que les juges, sur sa demande, lui donnèrent communication du procès de Vander Haeghen. On comprend qu'il ne se fit faute d'y puiser des arguments pour combattre ceux du prévôt. Il convint, à la vérité, qu'il était très-difficile de pénétrer dans la résidence princière de Tervueren par escalade, mais soutint, comme l'avait fait le procureur général, que Vander Haeghen s'était laissé enfermer (1). Et attendu que cet homme avait commencé par mettre en gage plusieurs objets du mobilier du château placé sous sa garde, il était tout naturel qu'il eût fait pis que cela, *quod semel malus semper præsumendus malius, præsertim in eodem genere mali.*

Suivant la défense, et ceci mérite d'être noté, Vander Haeghen se proposait de passer avec les peintures dérobées en Italie, où il avait une sœur mariée et établie. A cet effet il alla s'informer chez un aubergiste de Duysbourg, village peu éloigné de celui de Tervueren, des jours d'arrivée et de départ des chariots venant de la Lorraine et se rendant à Malines et ailleurs (2). De son côté, le prévôt général prétendit également que Poteau avait eu le dessein d'emporter le fruit de son vol en pays étranger, mais surpris par le jour, il dut y renoncer. « S'at esté doncques, » disait-il, sa propre science (de l'accusé) qui l'a contrainct » à denuncer son propre crime, se voyant surprins par le » jour et qu'il n'avoit moyen pour les emporter hors le » pays, car c'est après le délict que les difficultés de l'as- » chèvement se présentèrent or primes au délinquant. »

Ailleurs, répondant à l'avocat Vander Schrick, qui in-

(1) Le prévôt rétorqua cette assertion, en disant que Poteau aurait dû, en ce cas, voir sortir le châtelain.

(2) Cet itinéraire est assez remarquable. J'ai lieu de croire qu'on le suivait déjà du temps des Romains

sistait sur la culpabilité de Vander Haeghen et sur la sentence dûment prononcée à sa charge, le prévôt général s'exprima en des termes que je tiens à faire connaître comme un hommage dû à la mémoire d'un infortuné qui souffrit considérablement pour une action criminelle dont il ne fut point l'auteur. « .... car sa torture n'ayant em- » porté aucune confession *a vérifié son innocence,* et son » bannissement at esté fondé sur aultres raisons, cognues » audit conseil de Brabant (1). » Dans une autre pièce du

(1) J'ignore si après son innocence si hautement proclamée, Vander Haeghen fut rappelé de l'exil. Ce qui m'en fait douter, c'est que la date de son décès n'est pas remplie dans l'épitaphe suivante, qu'on lit sur une dalle funéraire de l'église de Tervueren, nef latérale, à gauche :

ICY GISENT JAN VANDER HAEGHEN
EN SON VIVANT ESCUIER DOCTEUR
ÈS LOIX PRÉVOST GÉNÉRAL DES
MARÉCHAUX DICT ROEDE ROODE (*sic*)
MAISTRE DES FOREST DE BRABANT
LIEUTENANT D'UNE COMPAGNIE DE
LANCES POUR SA MAJESTÉ
CATHOLIQUE EN CES ESTATS DE FLANDRE ET
CHASTELAIN DE LA VUEREN QUI
MOURUT LE 18 DE MOIS (*sic*) 1610 ET
DAMOISELLE MARIE DE GRAVELLE
SON ESPOUSE LAQUELLE TRESPASSA LE
3 DE FEBVRIER. FRÉDÉRIC VANDER HAEGHEN FIL....
LICENTIÉ ÈS LOIX AUSSY CHASTELAIN,
SURINTENDANT DU PARCQ ILLECQ
TRESPASSA.... ET DAMOYSELLE ROSE
DE BEAUVOIR SON ESPOUSE LAQUELLE
TRESPASSA LE 10 DE.... 16...
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Ce Jean Vander Haeghen, père de Frédéric, appartenait à une famille patricienne de Bruxelles, dont le vrai nom était Van Eesbeek, dit *Vander Haeghen*. Elle compta dans son sein Honoré-Henri, créé vicomte de Haghen, et qui après avoir rempli diverses charges importantes, fut élevé à celle de chancelier de Brabant. Il mourut le 1er juin 1739. Sa femme était Cornélie-Pauline Rubens de Rameyen, arrière-petite-fille du peintre. Les Van Eesbeek, dit Vander Haeghen, portaient pour armoiries un écu gironé de huit pièces de sable et d'argent, les girons de sable chargés de trois hermines d'argent.

procès (salvations), je lis ce qui suit : « .... car les preuves » dudit Vander Haeghen ont si pertinament vérifié son alibi » du même jour que le sieur procureur général prétendit » qu'il sauroit laissé enfermer audit château, *que cela n'ad-* » *met ultérieure réplique* (1). »

Je passe sous silence les dépositions des témoins, assez nombreux, produits de part et d'autre, et dont plusieurs avaient déjà déposé en 1624, par le motif bien simple qu'elles ne contribuèrent pas plus que le reste du procès à établir nettement la vérité. Toutefois, à en croire le maître-ardoisier cité plus haut, il s'en fallut de peu ou le voleur était pris sur le fait. Sa déposition, que je crois devoir transcrire, est consignée dans les termes suivants :

« Jean Perseau, eagé environ de soissante ans, adjourné » et sermenté en forme, deue, at esté ouy sur les articles 20 » de la demande (2) et 130 de la réplicque (3).

» Et premièrement sur ledit 20e article de la demande » dit estre maistre escailleteur (4) et d'avoir travaillé au » chasteau de Tervueren, entre aultres le jour d'auparavant » que les peintures ont esté couppées, lorsque l'après- » disner, à cause de la pluye, il s'estoit retiré avecq ses » serviteurs, nommés Pierre Brillon et Jean Person, dans » une chambre où ils rechauffèrent leurs fers pour chauder, » et estant auprès du feu, entendit luy, déposant, que » quelqu'un montoit la montée, dont estonné, pour penser » que personne n'estoit au chasteau, il envoya ledit Pierre » Brillon pour veoir s'il ne trouveroit personne, lequel » descendit et rapporta de n'avoir trouvé personne, croyant

(1) Cette réparation me paraît d'autant plus éclatante, qu'elle est due au successeur même de Jean Vander Haeghen, dans la charge de prévôt général des Pays-Bas.

(2) Du prévôt général.

(3) Idem.

(4) Maître ardoisier.

» que si ledit serviteur eust allé plus bas, il l'eust trouvé, ou » descouvert quelque chose, d'aultant que peu après, ils » entendirent serrer une porte, tenant estre la porte de la » chambre de l'Infante, au-desseur de laquelle ils estoyent. » Quoy entendant, eust le déposant aultrefois arrière- » pensée, et après avoir bien esteindu leur feu, virent » monter une fumée venant de la chambre de l'Infante, à » son jugement, poussé par le vent en leur chambre. Et » de ce fort estonnez, ne feirent touttes fois aultre re- » cherche pour ne pouvoir entrer nulle part, descendirent » et vindrent jusques à la grande porte, qui leur fut ou- » verte par le fille ou femme dudit Ferdinande. Et le len- » demain, retournant à leur ouvraige, leur fut la porte » ouverte par ledit Ferdinande, et le mesme matin fut des- » couvert ledit larcin, comme aussy le déposant ayda à » tirer les peintures hors le vivier.

» Sur le 130e de la réplique dit et déclare qu'après le » larcin commis, il a passé plusieurs fois par le petit jardin » sans y avoir descouvert quelque corde, mais trois sep- » maines ou un mois après, passant avec ledit Ferdinande » par ledit jardin, icelluy Ferdinande, faisant le semblant » de n'avoir auparavant rien veu, dit : « Voyez, voilà une » » corde, que les larrons ont là pendu. » Ladite corde » estant de filoselle, à son meilleur souvenir, et de deux » couleurs, attachée à une latte, laquelle corde se pouvoit » aussy facilement descouvrir y prenant garde. »

Il ne sera pas sans intérêt, non plus, de reproduire en partie l'acte de déposition de Corneille de Backere, contrôleur des ouvrages de la cour, attendu que c'est le seul où il soit question de l'état des peintures après leur mutilation.

« Et premièrement sur le 73e article de la response (de » l'accusé) dit qu'il n'at esté à Tervueren lorsque le larcin

» des peintures fut descouvert, mais qu'en estant adverty, » il y est venu le lendemain et qu'alors il feit porter touttes » lesdites peintures descouvertes en la grande sale du » palais illeq, où elles furent portées enrollées en deux » rolles ou paquets si bien faictz, comme si un peintre y » eust mis la main, et il les feit là dépacquetter pour veoir » quelles pièces que c'estoyent, et si elles n'estoyent pas » sales, et les trouvant fort intéressées de la fange, notam- » ment par le debout qui avoit esté dans le vivier, les feit » de recheff mettre en rolle et porter au logis du recep- » veur des domaines à Tervueren pour y estre lavées, net- » toyées et seichées, ne se souvenant, pour le laps de temps, » si elles furent portées audit palais de la maison du prison- » nier ou ailleurs. »

Parmi les autres dépositions, je signalerai celle d'une prisonnière civile à la *Steenpoorte*, à Bruxelles, nommée Elisabeth Van Royendael, veuve Vander Vliet. A l'en croire, Poteau, qu'elle n'entendait cependant pas accuser, aurait dit que : « Si Son Altesse avait fait pendre les vo- » leurs, voilà quatre ou cinq ans, il ne serait pas en prison. » Cette femme se prétendait à même de prouver l'innocence de Vander Haeghen, pourvu qu'elle obtint une audience de l'Infante, à qui seule elle voulait faire des révélations Que les circonstances du crime ne lui restèrent pas étrangères, c'est ce qui résulte d'une lettre qu'elle adressa, le 22 août 1628, au même Vander Haeghen, où elle insiste pour être reçue par Isabelle. Comme témoin, elle se montra très-discrète. J'ignore si on lui accorda l'audience qu'elle désirait si vivement ou si on la força à rompre le silence. Ce qui est certain, c'est que le procès de Poteau n'en suivit pas moins son cours.

En résumé et pour finir, j'ajouterai que ce procès traîna jusqu'au mois de mars 1629. A cette date il était entièrement instruit. Ce que firent ensuite les juges, je l'ignore.

Condamner l'accusé, ils ne le purent en bonne justice, les preuves à sa charge étant insuffisantes. Cependant, d'après la jurisprudence criminelle du temps, les indices étaient assez forts, ce me semble, pour autoriser l'emploi de la torture, afin d'obtenir des aveux quelconques. Car il paraît certain que si Poteau ne fut pas le principal auteur du fameux vol de tableaux, il dut y participer d'une manière quelconque. Mais comme si tout eût concouru à embarrasser les investigations de la justice, cet homme suspect à bon droit parvint à se faire délivrer des attestations de moralité de la loi et du curé de Tervueren, village où il était fixé depuis longtemps.

L. G.

ANNEXE.

Désignation

pour le S^r^ prévost général des Pays-Bas, acteur,

contre

Ferdinande Bulteau (1), prisonnier.

Binnen Tervueren, den thiensten may 1628.

Ledict S^r^ acteur requiert qu'il plaise aux S^rs^ commissaires de tenir note pertinente de ce qu'apparoistra en désignant l'ensuivant.

1.

Avons trouvé une maison située à la main gauche, en entrant le plan du chasteau, en laquelle on disoit avoir demeuré ledict prisonnier.

Primes se désigne la maison et appendices là ou soloit demeurer ledict prisonnier, scituée tout tenant la grande porte et entrée du chasteau.

(1) Ce nom est écrit de différentes manières.

2.

Est ainsy trouvé. *Item,* se désigne que ladicte maison et demeure at une sortie par derière pour y sortir sans debvoir estre veu de ceulx de la grande place ou court dudict chasteau.

3.

Idem. *Item,* se désigne le chasteau royal de Ter Vueren environné de larges fossées et vivier et entouré de haultes murailles et bastimens, sans qu'on y peult entrer ne soit à grandes et haultes eschelles.

4.

Idem. Désigne la grande porte et guiset et que l'un et l'aultre ne se peult ouvrir sans clefs ou force remarcable.

5.

Idem. *Item,* se désigne la constitution de la porte en entrant le chasteau, laquelle est telle que personne estant par dehors ou dedans ny peult entrer ou sortir sans clefs.

6.

Avons trouvé que ladicte porte se serre à double retenue. Entrant ledict chasteau l'on désigne que la porte de la grande sale se serre particulièrement d'une double serrure.

7.

Ainsy trouvé. De là, entrant la grande sale l'on désigne qu'il est impossible de remarquer l'ouverture de la fenestre correspondante correspondant au pignon du grand vivier, si ce n'est proches de la porte du service y dressée.

8.

Avons trouvé en ladicte A la main droicte de ladicte sale se

fenestre trois marcques, par lesquelles il sembloit qu'elle auroit aultrefois esté serrées par des cloux. *Reliquum facti* (1).

désigne la fenestre que le prisonnier dict avoir trouvé ouverte au temps de la découverte et dénunciation, et signament que ladicte fenestre impourveue d'un tirant et serrée au moyen de deux cloues, ne se pouvoit ouvrir par dehors sans offencer au bois ou escrinerie, ou bien sans y remarquer la violence ou force usée pour l'ouvrir (2).

9.

N'avons sceu remarquer aulcunne froissure esdicts troux ou en la fenestre.

Comme aussy les troux des clouds dont ladicte fenestre auroit esté serrée ne sont aulcunement forcés, d'où qu'on pouroit inférer ou imaginer que, par dehors auroit esté usée aulcun force ou violence.

10.

Ainsy trouvé.

Se désigne de suite la fenestre de la grande sale au grand pignon d'icelle correspondant au grand vivier qu'encores elle est haulte, esloignée de la porte du quartier de la Sérénissime Infante, personne ne peult bonnement veoir par icelle le fond de ladicte muraille ou vivier s'il ne s'efforce à l'extrême, voires en péril de tomber à chasque dessein.

11.

L'on descouvre aulcunnement le réservoir advançant le corps hors la fenestre.

Et moings y peult on veoir ou remarquer le réservoir des poissons dressé au pied dudict pignon, auquel sont esté

(1) C'est-à-dire que le reste est étranger à l'état des lieux, et n'est que supposition.

(2) Le prévôt général avait fait remarquer que cette fenêtre, clouée comme elle l'était, aurait dû être forcée, à supposer que les malfaiteurs eussent voulu entrer par là.

trouvées les peintures et miroir tout enrollées (1).

12.

Estant les rolles des peintures mises à l'encontre de la muraille du chasteau soubz la fenestre, on ne le pourroit veoir, ains bien si lesdicts rolles eussent esté mises à l'encontre les planches dudict réservoir ou de la muraille du costé gauche.

Comme aussy on n'y pourroit discerner (en regardant par ladicte fenestre) les rolles des peintures d'une autre pièce de bois par la haulteur de ladicte fenestre et muraille et especheur d'icelle défendant le prospectif ordinaire, comme dessus.

13.

Avons trouvé la fenestre fort haulte au regard du fond du vivier et des aultres endroits du chasteau, le vivier large et qu'il y a incommodité à en sortir.

Se désigne par ladicte fenestre que personne, ayant dessein de commettre vol ou larcin ne le cacheroit par icelle, prévoyant les inconvéniens de la haulteur de la fenestre, grandeur du vivier, incomodité et distance de la sortie dudict vivier.

14.

Avons trouvé la serrure avoir deux trous à clez et ne se pouvoir ouvrir par dehors ny par dedans sans cleff.

Se désigne que la porte du petit jardin se serre d'une double serrure, empeschant la sortie ou entrée par dehors ou dedans, sans le clef y servant.

15.

Ainsy trouvé.

Se désigne le petit jardin entouré de haultes murailles envers le grand vivier, comme aussy des haultes pallissades et portes envers les degrez serrant seurement comme touttes les aultres serrures (2).

16.

Facti.

Se désigne aussy le lieu là où que

(1) A tout cela l'accusé avait répliqué qu'il y avait dessous la fenêtre un escabeau en pierre, qui permettait d'avancer le corps dans l'embrasure.

(2) Ceci est relatif à la corde suspendue à une fenêtre. C'était dans le petit jardin.

fust trouvée la corde descouverte ou bien appostée par ledict prisonnier, par où on at voulu inférés que les peintures seroient esté dévoillées (1), pour démonstrer que ny la corde ny [le] latteau auquel elle fust attachée ne furent bastans pour soustenir le poix d'un homme ou rolle des peinctures.

17.

Facti. Encores que ladicte corde estoit si courte qu'à 6 à 7 pieds près ne vint à la terre ou fonds du vivier.

18.

Idem. Se désigne aussy qu'au temps de la découverte et dénunciation de ladicte corde, faicte par ledict prisonnier, il estoit remarcable que ladicte corde y estoit pendue frésichement, combien qu'elle fust appercheue ou dénuncée quatre mois après ce vol commis et inspection auparavant prinse de tous endroicts dudict chasteau.

19.

Idem. Pour signe évident que ladicte corde y at esté pendue à poste et à dessein, l'on désigne et apperrera que les fleurs ou haye croissans, tant sur la *feratte* et contre la muraille ne furent aulcunement forcés ny brisez, comme ils debvroient estre en cas que personne sy eust laissée dévoller avecq les rolles desdictes peintures et tableaux.

20.

Idem. Qu'au temps du vol ou larcin ou bien

(1) Descendues.

de la descouverte et dénunciation par les mayeur et eschevins, s'enquestans sérieusement au fond du vivier lors sans eau, les approches et apas dont le prisonnier s'exclamoit uniquement, n'ont appercheu aulcuns allans ou venans de ladicte *ferate* jusques au réservoir des poissons (1).

21.

Facti. Comme aussy au même temps n'ont esté trouvés aulcuns apas ou marques de pieds audict petit jardin, combien de conséquence nécessaire en cas que le vol ou larcin eust esté commis et devallé par et au moyen de ladicte corde.

22.

Idem. Qu'au mesme temps touttes les fenestres du quartier de ladicte Sérénissime Infante, correspondantes audict petit jardin, sont esté trouvées serrées, et ne fust lors aulcun bruict que le larcin seroit esté commis par ledict jardin, ains par la fenestre de ladicte grande sale.

23.

Regardant par les troux de ladicte serrure l'on remarcque deux peintures, lesquelles on nous dit n'avoir esté couppées et l'on remarcque aussy le bout de la liste et quelque petit peu d'une peinture que lui dit avoir esté couppée.

Se désigne de suitte en montant les degrez vers la chambre d'audience de ladicte Sérénissime Infante que, regardant par les serrures de l'huis (2) de ladicte chambre, on ne peult remarquer aucun vol ou degast des peintures (3).

(1) Le prévôt général prétendit que l'on trouva deux traces de pas dans la vase du vivier, à savoir les uns de Poteau et les autres de sa servante.

(2) Porte.

(3) Poteau avait fait regarder les gens de loi à travers des trous de serrure. Cet incident concerne des tergiversations dans la déclaration qu'il fit après le vol.

24.

Se sont les deux peintures cy-dessus mentionnées.

Ains au contraire, on y remarque à l'opposite de ladicte serrure les peintures tant de Dona Leonora et aultres qui n'ont esté beugées au offencées de la place.

25.

Facti.

Combien que le prisonnier au premier abord et dénuncéant ledict vol et larcin, at voulu justifier qu'il l'auroit apercheu par ladicte serrure et déclairé que les mayeur et eschevins, au temps de la dénunciation, l'auroient aussy remarqué par ladicte serrure.

26.

Signe évident que ledict prisonnier, ne sçachant pas où dénuncer son œuvre, aposté et confus, à quoy s'arrester, et changeant à tout propos, est à tenir pour l'autheur du crime.

27.

Avons trouvé une grande multitude des peintures qui sont esté couppées et emportées, selon qu'on nous disoit.

Se désigne aussy la grandeur et multiplicité des peintures et chambres pour justifier que le dégast, enrollement et dessein de larcin desdicts peintures n'at esté faict et commis par ung homme en particulier et entre ung jour et nuict, apportant une impossibilité notoire.

28.

Facti, saulff qu'avons trouvé aulcunes serrures ostées au quartier que l'on disait estre de feu l'Archiducq, sans sçavoir par qui ny quand.

Se désigne que le larcin et vol doibt avoir esté commis par ung qui at eu les clefs du quartier de la Sérénissime Infante ou accès audict quartier, parce qu'audict quartier n'ont esté forcées ou rompues aulcunes serrures, comme on at trouvé au quartier de Son Altesse de très-heureuse mémoire.

29.

Avons veu ladicte porte et serrure.

Désignant au surplus la porte de la chapelle, correspondant ou servant d'entrée de la grande sale par la serrure de laquelle ledict prisonnier prétend avoir apperceu le dégast des peintures.

30.

Facti.

Se désigne en général l'accès qu'at eu ledict prisonnier audict chasteau au moyen de la déservitude de son office ou charge tant de jardinier que garde des oisseaux et des clefs en dépendans, sans contradiction de persoune, tant de jour que de nuict.

31.

Avons trouvé que difficilement l'on pourroit déchiffrer quelques roles de peintures du lieu cy-mentionné.

Se désigne derière la chapelle de Saint-Hubert du coing de la muraille, qu'il n'est imaginable pour personne de descouvrir de là les peintures enrollées dedans le réservoir des poissons, dressé au pied et fond dudict pignon de la grande sale.

32.

Facti.

Que les marques des pieds et apas désignez et trouvés au fond du vivier, lors sans eau, ne pouvoient donner subject au prisonnier des soubçons de larcin.

33.

Idem.

Puisque lesdicts apas et marques ne désignoyent la sortie d'une ou deux personnes audict vivier cheminant dudict réservoir jusques au beuvraige des chevaulx, ains s'arrestoient à demy chemin, signament à une merasque ou lieu fangeux là où une personne ne peult passer ne soit en péril de sa vie.

34.

Avons trouvé que difficilement du lieu cy-mentionné l'on pourroit descouvrir quelque larcin audict réservoir.

Que moings dudict beuvraige ledict prisonnier pouvoit descouvrir aulcun vol ou larcin par lesdicts apas, dressant et menant ses yeux audict réservoir pour colorer son accusation.

35.

Avons vers la glacière tenant le chemin royal, selon qu'on nous disoit lors avoir esté aussy trouvée l'aultre partie des peintures.

Se désigne aussy le puis à glace et le lieu où que une aultre partie des peintures at esté trouvée pour démontrer que personne, veuillant commettre et ayant dessein de larcin, n'y auroit pas mis lesdictes peintures à la veue et passage de tout le monde, et où qu'à l'opposite le bois est à la main pour les cacher.

Ainsy désigné le jour, mois et an que dessus, en présence de nous, commissaires soubsignez.

A. Malin. J. Fannius. P. Ryckewaert.

J. Godart, *greff.*

(*Original*).

LE SIÉGE ET LE BOMBARDEMENT DE STRASBOURG EN 1870.

JOURNAL D'UN HABITANT DE LA CAMPAGNE.

Quelques jours après la capitulation de Strasbourg, nous expédiâmes à tout hasard, à un de nos amis qui habite près de là, le Baron M. de R..., une lettre pour lui demander de ses nouvelles. Dans sa réponse, qui fit cesser nos alarmes à son égard, il nous offrit pour la Revue, une relation du siége de Strasbourg : le comité accueillit cette proposition avec empressement, et comme la lettre que nous reçumes est également intéressante, notre ami nous autorisa à la publier en tête de son récit.

Bischheim, près Strasbourg, 7 novembre 1870.

Mon cher Monsieur Varenbergh,

Je ne saurais assez vous exprimer le plaisir que m'a procuré votre bonne petite lettre; elle est empreinte de tant de sollicitude pour ma personne et pour celle de mon excellente épouse! Vous avez craint que le bombardement de Strasbourg m'eût été fatal : il n'a eu pour effet que de m'attrister profondément, et de me prouver à quels excès peuvent se porter des hommes de guerre, pour contenter ce qu'ils appellent la gloire et que le philosophe moins enthousiaste appelle de la barbarie. Qu'avaient à se reprocher en effet les quarante mille victimes non armées de

cette malheureuse ville, que l'incendie a dévorée. Qu'avaient à se reprocher ceux qui échappés à ces mille bombes lancées sur les temples, sur les monuments publics, sur cette magnifique œuvre d'Erwin de Steinbach (1), sur cette bibliothèque si riche en manuscrits, dont la perte est irréparable! Ils se sont vus obligés de quitter leur toit pour aller sur le sol helvétique jouir de l'hospitalité qui leur était offerte : sans maison, sans ménage, sans argent, ils se demandent ce qu'ils deviendront.

Plus heureux qu'eux, je n'ai rien perdu, j'ai eu le courage de rester chez moi, lorsque déjà, tout se préparait à fuir les trois villages qui s'élèvent sur la colline qui domine Strasbourg. Ma chère femme, toute malade qu'elle est, a eu le courage de ne pas me quitter; notre propriété est restée intacte, et nous n'avons eu pour tout dégât qu'une vingtaine de tuiles à remplacer sur la toiture, où les éclats d'obus se sont arrêtés. Ces projectiles, lancés on ne sait trop pourquoi de la ville, ont causé la mort de cinq personnes et l'incendie d'une seule propriété dans Bischheim. Schiltigheim, beaucoup plus rapproché de la forteresse, a plus souffert.

Du reste, mon cher Monsieur, il est bon d'avoir un nom un peu connu : grâce à celui que je porte, j'ai eu à me louer des égards des généraux prussiens qui commandaient dans nos trois villages, où ils avaient établi leur quartier-général. Je n'ai donc presque pas eu de logements, et par conséquent très-peu de relations avec les troupes étrangères. Quand des officiers, trop pressés de s'établir sous mon toit, m'impatientaient, j'ai toujours eu le bonheur de trouver auprès des généraux, satisfaction et protection. Je puis dire que le torrent qui nous a inondé, m'a laissé comme une oasis, au milieu de son flot destructeur.

(1) La cathédrale.

La Baronne de R... me charge de vous exprimer combien votre bon souvenir lui a fait du bien. Vous concevez ses émotions et ses craintes, pendant que si près de nous tonnaient les batteries qui lançaient leurs projectiles sur la forteresse. Ces cinq semaines de siége ont été certes l'époque de notre vie où nous avons couru le plus de dangers; mais enfin, nous avons, comme je vous l'ai dit, été préservés de tout dégât, et nous n'avons à redouter désormais que les suites funestes de cette guerre qui, dans les fastes historiques de notre belle France, sera certes la plus lamentable.

J'ai pris quelques notes, jour par jour, sur le siége de Strasbourg; si vous pensez qu'elles puissent paraître dans la Revue, je les coordonnerai, pour en faire un article que je vous enverrai.

Dans l'attente de votre réponse, recevez mon cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

M. de R...

Voici maintenant les notes du Baron de R... Ce document, bien que tout-à-fait contemporain, ne pourra manquer d'être agréable aux lecteurs du *Messager;* il a d'autant plus de prix que le narrateur joua un certain rôle dans les événements qu'il raconte.

Strasbourg est dominé au nord par une ondulation de terrain, sur lequel s'étendent, rapprochées l'une de l'autre, les trois communes de Schiltigheim, de Bischheim et de Hœnheim. Les dernières maisons de chaque village touchent aux maisons du village voisin. C'est surtout sur la grande route qui, à l'extrémité de Hœnheim se partage en deux branches, dont l'une va aboutir au Rhin à la Wantzenau, et dont l'autre se dirige vers Reichstett et va joindre la route de Haguenau à Brumath, que cette continuité est la plus apparente. Un autre chemin, d'intérêt communal, relie le premier de ces trois villages à la porte de Pierres, en avant de laquelle se déploie à une faible distance le cimetière urbain de Sainte-Hélène où, lors du blocus de 1815, avait été creusé un fossé et avait été établie une batterie destinée à couvrir les ouvrages avancés de la place.

Il avait été question, dans les derniers temps, de protéger par un fort les abords de ces trois villages où, depuis 1815, l'industrie toujours croissante avait établi ses ateliers jusque près de ce cimetière. Ces constructions massives, si rapprochées des remparts, pouvaient en effet, en temps de guerre, offrir les plus grands désavantages à la défense de la forteresse. Mais on songeait si peu à la possibilité d'un siége que, même peu de semaines avant que la guerre contre la Prusse ne fût déclarée, le génie militaire avait encore permis de bâtir un chalet sur le terrain même du rayon de la place.

Devant la porte de Saverne comme devant la porte Nationale, devant la porte d'Austerlitz, celle des Juifs et celle des Pêcheurs, les mêmes inconvénients existaient pour la sécurité de la ville; les mêmes avantages pour un ennemi entreprenant.

Or la bataille de Frœschwiler venait d'être perdue. La

lutte héroïque que les 35,000 hommes de l'armée du maréchal Mac-Mahon avait soutenue pendant deux jours avec tant de courage contre des forces quadruples, n'avait pu contenir le corps des confédérés allemands, et déjà leur avant-garde, composée du contingent badois, s'avançait vers Strasbourg avant que la ville n'eût été approvisionnée, avant que les poudres et les munitions nécessaires à sa défense ne fûssent entrées dans ses murs. Elle n'avait point de garnison régulière; toutes les troupes qui, en temps de paix, y résidaient avaient été emmenées par le maréchal pour s'opposer à l'envahissement de la province du côté du nord. Il n'y avait dans Strasbourg que quelques artilleurs, quelques centaines de pontonniers, les dépôts des régiments de ligne et des bataillons de chasseurs qui y avaient tenu garnison, et le 87e de ligne qui, en marche sur l'armée, avait été obligé de s'arrêter dans la forteresse, n'ayant pu rejoindre à temps les troupes du maréchal. A eux s'étaient joints un certain nombre de douaniers, et une soixantaine de marins, arrivés pour monter les canonières destinées à manœuvrer sur le Rhin, mais qui durent rester sans usage dans la place. Quelques milliers d'hommes de toute arme, débris de la bataille de Frœschwiller, et la garde mobile, qu'on appela des villages au moment même où l'ennemi y apparaissait, vinrent se réunir à cette faible garnison.

Déjà l'ennemi avait su se procurer des intelligences dans la ville parmi le parti protestant, et il avait été instruit du peu de troupes qui s'y trouvaient.

Vers le soir, après une reconnaissance de quelques dragons badois, qui, le pistolet au poing, traversèrent les trois villages de Hœnheim, de Bischheim et de Schiltigheim, une colonne de 1500 cavaliers s'avança jusqu'au cimetière de Sainte-Hélène, d'où un officier, muni du drapeau blanc de parlementaire, se présenta devant la porte de Pierres, et somma le commandant de se rendre, le menaçant, en cas de refus, de bombarder la place.

Cette colonne, sous le commandement du colonel de Gemmingen, revint bientôt dans son cantonnement, fière d'avoir accompli cette audacieuse sommation. Les soldats, en traversant les trois villages, entonnèrent en chœur un chant de guerre où était jurée la mort des Français. Ils s'arrêtérent à Bischheim, où ils mirent pied à terre, et y firent une réquisition de vivres, de pain et de vin, que les paysans furent forcés de conduire avec leurs charettes jusqu'à Reichstett et à Souffelweyersheim.

La ville, cependant, resta encore ouverte pendant plusieurs jours, recevant dans ses murs de nombreux habitants des villages voisins, qui venaient y chercher refuge et protection. L'ennemi ne paraissait plus, content d'avoir reconnu les alentours de la place, l'état de ses travaux de défense et les voies de communication qui l'entouraient et qui conduisaient d'un village à l'autre. Il établit son quartier-général à Mundolsheim où, quelques jours après, j'eus l'occasion de me rendre, et où je fus instruit de ses intentions.

Une contribution de guerre venait d'être imposée au village de Bischheim. La municipalité réunie invita les principaux citoyens à prendre part à ses délibérations. Comme on reconnut l'impossibilité de fournir tout ce qui était exigé, il fut convenu qu'on enverrait une députation à Mundolsheim, afin d'adresser à cet égard quelques réclamations à l'intendant militaire badois. J'accédai à la prière qui me fut faite de me charger de la négociation, et je pus ainsi, muni d'un laissez-passer, obtenu de l'autorité militaire de Hœnheim, visiter les campements des troupes badoises qui occupaient les villages environnants. Arrivé à Souffelweyersheim, je tombai heureusement sur une avant-garde commandée par un capitaine de ma connaissance, un baron de Rinck, dont j'avais beaucoup connu la famille pendant mon long séjour de l'autre côté du Rhin, à Fribourg. Il me donna de suite un soldat qui m'accom-

pagna au quartier du colonel de Gemmingen, installé chez le curé du lieu. L'église grande ouverte, était jonchée de paille et encombrée de soldats; chaque maison en contenait. Des grande-gardes entouraient partout le village; les chevaux étaient en plein air, attachés au piquet. Dans un champ on voyait quelques pièces de canons de campagne, des caissons, des voitures d'équipages. La cure où je fus introduit était au pouvoir de l'autorité militaire; et je fus reçu par le colonel à la table même du brave curé. Quelques officiers y étaient réunis. Je lui exprimai mon intention de me rendre à Mundolsheim, et le priai de ne point s'opposer à mon projet. Il m'accorda ma demande de la façon la plus cordiale, et, pendant que l'on me préparait un nouveau laissez-passer, je pus me convaincre dans notre conversation qu'il était très-bien instruit de la position et des forces de la garnison de Strasbourg. Il me fut facile de voir qu'il ne doutait pas de la possibilité de se rendre maître de la forteresse par un coup de main. Je me tins nécessairement sur la réserve; mais, en le remerciant de sa courtoisie, je ne pus m'empêcher de lui dire que sa réception avait été trop aimable pour ne point l'engager, à mon tour, de s'abstenir du coup de main projetté, où j'étais persuadé qu'il se brûlerait les mains. En le quittant, il me dit que sans doute je rencontrerais le Grand-Duc de Bade à Mundolsheim.

En effet, je me croisai avec Son Altesse à un kilomètre environ de Souffelweyersheim; le prince était à cheval, accompagné seulement d'un officier, et suivi d'un domestique en livrée. Je passai outre et arrivai à Mundolsheim, où j'eus à essuyer les mêmes formalités aux avant-postes, et où j'obtins de M. de Laroche, intendant militaire badois, tout ce que j'avais à lui demander au nom de la commune.

Je n'ai plus revu depuis le colonel de Gemmingen, et cependant son nom restera attaché à mes souvenirs du siége de Strasbourg, où, le premier, il joua un rôle. Il est cer-

tain que si le corps d'armée français, après la bataille de Frœschwiller, au lieu d'être coupé dans sa retraite et de s'être dirigé sur Saverne, eût pu revenir sur l'Ill et se maintenir sous le canon de la place, jamais le bombardement n'aurait eu lieu. Comme me le disait plus tard un colonel prussien : « La démonstration des Badois n'était que pour jeter » la terreur; la possession de la ville est ensuite devenue, » pour les Prussiens, une question d'amour-propre. »

Les Badois, les premiers, bombardèrent Strasbourg dans la nuit du 14 au 15 août. Là, encore, figura le colonel de Gemmingen. La veille, par son ordre, les habitants de Schiltigheim furent avertis qu'il eussent à abandonner leurs demeures; il ne pouvait répondre que le village ne serait point incendié. La terreur s'empara des villageois, surtout de ceux dont les habitations bordaient le chemin d'intérêt communal qui relie Schiltigheim à la forteresse, et ceux qui occupaient le quartier le plus exposé aux projectiles de la place en face des remparts. Déjà, la veille, le canon de la ville avait tiré dans la direction du village de Kœnigshoffen, et vers le soir, dans la direction du cimetière de Sainte-Hélène où une vingtaine de Badois avaient péri. Les batteries de la porte Nationale tirèrent aussi dans la direction de la rotonde du chemin de fer, occupée par l'infanterie ennemie, qui, pour masquer ses travaux, avait incendié vingt-quatre wagons.

L'épouvante était générale. De Schiltigheim elle se communiqua à Bischheim et à Hœnheim, dont une grande partie des habitants se sauvèrent, emportant leurs objets les plus précieux. Hommes, femmes, enfants, des familles entières fuyaient; les uns gagnaient l'Ill pour chercher un refuge à la Robertsau, les autres, avec leurs voitures, chargées de meubles, de literies et de coffres, se dirigeaient vers la Wantzenau. Les plus rapprochés de mon habitation, mettant en moi leur confiance, vinrent me demander si je

quittais la commune; un peu rassurés par mes paroles, ils reprirent courage et retournèrent se renfermer dans leurs maisons. Je recueillis, ce soir là même, une famille malheureuse, qui, pendant la fusillade qui s'échangeait entre les Français, du haut des remparts, et les troupes ennemies, placées dans les houblonnières et au milieu des tombes du cimetière de Sainte-Hélène, avait été obligée d'abandonner tout son avoir; il y avait le mari, la femme, la fille et une sœur, n'emportant avec eux qu'une malle avec l'argenterie et les objets précieux qu'ils avaient pu y jeter à la hâte. Pendant cinq semaines ils trouvèrent chez moi l'hospitalité; mais tout ce qu'ils avaient laissé derrière eux fut la proie du pillage et des flammes.

Les premiers projectiles qui tombèrent sur la ville, furent lancés par les batteries volantes. Le quai Saint-Jean, le faubourg de Saverne, le Marais-Vert et la gare du chemin de fer, en furent surtout victimes. Pendant ce temps, l'infanterie badoise passait l'Ill à l'ancien gué devant Bischheim, où les matériaux d'un établissement de natation nouvellement fondé et ceux des bâtiments en construction dans les trois communes, avaient permis aux ingénieurs badois de jeter un pont. A trois heures du matin, une détonation terrible retentit. L'ennemi venait de faire sauter le pont à colonnes qui traversait le canal de la Marne au Rhin, et dont la destruction le rendait maître de la Robertsau. Déjà les soldats, cantonnés dans les trois communes, annonçaient aux habitants un feu d'artifice à leur manière pour fêter la Saint-Napoléon. Le bruit du canon qui, vers minuit, retentit à la fois des deux côtés de l'horizon, vers Oberhausbergen et près de nos trois villages, nous signala le danger que couraient les malheureux habitants de la ville. D'une lucarne de mon toit, nous pouvions suivre des yeux les sillons tracés dans l'air par les obus, les bombes, les fusées incendiaires qui se croisaient en tous sens. La ban-

que de France, et plusieurs maisons de la promenade du Broglie, la Monnaie, le Grand-Séminaire, le Lycée, nombre d'habitations dans tous les quartiers de la ville eurent plus ou moins à souffrir. Un projectile vint éclater au pied de la statue de Gutenberg, qui fut épargnée. Le plus proche voisin de notre belle Alsace, était devenu notre plus terrible ennemi; se sentant fort, abrité derrière la puissance du nord qui le traîne à la remorque, il insultait aux malheurs de la ville incendiée. Depuis le sombre massif du Contades jusqu'au-delà de l'horizon de Schiltigheim, dont les dernières maisons empêchaient notre vue, toute la partie de la ville que nous apercevions nous paraissait en feu.

Cependant une sortie avait eu lieu du côté de Neuhoff et d'Illkirch; elle était commandée par le colonel Fiévet du 16e régiment d'artillerie-pontonnier, qui, quelques jours après, mourut de la blessure qu'il reçut en dirigeant sa colonne.

Les Badois qui, avec leurs batteries volantes, avaient déjà fait tant de ravages, furent, quelques jours après, remplacés par les régiments prussiens du corps du général de Werden. Cet officier, sentant l'impuissance d'un coup de main, tenté par ordre du général de Beyer que la Prusse avait imposé comme ministre de la guerre au grand-duc de Bade, commença, dès son arrivée à Mundolsheim, les préparatifs d'un siége en règle. Le 17 août, il imposa une contribution journalière de 1600 francs à la commune de Bischheim, et mit en réquisition tous les jeunes hommes, pour les employer aux travaux des gabions et des fascines. Dès le lendemain, le canon de la place tonnait, et nous entendions une vive fusillade entre les tirailleurs français sortis des remparts, et les Badois et les Bavarois postés dans les brasseries et les malteries situées au nord du cimetière de Sainte-Hélène, que nos troupes avaient mission d'incendier. Les allées de sapins semi-

séculaires du cimetière qui jetaient une ombre si mélancolique sur les monuments funèbres, furent totalement rasées. Nous eumes toute la journée le spectacle des marches et contremarches des troupes ennemies, qui, le soir, finit par la retraite des Badois repliés sur les trois villages de Hausbergen; les régiments prussiens les remplacèrent dans nos trois communes.

A l'entrée de la nuit, le bombardement recommença, plus terrible que les nuits précédentes. L'air était radicalement éclairé par les mille feux qui se croisaient en tous sens, et dont le bruit strident se succédait sans interruption. Nous suivions des yeux avec anxiété leur longue traînée, pour les voir tomber sur les maisons, dans les rues, dans les cours de la ville en alarmes où, ça et là, nous voyions un incendie élever, au milieu d'une fumée blafarde, ses gerbes de feu rouges et brillantes. La cathédrale elle-même ne fut pas épargnée, et l'on raconte que la main sacrilége de l'officier qui pointa sur elle son mortier, reçut, en retour, de la ville un boulet qui la lui brisa. Je n'affirmerai pas le fait; mais déjà l'antiquité païenne croyait à Némésis. Une des galeries de la façade principale fut ébréchée par le projectile.

Du côté opposé de la ville, nous distinguions dans le lointain les mille feux lancés contre la citadelle par une batterie établie à Kehl, près du Rhin. Ses bombes, ses obus, détruisaient l'église et les bâtiments de l'État, sans que le canon de la place pût s'y opposer. Quelques projectiles, poursuivant leur course aérienne, venaient tomber jusque sur l'Arsenal et la manufacture de tabac.

C'était au milieu de ces scènes d'épouvante, où chacun fuyait et, se réfugiant dans les caves, cherchait à se préserver du danger, où le père voyait à côté de lui périr son enfant, l'épouse son mari, le vieillard brûler l'habitation qui l'avait vu naître, que de hardis travailleurs, soutenus

par les troupes de la forteresse, et bravant les obus et la fusillade, portaient l'incendie dans les bâtiments trop rapprochés des remparts et coupaient les arbres, pour permettre à l'artillerie des forts de tonner sur l'ennemi.

Ce dernier commençait en effet ses travaux de siége avec une rare perfection. Chaque matin nous pouvions voir sous nos fenêtres rentrer les pionniers et les canoniers prussiens et wurtembergeois, la figure et les mains noircies par la poudre, et pour les remplacer, d'autres compagnies se diriger vers les tranchées en chantant, pour se donner du courage, un air patriotique de leur pays. Plus de deux mille hommes, chaque soir, infanterie ou landwehr, marchaient du côté de Strasbourg pour les soutenir. On faisait dans les communes environnantes des réquisitions d'hommes, de voitures, de chevaux; on exigeait toutes les pelles, toutes les pioches, toutes les brouettes des paysans. On poussait, d'un autre côté, la crainte d'un soulèvement jusqu'à exiger que tous ceux qui possédaient des armes, en fissent le dépôt à l'autorité militaire. A trois reprises différentes, ces sommations eurent lieu. Grâce à mon nom, je pus néanmoins obtenir la permission de garder celles qui m'appartenaient.

Le 22 août, le général de Werder somma de nouveau la ville de se rendre, lui annonçant qu'il était prêt au siége et au bombardement de la place.

Le général de division Uhrich, commandant supérieur, refusa, et, en même temps, avertissant dans une proclamation les habitants de la ville du danger qui les menaçait, il leur annonça que des armes seraient délivrées aux citoyens désignés par M. le maire, à l'effet de concourir à la protection des remparts.

Le 23, en effet, à neuf heures moins un quart du soir, un coup de canon donna le signal du bombardement, qui dura sans interruption pendant onze heures consécutives.

Toutes les batteries ennemies établies comme une enceinte de fer autour de la ville, faisaient tomber sur elle une pluie de projectiles, qui en criblèrent les monuments et les maisons particulières. La cathédrale fut encore touchée. Les trois faubourgs, National, de Saverne et de Pierres, furent surtout écrasés sous les obus, ainsi que la citadelle contre laquelle les Badois avaient encore augmenté leur batterie blindée, qui maintenant comptait trente-deux canons et huit mortiers. La nuit était sombre, et nous écoutions avec anxiété chaque détonation qui frappait l'air, chaque bruit qui annonçait un désastre.

Cependant, au quartier-général prussien les exigences devenaient de jour en jour plus grandes. Non seulement on sommait les villages de livrer des vivres et de l'argent, mais encore on retenait les hommes, enlevés de force pour travailler aux fascines et aux tranchées, et dont beaucoup, pères de famille, n'avaient plus revu leurs femmes et leurs enfants depuis plusieurs jours. Non seulement on nourrissait mal ces infortunés, mais encore, pour la moindre insubordination, on leur faisait subir les plus mauvais traitements. Un d'eux, compositeur d'imprimerie, avait, le jour même, été transporté à Bischheim dans un état tellement pitoyable et les reins tellement écorchés par les coups qu'on lui avait administrés, que sa vie se trouvait en danger. La municipalité s'en émut, et elle eut de nouveau recours à moi, afin d'obtenir un adoucissement à cet état de choses.

Pour la seconde fois je me rendis donc à Mundolsheim. J'étais curieux de voir le général qui venait de prendre la responsabilité du bombardement et de l'incendie d'une cité, dont devaient être principalement victimes des citoyens paisibles que le gouvernement prussien avait la prétention de faire ses sujets.

Il me reçut sans difficulté, et j'obtins de lui tout ce que

j'avais à lui demander. Dans le cours de la conversation que nous eûmes ensemble, il rejeta sur Napoléon III tous les maux que les nécessités de la guerre imposaient au pays et surtout, ajouta-t-il, l'acte militaire dont il était chargé et qu'il était le premier à regretter. Il me donna par écrit les ordres qu'il transmettait au général de Minstrens, pour faire rentrer chaque jour les hommes de corvée que la commune devait envoyer. Il ne me restait qu'à le remercier; et je me mis de suite à la recherche du général de Minstrens, que je ne pus rencontrer qu'une heure après, dans la rue. Il avait lui-même déjà vu le général de Werder, qui lui avait fait part de ma démarche; et il m'annonca que les ordres avaient déjà été donnés dans le sens que je le désirais à l'officier chargé de la surveillance des travaux.

J'observerai ici que tous les officiers supérieurs auxquels j'ai eu l'occasion de parler pendant le siége, ont toujours été à mon égard d'une extrême politesse. Il n'en fut pas toujours de même des officiers subalternes, trop enclins à agir en ennemis et en maîtres qui croient n'avoir rien à ménager. Ayant eu à me plaindre de plusieurs de ces derniers, qui, de force, voulaient envahir ma demeure, j'eus le bonheur de trouver dans le général-major d'Avemann et dans S. Exc. le général Ollech, gouverneur temporaire de Strasbourg, la satisfaction la plus prompte. J'en dirai autant du général de Treskow, qui commandait la division à Hœnheim, et, qui, sans difficulté aucune, me donna par écrit l'autorisation de conserver mes armes.

A mon retour à Bischheim, je recueillis dans un fossé une magnifique bombe prussienne non chargée qui, sans doute, y avait roulé d'une voiture de munitions. Elle pèse 57 kilogr. Je l'emportai comme souvenir, et la déposai sur une couche de rocailles, où elle figure dans mon jardin.

Mais déjà la ville commençait elle-même à nous envoyer des projectiles. Un obus était, pendant mon absence du

village, tombé sur le toit du conseiller municipal qui m'avait accompagné, et était entré dans sa chambre, où il avait tout brisé. La nuit qui suivit fut une des plus épouvantables du siége.

Dès huit heures du soir, toutes les bouches à feu que l'ennemi avait pu réunir, tonnèrent à la fois. Pas une place, pas une rue, pas une maison, pas un temple, pas un seul point où mille feux entrecroisés ne tombaient. Tandis que l'incendie dévorait le temple neuf et la riche et précieuse bibliothèque de Strasbourg; que le bâtiment de l'Aubette, contenant le Musée, s'effondrait; que, sur la place du Broglie, la maison Scheidecker, un des édifices modernes les plus splendides, tombait en ruines fumantes; que, dans tous les quartiers de la ville, les cris de détresse, de désespoir, le râle des mourants se faisaient entendre; que, dans chaque rue l'on fuyait l'incendie, que les projectiles anguleux labouraient les toits et lançaient la mort, nous vivions, nous aussi, dans une anxiété continuelle, craignant qu'une des bombes de la place ne vint tomber sur nos têtes. Déjà à Schiltigheim, nous distinguions l'incendie qu'un obus y avait allumé dans deux granges. Plus de vingt maisons de notre commune avaient été atteintes.

En vain l'évêque de Strasbourg tenta, le lendemain, d'intercéder auprès du grand-duc de Bade, avec le père duquel, dans des temps meilleurs, il avait eu de bienveillants rapports. Peut-être ce prince se souviendrait-il qu'en 1848, le grand-duc Léopold, fuyant la révolution, et obligé, après avoir quitté sa capitale, de chercher un asile sur le sol français, avait exprimé la généreuse pensée que jamais lui, ni ses enfants n'oublieraient l'hospitalité qui, alors, lui était offerte. Mais l'évêque fut arrêté aux avant-postes, où il fut informé que sa démarche serait vaine.

La nuit du 25 amena sur la ville de nouveaux malheurs. Les mêmes scènes d'épouvante, les mêmes incendies, les

mêmes désastres. La toiture de la nef de la cathédrale fut dévorée par le feu. Plusieurs des colonnettes et des statues du temple furent mutilées. L'orgue fut troué par un obus, et le sol jonché des débris des ogives et des vitraux atteints par les projectiles. L'hôpital civil ne fut pas épargné. Son église s'enflamma, menaçant de communiquer le feu aux salles remplies de malades, d'impotents, de vieillards qui ne pouvaient fuir. Heureusement le fléau fut combattu avec l'énergie du désespoir, et l'église seule fut détruite.

Chaque jour, chaque nuit, ces scènes de terreur et de destruction se renouvelaient. Nous suivions avec anxiété les péripéties de ce drame sanglant, souvent sans pouvoir nous rendre compte des détonations épouvantables qui venaient frapper nos oreilles et dont la révélation nous était donnée le lendemain, en apprenant, tantôt, que la ville avait fait sauter tel édifice, tel pont, telle construction privée qui gênait sa défense et servait de retraite à l'ennemi; tantôt, que ce dernier avait placé sur un point quelconque ses gigantesques canons, dont les boulets coniques devaient creuser les murailles de la place.

Le 29, il y eut un mouvement d'épouvante parmi les troupes stationnées à Bisscheim. Le clairon retentissait, appelant les soldats sous les armes. On eut dit une ruche dans laquelle s'était introduit un ennemi. La fusillade se faisait entendre. C'étaient les Français qui s'étaient avancés jusqu'au village de Schiltigheim et dont les chassepots envoyaient jusqu'à Bischheim leurs balles meurtrières. Ils ne profitèrent pas néanmoins de leur avantage, pour faire évacuer les trois communes. La garnison, pleine de courage et d'audace, était trop faible pour entreprendre une attaque aussi énergique loin des murs de la forteresse. Nous vîmes passer sous nos fenêtres deux officiers prussiens, tués dans le combat et portés sur des brancards. Un bon nombre de soldats avaient été blessés. La fusillade

dura jusqu'à la nuit, qui fut assez tranquille de notre côté par suite des pertes que les batteries prussiennes avaient éprouvées.

Ces sorties, de la part des Français, étaient toujours un objet de terreur pour les troupes de la Landwehr prussienne, dont les hommes, presque tous mariés, redoutaient surtout de se rendre aux tranchées. On mettait tout en œuvre pour retremper leur courage. On leur distribuait de petits livres mystiques (1), on les contraignait aux pratiques religieuses. Le 11 septembre, l'autorité prussienne, par ordre supérieur, fit approcher de la Sainte Table tous les soldats. Après les avoir, la veille, conduits à l'église, les protestants pour entendre le sermon de leur *Feldpater,* les catholiques, pour se confesser à leur aumônier, ils y furent conduits dans le même ordre le lendemain, pour recevoir la communion. Pour les soldats catholiques des provinces rhénanes, cet acte religieux n'eut rien de particulier. Je crois intéressant, comme tableau de mœurs, de reproduire celui que présentait la partie de l'église affectée au culte protestant, quand les soldats de cette communion y entrèrent. Le *Feldpater,* après avoir longtemps discuté avec le curé catholique du lieu pour avoir à sa disposition le chœur de l'église, dut, sur son refus, y renoncer et se contenter de l'autel placé près de la chaire, à l'intérieur de la nef. On y apporta des paniers pleins de pains et quantité de bouteilles de vin cachetées. Puis le calice rempli et les pains découpés, chaque soldat reçut sa part de l'agape.

En l'honneur, sans doute, de cette cérémonie religieuse,

(1) *Eile und erretti deine Seele, oder die schrecklichen Folgen des Zoegers. Herausgegeben vom hamburger Traktatverein.*
C'est une admonition à l'armée pour se tenir prête à mourir.
Jetz ist die selige Zeit!
Zitt're, dich zu verspaeten! etc.

le canon se tut tout le reste de la journée. Mais le soir, nous vîmes les troupes, bénites, se diriger de nouveau vers les tranchées. Bientôt après le coup sec de la pièce de campagne, destinée à donner le signal, nous entendîmes toutes les batteries recommencer le feu, et au nom du Dieu de paix, du roi et de la patrie allemande, lancer sur la ville la mort et l'incendie.

Nous apprîmes le lendemain qu'un des feux que nous avions vus dans la journée du 10 septembre s'élever en colonne épaisse du côté du Contades, était celui du théâtre. Plusieurs centaines de personnes, ruinées par le bombardement, s'y étaient réfugiées, hommes, femmes, enfants, vieillards. Elles s'étaient établies dans les caves et les couloirs. Il fallait les sauver en les guidant au milieu de l'épaisse fumée qui les enveloppait, tandis que les bombes pleuvaient encore sur le monument et y jetaient la destruction et la mort.

La préfecture, elle aussi, fut incendiée, anéantie. Le beau pont du canal, les bâtiments de l'école d'artillerie furent criblés de boulets.

Le 15, vers midi, un obus vint frapper la flèche de la cathédrale juste au-dessous de la croix qui la surmonte. La croix pencha; mais elle resta sur l'immense pyramide, grâce au fer du paratonnerre qui la retint.

Pendant que les obusiers causaient ces ravages, les assiégeants, chaque nuit, rapprochaient leurs parallèles, et de leurs plus grosses pièces ébréchaient les épaisses murailles de la forteresse. Presque chaque nuit aussi, le village recevait quelques obus, que lui envoyaient les batteries de la ville. L'un d'eux éclata près de mon toit qu'il traversa. Un autre alluma un incendie dans une grange, qui communiqua le feu à la maison voisine. Plus de cinquante de ces projectiles passèrent au-dessus de nos têtes, pour aller tomber dans tous les quartiers de la commune. Cinq per-

sonnes en furent atteintes et périrent, soit sur le coup, soit des suites de leurs blessures.

La nuit du 24 au 25 septembre, il y eut depuis dix heures du soir jusqu'à la pointe du jour un combat d'infanterie, dont les feux, mêlés à ceux de l'artillerie et des mitrailleuses, nous tinrent continuellement éveillés. Le 26 et le 27 ces combats recommencèrent. On s'attendait, à chaque instant, dans nos villages, à une de ces sorties désespérées faites pour en déloger l'ennemi. Le bombardement et la canonade n'avaient pas cessé un instant; et depuis l'ouverture du feu devant Kehl, la citadelle n'avait pas eu un moment de répit. Les ruines étaient incalculables. Les murailles étaient labourées par les boulets, les portes enfoncées, les ponts détruits, la vieille forteresse abimée. La brèche, vide immense, ne pouvait plus être défendue que par les baïonnettes françaises contre une armée de 50,000 combattants.

Et cependant, chaque famille avait à pleurer un parent, un ami. Près de trois cents habitants, hommes, femmes et enfants avaient péri, écrasés, foudroyés. Près de deux mille avaient été blessés, beaucoup étaient mutilés pour la vie. Deux cent quarante-et-une bouches à feu avaient lancé sur la ville, pendant les quarante-six jours du siége, 193,722 projectiles, et l'incendie n'avait pas cessé un seul jour. Le conseil de défense ayant reconnu désormais le maintien de la place impossible, prit avec le général-commandant la douloureuse résolution de capituler, et d'épargner par cet acte aux habitants déjà si éprouvés des malheurs plus grands encore, si l'assaut se donnait.

L'ennemi, lui aussi, avait eu beaucoup à souffrir, et chaque jour, des morts et des blessés nous avaient été signalés. Le village de Bischheim avait encore, le matin, reçu de la place plusieurs projectiles, lorsque, l'après-midi, le feu cessa, et nous entendîmes une musique militaire. C'était le régiment de la garde prussienne, stationné dans

les trois communes qui rendait les derniers honneurs à un colonel atteint mortellement dans le combat de la matinée. On le portait au cimetière de Bischheim, où, déjà, des tertres nombreux marquaient la place où gisaient des officiers de tout grade enterrés pendant le siége. La marche funèbre, accompagnant le convoi, donnait à cette solennité quelque chose de tristement imposant.

Mais à peine la cérémonie avait-elle eu lieu, que l'allégresse succéda parmi les troupes à ce silence de mort. On venait d'apprendre la reddition de la place, et chaque soldat s'en réjouissait, espérant que cet événement accélérerait son retour dans sa patrie. Quelque incroyable que nous parût le fait, après la nuit terrible que nous venions de passer, nous dûmes nous rendre à l'évidence, lorsque, le lendemain, nous vîmes défiler sur la route de Hausbergen à Bischheim la longue file des prionniers de guerre que l'on dirigeait sur Rastadt. Sept cents de leurs compagnons avaient échappé à cette dure captivité, par la mort glorieuse qu'ils avaient trouvée derrière les remparts.

Le grand drame était enfin achevé.

. . . . . .

. . . . . .

Lorsque, deux jours après l'ouverture des portes, je me dirigeai vers la ville en traversant le village de Schiltigheim, je vis encore en batterie dans une tranchée, près du pont du pont de Wacken, récemment construit, et aujourd'hui en ruines, une vingtaine de canons de gros calibre en acier, qui provenaient de l'armement de la place de Rastadt, et que, à mon retour, je vis hissés sur des voitures que des artilleurs se préparaient à reconduire dans cette forteresse. Tout était désastre autour de moi. Ici une fabrique n'offrant plus que ses murs noirs et lézardés; là, une villa méconnaissable, dont les vestiges se montraient à peine sous les arbres ébréchés qui naguère l'ombrageaient, partout des ruines; partout l'incendie et la désolation. Le

Contades, promenade si luxuriante, n'avait plus un seul arbre qui ne fût plus ou moins mutilé. Ici des troncs coupés, là des branches qui pendaient ou qui jonchaient les pelouses, partout du bois arraché comme si la tempête avait fait trembler la nature. Toutes les maisons de campagne qui bordaient la route, près de la ville, étaient en ruines; les portes de la forteresse, les ponts, les remparts en ruines; la préfecture, le théâtre en ruines; le tribunal, le faubourg des Pierres, tout le marais Kageneck, la porte et le faubourg National, plus ou moins en ruines. Partout où mes pas me dirigeaient, les traces du feu ou des boulets. Avec quel serrement de cœur ne parvins-je pas au temple neuf, détruit, et à l'ancien chœur de l'église, dont les vastes ogives étaient béantes, et où, dans nos temps modernes, avaient été réunis avec tant de soin les trésors littéraires des siècles écoulés. Ici encore des ruines, et des ruines irréparables. Les murs se relèvent; la nature répare vite ses désastres; les trésors de l'esprit humain une fois anéantis ne se retrouvent plus. J'en dirai autant du Musée de peinture qui, quoique modeste, renfermait néanmoins quelques toiles dignes de remarques. Le Corrège, le Tintoret, le Guide, et parmi les Flamands, Jordaens, Adrien Van Ostade, et tant d'autres y étaient représentés. Deux statues d'Ohmacht, le Corrège de la statuaire, et deux statues de Grass, son élève, dont l'Icare, coulé en bronze, était un chef-d'œuvre, tout cela a été détruit.... et dans quel but! — Plus de trois cents millions répareraient à peine les dégâts matériels que ce siège a occasionnés. Cinq cents maisons ont été détruites ou brûlées; l'œuvre d'Erwin de Steinbach a été mutilée.... et pourquoi! Plus de huit mille habitants sont ruinés, sans toit, sans mobilier, sans asile; près de vingt-cinq mille prolétaires sont sans pain... quel sera leur avenir?

M. DE R.

Notice sur le Carillon,

AVEC

DES EXTRAITS DES ARCHIVES DE LA CATHÉDRALE ET DE LA VILLE D'ANVERS, CONCERNANT LES MÉNÉTRIERS, LES JEUX DE CLOCHES, ETC.

Le carillon était jadis l'instrument favori des Flamands, et dans aucun pays cet instrument n'a été aussi populaire que dans les Pays-Bas. Aucun dictionnaire de musique n'a fait jusqu'ici l'historique des jeux de cloches. Depuis bientôt cinq ans nous avons fait des recherches pour recueillir des documents officiels sur les différents carillons.

D'anciens ouvrages nous donnent une preuve évidente qu'une espèce de réunion de quelques cloches existait au XIII[e] siècle, et on rencontre dans ces livres des dessins qui représentent le roi David chantant, en battant, avec un petit marteau, sur quelques cloches de petite dimension. Les pièces des archives d'Amiens, d'Audenarde, de Louvain, de Lierre, d'Anvers et d'autres localités nous fournissent des renseignements qui constatent la formation des carillons.

En 1409, on avait à Audenarde un jeu de cloches; Anvers avait le sien avant 1430, Louvain en 1434 et Lierre en 1445. Il résulte des comptes tirés des archives, qu'on frappait primitivement avec de grands marteaux sur les cloches de grandeur différente, et l'emploi de batteleur de cloches était ordinairement desservi par le *koster* (sacristain) des églises.

Voici un extrait des archives de l'église de Lierre, relatif au jeu de cloches.

« 1445. Gegeven van beyaerden, doen men het kerckhof wyde, veertien groote. »

« 1475. Betaelt den mancken coster van dat hy gehuert was dat hy beyaerden soude, en luden de groete clocke, enz. »

C'est à la fin du XV^e^ siècle, et principalement au siècle suivant, que le carillon à cylindre et à clavier a été généralement introduit dans les Pays-Bas.

Le jeu de cloches, vulgairement connu au commencement sous la dénomination de *voorslag* (avant-coup), se composait de quelques cloches représentant souvent une octave.

Au commencement du XVII^e^ siècle, toutes les villes de la Belgique et de la Hollande possédaient des sonneries musicales sur les beffrois, sur les tours des églises ou des hôtels-de-ville.

On en trouvait même dans un grand nombre de villages.

A chaque fête religieuse ou mondaine, cette musique à la fois brillante et originale faisait entendre des litanies, des psaumes et des chansons populaires, qui imprimaient un certain cachet à nos fêtes flamandes.

Ce qui donnait anciennement un grand attrait à cette musique aérienne, c'est qu'on rencontrait de véritables artistes carillonneurs. Les gammes chromatiques, les trilles même, les arpéges n'étaient qu'un jeu pour les bons exécutants, et au siècle dernier, on a transcrit pour le carillon des sonates, des variations et des fugues. Parmi les meilleurs carillonneurs, nous citons : J. Berghuis et son fils Frédéric, à Delft; Dirk Schol, id.; J. Reuslin, H. Cramma, F. Everaerts et J. De Gruytters, à Anvers; Schepens, à Gand et Audenarde; Th. Van den Gheyn, à Louvain; De Neve, à Ath; P. Nys, à Bruxelles; L. Leblancq, à Soignies; Haverals, à Malines; Grau, à Audenarde;

N. Magherman, à Bruges; J. Clesze, à Liége; J. Van Eyck, Dicx et Fischer, à Utrecht; Hess, à Gouda; Nouts, S. Verbeek et Jac. Potholt, à Amsterdam; G. Havingha, Van Neck et Vander With, à Alkmaar.

Burney, dans son ouvrage historique sur la musique, parle avec éloge de plusieurs carillonneurs belges et néerlandais. L'usage de cet instrument s'était tellement répandu qu'on l'introduisit dans plusieurs monastères en Belgique, au XVII^e^ siècle. Ainsi, dans les couvents des Prémontrés à Averbode, à Parc, à Anvers, à Eename, à Afflighem, à Postel (près de Rethy, dans la Campine) et dans bien d'autres, on avait de beaux carillons qui se composaient de trente à quarante cloches.

Celui de l'abbaye d'Averbode, près de Diest, se composait de trente-six cloches et fut placé en 1662 par François Hemony, né à Lerecourt, en France, à la fin du XVI^e^ siècle, établi plus tard à Zutphen et ensuite à Amsterdam.

L'abbé De Feller, qui fit un court séjour au couvent d'Averbode, écrit à ce sujet :

« Une belle tour, fort élevée, annonce au loin cet intéressant séjour, et dès que le voyageur est une fois entré dans les agréables forêts qui l'environnent, il entend presque sans interruption le riche et sonore carillon qui seul interrompt le silence qui règne sur cette plage paisible. »

Un grand perfectionnement s'est opéré dans la fabrication du tambour. Anciennement ils étaient en bois, puis en fer. Au XVII^e^ siècle on les a construits généralement en cuivre, et on doit cette heureuse innovation à Jean Cal, mécanicien et horloger de talent, à Nymègue, qui plaça un tambour en cuivre au carillon de Delft, en 1663.

Parmi les fondeurs de cloches qui ont pris une large part à la fabrication des carillons, nous devons mentionner : Waghevens, famille à Malines; Van den Gheyn, famille à Louvain et à Malines; Moer, M. De Haze et Julien, à An-

vers; T. Both, à Utrecht; J.-B. Barbieux, à Tournai; J. Broeckaerts, à Tirlemont; J. Chaudois, à Liége; B. Coecke, à Alost; G. Debefve, à Liége; J. Derk, à Hoorn, qui en 1757 et 1757, a livré des carillons à Dantzig et à Saint-Pétersbourg; G. Du Mery, à Bruges; Jean Fer, à Tournai; R. Groignart, à Dinant; Leencnecht, famille à Gand; Petit et Fritschen, à Aarle-Rixtel (Hollande), et C. Fremy, à Amsterdam.

Ceux construits par les frères F. et Pierre Hemony, à Anvers (40 cloches), Malines (44 cloches), Gand, Bruxelles, Ostende, Diest, Averbode, Amsterdam, Rotterdam, Deventer, Hoorn, Zutphen, Amersfoort, Arnhem, Kampen, Hulst, Groningue, Utrecht, Weesp, Maestricht, Middelsum et Delft, se distinguent entre tous les autres, aussi bien sous le rapport du son que sous celui du mécanisme. Ajoutons cependant, que beaucoup de carillons se trouvent aujourd'hui dans un mauvais état, à cause de leur ancienneté.

Un des meilleurs carillons de la France, est celui de Dunkerque, placé par le célèbre Van den Gheyn; il se compose de trente-huit tons. Une ancienne chronique nous apprend qu'on avait déjà, en 1478, sur la tour de l'église de cette ville, un petit carillon, placé par un certain Jean Van Beveren. Pendant la Révolution française de 1793, on a détruit un grand nombre de ces instruments, et c'est depuis cette époque que le carillon a perdu de son importance et qu'on n'en construit plus, sauf quelques exceptions. Ainsi à Bruxelles on avait autrefois sept carillons, dont un seul existe encore à l'église de Caudenberg, construit en 1776, par G. H. Van den Geyn. Il se compose de trente-sept cloches et n'est plus en usage.

En nous occupant du carillon, deux questions difficiles à résoudre se présentent devant nous : quel est l'inventeur du carillon? quelles sont les notions positives sur son développement?

Plusieurs écrivains prétendent qu'on doit l'invention du carillon à B. Coecke, d'Alost, et à un nommé Le Zong. D'autres l'attribuent à Henri Lœder. Il sera difficile, croyons-nous, de le constater, parce que cet instrument n'était primitivement qu'un tympanon, et qu'on n'a pas de données fixes sur son développement.

Nous avons trouvé plusieurs livres de comptes de villes et d'églises, où on rencontre ça et là quelques contrats sur nos instruments aériens; mais ces pièces authentiques, à notre grand regret, ne contiennent pas assez de détails quant à la construction du carillon, pour s'en former une idée exacte.

Nous avons sous la main un contrat concernant le carillon d'Audenarde qui date de 1556, mais il ne nous donne aucun renseignement sur sa construction.

Nous allons mettre sous les yeux du lecteur des extraits des archives de la ville et de la cathédrale d'Anvers, qui prouvent quelle importance on attachait à l'art musical et aux jeux de cloches (1).

1399. « Item, op den vors. dach te *vesptide,* doe men de menistrelen ende spellieden die metten processie ghegaen hadde ende haer spel ende conste daer ghedaen op de scepenhuijs haren loen gaf en betaelde, II s. VI d. g. »

« Item, dat men gaf den menistrelen, trompers, pijpers ende alrehande menistrelen die metten processie ghingen ende haer spel ende conste daden ende toenden, dat coste XXXI s. XI d. g. »

1401. « Item, dat men gaf den menestrelen, trompers, vonghers, pijpers, snaerspeelders ende alderhande menestrelen die metten processie om ghinghen haer spel ende conste daden ter eere Gods ende van sine Heijlighen Besnidenisse, dat coste XXXIII sc. IX d. gr. vlems. »

(1) Nous devons quelques pièces à l'obligeance de Mr P. Génard, archiviste de la ville.

« Item, meester Boudende, sancmeester, overmids dat hi jonghe coraelkene van de stat houdt ende sanc leert, ende daer mede den dienst ons Heeren in ons Vrou kerke zeer mede versiert wort dat men hem gheeft van de stat weghen daervoren, boven dat hi van de capitelen heeft, XXI sc. gr. vlems. »

1430. Item, den beijaerder te gade, VI gr.

Item, Heraert, organist, XXVIII croenen, de croene voor XXV cronsten (of crousten), maken VII lb. XV st. VI d.

Item, den beijaerders, IX st. half goet half licht, maken X st. VI d.

Item, meester Petren den clocghieter met sinen knape, om dat hi der clocken gheholpen heeft, ende versien heeft, XV st.

1459. Jan Van Berchem en Jan Van Broechem goten de uurklok *Maria* (11,000 p.). (In 1467 luide zij bij de blijde inkomst van Karel de Stoute).

1468. Item, den beijaerders ende luijers tote onsen Vrouwen love ende van der Cruijsmisse te beijaerden, XII st.

1561. Item, meester Sijmon (probablement Simon Waghe-rens), de clockghietere, hadde noch met hem te Mechelen een clocke geheeten *Salvator,* ende woech XL^e^ XL lb. ende heeft die nieuwe clocke weder gesonden ende weecht XL^c^ VIII lb., comt ons XXXII lb. spijsen ende geleent hem weeggelt, enz.

1524. Item, Gheerde den beijaerder, van dat hij den outaer van Jhesus bewaert, XXX st.

1536. Item, meester Rombout, organist, voir sijnen jairlicxen loon, IX lb.

Item, den beijaerder van sijnen jairlixen loone, VIII st.

1536. Den sangers op sinte Cecilien dach op de feeste van der oo, XII s., den zelven opte feeste vander choralen, VI s., den sangmeestere, VI s., den scepenen van Turnout, III s., den scepenen van Molle ende Balen, IIII s., den scepenen van Lommel alhier een hootoonnisse brengen, de II s., den scepenen van Rumpst, II s., den scepenen van Yerssele, II s., compt tsamen na vuytwissen des boecx als vore, III lb. IIII s. XI d.

1537. Den sangers na der ouder costuymen op sinte Cecilien

dach ende op de feeste vander oo ende opte feeste van den coralen, tsamen XVIII s.

Ter ziekerlieden doen men de malaetse visiteerde tot diversen reysen, XXXII s. I gelte, compt tsamen IIII lb. XIX s. XI d.

1542. Item, want de clocke diemen heet de diefclocke, geheel over alle zijden duergeluijt was, zo heeft men dezelve doen hergieten aen Cornelis Wagevens, clockgietere, inder stadt alhier, eene andere gelijcke clocke opten zelven thoon ende opt zelve gewichte, daeraf men hem betaelt heeft van hergieten XI lb. V s.; de zelve heeft der stadt noch gelevert twee metalen schijven inde oude watermolen, ende eene inde nijeuwe watermolen, noch VI terlingen ende twee metalen pannen inder sluys op Sinte Peeters brugge, tsamen wegende VI^{c} LXXXVI ponden tot III lb. XV s. thondert, compt tsamen XXV lb. VII s. VI d.

Noch heeft de zelve gelevert zo totter boortbancken als oick totten wijndasen ende daeraf hem betaelt VII lb. X s. brabants, ende de zelve Cornelis de clockgietere heeft noch der stadt gelevert totter nijeuwe molen aen tbaergiehuijs VI metalen schijven boven de stoffe die hij vander stadt heeft ontfaen, hem noch betaelt XII lb. IIII s. IX d., compt tsamen in als daer af betaelt de somme van . . . . . LVI lb. VIII s. III d.

Item, den trompetters, lacqueijen, huijssiers ende anderen der K. Majesteijt dieneers van den Rade van Brabant ende van Mechelen, ende oick den dineers van den corte roeden, booden ende pijpers deser stadt, geeft men jaerlicx na der ouder costumen hueren nijeuwe jaer daer af dit jaer betaelt is de somme van . . . . . VIII lb. X. s. VI d.

Item, Michiel de Kempeneere gheeft men jaerlicx voere het setten vander oorlogien, op onser Liever Vrouwen torren, opte nijeuwe borse ende opten stadthuijs, ende oick van dat hij die in reke houdt, tsamen . . . . . XII lb.

1542-43. Item, den sangers na der ouder costumen geeft men op S^{te} Cecilien dach ende opte feeste vander oo ende oick opte feeste van den coralen, tsamen XVIII stoope. Tersieckeren, doe men de leprosen aldaer te diverse reijsen gevisiteert heeft, XXXVI gelten, compt tsamen betaelt . . . . VI lb. VI s.

Item, alzomen opten scorsselwoensdach om peijsen te makene gewoenlick is te geven diverschen officieren deser stadt sommige VI d. ende eenige IIII d. voer hueren dienst, heeft men daer af betaelt XIX s. VI d. Opten verzworen maendag geeft men der stadt dieneeren drinckgelt, daeraf betaelt XII lb. X s. Opten derthien dach geeft men vander missen boven den offer noch XI s. VI d., metten sangers ende organist tonser Vrouwe alhier, noch heeren Leo van Scheerbergen, vrouwenbruer, voer een gratuijteijt tot eender cappen van dat hij doet de dagelicxsche misse opten stadthuijs, XXX s., ende als men publicatie doet vander sincxenmerct dan geeft men den beijarder VI d., den IIII corte roeden elcken VI d., ende den dienstnacht daer men de publicatie doet VI d., ende dit al oick inde bamismerct, compt tsamen hier af betaelt, XV lb. II s. VI d.

1550. Meester Peter den clocgieter met sijne knapen ende dat hij de selve gheholpen heeft en versien heeft, enz.

1554. Kerstiaen de Noorien (of Demorien), organist (per half jaer), IX lb.

1554. Speellieden. François de Hartoge, XVIIII lb. X sc. brabantsch.

Seger Puchim, id., Parijse le Grandt, id., Vincke XII lb., Janne du Soleil, XVIIII lb. X sc., Jorise de Vincke, id., Sambsoen, beijaerder, II d. X sch., voor een jaer gagie.

1560. Item, meester Servaes Vandermeulen, organista, X lb.

1560. Den beijaerder Jaques Sioers, XV lb.

On mentionne aussi Antoine Barbe, maître de chant, Kerste de Moor, organiste, Gieles Brebos, facteur d'orgues, A. Moors, facteur d'orgues, X. van Perck, organiste, S. vander Meulen, organiste.

Entre 1590 à 1592, plusieurs hommes de talent, tels que Pevernage, maître de chapelle, S. Cornet, idem, R. Waelrant, organiste, et H. Ruckers, facteur de clavecins, figurent dans les registres des comptes.

1562. *Den cost van de clocken :*

« Jan Fer, klokgieter.

Anno 1562, 25 7ber, betaelt Peteren Verschauen, voor VIII metalen clockpannen daer de clocken in hangen, wegende Ic LXIII ½ elck lb., I st. VI d., comt samen X lb. V st. VII ½ d.

Item, VI mert, betaelt Geerden Speelman, voor VI clockriemen, I lb. XI st.

Item, Adriaen van den Wouwere, betaelt voor den erbeijt van nieu bekefoort te maken ende alle XVIII clocken te hangen, anno LIIII, XV novembris, LIIII lb.

Item, anno LXII, XX novembris, gegeven den beijaerder van den kercken aen teergelt en den beijaerder van Halle te halen, XV st.

Item, den beijaerder van Halle gegeven *pro expensis et laboribus* van IX dagen, IX Philips daelders, samen III lb. XVIII p. IX d.

Item, Hansen den blaser gegeven voor teergelt, om den beijaerder van Bergen op Soom te halen, VII st. VI d.

Item, den beijaerder van Bergen op Soom *pro expensis et laboribus* gegeven VIII, samen III lb. X sc.

Item, den beijaerder van Doornick gegeven I Philipsdaelder, VIII st. IX d.

Item, betaelt Jacob van den Put, smedt van Doornik, van de clepels van de XIX clocken, over groot en cleijn, VIII lb. XV st.

Item, meester Jacob Collaert gegeven voor sijnen arbeijt ende diligencie doe men de clocken proefde ende accordede ende confecit, XVIII st.

Thomas weecht 9662 lb. »

Il résulte de ce compte, que Jean Fer, facteur de carillons, à Tournai, a placé un jeu de cloches à la tour de la cathédrale, et que les carillonneurs de Hal, de Bergen-op-Zoom et de Tournai ont expertisé le nouvel instrument.

J. van den Put, de Tournai, a livré dix-neuf battants,

ce qui fait supposer que le carillon se composait de dix-neuf tons.

Un autre artiste, Jacques Collaert, a également assisté à l'expertise des cloches.

NIEUW KLOKKENSPEL.

Kontrakt van De le Court, klokgieter.

Ce 20 jour de juing lan 1651 ce sont convenus et accordés per ensamble Messieurs les trésoriers et recepveur de ceste ville d'Anvers d'une part, et Florent De le Court, bourgeois de Douay d'autre part, touchant la fonte de trente deux cloches, pour servir au sonaige et battelaige du clochier de la cathédrale esglise de Nostre Dame de ceste ville, desquels la plus grosse, estant la première, que suict après celle, sur laquelle l'heure sone et servirat de re, et de tous les aultres jusques à trois octave comprins la prédicte grosse de l'heure, ensamble les bémols et les dieses, venantz tous ensamble au susdit nombre de trente deux, dont le premier bémol serat assis entre à la mi re et befabemi et les aultres bemols et dieses en leur lieux selon l'ordre de la musicque.

S'obligeant le susdict Delcourt de rendre les susdites cloches bien d'accord, bones et harmonieuses, en toutte manière accordantz sur la grosse de l'heure et content qu'icelles cloches soient mis et exposées au jugement des persones sy cognoissants à des musiciens et aultres, tant de ceste que des aultres villes aussi à ceulx De la Court. — Et si est conditione que luy serat donc place propre pour les getter, en laquelle luy seront livré les cloches présentement estantz sur le clochier appres les avoir pesé au poix de la ville, comme seront faict celles qu'il ferat de nouveau. Et s'il arrivoit que quelquns desdites cloches ne furent ensuicte de ce que dessus, qu'en tel cas, il sera obligé et tenu de les refondre à ses frais et despens, et cela tant des fois, jusques à ce qu'ils soient tous d'ung bon accord, et ne luy serat permis dy faire aulcune vicigelure préiudiciable à icelles, mais obligé de les livrer et tenir en touttes leurs qualités perfaictes, sans aulcunes faultes ou cassu-

res, le terme de trois ans et avoir les tout perfait et achevé au premier de febvrier advenir.

Ce qu'ayant ainssi accompli, luy seront paié pour sa paine, frais et fachon desditz cloches au temps et l'heure que serat icy faict la publication de la paix avecq les françois, trois pattars de la livre, et pour la matière ou estoffe que luy pourroit manquer per dessus de ce que luy serat livré en cloches que faisons estat que pouroit monter jusques à cinq, six ou sept mille livres pour deux ou trois cloches qu'il fauldrat avoir davantaige qu'il nen sont esté per cydevant, luy serat paié neuff pattars de la livre ou quarante-cincq florins en cent, à paier la moitié ung an apprés la livreson desdites trente-deux cloches et l'aultre moitié encore ung an apprés.

Actum Antverpiae, presentibus Nicolai Melis et Dominico Verschuren, incolis testibus.

(*Signé*) : Florent De le Court,
Jean van Weerden,
Pierre Muytincx,
Jérosme De Maeyer.

Tesmoing, etc.

Daniel Guyot, *nots.*

5 *Februarii* 1652. *Collegiael resolutieboeck.*

1652. Geresolveert Francisco N., horologie maecker van Syne Hoocheyt van Brussel, hier te ontbieden tot het visiteren van deser stadts horologie, by sekeren Hollander (1) aengenomen te hermaecken, ende sal den selven Francisco eenen horologie maecker tot dese stadt mogen by hem nemen als assistent.

1653 (2). Geauthoriseert tresoriers ende rentmeester om aen te gaen alsulcken accordt met Mr François Hemony, clockgieter, tot het gieten vande clocken voor dese stadt, als sy tot meesten proffyt deser stadt sullen vinden te behooren. Actum 17 novembris 1654.

Geresolveert dat de clocken vanden beyaert selen worden

(1) Le célèbre facteur de carillon F. Hemony.
(2) Extract uit het collegiael acteboeck.

affgedaen vanden thoren, volgens het contract voor desen gemaeckt. Actum 10 juny 1655.

Geauthoriseert Jan Diericxsen, rentmeester-generael deser stadt, tot het incoopen van 5000 ponden clockspyse, tot de vernieuwinghe van eenige clocken deser stadt, bedraghende den prys derselffver spyse ontrent 2400 guldens, ende dit op dach ende tydt van sesse maenden, binnen welcke sesse maenden hy debvoir sal doen om vuyt syn ordinaris innecomen de voors. somme by een te vergaderen, ende denselven tydt oversteken synde, sal den voors. rentmeester-generael op interest vermogen op te lichten alsulcke somme als hem alnoch sal gebreken tot suppletie vande voors. geheele somme van 2400 guldens eens, te betaelen den voors. interest vuytte 2400 gulden staende ter dispositie van myne voors. Heeren. Actum in collegio 21 july 1655.

1654. « Aen Jan Biesmans, de somme van 259 pont 18 schellingen arthois, dat beloopt het yserwerck by hem tot behoeve deser stadt gelevert tot het maecken vande horologie, sedert 3 february 1652 tot 13 october daernaer, luit de rekeninge ende attestatie met ordonnantie in date 9 september 1653, met quitantie. . . . . IIc LIX lib. XVIII s.

Aen Marten Jacobs, bouwmeester deser stadt, de somme van 226 lb. 16 s. arthois, over soo vele den selven verschoten heeft aen oncosten tot het vergieten vande clocken als aen den clockgieter, die alhier tot dien eynde van Douay diverse reysen is gecomen, luit de rekeninge ende acte collegiael met ordonnantie in date ultima april 1654, met quitantie, IIc XXVI lb. XVI s.

Aen Jeronimus Walvisch ende Ambrosius van Schalvynen, timmerlieden, de somme van 250 lb. 13 s. arthois, dat beloopen de dachueren ende andere oncosten gedaen int ophaelen vande trommel vande horologie op onse Lieve Vrouwen thoren sedert 20 september tot 6 november 1654, naer luit de rekeningen ende attestatie vande bouwmeesters met ordonnantie in date 24 december 1653, met quitantie . . IIc lb. LXIII s.

Aen Herman Corthals, horologie maecker, de somme van 289 pont ses s. arthois, dat beloopen de dachueren by hem

ende andere werckgasten, gevrocht aende horologie deser stadt mette accyse van eenich bier sedert 20 meert 1653 tot twee augustus daer naer, luyt de rekeninge ende attestatie vande bouwmeesters met ordonnantie in date 26 meert 1654, met quitantie . . . . . IIc LXXXIX lb. VI s.

Aen Herman Corthuys, de somme van 116 lb. 6 s. arthois, dat beloopt het werck by hem gemaect aende twee wysers op onse Lieve Vrouwen thoren sedert 10 january 1654 herwaerts, luyt de rekeninge ende acte collegiael met ordonnantie in date ultima april 1654, met quitantie . . . . Ic XVI lb. VI s.

Aen Balthasar Engelgraeff, de somme van een hondert ende vyftich ponden arthois, over een jaer huere van twee packhuysen die dese stadt is gebruyckende tot het gieten vande clocken, verschenen tsint Jan 1653, luyt de attestatie ende ordonnantie in date 24 december, met quitantie. . . . . Ic L lb.

Aen Petrus Binnaert, conchergie van het oosters huys, de somme van vyffentseventich ponden arthois, over een jaer huere van-twee packhuysen die dese stadt aldaer is gebruyckende tot het maecken van stadt horologie, verschenen acht augusto 1654, luyt de ordonnantie van 7 sept. 1654, met quitantie, LXXV lb.

Aen meester Herman Corthals, horologie maecker, de somme van sessendertich pont vier s. arthois, over soo vele aen hem verschoten is aende accyse van bier by hem ende syne gasten gedroncken, gevrocht hebbende aende horologie deser stadt, luyt de specificatie ende attestatie met ordonnantie in date seven september 1654, met quitantie . . XXXVI lb. IIII s.

Aen Anthoni Galle, stadsbode, de somme van 7 lb. arthois, over soo vele den selven tot Brussel betaelt heeft ten comptoire vanden greffier Coosmans, voor de acte aldaer gedepecheert over het transport vande materialen voor den beyaert van onse L. Vrouwen kercke alhier, volgens de attestatie ende ordonnantie in date vyff december 1654, met quitantie. . VII lb.

Aen Marten Jacobs, bouwmeester deser stadt, de somme van achtenveertich pont arthois, over soo vele den selven betaelt heeft aen br Joseph de Bourey, voor vacatien by hem gedaen int visiteren vande horologie deser stadt, luyt de specificatie

ende acte collegiael met ordonnantie in date 23 april 1654, met quitantie . . . . . XLVIII lb.

Aen Willem Bossemans, de somme van seven pont sesthien schellingen arthois, over ses sacken houille by hem gelevert aen den horologie maecker, naer luyt den billette ende ordre vanden rentmeester de Potter, met quitantie. VII lb. XVI s. »

1654. Aen de nieuwe clocken (*Cloches du nouveau carillon, placé par le célèbre Hemony*).

« Anno 1654, den iersten december, soo hebben die heeren tresorier ende kerckmeesters getracteert met Mr Franchois Hemony, clockgieter, om den buijeaert te redresseren ende te brengen op goeden ende musicaelen thoon, volgens den contracte daervan sijnde, ende dat hij deselve clocke alhier binnen Antwerpen soude leveren tot contentemente van selve tot sijnen laste ende coste, indien die niet aen en stonde, soude moghen werom nemen, ende indien deselve behaegden soude deselve aen de kercke blijven, mits daer voor leverende soo veel clockspijse als die nieuwe clocken souden bedraeghen ende daerenboven vier stuijvers voor elck pondt, ende alsoo de selve alhier waeren gebrocht ende een iegelijck aen stonden, soo sijn aen den selven van weghe die kercke gelevert 24,236 lb. clockspijse, waertegen den selven Mr Franchois heeft gelevert in nieuwe clocken 27,729 lb., soo dat hij meer gelevert heeft in clocken 3493 lb., ende voor fatsoen compt 5545 gl. 16 st., voor die clockspijse 1571 gl. 16 st., voor lacquagie van de nieuwe clocken te gieten, a 5 par centa, 625 gl. 14 st., in alles compt aen den selven 7741 gl. 7 st., hier op aen den selven betaelt door heer vander Veken, bij quitancie den 8 april 1656, 1844-3.

Item, aen David Michielsen, over drij duijsent pont clockspijse gelevert tot die clocken, 1330 guldens.

Aen ijserdraet voor den beijaert, 7-0.

Aen Pieter Teron, over het maecken een nieu clouwier, etc., tot den beijaert, 31-16.

Item, betaelt aen Wisschout, over het gieten van de clocken, aen de weduwe Jan Schellekens, 24-11.

Item, aen coperdraet tot den beijaert, betaelt, 8-17½.

Aen Guilliam de Vos, over vier copere pannen tot die clocken te hanghen, 27-5. »

C'est le contrat passé par les marguilliers de la cathédrale avec F. Hemony (1), qui s'établit à Amsterdam en 1655 et fut nommé fondeur de la ville.

Le carillon de Hemony a été placé par le fondeur lui-même, mais n'est plus en usage aujourd'hui.

Un second jeu de cloches se trouve à une galerie plus élevée et se compose de quarante tons. Les cloches sont de Hemony et d'autres fondeurs.

Nous trouvons dans les comptes de la ville :

1658, mei. « Van het gieten van de klokken der stads horlogie aen Francois Hemony, klokgieter, de somme van 2000 p. artois.

	210	»
	2000	»
	4000	»
Te samen	8210	»

En 1660, on trouve mentionné les frais de trente-deux cloches et d'un nouveau tambour, sortant des ateliers de Hemony. Un horloger de la ville a travaillé au placement.

Les archives de la ville mentionnent :

1660. « Herman Corthuys, horlogiemacker, veerthien hondert pond arthois van daghuren en oncosten van de stads horlogie ende trommel van dezelve. »

Selon l'historien Diericx, le plus ancien carillon ou *voorslag* de la ville de Gand date du XV^e^ siècle. Il fut refondu, en 1542, par Jacques Walghevens, de Malines, un des bons facteurs de carillons de son temps.

En 1598, il y avait déjà, dans la rue de l'Escaut, une maison dite *den Beyaert*.

(1) Nous avons publié dans la *France musicale* de Paris et dans la revue *Noord en Zuid*, une biographie détaillée sur ce savant maître.

L'an 1659, Pierre Hemony plaça au Beffroi un nouveau carillon, qui fit l'admiration de tous les connaisseurs.

Le carillon de l'abbaye de Baudeloo, où se trouvent aujourd'hui l'Athénée et la Bibliothèque, mérite également une mention toute spéciale; son état de délabrement le met hors d'usage.

Cet instrument a été placé, en 1613, par J. Pauwels et se composait de trente cloches. Aujourd'hui il se compose de trente-cinq tons. Parmi les meilleurs carillonneurs de cet instrument, on cite J. F. Damman, organiste du siècle dernier.

Un nommé Jean Pauwels fut chargé, en 1727, du placement d'un carillon à l'église de Saint-Bavon. Il a été détruit, comme beaucoup d'autres, lors de la révolution française.

Le carillon d'Anvers comptait parmi les plus harmonieux du pays, mais il demande aujourd'hui une révision complète.

Nous terminons cet aperçu sur l'instrument qui fit les délices de nos pères, et qui encore aujourd'hui constitue une véritable spécialité pour les villes de la Belgique et de la Hollande.

Edouard Gregoir.

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

Post has Belgica prima Mediomatricos praetendit et Treviros domicilium principum clarum.
AMM. MARCELLINI lib. XV, II.

I

Trèves et le Luxembourg.

Expression d'un vif désir de connaître les antiquités romaines du Luxembourg. — Ni Pompéi ni Herculanum. — Le Luxembourg romain sans prétentions exagérées. — Pourquoi l'art architectural de Rome ne s'y est point manifesté dans tout son éclat. — Le Luxembourg romano-belge est une des circonscriptions du territoire des Trévires. — Sa richesse, sa puissance, sa prospérité attestées par Tacite et Ausone. — Une lettre curieuse conservée par Vopiscus. — Le Luxembourg a subi les vicissitudes, la bonne et la mauvaise fortune des Trévires. — Souvenirs et destruction de l'ancienne Rome. — Trèves, entrepôt commercial. — Suèves, Alains et Huns. — Le Luxembourg et le pays de Trèves ravagés. — Ère nouvelle.

Quand on songe que le Luxembourg a conservé de nombreux et éclatants vestiges de la domination romaine; que Rome, pour garder ou reculer les bornes de l'empire, a promené dans ce pays, en tout sens, ses aigles et ses redoutables légions; qu'elle a initié la Belgique à sa civilisation, à sa langue, à ses mœurs; que pour relier le Luxembourg à la métropole de l'univers et aux contrées circonvoisines, elle l'a sillonné de voies presque indestructibles longtemps foulées par ses armées; que, de toute part,

sur ce sol antique, Rome a comme semé les objets de son culte, édifié des temples à ses dieux triomphants, établi des camps pour contenir les peuples accablés de son joug, on se sent pris d'un vif désir de voir, de contempler et d'admirer les monuments qui attestent cette grandeur dont tant de siècles ont porté le deuil. Si, sous un autre aspect, on fait réflexion que Rome, forcée enfin dans ses retranchements, a cédé aux flots des barbares rompant les digues opposées à leur fureur et inondant l'univers des débris d'une civilisation jadis la gloire du génie de l'homme, on est sous une indicible émotion produite par le contraste et le jeu des événements. Alors, le besoin de connaître devient plus impérieux; on voudrait s'instruire de tous les détails. L'imagination s'échauffe et travaille à reproduire le passé; elle interroge les ruines et ne se repose que sur des ruines! C'est la situation d'un voyageur qui, sous les feux d'une journée d'été, s'assied aux bords d'une source vive, d'où l'œil regarde dans le lointain les ruines d'un château depuis longtemps écroulé (1).

De toutes nos anciennes provinces, le Luxembourg est une des plus riches du domaine archéologique (2). De même

(1) Cette tendance en quelque sorte irrésistible des esprits a fait éclore les nombreuses publications sur des matières d'archéologie, et c'est à reconstituer le passé ou à le rappeler en partie, qu'elles consacrent leurs louables efforts Dès le principe, nous ne pouvons nous dispenser de dire qu'à cet égard les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* ont fourni un contingent de matériaux qui n'ont pas peu contribué à enrichir le domaine de la science dans cette partie de la Belgique.

(2) Au sujet de la découverte de plusieurs tombeaux gallo-romains dans l'*arrondissement communal* de Diekirch, M. Marchal, membre de l'Académie royale, dit :

« On sait que le territoire de cette province (ancien duché de Luxembourg) est couvert de monuments archéologiques.

» En effet, les environs de Diekirch, d'Echternach, de Virton et d'autres communes belges et prussiennes, ceux d'Avioth, du côté de *Villae*, près de Balon, de Montfaucon et de beaucoup d'autres communes françaises des dé-

que sa Flore fait l'admiration du botaniste par l'infinie variété de ses plantes, de même les monuments de la civilisation romaine, disséminés sur son sol, arrêtent à chaque instant l'archéologue et l'historien. Ce n'est pas à dire que le Luxembourg se prenne d'un superbe orgueil et veuille le disputer à des théâtres plus éclatants de la puissance romaine; mais, au moins, *si canimus sylvas, sylvae sint consule dignae,* pourrions-nous dire, afin de rester dans les limites pittoresques de la réalité. Car, on n'y voit point ensevelies sous la cendre séculaire et mises au jour par les travaux de la science les féeries antiques d'Herculanum et de Pompéi. Le Luxembourg romain, non plus que le Luxembourg moderne, n'a point ce luxe de prétentions. Aussi bien l'âpreté de son climat n'a pas de sourire pour ces présents luxueux, et il n'y a pas de Vésuve pour les conserver à la postérité sous des torrents de laves (1). On en peut dire autant des merveilles de l'art architectural. Elles n'ont pu s'implanter dans un pays où le centurion était sans cesse obligé d'observer sur des hauteurs fouet-

partements de la Meuse et de la Moselle, cernent par un réseau archéologique bien constaté la ville augustale des Trévires (*Augusta Trevirorum*). » Voyez *Bull. de l'Acad. royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, t. V, p. 337.

(1) La science géologique toutefois a parfaitement constaté en Belgique des traces d'éruptions volcaniques, qui se perdent dans la prodigieuse antiquité du globe.

Vers l'extrémité de l'Ardenne, avant même de sortir de notre territoire, on rencontre une disposition circulaire de croupes élevées qui n'est pourtant pas manifestement un *cirque*. Nous voulons désigner la région de Colanhan, près de Fraiture, non loin de l'intersection de la route de la Roche, à Vieil-Salm, avec celle de Liége à Bastogne, d'où l'on embrasse un large horizon circulaire. Voy. *Essai d'une géographie physique de la Belgique au point de vue de l'histoire de la description du globe*, par J. C. Houzeau, ancien aide à l'Observatoire de Bruxelles, 1854, p. 146.

A propos de volcans, remarquons cette phrase prophétique de Pline, *Hist. nat.*, lib. III, 9, 9 : « *Herculanum, Pompeii* haut procul spectanti monte Vesuvio alluente vero Sarno amne (Herculanum et Pompéi, à peu de distance du Vésuve et où passe le Sarnus).

tées par un vent glacial le mouvement de tant d'ennemis irréconciliables. On n'y recherchera donc ce que de courageux investigateurs ont exploré avec la patience qui caractérise les amis de l'antiquité : des médailles, des monnaies, des débris de colonne, des villas détruites, des tombes, des vestiges de camps, des statues de dieux, des routes, des traces de palais, sa splendeur physique et morale, tout un *campus ubi Troja fuit,* d'une grandeur réduite en poudre.

Mais, nous tenons à le dire, afin que l'on ne méconnaisse pas le but de cet ouvrage, il ne saurait entrer dans notre pensée, de parcourir dans tous ses détails ce vaste champ historique. Qu'était-ce que le Luxembourg belge aux premiers siècles de notre ère? Tel est le but qu'il faut atteindre à la faveur des pâles clartés de l'antiquité. Quant à nous, il exclut l'envie de décrire les monuments anciens que le temps a respectés et que les fouilles ont mis au jour. Notre travail ne vise pas aux honneurs d'un traité d'archéologie. Il fait appel à cette science, c'est vrai, mais dans l'intention de lui emprunter certaines données, lesquelles unies à celles de l'ethnographie et de la linguistique, puissent, par leur concert, laisser au moins deviner la position du Luxembourg belge et de ses habitants aux temps les plus reculés de notre histoire.

L'ethnographie est sœur de l'archéologie : ce sont deux organes essentiels de l'histoire. Car, on connaît moins un peuple, si l'on n'en connaît que les monuments, que si l'on a pénétré dans ses mœurs, étudié sa langue et ses institutions politiques. Réunies, ces diverses ramifications du même arbre scientifique mettent de l'harmonie dans les annales des peuples, et si elles trompent parfois la rigueur de l'archéologue spécialiste, elles élèvent l'âme et le cœur, sans négliger les élans de l'imagination, souvent nécessaires dans l'histoire des âges reculés.

A cet effet, nous avons mis à profit les travaux des archéologues et des historiens de première main, sans autre ambition que de provoquer, s'il se peut, un accroissement d'intérêt pour une province à laquelle on a voué de si profondes sympathies et dont les destinées brilleront dans l'avenir à un rang plus élevé. Dans l'antiquité, autant qu'on en peut juger, comme on le verra plus loin, par des passages recueillis dans les auteurs, le Luxembourg belge avait une position politique capable d'inspirer l'envie à des pays bien autrement favorisés aujourd'hui que cette province par tous les prodiges de l'industrie et de la fortune.

Aussi aime-t-elle à se bercer d'illusions historiques, à savourer la légende comme l'homme des climats méridionaux aime à respirer l'air embaumé d'un ciel enchanteur. C'est dans cette province qu'on s'impressionne facilement de tous les souvenirs qui rappellent les rives lointaines de l'antiquité. Mais quel mouvement sur ce sol aux temps de la domination de Rome! quelle activité! quelle vigilance chez le Romain et quelle âpre résolution chez leurs adversaires de secouer le joug d'une civilisation imposée! Tacite, de sa forte parole, nous apprend la puissance dont jouissaient aux temps anciens les habitants du territoire trévirien. Après la prise de Trèves par Céréalis (69 après J.-C.), les soldats brûlaient de détruire cette colonie : « C'était, disaient-ils, la patrie de Classicus, celle de Tutor; c'était le crime de ce peuple *si nos légions avaient été investies et massacrées*. Qu'avait donc fait de pareil Crémone... et on laisserait debout, sur les confins de la Germanie, une ville *qui faisait trophée des dépouilles de nos armées*, du meurtre de nos généraux. » Dans le discours qu'il adresse aux Trévires, Céréalis parle en ces termes remarquables : « Les mêmes causes attirèrent toujours les Germains dans les Gaules : la soif des voluptés et de l'or, le désir de changer de séjour et de quitter leurs marais et leurs soli-

tudes pour posséder à leur tour *ces fertiles campagnes et vous-mêmes avec elles.* » Plus loin, le même orateur, avec une éloquence entraînante, dit avec émotion aux mêmes Trévires : « Huit cents ans de fortune et de conduite ont élevé ce vaste édifice (l'empire romain) : qui l'ébranlerait serait écrasé de sa chute. Mais c'est pour vous que le péril reste le plus grand, *vous qui possédez de l'or et des richesses,* principale source des guerres (1). »

Dans un autre endroit, Tacite affirme avec plus de force, s'il se peut, la puissance des Trévires par la bouche de Pétilius Cérialis. En parlant aux Trévires assemblés, il leur dit : « C'est vous qui souvent *commandez* nos légions; c'est vous qui gouvernez ces provinces ou les autres; *entre nous rien de séparé, rien d'exclusif* (2). »

Déjà Pomponius Mela (3) s'était exprimé sans la moindre équivoque sous le règne de l'empereur Claude. Dans sa description de la terre, il dit en propres termes : *Aquitanorum clarissimi* sunt Ausci; Celtarum, Aedui; Belgarum *Treviri : urbesque opulentissimae* in Treviris *Augusta; in Aeduis* Augustodunum; in Auscis, Elimberum.

Aux yeux de Lucain, les Trévires devaient avoir une importance que le poëte semble mettre particulièrement en relief. Dans l'émunération des peuples qui se rangent sous les étendards de César, la victime de Néron affecte de rappeler les maux que la guerre a causés aux habitants du territoire trévirien. C'est du fond de son âme qu'il leur crie :

(1) Voy. C. Corn. Tacite, *Hist.*, lib. IV, 72, 73, 74. Voici le texte de ce dernier passage : « Octingentorum annorum fortunâ disciplinaque compages hæc coluit; quae convelli sine exitio convellentium non potest. Sed vobis maximum discrimen *penes quos* aurum et opes, præcipuae bellorum causae. »

(2) Tac. *Hist.*, lib. IV, 74 : « *Ipsi plerumque legionibus nostris praesidetis : ipsi has aliasque provincias regitis. Nihil separatum clausumve.* »

(3) « Pomponii Melae *de situ orbis libri III.* Lipsiae, *ex officina C. Tauchnitii,* 1831. »

« Et toi aussi, Trévire, tu te réjouis de voir transporter le théâtre de la guerre (1). »

Pline l'Ancien, dans son vaste ouvrage, a consacré aussi quelques lignes aux Trévires; il est vrai qu'elles n'ont aucune importance politique, mais elles témoignent que Rome avait toujours l'œil sur ce pays lointain, dont la conquête lui était si chère.

Dans sa courte digression sur la géographie des Gaules, il appelle les Trévires *libres auparavant*, alliés maintenant (2). En sa qualité de naturaliste porté au merveilleux, il n'a garde de laisser passer inaperçus certains phénomènes qui auraient eu Trèves ou son territoire pour théâtre. « Nous ne priverons pas notre lecteur, dit-il lui-même, d'un fait tout récent arrivé trois ans avant l'année (an de Rome 830) où j'écris ceci. Les blés ayant été gelés par un hiver très-rigoureux, les habitants ensemencèrent de nouveau leurs champs, les binèrent au mois de mars et eurent une récolte très-abondante (3). »

Le second fait qu'il offre à la curiosité du lecteur romain, finit par un trait qui blesse Néron comme un trait acéré de Tacite. « Toujours est-il, écrit Pline, que *Néron* montrait, pompeusement attelées à son char, des juments hermaphrodites qu'on avait trouvées dans le territoire de Trèves, en Gaule, comme si c'était un beau spectacle que de voir le *maître* du monde traîné par des *monstres* (4).

(1) « Tu quoque laetatus converti praelia Trevir. »
(Lucain, Ph. I, 441).

(2) *Hist. nat. de Pline*, livre IV, 31 : « Treveri liberi anteà et Lingones foederati. »

(3) *Hist. nat.* : « Nec recens subtrahemus exemplum in Treverico agro tertio ante hunc annum compertum. Nam quum hieme praegelida captae segetes essent, reseverunt, resarrientes campos mense martio, uberrimasque messes habuerunt. »

(4) Plin. *H.*, lib. XI, 109 : « Ostentabat certè hermaphroditas subjunctas carpento suo equas in Treverico Galliae agro repertas : cum planè visenda res esset, principem terrarum insidere portentis. » — Dans la vie de Néron,

Le plus habile des six écrivains de l'histoire Auguste, Vopiscus, a conservé une lettre qui est un témoignage de la joie du sénat à l'avénement de Tacite et de l'influence politique des Trévires.

Voici ce monument historique :

« Le Sénat amplissime à la curie des Trévires : — Vous devez être heureux de vous voir indépendants, ainsi que vous l'aviez toujours été. Le choix d'un empereur est *revenu au Sénat* et l'on a décrété que tous les appels ressortiraient du préfet de Rome (de J.-C. 276) (1). »

Ammien Marcellin, dans la description qu'il consacre à la Gaule, n'a garde d'oublier Trèves, qui était alors (vers 354 après J.-C.) dans toute sa splendeur. « La première Belgique, dit-il, s'enorgueillit de Metz et de Trèves, illustre résidence de souverains (2). »

Cinq siècles après l'invasion de notre pays, Rome écrasa de sa chute presque tous les peuples de l'univers. Mais déjà dès le premier siècle de la conquête de la Belgique, les belliqueux Trévires et leurs clients osèrent braver le colosse et tenir un moment en échec ses aigles et sa fortune. Témoignage éclatatant de la virilité de cette nation, des Pémans, des Sègnes, des Cérèses, des Condruses, et du niveau élevé de leur culture intellectuelle. Car, on ne per-

ch. XI, Suétone, à la réflexion près, dit quelque chose d'analogue avec un peu plus de détails : « Il fait paraître au cirque jusqu'à des attelages de chameaux.... On distribua au peuple pendant plusieurs jours en grande quantité des provisions et des présents de toute espèce, des oiseaux, du blé, des habits, de l'or, de l'argent, des perles, des pierreries, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des bêtes apprivoisées et enfin des vaisseaux, des îles et des terres. » Qui sait si le fait rapporté par Pline, et les profusions dont parle Suétone, n'ont pas eu lieu le même jour.

(1) « Senatus amplissimus curiae Trevirorum : ut estis liberi et semper fuistis, laetari vos credimus. Creandi principis judicium ad senatum rediit; simul etiam praefecturae urbanae appellatio universa decreta est. »

(2) Voyez l'épigraphe. Ammien Marcellin, qui vivait au IVe siècle, était Grec de naissance.

suadera jamais à personne qu'un peuple abandonné aux seules armes que lui fournissent ses instincts, eût pu opposer une aussi longue résistance aux manœuvres et à la savante stratégie des généraux de Rome. Nous n'avons pas épuisé les citations éparses dans les auteurs anciens, qui toutes corroborent ce que nous venons de dire, mettant ainsi en lumière la part glorieuse que le Luxembourg, enchaîné au sort des Trévires, peut revendiquer dans la marche de la civilisation gallo-belge. C'est une vérité qui éclate par les innombrables antiquités enfouies dans son sol.

Les belles-lettres, les sciences et la philosophie n'ont guère joui dans l'antiquité des faveurs du pouvoir. Pour un Marc-Aurèle, qui a enveloppé dans les plis de la pourpre les maximes du stoïcisme, que de persécutions durant tout l'empire, dirigées contre les témérités de la pensée! La force aveugle, à la suite des illustrations de l'ignorance, prend ombrage de tout ce qui brille dans le domaine intellectuel. Aussi n'est-ce point sans étonnement que nous voyons Ausone (1), un homme de lettres du IV^e^ siècle, venir prendre possession de la préfecture des Gaules. Il était, comme on sait, le précepteur de Gratien, et à peine est-il revêtu de sa dignité, qu'il paie l'hospitalité qu'il a reçue à Trèves par des vers qui rappellent de loin en loin les sublimes accents de l'époque classique. A la vue de l'état prospère de la métropole, il dit :

« Depuis longtemps la Gaule guerrière réclame mes chants en faveur de Trèves, la ville impériale qui, voisine du Rhin, semble au sein d'une paix profonde et repose en sûreté, *parce qu'elle nourrit, habille et arme les forces de*

(1) Il avait été précepteur de l'empereur Gratien, qui le nomma consul en 379. Parmi ses productions littéraires, qui sont nombreuses et très-souvent répréhensibles quant aux mœurs et au bon goût, il faut distinguer son poëme de la Moselle.

l'empire (1). Ses épaisses murailles s'étendent sur le revers d'une colline. A ses pieds coule la Moselle, large et tranquille fleuve, qui lui apporte les commerces lointains de toutes les contrées (2). »

Ailleurs il s'écrie dans son enthousiasme de poëte :

« Salut, fleuve béni des campagnes, béni des laboureurs; les Belges te doivent ces remparts honorés du séjour des empereurs (3). »

Mais il avait déjà dit avec le ton emphatique qui le caractérise :

« Si Smyrne (4), si l'illustre Mantoue t'eût donné son poëte, divine Moselle, le Simoïs tant vanté sur les plaines troyennes te cèderait la palme et le Tibre n'oserait préférer sa gloire à la tienne (5). »

A l'époque d'Ausone, les lettres et les sciences florissaient dans cette partie de la Belgique, pour le moins autant que sur d'autres points célèbres du vaste empire (6).

(1) « Imperii vires quod alit quod vestit et armat. »

(2) « Largus tranquillo praelabitur amne Mosella,
Longinqua omnigenae vectans commercia terrae. »
(*Ordo nobilium urbium*).

(3) « Salve amnis laudate agris, laudate colonis
Dignata imperio debent cui moenia Belgae. »
(Aus., *Edyllia, Mosella*).

(4) « Quod si tibi, dia Mosella,
Smyrna suum vatem vel Mantua clara dedisset
Cederet Iliacis Simois memoratus in oris.
Nec praeferre suos auderet Tibris honores. »
(Ibid., *Edyllia*, v. 375).

(5) Comme on le verra plus loin, Trèves, au IVe siècle, était devenue une des residences impériales. Valentinien passa la plus grande partie de son *règne dans le pays des Trévires*. On rappelle dans le code Théodosien des lois qu'il promulgua à *Nassonacum* (Nassogne, à deux lieues et demie au sud du Marche, où il avait une maison de plaisance, dont on retrouve encore aujourd'hui des vestiges). Voy. Namèche, *Cours d'hist. nat.*, t. Ier, p. 78).

(6) « Quis mihi tunc non dictus erit? memorabo quietos
Agricolas, legumque catos, fandique potentes,

L'étude du droit était en très-grand honneur à Trèves, ainsi que l'attestent les nombreuses constitutions faites dans cette cité sous Constantin le Grand, Constantin II, Valentinien, Gratien, Théodose, etc. Cette vitalité intellectuelle a rejailli sur toute la province. Aussi notre poëte ne manque-t-il pas de s'animer au spectacle de cette prospérité.

« Salut, dit-il, mère féconde en fruits comme en grands hommes, ô Moselle, toi qu'une illustre noblesse, toi *qu'un langage rival* du Latium pare de tant d'éclat! La nature a donné à tes enfants des mœurs douces et un esprit enjoué sous un front sévère : Rome n'est pas la seule qui puisse citer des Catons antiques; Aristide, ce fidèle observateur de la justice et de l'équité, n'est plus seul digne de ce titre qui honore la vieille Athènes (1). »

Tant de magnificence poétique n'est certes pas au-dessus de la splendeur d'une capitale et de la prospérité d'un pays où résidaient si souvent les maîtres du monde, où

Praesidium sublime reis quos Curia summos
Municipum vidit Proceres propriumque senatum,
Quos praetextati celebris facundia ludi
Contulit ad veteris praeconia Quintiliani.
Quisque suas rexere urbes purumque tribunal,
Sanguineque et innocuas illustravere secures,
Aut Italûme populos, Aquilonigenosque Britannos,
Praefecturarum titulo tenûere secundo. »

(Ausonius, *in Mosellâ*).

(1) « Salve magne parens frugûmque virûmque Mosella,
Te clari Proceres, te bello exercita pubes,
Aemula te Latiae decorat facundia linguae.
Quin etiam mores et laetam fronte serena
Ingenium natura tua concessit alumnis.
Nec solos antiqua ostentat Roma Catones,
Aut unus tantum justi spectator et aequi
Pollet Aristides, veteres qui illustrat Athenas. »

(*In Mosellâ*).

accouraient, comme dans un abri sûr, les athlètes (1) de la pensée chrétienne et où d'illustres exilés contemplaient de loin sur la terre étrangère ces luttes théologiques dont les échos devaient expirer plus tard aux bords du précipice dans lequel s'engloutit le Bas-Empire. Et M. Ampère dit avec raison dans son *Histoire littéraire de la France avant le XII^e siècle :* « Quand Ausone parle de Trèves qui donne aux légions des vêtements et des armes, il dit vrai; car il y avait à Trèves une manufacture d'armes, et, devançant le rôle commercial que devaient jouer un jour les villes libres des Pays-Bas, Trèves était l'entrepôt des laines d'Angleterre (2). »

Le Luxembourg belge (3) nourrissait sur son sol, à la lisière et au sein de l'inextricable forêt des Ardennes, les belliqueux clients ou tributaires de Trèves. Il forme une vaste circonscription du territoire de cette cité. Avant et pendant l'invasion des barbares, il en partagea les vicissitudes, la bonne ou la mauvaise fortune. Les proconsuls de Rome et leurs légions parcoururent ses cantons par ces nombreuses voies militaires qui, comme autant d'artères, se dirigent de hauteur en hauteur jusqu'à la cité trévirienne. Il est certain que le mouvement tout romain parti de la métropole a imprimé ses ondulations dans tous les sens sur le sol du Luxembourg. Les effets de cette impulsion sont encore visibles et permanents; ils s'affirment, ils s'imposent à la conscience historique par les débris aussi nombreux que variés, répandus ça et là, et protégés par les

(1) Vers l'âge de trente ans, saint Jérôme, par exemple, entreprit un pèlerinage scientifique en Occident, et à cette occasion il visita les savantes cités littorales du Rhin. Il s'arrêta quelque temps à Trèves, d'où il parcourut la Narbonnaise et la Gaule-Belgique. — Athanase encourut sous la pression des Ariens un décret de bannissement et fut exilé à Trèves en 335.

(2) T. I^er, p. 252.

(3) Les Trévires occupaient (donc) la portion de la Belgique actuelle, qui forme le Luxembourg, dit M. Namèche, *Cours d'histoire nationale*, t. I^er, p. 30.

décombres contre les injures du temps, qui ronge de sa dent puissante tous les ouvrages de l'homme. Mais ce dernier, barbare et ignorant, met dans la destruction cet emportement exalté qui touche au délire. Grâce au fer et à la flamme dont s'armait le barbare, les monuments de l'antiquité, moins quelques vestiges, ont disparu de la face de l'Europe.

Quand les Vandales, les Alains, les Suèves, poussés par une main invisible, et Attila (451), à la tête de ses innombrables cohortes asiatiques et européennes, se précipitaient pêle-mêle dans les plaines fertiles des Gaules (1) pour engager entre Rome et le monde barbare l'inévitable duel des nations, maintes et maintes cités trévirienne du Luxembourg, Arlon, Andethuanna, Marjerou (Virton), Meduantum (Mande-Saint-Étienne), Yvoix et tant d'autres localités tremblaient au passage des bandes qui avaient désolé Trèves et l'antique cité des Médiomatriques (Metz). Époque de troubles et de cataclysmes universels ! Les angoisses prenaient aux entrailles tous les hommes et l'enfantement d'un nouveau monde s'imposait à toutes les prévisions.

Bientôt de nouvelles mœurs, des doctrines et des institutions nouvelles, déjà éparpillées dans l'empire à la faveur

(1) Les lignes qui précèdent furent écrites au moins deux mois avant l'explosion de la guerre actuelle entre l'Allemagne et la France. Il serait difficile de ne pas apercevoir une frappante analogie entre l'émigration des barbares et l'invasion des armées allemandes, dont le spectacle se déroule sous nos yeux. Deux fois l'Allemagne a eu la bonne fortune d'agir moralement sur l'Europe. Aux Ve et XVIe siècles, la Germanie apporta pour prix de ses conquêtes au monde décrépit de Rome ses mâles vertus et les germes d'une civilisation nouvelle. Au XIXe siècle, que nous nous plaisons à appeler le siècle des lumières, cette même Germanie, devenue la docte Allemagne, ressuscitée dans sa glorieuse unité, après trois siècles de léthargie politique, apportera, espérons-le, dans les plis de ses drapeaux victorieux, l'amour du vrai, du juste, l'horreur des frivolités cesariennes et l'organisation de l'instruction populaire, seules bases sur lesquelles la France s'élevera de nouveau à un rang réservé aux peuples sérieux (le 26 octobre 1870).

des luttes et des tortures, se substituent à la décrépitude de Rome, et le Luxembourg, comme les autres parties de la Belgique, se trouve brusquement transporté sur un autre théâtre.

En face des vestiges de la civilisation romaine, ce pays se prend à rêver aux souvenirs de ses destinées passées. Titres indélébiles d'un ancien peuple — probablement le plus ancien de la Gaule-Belgique — ces souvenirs rappellent une race mixte, Gaulois (Wallons) et Germains, dont la vaillance paralysée par la trahison, mais éclatant en élans de patriotisme, a failli ensevelir sous les ruines de la patrie l'audace, la science stratégique et l'orgueil de ses premiers conquérants.

Au V^e^ siècle, la domination romaine s'éteint et Indutiomar est vengé par le fouet des peuples qui débordent de la Germanie.

J. Felsenhart,
Docteur en philosophie et lettres.

(*Pour être continué*).

TABLEAUX DE LA VILLE DE GAND

DÉPOSÉS DANS LES ÉGLISES DE CETTE VILLE.

Il vient de paraître un catalogue raisonné des tableaux du Musée de la ville de Gand, par Mr A. Sunaert, peintre et professeur à l'Académie de cette ville. Cette notice présente un intérêt réel et peut-être nouveau, car elle ne nous fait pas passer sous les yeux une nomenclature aride de noms d'artistes, mais elle donne en outre une description minutieuse des tableaux, en y ajoutant le fac-simile de la signature de l'artiste, qui se trouve inscrite sur le tableau, ce qui est d'une utilité incontestable et que peu ou pas de catalogues de tableaux offrent aux lecteurs.

Cette notice est partagée en deux parties : la première comprend la description du *Musée ancien,* qui se compose de 131 tableaux, et la seconde, celle des œuvres d'artistes modernes, au nombre de 107. De quelque peu de renom que jouisse le Musée de Gand, des critiques renommés ont signalé la valeur de quelques œuvres qui y sont exposées. Ainsi le savant *Burger* en cite plusieurs avec éloges et qu'il regarde comme de belles toiles, entre autres les tableaux de De Crayer, un saint François par Rubens, un Van Utrecht, de premier ordre, le Jugement dernier, par Raphaël Van Coxcie, un Martin De Vos, plusieurs Roose, quelques tableaux *rares,* comme un *Peter Boel* et un *excellent Heda* (V. p. 15 de la notice).

Les tableaux modernes sont également décrits avec beaucoup de soin : l'auteur donne des notes biographiques et

la griffe des signatures des artistes. Beaucoup de peintres belges sont représentés dans cette collection, ainsi que plusieurs artistes français et allemands : le choix, en général, de ces tableaux est fait avec discernement.

Le travail de M. Sunaert est précédé d'une introduction historique sur ce Musée et les divers locaux qu'il occupa depuis sa création. Une loi du 9 septembre 1798, considérant « qu'il est de la gloire nationale et du véritable intérêt public de multiplier les moyens propres à exciter le talent et à échauffer le génie; considérant d'ailleurs que pour prévenir la dégradation des objets d'art dispersés dans les différents dépôts ou établissements publics du département de l'Escaut, il importe de les rassembler dans une enceinte commune, où leur conservation peut être plus assurée, » autorisa le Directoire exécutif à mettre à la disposition de l'administration centrale du département de l'Escaut, la ci-devant église de Saint-Pierre, à l'effet de former un musée national consacré aux arts. Le fonds de ce musée était composé des tableaux provenant des maisons abbatiales et conventuelles supprimées. Le nombre en était considérable; ils furent d'abord déposés dans l'enceinte de l'abbaye de Baudeloo, dont l'église, qui avait été convertie en *temple de loi*, servit ensuite de local pour la bibliothèque publique. Il existe aux archives de la ville un état sommaire des tableaux placés dans ce dépôt provisoire.

Dans le courant de l'année 1809, le 28 septembre, le préfet prit la résolution de faire transférer le musée de Saint-Pierre dans l'enceinte du bâtiment construit aux frais de la ville en 1738 pour le collége des ci-devant Augustins. Avant le transfert de ces tableaux, une commission fut nommée pour en faire la vérification et désigner les tableaux qui devaient être mis en vente, vente qui eut lieu le 26 février 1810 et produisit la somme de fr. 1212. La collection du musée Saint-Pierre, qui s'élevait à 221 nu-

méros, ne passa donc pas intégralement dans le nouveau local, et le nombre en fut encore diminué par le dépôt que l'on fit de maintes toiles, du consentement toutefois de l'autorité et de l'avis conforme de l'administration de l'Académie, dans des églises et autres établissements de bienfaisance de la ville de Gand. Ces tableaux, qui y sont déposés, mais non cédés, sont au nombre de 128, ainsi que quatre statues en marbre et six statues en bois. Nous avons entre les mains les arrêtés autorisant ces dépôts. Il n'est pas oiseux, au point de vue que nous nous proposons, de publier ici la nomenclature de ces tableaux, en y joignant pour autant que possible le numéro qu'ils portaient dans la notice des tableaux du musée de Saint-Pierre, publiée le 1er frimaire an XI; les voici :

— Par décision de l'autorité du 29 décembre 1809, on remit au desservant de l'église des Augustins : 1° la première messe de saint Nicolas de Tolentin, par G. De Craeyer. N° 39 de la susdite notice; 2° l'Adolescence de la Vierge, par le même. N° 4, ib., et par décision du 17 août 1842, six statues en bois, représentant les Apôtres, pour être placées au pied de la chaire de vérité.

— Par id. du 18 décembre 1809, au curé et marguilliers de l'église Saint-Michel : 1° l'Immaculée Conception, par Van Cleef; N° 14, ib. Et par reçu du 1er janvier 1810 :

2° Le Chant Grégorien, par Champagne. N° 15, ib.

3° La Nouvelle Alliance, par Langen Jan. N° 16, ib.

4° La Fuite en Égypte, par A. Van den Heuvel. N° 100, ib.

5° Une des Sept Douleurs de la Vierge, par Primo Gentil. N° 57, ib.

6° Deux Anges en pleurs, par A. Van den Heuvel. N°s 176 et 183, ib.

7° Le Martyre de sainte Barbe, par A. Van den Heuvel. N° 63, ib.

8° La Vierge pleurant sur le tombeau de son Fils, par le même. N° 182, id.

9° Le Martyre des saints Crispin et Crispinien, par J. Van Cleef. N° 94, ib.

— Par id. du 15 juin 1819, aux mêmes, la statue en marbre représentant la Vierge et l'enfant Jésus. N° 35, ib., copie d'après Michel-Ange. — Par id. du 4 juin 1818, aux mêmes, une statue en marbre, représentant saint Liévin. — Par id. du 19 septembre 1827, trois bas-reliefs en cuivre repoussé.

— Par id. du 16 janvier 1811, à l'église des Carmes déchaussés, le Martyre de sainte Barbe, par Janssens; N° 132, ib.

— Par id. du 5 novembre 1816, à la succursale de Notre-Dame, à Saint-Pierre, les tableaux suivants :

1° Le Triomphe de la religion, par Van Thulden, copie d'après le tableau de Rubens détruit dans un incendie à Bruxelles; N° 147, ib. Suivant d'autres, par Erasme Quellin.

2° Le Triomphe de l'Église, par le même, copie d'après Rubens; N° 197, ib. Suivant d'autres, par Erasme Quellin.

3° Saint François-Xavier prêchant en présence de l'empereur du Japon, par Jean Erasme Quellin; N° 157, ib.

4° L'Adoration des bergers ou la Naissance du Christ, par Roose; N° 44, ib.

5° Saint François-Xavier prêchant l'Évangile au Mexique, par Roose; N° 8, ib.

6° La Résurrection de Lazare, par Seghers; N° 37, ib.

7° La guérison de l'Aveugle, par le même; N° 24, ib.

8° Saint Christophe, par Thyssens; N° 51, ib.

9° Saint Adrien, par le même; N° 25, ib.

10° Le Christ crucifié, manière de Craeyer; N° 31, ib.

11° Le Couronnement du Christ, par Jansenius; N° 137, ib. Et par arrêté du 15 juin 1820, une statue de la Vierge.

— Par arrêté du 29 octobre 1819, à la chapelle de l'Athénée royal, 20 tableaux, dont le détail suit :

1° Les Noces de Canaan, par Simon de Bruxelles; N° 7, ib.

2° Jésus chez le Pharisien, par le même; N° 48, ib.

3° L'Apparition de la Vierge, par A. Van den Heuvel; N° 53, ib.

4° Sainte Catherine de Sienne stigmatisée, par le même; N° 55, ib.

5° Le Christ en croix, copie d'après Rubens.

5° Une Descente de Croix, par Primo Gentil; N° 57, ib.

7° L'Adoration des Mages.

8° L'Adoration des Bergers.

9° Saint Augustin, par N. Roose; N° 43, ib.

10° Saint Jérôme, par le même; N° 13, ib.

11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, par J. Bekkers. Sous le N° 13, on a compris 6 tableaux, représentant des scènes de la vie du pape Grégoire.

17° L'Assomption de la Vierge, par P. De Groot.

18° Le Triomphe de la naissance de Jésus-Christ, par Van Cleef; N° 29, ib.

19° Saint Bernard guérissant les malades, par le même; N° 26, ib.

20° La Vierge et saint Jean, par A. Van den Heuvel; N° 84, ib.

Il existe encore à l'Athénée plusieurs salles dignes d'attirer l'attention des amateurs des arts : l'une est la chambre à coucher de l'ancien abbé, lambrissée de bois sculpté, avec encadrements entourant des tableaux de mérite; l'autre sert aujourd'hui de parloir : elle est ornée de tapis de haute lisse avec lambris et cadres sculptés : elles demandent des restaurations.

Par arrêté du 18 mai 1820, à l'administration des hospices, les tableaux suivants :

1° L'Annonciation à la Vierge, par Jansenius; N° 21, ib. Se trouve à la Biloke.

2° Naissance du Christ, par Tortone.

3° La Vierge entourée de saints, par Roose. A l'école des Kulders.

4° Descente de croix, par Anselme Van Hulle; N° 96, ib. A l'hospice des aliénées.

5° La Vierge avec l'enfant Jésus.

6° Id. id. Aux Kulders.

7°, 8°, 9° (Sous ce dernier numéro, quatre pièces), paysages, ib. et dans le local de l'administration des hospices.

10° Jésus-Christ, Marthe et Marie, par Roose. Aux Corsets rouges.

11° Chasse au taureau, N° 291, ib.

12° Un Récollet et trois autres personnages, par Hals; N^os^ 156 et 164.

13° à 18° Divers paysages.

19° Neuf bas-reliefs, peints par Geeraerts. Aux Kulders.

20° Miracle de saint Bernard. A la Biloke.

21° Agar dans le désert, par Roose; N° 1, ib. Ib.

22° Quatre paysages.

23° Nature morte, par Grief; N° 10, ib. Ib.

24° Jésus-Christ à la croix.

— Par arrêté du 15 juin 1820, à la même administration des hospices :

1° Une statue mutilée, représentant sainte Pharaïlde : se trouve maintenant à Saint-Bavon, dans une des chapelles latérales du chœur.

2° Les noces de Cana, par Simon de Bruxelles; N° 7, ib.

3° Les miracles à la piscine, par le même.

4° La Madeleine chez le Pharasien.

5° Jésus-Christ guérissant les paralytiques, par Van Audenaerde; N° 130.

6° Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem, par le même; N° 131, ib.

7° Alexandre et Diogène.

8° L'Assomption de la Vierge, par VanAudenaerde; N° 127, ib.: par décision du 11 juillet 1820 de la régence, ce tableau fut remis au curé de l'église de Saint-Nicolas.

9° Couronnement de la Vierge.

10° Même sujet, par Van Hulle.

11° L'Annonciation.

12° La Vierge au Rosaire, copie d'après Michel-Ange.

— Par arrêté du 13 juillet 1820, à la même administration, pour être placés à l'institution des Orphelins (Kulders).

1° Un choc de cavalerie, manière de Sneyers.

2° Un id.

3° Paysage boisé, par Mompens.

4° Paysage montueux, par le même.

5° Paysage, par Huysmans; N° 74, ib.

6° Zebedée et son fils, par Van Cleef; N° 72, ib.

7° Le Jugement de Salomon, par Van Cleef; N° 107, ib.

8° L'Arche de la Sainte-Alliance, par Franck.

9° Les Piérides changées en pies, par Van Orley; N° 106, ib.

10° Junon et les yeux d'Argus, par le même; N° 108, ib.

11° Quatre tableaux représentant des scènes de la vie de saint Grégoire, par Bekkers.

12° La Vierge et l'Enfant Jésus.

13° L'Enfant Jésus et saint Jean, entourés de fleurs, manière de Schut.

14° Les Anges chez Jacob.

15° Un paysage avec hermitage, par Kylings.

16° Une sainte Famille.

17° Le Couronnement, copie d'après Van Dyck; N° 165.

18° La Résurrection, par Van den Heuvel.

19° Les Anges chez Jacob. Aux Filles bleues.

20° Une Sainte Famille. Aux Kulders.

21° La Résurrection, par Van den Heuvel. Ib.

— Par arrêté du 10 juin 1820, au couvent d'Oost-Eecloo :

1° La Vierge et saint Bernard.

2° Le Martyre de saint Adrien, par Jansens; N° 99, ib.

— Par arrêté du 10 juin 1820, aux Pères Dominicains :

1° La Vierge au rosaire; N° 64 (?).

2° Martyre de sainte Apoline; N° 93.

3° Saint Hyacinthe et la Vierge; N° 97, par Roose.

— Par arrêté du 18 décembre 1840, aux mêmes :

1° La Madeleine portée aux cieux, par Van Cleef.

2° Le Martyre de Pierre le Dominicain, par Van den Heuvel.

— Par arrêté du 15 juin 1820, à l'église de Saint-Nicolas :

Le Couronnement de la Vierge, par Roose; N° 218, ib.

— Par arrêté de la même date, au directeur des Sœurs de charité :

1° Le Christ à la croix.

2° Descente de la croix.

3° Vue de l'église de Notre-Dame, à Saint-Pierre,

4° Les miracles de la Vierge.

5° Saint Bavon et sainte Odille.

6° La Vierge, saint Benoît et saint Bernard.

— Par arrêté du 15 juin 1830, à l'administration de l'atelier de Charité :

1° Saint Bernard, par Roose; N° 141, ib. Ce tableau, depuis le 29 octobre 1850, est déposé à la Biloke.

2° Saint Norbert, par le même.

3° La dernière Cène, par T. Van Loon.

4° La Femme et les enfants de Zebedée, par Van den Heuvel, N° 54, ib.

5° La Trinité, par Roose; N° 205, ib.

6° La Vierge avec l'enfant Jésus et saint Jean, par Quellin, d'après Van Dyck.

— Par arrêté du 26 mai 1830, à la susdite administration :

1° L'Institution du Scapulaire, par De Craeyer (?); N° 12.

2° L'Institution du Rosaire, par Van den Heuvel; N° 64.

3° Le Martyre de sainte Barbe, par le même; N° 63.

4° Le Martyre de sainte Catherine, par Van Cleef; N° 62 (?).

— Par arrêté du mois de juillet 1835, remis aux Carmes déchaussées, un tableau représentant saint Léopold approuvant le plan de leur église.

— Remis à la fabrique de l'église de Saint-Martin-Akkerghem, le 28 juillet 1840 : l'Évêque saint Blaise, par Van Cleef, en vertu d'un arrêté de la régence du 30 mai de cette année.

Tous ces tableaux ont été confiés par l'autorité et acceptés à titre de dépôt par les desservants des églises et les directeurs des établissements susdits, avec promesse formelle de ne les faire nettoyer ou restaurer qu'avec l'autorisation du collége des bourgmestre et échevins. Depuis 1809, date du premier dépôt, jusqu'en 1826, nous ne pensons pas qu'on se soit enquis de leur existence. A cette dernière époque, la Commission chargée de la conservation des monuments de la ville de Gand et de l'inspection des produits d'art se trouvant dans les églises, etc. (V. l'ordonnance du

conseil prov. du 26 juillet 1823, approuvé par S. M. le 5 décembre suivant), nomma des sous-commissions pour faire cette inspection. MM. le comte de Thiennes, De Bast et D'Huyvetter furent chargés de l'église de Saint-Bavon, MM. Heye-Schouteet et Surmont, des églises de Saint-Jacques et de Saint-Michel, M. Roelandt, de l'église de Saint-Nicolas, et M. Schamp, de l'église de Saint-Pierre. M. Schamp fit un rapport sur cette dernière église, remarquable par ses appréciations et l'état des tableaux, dont quelques-uns réclamaient des restaurations. Il y exprime le désir que les dix tapis exécutés à Audenarde en 1556, soient exposés au public. Dans son rapport sur l'église de Saint-Nicolas, il dit que le tableau de Roose, le Couronnement de la Vierge, propriété de la ville, est en bon état. Dans un troisième rapport, fait par cet amateur distingué avec l'architecte Roelandt, ils font mention d'un bon tableau de De Crayer, représentant le Martyre de saint Laurent, ornant le maître-autel de l'hospice Wenemaer, appartenant aussi à la ville.

A la page 151 des procès-verbaux de la susdite Commission de conservation, on lit un autre rapport de trois membres au sujet des tableaux déposés par la ville, dans le ci-devant couvent d'Oost-Eecloo, et qui porte la date du 14 octobre 1834. On y voit que la dame supérieure répondit sans ambages aux inspecteurs « que s'étant référée à son conseil, elle avait cru pouvoir disposer des deux tableaux qui formaient l'objet de leurs réclamations; qu'au surplus, depuis que les Belges s'étaient affranchis et avaient renversé le pouvoir hollandais, elle n'avait plus d'autorité civile à reconnaître. » Le saint Adrien, au dire de cette dame, avait été cédé à l'église de *Saint-Martin-Akkerghem*, et la Vierge et saint Bernard, à la *Biloke*. En effet, le premier de ces tableaux se trouvait dans l'église précitée, mais pour détruire son identité, on avait substitué au nom de

l'auteur, qui était Janssens, celui de *Jansenius;* la falsification était flagrante. L'autre tableau fut trouvé à la Biloke, mais mutilé pour couvrir la nudité, qui en caractérisait le sujet.

Deux années plus tard, la même Commission chargea plusieurs de ses membres d'inspecter de nouveau les églises pour constater l'état des œuvres d'art qui s'y trouvaient; le rapport porte la date de février 1836, p. 177, ib. On n'y fait pas mention des tableaux déposés dans les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Michel, pas même des statues, On y donne une appréciation de tous les tableaux à l'église Saint-Pierre, en passant sous silence l'état dans lequel ils se trouvaient. A Saint-Martin-Akkerghem, le tableau cédé par la dame d'Oost-Eecloo, représentant le Martyre de saint Adrien, dont la signature avait été falsifiée, y est attribué à Van den Heuvel. Aux Augustins, le tableau de De Craeyer, saint Nicolas de Tolentin, figure encore, mais non celui du même artiste représentant l'Adolescence de la Vierge. A la Biloke, on signale aussi le tableau cédé. A l'hospice de Saint-Laurent, on fait remarquer une bonne production de De Craeyer, le Martyre de saint Laurent, déposé aujourd'hui au Musée; on y signale encore un lustre en cuivre a douze branches, à deux rangs, surmonté de l'image de la Vierge et couronné par une tête double de bélier. Aux Carmes déchaussés, il n'est plus question du tableau qui leur fut confié en 1833.

Nous ne pensons pas que depuis 1836 la Commission de conservation ait encore fait une inspection dans les églises ou dans les institutions de bienfaisance, qui sont dépositaires des tableaux appartenant à la ville, pour en constater l'existence et leur état. Ce qui s'est dit dans le couvent d'Oost-Eecloo, où l'on se prétendait affranchi de toutes les obligations incombant à un dépositaire, prouve l'indispensable nécessité de faire le récolement de ces ta-

bleaux, pour constater derechef la propriété de la ville. Ces inspections, qui devraient se renouveller périodiquement, seraient encore utiles sous un autre point de vue, car ils constateraient l'état des tableaux et permettraient d'aviser aux moyens de leur conservation. Ainsi on pourra s'assurer qu'il est de la dernière urgence de faire réentoiler l'une des copies d'après Rubens, par Quellin ou Van Thulden, dont la toile est déchirée, et de songer à la restauration de tous les tableaux de la ville, qui sont déposés dans l'église de Saint-Pierre et qui se trouvent dans un état de décrépitude très-avancé, si on a l'intention de les conserver. Le conseil communal ne pourrait refuser à la commission un subside spécial pour l'entretien et la conservation des tableaux, qui ne se trouvent pas sous l'égide directe du conservateur du Musée. Sans cette mesure préventive, d'une utilité incontestable, l'on verra disparaître l'une après l'autre des œuvres, qui certes toutes ne sont pas remarquables, mais dont au moins quelques-unes sont dignes de l'attention des amateurs et qui mériteraient d'être placées dans le nouveau local du Musée que l'on se propose de construire; il serait indigne de la ville de Gand de les abandonner plutôt que de leur consacrer quelques milliers de francs pour leur conservation. Le conseil communal ne montrera pas moins d'amour pour les beaux-arts, que ne l'ont fait les autres administrateurs de la ville à toutes les époques; et il en a donné une preuve dans la splendide restauration de son hôtel-de-ville. Tout au moins nous aimons à croire qu'il agira avec moins de parcimonie qu'il le fait à l'égard de son Musée, auquel il n'alloue qu'une somme de 400 francs pour l'entretien des tableaux, tandis qu'il en alloue tout autant pour le nettoiement des salles! C'est un fait qu'on a honte de signaler.

A. V. L.

BIBLIOGRAPHIE.

Depuis nombre d'années, je recueille une bibliothèque musicale qui offre un intérêt tout particulier pour le bibliophile.

Voici les textes de quelques livres de musique restés inconnus jusqu'ici.

Premier livre des chansons à cincq et six parties Nouuellement composez et mises en musicque, conuenables tant aux instrumentz comme à la Voix.

(Image représentant Melpomène).

Imprimé à Louain par Pierre Phalese, pour luy et Martin Rotaire, Lan M. D. LIII. Auec grace et Preuilege.

A l'entour de l'image Melpomène, on trouve :

Comme L'escarboncle estant en or enclin, Ainsi Musicque est en conuiue de V in Eccle. xxxij.

Ce recueil, parfaitement conservé, contient des chansons des plus célèbres maîtres de l'époque. Voici les noms des auteurs, avec le nombre des chansons.

Clemens non Papa, maître de chapelle de Charles-Quint : 5 chansons.

Crespel, 4 chansons.

Chastelain, maître de chapelle à Soignies : 2 chansons.

Canis, attaché à la cathédrale à Anvers : 1 chanson.

Larchier, compositeur français : 1 chanson.

Hollandre (Jean), compositeur belge : 2 chansons.

Crequillon, second maître de chapelle de Charles-Quint : 5 chansons.

Josquin Bast (Baston), maître flamand : 2 chansons.

Vnaelrant (Waelrant) Hubert, d'Anvers, mort, selon J. Wal-

ther, le 19 novembre 1595, à Anvers, à l'âge de soixante-dix-huit ans, et enterré à la cathédrale : 2 chansons.

Petit Jan, dont le nom véritable est O. Delatre, compositeur belge : 1 chanson.

Nicol Ro, inconnu : 1 chanson.

Galli, musicien italien : 1 chanson.

Les poésies de ces chansons sont d'une grande originalité, et nous en publions quelques-unes.

I.

Aymer est ma vie en despit denye
en parle qui vouldra
Aymer est ma vie
iay choisy amye a ma fantaisie
Quand a dieu plaira.

(Musique de Clemens non Papa).

II.

Te changeray quoy quil me doibt aduenir
car nullement ne veule entre tenir
celle que nest en amour raisonnable
et toutes fois dung vouloir inmuable.
ne demande qu'elle paruenir
mais quant ie voy son cueur sy variable
ie chãgeray quoy quil me doibt aduenir.

III.

Viure ne puis sur terre
car mort suis ademy
plusieurs me font la guerre
et me font enuye
mon cueur mon corps me serre
tant suis rempli dennuye
o mort venez moy querre
sans moy faire mercy.

Second livre des chansons, ibid. Imprimé à Louvain chez P. Phalese et M. Rotaire, 1553.

La table des chansons de ce présent livre :

Jan Loys	1	chanson.
Crespel	2	»
Clemens non Papa	6	»
Canis	2	»
Hollandre	2	»
Crequillon	6	»
Martin peu dargent	1	»
Vuismes	1	»
Josquin Baston	2	»
Cor de Milan	1	»
Manchicourt	1	»
Bachy	1	»
Tubal	1	»
Gerard le Cocq	1	»

Plusieurs de ces auteurs sont restés inconnus aux biographes. Voici quelques poésies tirées de ce recueil.

I.

Adorez moy madam' et ma maitresse
si deuers vous ma complainct sadresse
ce faulx raport que me donn' a entendre
quen aultre lieu vostre ceur si veult rendre.

II.

Allez soupirs et accompaignez celle
qui loing de moy cest voulu absenter
et ne laissez de pres la tourmenter
pour luy donner damour vne estincelle
si mon las ceur son ennuy
taist e cele pour amour enuers moy augmenter
Allez soupirs, etc.

III.

Me retirer delle ne m'est possible
car trop auant las ie me suis boute
et de laymer elle a bien merite
puis qu'en beaulte pareille n'est choisible.

Les deux recueils contiennent cinquante-huit chansons et forment un ensemble du plus haut intérêt pour l'archéologie musicale.

Libr. qvartvs cantionvm sacrarvm (vvlgo moteta vocant) qvinqve et sex vocvm ex optimis quibus que Musices selectarum.

(Image de Melpomène).

A l'entour de cette gravure se trouve :

Sicut in fabricatione auri signum est smaragdi, sic numerus Musicorum in iucondo et moderato vino. Eccl. xxxij.

Lovanii. Excudebat Petrus Phalesius. Anno M. D. LIII. Cum gratia et Priuilegio. G. M.

Cet ouvrage est publié par P. Phalese seul, tandis que les chansons portent deux éditeurs.

Martin Rotaire, français, était probablement chargé de la vente de ces livres pour la France.

Ce recueil de musique religieuse contient des œuvres de : Clemens non Papa, Simon Moreau, Crequillon, Benedictus, Manchicourt, Eustachius Barbion et N. Vuismes. Plusieurs de ces maîtres sont restés inconnus.

Cette édition est très-correcte, avec de belles notes carrées sur cinq lignes.

A la fin de chaque partie il y a un guidon qui indique la note de la portée suivante.

Liber Primi Responsoriorum de Sanctis et illorum in Christum fide et cruce. Wittembergae apud Georgium Rhaw : Musicæ Typographum. 1543.

Ce livre rare, que nous ne trouvons mentionné dans aucun ouvrage de Gerber, Walther, Fétis, contient cinquante-deux morceaux religieux sans nom d'auteur.

Nous possédons aussi le *Liber secundus responsoriorum,* etc. Il contient trente-huit pièces de musique religieuse. L'édition en est très-soignée. Rhaw compte parmi les plus remarquables et les plus anciens imprimeurs de l'Allemagne. Il décéda en 1548.

La partie typographique est supérieure à celle de P. Phalese.

Edouard Gregoir.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Grand Béguinage de Gand. — Dans les numéros 7 et 8 des Bulletins de la Commission royale d'art et d'archéologie (p. 296) a paru la dernière phase des poursuites haineuses dirigées contre le Béguinage de Gand, poursuites instiguées peut-être par quelque employé infime des hospices de cette ville. Ces utiles institutions, créées dans le but de secourir les premières victimes des croisades, ont été placées par la Commission royale dans leur véritable jour; elles constituent, dit-elle, des établissements de charité publique, plutôt que des établissements ecclésiastiques, et qui doivent leur longue existence aux services incontestés qu'ils ont rendus à leurs concitoyens; que c'est grâce à ces services qu'ils ont pu traverser, au milieu du respect général, les époques les plus troublées des temps modernes, et que même au lendemain de 93, ils ont été reconnus légalement par la République française, dont le décret déclare que de tout temps ils ont été consacrés au soulagement des malades; qu'en 1824 la régence de Gand les défendit contre le gouvernement hollandais, qui avait l'intention de les supprimer, et leur décerna des récompenses à la suite du choléra de 1832, pour les services signalés qu'ils avaient rendus.

La Commission royale a pensé que le projet de l'Administration des hospices d'aliéner la partie du Grand Béguinage longeant le boulevard, faisait concevoir des doutes sérieux sur la conservation de l'institution elle-même, que son amoindrissement amènerait nécessairement par degrés sa destruction. Elle considéra en outre que la suppression partielle proposée dénaturerait profondément le caractère du Béguinage; qu'en le mutilant, on livrerait au tumulte d'une ville cet oasis de tranquillité, de silence et de recueillement; qu'au point de vue artistique, la conservation de cette antique institution n'était pas moins digne d'un vif intérêt. L'agglomération des maisons des Béguines en briques rouges, à pignons pitoresques, découpées parfois de fenêtres à pleins cintres, précédées aussi de portes sculptées avec goût, donnant sur de vastes préaux, rappellent les établissements-colonies du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, avec leurs églises centrales et leurs maisons retranchées chacune dans une enceinte. Ce sont ces formes abandonnées depuis longtemps, cette tranquillité qui y règne au milieu d'une cité populeuse, qui

y attirent journellement une foule d'étrangers, qui, dans l'Europe entière, n'ont rien rencontré de pareil, ni d'aussi primitif.

Nous nous empressons de rendre un éclatant hommage à la Commission royale pour la résolution qu'elle vient de prendre de rejeter la demande de l'Administration des hospices : elle a apprécié à sa juste valeur l'institution des Béguines, qui se sont toujours empressées de se mettre à la disposition de l'autorité en cas de fléaux publics. Sa résolution conservera le souvenir le plus caractéristique et le plus curieux de notre histoire monumentale.

A. V. L.

Une visite du Juif errant a Ypres. — En l'an de grâce 1623, le 26 mai, dit la chronique manuscrite à laquelle nous empruntons ce récit (1), un étranger, vêtu plus ou moins à la turque, sans haut-de-chausses, sans bas, la tête entièrement chauve et le menton orné d'une énorme barbe grise, tenant en main un bâton de pèlerin, auquel pendait la traditionnelle calebasse, se présenta à la porte de Messines à Ypres. La sentinelle était en ce moment un bon bourgeois, du nom de Daniel De Breyne, qui interpella le singulier personnage, en lui demandant en flamand d'où il venait et ce qu'il voulait; mais l'interpellé ne répondit pas; la sentinelle répéta sa question en espagnol; alors l'étranger lui dit : *Je suis le Juif errant.* De Breyne, maîtrisant un étonnement fort légitime en pareille occurrence, et sans respect pour la réputation de l'illustre personnage, le conduisit au bailli, qui était alors Pierre van de Casteele; ce magistrat fit subir à notre Juif errant un interrogatoire en espagnol, dans lequel l'archicentenaire enfant de Moïse répéta ce qu'il avait dit à Daniel De Breyne, et il ajouta : « J'étais sur ma porte pour voir passer Jésus-Christ quand il marchait au Calvaire, chargé de sa croix; lorsqu'il fut arrivé devant ma demeure, il s'arrêta pour se reposer un instant; je considérai comme une honte pour moi qu'un criminel se reposât sur mon seuil, et je l'interpellai grossièrement : Pourquoi vous arrêtez-vous ici, lui dis-je, honte du peuple d'Israël, passez votre chemin, et allez où vous le méritez. Le Christ me répondit : Moi, je m'arrêterai, mais vous, vous marcherez jusqu'au dernier jour du jugement; et au même instant une force invisible me poussa hors de chez moi à travers le monde, que je parcours dans tous les sens depuis bientôt seize cents ans et que je suis condamné à parcourir jusqu'au dernier jour; maintenant, seigneur magistrat, je ne demande qu'une grâce, c'est de pouvoir mendier mon pain ici comme je l'ai fait ailleurs, car l'homme aussi longtemps qu'il vit a besoin de se

(1) *Chronique d'Ypres,* MS. de la Bibliothèque de Gand, nº 616.

nourrir. » Le bailli lui accorda sa demande, et voilà notre centenaire s'en allant de porte en porte mendier pour le Juif errant, et suivi d'un grand concours de gens, tous non moins étonnés que curieux de voir un homme âgé de seize cents ans, encore fort ingambe. Petits et grands lui donnaient à l'envi, et le soir il alla prendre son gîte dans une auberge située près des remparts, entre la porte d'Anvers et le cimetière Saint-Jacques, à l'enseigne du *Brésil*. Le lendemain, il recommença sa ronde; on ne parlait plus dans tout Ypres que du Juif errant, à tel point que l'évêque le fit venir et lui donna même à dîner; là on put observer qu'il parlait fort bien plusieurs langues : l'italien, le latin, l'espagnol, le français, l'anglais et même encore d'autres; il ignorait le flamand, disait-il, n'étant jamais venu en Flandre; il raconta un grand nombre de merveilleuses choses qu'il avait vues dans le cours de sa longue carrière; l'évêque, ainsi que les autres personnes présentes, lui firent de bonnes aumônes. Le lendemain, il fut invité à se rendre chez un capitaine italien en garnison dans la ville. Cet officier avait pour domestique un vieux soldat, qui raconta que le mystérieux personnage n'était pas le moins du monde le Juif errant, qu'il l'avait bien observé, et avait pu se convaincre que c'était une vieille connaissance, avec qui il avait servi en Espagne, dans un régiment en garnison à Gand dans ce moment, et qu'il l'avait même eu pour compagnon de lit; que ce pseudo-Juif errant était né à Paris et s'appelait Léopold Delporte. Le capitaine italien apprenant tout cela, voulut en avoir le cœur net, et s'empressa d'écrire à Gand au colonel du régiment en question. Sur ces entrefaites on apprit quelques exploits du centenaire; il s'était mis à faire la cour à la fille de l'auberge où il logeait, et qui avait nom Christine Verschuere; il lui donna en cadeau une belle faille en soie, et poussa si bien les choses qu'il parvint à la séduire en lui promettant mariage; il lui raconta qu'il avait toujours été marié; que la cent vingt-troisième des femmes qu'il avait épousées les unes après les autres, était morte trois mois auparavant et que par conséquent il était veuf de nouveau; il ajoutait que ses femmes l'avaient toujours accompagné dans toutes ses pérégrinations, tantôt en chariot, tantôt en bâteau, d'autres fois en carosse; qu'elles menaient bonne vie et ne manquaient jamais d'argent; qu'elles n'avaient nullement à craindre de se trouver veuves, attendu qu'il devait vivre jusqu'au dernier jour du jugement. Il paraît que cette perspective avait des charmes pour Christine Verschueren, car elle consentit à l'épouser.

Cependant, notre aventurier allait d'un village à l'autre, mendiant partout pour le Juif errant et exploitant bel et bien la crédulité publique. Or, il advint que quelques jours après arriva dans la bonne ville d'Ypres, venant en droite ligne de Saint-Omer, une jeune femme qui demandait à tout

venant si l'on n'avait pas vu le Juif errant; on lui répondit qu'il logeait au *Brésil*, là on lui dit que le personnage en question rentrait chaque soir, et que pour le moment il était allé mendier au village de Becclaere; lorsqu'on lui demanda ce qu'elle désirait de lui, elle répondit qu'elle était sa femme et l'avait épousé à Arras trois mois auparavant. L'hôtesse et sa fille furent étonnées et peu charmées d'apprendre cette nouvelle; l'étrangère attendit le Juif errant, qui rentra à l'heure de la fermeture des portes de la ville, et aussitôt qu'il eût passé le seuil de l'auberge, s'élança vers lui en disant : « Eh ! mon homme, quand comptez-vous rentrer à la maison? Vous m'abandonnez à Saint-Omer, seule et sans argent; et Dieu sait si ici vous ne m'êtes pas infidèle ! » Le Juif errant lui répondit qu'il ne la connaissait pas et n'avait rien de commun avec elle; puis ils se mirent à s'injurier et à se disputer en français, après quoi il poussa la femme dehors en la battant, en l'appelant ordure de femme et en répétant qu'il ne la connaissait pas et ne l'avait même jamais vue.

La femme partit et alla tout droit trouver le bailli, auquel elle raconta sa triste odyssée, et assura que cet homme n'était pas du tout le Juif errant, mais bien son mari. « Comment, dit le magistrat, il n'est donc pas le Juif errant, en êtes-vous bien sûre? » — « Je le crois bien, répondit-elle, il n'est autre chose qu'un grand menteur, qui veut se faire passer pour le Juif errant, afin de duper le monde; il est Français de nation, né à Paris, et s'appelle Pol Delporte, et moi je suis sa femme, qu'il a épousé il y a trois mois à Arras. » — « S'il en est ainsi, bonne femme, répondit le magistrat, présentez-vous demain devant les échevins, et nous arrangerons votre affaire. »

Le lendemain arriva de Gand une lettre du colonel du régiment d'où notre aventurier s'était enfui. Aussitôt ordre fut donné de se saisir de lui; il était à mendier sur le marché au Poisson, qui était alors derrière le mur du Bellegasthuis et où plus tard se tint le marché aux œufs et au beurre; les soldats espagnols l'appréhendèrent au corps et l'incarcérèrent immédiatement dans un cachot de la prison sur le Grand-Marché. Là le conseil de guerre procéda à son interrogatoire, qui fit connaître que notre Juif errrant était Français, né à Paris, comme avait dit la femme, et qu'il avait réellement nom Pol ou Léopold Delporte, déserteur depuis trois ans d'un régiment wallon au service de l'Espagne, en garnison à Gand. Le lendemain, il fut mis sur une charette pieds et poings liés et conduit à Gand, où peu après il termina son aventureuse carrière sur le gibet, avec une cravate de chanvre autour du cou.

La pauvre femme retourna seule à Saint-Omer, et la fille de l'hôtesse du *Brésil*, neuf mois plus tard, mit au monde un garçon frais et joufflu, qui reçut au baptême le nom de Léopold que portait son père, et ne fut jamais

connu que sous celui de Pol Joodts ou le Juif; il fit souche à Ypres, et ses descendants furent des Joodts de père en fils. Telle est l'histoire du Juif errant d'Ypres; à défaut du véritable que personne ne vit jamais, cette ville en posséda pendant quelques jours la caricature.

Émile V....

Hospice Wenemaer. — Documents inédits. — Nous donnons ci-dessous le te texte de quatre documents inédits, relatifs à l'administration de l'hospice Saint-Laurent ou Wenemaer à Gand, qui complètent la notice qu'en a donnée feu le Bon de Saint-Genois dans ce recueil (1854), et la série de documents relatifs à cet hospice, publiée par les soins de la commission des Hospices civils de Gand (Voir *Messager des Sciences*, 1868, p. 396).

I. Du 5 janvier 1414. *Register van akten en contrakten verleden voor schepenen van der Keure*, 1414-15, *bladz.* 45 (Archives de la ville de Gand).

Kenlic zy, etc., dat Joncvr. Margarete Sbrunen, meesterigghe vanden hospitale vanden paradise in Ghend, dat men eedt Wenemaers hospitael, Willem Wenemaer ende Lievine Van Sloete, als vooghde up desen tiit van den selven hospitale, commen siin voer scepenen vander Kuere in Ghend, kenden ende lyden hem wel vernoucht ende ghepayt van Willemme den Vindre, ontfangher gheweest vanden vorseiden hospitale, beede van ontfanghe ende van huutghevene ende oec van al der handelinghe ende maintenanchen die de selve Willem ghehadt heeft van des vorseiden hospitaels goede, in wat manieren dat gheweest heeft tote den vierden dach van Sporcle anno xiiii^{c} xiiii lest vorleden ende scoldenen mids desen der af quicte Willemme den Vindre, siine borghen ende hem allen dies quitanchie toebehoiren mach metten rechte, behouden dien waert so dat ghebrec ware an dachterstelle die Willem overghegheven heeft Arende den Brunen, ontfangher ter tijt van nu vanden vorseiden hospitale ende de persoene die de achterstelle sculdich sijn, die also groet niet en kenden alse Willem vorseit overghegheven heeft, ofte wisten te minderne by redenen ende by bescheede, dat Willem de Vindre vornoemd dan goed doen moeste ende instaen Arende vorseit van tgoend datter ghebreken soude vanden achterstellen naer sijn vors. overgheven. Actum quinta die Januarii anno xiiij^{c} xiiij.

II. Du 7 décembre 1489. *Register : staten van goed*, 1488-90, *f°* 33 (Archives de la ville de Gand).

« Joanne Sanynex, weduwe van Adriaen De Mast, in zynen leven ontfangher van Wenemaers hospitael wylen ghenaemt tPaerdys, compareerde voor schepenen, kende ende lyde dat zy vut *wroughinghe huerer conscience* ende ontlastinghe huerer ziele, ende oec omme op dat haren voornoemden man

of zy eenich goet den selven hospitale toebehoorende besat of ghebruuck mochte hebben, te ontlastene zyne ende hare ziele, heeft by desen geordonneert ende ghegheven den voornoemden hospitale de somme van 3 ponden grooten, omme den voochden ende den gouverneurs van dien, ten behoeve als boven, de voorseide somme te heffene van den eersten ende ghereetsten goede dat achter haer bliven zal, etc. » — Actum vija Decembris 1489.

III. Du 16 février 1688. *Minutes notariales*, nº 366, p. 174 (Aux archives du Conseil de Flandre, à Gand).

« Compareerde voor my Simoen Moreau, notaris royal, tot Ghendt residerende, present de getuygen onderschreven in persoone, Joos Vanden Trappen, filius Pieters, te kennen gevende dat Jan Vanden Trappen, filius Pieters voornoemt, synen outsten broeder, hedent by acte voor my notaris voornoemt gepasseert, heeft geconsenteert dat hy comparant in de plaetse van selven Jan Vanden Trappen soude geadmitteert worden als voocht in plaetse van Chaerles Vanden Trappen, hemlieden overledenen broeder van Wenemaels hospitael, so belooft hy comparant aen selven Jan Vanden Trappen, synen broeder, in consideratie van het voorseide gedregen consent te geven tot negen guldens soo haest als hy comparant als voocht sal geadmiteert worden, het welke sal valideren op het eerste jaer, ende van dan alsoo voorts, sal hy aen den selven Jan Vanden Trappen betaelen tot negen guldens t'jaers, soo lange hy de de selve voochdyd staende het leven vanden voorseiden Jan sal comen te bedienen, de betaelynghe te doene soo haest hy Joos Vanden Trappen sal ontfangen syn pensioen, dat hem als voocht is toestaende in t'aenhooren vanden rekenynghe die alle jare dient te geschieden, ende indien de selve rekenynghe niet precys alle jaere en waere gebeurende, soo is de intentie dat hy comparant maer en sal betaelen tot negen guldens int doen van rekenynghe sonder meer, dit alles sonder prejuditie van syn recht soo by de voorseyde acte geseyt is.

» Aldus gedaen ende passeert voor my notaris voornoemt binnen der stede van Ghendt, present Lievynus Vander Verre, filius Jans, en Niclays Van Tieghem, filius Jans, oorconden hiertoe versocht en gebeden desen xvi Febre 1688.

» (Geteekend) by my Joos Vanden Trappen. En my present Lieven Vander Verre. Aen my present Nicolaus Van Tieghem. S. Moreau, notaris royal, 1688. »

IV. Du 16 février 1688. *Minutes notariales*, nº 366, p. 173 (*Ibidem*).

« Compareerde voor my Simoen Moreau, notaris royal tot Ghendt residerende, present de getuygen onderschreven in persoone Jan Vanden Trape, filius Pieters, te kennen gevende dat hy in den naesten tot het anveerden de voochdye in de plaetse van Chaerles Vanden Trappen, synen overledenen

broeder, van Wemaels hospitael binnen deser stede, genaemt Sinte Laurens, soo verclaert hy comparant by desen om reden hem moverende, te consenteren dat in de selve voochdye sal anveert worden Joos Vanden Trappen, filius Pieters voornoemt, synen broeder, alles sonder prejuditie van syn recht tegen alle andere die daeranne eenigh recht souden willen pretenderen, aldus gedaen, geconsenteert ende gepasseert binnen de voornoemde stede van Ghendt voor my notaris voornoemt, present Lievinus Vander Verre, filius Jans, ende Niclays Van Thieghem, filius Jans, oorconden hiertoe versocht ende gebeden desen xvi febre 1688.

» (Geteekend) by my Jan Vanden Trapen. Aen my present Lieven Vander Verre. Aen my present Nicolaus Van Tieghem. S. Moreau, notaris royal. »

Ad. D.

Geschiedenis van de Gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. — Depuis que nous avons entretenu les lecteurs du *Messager*, de cette importante publication, la collection s'est augmentée de deux volumes; le dixième, qui comprend les communes de Afsné, Asper, Astene, Bachte-Maria-Leerne, Lootenhulle, Sinte-Martens-Leerne, Petegem, Vinkt, Zeveren; le onzième, qui comprend Machelen, Mendonck, Moerbeke, Wachtebeke, Winkel et Saffelaere.

Le douzième volume, en ce moment en publication, complétera la première série de l'ouvrage, et toutes les communes de l'arrondissement de Gand se trouveront ainsi passées en revue, sauf toutefois Gand et Deinze, qui formeront l'objet d'un volume spécial.

Nous attendons surtout avec impatience le volume où les auteurs traiteront de la ville de Gand. C'est une belle tâche que celle d'entreprendre l'histoire de notre vieille commune; mais ce travail est encore plus difficile que beau; Gand a joué un si grand rôle dans toutes les révolutions du moyen-âge et de l'âge moderne, que son histoire est comme celle de tout un pays, et plusieurs volumes ne seraient pas de trop pour bien faire connaître son histoire politique et ecclésiastique.

Nous avons parlé en d'autres temps du plan adopté par MM. De Potter et Broeckaert pour la publication de leur histoire des communes; nous adoptons complétement leur manière de voir à ce sujet, et nous n'y reviendrions pas, il nous n'avions entendu émettre quelques critiques à cet égard. Pourquoi, par exemple, nous disait-on, reproduire les anciennes traditions, les légendes plus ou moins fantastiques? Nous répondrons à ceux qui pensent ainsi, par l'apologue qu'on lit dans la préface de Gil-Blas : le héros trouva une pierre sur laquelle étaient gravés ces mots : Ici est renfermée l'âme du licencié Pierre Garcias; et sous cette pierre était une bourse et une carte avec

cette phrase : Sois mon héritier, toi qui a eu assez d'esprit pour démêler le sens de l'inscription.

Il ne faut donc pas prendre la croyance populaire pour ce qu'elle est aujourd'hui; mais remonter à sa source, en examiner la cause, en démêler le fond et l'âme, et alors on se convaincra qu'elle fait bel et bien partie de l'histoire d'un peuple, dont elle peint parfois l'esprit; en outre, ces légendes défigurées par le temps, sont parfois le reflet lointain d'un événement important de l'époque la plus reculée, transmis d'âge en âge et de génération en génération.

Les auteurs nous promettent qu'avec le volume prochain paraîtront les tables anomastiques de toute la matière parue.

M. De Potter a publié dans les *Bulletins de l'Académie royale*, une notice fort intéressante en flamand sur l'hospice de *Schreiboom*, auquel s'attachent tant de souvenirs de famille. Nous avons vu avec plaisir que toutes ses données concordent parfaitement avec celles qu'a produit M. Van Lokeren dans sa monographie intitulée : le *Couvent des Pénitentes et l'hospice de Schreyboom, à Saint-Pierre au Mont-Blandin*, inséré à la page 223 du présent volume de notre recueil.

Émile V....

Pierre Huyssens. — Nous avons annoncé dans ce recueil, au mois de novembre 1864, que nous pensions avoir découvert l'auteur du plan de l'Oratoire de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, que son illustre architecte se nommait *Pierre Huyssens*, frère lai de l'ordre des Jésuites. La biographie de cet éminent artiste a été donnée dans la *Dietsche Warande*, par Mr H. J. Allard, 9e part., p. 138 Cet écrit confirme pleinement ce que nous avions cru pouvoir déduire de la dénomination qu'un des comptes de cette abbaye lui attribuait : « *Ingenieur van het maecken van de nieuwe kercke.* » Cet article intéresse l'art architectonique à un si haut degré, que nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de le reproduire *in terminis*..

« Toen ik in den Volks-Almanak voor Nederl. Katholieken eene levensschets schreef van Broeder Daniël Seghers « den fenix der bloemschilders, » werd mijne aandacht getrokken op een vriend en geestverwant, een tijd- en ordegenoot van dezen, op Broeder Petrus Huyssens. In geen enkel kunst- of biografisch woordenboek, zelfs niet bij den vlijtigen Heer C. Kramm, vond ik zijn naam opgeteekend : en toch geloof ik, dat hij er eene eervolle plaats had mogen innemen.

» De bouwkunstenaar Br. Petrus Huyssens werd in 1577 te Brugge, de aloude hoofdstad van Vlaanderen, geboren. Zijn vader was een « meestermetser » aldaar; en de zoon schijnt aanvankelijk niet hooger gestreefd te hebben dan de eerzame vader. Na een geruimen tijd zijn ambacht loffelijk

te hebben uitgeoefend, trad Petrus ten jare 1598 als leekebroeder in de Societeit Jesus. Terwijl hem daar, in een en ander huis zijner Orde, door de overheid de last was opgedragen, een waakzaam oog te houden op de metselwerkzaamheden, ontdekte men ter goeder ure zijn buitengewonen aanleg voor en reeds niet geringe bekwaamheid in de bouwkunst : men ontdekte ze uit de schetsen en teekeningen, waarmede hij nu en dan zijne schriftelijke bevelen aan de werklieden deed vergezeld gaan. Diensvolgens ontving hij het gebod, zich geheel en onverdeeld *ad majorem Dei gloriam* toe te leggen op de studie der bouwkunst, waarin hij spoedig zoo ervaren bleek te zijn, dat hij de bewondering wekte van velen.

» Dat kwam den kunstlievenden Aartshertogen Albert en Isabella, ter oore. 't Is overbekend : onder hunne gezegende regeering, « werd op groote schaal de kunst en nijverheid van bouwmeester, beeldhouwer, schilder, borduurwerker, goudsmit, plaatsnijder, leder-, laken-, wol- en zijdebewerker ten dienste der kerken vruchtbaar gemaakt — en nog heden getuigen de kunstwerken van België van den bezielenden invloed door de Aartshertogen op de kerk en kunst aldaar geoefend. » Van 't verborgen talent des zedigen kunstenaars meenden Albert en Isabella partij te moeten trekken, en, onder toestemming zijner oversten, zonden zij Broeder Huyssens naar Italië, om er de marmersoorten uit te kiezen en aan te koopen, die zij destijds in zulk een overvloed van noode hadden « voor de driehonderd kerken, welke door de Aartshertogen bizonder begiftigd of vercierd » of gesticht zijn op belgischen bodem. Men begrijpt het, Broeder Huyssens maakte zich de gunstige gelegenheid te nutte, om de voornaamste monumenten van Italië te bezichtigen, te bestudeeren en later te copieeren.

» Na de kunstkweekende lucht der heerlijke Italiaansche landen te hebben ingeademd, keerde hij in de Zuid-Nederlanden terug en bouwde, onder medewerking van anderen, de kerken zijner Orde te Namen en te Brussel. Het eerste — niet het voortreffelijkste — godsgebouw, waarvan hij zelf het ontwerp leverde, was de Jezuïeten-kerk te Maestricht, heden de schouwburg dier stad.

» Doch weldra werd onzen kunstenaar eene edelere en grootschere taak opgedragen. Van de prachtige, door Pater Franciscus Aguilon ontworpen, Jezuïetenkerk te Antwerpen, was in 1615 de eerste steen gelegd door Bisschop Jan van Maldere; doch de ontwerper, met de uitvoering van zijn eigen plan belast, stierf reeds den 20n Maart des jaars 1617. Nu trad Br. Huyssens in zijne plaats op, leidde grootendeels de werkzaamheden en voerde ze gelukkig ten einde in 1621. Onder andere maakte hij het plan van den sierlijken toren, dien hij volgens eigen voorschriften deed optrekken. Het samenwerken aan de prachtige Sint-Ignatiuskerk met de schilders Gerard Seghers en

Cornelis Schut, met Pieter Rubbens en Antonie van Dijck, met zijn kunstvaardigen en beminnelijken ordegenoot in t'Antwerpsche Professiehuis, Br. Daniël Seghers, zal wel niet weinig hebben bijgedragen tot volmaking van zijn talent en tot loutering van zijn kunstmaak. — In 1613 werd hij *coadjutor formatus*.

» Nog vind ik van Br. Huyssens vermeld, dat hij de ontwerper en bouwmeester geweest is der Jezuïeten-kerk te Brugge, zijne vaderstad. »

» Br. Huyssens.... stierf in zijne geboortestad den 6n Juni des jaars 1637. De meeste gedenkteekenen zijner kunstwaardigheid schuilen nog wel in 't duister. »

Il résulte de cet intéressant aperçu biographique non seulement que c'est à bon droit que Pierre Huyssens doit être regardé comme auteur du plan de l'Oratoire de l'abbaye de Saint-Pierre, dont les fondations furent jetées en 1629, mais aussi que c'est sur ses conceptions que la plupart des églises de son ordre furent construites : les Jésuites, dans leurs constructions, n'ont jamais dévié de l'art de la Renaissance.

A. V. L.

Nécrologie. — M. l'abbé Henri-Eugène-Lucien-Gaëtan Coemans, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre de l'Académie royale de Belgique, vice-président de la Société de Botanique de Belgique, est décédé le 8 janvier 1871, en notre ville, âgé seulement de quarante-cinq ans.

Adonné par goût à l'étude des sciences naturelles, M. l'abbé Coemans était devenu un des botanistes les plus distingués de l'Europe. Observateur éclairé, il avait exploré avec fruit les différentes contrées du continent et la Grande-Bretagne. Ses mémoires avaient été bien appréciés et couronnés par les académies les plus savantes.

Aussi le gouvernement, en lui décernant, il y a peu de temps, la décoration de chevalier de l'Ordre de Léopold, avait dignement rendu hommage à son mérite. Malgré ses incessants travaux, M. l'abbé Coemans avait cédé aux désirs pressants des administrateurs de l'Université de Louvain, en y acceptant la chaire de professeur de botanique.

Nul mieux que lui ne pouvait plus dignement enseigner cette science, dont il connaissait si bien les secrets.

M. Coemans était également membre de la Commission pour la publication de la Biographie nationale. La science et le clergé font en lui une grande perte.

Pieux autant qu'instruit, affable et cordial, il emporte dans la tombe où il descend trop prématurément, les profonds regrets de ses nombreux amis.

— Alexandre Dumas, le célèbre et fécond romancier français, est mort vers la fin de l'année 1870, dans une petite ville de Normandie.

Émile V....

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1870.

Notices et Dissertations.

Les Pourbus. Par Kervyn de Volkaersbeke 1
Histoire des relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre, au moyen âge. Par Emile Varenbergh . . . . . 54, 150, 285 et 373
Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alex. Pinchart. 83 et 265
Une émeute à propos de soi-disant sorcières. Par L. Galesloot. . . 107
Inauguration du buste du baron Jules de Saint-Genois des Mottes. Par Kervyn de Volkaersbeke 125
Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par l'abbé J.-B. Lavaut . 178 et 360
Biographie nationale. — Jean Aldringer. Par Ch. Rahlenbeck . 193 et 313
Le couvent des Pénitentes et l'hospice du Schreyboom, à Saint-Pierre, au Mont-Blandin. Par A. V. L. 223
Notices sur des livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig 236
Het papier in de Nederlanden gedurende de middeleeuwen, inzonderheid in Zeeland; door Mr J.-H. De Stoppelaar. Par A. V. L. . . 253
Jean Maes, trente-et-unième abbé de Parc. Par Edward Van Even . . 343
La retraite du Grand Conseil de Malines, en 1746. Par Emmanuel Neeffs. 351
Vol de tableaux de la galerie de l'archiduc Albert, au château de Tervueren. Réparation d'une erreur judiciaire. 1624-1629. Par L. G. 413
Le siége et le bombardement de Strasbourg en 1870. Journal d'un habitant de la campagne. Par M. de R. 438
Notice sur le Carillon, avec des extraits des archives de la cathédrale et de la ville d'Anvers, concernant les ménétriers, les jeux de cloches, etc. Par Edouard Gregoir. 459

Le Luxembourg belge et son ethnographie sous la domination romaine. Par J. Felsenhart 475
Tableaux de la ville de Gand déposés dans les églises de cette ville. Par A. V. L. 489
Bibliographie. Par Edouard Gregoir 500

Chronique des Sciences et des Arts.

Complainte inédite sur la mort de Philippe le Bon. — L'abbé J.-B. Lavaut 114
Sorcellerie. — *Rectification.* — D. 115
Dagboek van Cornelis en Philip van Campene. — Émile V. . . . 116
Épitaphe satyrique du comte de Warwick. — Émile V. 118
Une nouvelle Madone de Raphaël. — *Polybiblion* 120
Découverte archéologique. — *Etoile* 120
Un Répertoire des sources historiques du moyen âge. — *Polybiblion.* 120
La Cour du Prince, à Gand. — A. V. L. 255
Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, etc. — Émile V. 256
Recueil de lois, arrêtés, réglements, etc., concernant l'administration des eaux et polders de la Flandre Orientale, par M. J. Wolters. — D. 259
Antiquités trouvées à Ostie et à l'Emporium, à Rome. — *La Paix.* . 260
Comité archéologique du Brabant. — Émile V. 260
Notice sur un ouvrage inédit de Henri de Gand 365
Le baron de Gerlache, par Th. Juste. — Émile V. 369
Grand Béguinage de Gand. — A. V. L. 504
Une visite de Juif errant à Ypres. — Émile V. 505
Hospice Wenemaer. — Documents inédits. — Ad. D. 508
Geschiedenis van de Gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. — Émile V. 510
Pierre Huyssens. — A. V. L. 511
Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai. — Programme des concours pour 1871 121
Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours de 1871 261
Concours extraordinaire. 262
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — Programme des concours pour 1871 et 1872 370
Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours de 1872 371

Nécrologie : Charles De Bériot. 122
» Charles Forbes, comte de Montalembert. 122
» Le R. P. Moulaert 123
» Ch. Degroux 123
» Jean-Nicolas Beaupré 123
» Jean-Guillaume Moltrop. 123
» Henri de Riancey et Alfred Nettement. 124
» Le cardinal Louis-Jacques de Bonald. 124
» Le colonel Langlois 124
» Voigt. — Émile V. 124
» Pierre-Jean Van Doren 263
» Abel-François Villemain. 263
» Charles Dickens. — Emile V. 264
» Gustave Simonau. 372
» Lucien-Anatole Prevost-Paradol. — Émile V. 372
» L'abbé Henri-Eugène-Lucien-Gaëtan Coemans 513
» Alexandre Dumas. — Émile V. 513

Planches.

Triptyque de François Pourbus le Vieux 1
Volets du même tableau. 24
Buste du Baron de Saint-Genois 125
Sceaux du diocèse de Gand, pl. IX 178
» » » pl. X 360
Plan du Couvent des Pénitentes, à Saint-Pierre, à Gand 223
Verrière à la Chartreuse de Scheut, lez-Bruxelles 265
Verrière à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles 267
Armoiries de Jean Macs, trente-et-unième abbé de Parc 345

GETTY CENTER LINRARY